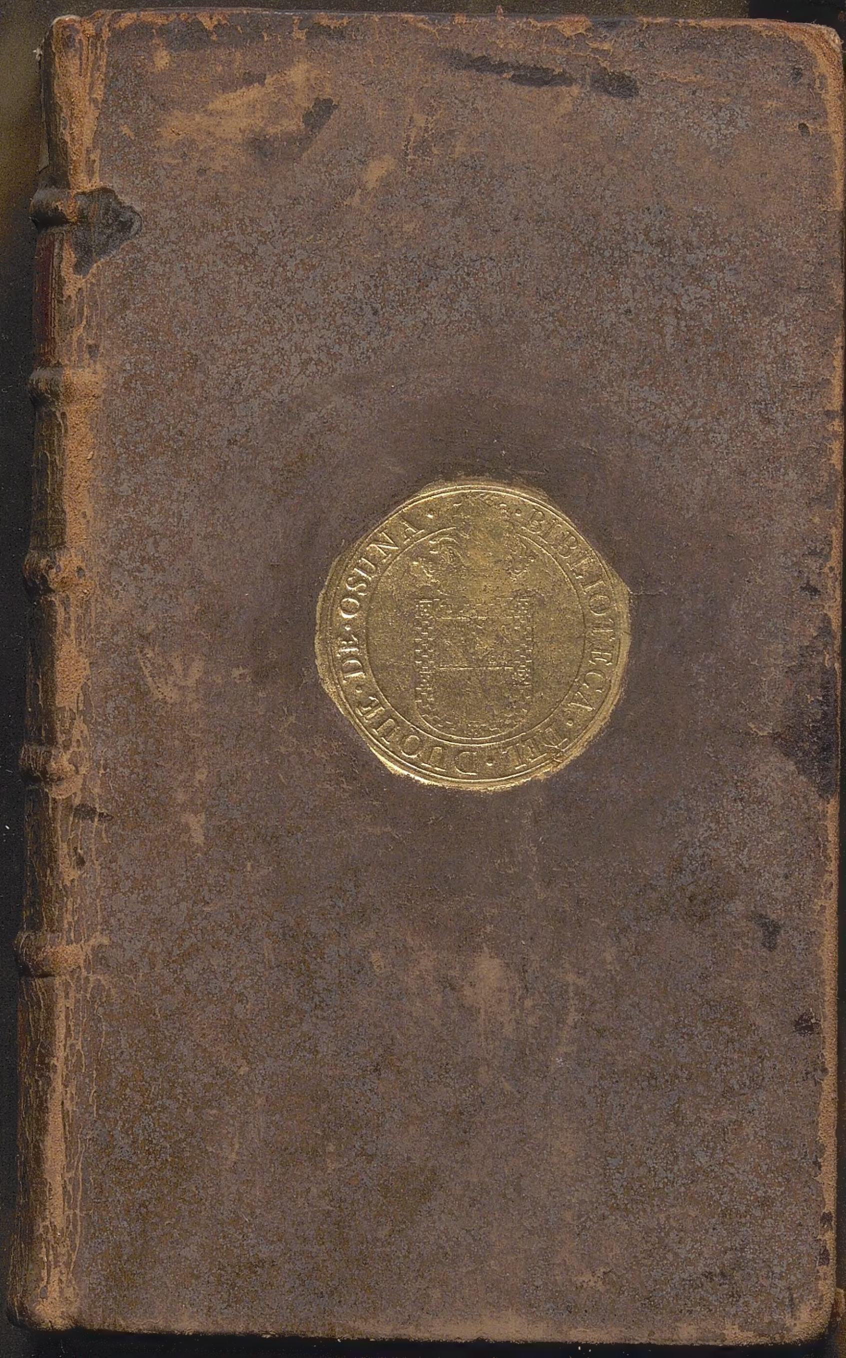
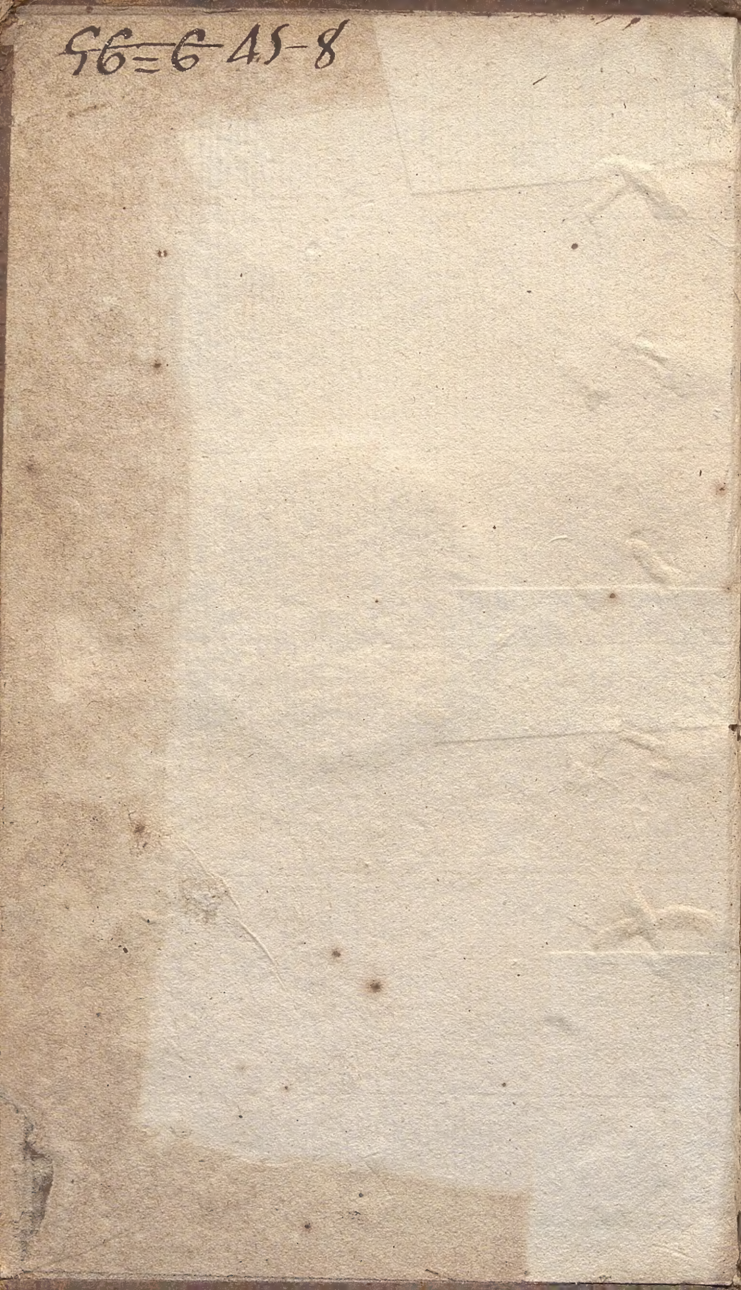
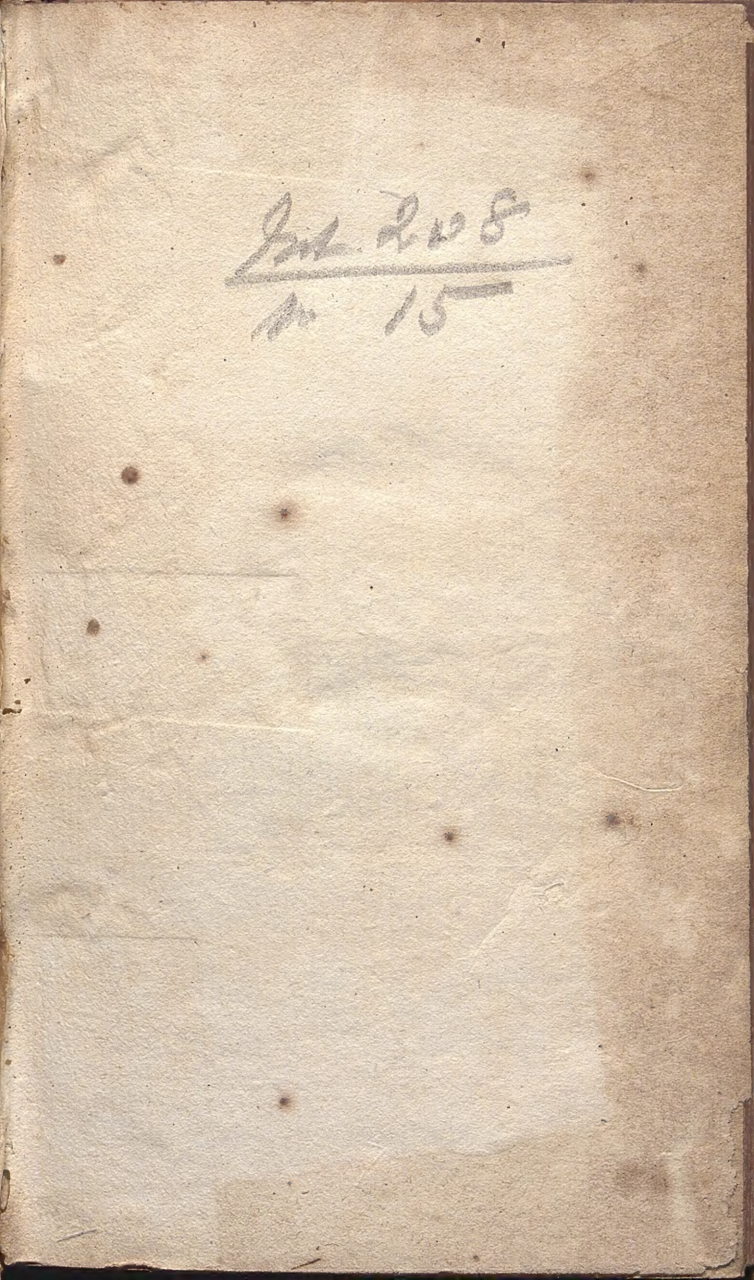

BIBLIOTECA·DEL·DUQUE·DE·OSUNA


56=6 45-8


15

TACITE
AVEC DES NOTES POLITIQUES ET HISTORIQUES

PAR

AMELOT DE LA HOUSSAYE

TOME QUATRIÉME.



A PARIS, PLACE DE SORBONNE,
Chez ANDRÉ CAILLEAU, au Coin de la ruë des Maçons, à saint André.

M. DCC. XXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

atiré cela par aucune cabale, lui qui sous les autres regnes avoit montré si peu d'esprit & de courage, que Caligula l'appelloit ordinairement l'asne d'or ; mais parcequ'Agrippine ayant deja fait mourir L. Silanus, son frére, elle redoutoit la vengeance de celuy ci, qui étant d'âge meur, & de mœurs irreprochables, & outre cela arriere-petit-fils d'Auguste a, (à quoi l'on regar-

NOTES MELE'ES.

a Je ne traduis point, è *cæsarum posteris* : car cela est suffisamment exprimé par sa qualité d'arriere-petit-fils d'Auguste.

REFLEXIONS POLITIQUES.

Jugé à l'opinion des gens, d'être de la condition & nature de ceux qu'il tiendra les plus proches de lui. Il est des Princes qui ne veulent sçavoir de leurs affaires, sinon ce qu'il plaît à leurs serviteurs leur en dire. Aussi ay-je vû bien souvent leurs serviteurs faire leur profit d'eux, en leur donnant bien à connoître qu'ils étoient bêtes. Et croyez que Dieu n'a point établi l'office de Roi, ni d'autre Prince, pour être exercé par les bêtes, ni par ceux qui par gloire disent: je ne suis pas Clerc, je laisse faire à mon Conseil, je me fie en eux. S'ils avoient été bien nourris en la jeunesse, leurs raisons seroient autres & auroient envie qu'on estimât leurs personnes & leurs vertus. A ceux qui sont insensez, on ne leur doit rien reprocher : mais ceux qui ont bon sens & sont de leurs personnes bien disposez, & n'employent point le temps à autre chose, qu'à faire les fous ; on ne les doit point plaindre, quand malheur advient. *En divers chapitres de ses Memoires.*

regardoit beaucoup alors 3 ;) meritoit, au dire du peuple, d'être préferé à Néron, qui à peine sorti de l'enfance étoit parvenu à l'Empire par un crime. Voilà quelle fut la cause de sa mort. P. Celer, Chevalier Romain, & l'Afranchi Elius, tous deux préposez à la recette des revenus particuliers du Prince en Asie, empoisonnérent Silanus dans un festin, & si ouvertement, qu'il étoit visible qu'ils n'en faisoient point mistére. b. On ne se hâta pas moins de

NOTES MELE'ES.

b. *Apertius quam ut fallerent.* Ce qui n'est qu'à demi rendu par d'Abl. qui se contente de dire : (Il fut empoisonné assez ouvertement.) Encore plus mal par *Baudouyn* : (Le poison fut par eux donné au Proconsul, trop évidemment pour n'estre point découvert.) Tres bien par Chanvalon : (& le firent tellement à découvert, qu'ils sembloient ne s'en vouloir pas cacher) Et par Eman. Sueyro : (tan manifestamente, como si no lo quisieran encubrir.) *Mal* par le *Dati* : (tanto apertamente, che negare non si poteva :) *Et* par Coloma : (con mas publicidad de la que hivieran menester para tener lo secreto :) car ces deux empoisonneurs ne se soucioient point de tenir secret un crime, dont ils étoient si bien avoüez, & qui leur tenoit lieu d'un grand mérite auprés d'*Agrippine*. Davanzati n'a point rencontré le sens de *Tacite* dans ces mots : (che se n'accorse ogn'uno.) *Ni* le Politi non plus, en disant : (tanto scopertamente, che non si potevano nascondere.) car ils ne vouloient pas s'en cacher.

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. L'Amour du peuple envers un bon Prince est de longue durée. Il y va jusqu'aux descendans. Je ne sai comment il y a des Rois qui ne se metent pas en peine d'être aimez.

de perdre l'Afranchi Narcisse, dont j'ai raporté les paroles piquantes dites contre Agrippine : on le fit mourir en prison par le refus de tous les besoins de la vie c, & malgré le Prince, qui le trouvoit merveilleusement conforme à son humeur d par les

NOTES MELE'ES.

c. D'Abl. (on le contraignit de se tuer aprés les rigueurs de la prison) Ce n'est point, à mon avis, ce que Tacite a voulu dire par : *aspera custodiâ, & necessitate extremâ, ad mortem agitur* Chanvalon, le Dati & Coloma, ont fait la mesme faute. Mais le Davanzati a tres-bien traduit ces paroles latines par celles-ci : (Fù fatto morire in carcere asprissima di stento estremo. (Et le Sueyro aussi : (constrinnido à morir de hambre en una prision riguro a.)

d. *Invito principe, cujus abditis ad uc vitiis per avaritiam ac prodigentiam miré congruebat.* Tres-bien rendu par le Dati en ces termes : (Il che segui contro allà voglia del Principe, perche costui nell'avaritia, & nella prodigalità, i quali vitii Nerone per ancora non ardiva di esercitare alla scoperta ' maravigliosamente s'affaceva con lui.) Par le Politi : (co, vitii del quale, per ancor celati, d'avaritia e di prodigalità mirabilmente si confaceva.) Par Davanzati : (contro al voler del Principe, avaro e prodigo non meno di lui, ma non ancora scoperto : però molto gli àndava à sangue.) Par Coloma: (con cuyos vicios (hasta entonces disimulados) de avaricia y prodigalidad, admirablemente se conformava) Et par Sueyro :) porque se conformava maravillosamente con sus vicios (encubiertos hasta entonces) siendo hombre avaro, y por otra parte prodigo.) Par Chanvalon : (avec les vices encore cachez, duquel il avoit une merveilleuse conformité, par son avarice & par sa prodigalité.) D'Ablancourt a plutôt parafrasé que traduit ce passage. (Malgré la résistance du Prince, *dit il*, qui l'aimoit à cause de la conformité de leur humeur : car ils étoient également portez à la prodigalité & à la rapine, quoique les vices de celui-ci ne fussent pas si publics que ceux de l'autre.) Ces mots *si publics*, ne conviennent point à l'âge de Néron, qui n'étant presque qu'un enfant alors, n'avoit pas encore eu le tems ni l'ocasion de montrer ses vices. C'est pourquoi Tacite a dit, *abditis*, pour dire : *qui n'a-*

les vices, ausquels il avoit lui-même du panchant, c'est-à-dire, par l'avarice & par la prodigalité 4.

II. Et l'on alloit en faire mourir encore d'autres, si Afranius Burrhus & Seneque ne l'eûssent empêché 1. Ils gouvernoient

NOTES MELE'ES.

n'avoient point encore paru, bien loin d'être publics comme ceux de Narcisse qui étoit un vieux Courtisan, & tout abimé dans le luxe. Pour moi, j'ai rendu *l'abditis*, par cette expression, *ausquels il avoit du panchant*, pour marquer, que Néron n'avoit point encore mis en pratique ses méchantes inclinations. Par exemple: on dit d'un enfant: *il a du panchant au vice, il sera vicieux*: au lieu que d'un homme fait, & qui vit dans la débauche, on ne dit point: *il a du panchant à la débauche*; mais tout net: c'est un debauché: c'est un voluptueux.

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Les Princes & les Grans aiment toûjours mieux ceux, qui leur ressemblent par les vices, dont ils sont tachez, que ceux qui ont les vertus, dont ils sont doüez; parceque ceux-ci semblent partager leur gloire, ce qui leur fait ombrage; au-lieu que les autres partagent leur infamie, ce qui leur fait plaisir. C'est par cet endroit que nôtre Roi Henri IV. aimoit le Chancelier de Chiverny, qui dans une charge si serieuse & si éminente, ne cachoit point le commerce d'amour qu'il entretenoit avec la tante de Gabrielle d'Estrées. *Mores & vitia Regis imitari genus obsequii judicatur.* Lactance.

1. Ce n'est pas au commencement d'un regne qu'il faut user de rigueur envers les Grans. Si Burrhus & Senéque eûssent laissé faire Agrippine, & son Pallas, qui fomentoit sa violence, elle prenoit le chemin de ruiner son fils, au lieu de l'afermir dans

noient tous deux la jeunesse de Néron, & s'accordoient très-bien ensemble dans l'exercice de leur commune authorité, avec des talens tout 2 differens.

REFLEXIONS POLITIQUES

dans la possession de l'Empire, ou Britannicus avoit un parti capable de faire un puissant effort en sa faveur, si l'occasion s'en fût présentée. Ainsi Burrhus & Senéque firent un coup d'état, d'opposer de bonne heure une digue aux vengeances d'Agrippine, qui n'en voïoit pas les conséquences. Ils ne pouvoient jamais rendre un meilleur service à la mére, dont ils étoient tous deux les créatures; ni au fils, dont ils avoient la conduite. Au reste, je crois que ce fût au sujet de ces prémieres cruautez d'Agrippine, que Senéque composa ses deux livres *de Clementiâ*, qu'il dédia à Néron, & , sous son nom, à tous les Princes à venir: car cet ouvrage parut dans la seconde année du regne de Néron, comme le marque Senéque méme, à l'endroit, où il dit à ce jeune Prince: *In communem Remp. gladium movit, cum hac ætatis esset, quod tu nunc es.* „ Or Auguste prit „ les armes contre la République à l'age de 19 ans. Néron étoit donc alors dans sa 19 année.

2. Il est bon, ou plutôt il est nécessaire, que le Gouverneur & le Précepteur d'un jeune Prince, soient d'un caractere d'esprit diferent: car le disciple aiant à passer, à toutes heures, par les mains de l'un ou de l'autre, ils le fatigueroient & l'ennuieroient, s'il étoient tous deux de même humeur, je veux dire, également doux ou severes: au lieu qu'aiant tous deux les maniéres diferentes, leur instruction en est plus agréable, & par conséquent trouve plus d'ouverture & d'atention dans l'esprit de leur disciple, à qui cette alternative fait une

rens a Burrhus entendoit les choses de la guer-

NOTES MELE'ES.

a. Il y a au latin : *Hi rectores imperatoriæ juventæ, & pari in societate potentiæ concordes, diversa arte ex æquo pollebant: Burrhus militaribus curis & severitate morum Seneca præceptis eloquentiæ, & comitate honesta : juvantes invicem, quo faciliùs lubricam principis ætatem, si virtutem aspernaretur, voluptatibus concessis retinerent.* D'Abl. a renversé & broüillé tout cela. (Ils étoient, *dit il*, en tres-bonne intelligence ensemble, & tous deux gouverneurs de la jeunesse de Neron, l'un pour les armes ; l'autre pour les letres ; s'aidant l'un l'autre, pour entenir son esprit par des voluptez honnêtes, n'etant pas encore capable de gouter la vertu. Car les mœurs de Seneque étoient plus douces, & celles de Burrhus plus severes.) Voilà certes un tres-mauvais arrangement. Le Dati a tres-bien traduit cette periode. Furon, *dit il*, questi due dati al giovane principe per reggere & ammaestrare la vita di quello : Et si com'egli erano in tale compagnia di pari autorità & potenza, cosi erano bene uniti & d'accordo in fare ciascuno l'uficio suo : Burro in instruirlo nell'arte della guerra,) Voilà le vrai sens de *Militaribus curis*, que Baudouyn & Chanvalon n'ont pas bien rendu par : *Burrhus à cause du soin des affaires de la guerre B. par le soin qu'il prenoit des affaires de la guerre*) Ce qui semble signifier que Burrhus avoit le departement des afaires de la guerre : au lieu que Tacite veut dire, qu'il apprenoit à Néron le metier des armes, où il étoit fort entendu ; (& nella gravità de' costumi ; Seneca ne' precetti della eloquenza, & assuefarlo ad una honesta piacevolezza. Nel che s'andavano essi l'un l'altro aiutando, per potere con più agevolezza moderare nelli honesti piaceri la gioventù del Principe, quando che e' non volesse con la virtù solcare per il diritto cammino.) Davanzati tres-bien aussi, & en peu de mots. (Questi, *dit-il*, il giovane imperadore governavano uniti, di potenza pari, con arti diverse : Burro, con la cura dell'armi, e gravita di costumi ; Seneca, con gl'insegnamenti d'eloquenza, e piacevolezze ; aiutandosi l'un l'altro a tenere a freno più agevolmente l'età pieghevole del Principe con diporti leciti, se con virtù non potessero.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

une espece de recreation, &, pour ainsi dire, un changement de mets.

guerres, & la discipline des mœurs 3; Seneque excelloit en l'Art de parler b, & en lu-

NOTES MELE'ES.

b. Quintilien & Aulu-gelle ne font point d'état du stile de Seneque, mais Jean Calvin dit qu'ils en ont jugé par passion & par haine: & que Quintilien n'auroit jamais osé entrer en lice avec Seneque en vie. *Quintilianum hominem fuisse, & non satis bonâ fide egisse cum Senecâ, aut certè suas contumelias persecutum. Nam Seneca parum honorificè tractavit senem Quintilianum in declamationibus, & hujus Quintiliani luminibus obstruebat..... Certè, utcumque Fabius ac Gellius senserint posteri tamen...... inter primarios latinitatis proceres numerant. Facile fuit Fabio cum larvis citra pulveris jactum luctari, homo enim mortuus non mordebat: vivo videntique obstrepere non item licuisset..... Jamvero sermo purus ac nitidus suum scilicet seculum redolens genus dicendi elegans ac floridum stylus illaboratus: caracter mediocris, qualis philosophum decet: assurgit tamen interdum, ut appareat sublimiorem illi venam non defuisse, si affectasset. Verborum luxuriam ac dicacitatem plerique omnes illi exprobrant cujus certè nimium esse fateor... quod si vitia cum virtutibus pensemus, quantula erunt?* Dans la preface de son commentaire aux livres *de Clementia*.

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Chez les Romains, le Gouverneur étoit pour les mœurs; & le Précepteur pour les sciences, & particuliérement pour la rétorique, dont les Grans faisoient le capital de leur réputation. Mais chez les personnes de qualité, qui n'avoient pas moyen, ou qui ne vouloient pas faire la dépense, d'entretenir un Gouverneur & un Precepteur, celui-ci faisoit la fonction de tous les deux, commençant premierement par les mœurs, puis continuant par les sciences, dont les bonnes mœurs doivent être le fondement. *Trade enim praeceptori*, (dit Pline le Consul à une Dame Romaine, en lui adressant un Precepteur pour son fils) *à quo mores primùm, mox eloquentiam discat, quæ malè sine moribus discitur.* V. l'article 52, du livre 4. & la 4. note politique.

4. Le

l'usage des maniéres du monde : & tous deux s'entr'aidoient, pour retenir plus facilement le sang boüillant de leur disciple, en lui acordant au moins certains divertissemens 4, s'ils ne pouvoient pas le porter entiérement à l'amour de la vertu. Mais ce qui leur faisoit beaucoup de peine, c'est qu'ils avoient incessamment à combatre l'humeur impérieuse & violente d'Agrippine, qui brûlant de toutes les passions, qu'une domination dereglée fait naître, avoit dans son parti Pallas, par le conseil de qui Claudius s'étoit résolu à un mariage incestueux, & à une adoption, qui avoit causé sa mort. Mais Néron n'avoit pas le cœur assez bas pour se laisser gouverner à des esclaves, & Pallas lui deplaisoit par son air arrogant & sevére, qui convenoit mal

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Le Gouverneur qui ferme indiscrétement les portes aux inclinations naturelles d'un jeune Prince, est cause que ces inclinations se jetent par les fenêtres. Il faut permettre quelque chose à la fragilité humaine & la mener doucement à la vertu par le sentier des plaisirs honnêtes. *Suavedra empresa pol.* 2. Ce fut la digue avec laquelle Burrhus & Seneque arretérent, cinq ans durant, le torrent impétueux des mœurs vicieuses & féroces de leur disciple. Le cheval qui est serré trop rudement se cabre, & jette le Cavalier par terre, ou le porte dans quelque précipice : au-lieu que si on lui lâche un peu la bride, il va le petit train. Il en est de même d'un jeune

mal à sa condition d'Affranchi c. Toutefois Néron combloit Agrippine de tous les honneurs en public, & un jour qu'un

NOTES MELE'ES.

c D'Abl. n'a point rendu ces trois mots, *modum liberti egressus* : lesquels Davanzati a bien exprimez par ceux ci : (con la sua arroganza passando la condizione di liberto.) Et Sueyro aussi : (passando con su pesada arrogancia los terminos de liberto.) *Aiant outrepassé les termes de la condition d'un Afranchi* chancelon.

REFLEXIONS POLITIQUES

Prince : s'il est tenu de court par un gouverneur hautain, tôt ou tard il rompt sa chaine, & perd pour toujours le respect à tous ceux qui lui sont donnez pour Maîtres. (Bien que, dit Comines, toute personne cherche à se mettre hors de sujetion & de crainte, & que chacun haïsse ceux qui l'y tiennent; si n'y en a-t il nul, qui en cet article approche les Princes : car je n'en connus oncques nuls, qui de mortelle haine ne haïssent ceux, qui les y ont voulu tenir.) je sçais trés bien que Comines ne parle pas en cet endroit des Gouverneurs ni des precepteurs des jeunes Princes : mais cet avertissement leur convient encore mieux qu'aux autres courtisans, à cause de l'assiduité de leur emploi, qui les rendroit insuportables à leurs disciples, s'ils avoient une humeur impérieuse, ou des manieres trop severes. D'où je conclus, que dans ces places-là, il vaut mieux pécher par indulgence que par inflexibilité; & que c'est gagner beaucoup, que de parvenir à partager par moitié. Il faut se contenter du convenable, lorsqu'on ne peut obtenir d'avantage. Si le Prince qu'on éleve est difficile à porter à la vertu, son Gouverneur & son Précepteur doivent au moins faire en sorte qu'il soit exempt de tous les vices qui font haïr un Prince. *Extra vitia.*

1, On

qu'un Tribun vint lui demander le mot, suivant la coutûme de la milice d, il lui donna celui de LA TRE'S BONNE MERE. Le Sénat ordonna qu'elle eût deux licteurs, & le titre de Prêtresse de Claudius, auquel il décerna des funerailles de Censeur, puis l'apotéose.

III. Le jour des obseques, Néron, prononça son éloge, & fut écouté avec atention, tandis qu'il parla de l'antiquité de sa race, des consulats & des trionfes de ses ancêtres, de sa litérature, & de la prospérité de son regne, durant lequel il n'étoit rien arrivé de fâcheux 1 de la part des Etran-

NOTES MELE'ES.

d. Les Romains connoient ordinairement pour le mot le nom de quelque Dieu, comme nous faisons celui de quelque Saint : & souvent ils donnoient quelque marque gravée, qu'ils appelloient *tessera* : d'où étoit nommé *tesserarius* celui qui portoit le mot. Chanvalon.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. On ne trouve gueres de Princes, dont le regne ait été si heureux, qu'il n'y soit point arrivé de disgrace publique. Les plus fortunez n'ont pû éviter de payer tôt ou tard quelque tribut de leur gloire & de leur prospérité, à la vicissitude qui regne dans le monde, depuis sa création. Les historiens d'Espagne racontent comme un cas singulier, qu'il n'y eût ni peste ni famine dans les Royaumes de Castille & de Léon sous Ferdinand III. qui regna trente cinq ans. En quoi ce saint Roi fut plus heureux que nôtre Saint Louis, son cousin-germain. J'ai remarqué, entr'autres choses, dans la lecture

Etrangers [a] Mais désqu'il mit en ligne de

NOTES MELE'ES.

a. *Nihil regente eo Reip. triste ab externis accidisse.* D'Abl. omet *ab externis* : ce qui devoit être exprimé, pour verifier, *que l'Empire n'avoit reçu aucun deplaisir sous son regne.* Car Rome & l'Empereur même avoient soufert plusieurs disgraces domestiques. La famine avoit été à Rome, & Claudius en danger d'être tué dans une sedition. Voyez l'Article 43. du 12. livre. Ajoustez à cela le malheur arivé dans le spectacle du combat naval donné sur le Lac Fucin. Art. 55.

REFLEXIONS POLITIQUES.

des histoires, que de tous les Princes, il n'y en a point que Dieu ait plus rigoureusement châtiez, soit en leurs personnes, soit en leurs peuples, que les guerriers & les Conquerans. Et ainsi, dit Comines, en est advenu, & adviendra à plusieurs autres, qui aprés les grandes & longues prospéritez, tombent en grandes adversitez. A quoi vient encore fort à propos une remontrance faite à Henri IV. par un homme d'Etat, que quelques-uns disent être d'Aubigné. Les plus vaillans Rois de France, lui dit il, ont perdu cet Etat, au-lieu que les plus fins l'ont remis & rétabli. Personne n'étoit plus vaillant, que le Roi Jean, qui perdit la bataille de Poitiers. Charles V. surnommé le Sage, regagna ce que son pére avoit perdu. Ce Charles le Sage étoit la plupart du tems dans son cabinet à écrire Memoires & depeches, & à prendre avis de son Conseil. Louis XI. ne montoit pas si souvent à cheval que vous, & toutefois il acheva d'afranchir son Royaume de la servitude des Anglois & des Bourguignons, qui étoient bien d'aussi mauvais garçons, que ceux qui vous travaillent aujourd'hui. *Dans le 3. tome des Memoires de Villeroy.* Quant à Claudius dont le regne n'avoit pas été malheureux pour le public, je ne feindrai point de dire, que les peules sont toujours plus heureux sous les Princes pacifiques, & peu entre-

pre-

de compte sa sagesse & sa prévoïance,
[illegible] per-

REFLEXIONS POLITIQUES.

prenans, que sous les Princes belliqueux, & qui veulent conquerir, parceque ceux-ci les ruinent, au-lieu que les autres les enrichissent en ne les foulant point. Un Prince se fait admirer davantage par les vertus militaires, parce qu'elles font plus de bruit; mais les vertus morales & pacifiques, comme sont l'affabilité, la clémance, la libéralité, & l'amour des sciences, le rendent plus agréable & plus aimable à ses sujets, durant sa vie, & le font regreter davantage aprés sa mort. Philippe III. Roi d'Espagne, n'avoit guére plus d'esprit que Claudius, mais il ne laissa pas d'être fort aimé, à cause de la douceur de son esprit & de son gouvernement, qui, au témoignage du Cavalier Espagnol qui a commenté Comines, fut sans guerres, sans impositions, & sans exactions odieuses: &, comme tel, est & sera loüé à jamais en Espagne. *Chap.* 187. *note* Bb. Nicolas Pasquier fait un grand éloge de la Régence de Marie de Medicis, dans une letre écrite sur ce sujet à M. de Richelieu, alors Evêque de *Luçon*. Pendant qu'elle a manié les resnes de cet Etat, (ce sont les termes de la letre) il n'a été troublé d'aucun tourbillon de guerre civile, ce qui étoit fort à craindre aprés la deplorable mort de nôtre grand Henri: d'autant qu'à l'heure de son trepas toute la Chretienté avoit les armes en main; & qu'une grande partie de ce Royaume ennuyée d'un long repos ne demandoit qu'un pesle-mêle de desordre, pour retrouver son agrandissement dans la confusion & dans la misére publique. Mais elle par ses sages conseils, sans coup ferir, dissipa tous les nuages grossis par l'amas de diverses surabondantes humeurs, qui menaçoient cette Monarchie d'une impétueuse tempête. *Dans le livre 8. de ses lettres.*

personne ne pût s'empêcher de [b] rire [2], quoi-

NOTES MELE'ES.

b. La même chose arriva en 1594. dans une des plus grandes paroisses de Paris, où le prédicateur preschant le jour de Pâques devant une Princesse, qui ne passoit pas pour avoir beaucoup d'entendement, fit éclater de rire une bonne partie de son auditoire sur *la sublimité d'esprit*, qu'il lui échappa d'attribuer à cette Altesse, à qui personne n'auroit peut être envié cette loüange, si son humeur eût été plus populaire, tant il importe aux Grands de se faire aimer du peuple.

RÉFLEXIONS POLITIQUES.

2. La flaterie est devenüe si commune & si cultivée, qu'à la pluspart des Oraisons funebres, qui se font aujourd'hui, l'on a plus envie de rire, que de pleurer, tant elles sont menteuses, & mal enfilées. Je suis bien assuré que l'on ne rioit point à celle que François Ogier prononça pour Louis XIII. car elle étoit aussi chrétienne, & aussi instructive pour les Rois & pour les Grands qu'elle étoit éloquente, libre, & judicieuse. Il ne réüssit pas moins bien à celle qu'il fit 23 ans aprés pour Philippe IV. Roi d'Espagne. Toutes les Oraisons funebres faites par Mr Godeau, Evêque de Grasse; par Mr l'Abbé de Fromentiers, mort Evêque d'Aire; par les Peres Bourdaloüe & Delarüe, Jesuites; & par l'Abbé Anselme; sont autant de modeles, sur lesquels on peut se regler en ce genre de discours, qui demande un grand discernement. Car les Princes & leurs Ministres sont *magni humanæ felicitatis rei.* Durant leur vie, ils ne s'étudient la pluspart qu'à faire des actions éclatantes, qui puissent montrer qu'ils sçavent toutes les leçons de la plus fine politique: & aprés leur mort, les Orateurs nous les representent tout autres qu'ils ne se piquoient d'être eux-mêmes, métamorphosant par une éloquence artificieuse leurs vertus morales & mondaines en vertus chrétiennes & meritoires. Et voilà ce qui fait rire les auditeurs, au-

quoique Senéque, qui avoit composé ce discours, y eût employé beaucoup d'art ; & qu'on-

au lieu de les toucher & de les attendrir, comme doit faire l'Oraison funebre, qui n'est pas moins instituée pour déplorer la misere & la fragilité des Princes & des autres Grands de la terre, que pour célebrer & immortaliser leurs belles actions, & pour exciter par cet eguillon de gloire leurs successeurs & leurs semblables à les imiter. Ainsi, n'auroit pas été propre à faire un éloge funebre bien édifiant ce bon Religieux de la chartreuse de Pavie qui appelloit & croïoit Saints tous ceux qui faisoient du bien à son Ordre : ni cet Avocat Général du Parlement de Paris, qui canonisoit Henri III. en plein barreau, tandis que ce Prince ruinoit son Etat par des Edits bursaux, & par des profusions énormes, dont il ne recueilloit que des maledictions. Si ce que l'on dit de l'Evêque de Mâcon, Pierre Castellan, ou Chastelain, qu'il lui échappa de dire dans l'Oraison funebre de François I. que l'ame de ce Roi étoit allée tout droit en Paradis : si, dis-je, cela est vrai, comme M. de Thou l'assure ; je crois que l'assemblée en rît d'aussi bon cœur, que l'on avoit ri aux funérailles de Claudius.

3. *Les meilleurs Ecrivains s'égarent quelquefois* : plus un homme a d'imagination, plus il a besoin d'attention à tout ce qu'il compose, autrement l'imagination le mene si loing, que le jugement, qui va toujours à pas comptez, demeure en chemin. Et cela arrive souvent à ces Autheurs damoiseaux qui courent sans cesse aprés les beaux mots ; car tandis qu'ils distillent tout leur esprit, soit à les choisir ; soit à les arranger ; ils dérangent les pensées & les choses : ce qui les fait tomber, sans qu'ils s'en

& qu'outre la politesse de son esprit, il sçût parfaitement s'acommoder c au goût de

NOTES MELE'ES.

c. Ou, *d'art, conformément à la délicatesse de son esprit, & à la connoissance parfaite qu'il avoit du goust de son siecle.* Le latin dit : *ut fuit illi viro ingenium amœnum, & temporis illius auribus accommodatum.* Et d'Abl. (composée par Seneque, qui avoit l'esprit tres-agréable & tres-délicat.) Le Dati a bien exprimé tout ce passage.) Ma, *dit-il*, com'egli entrò à dire della providenza & sapientia di quello, non si potettero, chiunque v'era, contener dalle risa, quantunche l'oratione molto ornatamente da Seneca fusse stata composta, conforme al bellissimo suo ingegno, & con stile alle orecchie di que' tempi accommodato molto.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

s'en aperçoivent, dans la puérilité, ou dans l'extravagance. Au lieu des sentences, dont les devots tapissent aujourd'hui leurs chambres, ou leurs cabinets, pour se remplir l'esprit de maximes morales & chrétiennes : les Puristes (je ne parle pas de ceux qui savent acorder la politesse avec la solidité ; mais de nos Perrotins & de nos Anti-d'Ossats, qui font la guerre au bon sens ;) les Puristes, dis je, devroient avoir au plus visible endroit de leur bibliotéque un tableau, ou une afiche, où fût imprimé en gros caractéres ce petit *memento* de Clement Alexandrin ; EOS QUI HAERENT DICTIONIBUS RES IPSÆ EFFUGIENT. Le Chevalier Temple dit une chose à ce propos, qui est tres-vraie. (On s'est fait, dit-il, une étude fort particuliére de polir la langue & le stile ; mais ce ne peut être tout au plus que ce que le coloris est à la peinture, lequel, quelque beau qu'il soit, ne fera jamais un excellent tableau, s'il n'y a de l'esprit & de la force. *Traité de la Poësie*.

4. Il

de son tems 4. Les vieillards, dont le plus ordinaire entretien est de comparer le passé avec le present 5. remarquoient, que Néron étoit le premier de nos Cesars qui eût

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Il est bon, ou plutôt il est nécessaire pour le commerce du monde, de parler à la mode ; mais il messied fort à des personnes, qui y tiennent quelque rang, ou qui sont d'une profession serieuse, de parler à la mode badine & damerete. Il y a des mots & des frases qui ont leur agrément en la bouche des Dames & des Demoiselles, mais dont l'usage est insupportable en celle des hommes, & scandaleux en celle d'un Prédicateur, d'un Prêtre, d'un Religieux, d'un Prélat. Je ne nomme point nos jeunes Abbez : car tout leur est permis : ou pour mieux dire, parcequ'ils font une espece de troisiéme Sexe, qui tient également de la nature des deux autres. Ainsi tout leur sied bien.

5. Les Vieillards prennent plaisir à comparer le présent avec le passé, mais la comparaison qu'ils en font est toûjours injurieuse au present. Et cela vient de ce que les hommes empirent toûjours.

Ætas parentum pejor avis tulit
Nos nequiores, mox daturos,
Progeniem vitiosiorem. Hor. Od. VI. Lib. III.

Neanmoins chaque siecle produit des exemples de sagesse, de justice, de candeur, & de générosité, qui meritent d'être admirez & imitez par la posterité. Et comme dit Pline le Consul, la Nature n'est point si usée, si épuisée, ni si stérile, qu'elle ne puisse plus rien produire de loüable. *Voyez le chap. 56. au 3. livre des Annales, & la 4. note politique.*

6. L'é-

eût eû besoin de l'éloquence 6 d'autrui d. Car Cesar le Dictateur alloit du pair avec les plus excellens Orateurs 7, Auguste avoit

NOTES MELE'ES.

d. *Neronem aliena facundiæ eguisse* : traduit par d'Abl. *qui eust eu besoin d'une èloquence ètrangere.* Il faloit dire, *de l'éloquence d'un autre, ou d'autrui* : & non point, *étrangere* : puisque Seneque parloit le langage Romain. C'est pourquoi Tacite a dit *alienæ*; au-lieu qu'il auroit dit, *externæ*, ou *peregrinæ*, si Néron eust prononcé l'Oraison funebre de Claudius en grec : de mesme que Ciceron parlant des sacrifices à la gréque, qui se faisoient à Rome, mais toujours par des Citoïens Romains, dit que c'étoient, *ut Deos immortales scientia peregrina & externa, mente domestica & civili precarentur.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

6. L'éloquence demande une longue étude. Or une longue étude est incompatible avec la Royauté, dont le devoir est de s'apliquer à mille autres choses plus nécessaires & plus importantes : & par conséquent Néron, parvenu à l'Empire, avoit raison de se servir d'un esprit auxiliaire, pour parler en public, sans perdre son tems à composer une Oraison funebre, dont le sujet n'en valoit pas la peine.

7. Quintilien dit que les raisons de Cesar étoient aussi invincibles que ses armes. Voilà tout ce qu'il faloit, pour convertir, comme il fit, une République en Monarchie. La force des armes domte les corps ; la force des raisons domte les esprits. C'est pourquoi le Roi Charles IX. faisoit tant d'estime de la Royauté poëtique de Ronsard qu'il la préferoit à la sienne :

L'Art de faire des vers, (lui dit-il) *deût-on s'en indigner*,
Doit être à plus haut prix que celui de regner.
Ta lyre qui ravit par de si doux accords,
T'asservit les esprits, dont je n'ay que les corps :

Elle

voit un discours aisé & coulant, qui sieoit bien à un Prince 8 comme lui. Tibére sçavoit l'art de parler avec poids & mesure, toûjours profond & sentencieux; quelquefois obscur 9, lorsqu'il ne vouloit pas se fai-

REFLEXIONS POLITIQUES.

Elle t'en rend le maître, & te sçait introduire
Où le plus fier Tiran ne peut avoir d'empire.

8. Rien ne fait plus d'honneur à un Prince, que la facilité de se bien exprimer dans les audiences qu'il donne, soit à ses sujets, ou aux Ambassadeurs, & aux autres Etrangers qui ont à traiter avec lui. Il arive presque toûjours que les Princes, qui n'ont pas cette facilité, se montrent peu, & par conséquent sont peu estimez, leur invisibilité donnant lieu de croire, qu'ils ne sont pas capables de gouverner. La réponse que Jérémie fit à Dieu, qui l'apelloit au Ministere de la Profetie: *Quoi, Seigneur, Vous m'envoyez profetiser, & je ne sçai pas parler, non plus qu'un enfant?* Cete réponse, dis je, leur enseigne leur devoir, qui est de parler à leurs sujets, d'entendre leurs priéres & leurs plaintes, & d'y répondre selon qu'elles sont justes & raisonables. Et ceux qui ne le font pas, soit par ignorance, par paresse, ou par orgueil, ne sont que des enfans, & ne méritent pas d'être mis au rang des Princes. (Dieu, dit tres-bien Comines, n'a point établi l'office de Roi, ni d'autre Prince, pour être exercé par les bêtes, ni par ceux qui par gloire disent: je laisse faire à mon Conseil. S'ils avoient été bien nourris en la jeunesse, leurs raisons seroient autres, & auroient envie qu'on estimât leurs personnes.) Or comment se feront-ils estimer, s'ils ne parlent point à leurs sujets?

9. Il y a des ocasions, où il est tres-utile, à un Prin-

faire entendre e. Caligula même ne perdit

NOTES MELE'ES.

e. *Tiberius artem quoque callebat, qua verba expenderet, tum validus sensibus, aut consulto ambiguus.* D'Abl. (Tibere savoit aussi l'art de parler, & avoit un discours pressé & plein de sens, quelquefois obscur, mais à dessein.) Le *Dati* : (egli andava parola contrapesando, & quanto a' sensi era acutissimo, ma oscurissimo ad intendersi ; & questo lo faceva ad arte.) Davanzati en peu de mots. (Tiberio del pesar le parole aveva l'arte : concetti vivi, o scuri apposta.) Politi : (Tiberio possedeva anco l'arte, co laquale andava pesando le paro-

REFLEXIONS POLITIQUES.

Prince de savoir parler à double entente : par ex. celle où Louis XI. écrivant au Connétable de St. Pol, lui mandoit, qu'il étoit si acablé d'afaires, qu'il auroit grand besoin d'une tête comme la sienne : parole que l'envoyé de ce Connétable trouva tres-amiable & tres-favorable pour son Maître, à l'habileté duquel il la raportoit ; au lieu qu'elle signifioit le besoin que le Roi avoit de se défaire de lui, à quelque prix que ce fût. A la Cour le sens figuré est bien plus d'usage que le sens litéral. Ceux qui n'entendent pas les paroles à double sens, n'y sont pas propres, ni à être Ambassadeurs non plus. Feu Monsieur le Cardinal d'Este avoit pour Secretaire un certain *Signor Pietro*, qui avoit un talent merveilleux pour les expressions équivoques. Il faisoit des letres, où il s'exprimoit avec tant d'art & de finesse, que ceux à qui il écrivoit au nom de son Maître, n'étoient jamais plus contens des promesses ou des intentions de ce Prince, que lorsqu'il leur répondoit tout à rebours de ce qu'ils prétendoient. C'est une particularité que j'ai aprise en Italie de la bouche du Marquis *Rangone*, Seigneur illustre par sa naissance, & par la sublimité de son esprit, & qui comme tel étoit censé bien avant dans la confidence de ce grand Cardinal.

dit pas l'art de bien dire, quoiqu'il eût l'esprit troublé f. [quoiqu'il fût toûjours en furie.) Et l'élégance ne manquoit pas à Claudius, quand il méditoit ce qu'il avoit à dire au Sénat. (quand il avoit médité ce qu'il vouloit dire g.) Mais Néron, dés sa premiére jeunesse, exerça son esprit vif à d'autres choses, comme à graver, peindre, chanter, & dresser des chevaux; quel-

NOTES MELE'ES.

parole, efficace ne' sentimenti, ò artificiosamente ambiguo.) Sueyro : (Tiberio sabia tambien el arte para ponderar las palabras ; muy agudo en sus conceptos, ò escuro quando queria.) Don Carlos Coloma : (Tiberio sabia tambien perfectamente el arte, con que yva pesando sus palabras, y declarar sus conceptos, unas vezes en sentido eficaz y varonil ; y otras ; çerrado y ambiguo.)

f. *Etiam C. Cæsaris turbata mens vim dicendi non corrupit.* D'Abl. (Caligula mesme dans sa fureur conserva quelque éloquence.) Chanvalon : (Et bien que Caligula n'eut pas l'esprit bien reglé, cela néanmoins ne l'empeschoit pas de bien parler en public.) Nè a G. Cesare, *dit Davanzati*, la bestialità tolse la forza del dire.) Politi : (Et in G. Cesare l'intelletto turbato non impedi la forza del dire.) Sueyro de mesme : (el juizio turbado de C. Cesar no le desminuyò la fuerça del dezir.) Et Coloma : (Ni en Cayo Cesar pudo la lesion del entendimiento impedirle la fuerza de la eloquencia.)

g. Temoin le discours qu'il fit au Sénat, pour le faire consentir à recevoir les Autunois, & les autres étrangers, dans les charges de la Ville, & mesme dans les places, qui vaquoient alors au Sénat, par l'extinction de plusieurs familles patriciennes. Voyez le 23. chapitre du livre onzieme & les notes. La réponse de Claudius aux Ambassadeurs des Partes, qui étoient venus lui demander un Roi, montre encore qu'il savoit parler en Prince, & selon la dignité de l'Empire, quand il étoit à jeun. *Voyez le chapitre onzieme du* 12. *livre.*

h. Et

quelquefois aussi à faire des vers, où il montroit avoir du genie pour les sciences h.

IV. Aprés que cette comédie funebre a fut achevée, Néron alla au Sénat, où il discourut premiérement de l'authorité de leurs decrets 1, & du consentement unanime des Sol-

NOTES MELE'ES.

h. *Et aliquando carminibus pangendis, inesse sibi elementa doctrinæ ostendebat.* D'Abl. (& quelquefois à la poësie, où il montroit qu'il avoit quelques semences d'esprit & de doctrine,) Le Dati :) qualche volta nel compor versi dimostrava haver principii di lettere.) Et Don Carlos Coloma de même : (y tal vez quando componia versos, dava muestras de tener algunos principios de letras.) Un de nos historiens dit que nôtre Roi Charles IX. avoit les mêmes inclinations que Tacite donne ici à Néron. Charles IX. dit-il, aima la Peinture, la musique, & la poësie, & fit meme des vers francois, qui pouvoient disputer de force & de politesse avec les meilleurs de ce temps. *De Prade, dans son sommaire de l'histoire de France.*

a. *Peractis tristitiæ imitamentis*, dit Tacite, pour marquer, que tout ce deuil n'étoit qu'une feinte douleur, où l'amour conjugale & la pieté filiale n'avoient point de part. Ainsi d'Abl. n'exprime pas assez ces trois mots latins par ceux-ci : (les ceremonies du deuil étant passees :) ni Baudouyn non plus en disant : (quand le deuil fut achevé :) au lieu que dans le 3 livre des Annales il traduit *doloris imitamenta* par (faire des feintes donnant apparence de deuil) M. de Chanvalon dit :) Après qu'il eust mis fin à toutes ces feintes apparences du deuil qu'il faisoit semblant d'avoir (D. Carlos Coloma tres-bien : (acabados que fueron todos los fingimientos de tristeza.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Les Princes reconnoissent volontiers l'autorité des Parlements & des Tribunaux suprêmes, quand leur interêt particulier se trouve inséparablement joint

Soldats, puis des exemples & des conseils qu'il vouloit suivre, pour bien gouverner 2, Il dit, que n'aïant point été élevé

REFLEXIONS POLITIQUES.

Joint avec les arrêts rendus par ces compagnies. Néron parloit magnifiquement *de auctoritate patrum*, parceque c'étoit le Sénat, qui avoit autorisé & confirmé son adoption au préjudice du fils naturel & legitime de Claudius; & que cete inhumaine adoption qui lui avoit ouvert le chemin à l'empire, ne pouvoit valoir qu'autant qu'il donneroit lui même de force & de vigueur à ses arrêts. Sa mere avoit deja fait auparavant la même chose, lorsque Britannicus aïant appellé Néron par son nom de Domitius, elle fit tant de bruit de cette injure prétendüe, criant, qu'on ataquoit l'adoption de son fils dans le Palais même de l'Empereur, au grand mépris des ordonnances du Senat & du peuple, & que si l'on n'y remédioit promptement, les auteurs d'un si pernicieux exemple alloient mettre la Republique en combustion. *Voyez le chap. 40. du 12 livre.*

2. *Les Princes*, au commencement de leur regne, prometttent toûjours mons & merveilles: tout ce qu'ils disent, & tout ce qu'ils font est populaire: leurs premiers édits ne prônent que soulagement des peuples; que bonne & brieve justice; que protection des gens de bien, & punition des scelerats; que retablissement & maintien des anciennes loix, & des anciens Privileges & franchises; que choix de bons Ministres & de bon Conseil; que pleine liberté d'opinions & de suffrages; que paix, qu'abondance &c. mais aussitot qu'ils ont affermi leur domination, ils ne se mettent gueres plus en peine de tenir leurs promesses: la popularité fait place à l'autorité; la modestie à l'orgueil, la libéralité à l'avarice; l'indulgen-

ce

parmi les dissensions domestiques, ni parmi les guerres civiles, il n'aportoit avec soi ni haine, ni souvenir d'ofenses qu'on lui eût faites; ni *par conséquent* aucun desir de se vanger 3. Puis il fit un plan de son

REFLEXIONS POLITIQUES.

ce à la rigueur; & quelquefois la clémence à la cruauté. Au reste, il ne faut pas s'étonner beaucoup de ce changement du tout au tout: car s'il ne faut que six mois pour en faire un tres grand dans les mœurs des particuliers les plus vertueux; il est presque impossible, que les Princes regnent six mois, sans succomber entiérement aux tentations agréables du pouvoir absolu, & par consequent sans tomber dans les vices les plus monstrueux *Multum in commutandis moribus hominum medius annus valet, in principum plus.* Plin. in paneg.

3. Un Prince qui a été ofensé par les Grands, sous le regne de son predecesseur, est bien à craindre pour eux, quand il parvient à la Royauté: car un profond ressentiment, long-tems gardé, & long-tems dissimulé dans une fortune privée, est un terrible instrument entre les mains de celui qui a le pouvoir & la volonté de tout faire. C'est par où commença le régne de Loüis XI. qui desapointa & persecuta tous les meilleurs serviteurs du Roi son pére. Comme il se trouva grand, & Roi couronné, dit Comines, d'entrée ne pensa qu'au vangences: mais tost lui en vint le dommage, & quand & quand la repentance: & il repara cete folie & cete erreur en regagnant ceux ausquels il tenoit tort. *Chapitres* 10. *&* 14. *du premier livre de ses Memoires.* Louis XII. tint une route toute contraire: Il ôta peu d Officiers, & dit qu'il vouloit tenir tout homme-

ſon regne futur, dans lequel ſuprimant tout ce dont on s'étoit plaint récemment 4, il de-

me en ſon entier & état: & tout cela lui fut bienſeant. Ce ſont les termes du même Comines, dans ſon dernier chapitre, où il ſeroit à ſouhaiter qu'il eût dit quelque choſe de cette admirable générosité, avec laquelle ce Roi pardonna, de ſon propre mouvement, & ſans nulle priere ou recommandation, à tous ceux qui l'avoient calomnié, outragé & fait tenir en priſon, ſous le regne de Charles VIII. Et je m'étonne qu'un témoin oculaire, & d'ailleurs hiſtorien de profeſſion, ait omis un fait ſi héroïque, lui qui fait tant de leçons aux Princes, & qui leur prêche par tout la juſtice & la clemence: vertus, dont il ne leur pouvoit donner un plus bel exemple que celui-ci.

4. Un Prince ne peut jamais rien faire de plus agréable à ſes ſujets, que de faire tout le contraire de ce qu'ils ont blâmé ou deteſté dans le regne de ſon predeceſſeur. Quoique Charles VIII. n'eût pas la vintiéme partie de l'eſprit & de l'entendement du Roi, ſon pére, il ne laiſſa pas de regner, à la fineſſe prés, plus glorieuſement que lui. Louis XI. ſavoit mieux ſe faire craindre; mais Charles ſeût mieux ſe faire aimer. Le pére avoit crainte & ſoupçon de ſon fils, de ſa fille, de ſon gendre, & de tous les grands Seigneurs; & par conſequent vivoit malheureux parmi tant de gens d'autorité, qui lui feſoient ombrage: le fils étoit ſans chagrin & ſans inquiétude, parcequ'il ne feſoit mal à perſonne: Le pére changeoit ſouvent de valets de chambre, & de tous autres domeſtiques & ſerviteurs, diſant, au raport de Comines, qui le tenoit de ſa propre bouche; que la nature s'éjoüit en choſes nouvelles; & qu il

déclara, qu'il ne prétendoit point devoir être

REFLEXIONS POLITIQUES.

qu'il passoit le tems à faire & defaire gens, pour être craint, & de peur de perdre obéïssance: Le fils ne renvoya jamais aucun des officiers de sa Maison, & ne dit jamais une parole offensante à pas-un de ses sujets. Enfin, Louis XI. avoit plus chargé le peuple que jamais Roi ne fit, aïant augmenté les tailles de trois millions par an, & levé par l'espace de vingt ans, quatre millions sept cens mille livres, chaque année; au-lieu que le Roi Charles VII. n'avoit jamais levé que dix-huit cens mille francs par an. Et seurement, ajoûte nôtre historien, c'étoit compassion de voir ou savoir la pauvreté du peuple. C'est pourquoi Charles VIII. quelques mois avant sa mort, prit la résolution de rabaisser les tailles à douze-cens mille livres, & encore de ne les lever que par l'octroi des Etats, & pour la deffense du Royaume; faisant compte d'entretenir sa personne & toute sa Maison, du seul revenu de son domaine, comme faisoient nos anciens Rois. Mais il mourut là dessus: & à meilleure heure ne pouvoit-il jamais mourir, pour demeurer en grande renommée par histoires & pour être regreté de ses serviteurs. Ce sont les paroles du même auteur. Sous le Pontificat de Gregoire XIII. la justice criminelle avoit été sans vigueur & sans exercice, à cause que ce Pape étoit tout petri d'indulgence & de misericorde: Ce qui avoit rempli l'Etat Ecclesiastique de bandis & de malfaiteurs, & fait mepriser sous son regne, l'autorité des Juges, des Magistrats & des Gouverneurs. Ainsi le public, qui en recevoit un dommage infini, se plaignoit autant de sa douceur & de sa clémence, qu'en étoient contens tous ceux qui en abusoient. Ce fut donc bien à propos que Sixte V. son successeur, répondit au peuple, qui l'a-

être lui seul le juge de toutes les affaires, ni

l'attendoit au sortir du Conclave, pour lui demander, parmi les acclamations ordinaires, l'abondance & bonne justice: *Contentez-vous, de demander l'abondance, en pure grace: car pour la justice, nous la portons gravée dans nôtre cœur, & nous allons la faire retourner dans Rome & dans toutes les villes de nôtre Etat, d'où l'impunité l'avoit bannie.* L'histoire de sa vie, qui est imprimée en diverses langues, rend bon temoignage de la fidélité avec laquelle il tint sa parole depuis le lendemain de son couronnement jusques au jour de sa mort: comme aussi l'inscription de la statuë de bronze, que le peuple Romain lui érigea au Capitole. OB QUIETEM PUBLICAM, COMPRESSA SICARIORUM EXSULUMQUE LICENTIA, RESTITUTAM: ANNONÆ INOPIAM SUBLEVATAM. Le gouvernement de Gregoire étoit plus convenable aux Grands, qui veulent que tout leur soit permis; mais celui de Sixte valoit infiniment mieux pour le peuple, & pour les petits, qui, selon le dire de Comines, ne cherchent que patience.

5. Quand Tibére disoit, qu'il n'avoit pas à faire la charge d'un Edile, d'un Préteur, ni d'un Consul, & qu'on attendoit de lui quelque chose de plus haut & de plus important; c'étoit dire aux Princes, qu'ils ne doivent appliquer leur esprit qu'aux choses du gouvernement Politique, & laisser le soin des autres aux Magistrats ordinaires. Comines dit que Louis XI. son Maître, de maintes menuës choses de son Royaume se mêloit, dont il se fût bien passé: qui est un defaut que *Louis XIII.* avoit aussi & qui nuisoit fort à sa santé. Voyez la remontrance que le Cardinal de Richelieu lui en faisoit, *dans la 3 Reflexion du chapitre 55. du 3 livre de ces Annales, laquelle servira de supplément à celle-ci.*

ni permettre, que les accusateurs & les coupables restant comme enfermez dans une même maison, la justice fût en proye à la violence de deux ou trois hommes puissans [6]. Que rien ne seroit vénal dans son Palais, ni rien obtenu par brigues.

REFLEXIONS POLITIQUES.

6. Il est contre la bienséance, & même contre la justice, que les criminels soient jugez dans la maison du Prince, qui doit être le temple des faveurs & des graces. Si personne ne doit sortir triste, ni mal content de chez le Prince, au dire de cet Empereur, que le peuple Romain apella ses delices ; ce seroit un grand deshonneur au Prince, que sa maison devint une prison, d'où les acusez ne sortissent que pour aller au gibet. Louis le Juste démentit bien son surnom, lorsqu'il présida comme Juge au procés du Duc de la Valette. Cet Arrêt, dit l'Abé Siri, étoit sans exemple en France: bien davantage, c'étoit une chose contre tout exemple jusques à ce jour là, qu'un Roi de France eût opiné à la mort contre un gentilhomme, en qualité de Juge & particuliérement dans le Conseil d'Etat, où l'on n'avoit jamais pris connoissance des affaires criminelles. Puis il ajoûte : Voilà ce qui arrive d'ordinaire, quand les Princes se laissent empaumer par leurs Ministres : ils ne voient, ils n'entendent, ils ne croyent, que ce qu'il plaît à ceux ci, comme si l'habileté & la fidélité de tous leurs sujets étoit resserrée & réünie dans la tête & dans le cœur d'un favori, ou de deux ou trois Ministres. De quoi tout l'Etat souffre infiniment. *Dernier volume de ses memoires, année 1639.*

7. Ah

gues. 7. Que ſa famille & la République ne ſeroient point confonduës l'une avec l'autre [8]. Que le Sénat retiendroit ſon ancien-

REFLEXIONS POLITIQUES.

7 Ah le beau Gouvernement, que celui d'où la vénalité & les brigues ſeroient bannies! mais où le trouver? Cela ſe peut deſirer, mais non pas obtenir. Il vient & viendra toûjours d'autres hommes, mais jamais d'autres mœurs. Tout ſevere & tout habile qu'étoit Philippe II. Roi d'Eſpagne, il ne pût venir à bout d'empêcher la vénalité de ſes Miniſtres, & de ſes principaux Officiers: témoin ce qu'il diſoit aſſez ſouvent: *Ils reçoivent tous excepté moi, & Sapena.* C'étoit un Régent du Conſeil ſupreme d'Aragon, qui paſſoit univerſellement pour incorruptible. Nôtre Louis XI. qui, ſelon Comines, *étoit Maître, avec lequel il falloit charier droit*, ne faiſoit pas, ce me ſemble, *charier droit* ce Seigneur du Lude, qui ne ſongeoit qu'à ſon profit particulier, & qui diſoit à Comines: *je m'attends d'être Gouverneur de Flandre, & de m'y faire tout d'or.* Car il prenoit à toutes mains, ſans *craindre jamais d'abuſer ni de tromper perſonne.* Soit dit en paſſant, que c'eſt celui que Louis XI. apelloit Maître Jean des habiletez, & à qui il écrivoit: *faites bien du Maître Jean, & je ferai bien du Maître Louis.* Voilà ce qui s'apelle autoriſer le vol, la concuſſion, & le péculat. Nous avons vû de nos jours un Duc qui reſſembloit fort à ce Maître Jean, quant à l'habileté de trafiquer de ſon crédit, pour avoir moyen d'entretenir ſon luxe.

8. Toute la miſére des Etats monarchiques, vient de l'opinion qui s'eſt enracinée dans l'eſprit de certains Princes, qu'il n'y a point de différence entre leur perſonne & leur Etat; ni par conſéquent entre

cienne autorité ; que l'Italie, & les autres pro-

REFLEXIONS POLITIQUES.

leur Domaine & les biens patrimoniaux de leurs ſujets; & qu'ainſi ils en peuvent diſpoſer auſſi abſolument que ce qui leur apartient en propre. Louis XI. étoit de ce ſentiment. Auſſi *chargea t-il plus le peuple, que jamais Roi ne fit.* C'eſt comme en parle Comines ſon favori, qui debite une doctrine toute Opposée à celle dont ſon Maître étoit imbu. *Nôtre Roi*, dit-il, *eſt le Seigneur du monde, qui le moins a cauſe d'uſer de ce mot:* J'ai privilege de lever ſur mes ſujets ce qu'il me plaît : *car ni lui, ni autre ne l'a : & ne lui font nul honneur ceux qui ainſi le diſent, pour le faire eſtimer plus grand ; mais le font haïr & craindre aux voiſins, qui pour rien ne voudroient être ſous ſa ſeigneurie. . . . . . . Auſſi ne l'ai-je point oüi dire aux Rois ; mais je l'ai bien oüi dire à de leurs ſerviteurs: mais ſelon mon avis, ils ne le diſoient, que pour faire les bons valets, & auſſi qu'ils ne ſavoient ce qu'ils diſoient.* Le Commentateur des Caractéres de Théophraſte s'eſt ſagement rangé du côté de Comines : Voici l'endroit: *Dire qu'un Prince eſt arbitre de la vie des hommes, c'eſt dire ſeulement, que les hommes, par leurs crimes, deviennent naturellement ſoumis aux loix & á la juſtice, dont le Prince eſt le dépoſitaire. Ajoûter, qu'il eſt maître abſolu de tous les biens de ſes ſujets, ſans ég-rds, ſans compte, ni diſcuſſion, c'eſt le langage de la Flaterie ; c'eſt l'opinion d'un Favori, qui ſe dedira á l'agonie.* Il eſt bien vrai, que les ſujets ſont obligez naturellement d'employer leurs vies & leurs biens pour le ſervice du Prince : mais il eſt faux, que le Prince puiſſe diſpoſer de leurs vies, & de leurs biens, à ſa fantaiſie ; comme fait le Grand-Seigneur, dont le pouvoir eſt deſpotique, & de Maître à eſclaves: au lieu que celui des Rois & des Princes Chrétiens eſt

provinces du département du peuple, s'a-
dref-

eſt de pere à enfans, & fondé ſur un Contrat ſinalagmatique; c'eſt à-dire, ſur des devoirs réciproques, qui ſont amour, reſpect, obéiſſance, & tribut, de la part des ſujets; bonté, juſtice, défenſe & protection, du côté des Princes. Or bien que les ſujets ſoient obligez de payer le tribut à leur Prince, toutefois le Prince n'eſt pas en droit de lever toutes ſortes de tributs, autrement il ſeroit en effet le Maître de tous les biens des particuliers. Il faut donc faire une diſtinction entre tribut & tributs. Le tribut que les ſujets doivent indiſpenſablement, & de droit naturel, eſt une ſubſiſtance qu'on eſt convenu de lui donner pour les beſoins de ſa perſonne & de ſa maiſon, & pour les néceſſitez de l'Etat. Et c'eſt ce que nous apellons Domaine, dont nos Rois de la premiere & de la ſeconde Race, & les premiers de la troiſiéme, ſe contentoient, ſans rien lever davantage; & dont Charles VIII. l'un des Modernes, vouloit auſſi ſe contenter. Mais pour les autres tributs & ſubſides extraordinaires, les Parlemens & les Etats, qui ſont les légitimes repreſentans des provinces & des peuples en ont, de tout tems, pris connoiſſance, ſans avoir jamais renoncé à ce droit. Et c'eſt de ces impôts extraordinaires dont parle Comines, quand il dit: *y a-t-il Roi ni Seigneur ſur terre, qui ait pouvoir, outre ſon Domaine, de metre un denier ſur ſes ſujets, ſans octroy & conſentement de ceux qui le doivent payer, ſinon par tirannie ou violence. . . . . Je ſay bien, qu'il faut argent pour défendre les frontieres, & les environs garder, quand il n'eſt point de guerre, pour n'être ſurpris: mais il faut farie le tout modérement: & à toutes ces choſes ſert le ſens du ſage Prince.* Car ceux *qui ſont mal ſages* (dit-il dans un autre endroit du

dresseroient aux Consuls, qui leur feroient don-

REFLEXIONS POLITIQUES.

même chapitre, qui vaut un sermon) *n'ont point de connoissance jusques où s'étend le pouvoir que Dieu leur a donné sur leurs sujets : car ils ne l'ont lû ni entendu par ceux qui le sçavent ; & peu les hantent qui le sçachent ; & si aucuns y en a qui le sçavent, si ne le veulent-ils dire, de peur de leur déplaire : & si aucun leur en veut faire quelques remontrances, nul ne le soutiendra.* Dernier chapitre du 5. livre des Memoires. Don Jean IV. Roi de Portugal, distinguoit les revenus de l'Etat des revenus de son patrimoine : il employoit ceux-ci pour l'entretien de sa maison ; & pour ceux-là, il les reservoit tous pour les affaires du Royaume. . . . . . Il avoit laissé à la discretion de ses sujets l'imposition des deux millions d'or, qui avoit été résoluë dans les Etats Generaux : mais cette confiance en leur affection les pressa de faire un plus grand effort : chacun se cottisa volontairement ; & au lieu de deux millions, il en vint quatre dans ses coffres. En ouvrant les cœurs il ouvrit les bourses : il rendit les liberaux prodigues ; il donna une innocente torture aux Avares ; il fit oublier les nécessitez domestiques, pour secourir celles de l'Etat. *Godeau Evêque de Vence dans son Oraison funebre.* De tout ce que je viens de dire ou de citer, il résulte que les biens des particuliers ne sont point du Domaine du Prince, & que par conséquent il n'en est point le propriétaire, ni le Maître : mais seulement le protecteur & le conservateur : De sorte qu'il ne peut point leur en ôter la propriété, si ce n'est pour des crimes capitaux, auxquels les loix ont ataché la punition de mort. *Ad Reges*, dit Senéque, *potestas omnium pertinet, ad singulos proprietas.* Et c'est sur ce principe, que Néron son disciple, disoit qu'il ne confondroit point les droits de la

donner audience par le Sénat : & que, pour lui, il prendroit le soin des armées [b].

V. Et

NOTES MELE'ES.

b. *Formam futuri principatus præscripsit, ea maximè declinans, quorum recens flagrabat invidia. Non enim se negotiorum omnium judicem fore, ut clausis unam intra domum accusatoribus & reis, paucorum potentia grassaretur. Nihil in penatibus suis venale, aut ambitioni pervium, discretam domum & Remp. Teneret antiqua munia Senatus, Consulum tribunalibus Italia & publicæ provinciæ assisterent; illi patrum aditum præberent; se mandatis exercitibus consulturum.* Voici comment tout cela est traduit, ou plutôt écorché, par nôtre prétendu Grand Maistre. (Il fit comme un plan de son gouvernement, s'éloignant le plus qu'il pouvoit des choses, qui avoient été blamées en son predecesseur, comme de decider lui seul toutes les affaires, & d'établir la puissance de quelques particuliers au préjudice de celle des autres. (Est ce là ce que signifie, *ut clausis* &c.?) Il dit qu'il ne vouloit point faire de sa Cour le trône de l'Ambition & de l'Avarice, où tout fust à vendre & à acheter (Cela est plutôt parafrasé que traduit : temoin M. de Chanvalon, qui rend tres-bien le *nihil in penatibus* &c. par cete expression : *Que la corruption n'entreroit point chez lui, ni par* ap

REFLEXIONS POLITIQUES

la République avec ceux de sa maison ; & que Tacite dit, que Galba étoit bon ménager de son argent, & très avare de celui du public. Or si des Empereurs payens metoient la diférence du *mien* & du *tien* entre ce qui leur appartenoit & ce qui apartenoit aux particuliers; à plus forte raison, les Princes chrétiens doivent-ils observer cette regle de justice envers leurs sujets, dont le cœur ne leur fera jamais banqueroute dans les nécessitez urgente, quand ils le gouverneront avec douceur. Cete reflexion deplaira, sans doute, aux Financiers, aux Maltotiers, aux Daciers, aux flateurs ; mais j'aurai pour moi Dieu & tous les gens-de-bien. Je n'ai donc rien à craindre?

V. Et les efets répondirent d'abord à ses

NOTES MELE'ES.

argent, ni par brigues.) Qu'il metroit de la diference entre sa maison & la République, & conserveroit toujours au Sénat sa fonction & sa dignité. Qu'il vouloit que l'Italie & les Provinces prissent l'ordre des Consuls, & qu'on lui laissât le commandement des armées.) Le Dati a bien traduit cet article. (Poi, *dit-il*, disegnò loro la forma de futuro principato, dicendo che andrebbe sopra tutto schifando quelle cose, delle quali era ancora fresca l'invidia, & fino à quivi s'eran rendute odiose. Imperoche l'intento suo non era di volere di tutte le cose esser egli il giudice, nè d'acconsentire, che dentro ad una casa fussero come rinchiusi & gli accusatori, & i rei, onde perciò la potenza di pochi havesse à prevalere: nè permetterebbe, che nella casa, o corte sua, si rendesse alcuna cosa venale, o v'havesse luogo l'ambitione: ma sarebbe la casa sua come dalla Rep. separata. Riterrebbe il Senato la sua antica preminenza & libertà. Harebbero i Consoli la potestà del render ragione & in Italia, & nelle altre provincie dell'Imperio; (non pas dans toutes, mais seulement dans celles qui apartenoient au *Sénat*, & au public, & qui pour cela sont apellées par Tacite *publicæ provinciæ*, pour les distinguer de celles qui étoient affectées & unie au domaine particulier de l'Empereur. Voyez le chapitre 70. du premier livre des Annales, & la note historique K.) udirebbero le preposte de' Senatori, & egli alla cura delli eserciti attenderebbe.) Et Davanzati : (una cosa sarebbe la sua famiglia, un'altra la Republica. Riterrebbe il Senato l'antiche sue auttorità. L'Italia e le provincie del popolo andrebbono al tribunale de' Consoli, che le introdurrebbero al Senato. Egli penserebbe agli eserciti.) D. Carlos Coloma n'a pas moins bien rendu toute cete période. (Discurriò sobre la forma de govierno que pensava seguir en el futuro principado, apartandose de todo aquello, cuyo aborrecimiento estava todavia corriendo sangre. Porque no era su intencion adjudicarse todas las cosas, para evitar que encerrandose dentro de una casa los acusadores y los reos, no se diesse el absoluto dominio de todos al governio de pocos. En su Corte no avria cosa vindible, ni en ella se abriria camino à la ambition; porque eran dos cosas separados y distinctas, su casa y la Republica. Que tuviese el Senado may en buenora sus ordinarios cuidados, y antigua autoridad. Que Italia y las

ſes promeſſes : car le Sénat fit pluſieurs reglemens à ſa fantaiſie ; & entr'autres, défendit aux Avocats de rien exiger pour leurs plaidoiries ; & déchargea les Queſteurs déſignez de l'obligation de donner des ſpectacles de gladiateurs. Ce qui paſſa malgré Agrippine, qui tout exprès avoit apellé les Sénateurs au Palais, afin qu'étant cachée dans la ſale derriere un rideau a, elle puſt entendre tout ce qu'ils diroient, ſans être vûë. Car il lui ſembloit que les actes de Claudius fuſſent annullez par ces deux Ordonnances. Bien davantage, un jour que les Ambaſſadeurs d'Arménie plaidoient une cauſe de leur nation devant Néron, elle alloit monter à ſon trône, & préſider avec lui, ſi Seneque, plus courageux que tous les autres, qui n'oſoient

NOTES MELE'ES.

y las provincias publicas vinieſſen a pedir juſticia al tribunal de los Conſules ; y que tocaſſe a ellos el introduzirlos, y dalles audiencia en el *Senado*. Que el no queria para ſi otras occupacion, que cuidar de los exercitos.) Au reſte, il eſt aiſé de voir, que ce premier diſcours fait au Sénat par Néron étoit encore de la façon de Seneque, qui s'étudioit à le rendre agreable par une forme de gouvernement toute contraire au regne de Claudius, dont il montroit ici les laids endroits, comme il en avoit montré les beaux dans ſon Oraiſon funebre.

a. *Velo diſcreta.* Cachée derriere la tapiſſerie, dit d'Ablancourt, & trés-mal. *Separée d'eux par une portiere* : Chanvalon. *Separée d'un rideau* : Baudouin. *Separata con una cortina di tela* : Dati. *Por detras de una cortina* : Coloma ; *eſtando ella detras de la puerta cubierta con un velo.* Sueyro.

ſoient parler, n'eût averti Néron d'aller au devant de ſa mére : de ſorte que par cette aparence de reſpect filial, il prévint un grand deshonneur [b].

VI. A la fin de l'année, l'on apprit par des bruits confus, que les Partes venoient de faire encore une irruption dans l'Armenie, & d'en chaſſer Radamiſte, qui tantôt maître, tantôt fugitif, avoit enfin abandonné ce Royaume. Le peuple de Rome, qui aimoit fort à raiſonner, ſe mit donc à diſcourir, comment un Prince, à peine entré dans ſa 18. année, pourroit porter un ſi peſant fardeau ? quel ſecours on

NOTES MELE'ES.

b. *Ecendere ſuggeſtum Imperatoris, & praeſidere ſimul parabat, niſi, ceteris pavore defixis, Seneca admonuiſſet venienti matri occurreret. Ita ſpecie pietatis obviam itum dedecori.* (Elle euſt bien l'inſolence, *dit d'Abl.* de vouloir monter ſur le tribunal, & préſider avec lui. Mais Seneque la voyant venir, obligea le Prince à ſe lever, comme par honneur, pour aller au devant de ſa mere, & leva ce ſcandale à la *République.*) Il omet *ceteris pavore defixis*, comme ſi cela ne ſignifioit rien, ou que cela fuſt ſuperflu. (Ma Seneca, *dit le Dati*, veduto gli altri come ſtupidi divenuti, nè ardivano d'aprir bocca, andò à Nerone, auvertendolo che ſi faceſſe incontro alla madre, che gia ne veniva, & indietro la riteneſſe. Et in queſto modo ſotto ſpecie di bontà à quel dishonore fu riparato.) (Ma Seneca, *dit le Davanzati*, ſtando gli altri attoniti, gli diſſe che gli andaſſe incontro ; e coſi moſtrandole riverenza riparò la vergogna.) Et le Politi, (col pretesto della riverenza rimediando alla vergogna. (Si Seneca, *dit le Coloma*, viendo a los demas turbados y medroſos, no huviera advertido a Neron, que ſalieſſe al encuentro à ſu madre : con que ſo color de reverencia ſe remediò aquella deſonra.)

1. La

on devoit atendre d'un adolescent gouverné par une femme. Si ses pedagogues assiégeroient les Villes, donneroient des batailles, & feroient les autres devoirs de la guerre [1]. D'autres au contraire disoient, que

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. La principale habileté d'un Prince, ou d'un premier Ministre, consiste à sçavoir bien connoître la portée de ceux qu'ils employent, & à les emploïer dans les sortes d'affaires ausquelles ils sont propres. Tel étoit bon en second, qui ne fait rien qui vaille en premier; & tel réussit en premier, qui en second passoit pour un homme très mediocre, & par consequent incapable d'ocuper un plus grand poste. On voit assez de personnes qui ont du talent & de la dextérité pour gouverner un Parlement, ou quelque autre Compagnie de Robe, qui tirez de là pour être ou Secretaires d'Etat, ou Chanceliers, ou *Ministres*, sont tout desorientez, & ne sçavent plus ce qu'ils font. Mangot brilloit comme un Astre, étant à la tête du Parlement de Bordeaux; mais devenu Secretaire d'Etat de la guerre, puis Garde des Sceaux; il ne fut plus qu'une étoile errante. Tant il est dificile de conserver une réputation, qui est au dessus de nôtre mérite. Au contraire, Pierre Seguier, qui n'en avoit pas acquis une bien grande durant son Intendance en Guienne, ni tandis qu'il fût President au Parlement de Paris (ce qui lui porta bonheur auprès du Cardinal de Richelieu, qui ne trouvoit pas son compte à donner les charges éminentes aux grands esprits;) Seguier, dis-je, élevé à celle de Chancelier, y dévelopa une capacité & une intelligence si extraordinaire, qu'il fut dit que le Cardinal avoit mille fois mieux choisi qu'il ne vouloit. Ce Ministre choisi encore mieux qu'il ne pensoit, lorsqu'il fit

 monter

que leur condition étoit encore meilleure qu'el-

RÉFLEXIONS POLITIQUES.

monter Matieu Molé de la Charge de Procureur Général à celle de Premier Président de Paris: car il avoüa depuis, que ce Magistrat, en qui il n'estimoit auparavant que l'integrité exerçoit cete premiere Présidence avec une prudence, une adresse, une fermeté, & une majesté, qui le fesoient également aimer & respecter. Tout cela montre, qu'il faut avoir une merveilleuse pénétration pour pouvoir demêler tous ces differens caracteres; & qu'un Etat ne peut jamais être bien gouverné, si le Prince ne connoît à peu prés le fort & le foible des personnes qu'il apelle aux grands emplois. J'admire le discernement de Louis XI. qui n'ayant jamais parlé qu'une seule fois à un valet d'un Seigneur de sa Cour, lequel, au raport de Comines, n'avoit ni taille, ni façon, mais bon sens, & la parole douce; envoya ce valet habillé en Heraut au Roi d'Angleterre, pour lui faire, de sa part, les premieres ouvertures d'une bonne paix entr'eux & leurs Royaumes. Commission, dont ce pauvre garçon, qui du commencement ne la vouloit point accepter, s'aquita si bien au gré des deux Rois, qu'il en fut conclu une Treve de neuf ans, au grand bonheur de la France, qui étoit alors en grand danger, à cause de *beaucoup de choses secretes parmi nous, dont fussent venus de grands maux en ce Royaume, & prontement, si cet apointement ne se fût trouvé, tant du côté de Bretagne, que d'ailleurs.* Ce sont les paroles du même Comines, qui, par conséquent, a bien raison de dire sur un autre sujet presque semblable: *Le sens de nôtre Roi étoit si grand, que moi, ni tout autre, n'eussions sû voir si clair en ses affaires, comme lui même faisoit.* Louis XI. avoit deux excellentes qualitez: l'une de bien délibérer; & l'autre, de bien choisir ceux qui

qu'elle n'eût été, si l'on eût eû à soutenir cete guerre sous un Claudius, imbécille de corps & d'esprit 2, & qui n'auroit fait qu'obéir aux volontez de ses esclaves. Que Burrhus & Senéque étoient connus pour gens d'une longue expérience. Et quant à l'âge, disoient-ils, que manque-t-il à Néron, puisque Cnée Pompée n'avoit que 18. ans, & Cesar Octave que 19 3. lorsqu'ils s'em-bar-

REFLEXIONS POLITIQUES.

qui devoient exécuter ce qu'il avoit déliberé. Si le Comte-Duc d'Olivarés eût eû la seconde, comme il avoit la premiere, son Ministére auroit été peut-être aussi glorieux que celui du Cardinal Ximenez, à qui il ne cedoit point en courage, ni en intelligence.

2. De tout tems, les hommes ont regreté le tems passé, comme plus heureux que celui dans lequel ils vivoient. De tout tems, les peuples ont trouvé beaucoup à redire au gouvernement du Prince, à qui ils avoient à obéir. C'est donc un grand deshonneur à la Memoire d'un Prince, lorsque le regne de son successeür immédiat est plus estimé que le sien; & que les peuples, au lieu de se plaindre de celui, qui leur commande actuellement, maudissent celui qui les gouvernoit auparavant.

3. Tous les hommes, qui jamais ont été grands, & qui ont fait de grandes choses, ont commencé fort jeunes, dit Comines, qui en est lui même un bel exemple, puisqu'il étoit du Conseil d'Etat du Duc de Bourgogne à l'âge de vingt-deux ans. Don Juan, fils naturel de Charles-quint, commença de commander en qualité de Capitaine Général, à pa-reil

barquérent dans les guerres civiles a, pour en

NOTES MELE'ES.

a. *Melius evenisse disserunt, quàm si invalidus senecta & ignavia Claudius militiæ ad labores vocaretur, servilibus jussis obtemperaturus. Burrhum tamen & Senecam multarum rerum experientia cognitos: & Imperatori quantum ad robur deesse, cum octavo decimo ætatis anno Cn. Pompeius, nono decimo Cæsar Octavianus, civilia bella substinuerint?* traduit par d'Al. D'autres disoient, qu'il valoit encore mieux être gouverné par un jeune homme sous de bons Ministres, que par un vieillard, qui obéïssoit à ses valets; & qu'il feroit beau voir Claudius à la tête d'une armée contre les Partes. (Il y a dans cette périote plus & moins que ne dit Tacite, dont le vrai sens est, que cette guerre des Partes venoit en meilleur tems sous le regne de Néron, qui étoit jeune & courageux, qu'elle ne fust venuë sous celui de Claudius, qui étoit vieux & pusillanime, & comme tel, absolument gouverné par ses Afranchis.) Que Seneque & Burrhus avoient donné déja plusieurs preuves de leur sufisance. (Ce, *déja*, convient mal à la sagesse & à l'experience de deux si grands personnages, & tous deux fort âgez. Ne seroit-ce-pas se mocquer d'un vieillard de 80. ans, que de dire: *cet homme a donné déja des marques de sa prudence & de sa capacité?* Ceux qui entendroient ce, *déja*, ne diroient-ils pas: *Quand donc?* Mais d'Abl. n'y regardoit pas de si près: il avoit trop d'élevation d'esprit, pour vouloir s'abaisser jusqu'au sens commun.) Qu'Auguste à dix-neuf ans; & Pompée encore plus jeune, avoient soutenu le faix des guerres civiles. (En cet endroit, il ne falloit pas dire, *Auguste*, mais *Cesar Octave*, ou, *Cesar Octa-*

REFLEXIONS POLITIQUES.

reil âge, & termina heureusement la guerre de Grenade; à 25. ans il gagna la bataille de Lepante: & s'il ne fût pas mort à 33. il prenoit le train, ou de ramener tous les Pays-bas à l'obéïssance du Roi d'Espagne; ou de s'en rendre lui même le Souverain. Maurice, Comte de Nassau, mis à la tête du Gouvernement des Provinces-Unies, à l'âge de 17. ans, ne tarda guére à montrer, qu'il seroit, un jour, aussi grand politique, & plus grand Capitaine que son pere.

4. Les

en être les Chefs. Que les Princes venoient mieux à bout des affaires par le conseil & par le bonheur, que par la force des armes [4]. Que Néron [b] alloit montrer, s'il

NOTES MELÉES.

Octavien, comme dit le latin. Car ce Prince à dix-neuf ans n'étoit & ne s'appelloit point Auguste : & il ne prit ce nom que long-tems après ; c'est à dire, après qu'il se fut défait de Marc Antoine & de Lepidus, ses collegues, par la mort desquels il devint le Maistre absolu de l'Empire. Les autres Traducteurs François, Italiens, Espagnols, ont tous dit Cesar Octavien, ou Octave Cesar.

b. *Daturum planè documentum honestis, an secus, amicis uteretur, si ducem amota invidia egregium, quam si pecuniosum & gratia subnixum per ambitum deligeret.* Traduit en gros par d'Alb. (Que les Ministres du Prince donneroient à connoistre leur esprit par le choix qu'ils feroient d'un Général ; & qu'on verroit bien qui l'emporteroit du mérite, ou de la faveur.) En détail, & beaucoup mieux par Baudouin : (Qu'il donneroit clairement à connoistre, s'il avoit près de soi des gens d'honneur, ou non, si ostant toute malveillance, il choisissoit quelque bon & vaillant Chef, plustost qu'un qui fust riche, ou supporté de la faveur des Courtisans.) Très-bien par D. Carlos Coloma. (Que era buena ocasion aquella, para echar de ver, si queria servirse de buenos ò de ruines amigos ; introduciendo sin passion alguna antes un capitan insigne y valeroso, que otro rico, y levantado por medio de favores, sobornos, y ambicion.

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Les grandes affaires se demélent mieux par l'adresse que par la force ; & le gain des batailles dépend bien autant, pour le moins, des mesures prises dans le Cabinet, que de la direction des Generaux, & du courage des Soldats. Un bel exemple d'adresse & de bonheur est celui du Traité de Pequigny, où Louis XI. gagna une bataille d'esprit, qui répara glorieusement la perte de celles de Crecy, de Poitiers, & d'Azincourt. A propos de quoi un

s'il avoit de bons ou de méchans Miniſtres 5, ſe-

REFLEXIONS POLITIQUES.

un gentilhomme Gaſcon, qui apartenoit au Roi d'Angleterre Edoüard IV. diſoit à Comines, que cette bataille que ſon *Maître* avoit perduë à Pequigny, lui feſoit plus de deshonneur & de honte, que neuf autres, qu'il avoit gagnées en perſonne, ne lui avoient acquis de gloire. Au reſte, ces paroles de Tacite, *plura auſpiciis & conſiliis, quàm telis & manibus geri*, me font ſouvenir des deux plus grands Capitaines de nôtre ſiécle, c'eſt-à-dire, de feu Monſieur le Prince de Condé, & de feu Monſieur de Turenne, dont on feſoit ce parallele, que l'un étoit un heros de main & de ſang, parce qu'il ne vouloit que des batailles ſanglantes; & que l'autre au contraire étoit un heros de tête & de ſens, parcequ'il ne vouloit jamais combatre ſans être aſſuré de la victoire; & qu'il épargnoit autant le ſang de ſes Soldats, que Condé en étoit prodigue. Ce Prince reſſembloit à Claudius Marcellus, & Turenne à Fabius Maximus : & de même que Marcellus fut apellé l'Epée, & Fabius le Bouclier des Romains : on pouvoit apeller Condé l'Epée, & Turenne le Bouclier des François.

5, La pierre de touche à laquelle on peut certainement connoître, quel eſt un Conſeil d'Etat, & quelle ſera l'iſſuë des entrepriſes, qu'il conſeille, c'eſt de voir, ſi ceux à qui l'on en donne la conduite, y ſont propres. Comines blâme en quarante endroits le voyage que Charles VIII. fit en Italie. Car, dit il l'entrepriſe ſembloit à toutes gens ſages & experimentez très-dangereuſe; & n'y eût que lui ſeul qui la trouvât bonne, & un apellé Etienne de Vers, homme de petite lignée, qui jamais n'avoit vû ni entendu nulle choſe au fait de la

ſelon le choix qu'il feroit d'un Général, recommandable par ſon mérite ; ou d'un homme riche apuïé de la faveur & de la brigue.

VII. Tandis que l'on raiſonnoit ainſi dans la Ville, Néron ordonna des recruës par toutes les Provinces voiſines, pour remplir les légions de l'Orient, voulant que ces

REFLEXIONS POLITIQUES.

la guerre : & celui-là y atira un homme de Finances, apellé le General Briçonnet : & eux-deux furent cauſe de ladite entrepriſe, à laquelle toutes choſes neceſſaires manquoient: car le Roi étoit trés-jeune, foible perſonne, peu accompagné de ſages gens, ni de bons Chefs, & ſans argent. . . . Ainſi faut conclure que ce voyage fut conduit de Dieu, tant à l'aller qu'au retourner : car le ſens des conducteurs, que j'ai dit, n'y ſervit de guere. Mais ce qui montre encore davantage le peu de ſens de ce jeune Roi & de ſon Conſeil, c'eſt la maniere dont il pourvût à la garde du Royaume de Naples, lorſqu'il en partit. Pour Chef, dit le même, y demeura Monſeigneur de Montpenſier, bon Chevalier & hardi, mais peu ſage. Il ne ſe levoit qu'il ne fût midi. . . . . Il (le Roi) laiſſa au commencement Etienne de Vers, fait Duc de Nole & Grand Chanbellan, & paſſoient tous les deniers du Royaume par ſa main : & avoit icelui plus de faix qu'il n'en pouvoit porter, &c. D'où il eſt aiſé de juger, qu'il étoit impoſſible, que des gens ſi mal conditionnez lui conſervaſſent l'obéiſſance d'un peuple ſi changeant, & d'ailleurs de tout tems ennemi de la domination Françoiſe.

1. Quand

ces légions s'aprochassent de l'Arménie ; & que les vieux Rois Agrippa & Iocchus a se tinssent prêts, pour entrer avec leurs troupes dans les terres des Partes ; & que pour cet effet on dressât des ponts sur l'Euphrate. Outre cela, il donna la petite Arménie à Aristobule, & la Sofene à Sohemus, avec le titre & les ornemens Royaux [1]. Là dessus

NOTES MELE'ES.

a. Tous les autres Traducteurs François, Espagnols, & Italiens, excepté le Dati & le Davanzati, mettent Antiochus au lieu d'Iocchus : mais j'aime mieux suivre le texte latin.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1 Quand un Prince est en guerre, ou en différend avec un autre à peu prés de force égale, pour quelque païs ou Province, dont la garde est difficile, ou de grande dépense ; il fait prudemment de la donner en fief à un troisiéme, pour en frustrer son concurrent, & pour lui mettre en tête un adversaire, qui le tienne toujours en mouvement & en inquiétude. Cette politique étoit fort en usage chez les Romains, qui au temoignage de Tacite, établissoient des Rois parmi les nations barbares, qui leur faisoient de la peine à gouverner, pour imposer le joug de la servitude à ces peuples, par le moïen de ces Rois, qui appliquoient tout leur esprit à les maîtriser absolument. *Quadam civitates Regi Cogiduno donata, vetere ac jam pridem recepiâ populi Romani consuetudine, ut haberet instrumenta servitutis & reges.* In Agric. Louis XI. vouloit faire comme les Romains, pour detruire la maison de Bourgogne, de la puissance de laquelle la France avoit horriblement souffert. Sa pensée étoit d'en departir les Seigneuries en plusieurs mains, & ne nom-

ſus ariva tout à point l'entrepriſe de Vardanés ſur l'autorité de Vologeſe ſon pére 2, laquelle fut cau-

Ou, *La prétention de Vardanés de partager l'autorité avec Vologeſe ſon pére.* Car c'eſt, à mon avis, ce que Tacite veut dire par ces deux mots *amulus Vologeſo*, que d'Ablancourt exprime par ceux-ci : (le fils du Roi des Partes s'étant revolté contre ſon pére :) & Baudouin par les ſuivans : (Bardanés s'éleva, querellant le Royaume contre Vologeſe ſon pére.) (A Vologeſe, dit le Dati, nel ſuo regno ſi levò sù un emulo figlivolo di Vardane, il quale harebbe voluto ancor egli ſignoreggiare.) Eſſendoſi, dit Polici, à tempo ſcoperto a Vologeſe un competitore, il proprio figlivolo Vardane.) Coloma de méme :) un competidor à Vologeſo en el Reyno.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

nommoit (c'eſt Comines qui parle) ceux à qui il entendoit donner les Comtez, comme Namur & Henault : des autres grandes piéces, comme Brabant, Hollande, il s'en vouloit aider à avoir aucuns Seigneurs d'Allemagne, qui ſeroient ſes amis, & qui lui aideroient à executer ſon vouloir.

2. Un Prince, qui a un fils d'âge meur, & capable de regner, ne peut rien faire de plus nuiſible à la conſervation de ſon autorité, que de s'embarquer dans une longue guerre, ou dans toute autre entrepriſe difficile à réuſſir. Car tandis qu'il eſt occupé au dehors, il arrive ſouvent qu'on lui taille de la beſogne au dedans, qui le contraint, ou de faire une paix honteuſe, ou d'abandonner ſon deſſein, pour venir éteindre le feu que l'on allume dans ſa Maiſon. La tentative que fit Charles-quint d'aſſocier ſon frere Ferdinād à l'Empire, à la charge de faire élire Roi des Romains le Prince d'Eſpagne ſon fils, pour leur ſucceder à tous deux, produiſit deux effets tous contraires à ſon atente. Le premier fut, que Maximilien ſon neveu, & ſon gendre, s'éleva contre lui avec tant de courage & de vigueur, (car il aſpiroit lui-même à l'Empire, & y

cause que les Partes sortirent de l'Arménie, sous couleur de remettre cette guerre à un autre tems 3. (Comme si ce n'eût été

REFLEXIONS POLITIQUES.

& y parvint;) que Charles voïant croître la discorde dans sa famille, & les Princes ses ennemis en profiter, fut obligé de se desister de son entreprise, & de se guerir pour jamais de la veine espérance qu'il avoit conçuë de rendre son fils & ses descendans, Empereurs héréditaires. L'autre mauvais effet, fut que l'exemple de Ferdinand & de Maximilien, qui l'avoient rangé à la raison, aprit à son propre fils, qui commençoit à s'ennuyer de ne pas regner, que le tems étoit venu, qu'il falloit au moins partager l'autorité du Gouvernement avec lui. De sorte que Charles, las d'entendre incessamment les demandes & les plaintes du Prince, son fils, & d'ailleurs assailli des incommoditez de la vieillesse, prit enfin, par un généreux dépit, la résolution de se décharger d'un faix, qu'il n'avoit plus la force de soûtenir.

3. La réputation des Princes ne consiste point à s'opiniâtrer aux entreprises commencées, quand elles leur sont onéreuses & dommageables; mais à les abandonner prudemment, pour aller retrouver le bien public, comme disoit cet Antigonus, qui s'étoit sauvé d'une bataille perduë. Tout le malheur du dernier Duc de Bourgogne vint de trop entreprendre, & de son ostination à vouloir venir à bout de ce qu'il avoit mal entrepris. Plus il étoit embroüillé, dit Comines, & plus il s'embroüilloit. . . . . Il mit tant de choses en son imagination, & si grandes, qu'il demeura sous le faix. Car il n'avoit point assez de sens & de malice pour conduire ses entreprises.

1, Quoi-

été que pour diferer la guerre.)

VIII. Mais la flaterie exagera tout cela dans le Sénat, où il fut arrêté, que l'on feroit des priéres publiques, & que ces jours-là Néron porteroit la robe trionfale; aprés quoi la Ville le recevroit en *Ovation* * & lui érigeroit dans le Temple de Mars le Vangeur, une statuë égale en tout à celle de ce Dieu. Tant on étoit content du choix qu'il venoit de faire de † Domitius Corbulo 1, pour commander en Armé-

** J'ai dit ailleurs ce que s'étoit qu'Ovation. Voyez la note historique z. de l'article 20. du 3. livre des Annales.*

† Ce Corbulon eut pour fille Domitia Longina, qui fut premierement la concubine, puis la femme de l'Empereur Domitien, ce qui ne l'empécha pas de se prostituer à un comedien, & fut cause que Domitien la répudia: apres quoi il fit la lacheté de la reprendre.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Quoique le peuple ne soit pas grand connoisseur en merite, son applaudissement universel ne laisse pas d'être une marque certaine du bon choix fait par le Prince. Quand un Prince veut choisir, dit Tacite, le consentement commun lui montre ceux qui sont dignes de son choix. S'il faut un Chancelier, un Premier Président, ou quelque autre grand oficier, chaque courtisan en nomme un à sa fantaisie, parcequ'ils ne regardent tous qu'à leur intérest particulier; & par conséquent ne veulent que le sujet qui leur conviendroit davantage: au contraire; toute la Robe & toute la Ville nomment tout d'une voix la même personne, parceque leur jugement va droit au plus digne & au plus integre. Cela

ménie, chacun inférant d'un si bon choix, que la porte des honneurs n'alloit désormais être ouverte qu'à la vertu [2]. L'Armée d'Orient fut par-

On, parcequ'il sembloit que la porte fust ouverte pour toujours au vrai mérite.

REFLEXIONS POLITIQUES.

Cela se voit toutes les fois que ces charges viennent à vaquer. Et c'est cette unanimité de voix & de sufrages, qui a donné la force & l'autorité d'axiome à ce dicton commun, *Vox populi vox Dei*, bien qu'on ne sache point encore d'où il a pris naissance.

2. Le premier choix que fait un Prince, qui commence à regner, fait bien ou mal espérer de tout son regne, selon que ce choix est bon ou mauvais. Celui que Charles IX. fit dès le second jour de son avenement à la Couronne, de Jâques Amyot, son Precepteur, pour remplir la Charge de Grand Aumônier de France, donna une d'autant plus grande idée de ce jeune Roi, que ce fut un pur *motu proprio*. Henri III. pour encherir sur son frere, ajoûta à cette dignité le titre de Commandeur né de l'Ordre du Saint Esprit en faveur d'Amyot, & de ses successeurs audit état, sans être obligez de faire preuve de noblesse. Ce qu'il ajoûta, dit un historien françois, pour gratifier ledit Amyot, lequel n'étoit pas de noble extraction, mais qui entroit au temple de l'Honneur par celui de la Vertu. *Guill. du Peyrat.* La promotion d'Arnault d'Ossat au Cardinalat est un des plus beaux endroits de la vie d'Henri IV. & qui montre le mieux, qu'il étoit aussi juste que vaillant: & celle de Catinat à la Charge de Maréchal de France a été reçûë avec une joïe si universelle, qu'elle ne peut pas manquer d'être écrite avec éloge dans l'Histoire de Louis XIV. où je crois que l'on

n'en

partagée également entre Quadratus Numidius & Corbalon, en sorte qu'une partie des troupes auxiliaires fut laissée avec deux légions en Sirie, sous la charge du premier, qui étoit Gouverneur de la province; & l'autre, où il y avoit pareil nombre de Citoïens & d'alliez, donnée à Corbulon qui eût encore les cohortes, & la Cavalerie, qui hivernoient en Capadoce. Et quant aux Rois Alliez, ils eûrent ordre d'obéir à l'un & à l'autre, selon les besoins de la guerre: Mais ils avoient plus d'inclination pour Corbulon: & celui-ci, pour tirer avantage de la renommée, qui sert beaucoup dans les nouvelles entreprises 3; marchoit en diligence, lorsqu'il ren-
con-

REFLEXIONS POLITIQUES.

n'oubliera pas non plus une singularité merveilleuse de son regne, c'est-à dire, l'exemple d'un nouveau Charles Borromée, qui n'a jamais voulu quiter un petit Evêché pour l'Archevêché de Bordeaux, auquel il étoit nommé. Refus, dont le Roi n'avoit point encore goûté depuis cinquante-cinq ans de regne.

3. Un General, armé d'une grande réputation, peut faire plus d'exploits, & gagner plus de batailles, avec vint mille hommes bien disciplinez, qu'un autre, qui n'est pas en grand prédicament, n'en peut gagner avec cinquante mille. Tacite dit, que ce sont les yeux qui sont les premiers vaincus dans toute les batailles: mais aujourdui l'on ne rencon-

contra à Egée en Cilicie, Quadratus, qui étoit venu exprés au devant de lui, de peur qu'entrant dans la Sirie, pour prendre les troupes qu'il avoit à commander ; il n'atirât sur lui les yeux de tout le monde par sa riche taille, par la gravité majestueuse de ses paroles, & par un certain art qu'il avoit, outre la réputation d'une longue expérience, de se faire admirer jusque dans les moindres choses a.

IX. Au

NOTES MÊLE'ES.

a In obvium Quadratum habuit, illuc progressum, ne si ad accipiendas copias Syriam intravisset Corbulo omnium ora in se verteret, corpore ingens, verbis magnificus, & super experientiam sapientiamque etiam specie inanium validus. Traduit par d'Abl. Il rencontra Num. Quadratus en Cilicie, qui lui amenoit ses trou-

REFLEXIONS POLITIQUES.

tre presque plus d'ennemis, qui se laissent vaincre par les yeux. Au contraire, tout cede & cedera toûjours à la réputation des Capitaines expérimentez, qui se rendent plus redoutables par l'opinion qu'ils savent que l'on a d'eux, que ne font les autres par des armées nombreuses. Ce qui a fait dire à un bon Ecrivain, qu'il manque toûjours une chose à la gloire des heros, qui est, qu'on se résout avec peine à leur resister, & à les attendre ; & que leur réputation laisse beaucoup moins à faire à leurs armes. Témoin la Campagne de Hollande de 1672. durant laquelle on a veû des places, où il y avoit cinq mille hommes de pié de garnison, & 800 chevaux, se rendre tous prisonniers de guerre, à la seule vûe de nos armes, sans avoir fait la moindre resistance. *Aubery du Maurier dans ses Memoires.*

IX. Au reste, l'un & l'autre exhortoient Vologese à la paix, & à continuer d'honorer le peuple Romain, en lui donnant des ôtages, à l'exemple de ses ancêtres. Vologese donc, pour avoir le tems de se préparer puissament à la guerre, ou pour éloigner, sous le nom d'ôtages, ceux dont l'ambition lui étoit suspecte; donna volontiers les principaux de la famille des Arsacides au Centurion Histeius, que Numidius lui avoit envoïé le premier, & peut-être exprés pour les recevoir *. Mais Corbulon l'ayant seû, commanda à Arrius Varus, Chef d'une Cohorte, de les aller prendre: d'où naquit une querelle entre Arrius & Histeius, qui

* Je lis: ab Numidio missis, fortè prior ea de caussa alito reg... au lieu que Dati, Politi, Coloma, Sueyro, & Baudoüin, ont leu priore de caussa.

NOTES MELE'ES.

troupes, pour l'empêcher d'entrer dans sa province, de peur d'attirer les yeux de tout le monde sur lui: Car outre sa conduite & son experience, il avoit encore les avantages que le peuple admire, étant de bell taille & manignifique en paroles.) Le Dati rend ces trois mots *Specie inanium validus*, par: (Sapeva ancora con le gran promesse, & con le vane speranze obligarsi altrui.) Mais, à mon avis, ce n'est pas la sens de Tacite, auquel quadre un peu mieux cette expression de Davanzati: (atto à muovere ancora con l'apparenza.) (Procurava, dit Coloma, ganar el favor del vulgo hasta con la ostentacion de Semejantes vanidades.) Et Sueyro: (porque sabia hazer ostentacion destas vanidades.) A quoi je trouve peu de sens par raport à ce qui precede.

qui néanmoins en firent juges les ôtages & ceux qui les conduisoient, pour ne pas réjoüir les Etrangers aux dépens de l'Empire. Or, ceux-ci aiant préferé Corbulon, à cause de l'honneur que Néron venoit de lui faire, & d'une certaine inclination que les ennemis même avoient pour lui; la discorde se mit entre les deux Generaux, Numidius se plaignant qu'on lui déroboit la gloire de ses exploits; & l'autre alléguant, que Vologese ne s'étoit déterminé à donner des ôtages, que par la crainte d'être mis à la raison par le nouveau Général. [que parceque Corbulon, élu Général, avoit changé les espérances de ce Roi en crainte & en respect.] Pour les acorder, Néron fit publier, que Quadratus & Corbulon ajoûteroient une branche de laurier à leurs faisceaux, pour marque de la prospérité de leurs armes. J'ai raconté ces choses tout de suite, quoiqu'elles soient arivées sous d'autres Consuls.

X. En la même année, Néron demanda au Sénat une statüe pour Domitius, son pére 1; & les ornemens Consulai-

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Il n'y a point de plus loüable ambition que celle de faire decerner des honneurs publics à la Memoire de son pére. La demande que Néron fit d'ériger une statüe au sien, fut d'autant plus agréable au

laires pour Asconius Labeo, qui avoit été
son

REFLEXIONS POLITIQUES.

au Senat, que, par une preuve si autentique de son bon naturel, il dementoit ce que Domitius avoit dit, à sa naissance, à tous ceux qui l'en félicitoient qu'il ne pouvoit rien naître d'Agrippine & de lui, que de funeste à la République Prédiction, qui depuis eût son acomplissement au centuple, & qui montre, que la Nature, ou plutôt que Dieu donne quelquefois aux péres ou aux méres des pressentimens infaillibles de la destinée de leurs enfãs soit en bien, soit en mal. Témoin celle de Charles, Duc de Luxembourg, dont la grandeur future fut prédite par son ayeule Isabelle, Reine de Castille, qui aprenant à Seville la nouvelle de sa naissance à Gand, lui annonça au même moment la succession des Royaumes d'Espagne, par ces mots: *cayô la suerte sobre Matias*: c'est à dire, le sort est tombé sur Matias: Charles étant né le jour de la fête de cet Apôtre, quoiqu'il y eût alors un héritier plus proche que lui; savoir, Dom Michel, Prince de Portugal, fils du Roi Dom Manuel, & de l'Infante Isabelle, sœur aînée de Jeanne, mére de Charles. Cete petite digression n'est pas si éloignée de mon sujet, que je ne trouve moyen d'y rentrer par le somptueux édifice de l'Escurial, que Philippe II. fit bâtir exprés, pour servir de Mausolée à son pére, qui par son testament, lui avoit abandonné le soin de sa sepulture; comme le porte l'Acte de la fondation raporté par Cabrera au chapitre II. du livre 6. de son histoire de Philippe II. *en el codicilo, que ultimamente hizo, nos cometiò lo que tocaba à su sepultura, i al lugar i parte, donde su cuerpo, i el de la Empcratriz i Reyna mi Sennora i madre, avian de ses puestos i colocados.*

son tuteur [2]: mais ne voulut point soufrir, qu'on lui dressât des statües d'or ou d'argent [3], quelques ofres qu'on lui en fist. Et quoique le Senat eût ordonné que l'an-
née

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Il est aussi rare de voir des Orfelins aimer leurs tuteurs, que de voir des enfans aimer leurs Marâtres. La haine a été de tout tems entre les uns & les autres, & l'intérest, qui regne dans le monde, ne laisse pas lieu d'espérer qu'elle finisse jamais. Quoi qu'il en soit, celui là avoit apris de bonne heure ce que c'étoit que tuteurs, qui prioit son pere, d'instituer pour héritiers de tout son bien ceux qu'il vouloit lui laisser pour tuteurs, & de lui en donner à lui la tutelle. On auroit peut-être bien de la peine à trouver en ce siécle un exemple de désintéressement semblable à celui d'Henri Arnauld & de Caterine Barjot, sa femme, lesquels pouvant faire la fortune de leur fils aîné, en le mariant avec la fille aînée de Florimond de Robertet, qui venant à la Cour de Charles VIII. leur en avoit confié l'éducation, à dessein de faire cette alliance, & de partager sa faveur avec eux; se privérent généreusement de cet avantage, en mariant cette Demoiselle dans une famille, qui étoit beaucoup plus riche & plus puissante que la leur.

3. Au commencement d'un regne la flaterie est toûjours excessive, & particuliérement lorsque le Prince est jeune, parcequ'à cet âge l'on en est plus susceptible, & moins capable d'en connoître la tromperie & la malignité. Ainsi, le Prince, qui à la fleur de son âge tient ferme contre les flateurs, dont il est environné, donne au peuple de grandes asseûrances d'un bon gouvernement.

4. Un

née commençât au mois de Decembre, auquel Néron étoit né, ce Prince retint l'ancienne coûtume de la commencer au premier jour de janvier 4. Il ne permit point non plus, que le Sénateur Carinas Celer fût condamné sur l'accusation d'un esclave; ni que Julius Densus, de famille équestre, fût puni de son atachement à Britannicus, dont on lui fesoit un crime.

Ou. il empêcha aussi qu'on ne fît le procès au Sénateur Carinas Celer, accusé par un esclave; & au Chevalier Julius Densus, à qui l'on fesoit un crime de son atachement pour Britannicus.

AN DE ROME 808.

XI. Sous le Consulat de Néron & de Lucius Antistius, comme c'étoit la coûtume que les Magistrats juraissent sur les Actes des Empereurs, il empêcha Antistius de

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Un Prince prudent ne doit jamais souffrir, que pour l'honorer on introduise de nouveaux usages, dont l'abolition est toute certaine après sa mort. Car en ce cas le deshonneur, que l'on feroit à sa Memoire, seroit incomparablement plus grand, que l'honneur qui lui auroit été fait durant sa vie. Si Néron eût consenti à l'ordonnance, de commencer l'année au mois de Décembre, son successeur eût voulu la faire commencer pareillement à celui de sa naissance. De sorte que ç'auroit été toûjours à recommencer à chaque nouveau regne.

de jurer sur les siens 1 : ce qui fut extremément loüé du Sénat, afin que ce jeune Prince, éguillonné de la gloire qu'il recüeilloit des plus petites choses, se portât plus volontiers aux grandes. 2. Aprés cela, il rapella Plautius Lateranus, qui avoit été chassé du Sénat, pour adultére commis avec Messaline 3, prenant plaisir à donner une

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. La popularité n'est jamais plus de saison qu'au commencement d'un regne, où il faut aprivoiser les esprits. Néron n'étoit pas le premier qui avoit refusé qu'on jurât sur ses actes: Tibére l'avoit fait auparavant; & c'est ce qui tournoit encore davantage à la gloire de Néron, qui montroit par là, qu'il s'étudioit à rechercher ce qu'il y avoit eû de plus loüable dans le regne de ses predécesseurs, pour y conformer le sien.

2. Quand un jeune Prince est sensible à la gloire, il faut entretenir & cultiver cete sensibilité à force de loüanges, afin que trouvant son compte à faire de actions dignes de sa fortune, il s'acoûtume à aimer son devoir & ses obligations.

3 Un Prince aquiert le renom de clémence à bon marché, lorsque c'est en pardonnant les ofenses faites à son prédecesseur. Tibere, qui entendoit à merveille la raison d'Etat, se rendoit tres-dificile à pardonner à ceux qu'Auguste avoit releguez, ou à qui il avoit seulement interdit sa Maison: de sorte qu'aïant permis à D. Silanus de retourner à Rome, d'où il s'étoit absenté volontairement, à cause de l'adultére commis avec une petite-fille d'Auguste; il declara en plein Senat, que bien qu'il eût consenti au retour de Silanus, il gardoit toûjours le ressentiment

une bele idée de sa clémance 4, dans les fréquens discours a, que Senéque lui fesoit prononcer 5, soit pour montrer qu'il

NOTES MELE'ES.

a. *Magnis patrum laudibus, ut juvenilis animus levium quoque rerum gloria sublatus majores continuaret. Secutaque lenitas in Plautium Lateranum quem ob adulterium Messalinæ ordine remotum reddidit Senatui, clementiam suam obstringens crebris orationibus &c.* (Ce qui fut reçu, *dit d'Abl.* avec des exclamations extraordinaires, pour porter ce jeune Prince à l'amour de la vertu par ces loüanges. Neron ajoûta une seconde faveur à la premiere, en retablissant Plautius *Lateranus*, qui avoit été chassé du Sénat pour adultére avec Messaline : & souvent il témoignoit dans ses harangues, que de toutes les vertus, il n'y en avoit point qui lui fût plus agréable, que la clémence.) Il est aisé de voir, que ce Traducteur dit ici plus & moins que ne dit Tacite.

REFLEXIONS POLITIQUES.

ment qu'il devoit de l'injure faite à son pére, dont la volonté demeuroit inviolable. *Voyez l'article 25. du livre 3 & la 3 reflexion.*

4. Tout Prince qui commence à regner, ne peut rien prometre de plus agréable à ses sujets, que de les gouverner avec douceur & modération. Nôtre Loüis XII. fit bien davantage : il ne commença point par les promesses, comme font les autres Rois; il commença par les efets: il pardonna genereusement à tous ceux qui l'avoient ofensé & même persécuté sous le regne de son predecesseur. Bien loin de penser à s'en vanger, il ne voulut pas même qu'ils en eûssent la peur, aïant declaré aux premiers qui vinrent le feliciter de son avenement à la Couronne, que puisqu'il n'y avoit plus de Duc d'Orleans, ce Duc n'étoit plus à craindre. Action comparable à toutes les plus belles des anciens Romains.

5. Un des principaux devoirs du Gouverneur & du Precepteur d'un jeune Prince, est de lui aprendre

 à par-

qu'il ne conseilloit rien que de juste,

REFLEXIONS POLITIQUES.

à parler avec dignité & majesté. Il faut donc pour cela exercer sa memoire à réciter par cœur les plus beaux endroits des harangues faites par les grands Capitaines, ou par les Princes, pour le rendre grave, serieux, mesuré, & capable de bien tenir sa prosopopée dans les audiences. Car c'est là que le Prince subit l'examen des Ambassadeurs, & de tous les hommes qui l'aprochent : c'est là qu'il paroît tout ce qu'il est véritablement, & que chacun le dechifre, les uns par un endroit, & les autres par un autre. Sur quoi Comines dit, que si le Prince n'est pas intelligent, *le moins le montrer est le meilleur*. Aussi ne laissa-t-on guere voir nôtre Roi François II. parcequ'il étoit imbécile de corps & d'esprit : qui est l'unique chose qui manqua au bonheur & à la gloire de Pierre Danés son Précepteur estimé le plus savant homme, & le plus digne Evêque de son siécle. Amyot fut plus heureux en disciples : il en rencontra deux qui avoient un excellent esprit ; savoir, Charles & Henri, fréres & successeurs de François II. & ces deux Princes, outre ce Précepteur, qu'ils eurent en commun, eûrent encore, chacun un Gouverneur, qui ne cedoit en rien à Burrhus. Charles échut au Seigneur de Cipierre, qui parloit en perfection François, Espagnol, & Italien ; & Henri à François de Kernevenoy, autrement dit Carnavalet, qui avoit joint en sa personne toutes les vertus civiles & militaires ; & qui parmi les très méchans exemples de son tems conserva toûjours la probité, l'innocence, & le mépris des richesses. C'est l'éloge, que le Chancelier de Chiverny fit apposer à son tombeau. De sorte que si le regne de Charles IX. & d'Henri III. ne répondit pas à leur éducation, c'est à leurs

te [6] ; ou pour faire admirer son esprit [7].

XII. Au

leurs Courtisans & à leurs Favoris qu'il en faut attribuer la faute.

6. Les Ministres d'un Prince tout jeune sont de pire condition que ceux d'un Prince meur : car la jeunesse du Maître est cause qu'on les charge de tout le mal qu'il fait, & que lui on le croit innocent, quoique souvent il soit plus méchant qu'eux. Au contraire, quand le Prince est homme d'âge & d'expérience, chacun est disposé à croire que ses Ministres, quels qu'ils soient, ne sont que les simples executeurs de ses volontez ; & que c'est lui qui leur a commandé les cas odieux, dont ils sont quelquefois eux mêmes les Auteurs & les Chefs. Par exemple ; toutes les cruautez que le Duc d'Alve éxerça dans les Païs-Bas, durant six ans qu'il en fut Gouverneur, furent imputées à Philippe II. parceque, disoit-on, il n'est pas croyable, que ce Duc ait osé répandre tant de sang, depuis le commencement de son administration jusqu'à la fin, sans être bien assuré qu il faisoit plaisir à son Maître. Mais pour retourner à Sénéque, dont il sera très-souvent parlé dans ce Commentaire ; le soin qu'il prenoit de persuader, qu'il ne donnoit que de bons conseils à Néron, montre évidemment, qu'il connoissoit bien le méchant naturel de son disciple ; & qu il prévoyoit qu'un jour il auroit besoin de tout le secours de cete persuasion, pour se disculper auprès du Genre humain de tous les maux que ce jeune Prince alloit causer à l'Empire.

7. L'on a beau être Filosophe, l'on ne l'est jamais assez pour se dépoüiller de l'amour de la gloire: la filosophie ne détruit point la vanité, elle la rafine; elle la sublime; elle l'habile en vertu. Le pauvre Sénéque est horriblement ridiculisé dans le discours qui sert

de

XII. Au reste, le pouvoir d'Agrippine diminuoit peu à peu, depuis que Néron se fût amouraché 1 d'une Afranchie, nommée Acté, & qu'il eût pris pour confidens Oton & Senecion, jeunes garçons 2 tres-bien faits, dont le premier étoit

REFLEXIONS POLITIQUES.

de préface aux *Reflexions ou sentences & maximes morales* : cependant, si j'avois voix en Chapitre je ne serois pas d'avis que l'on donât si fort la preference à ces *Maximes*, que celles de ce sage Payen en fussent moins respectées. Et tout bien compté & calculé, je ne ferai pas grand scrupule de dire contre l'Avis au Lecteur, qui est à la tête de cet Anti-Seneque, & que je crois être de la même main que le discours que je viens de citer ; que bien que ces *Reflexions ne contiennent autre chose, que l'abregé d'une Morale conforme aux pensées de plusieurs Péres de l'Eglise* : cete prétendüe Morale édifieroit beaucoup moins dans les sermons, que ne fait celle du Filósofe critiqué, qui a le privilége d'y être citée tôs les jours, & qui plus est, par des Prédicateurs dont la vie est exemplaire, & dont les paroles sôt pleines d'onction.

1. Les Maîtresses des Princes prennent tant d'autorité sur eux, qu'il est presque impossible que leurs femmes & leurs méres en conservent aucune. Tandis que la mére & la femme font la guerre à la concubine, celle-ci souleve le fils contre la mére, & le mari contre la femme ; puis enfin elle demeure la maîtresse du champ de bataille. Cela n'arive jamais autrement.

2. De même que les Princes n'employent guére aux afaires de leur Etat, que des gens d'âge meur : aussi

toit de famille consulaire ; & l'autre, fils d'un Afranchi de Néron : même tous deux entrez finement dans sa familiarité, par les agrémens du luxe & des intrigues secretes ; premiérement, sans que sa mere en seût

aussi n'en veulent-ils que de jeunes pour Ministres ou pour confident de leurs amours. Le premier choix est conforme à la raison, parceque l'expérience est la fille de l'âge : mais, si tout ce que l'on dit, ou tout ce que l'on a écrit sur le chapitre des amours des Princes, est vrai, le second choix n'est pas trop seûr, parcequ'il arive souvent que la Maîtresse n'est pas fidele aux Princes, qui l'aime, ni le jeune confident à son Maître: témoin la fameuse Princesse d'Eboli, qui aimoit beaucoup mieux Antoine Peres, que Filippe II. dont elle n'aimoit que la fortune ; & plusieurs autres, dont il n'est pas à propos de parler à cause de leurs enfãs. De sorte que les Princes trouveroient peut-être mieux leur compte à prendre des confidens sexagenaires, qu'à passer par les mains de jeunes gens à qui le sang bout dans les veines, & qui font gloire de leur infidélité.

3. *La* jeunesse, la bonne mine & le luxe, sont les trois pluspuissantes recommandations qu'un homme puisse porter à la Cour, sur tout lorsque le Prince est jeune, & qu'il aime les plaisirs, comme il est ordinaire en cet âge. Ce fut par cete porte, que Joyeuse, d'Epernon, Quelus, Maugiron, Saint-Luc, Saint Mesgrin, Grammont, Mauleon, Livarrot & d'autres, entrérent dans la faveur & dans les plaisirs d'Henri III. & l'infortuné Cinqmars dans la plus étroite confidence & familiarité de Louis XIII.

 4. Ne,

sçût rien; & puis à découver, sans qu'elle pust y metre empêchement; les plus serieux amis du Prince n'étant pas même contraires à ces amours [4], où il assouvissoit

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Nôtre proverbe qui dit que de mauvaise paye il en faut tirer ce qu'on peut, nous enseigne dans le sens moral & figuré, qu'il faut gouverner les jeunes Princes avec beaucoup de douceur & d indulgence; qu'il faut se contenter de ce qu'ils veulent faire de leur devoir, sans exiger d'eux avec aigreur qu'ils fassent tout ce qu'ils doivent; ni vouloir empêcher par aucun moyen qui ait l'air d'autorité, qu'ils ne fassent certaines choses qu'ils ne devroient pas faire, mais qu'ils peuvent faire malgré cent Gouverneurs & Précepteurs. Il me semble, que le Gouverneur d'un jeune Prince qui regne actuellement, comme fesoit Néron, perd moins à soufrir par une connivence involontaire; que son Prince ait commerce d'amour avec une fille, qu'il ne perdroit à lui résister avec opiniatreté, mais en vain. Car au lieu que par un consentement tacite, il conserve son credit & son autorité sur l'esprit du Prince, qui par conséquent reste dans la disposition de se laisser conduire en mille autres choses d'importance; il perd par une résistance inutile l'affection, la confiance, & le respect de son éleve, sans nulle espérance de le regagner jamais. L'éducation des Princes, dit Saavedra, ne souffre point de correction violente, parceque c'est à leur égard une espece d'insolence; celui qui est né pour commander à tous, trouve que c'est en être indigne, que d'obéir à un sujet. Puis il ajoûte: les passions domtées par la rigueur se convertissent en desespoir, comme font en

soit sa passion sans faire tort à personne ;
Car

en foudres les exhalaisons qui sont rétenuës long-tems par les nuées. Celui qui ferme imprudemment les portes aux inclinations naturelles, est cause qu'à la fin elles se jettent par les fenêtres. *empresa* 2. Don Garcia de Toledo, Gouverneur de Don Carlos, Prince d'Espagne, ne gagna rien à le tenir de court, que de s'en faire haïr à tel point, qu'un jour étant dans le bois d'Accea, ce Prince l'alloit poignarder, s'il n'eût pris la fuite jusqu à Madrid. Le Cardinal Espinosa courut la même fortune, pour avoir fait chasser de la Cour le Comédien Cisneros, auquel Don Carlos prenoit grand plaisir. *Vous, petit Curé*, dit le Prince au Cardinal, en le tenant par son rochet, *Vous osez vous joüer à moi? par la vie de mon pere, il faut que je vous tüe.* De ces raisons & de ces exemples, il résulte qu'il ne faut jamais rudoyer les Princes; & qu'il vaut mille fois mieux leur complaire jusques à un certain point, que dicte la prudence; que de se roidir trop contre eux: ce qui les acoûtume à devenir fougueux, violens, vindicatifs, & cruels. Je finis donc cete reflexion par un autre proverbe, qui dit: à dure enclume marteau de plume, pour enseigner, que le meilleur moyen de les humaniser & de les corriger, quand ils sont ou féroces, ou vicieux, est la douceur & la patience.

5. Le feu Comte de Pegnaranda répondoit ordinairement à ceux qui censuroient les amours du Roi son Maître, *Vicio es de hombre, no de Rey*: c'est un vice d'homme, & non de Roi: voulant dire par là, que Philippe IV. blessoit bien sa conscience, mais non la Royauté; qu'il manquoit au devoir de Chrétien, mais non à celui de Roi, puisqu'il ne fesoit tort à personne, qu'à lui-même. En cela, le Com-
te

Car à cause de l'aversion qu'il avoit pour Octa-

REFLEXIONS POLITIQUES.

te raisonnoit en politique & en Ministre. Les Gouverneurs & les Precepteurs des Princes, qui regnent ou qui ont, un jour, à regner, doivent raisonner à peu prés de même : car la principale fonction de leur charge, est d'instruire leur éleve dans tout ce qui apartient à l'ofice de Roi ; c'est-à dire, de lui bien aprendre l'histoire en général, & particuliérement celle de ses prédecesseurs, pour lui en faire imiter les vertus ; de le former aux affaires d'Etat par des reflexions judicieuses sur les grands évenemens ; de le préparer sur les matieres dont il doit s'entretenir avec les personnes que l'on introduit auprès de lui ; de le rendre curieux de savoir ce qui se passe dans les Cours étrangéres, & comment on s'y gouverne : curiosité, qui, selon Comines, rendit *Louis* XI. le plus habile Prince de son tems. *Nul homme*, dit-il, *ne prêta jamais tant l'oreille aux gens, ni ne s'enquit de tant de choses comme il faisoit, ni ne voulut connoître tant de gens : car aussi véritablement il connoissoit tous gens d'autorité & de valeur, qui étoient en Angleterre, en Espagne, en Portugal, en Italie, és Seigneuries du Duc de Bourgogne, & en Bretagne, ainsi comme il faisoit ses sujets.* Et dans un autre endroit : *entre tous les Princes, dont j'ai eû la connoissance, nul n'a mieux sçû honorer & estimer les gens de bien & de valeur.* Voilà, ce me semble, tout l'ofice de Roi compris en peu de lignes : tout le reste ne regarde pas tant le Gouverneur & le Precepteur, que le Confesseur & l'Aumônier. Et par conséquent, si le Prince satisfait aux devoirs de la Royauté, le Gouverneur & le Precepteur doivent être contens de leur Ministére, sans entrer dans l'examen de plusieurs choses domestiques & privées, je veux dire,

de

Octavia, sa femme 6, quoique vertueuse & de haute naissance, (soit par une certaine fatalité, ou parceque les plaisirs defendus sont plus chatoüilleux ;) on craignoit, qu'il ne débauchât les femmes illustres,

REFLEXIONS POLITIQUES.

de certains défauts atachez à la condition humaine, auxquels il est dangereux de metre la main, de peur qu'en voulant arracher cete yvraye, l'on arache aussi le bon grain, parmi lequel elle est mêlée.

6. Quelque belles & vertueuses que soient les femmes des Rois, & des autres Princes souverains, elles n'en sont jamais aimées long-tems ; car outre que la joüissance éteint bientôt la passion, il est impossible que leurs charmes, fussent-ils divins, tiennent contre tant de rivales dangereuses, qui passent tous les jours en revûë dans les yeux de ces Princes amoureux. Comines admire comment Louis XI. pût être douze ans, sans toucher à d'autre femme qu'à la sienne, qui n'étoit pas fort belle. *Et combien*, dit-il, *qu'ainsi le devoit faire selon l'ordonnance de l'Eglise, si fût ce grand'chose, á en avoir tant á son commandement, de perseverer en cette promesse.* Il y a encore une raison, qui fait que les Princes & les Grands n'aiment point leurs femmes, c'est qu'ils n'y rencontrent guére la complaisance, ni l'humeur à tout souffrir, que l'intérêt & l'esprit de débauche entretiennent dans leurs Maîtresses. Auguste en avoit tous les jours de nouvelles ; mais comme l'Imperatrice Livia s'accommodoit de tout cela, sans lui en témoigner jamais aucun chagrin, il l'aima jusqu'à la mort, & pour récompense de sa belle humeur laissa l'Empire à son fils, qui n'y avoit aucun droit.

1. Quand

tres 7, si on le sevroit de sa concubine.

REFLEXIONS POLITIQUES.

7. Quand un Prince débauche les Dames de condition (comme plusieurs en font gloire;) il se fait beaucoup de puissans ennemis, dont le ressentiment abutit d'ordinaire à quelque conjuration. Les Dames de Milan aimoient presque toutes leur Duc Jean-Galeas, parcequ'il étoit beau, bien fait, & libéral jusqu'à la prodigalité; mais il n'en fut pas quitte pour son argent, il lui en coûta encore la vie. Cosme I. second Duc de Florence fut plus heureux: toutes les conjurations qui se firent contre lui furent découvertes par les Dames qu'il entretenoit, & qui en qualité de Maîtresses prenoient d'autant plus d'intérêt à la conservation de sa vie, que la leur auroit été à la merci de leurs maris, s'il eût été tué. Et cela fut cause qu'il devint encore plus amoureux par politique qu'il ne l'étoit par complexion. Je trouve dans les Memoires de Comines un autre exemple d'un Roi d'Angleterre, qui aïant été chassé de ce Royaume par un Comte de *Warvic*, y fut rétabli par le secours de tous les Cocus qu'il avoit faits à Londres. Le Roi Edoüard, dit-il, y fut reçû le jeudi saint (1471.) à grand'joye, qui étoit contre l'opinion de la plupart des gens; car chacun le tenoit pour tout perdu. Trois choses furent cause que la Ville se tourna des siens. La 1. les gens qu'il avoit és franchises. *La* 2. ses grandes dettes, pourquoi les Marchands à qui il devoit, tinrent pour lui. *La* 3. plusieurs femmes d'état & riches bourgeoises de la Ville, dont autrefois il avoit eû grand'privauté & grande acointance, lui gagnérent leurs maris & leurs parens. Ce fait est singulier, & peut-être unique en son espece: qu'Edoüard fût remis sur le trône par ceux même que l'honneur & la vangence obligeoient de le détrôner: que la même cause qui avoit

ne a. Mais Agrippine, au lieu d'aten-

dre

NOTES MELE'ES.

a *Ne ſenioribus quidem principis amicis adverſantibus, muliercula nulla cujuſquam injuria, cupidines principis explente: quando uxore ab Octavia, nobili quidem & probitatis ſpectatæ, fato quodam, an quia prævalent illicita, abhorrebat: metuebaturque ne in ſtupra feminarum illuſtrium prorumperet, ſi illa libidine prohiberetur.* (Car Burrhus & Seneque, dit *d'Ablancourt*, ſouffroient aiſément, que le Prince paſſât les premiers feux de ſa jeuneſſe avec une fille, de peur qu'il ne lui priſt envie de débaucher des femmes de condition. D'ailleurs, il avoit de l'averſion pour Octavia, ou par une fatalité inconnuë, ou parceque les voluptez permiſes engendrent quelque dégoût: car du reſte c'étoit une Princeſſe d'une bonté & d'une vertu exemplaire.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

voit fait périr tant de Rois & de Princes anciens & modernes, ſervît à Edoüard à recouvrer une Couronne qu'il avoit perduë, & à demeurer paiſible poſſeſſeur de l'Angleterre juſqu'à ſa mort. Il y a encore une autre raiſon, qui doit retenir les Princes d'avoir grand commerce avec des filles de haute qualité: c'eſt que ſi avec leur naiſſance elles ſont extrémement belles, elles ſe metent à ſi haut prix, que, pour coucher avec elles, il faut abſolument leur donner une promeſſe de mariage. Et qu'en arive-t-il? Ce que dit Comines à propos du Roi Edoüard, dont je viens de parler. Le Roi Edoüard, dit-il, étant amoureux d'une Dame d'Angleterre, lui promit de l'épouſer, pourvû qu'il couchât avec elle. A quoi elle conſentit. . . . . De-puis épouſa ledit Roi la fille d'un Chevalier d'Angleterre, appellé Monſeigneur de Rivieres, & auſſi par amouretes . . . Il lui laiſſa deux fils, & deux filles. Le Duc de Glocestre, frére d'Edoüard, prit le gouvernement de ſon neveu le Prince de Galles, & l'emmena à Londres, feignant de le vouloir couronner, pour tirer l'autre fils de la franchiſe de Londres,

dre, que son fils s'en fût dégoûté;

REFLEXIONS POLITIQUES.

Londres, où il étoit avec sa mére. Fin de compre, un Evêque de Bas mit en avant à ce Duc de Clocestre, qu'il avoit marié Edoüard avec la Dame *débauchée par promesse*; & qu'il n'y avoit que lui & eux deux: ce qui aida bien audit Duc à executer son mauvais vouloir; car il se fit Roi, & fit mourir ses deux neveux, & declarer bâtardes en plein Parlement ses deux niéces, & leur ôta les hermines. Et Comines parlant encore de ce premier mariage, que le Duc de Clocestre ne reconnoissoit pour bon & légitime, que pour annuller le second, & pour donner quelque couleur de justice à son usurpation; ajoûte dans un autre chapitre la conclusion suivante: *Edoüard avoit promis foi de mariage à une dame d'Angleterre, pour en avoir son plaisir: & ne le faisoit que pour la tromper: toutefois tels jeux sont bien dangereux, témoin telles enseignes.* Il en donne encore un autre bel exemple dans le dernier chapitre du livre 6. de ses Memoires où finit l'histoire du regne de Louis XI. *Le Roi Lancelot, dit-il, fut empoisonné à Prague en Boheme par une femme de bonne Maison, dont il étoit amoureux, & elle de lui: laquelle étant mal contente de ce qu'il se marioit en France avec la fille du Roi Charles VII. (qui étoit contre ce qu'il lui avoit promis) l'empoisonna dans un bain, en lui donnant à manger d'une pomme au bout d'un couteau, dont le manche portoit du poison.* Enfin, une promesse de mariage donnée par nôtre Henri IV. à la Demoiselle Henriete de Balsac, qui fut depuis apelée la Marquise de Verneüil, fut entre ses mains un si dangereux instrument de sa folle ambition, qu'elle en voulut faire à son fils un droit de succeder à la Couronne, quoiqu'il y eût un Dauphin en France. Et c'est

té 8; crioit avec la violence ordinaire à son sexe,

c'est cette promesse que le Roi eut tant de peine à retirer du pere de la Marquise, & qu'il n'auroit jamais retirée, si le pere & la fille n'eussent été contraints de la rendre pour obtenir leur grace, & celle du Comte d'Auvergne, principal auteur de la résolution qu'ils avoient prise tous trois de tuer le Roi, & de se sauver en Flandre avec le fils de la Marquise, lequel le Roi d'Espagne prenoit en sa protection comme l'héritier présomptif de la Couronne de France. Voilà l'usage que ces Maîtresses savent faire des promesses qu'on leur donne de les épouser. Comme elles sont bien seures, que ces promesses ne seront point acquitées, elles veulent au moins couvrir la perte volontaire de leur honneur par montrer la prétenduë mauvaise foi des Princes. Après quoi, si l'occasion s'en presente, elles formes des cabales, elles broüillent les affaires, elles suscitent (si les esprits y sont tant soi peu disposez) une guerre civile, pour vanger leur querelle particuliere aux dépens de l'Etat.

8. Les Princes ne sont pas plus constans dans leurs amours que dans leurs amitiez; ils changent aussi souvent de maîtresses que de favoris, & même encore plus: car les plus belles femmes ont tant de désagrémens secrets, qu'il est impossible, qu'un Prince qui a quelque délicatesse, s'arête long-tems à la même, si la Magie ne s'en mêle. Il faut qu'une Concubine sache aprêter bien des ragoûts, pour entretenir, seulement durant un an, l'apetit d'un Prince voluptueux. Et par consequent, si les Princes vont de maîtresse en maîtresse, comme ils font la plûpart, tant qu'ils sont jeunes & vigoureux, leurs femmes ont du moins aussi la consolation & le plaisir, de voir tomber leurs rivales dans le mépris, & passer

sexe, qu'il fesoit beau voir une servante devenir sa bru b & sa rivale : & plus ce reproche, & d'autres semblables encore, étoient piquans, plus elle embrasoit son fils 9, qui à la fin cédant à la force de son amour,

NOTES MELÉES.

b. *Libertam æmulam, nurum ancillam.* Le Dati y donne un sens tout diferent de celui des autres Traducteurs : (si lamentava ch'una Liberta dovesse essere padrona, & la nuora constretta ad esser serva) i. e. elle se plaignoit, qu'une Afranchie fût la Maîtresse ; & que sa bru fût contrainte d'être la servante. Et j'avouë que ce sens est très raisonnable, & que je m'y rendrois volontiers.

REFLEXIONS POLITIQUES.

passer, par desespoir, de la Cour à la grille, & de la débauche à la pénitence.

9. Lorsqu'un jeune Prince s'est pris aux filets d'une belle fille, sa mere & sa femme ne peuvent prendre un plus mauvais parti, que de lui rompre en visiere & d'invectiver contre sa passion : elles souflent & rallument le feu qu'elles veulent éteindre : elles redoublent son amour pour l'objet de leur haine, aulieu de le ruiner : elles lui font chérir & estimer davantage un bien dont la joüissance paisible alloit le degoûter. Enfin, elles se font haïr de lui par le sujet qu'elles lui donnent de penser, que l'une veut être sa tutrice, & l'autre, sa gouvernante. Plus Mari de Medicis éclatoit contre la Marquise de Verneüil, qui véritablement parloit d'elle avec la derniére insolence ; plus Henri IV. irrité des réproches qu'elle lui en fesoit avec une aigreur extraordinaire, se plaisoit à protéger la Marquise, dont l'entretien plein d'esprit & d'enjoûment réveilloit à tous momens sa passion. La mauvaise humeur ne vaut rien pour ramener les Princes : bien loin de les rendre

amour, acheva de rompre avec elle 10, & de

REFLEXIONS POLITIQUES.

rendre dociles, elle les rend farouches, opiniatres, intraitables. Caterine de Medicis se gouverna bien autrement que Marie. *Tavannes* lui ayant ofert de couper le nez à la Duchesse de Valentinois, Maîtresse d'Henri II. elle ne le voulut jamais permettre, prévoyant habilement que le déplaisir qu'elle feroit à son mari par un endroit si sensible, la broüilleroit pour jamais avec lui; & que du temperament amoureux dont il étoit, elle ne pouvoit faire mieux, que de le laisser entre les bras d'une vieille Maîtresse, qui par l'ascendant qu'elle avoit pris sur lui, la delivroit elle-même de tous les chagrins qu'auroient pû lui causer cent jeunes coquetes, qui aspiroient à tenir la place de la Duchesse. Et d'ailleurs, c'étoit le profit du Royaume, qu'Henri s'amusât à une femme, qui n'étoit plus d'âge à lui donner des bâtards. Mais pour retourner à Agrippine, qui reprochoit à son fils de lui avoir donné une servante pour compagne & pour bru; Néron pouvoit bien lui reprocher à son tour, d'avoir fait un Afranchi le rival de Claudius, son mari, & le beaupére de son fils.

10. Je n'ai point encore trouvé d'exemple de Prince qui ait rompu avec une maîtresse pour complaire à sa mére; mais l'histoire en fournit des centaines de Princes, qui n'ont fait aucun scrupule de rompre entiérement, soit avec leurs méres, ou avec leurs femmes, pour contenter leurs maîtresses. Cela supposé, les femmes & les méres des Rois feront toûjours mieux de dire leur chapelet & l'Office des sept douleurs, que de s'amuser à crier en vain contre les amours de ceux qui sont en droit de leur fermer la bouche par un *tel est nôtre plaisir*. Elizabeth d'Alençon, Marquise de

de donner toute ſa confiance à Seneque c, dont

NOTES MELE'ES.

c. *Sed Agrippina libertam æmulam, nurum ancillam, aliaque eundem in modum muliebriter fremere. Neque pœnitentiam filii aut ſatietatem opperiri: quantoque fœdiora exprobrabat, acriùs accendere, donec vi amoris ſubactus exueret obſequium in matrem Senecæque permitteret* (Mais Agrippine, ſans attendre, que le temps ou le repentir eûſſent emporté cet amour, ſe plaint tout haut, comme une femme outragée, qu'on lui donnoit une ſervante pour compagne, & qu'on la feſoit rivale d'une eſclave, ſans conſiderer, qu'elle piquoit davantage ſon fils par ſes reproches, tant qu'à la fin il l'abandonna tout à fait, pour ſe donner à Seneque.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

de Mantoüe, voïant le Duc Federic, ſon fils, pris aux apas d'une jeune Dame, qui pour la braver, ſe promenoit en trionfe par les ruës de *Mantoüe*, avec un nombreux cortege des principaux gentils-hommes du pays, n'en témoigna point d'autre reſſentiment, que de prendre pour deviſe le chandelier triangulaire portant quinze cierges, duquel on ſe ſert dans les Egliſes à l'Office de Tenebres, & de le faire peindre dans les chambres de ſon Palais de Porto avec un ſeul cierge alumé, & tous les autres éteints, pour reprocher tacitement à toute la Nobleſſe, de l'avoir abandonnée, pour aller adorer l'idole de ſon fils. L'Infante de Caſtille *Donna Maria*, croyoit réduire le Roi d'Aragon, ſon mari (c'étoit Alfonſe V.) en feſant étrangler *Donna Margarita de Ixar*, ſa Maîtreſſe, & *Lope de Concut*, leur confident: mais au contraire, Alfonſe, irrité de cete violence, ne la voulut jamais voir, & pour lui ôter toute eſperance de réconciliation, alla paſſer le reſte de ſes jours dans ſon Royaume de Naples, lequel il donna par ſon teſtament, comme l'aïant conquis par les armes, à ſon bâtard, *Don Fernando*, fils de la Dame Marguerite, dont je viens de parler. Cet exemple ſert de confirmation à la Note précédente,

11. Quand

dont un des amis, nommé Annæus Serenus, lui avoit déja prêté son nom [11], en feignant

REFLEXIONS POLITIQUES.

11. Quand les Princes ont des meres ou des femmes, avec qui ils veulent garder des mesures de bienséance & de respect, il leur est assez ordinaire de se servir du nom d'un tiers, pour couvrir adroitement leurs amours. Charle-quint eût un extrême soin de cacher les siennes durant la vie de l'Infante Isabelle de Portugal, sa femme. Il lui garda même encore ce respect aprés sa mort, aiant fait nourrir & élever tres-secretement Don Juan, son fils naturel, qu'il se contenta de recommander comme tel à Filippe II. aprés son abdication. De sorte que *Luis Mandez Quijada*, Seigneur de *Viallagarcia*, fut le pére putatif de Don Juan jusques à l'année 1561. que Filippe le reconnut pour son frére, & le fit traiter d'Excellence. Soit dit en passant, à cause de la connexité de la matiére, & de la conformité des mœurs du pére & du fils, que Don Juan, à l'imitation de son pere, fit élever deux filles-naturelles qu'il eût de deux Maîtresses avec le même secret, avec lequel il avoit éte élevé lui-même; & que le Roi, son frére, n'en seût jamais rien qu'aprés sa mort. Eric, Duc de Brunsvuich, aiant débauché une fille d'honneur de sa femme, y prit tant de plaisir, que la jouissance enflama sa passion au lieu de l'éteindre. Mais comme il apréhendoit que la Duchesse, qui étoit susceptible de jalousie, ne vinst a decouvrir leur commerce, il s'avisa d'un expédient, dont la singularité montre, combien l'amour est ingénieux. Il conseilla à Eve de Trottin (c'est le nom de cette Dame) de demander permission à la Duchesse de retourner chez son pére. Eve l'obtint, & partit acompagnée de deux femmes

feignant d'être lui-même l'amant d'Acté, pour avoir, sous ce prétexte, la liberté de lui donner ouvertement les presens que le Prince lui envoyoit en cachette 12.

XIII. Main-

de chambre afidées : mais au lieu d'aller chez ses parens, elle se fit mener au Château de Stauffenbourg, dont le Gouverneur avoit ordre de la recevoir, & de faire tout ce qu'elle lui diroit. Peu de jours aprés qu'elle y fut arivée, elle se mit au lit, feignant d'être fort malade, puis une de ses chambriéres vint annoncer sa mort au Gouverneur, qui étant du secret du Duc son Maître, fit courir le bruit qu'elle étoit morte de la peste, afin que personne n'osât s'aprocher d'une éfigie de bois, qui la representoit, & que l'on avoit coiffée & habillée comme la Dame même. Cete figure fut mise ensuite dans un cercueil avec force parfums, & portée en grande ceremonie au Couvent des Cordeliers, où elle fut enterrée. Le Duc, pour achever la farce, lui fit faire un service solennel dans la Chapelle du Château de Stauffenbourg, puis encore un autre à Wolfenbutel, où la Duchesse assista avec toutes les Dames de sa maison. Eve, que tout le monde pleuroit & regretoit à cause de sa jeunesse, & de son excellente beauté, étoit cependant pleine de vie, & au comble de la joie, ainsi que le Duc, de qui elle eût encore sept enfans, *Histoire de Sleidan, année* 1544. Cet Auteur ajoûte, que les Protestans d'Allemagne alleguérent en pleine Diéte cete action d'Eric, pour prouver que ce Duc n'avoit point de Religion. Et certes, ils disoient vrai.

12. Il arive quelquefois que le porteur des presens du Prince devient plus agréable à la Dame que le Prince même qui les envoie. Filippe II. eût le

tems

tems de se repentir d'avoir donné souvent cete cõmission au Secretaire Antonio Perez, qui aiant beaucoup d'esprit & d'enjoûment, & outre cela bien meilleure mine & prestance que son Maître, se servit de cete commodité, pour entrer dans la familiarité & dans les plaisirs de la Princesse d'Eboli, dont l'humeur ne simpatisoit guére avec la gravité severe de Filippe. Charles IX. ne rencontra pas mieux en confidens dans ses amours avec Marie Touchet: aussi ne tarda-t-il pas à la marier, pour n'être pas trompé plus longtems par cete fine mouche. Gaston, Duc d'Orleans, qui changeoit presque aussi souvent de Maîtresses, que de chemises, en avoit enfin trouvé une, qui étoit & tres-belle & tres modeste, & dont il eût un fils que nous avons connu sous le nom de Comte de Charny; mais aprés l'avoir aimée éperdûment, comme elle en étoit digne, encore plus pour sa bonne conduite envers lui, que pour sa beauté, il s'avisa de lui faire une querelle de gayeté de cœur sur une bague qu'elle avoit reçûe de sa part, par les mains d'un sien gentilhomme, nommé L'Espinay, qui étoit le porteur ordinaire des presens que S. A. R. lui fesoit; Gaston jurant qu'il n'avoit point envoyé cete bague, & L'Espinay soûtenant constamment qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre exprés de S. A. R. Quoi qu'il en soit, Gaston ne revit plus la Dame, & se dégagea, par cete chicane, de la promesse qu'il lui avoit fait cent & cent fois de reconnoître son fils. Mais la mauvaise foi du pére fut réparée, quelque années aprés, par la générosité de la fille. Je parle de Feüe Mademoiselle, Souveraine de Dombes, qui aiant demandé à voir ce fils, & l'aiant considéré tres-atentivement, dit ces propres mots à la mére: *Ma-*

geant de ruses, tâche de regagner son fils par des caresses 1 : elle lui offre sa chambre

REFLEXIONS POLITIQUES.

dame, soyez la bien venuë, je ne doute point que vôtre fils ne soit de Monsieur; & je lui ferai tant de bien, que chacun le reconnoîtra pour ce qu'il est; j'aurai soin de lui comme de mon frere. Et ces paroles furent suivies des effets avec tant de ponctualité, qu'elle ordonna par son testament, qu'après sa mort on continuât de lui payer la pension qu'elle lui donnoit en Espagne, où des raisons, qui n'apartiennent point à mon sujet, l'avoient obligé d'aller chercher fortune. Mais ils moururent tous deux en la même année, à un ou deux mois l'un de l'autre. Comme il ne m'arive guére de faire des digressions, j'espère qu'on me pardonnera d'autant plus volontiers celle-ci, qu'elle contient un fait dont très peu de personnes ont eû connoissance, & qui est venu à la mienne par une de mes tantes, à qui la Dame communiquoit tous ses secrets.

1. On ne se repent presque jamais d'avoir employé les termes de la douceur auprès des Rois, parceque par cette voye, l'on obtient au moins une partie de ce que l'on exige d'eux; mais on se repent presque toûjours d'avoir été trop roide envers eux, parceque la résistance qu'on leur fait, les porte enfin à user de leur autorité absoluë, & à couper le nœud qui les embarasse. *Et bien que*, dit Comines, *toute personne cherche à se mettre hors de sujetion & de crainte, & que chacun haïsse ceux qui l'y tiennent: si n'y en a-t il nul qui en cet article aproche les Princes: car je n'en connus onques nuls, qui de mortelle haine ne haïssent ceux qui les y ont voulu tenir.*

2. Une

bre & ſon lit 2 pour couvrir tout ce que la prémiere ardeur de ſa jeuneſſe, & le pouvoir abſolu, lui feſoient deſirer a. Elle s'acu-

NOTES MELE'ES.

a *Suum potius cubiculum ac ſinum offerre contegendis quæ prima ætas & ſumma fortuna expeterent.* Ce que d'Ablancourt croit avoir aſſez exprimé par ces mots : (s'ofrant à ſon fils pour confidente :) mais ce n'eſt point là ce que dit ici Tacite, qui par le mot, *ſinum*, donne clairement à entendre, qu'Agrippine s'offroit pour concubine à ſon fils. Car l'inceſte n'étoit pas une matiére de ſcrupule pour une femme aguerrie dès ſon enfance contre la pudeur, & qui mariée avec un Empereur, vivoit en adultére public avec un Afranchi. Nous en verrons la preuve tout au commencement du 14. livre. M. de Chanvalon a beaucoup mieux traduit ce paſſage : Voici ſes termes : (offrant de cacher dans ſa chambre, voire même dans ſon ſein, tout ce que ſa jeuneſſe & le ſouverain degré de ſa condition pourroient deſirer.) Baudouin eſt ridicule, quand il dit :) en lui offrant plûtôt ſa robe même, pour couvrir tout ce que ſa premiere jeuneſſe & ſa grandeur pouvoient deſirer :) comme ſi Agrippine eût offert à Néron de le cacher ſous ſes jupes avec ſa Maîtreſſe. Davanzati n'a pas aſſez exprimé la penſée de Tacite par ces mots : (offerirgli la ſua camera, per dare celato sfogo à quello di che l'età giovanile e là ſomma potenza gli faceſſe venir voglia.) Dati n'a rien omis (offerendoli più toſto, *dit-il*, la ſua

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Une Impératrice aimoit mieux ſe proſtituer à ſon fils, que de ſouffrir qu'il fût poſſedé par une concubine. Voilà un étrange effet de la jalouſie des femmes. Il s'en eſt vû preſque un pareil dans nôtre ſiecle, où l'on a vû une Princeſſe s'abandonner à ſon frere pour l'aracher des brás d'une Ducheſſe dont il joüiſſoit. Mais ce qu'il y a de plus ſingulier dans ces deux cas, c'eſt que le Payen eût horreur des offres de ſa mere ; & que le Chrétien accepta celles de ſa ſœur.

 3. C'eſt

s'acuse même de lui avoir été trop severe 3. & le prie de prendre tout l'argent 4 qu'il

NOTES MELÉES.

sua camera, il suo seno & grembo, per ricuoprire quelle cose, che alla giovenile età, & à grandezza così fatta si richiedeva. 3 Don Carlos Coloma & le Sueyro ont tous deux exprimé le mot, *sinum* : (offreciendole su propria camara, y su mismo regaço.) C. (offreciendole antes su proprio aposento y seno.) S.

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. C'est l'ordinaire des personnes, qui agissent avec emportement, de passer des injures aux caresses, & de vouloir regagner par des soumissions, & par des bassesses honteuses, le crédit qu'elles ont perdu à la Cour par des libertez de parler prises mal à propos, ou par une ostentation ridicule de fermeté contre les volontez ou les plaisirs du Prince. Si les gens étoient toûjours bien sages, dit Comines, ils seroient si moderez en leurs paroles, en temps de prospérité, qu'ils ne devroient point avoir cause de changer leur langage en temps d'adversité. Ce Comte de Charolois, qui avoit bien osé menacer Louis XI. & dire à un de ses Ambassadeurs : *Dites-lui, qu'il m'a bien fait laver ici par son Chancelier ; mais qu'avant qu'il soit un an, il s'en repentira* : usa d'un autre stile après la déroute de Granson, où *il perdit honneur & chevance.* Car il envoya, dit encore Comines, le Seigneur de Contay au Roi avec humbles & gracieuses paroles : qui étoit contre sa coutume & nature.

4. Il faloit que Néron eût encore un grand fonds de pudeur & de retenüe, pour ne se laisser pas aller à la tentation d'une belle femme, qui lui offroit son lit & son argent, c'est à dire, tout ce qu'il pouvoit desirer pour contenter son luxe & sa luxure. Et si ce ne fut pas par un principe de pudeur qu'il refu-

qu'il voudroit dans ses coffres, où il n'y en avoit guerre moins que dans ceux de l'Empereur: aussi soumise alors à son fils, qu'opiniâtre auparavant à lui résister 5. Mais ce changement ne trompa point Néron, & ses meilleurs amis l'avertirent de se défier d'une femme, toûjours violente, & qui dans la conjoncture presente cachoit un profond ressentiment 6.

XIV. Un

refusa ces deux ofres; il faut donc avoüer, que ce fut le plaisir qu'il prenoit alors avec Acté, qui en fut cause, l'ardeur qu'il avoit pour elle, ayant servi de preservatif &, pour ainsi dire, déteignoir, contre la passion que sa mére vouloit alumer; & que par consequent Seneque & Burrhus avoient tres-sagement fait, de soufrir qu'il passât les premiers feux de sa jeunesse avec cette jeune Afranchie.

5. On fait à la Cour comme à la Comedie. A chaque Scene nouveaux habits, nouveaux personages. Ce sont bien mêmes Acteurs, mais ce n'est plus le même rôle. Ainsi va la Cour, où les hommes font tout ce qu'ils veulent de leur visage, de leur contenance, de leur langue. *De corio suo ludunt.* Ils vont d'une extremité à l'autre, de l'aigreur à la douceur; de la fierté à la complaisance; de la franchise (s'il y en entra jamais) à la dissimulation; de l'inflexibilité à la servitude. Ce sont toûjours les mêmes hommes & les mêmes fourbes, mais à les voir faire aujourdui, & faire demain, vous croiriez, qu'ils auroient changé de mœurs & d'esprit, tant leur conduite est diférente.

6. Il n'y a point de réconciliation sincére parmi

 les

XIV. Un de ces jours-là, Néron étant d'aventure entré dans la garderobe où étoient les ornemens qui avoient servi à parer les femmes & les meres des Empereurs, y choisit les habits & les joyaux les plus precieux, & en fit un present à sa mere, croyant d'autant mieux faire en cela, que sans rien épargner, il lui donnoit tout ce que les autres avoient le plus desiré, avant même qu'elle eût rien a demandé·

NOTES MELE'ES.

a. *Nulla parcimonia, cùm præcipua & cupita aliis prior deferret* (Sans autre dessein, *dit d'Ablancourt*, que de lui faire un

REFLEXIONS POLITIQUES.

les Princes : ils sont aussi opiniâtres dans leurs inimitiez personnelles, qu'ils sont inconstans dans leurs amitiez. Quand ils ont une fois cōmencé à se broüiller ensemble, ils ne cherchent plus qu'à s'entretromper. Les Memoires de Comines en fournissent des centaines d'exemples. Et la cause de cette inimitié perpetuelle, c'est, dit il, que les grands Princes sont beaucoup plus soupçonneux que les autres gens, pour les doutes & avertissemens qu'on leur fait, & très-souvent par flaterie. *Chap.* 5. Et parlant de Louis XI. & de Charles, dernier Duc de Bourgogne. Voyez, dit-il, la miserable condition de ces deux Princes, qui par nulle voye ne se sçûrent asseûrer l'un de l'autre. Ils avoient fait paix finale, n'y avoit pas quinze jours, & juré si solemnellement de loyaument l'entretenir : toutefois la fiance ne s'y pouvoit trouver par nulle voïe *chap.* 12. *du livre* 2. La haine ne diminuoit point entre le Roi & le Duc de Bourgogne, mais toûjours continua. *Chap.* 3. *au* 3. *livre*,

1. Un

dé [1]. Mais Agrippine s'emporte, disant que son fils, qui tenoit tout d'elle, lui fesoit sa part [2]; & que ce don ne lui étoit pas tant

NOTES MELE'ES.

un beau present) Cela s'apelle tradurre? (alla madre le mandò à donare senza avaritia o risparmio alcuno, conciosia che spontaneamente gli donasse le più preciose, & da glia altri state sempre molto desiderate.) Dati. (Donando senza risparmio alcuno le cose migliori, e più desiderate da gli altri.) Politi Sin monstrarse escaso, visto que se le dava de buena gana.) Coloma. Mais le mot latin, *prior*, n'est pas assez exprimé, ni par le *spontaneamente* de Dati, ni par le *de buena gana* de l'Espagnol; Tacite ne voulant pas dire seulement, que Neron donna de bon gré à sa mere; mais aussi qu'il prévint sa demande: par où le don avoit encore meilleure grace.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Un homme ne peut mieux témoigner sa reconnoissance à ceux qui l'ont obligé, qu'en leur donnant, de son propre mouvement, ce qu'il sait pouvoir leur faire un extrême plaisir. Donner seulement après avoir été prié, c'est payer une dette à son bienfaiteur; au lieu que de lui donner, avant qu'il ait eû le tems de desirer; c'est changer une dette passive en dette active: c'est de debiteur devenir créancier. Un petit don fait avec adresse, & d'une maniére fine & délicate, peut tenir lieu d'une grande reconnoissance, & passer même pour un grand bienfait. Le present est le corps de la reconnoissance, mais la maniere en est l'ame. La plupart des hommes n'estiment que la matiere; mais les grands hommes, & les esprits bien faits (véritablement ils sont rares) ne regardent qu'à la maniére. Au Cardinal Mazarin, il ne lui faloit porter que de l'or; au lieu que le Cardinal de Richelieu ne demandoit que de l'encens.

2. Il y a des gens si acariâtres, & si déraisonnables,

tant fait pour la parer, que pour l'exclure ; &
tout

REFLEXIONS POLITIQUES.

bles, que quoi qu'on fasse pour leur plaire, ils ne sont jamais contens. Les deux Agrippines, la mére & la fille, se ressemblérent en mauvaise humeur, & en superbe : l'une fut toûjours en querelle avec Tibére, & l'autre avec Néron : & la cause de cette discorde étoit, qu'elles vouloient toutes deux regner. Il est vrai que celle-ci avoit procuré l'Empire à son fils : mais ne savoit-elle pas, que l'Empire est un bien qui ne se peut jamais rendre, ni partager? *Voyez la 3. Reflexion du chapitre 57. du 4. livre des Annales.*

3. La passion fait mal interpréter beaucoup de choses, dont on se tiendroit tres-obligé, si l'on en jugeoit sans passion. Il y en a un bel exemple dans Comines. Le Comte de Campobasso, Napolitain, ofroit à Louis XI. de lui donner prisonnier le Duc de Bourgogne, son Maître, ou de le tuer. Louis detestant la perfidie de cet homme, dit la chose au Seigneur de Contay, qui se trouvoit alors auprés de lui en qualité d'Ambassadeur du Duc, afin qu'il en avertist son Prince : à quoi l'Ambassadeur ne manqua pas. Mais le Duc le prit tout à rebours, disant, que s'il eût été vrai, le Roi ne le lui eût pas fait savoir ; & en aima beaucoup mieux le Comte. Par où vous voyez, ajoûte Comines, que Dieu lui troubla le sens en cet endroit, aux claires enseignes que le Roi lui mandoit. *Chapitre dernier du 4. livre, & 6. du 5.* Quant à Agrippine, sa mauvaise humeur contre son fils montre, que les grans services ont presque toûjours à leur queüe de grandes prétentions, dont naissent à la fin des grans inconvéniens, & quelquefois même des guerres. Le même Comines a tres bien raisonné sur cete matiére. Il advient tres-souvent, dit-il, que cete audace

tout le reste [b]. Et cela ne manqua pas d'être raporté encore plus aigrement 4 qu'el-le

NOTES MELEE'S.

b. *Sed Agrippina non his instrui cultus suos, sed ceteris arceri proclamat, & dividere filium, qui cuncta ex ipsa haberet.* Parafraze par d'Abl. (Mais elle le prenant en un autre sens, comme si elle n'étoit pas maîtresse de tout, dit qu'on ne lui donnoit pas tant ceci, comme on lui retenoit le reste ; & qu'elle ne se pouvoit contenter d'une partie, après avoir tout donné.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

dace vint d'avoir bien servi, & qu'il semble à ceux qui en usent, que leurs mérites sont tels, que l'on doit beaucoup endurer d'eux, & qu'on ne s'en peut passer. Mais les Princes au contraire sont d'opinion, qu'on est tenu à les bien servir ; & ne desirent, qu'à se depêcher de ceux qui les rudoyent. Et nôtre maître (il parle de Louis XI.) me dit une fois, qu'avoir trop bien servi perd aucunefois les gens ; & que le plus souvent les grans services sont récompensez par grande ingratitude ; mais qu'il peut aussi bien advenir par le defaut de ceux qui ont fait lesdits services, qui trop arrogamment veulent user de leur bonne fortune, comme de la méconnoissance du Prince. *A la fin du 3. livre. Voyez la 4. note politique du chapitre 18. du 4. livre des Annales.*

4. Comme d'ordinaire les raports sont faits par des gens malins, & qui veulent faire leur cour & leur profit aux dépens des autres, ils sont presque toûjours assaisonnez de quelque trait piquant, qui blesse au vif la personne interessée. Il faut que les raporteurs soient de dangereuses gens, puisque le Cardinal de Richelieu dit, qu'il apréhendoit plus le pouvoir que la facilité du Roi son Maître leur avoit donné, que la puissance des plus grans Rois du monde. *Chap. 6. de son Testament politique.* Quand un

le ne l'avoit dit c. De sorte que Néron irrité

NOTES MELE'ES.

c. *Nec defuere qui in deterius referent.* (Quelques-uns ; *dit d'Abl.* l'interprétoient en mauvaise part aussi bien qu'elle.) Puis ayant réconnu après coup, que ce n'étoit point là le sens de Tacite, il s'est rectifié dans ses Remarques par cet o *bien*: Je lui raportoient en termes encore plus attroces, qu'il n'avoit été dit.

REFLEXIONS POLITIQUES.

Prince est sujet à prêter l'oreille aux raporteurs, les Grands doivent se faire une loi inviolable de ne parler jamais à persone de ce qui se passe à la Cour, non pas même à leurs femmes, qui très souvent ne leur nuisent pas moins par leur imprudence, que leurs domestiques par leur infidelité. Au reste, il ne faut pas croire, que cet avertissement de se garder des Raporteurs ne soit que pour les Courtisans ; il est aussi pour les Princes mêmes, à qui il importe encore davantage de ne rien dire qui puisse être raporté aux autres Princes, leurs voisins, soit amis ou ennemis. Témoin ce qui arriva du raport que Louis de Creville, gentilhomme apartenant au Connétable de S. Pol, fit à Louis XI. de ce que le Duc de Bourgogne avoit dit du Roi d'Angleterre, son beaufrere. (Creville, dit Comines, commença à contrefaire le Duc de Bourgogne, & à fraper du pied contre terre, & à jurer S. George, & qu'il apelloit le Roi d'Angleterre Blanchorgne, fils d'un Archer, qui portoit son nom ; & toutes les moqueries qu'il étoit possible de dire d'homme. Le Roi qui avoit fait mettre le Seigneur de Contay, serviteur confident du Duc derriere un paravant, afin qu'il entendît & rapotât à son Maître les paroles, dont usoit le Connétable, & son Envoyé, disoit à Creville, qu'il parlât haut, parcequ'il commençoit à devenir un peu sourd ; & qu'il le dit encore

irrité contre ceux qui fomentoient l'hu-
meur

core une fois. *L'autre* ne se feignoit pas, & recómençoit encore de très-bon cœur. Monseigneur de Contay étoit le plus ébahi du monde, & n'eût jamais cru pour chose qu'on lui eût sçû dire, les paroles qu'il oyoit.) Ce raport téméraire acheva de ruiner le Connétable dans l'esprit du Duc de Bourgogne, qui le haïssoit de longue main; & fut cause en partie, que le Roi d'Angleterre qui, savoit que le Connétable les trahissoit tous trois, c'est à dire, le Roi, son Maître; lui Edoüard, & le Duc; envoya à Louis X I. deux Lettres de créance, que le Connétable lui avoit écrites, pour empêcher la Treve de Pequigny. *Et ainsi pouvez voir*, dit Comines, *en quel état il s'étoit mis entre ces trois grands hommes: car chacun des trois lui vouloit sa mort.* L'amande, que Louis X I. paya à ce Marchand Gascon, établi en Angleterre, qui étoit entré fortuitement dans son retrait, pour l'obliger à rester en France, de peur que s'il retournoit en Angleterre, il ne raportât aux Anglois un mot de risée qu'il avoit dit contre eux; les mille écus qu'il donna à ce gentilhomme Gascon, qui blâmoit fort l'acord que le Roi Edoüard, son Maître, venoit de faire avec lui, *afin qu'il mit peine d'entretenir l'amour qui étoit commencé entre les deux Rois*: la colere où il se mit contre le Seigneur de Narbonne, pour avoir dit imprudemment à l'un des ôtages d'Angleterre, que six cens pipes de vin, & une pension, les avoient fait retourner chez eux: & le soin qu'il prit d'apaiser cet Anglois, qui s'étoit extrêmement courroucé de cette raillerie, à laquelle il avoit répondu en ces termes: *Apellez-vous l'argent que le Roi nous donne pension? c'est tribut; & par S. George, vous en pourriez bien tant dire, que nous retournerions.* Qui étoit la chose du monde, que

meur hautaine de sa mere, éloigna Pallas,

REFLEXIONS POLITIQUES.

le Roi craignoit davantage; car en son tems, dit encore Comines, il avoit veû de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit point qu'ils y retournassent: Tout cela, dis-je, montre, combien les Princes doivent se ménager, lorsqu'ils parlent les uns des autres; car tout est raporté des deux côtez, & souvent un petit mot échapé mal à propos est cause qu'ils deviennent ennemis irréconciliables. Jâques I. Roi de la Grand-Bretagne ne pardonna jamais à Henri IV. un mot dit de lui, alors Roi d'Ecosse, que la Couronne d'Angleterre étoit un trop friand morceau pour un pédant. Voici maintenant un exemple, qui aprend aux Rois, qu'ils doivent même s'abstenir de dire trop librement ce qu'ils pensent de ceux de leur sujet, qui leur ont rendu de grans services. C'est du même Roi Henri, dont la langue lui fit perdre plusieurs bons serviteurs, qui valoient infiniment mieux que ses bons mots. Il perdit ainsi le Maréchal Duc de Biron, en ravalant le plus qu'il pouvoit sa gloire dans les entretiens qu'il avoit avec le Duc de Savoie, sans s'apercevoir que ce Duc ne lui exaltoit Biron par des loüanges outrées, que pour lui tirer les vers du nez en le piquant de jalousie, & pour avoir de quoi rapoiter à ce Maréchal, & par conséquent de quoi le débaucher. Ce qui lui réussit à souhait aux dépens du Maître & du serviteur. Vaille donc le proverbe qui dit, qu'il ne faut jamais se confesser au renard. Et pour ce, dit Comines, les Princes doivent beaucoup régarder à ce qu'ils disent: car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand deplaisir & deüil: car il semble aux outragez qu'ils en seront plus notez, pour la grandeur & autorité du personage qui les outrage. Et s'il

las 5, qui chargé du soin des affaires par Claudius exerçoit une espece de régence dans l'Empire 6. Et l'on dit, que Né-
ron

REFLEXIONS POLITIQUES.

s'il est leur maître ou leur Seigneur, ils en sont desesperez d'avoir honneur ni bien de lui.

5. Lorsque la Famille Royale est en discorde, il n'y a point de meilleur moyen d'y remédier, que de chasser de la Cour ceux qui en sont cause. De tout tems les Princes se sont servis de cet expedient, qui en éfet est le plus facile & le plus raisonable. Charle quint commença son regne en Espagne par ôter à l'Infante Don Fernando, son frére, un Gouverneur & un Precepteur, qui lui inspiroient des sentimens dangereux, & des prétentions de partage, que la Royauté ne soufre point. François I. éloigna le Connétable de Montmorency, parcequ'il portoit avec chaleur les intérets du Daufin Henri contre ceux du Duc d'Orleans son frére, à qui François vouloit procurer l'investiture du Duché de Milan. Henri IV. avoit grande envie de renvoyer à Florence Concino Concini & Leonora Galligai, qui au lieu de se servir du pouvoir absolu qu'ils avoient sur l'esprit de la Reine, leur maîtresse, ou pour mieux dire, leur esclave, à moderer ses plaintes, & ses emportemens; l'entretenoient dans sa mauvaise humeur par la malignité de leurs raports; mais il n'eût pas assez de fermeté pour vouloir être le maître dans sa maison; ou plutôt Dieu, qui ne laisse rien impuni, ne permit pas qu'il en chassât ces deux Italiens, dont il vouloit faire, un jour, une punition plus rigoureuse. *Voyez la 7. Reflexion suivante.*

6. C'est la naissance qui fait les Rois; mais c'est l'esprit qui fait & qui maintient leurs Ministres.

Louis

ron le voyant ſortir du Palais, ſuivi d'un grand

REFLEXIONS POLITIQUES.

Louis XI. n'examinoit point, ſi ceux qu'il employoit au manîment de ſes affaires, étoient nez gentils hommes; mais bien, s'ils étoient ſages & habiles. Comines dit, qu'il étoit naturellement ami des gens de moyen état: quelques autres hiſtoriens en ont parlé comme d'un defaut: mais ſi c'en étoit un en lui, qui connoiſſoit ſi bien les hommes, qui pouvoient ſervir ou nuire à ſes deſſeins, pluſieurs grans Princes n'ont pas laiſſé de l'imiter en cela. François II. Duc de Bretagne, contemporain de Louis XI. avoit pour Premier, ou plutôt pour unique & abſolu Miniſtre, un Pierre Landays, fils d'un pauvre tailleur, lequel fit tout ce qu'il voulut 16. ou 17. ans durant. Charle-quint donna la principale autorité du Cabinet à Nicolas Perrenot de Granvelle, qui étoit fils d'un Serrurier; à Franciſco de los Cobos, à Juan Vaſquez de Molina, & à quelques autres encore, dont la naiſſance étoit obſcure, ou tres-mediocre. Celle de Tomas *Wolſey*, fils d'un boucher, n'empécha point Henri VIII. Roi d'Angleterre, de le faire ſon Chancelier, & ſon Premier Miniſtre; ni Charle-quint de lui écrire de ſa propre main, avec cette obligeante ſouſcription: *Vôtre fils & Couſin, Charle*. Aprés cela, il y a ſujet d'être ſurpris de la demande, que cet Empereur fit à François I. Si le Chancelier Poyet, dont il venoit d'admirer la gravité & l'éloquence dans une action publique, étoit gentilhomme. Le Chancelier Michel de L'Hopital ne l'étoit pas, mais la nobleſſe morale réparoit en lui ſi abondamment celle qui lui manquoit, qu'il pouvoit dire auſſi juſtement que Ciceron, qu'il étoit la lumiére de ſes Ancêtres. Perſonage, qu'Etienne Paſquier propoſe pour modele à tous les Chanceliers & Gardes des Seaux, & duquel

grand nombre de personnes, qui l'accom-
pa-

REFLEXIONS POLITIQUES.

duquel Scevole de Saintemarthe a dit, que ceux qui lui firent ôter les Seaux, firent plus de tort au Royaume qu'à lui. Philippe II. garda la metode de l'Empereur, son pére, quant aux afaires du Cabinet, où il n'apella guére de grans Seigneurs, se défiant, ainsi que nôtre Louis XI. de tous ceux qui pouvoient se passer de lui. Son plus autorisé Ministre fut le Cardinal Espinosa homme de mediocre naissance ; mais si bien fait de corps & d'esprit, si intelligent dans les afaires, si actif, & si expéditif, que, selon Cabrera, il sembloit qu'il fût né pour commander tout seul. Le Cardinal D'Ossat, fils d'un pauvre Maréchal de village, le Cardinal Mazarin, fils d'un Sicilien presque inconnu ; & le Cardinal Panzirol, fils d'un tailleur d'habits ; tous trois grans politiques & grans negociateurs, ont vérifié ce que Bocace a dit si ingénieusement de la Nature & de la Fortune, que la premiere est tres sage ; & que l'autre, que l'on nous depeint aveugle, est tres clairvoyante : qu'elle font toutes deux ce qu ont accoutumé de faire les gens prévoyans, qui incertains de l'avenir, ensevelissent tout ce qu'ils ont de plus cher & de plus précieux dans les plus vils endroits de leurs maisons, comme étant ceux où persone ne s'avise de chercher, pour s'en pouvoir aider à point nommé dans leurs besoins. Car ajoûte-t il, ces deux Gouvernantes du Monde se plaisent à cacher les plus riches talens sous la pauvreté des plus vils métiers, pour les faire paroître aprés avec plus d'éclat dans les nécessitez pressantes. 2. *Nouvelle de la 6. journée.* Tous ces exemples, & mille autres enciens & modernes, servent à montrer, que les plus sages Princes ont de tout tems apellé au Gouvernement des hommes de peu,
quand

pagnoient par honneur dit plaisamment : *Pallas va donc abdiquer l'Empire* 7. Ce qui est

REFLEXIONS POLITIQUES.

quand ils y ont rencontré les qualitez qu'ils desiroient. Les uns veulent, comme Tibére, des esprits mediocres & temperez, qui ne soient ni au dessus, ni au dessous des afaires. *Voyez la Reflexion polit. du Chap. 41. du 6. livre des Annales.* Les autres, comme nôtre Louis XI. n'en veulent que de souples & de maniables, qui se contentent de faire ce qui leur est ordonné, sans rien aprofondir. Et ils ont raison, quand ils ont autant d'esprit & d'intelligence que ce Roi, qui, selon Comines, *étoit un des plus sages hommes & des plus subtils, qui aient regné en son tems, & lequel voyoit aussi clair en ses afaires, que nul homme de son Royaume.*

7. *Cosa rara*, dit Antoine Perez aprés Tacite, *durar fortuna una vida entera.* C'est à dire : Il arive rarement, qu'un homme en faveur auprés du Prince ait le bonheur de la conserver toute sa vie. Au contraire, il arive toûjours, que les Favoris ou les Ministres, qui tiennent la conduite de Pallas, tombent en disgrace. Car les Princes haïssent de haine mortelle, ceux qui les veulent tenir en crainte & en sujetion. Ils sont d'opinion, qu'on est tenu à les bien servir, & ne desirent que de se dépescher de ceux qui les rudoyent. *Comines chap. 2. & 12 du 3. livre de ses Memoires.* Le Connétable de S. Pol devint odieux à Louis XI. & au Duc de Bourgogne, ses Maîtres, par les vouloir tenir en crainte tous deux, & l'un par l'autre, en les entretenant dans la discorde où ils étoient : dont à la fin mal lui en prit. *Chap. 2. & 3. du même livre.* Le Connétable de Montmorency, Premier Ministre de François I. fut chassé de la Cour, parcequ'il vouloit

est certain, c'est que Pallas avoit stipulé, qu'il

loit tenir le pied à deux étriers, je veux dire, servir deux Maîtres à la fois, le Roi & le Daufin Henri, en fortifiant le parti de celui ci contre son frére Charles, Duc d'Orleans, que le Roi aimoit davantage, afin que le Daufin venant à la Couronne le conservât dans le Ministére. Le Chancelier de Chiverny perdit la confiance d'Henri III, & les Seaux, pour avoir trop ménagé celle de la Reine-Mére, dont le Roi commençoit à se defier: & le Maréchal d'Ancre perdit sa fortune & la vie, pour avoir voulu, par une audace trasonique, s'atribuer la Régence du Royaume sous un Roi Majeur. Témoin le cas raconté dans une des letres de Nicolas Pasquier. Il étoit la porte, dit-il, pour entrer aux honneurs, disposoit des bénéfices & des Gouvernemens, distribuoit les pensions, étoit arbitre & dispensateur de toutes les graces & abolitions, jusques à donner la vie ou la mort aux Sujets du Roi; ordonnoit de l'Epargne, décernoit la guerre & la paix, recevoit & déleguoit les Ambassadeurs &c. Un jour que Mangot (il étoit alors Garde des Seaux) Luçon (il parle de M. de Richelieu, alors Evêque & Secretaire d'Etat de la Guerre) & Barbin (Surintendant des Finances) tenoient Conseil avec la Reine, le Roi se voulut aprocher pour entendre de quoi l'on parloit: mais la Reine s'avançant le pria de s'aller ébatre: trait duquel il reçut un merveilleux mécontentement.) Voilà ce qui hâta la résolutoin de se defaire du Maréchal, qui fut tué cinq semaines aprés; & de la Maréchale, qui fut décapitée par arrest du Parlement. Dame au reste digne de compassion, pour avoir toûjours détesté les violences & les témeritez de son mari, qui auroit sauvé facilement sa personne, sa famille, & au moins une partie de ses

qu'il ne seroit point recherché du passé 8,

& que

REFLEXIONS POLITIQUES.

ses biens, s'il eût voulu retouner en Italie, quand elle l'en conjuroit. Mais, comme dit Comines, il y a peu de gens qui sachent fuir à temps, ni éviter leurs malheurs. Quand Dieu est tant ofensé qu'il ne le veut plus endurer, mais veut montrer sa force & sa divine justice; alors premiérement leur diminüe le sens: qui est grand' playe pour ceux à qui il touche. *Voyez la 4. Reflexion du 13. chap. du 3. livre des Annales.*

8. Beaucoup de Favoris & de Ministres se fussent retirez, avant que de tomber en disgrace, s'ils eûssent été bien asseûrez d'être à couvert de toute recherche. Comme il est presque impossible d'ocuper longt tems un poste, qui exposé à l'envie & à la censure des Grans, & des Petits, sans mécontenter une infinité de gens, dont les demandes ou les prétentions sont la plusspart déraisonables; il est aussi tres-dificile de se résoudre à le quiter volontairemẽt, à cause de la crainte que l'on a de ses ennemis. Les uns sont retenus par le desir de la gloire, & par le plaisir de commander; & les autres, par l'atachement qu'ils ont à leurs femmes, à leurs enfans, à leurs biens, & par une fole espérance de s'agrandir toûjours de plus en plus. Christine de Lorraine, Grand' Duchesse de Toscane, ayant exhorté par une lettre le Marechal, dont je viens de parler, à conduire sa barque terre à terre, cet homme, enivré de sa prosperité, lui répondit, que tant qu'il auroit le vent en poupe, il vouloit voguer en pleine mer, & voir jusques où la Fortune le pouvoit porter. Mais il ne tarda guére à éprouver, comme avoit fait autrefois Pierre Landays en Bretagne; que la Fortune n'est jamais plus trompeuse, que lorsqu'elle rit davantage; & que son plus grand plaisir est de repren-

dre

& que la République & lui seroient quitte à quitte d.

XV. Aprés cela, Agrippine ne garda plus de mesures avec son fils : elle crioit & fulminoit contre lui, sans se soucier même

me

NOTES MELE'ES.

d *Paresque rationes cum rep. haberet.* (Che senza rivedere i conti suoi publici, s'intendessero saldi e pari. *Davanzati.*) (que las cuentas entre el y la Republica se tuviessen por fenecidas, sin alcance de una parte, ni de otra. *Coloma.*) (que diessen por averiguadas sus cuentas con la Republica. *Sueyro.*)

REFLEXIONS POLITIQUES.

dre tout ce qu'elle a donné, quand elle n'a plus rien à donner. Il faut donc faire ce que font les jöüeurs bien avisez, qui se retirent du jeu avec une partie de leur gain, dés qu'ils s'aperçoivent que la chance est tournée. C'est pour cete raison qu'un ami, ou un ennemi secret du Seigneur *Piero degli Albizzi* (le plus puissant Citoïen de Florence) voulant ou l'avertir, ou le menacer de sa ruine prochaine, prit l'ocasion d'un repas, qu'Albizzi donnoit à plusieurs Citadins, pour lui envoyer un bassin de cõfitures sous lesquelles il avoit mis un cloud. Sur quoi les conviez aiant raisonné selon l'intention de celui qui avoit envoyé ce present ; conclurent à toutes voix, que c'étoit pour lui dire par énigme, que s'il ne cloüoit au plustôt la roüe de la fortune, elle alloit le precipiter de haut en bas. Interprétation qui fut vérifiée peu aprés par la chute & par la mort ignominieuse du pauvre Albizzi. *Machiavel livre 3. de son histoire de Florence.* Belle & bonne instruction pour les Favoris, & pour tous ceux qui tiennent le timon du Gouvernement.

1. II

me qu'il entendit ses menaces 1, jusqu'à dire; que Britannicus étoit déja d'âge & d'esprit à pouvoir réprendre la place de son pere sur un fils adoptif & postiche, qui abusoit de son autorité à outrager sa mere a: qu'elle vouloit bien que chacun seût tous les maux qu'elle avoit faits dans la maison de Claudius, & particuliérement son

NOTES MELE'ES.

a. *Adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris imperio quod insitus & adoptivus per injurias matris exerceret.* (Que Britannicus étoit déja en âge de vanger son afront, (*c'est d'Abl. qui parle*) & de redemander le trône a un usurpateur, qui se servoit de son autorité contre celle qui lui avoit donné l'Empire & la vie) (Que Britannicus étoit déja grand; que c'etoit la vraye & digne tige qui devoit recueillir l'Empire de son pere, qu'une greffe antée & un fils adoptif possedoit en faisant mille indignitez à sa propre mere. *Chanvalon*) *Per injurias matris* est mal traduit par le Dati, qui dit: (il quale imperio Nerone come adottivo herede per arte & inganni di lei possedeva:) par Davanzati: (Che Britannico era il figliuolo vero e degno, e di età da tenere l'Imperio del padre, usurpatoli per opera di lei trista da quello adottato posticcio, con si scelerate nozze e veleno) par Don Carlos Coloma:) Britanico, digno heredero del Imperio paterno, governado agora por un ingerto adoptivo, que devia su grandeza à los agravios y engannos hechos por su madre) Et par Baudouin: lequel li seulement enté & adoptif gouvernoit maintenant par la tromperie & méchanceté de la mere.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Il est toûjours tres dangereux de menacer les Princes, mais particuliérement en leur presence; car ils se tiennent encore plus ofensez du mepris que font de leur personne, & de leur autorité, ceux qui ont l'audace & l'impudence de les menacer en face, que des menaces mêmes.

2. Etran-

ſon mariage inceſtueux, & ſon empoiſonnement a : que par bonheur pour elle, les Dieux avoient conſervé la vie au fils naturel b de ſon mari : qu'elle le meneroit au Camp, où d'un côté la fille de Germanicus diroit ſes raiſons ; & de l'autre, Burrhus avec ſon bras eſtropié ; & Séneque avec ſa lange de maître d'Ecole 3, expli-

NOTES MELÉES.

b J'ai expliqué tout à la fin des notes du 12. livre ce que ſignifie ici *fils naturel*, par raport à *fils adoptif*.

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Etrange éfet de la colére d'une femme ! Agrippine aime mieux publier ſes crimes, que de ne pas montrer par quelles voies ſon fils eſt parvenu à l'Empire, pour le detrôner. Elle declare qu'elle eſt coupable d'inceſte, d'empoiſonnement, & de parricide, pour prouver que ſon fils eſt un ingrat. Elle veut ôter l'Empire à Néron, qui ne la laiſſe pas regner à ſa fantaiſie, pour le rendre à Britannicus, qui non ſeulement ne lui en ſeroit point obligé s'il regnoit ; mais qui ne pourroit regner ſans vanger ſur elle la mort de ſon pére. Sa paſſion l'empêche de voir, qu'il lui eſt également impoſſible de faire ni à ſon fils le mal, ni à ſon beau-fils le bien qu'elle voudroit.

3. De tout tems, la mére, la femme, ou le fils du Prince, ont haï & perſecuté ſes Miniſtres. Louis XI. étant Daufin, fit tout ce qu'il pût pour ruiner ceux de ſon pére, & les deſapointa tous à l'heure qu'il vint à la Couronne, nonobſtant qu'il eûſſent bien ſervi ſon pére au recouvrement & pacification du Royaume. (*Comine: chapitres* 9. 10. & 14. Charles, Comte de Charolois, chaſſa du vivant du Duc de

pliqueroient par quel droit ils demandoient

REFLEXIONS POLITIQUES.

de Bourgogne, son pére, les Seigneurs de Crouy & de Chimay, & leur ôta toutes les places qu'ils tenoient entre leurs mains, *Chap.* 1. & 2. Charles VIII. au commencement de son regne traita Comines même avec beaucoup de rigueur, & le tint prisonnier huit mois entiers dans une de ces cages de fer, que ce maudit Evêque de Verdun avoit inventées du tems de *Louis* XI Et je crois, dit ce sage historien à la fin de ses Memoires, que j'ai été l'homme du monde, à qui il a fait plus de rudesse, mais sachant que ce a ne venoit point de lui je ne lui en seû jamais mauvais gré. Sous le regne d'Henri II. le Connetable de Montmorency avoit eû toute l'autorité du Gouvernement, mais la Reine Caterine lui rogna les ailes sous celui de François II. & le fit repentir long-tems d'avoir dit, que de tous ses enfans il n'y en avoit pas un qui ressemblât au Roi son mari. La même Reine haïssoit fort Jâque Amyot; & si Charles IX. qui savoit bien faire le maître quand il vouloit, n'eût montré dés la premiére semaine de son regne, que quiconque ataqueroit son Précepteur, auroit à faire à lui-même; elle ne s'en fût pas tenüe à la tentative qu'elle avoit faite de lui aracher la Charge de Grand Aumônier que Charles lui avoit donnée: car elle en vouloit à sa vie. Don Carlos, Prince d'Espagne, fit cent insultes au Cardinal Espinosa jusques à le saisir par son rochet, & à lui tenir le poignard à la gorge. Il n'aimoit pas davantage le Duc d'Alve, & peutêtre l'auroit-il tué, si le Duc n'eût pas été le plus fort. Depuis que le Cardinal de Richelieu fut installé dans le Ministére, il fut aussi haï de la Reine Marie de Medicis, qu'il en avoit été affectionné & estimé avant qu'il y entrât. *V. la 4. Reflexion du 7. chapitre du 4. livre des Annales.*

1. C'est

la Régence du Genre humain. Elle ajoûtoit à ces paroles des gestes de main menaçans, des reproches, des invocations du divin Claudius, & des manes des Silanus & de tant d'autres qu'elle avoit fait périr.

XVI. Néron d'autant plus éfrayé de ces ménaces [1], qu'il voioit aprocher le jour auquel Britannicus achevoit sa quatorzieme année [a], ruminoit tantôt sur l'humeur vio-

NOTES MELE'ES.

a *Turbatus his Nero, & propinquo die, quo quartum decimum ætatis annum Britannicus explebat.* D'Ablancourt dit: (L'Empereur touché sensiblement de ces reproches & de ces injures, résolut dés le lendemain de se defaire de Britannicus, qui achevoit sa quatorzieme année.) Ces mots, *& propinquo die*, sont tres-mal rendus par ceux-ci: *dés le lendemain*; étant manifeste, que le sens de Tacite est de ceci: *& le jour que Britannicus achevoit sa quatorzieme année, aprochant.* Et tous les autres Traducteurs l'on pris ainsi. (E avvicinandosi il di, nel quale finiva Britannico li quatordici anni di sua età *Dati*) (E compiendo Britannico quattordici anni trà pochi di *Davanzati.*) (Avvicinando il giorno, nel quale Britannico finiva l'anno quattodecimo *Politi.*) (y acercandose el dia, en que Britanico cumplia los catorze annos de su edad. *Coloma.*) (y acercandose el dia, en que Britanico cumplia quatorze annos. *Sueyro.*) (Et oyant aprocher le jour, auquel Britannicus accomplissoit le 14 an de son âge, *Baudouin.*) Chanvalon de même.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. C'est une extreme folie que de menacer celui qui a le pouvoir & les moyens de se defaire sur le champ, & de ceux qui le menacent, & de ceux dont on le menace. L'imprudence & l'emportement d'Agrippine coûtérent la vie à Britannicus, qui n'étoit coupable envers Néron, que d'être né fils d'Empereur, & d'avoir un naturel qui le rendoit digne de tenir la place de son pére.

violente de sa mére, tantôt sur l'heureux naturel de ce jeune Prince b, qui en avoit tout récemment donné des marques dans une ocasion, où chacun avoit montré de l'estime & de l'amour pour lui 2. C'étoit durant la fête des Saturnales, où parmi divers jeux, Néron & Britannicus tirant au sort avec des enfans de leur sorte, à qui d'entr'eux seroit le Roi; cete Roïauté échut 3 à Néron,

NOTES MELÉES.

b. *Modò ipsius indolem, ut quidem experimento nuper cognitam, quo tamen favorem latè quæsivisset.* Cela n'est point autrement rendu par le charmant d'Abl. que par ces mots: (Il consideroit le naturel de ce jeune Prince, qui lui avoit paru depuis peu en une telle occasion.) Dati au contraire a tres-bien traduit ce passage: (al buon ingegno di quel giovanetto, di che poco fà se n'era visto assai buon saggio; onde appresso d'ogn'uno gran favore s'era acquistato.) Et Davanzati aussi: (considerava il giovane spiritoso, che l'havea mostrato, acquistatone grazia in quelle feste saturnali.) Sueyro pareillement: (el buen natural de Britannico, de que poco antes avia dado muestras, y ganado la voluntad à todos.

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Il n'y a rien de plus dangereux pour un homme de naissance Royale, qui a à vivre sous la domination d'un usurpateur, que d'avoir des qualitez qui lui atirent l'amour & l'estime des peuples, dont ses péres ont été les maîtres.

3. Le sort fait la cour à la Fortune: tout rit, tout vient à souhait à ceux qui sont en autorité. Nous voïons cela tous les jours dans nos loteries, où les gros lots ne vont presque jamais qu'aux grans Seigneurs.

4. C'est

ron c. Comme tel, il leur fit des commandemens, à tous en particulier, auxquels ils pouvoient obëir, sans être honteux; mais quand ce fut à Britannicus, il lui dit de se lever, & de chanter une chanson au milieu de la sale, tenant pour chose seûre, que cet enfant aprêteroit à rire

NOTES MELE'ES.

c. *Festis Saturno diebus inter alia æqualium ludicra, regnum lusu sortientium, evenerat ea sors Neroni.* (Entre les autres passetemps de la jeunesse, pendant la fête des Saturnales, il y a un jeu où l'on fait un Roi qui commande à toute la troupe &c.) Tacite ne dit point ce que dit ici D'Ablancourt, qui suppose faussement, que durant la fête des Saturnales, il y avoit un jeu ordinaire, où l'on fesoit un Roi: Car il n'y avoit point de jeux reglez: la jeunesse se divertissoit à tout ce qu'elle vouloit, tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, comme font aujourdui nos jeunes gens. Ainsi, le jeu de la Royauté, dont Tacite parle ici, n'étoit point un jeu coûtumier ni afecté à la fête des Saturnales, comme le dit d'Abl. mais un jeu arbitraire & fortuit, dont s'avisérent ceux qui joüoient alors avec Néron & Britannicus. (Auvenne, *dit le Dati*, che esercitandosi Nerone & Britannico con altri giovanetti loro eguali in certi dilettevoli giuochi, intra' quali havendo alle sorti tratto un Rè, toccò quella sorte a Nerone.) Tra gli altri giuochi de' giovanetti suoi pari, cavandosi à sorte il Rè, e toccato à Nerone. *Politi* Entre los otros juegos, en que se recreavan los de aquella edad, sacando por suerte el officio de Rey, y tocandole à Néron. *Coloma* Entre otros juegos, que hazian con sus iguales, sacando Rey por suertes, cavò la suerte en Nero. *Sueyro.* Baudouyn a dit de même: (Entre autres passetemps a quoi ceux de son âge s'ébatoient, il advint que tirant au sort par jeu à qui seroit le Roy, le sort échut à Néron) Et Chanvalon: (advint, que parmi les autres passetemps qui se prenoient entre ceux qui étoient aprochans d'âge & de qualité, le sort de ceux qui tiroient a qui seroit le Roy, tomba sur Néron.)

 4. C'est

re † à ses compagnons ; & que n'étant pas d'âge à parler devant des gens sages & modestes, il sauroit encore moins faire son rôle parmi des fous & des insolens. Mais lui, sans se décontenancer 5, se mit à chanter des vers, qui disoient comment on l'avoit privé de la succession de l'Empire 6.

Et

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. C'est une malignité tres-ordinaire aux Grans, de vouloir ridiculiser ceux qu'ils ont oprimez, s'imaginant qu'en fesant voir le ridicule qui est ou qu'ils croyent être en eux, cela justifiera ou du moins excusera leur injustice. Néron afecta de commander des choses aisées & puerilesà tous les jeunes nobles qui joüoient avec lui, afin que les fesant bien & sans embaras, Britannicus, qui avoit à faire un personage serieux & dificile, parût le plus sot & le plus stupide de la Compagnie. Mais il fut la dupe de sa propre ruse, qui tourna à la gloire de Britannicus, qu'il vouloit rendre meprisable.

5. Un enfant de treize ou quatorze ans, qui montre de la présence d'esprit & du courage devant une Compagnie de railleurs, qui se fait admirer de ceux mêmes, dont la premiére intention étoit de se divertir à ses dépens : un tel enfant, dis je, est pour devenir un grand personage, selon la regle de Comines, qui dit que tous les hommes, qui jamias ont été grands, & fait grandes choses, ont commencé fort jeunes.

6. Qui moquerie seme, moquerie recueille. Néron pretendoit exposer Britannicus en risée, & il s'y exposa lui-même. Il croyoit que son frére, par une honte puérile, n'oseroit chanter, ou qu'il s'y prendroit si mal, que chacun en riroit. Mais, con-

tre

Et la compassion des Auditeurs fut d'autant plus libre, que la nuit & la bonne chére avoient exclus la dissimulation 7.

XVII. Néron, se sentant piqué au vif, en redoubla sa haine : mais comme Britannicus étoit sans crime, & que d'ailleurs il n'osoit pas commander ouvertement qu'on le tuât ; *ni diférer sa mort*, à cause des menaces d'Agripine, qui l'obligeoient de se hâter 1, il eût recours aux voies secre-

tre son atente, ce jeune Prince chanta si bien, & sa chanson fut si convenable à son infortune, que toute la Compagnie lui porta compassion ; & que l'endroit par où Néron s'étoit promis de le tourner en ridicule, fut celui par où il fit voir à découvert, que Britannicus étoit digne de regner ; & que le fils naturel valoit mieux en tout que le fils adoptif, qui tenoit sa place. Juvénal a donc eût raison de l'apeller le genereux Britannicus.

7. Les Courtisans ne sont sinceres, que lorsque le vin les a mis en belle humeur. Ils ne disent la vérité que lorsqu'elle leur échape.

1. *M*enacer les Princes, c'est leur aprendre à se servir de leur pouvoir absolu ; c'est les porter à des résolutions terribles, qu'ils ne prendroient jamais, si l'on procedoit toûjours avec eux par la voie du respect qui leur est deû. Louis XI. se trouvant enfermé dans le Château de Peronne, se garda bien de repondre aux menaces du Duc de Bourgogne par d'autres menaces quoique ce Duc fût & son inferieur, & son Vassal ; car aiant fait la folie de se metre entre les mains de son ennemi, il songea prudemment aux moyens d'en sortir au plustôt. Le Roi, dit Comi-

 nes,

cretes, & par conséquent au poison 2. Il s'adresse donc à Pollio Julius, Tribun d'une cohorte prétorienne, lequel avoit en sa garde cete Locusta, devenüe si fameuse par ses empoisonnemens. (Car *il n'y avoit nulle dificulté du côté* des principaux domestiques de Britannicus, gens sans foi & sans

REFLEXIONS POLITIQUES.

nes, faisoit parler à tous ceux qu'il pensoit qui lui pourroient aider, & ne failloit pas à prometre, & ordonna de leur distribuer quinze-mille écus &c. Et ce fut un de ceux-là qui l'avertit, que s'il juroit la paix, & vouloit aller avec le Duc au Liége, il ne lui ariveroit aucun mal; au lieu que s'il faisoit le contraire, il se metroit en si grand péril, que nul plus grand ne lui pourroit advenir. Cet exemple d'un Roi de France, & qui plus est, d'un Roi tres habile, qui filoit doux avec un Duc de Bourgogne, évitant de le facher, montre comment il faut agir avec les Princes, & même de Prince à Prince.

2. Il n'y a rien dont les Princes doivent avoir tant d'aprehension que du poison: car c'est le plus subtil & le plus imperceptible de tous leurs ennemis. Il entre par tout sans qu'on s'en aperçoive, dans leur manger, dans leur boire, dans leurs habits, dans leurs gants, dans leurs bouquets, enfin, dans tout ce dont ils font leurs delices ordinaires. Ainsi ce n'étoit pas sans raison, que Louis XI. qui savoit comment le Duc de Guienne, son frére, avoit été empoisonné par son propre Confesseur, craignoit tant de l'être par son Medecin, qui lui disoit audacieusement: *Je sai bien, qu'un matin vous m'envoyerez, comme vous faites d'autres; mais vous ne vivrez point huit jours aprés.*

3. Quand

ſans honneur 3, & gagnez de longue main a.) Le premier poiſon lui fut donné par ſes propres 4. Gouverneurs.

NOTES MELE'ES.

a. *Nam ut proximus quiſque Britannico neque fas neque fidem penſi haberet, olim proviſum erat.* (Imperoche tutti quelli che apreſſo di Britannico erano i più propinqui, erano di gia ſtati corrotti, & perſuaſi à non tener più conto, ne dell'honeſto, ne della fede, ne del proprio loro honore. *Dati*) (E già ogni cuſtode di Britannico era acconcio à fargli ogni tradimento. *Davanzati.*) (Eſſendoſi già prouveduto, che niſſuno di quelli, che erano alla cura di Britannico teneſſe conto d'honore, ò di fede. *Politi.*) (ya de antes tenian traçado que cerca de la perſona de Britanico no quedaſſe hombre que tuvieſſe fè ni honra, y aſſi le fue dado el toſſigo por manos de ſus miſmos ayos. *Sueyro.*) (Po que ya mucho antes eſtava prevenido, que ninguno de los que aſſiſtian al ſervicio de Britanico, hizieſſe caſo de honrra, ni de lo que devia à ſu obligacion. Dioſele el primer veneno por mano de ſus miſmos ayos. *Coloma*)

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Quand un Prince iſſu de la Maiſon dominante, ou quelque autre grand Seigneur, eſt odieux ou ſuſpect au Maître, la premiere adreſſe dont on ſe ſert pour le ruiner, eſt de metre auprés de ſa perſonne pour domeſtiques des raporteurs & des Traîtres *. Le Cardinal de Richelieu en introduiſoit de jour en jour de nouveaux dans la maiſon de Monſieur le Duc d'Orleans & dans celle du Comte de Soiſſons, leſquels l'avertiſſoient de tout ce qui s'y paſſoit, & tenoient regître de tout ce qu'ils entendoient dire à ceux qui feſoient leur cour à ces deux Princes.

4. Quand le Gouverneur & le Precepteur d'un jeune Prince ſont des ſcelerats, quelle ſeûreté peut-il.

* *V. la 1. Refl. du 5. chap. du 6. livre.*

neurs b. Mais ſoit que ce poiſon ne fût pas aſſez violent, ou qu'on l'eût preparé tel exprés, afin qu'il n'opérât pas auſſi-tôt; Britannicus le vuida par un flux de ventre. Neron, qui ne pouvoit ſoufrir de retardement dans l'exécution de ſes crimes 5, mena-

NOTES MELEE'S.

b. *Primum venenum ab ipſis educatoribus accepit.* Sueyro & Coloma ont trés-bien rendu le mot, *educatoribus*, par *ayors*: comme auſſi le Dati, qui dit: (Il veleno, che primieramente fu dato à Britannico glielo diedero i medeſimi che l'havevano educato) Politi par *ſuoi educatori.* Baudouyn & Chanvalon par *ſes propres Gouverneurs.* Et par conſéquant D'Ablancourt n'a pas bien traduit ce paſſage en diſant: *Le poiſon lui fut donné par un de ſes domeſtiques*, le Gouverneur & le Précepteur d'un Prince méritant un nom qui les diſtingue du commun des domeſtiques: tel qu'eſt celui d'*educatores*, qui ne peut convenir à d'autres qu'au Gouverneur & qu'au Précepteur. Et c'eſt ainſi que Tacite apelle celui de Britannicus au commencement du livre onzieme de ſes Annales. *Soſibius Britannici educator.* D'Abl. a omis le mot, *primum*, qu'il faloit exprimer, Tacite marquant que Britannicus prit deux fois du poiſon.

REFLEXIONS POLITIQUES.

il trouver dans ſa maiſon; A qui ſe fiera-t-il, ſi ceux à qui il doit ſe confier entierement, & qui doivent lui tenir lieu de péres & de guides, ſont mis auprés de lui pour le mener à la mort?

5. Plus il y a d'injuſtice dans ce que les Princes commandent à la chaude, plus ils veulent être obéis & ſervis promtement. Tout devot & tout craignant Dieu qu'étoit le Roi Filippe II. il ne fit aucun ſcrupule de faire mourir le Juſticia d'Aragon (Magiſtrat, en qui reſide toute l'autorité de la Loi & des libertez de ce Royaume) ſans nulle forme de procés, quoique, ſelon la Loi, il ne puſt être jugé ni con-

menace Pollion, & veut faire mourir Locusta, disant qu'ils préferoient leur intérest particulier à sa seûreté, tandis qu'ils s'amusoient à chercher les moyens de se disculper 6 envers

REFLEXIONS POLITIQUES.

condanné que par *las Cortes*, c'est-à dire, par l'assemblée des Etats du païs. Si ce n'est qu'on veuille apeller forme de justice un petit billet écrit de la main de Filippe, & adressé à Don Alonso de Vargas, contenant ces mots: Don Alonso, vous ferez prendre & decapiter incessamment Don Juan de la Nuza, puis vous me donnerez avis tout ensemble de son emprisonnement & de sa mort. Dans l'histoire intitulée *Don Filipe el prudente.*

6. Quand le Prince commande quelque assassinat, ou quelque autre crime atroce, ceux qui se chargent de telles commissions, ne peuvent jamais prendre trop de seuretez, pour n'en être point recherchez, ni durant sa vie, ni aprés sa mort. Encore a-t-on beau faire: car Dieu qui ne laisse rien impuni, punit tôt ou tard, & le Prince, & les executeurs de ses injustices. (De ces mauvais Princes, dit Comines, & autres ayant autorité en ce monde, & qui en usent cruellement & tiranniquement, nul ou peu en demeurent impunis: mais ce n'est pas toûjours à jour nommé, ni à l'heure que ceux qui le soufrent, le desirent.) A voir les choses, que Dieu fait chacun jour, semble qu'il ne veüille rien impuni; & peut-on voir évidemment, qu'étranges ouvrages viennent de lui: car ils sont hors des œuvres de nature, & sont ses punitions soudaines, & particulierement contre ceux qui usent de violence & de cruauté.) *Chap.* 4. *du livre* 3. *&* 13. *du* 4. Dans le siecle passé, Dieu vangea le meurtre du Secretaire Juan de Escovedo, non seulement

envers le peuple c. *Mais ils l'apaisérent* par la promesse qu'ils lui firent d'un autre poison.

NOTES MELEES.

c. *Quòd dum rumorem respiciunt, dum parant defensiones, securitatem morarentur.* D'Ablancourt ne traduit qu'à demi ce passage par ces paroles : (comme negligeant la conservation du Prince pour avoir soin de la leur.) Davanzati dit tres-bien : (poiche per pensare al dire del popolo, à scusar se, tengono il Principe in pericolo. (Dati aussi à deux ou trois mots prés (Poiche eglino, mentre che del mormorar del volgo erano troppo solleciti, & stavan pensando, in che modo appresso di quello si potevan scusare, allungavano per la sicurtà loro il desiderio di lui.) Ces derniers mots, qui signifient que pour leur seûreté ils retardoient l'acomplissement de son desir, ne rendent pas assez la valeur de *securitatem* (ya que teniendo respeto à lo que se podia dezir, mientras buscavan descargos, retardavan su seguridad. *Suejro.*) (Porque mientras miravan al dezir de la gente, y a prevenirse de defensas, retardavan su seguridad. *Coloma*)

REFLEXIONS POLITIQUES.

sur Antonio Perez, qui l'avoit commis par l'ordre de Filippe II. mais encore sur la femme & les enfans de cet infortuné Ministre, lesquels moururent presque tous en prison. Au reste, son peché me fait souvenir d'un tres-beau sentiment de pénitence, par lequel il finit une letre qu'il écrivoit de Paris à sa chére fille Doña Gregoria. Puisque, dit-il, pour mériter auprés des hommes, je ne me suis pas soucié de mériter devant Dieu ; & que de mon Roi j'en ai fait mon Dieu ; il est bien juste que je porte la peine de mon idolatrie. *Segundas Cartas.* Bel exemple de ce que dit & prouve Comines dans un long Chapitre de se Memoires, que tous les maux que les Princes & leurs Ministres font en ce monde viennent de faute de foi ; & qu'il est force que Dieu montre de tels signes, qu'eux & tout le monde soient persuadez, que les punitions leur adviennent pour leurs mauvaises creances & offenses. *Dernier chap. du 5. livre.*

ſon, dont Britannicus mourroit auſſi promtement que d'un coup de poignard d. On fit cuire dans ſon antichambre une potion compoſée de divers poiſons bien éprouvez, dont la violence ne pouvoit pas manquer d'opérer à l'inſtant même e.

XVIII. C'étoit la coutume, que les enfans des Princes avoient une table à part & moins ſomptueuſe, où ils mangeoient avec d'autres Seigneurs de même âge, en la préſence de leurs plus proches parens. Comme il y avoit toûjours un Oficier qui feſoit l'eſſai pour Britannicus, & qu'il importoit de ne pas ometre cet uſage, & de ménager la vie de cet homme-là, de peur que

NOTES MELE'ES.

d. *Tremittentibus dein tam precipitem necem, quàm ſi ferro urgeretur.* Ils lui prometent, *dit d'Abl.* d'en preparer un autre (Note, qu'il raporte ce mot, *un autre*, à *poiſon*, qui en eſt éloigné de ſept ou huit lignes) qui l'emporteroit en un inſtant. Tous les autres Traducteurs ont exprimé, *quàm ſi ferro urgeretur* Come ſe col ferro fuſſe uccifo. *Dav.* Come ſe ſu'u cideſſe col ferro. *Politi.* Como ſi le dieſſen con una eſpada. *Sueyrò*: Con la miſma preſteza, que ſi le mataran a hierro. *Coloma.*

e. *Cubiculum Cæſaris juxta decoquitur virus, cognitis antea venenis rapidum.* (Et pour lui complaire, *dit Ablancourt*, le font cuire dans une chambre proche de la ſienne.) *cognitis* &c. n'eſt point exprimé. Davanzati l'a bien rendu par: (di più veleni provati peſſimi un furioſiſſimo:) & Politi par: (ſi fece la compoſitione del veleno, ſcelto de' provati il più violento.) (hizieron, *dit Sueyro*, la compoſicion de los venenos conocidos por mas vehementes.) Et Coloma: (ſe hizo el compueſto del veneno, eſcogiendole entre otros muchos, que ſe provaron, por el mos violento.)

que le crime ne fût découvert par la mort du Maître & du serviteur ; on s'avisa de cete ruse. On presenta à Britannicus, aprés l'essai fait, du vin sans poison, tel qu'il venoit d'être goûté, mais tres-chaud : & sur ce qu'il n'en pouvoit boire, on y versa de l'eau froide, dans laquelle étoit le poison préparé : & cete boisson opéra si subitement, qu'il perdit aussi-tôt la voix & la vie [a]. La frayeur saisit ceux qui mangeoient

NOTES MELE'ES.

a. *Quia cibos potusque ejus delectus ex Ministris gustu explorabat, ne omitteretur institutum, aut utriusque morte proderetur scelus, talis dolus repertus est. Innoxia adhuc ac præcalida & libata gustu potio traditur Britannico : dein postquam fervore aspernabatur, frigida in aqua assunditur venenum, quod ita cunctos ejus artus pervasit, ut vox pariter & spiritus ejus raperentur.* D'Abl. traduit ainsi ce passage : (Pour empêcher donc que celui qui faisoit l'essai à *Britannicus* ne fût empoisonné, & la trahison découverte, on choisit un breuvage un peu trop chaud, dont il goûta, & puis le donna au jeune prince, qui aiant refusé de le boire de la sorte, on y mit de l'eau fraîche empoisonnée qui saisit tellement tous ses membres, qu'il perdit en un instant la parole & le sentiment.) Il y a quatre omissions dans cete periode françoise. 1. *ne omitteretur institutum*. 2. *aut utriusque morte*. 3. *talis dolus repertus est*. 4. *innoxia adhuc*. 5 Tacite ne dit point, que celui qui fesoit l'essai, servit à boire à *Britannicus* ; car il est indubitable, que si c'eût été lui qui lui eût presenté la coupe ou le verre, comme le dit d'Abl. il n'eût pas manqué de faire l'essai de l'eau, avant que d'en verser à son Maître ; auquel il paroit qu'il étoit fidele, puisqu'il n'étoit point du secret, & qu'il fut le premier trompé. 6. Le mot, *spiritus*, signifie ici la vie, & non point *le sentiment*. On peut perdre le sentiment, sans perdre la vie, ainsi que nous le voyons tous les jours dans les maladies subites. Or il paroît par le récit de Tacite, que Britannicus mourut aussi-tôt qu'il eût achevé de boire ; tant les empoisonneurs y avoient mis bon ordre.

geoient avec lui b, & les fit tous fuir çà & là, selon l'imprudence de leur âge. Mais ceux qui penetroient plus avant, restérent dans la sale, aïant les yeux atachez sur Néron, qui couché qu'il étoit sur le côté c, & pas plus émeû, que s'il n'eût rien sçû; dît que Britannicus tomboit du haut mal dès son enfance, & que la vûe & la parole lui reviendroient. Mais Agrippine parut si interdite, quoiqu'elle s'efforçât de cacher le trouble de son esprit 1 sous

un

NOTES MELE'ES.

dre, pour s'aquiter de leur promesse. *Predeó luego la voz y el espiritu*, dit Sueyro. *En un instante perdió la voz y el espiritu.* Coloma, & à la marge: *Muere al instante.*

b. *Trepidatum à circumsedentibus.* Mal rendu par Ablancourt, qui dit: (Les Assistans s'étonnent) *Circumsedentibus* marque expressément ceux qui étoient assis à table avec Britannicus. Tres-bien entendu par Sueyro: (quedaron assombrados los que estavan à la mesa:) par Coloma: (Medrosos los que comian con el:) par Davanzati: (Que' giovani si spaventarono) i. e. Ces jeunes gens prirent l'épouvante: ce qui ne se peut raporter qu'aux jeunes seigneurs, qui mangeoient avec Britannicus. Et par Politi, qui dit: *Impauriti quelli, che gli sedevano appresso.*

c. *Ut erat reclinis.* Mal exprimé par Ablancourt, qui dit: (à demi-couché qu'il étoit.) Tres bien par Baudouyn: (renversé sur son oreiller de table,) par Chanvalon: (Sans se bouger de la posture, en laquelle il étoit couché;) & par Coloma: (el qual recostado en la mesa:) avec cete note à la marge: (usavase en aquel tiempo comer recostados; que en latin se llaman *recumbere*) Les Romains mangeoient couchez sur des lits, qui s'apelloient *lecti discubitoris*, pour les distinguer des *lecti cubicularii*, où l'on dormoit la nuit.

REFLEXIONS POLITIQUES.

I. Les Tirans sont tels, qu'ils ne peuvent soufrir qu'on soit touché de compassion pour les innocens

 qu'ils

un beau semblant ; qu'on ne douta point qu'elle ne fût aussi ignorante de cete perfidie, qu'Octavia même : car elle comprenoit bien, qu'on lui ôtoit sa derniere ressource a ; & que cet exem-

NOTES MELE'ES.

d. Juvénal la fait complice de l'empoisonnement de Britannicus, quand il dit :

Hippomanes, carmenque loquar, coctumque venenum, Privignoque datum. Sa y'a 6.

REFLEXIONS POLITIQUES

qu'ils font périr. La pitié, la tendresse, le bon naturel, & les larmes, sont d'aussi grans crimes à leur égard, que la cruauté, l'inhumanité, la barbarie, la violence, & l'injustice, en sont d horribles & de monstrueux aux yeux des bons Princes, & de tous les gens de bien. *Voyez le chapitre 10. du 6. livre des Annales, & la premiere Reflexion.*

2. C'est une métode, ou plutôt c'est une pratique de grand usage parmi les Princes, de conserver un puissant ennemi domestique qu'ils ont, pour l'oposer à un autre qu'ils craignent & qu'ils haïssent encore davantage. C'est ce que fesoit Agrippine, qui entretenoit Britannicus & tous les amis secrets de ce jeune Prince, de l'espérance de le metre sur le trône de ses Ancêtres, seulement pour intimider son fils, qui avoit levé le masque contre elle, depuis le diferend qu'ils avoient eû ensemble au sujet d'Acté. Louis XI. auroit pu facilement se saisir du Connétable de S. Pol à l'entrevûe de Noyon, où ce Seigneur avoit eû la temerité de venir armé, & de parler à son Maître, une barriere entre deux : mais Louis aima mieux diférer sa vangence, que de faire plaisir au Duc de Bourgogne, dont le Connétable étoit ennemi capital & irréconciliable. *Voyez la premiere Reflexion du 27. chapitre*

exemple la menaçoit d'un 3 parrici-
de

re du livre 6. Comines donc a bien eû raison de dire, que Dieu n'a rien crée en ce monde à qui il n'ait donné son contraire. Au Royaume de France, *dit-il*, a donné pour aiguillon les Anglois; & aux Anglois les Ecossois: au Royaume d'Espagne Portugal: aux Princes d'Italie les Villes de Communauté, comme Venise, Florence, Gennes, Sienne, Pise, Luques; à la Maison d'Aragon, la Maison d'Anjou; aux Sforces de Milan, la Maison d'Orleans; aux Vénitiens les Florentins; aux Florentins, les Siennois & les Pisans voisins; comme aussi les Genois; aux Genois leur mauvais Gouvernement, & la faute de foi des uns envers les autres; à la Maison d'Autriche les Suisses: à ceux de Cleves ceux de Gueldre; aux Ducs de Gueldre les Ducs de Juliers; aux Princes d'Allemagne en general les Villes libres. Et semble necessaire qu'ainsi soit, pour se fraire charier droit les uns les autres. Et plusieurs pages aprés, il conclut en ces termes. Il faut donc connoître, vû la méchanceté des Grans qui ne se connoissent, & qui ne croyent point qu'il y ait un Dieu; qu'il est necessité, que chaque Seigneur & Prince ait son contraire, pour le tenir en crainte & humilité; ou autrement, nul ne pourroit vivre sous eux, ni auprés d'eux. *A la fin du 5. livre de ses Memoires.*

3. Un Prince qui n'a pas eû horreur de commettre un fratricide, n'aura pas de peine à se resoudre à un parricide, lorsqu'il y trouvera son interest. Dés qu'un Prince a fait son premier coup d'essai en cruauté, tout le reste ne lui coûte plus rien. Le pouvoir absolu, l'impunité certaine, & l'obéissance aveugle, ou plutôt bestiale, de ceux qui s'ofrent à lui pour executer ses volontez, l'acoutument à tout entreprendre, à tout exécuter,

de e. Et toute jeune qu'étoit Octavia, elle

NOTES MELE'ES.

e. *At Agrippinæ is pavor, ea consternatio mentis, quamvis vultu premeretur, emicuit, ut perinde ignaram fuisse ac Octaviam sororem Britannici constiterit: quippe sibi supremum auxilium ereptum, & parricidii exemplum intelligebat.* (Mais Agrippine & Octavia, dit Ablancourt, demeurerent si interdites, qu'on vit bien qu'elles étoient innocentes : car leur étonnement parut si visiblement sur leur visage, quoiqu'elles fissent tout leur possible pour le dissimuler ; & que celle ci dés son enfance eût apris l'art de trahir ses sentimens. Pour l'autre, elle perdoit trop à cete mort, pour en être complice, & jugeoit assez que ce crime étoit un degré à un plus grand.) Il n'y a qu'à conferer ces paroles avec le latin, pour voir qu'Ablancourt en a renversé l'ordre, & confondu mal à propos ce que Tacite dit d'Agrippine avec ce qu'il dit d'Octavia, qui bien qu'elle aimât fort son frére, ne parut point troublée ni touchée de sa mort : tant elle savoit bien cacher tout ce qu'elle pensoit. *Octavia quoque*, ajoûte Tacite, *quamvis rudibus annis, dolorem, caritatem, omnis affectus, abscondere didicerat.* Davanzati a bien traduit tout ce passage, (Quanto Agrippina, *dit il*, che non più d'Octavia sorella di lui ne sapea, ne rimanesse smarrita, le si lésse nel viso benche acconcio : comme colei, cui era tolto ogni aiuto, e datone annunzio di sua morte.) Dati & Politi ont mal entendu tous deux ces trois mots : *parricidii exemplum intelligebat* : l'un en traduisant : (conciosia che ella ...,... considerasse che Britannico era stato spento in quello stesso modo, che haveva Agrippina oppresso Claudio :) & l'autre : (riconoscendo in questo l'essempio della morte del padre :) raportant à Octavia ce qui se raporte à Agrippine, qui prévoïoit en habile femme, que ce fratricide étoit l'avant-coureur du parricide que son fils devoit commettre, un jour, en sa personne, comme le dit tres bien Sueyro : (porque bien entendia ..... que se atreverion à hazer lo mismo con la madre.) Coloma ne s'est pas expliqué si clairement. (Se viò bien claro, *dit-il*, que no era mas complice en el delicto, que Octavia hermana de Britannico : laqual (ce laqual ou laquelle se raporte-t-il à Octavia ou à Agrippine ?) perdiò en el su postrer refugio, y conociò con este exemplo la maladad del parricidio.

4. La

elle avoit déja apris à cacher tous les mouvemens de son cœur 4 De sorte qu'aprés un peu de silence, l'on recommença à manger 5 aussi

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. La dissimulation est le premier A. B. C. des enfans qui sont élevez à la Cour : je dis, le premier : car on leur aprend à cacher leurs pensées avant que de leur aprendre à lire. Louis XI. ne voulut point que le Daufin Charles, son fils-unique, aprît plus de latin, que ces cinq mots : *qui nescit dissimulare, nescit regnare:* disant, que cete Maxime contenoit tous les preceptes, & toute l'instruction, dont un Prince avoit besoin pour savoir regner, & pour regner heureusement. Cela supposé, Brantome n'auroit pas fait un portrait bien avantageux de son Ami le Seigneur de Cipierre, Gouverneur de nôtre Roi Charles IX. en disant, qu'il étoit franc, ouvert, & du cœur, & de la bouche ; point dissimulateur, & qui n'avoit jamais fait étudier Charles IX. dans les chapitres de dissimulation. Car, au compte de Louis XI. de Machiavel, & de Caterine de Medicis, leur écoliére, Cipierre auroit manqué de faire à son disciple la plus importante leçon de la science de regner.

5. Ce qui empêche les autres de manger, ouvre l'apêtit aux gens cruels. Un spectacle tragique, un carnage, une boucherie de sang humain, tout cela est un ragoût pour un Tiran. Temoin cet Alboïn, qui buvoit tous les jours dans le crane de son beaupére, lequel lui servoit de coupe ; & qui contraignit sa femme d'y boire aussi dans un festin qu'il fit a Verone, aprés avoir conquis une grande partie de l'Italie. *Machiavel livre 1. de son histoire de Florence.*

1. Le

aussi gaiement qu'auparavant. Ou, L'on continua le repas aussi &c.

XIX. Britannicus fut porté au bucher la même nuit qu'il mourut, & cela se fit avec peu de pompe, quoiqu'on eût préparé ses funérailles avant sa mort; & que sa sepulture fût au Champ de Mars. Durant le convoi, il y eût une si furieuse pluie, que le peuple crut, que c'étoit un pronostique 1 de la vangence que les Dieux vouloient faire de ce crime 2, que plusieurs ne

REFLEXIONS POLITIQUES

1. Le peuple est grand feseur de pronostiques, parcequ'il est également ignorant & superstitieux; & ses pronostiques sont toûjours des profeties de malheur, parcequ'il n'a jamais bonne opinion du Gouvernement présent. Une grande seicheresse aiant mis le Rhin presque à sec, & par conséquent la disete dans le Camp des Romains, les ignorans, dit Tacite, prenoient cela pour un prodige, comme si ce fleuve, l'un des anciens remparts de l'Empire, nous eût abandonnez. Ce qui n'auroit passé que pour un hazard, ou pour un efet de la nature, en tems de paix, s'apelloit alors & destin, & punition divine. *hist.* 4.

2. Dieu se sert quelquefois de la voix du peuple, pour faire entendre la sienne. Comines parlant du voyage de Charles VIII. en Italie, dit que Dieu l'avoit fait son Commissaire, pour châtier les Rois de Naples de la Maison d'Aragon. . . . . aprés l'avoir oüi dire à plusieurs bons hommes de religion & de sainte vie (ajoûte-t il) & à mainte autre sorte de gens (qui est la voix de N. S Jesus-Christ que là

ne laissoient pas d'excuser ; disant, que
de

la voix du peuple) que Dieu les vouloit punir visiblement, pour donner exemple à tous Rois & Princes de bien vivre, & selon ses commandemens. *Les* benédictions ou malédictions du peuple (dit Nicolas Pasquier) sont autant de benédictions ou malédictions envers Dieu : sa voix est comparée à celle de Dieu ; car nous voyons communément, que de l'opinion universelle d'un peuple sortent de merveilleux pronostics : & semble par là qu'il y ait en lui quelque vertu secrete & cachée, qui lui fasse sentir de loin le bien & le mal à venir des plus grands. *Dans le 6. livre de ses letres.* Antonio Perez dit dans un endroit de ses Rélations, qu'il a demandé à beaucoup de gens d'esprit d'où venoit cet axiome si celebre, *Vox populi vox Dei*, sans avoir jamais trouvé personne qui le lui ait apris. Mais, ajoûte-t-il, puisqu'il est si universellement aprouvé & reçû, il faut dire, que son autorité est fondée sur sa vérité.

3. Quelque méchans que soient les Princes, ils ont toûjours des Apologistes, qui n'ont l'œil à autre chose qu'à loüer toutes leurs actions, & bonnes & mauvaises. Ils sont le plus souvent environnez de gens, qui pour excuser, ou plutôt pour autoriser leur injustices, font d'un péché véniel un péché mortel, & disent qu'il étoit bien necessaire pour donner exemple ; (c'est Comines qui parle) que c'est crime de lese majesté, que de parler d'assembler les Etats; & que c'est pour diminuër l'autorité du Roy ; & ce sont eux, qui commetent ce crime envers Dieu, & le Roy, & la chose publique. Et sept ou huit pages aprés : S'il faut imposer un denier, ils disent deux. Si le Prince menace un homme, ils disent, qu'il le faut pendre ; & que sur tout
il

de tout tems la discorde avoit regné parmi les fréres 4 ; & que la Royauté ne sou-

REFLEXIONS POLITIQUES.

il se fasse craindre. *Dernier chapitre du 5. livre.* Chapitre, dis-je, que tous les Princes Chrétiens devroient lire une fois toutes les semaines, pour y bien aprendre *jusques où s'étend le pouvoir & seigneurie, que Dieu leur a donné sur leurs sujets*, & pour s'accouturmer à les traiter avec douceur & modération.

4. Nous venons de voir dans la seconde Reflexion du Chapitre précedent, que Dieu a donné un contraire, ou (pour user du mot de Comines) un aiguillon, non seulement à châque Royaume, Etat, ou République, mais encore à châque Prince : dans celle-ci nous allons voir, que Dieu, pour humilier, ou pour punir les Princes, ne s'est pas contenté de leur donner à chacun un aiguillon étranger ; mais qu'il leur a donné aussi tres souvent un aiguillon domestique, c'est-à dire, ou leur frére, ou quelque Prince de leur sang. Louis XI. n'en fut pas quite pour un, il en eût plusieurs, dont le premier fut Jean, Duc de Bourbon, qui sonna le toquesein de la Guerre appellée *Le Bien Public*, pour ce qu'elle s'entreprenoit, dit Comines, sous couleur de dire que c'étoit pour le bien public du Royaume. Et dans cete Guerre entra avec tous les Malcontens Charles, Duc de Berry, qui fut toûjours depuis ennemi declaré, du secret du Roi, son frére : mais il lui en coûta la vie, car il moûrut de poison. Aprés la mort de ce frére, qui étoit alors Duc de Guienne, il eût une autre épine à son pied, & ce fut la Duchesse de Savoie, sa propre sœur, qui s'étoit liée d'amitié & d'intérets avec le Duc de Bourgogne, son ennemi capital : à propos de quoi le Roi l'apelloit la

souffroit point de compagnon 5. Divers

la Bourguignotte. Et si elle se réconcilia depuis avec son frére, ce ne fut que parcequ'elle vit ce pauvre Duc abandonné de tous ses autres alliez aprés la journée de Granson. François I. eût pour aiguillon le Connétable Charles de Bourbon, qui poussé au desespoir par la privation injuste de ses biens, se jeta entre les bras de Charle-quint, & fut le principal instrument de la bataille de Pavie, où François demeura prisonnier. Le Daufin François, & le Duc d'Orleans Henri, ses deux fils, furent en discorde perpetuelle, & cete mauvaise intelligence, qui venoit de la jalousie du premier contre le second, que le pére aimoit davantage, ne cessa que par la mort du Daufin, qui fut empoisonné dans un verre d'eau. Charles IX. conçut une si furieuse aversion pour son frére Henri, Duc d'Anjou, que la Reine Caterine, leur mere, ne fit négocier la Royauté de Pologne pour ce Duc, qui étoit son Benjamain, que pour endormir, par cete feinte de le vouloir envoyer si loin, la jalousie violente, qui rongeoit le cœur du Roi Charles, & qui à la fin l'auroit pu porter à tuer son frére. Henri, devenu Roi de France, exerça la même rigueur contre son frére le Duc d'Alençon, que Charles avoit exercée contre lui-même. Il est bien vrai qu'ils se réconciliérent ensemble, & qu'ils s'embrassérent comme fréres; mais ils mangérent ensemble comme ennemis; & le Duc éprouva la vérité du proverbe Espagnol qui dit, que d'un ennemi reconcilié il n'en vient jamais un bon morceau; car il mourut trois mois aprés.

5. Les meilleurs Princes jurent sur les actes & sur les maximes de ce Roi Attalus, qui disoit à son frére: Si vous me respectez comme vôtre Roi je vous

vers Ecrivains de ce tems-là racontent, que Néron avoit abusé plusieurs fois auparavant de Britannicus 6. Aprés cela il semble, que sa mort ne peut plus s'apeller prématurée, ni crüelle, quoiqu'elle ait été hâtée au milieu d'un repas en famille, sans donner seulement à sa sœur le tems de l'embrasser; &, *qui pis est*, devant les yeux de celui même, qui avoit soüillé par bestialité ce dernier rejeton du sang des Claudes, avant que de lui ôter la vie a.

XX. Né-

NOTES MELE'ES.

a. *Ut jam non præmatura neque sæva mors videri queat, quamvis inter sacra mensæ, ne tempore quidem ad complexum sororis dato.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

vous traiterai comme mon frere; mais si vous prétendez vivre avec moi, comme avec un frere, je vous traiterai comme un rebelle. Ferdinand le Politique, ayeul maternel de Chale-quint, disoit, que les Rois n'ont point de parens.

6. Je m'étonne, qu'aprés les crimes énormes commis par Néron dés la premiére année de son regne, il y ait eû des Ecrivains assez indulgens, pour celebrer le *quinquennium Neronis* comme un parfait modele de Gouvernement. Il seroit à souhaiter, que ce monstre abominable n'eût jamais vû le jour; ou du moins que les historiens Romains eûssent enseveli & son nom & son regne, dans un éternel oubli, comme ont fait tous les Auteurs Grecs le nom de cet homme, qui brûla le Temple d'Efese, pour se rendre fameux dans son païs.

XX. Néron s'excusa d'avoir hâté ses funérailles, par une Declaration qui portoit, que c'étoit un usage introduit par nos ancêtres, de soustraire aux yeux la vûe de ceux qui étoient morts tous jeunes a, & de supri-

NOTES MELE'ES.

dato, ante oculos inimici properata sit in illum supremum Claudiorum sanguinem, stupro prius quàm veneno pollutum. (De sorte qu'aprés un si grand atroce, dit Ablancourt, sa mort ne peut plus sembler ni trop prompte, ni trop cruelle, quoiqu'il ait été empoisonné à la vûe de son ennemi, sans permettre à sa sœur de lui rendre les derniers devoirs; & qu'on ait violé en sa personne les droits de l'hospitalité & de la societé humaine. D'ailleurs c'étoit l'unique sang qui restoit de la Maison des Claudiens. Il omet les cinq derniers mots du passage, comme une repetition superflue de ce que Tacite dit quelque lignes au dessus, *illusisse pueritiæ Britannici Neronem.* Mais comme ces cinq mots ont ici leur grace, & donnent du relief à la pensée, les autres Traducteurs ont pris soin de les exprimer. (Quel sangue ultimo de' Claudii prima da vitupero, che da veleno corrotto. *Davanzati.*) (In quell'ultimo sangue de' Claudi, imbrattato prima di stupro, che di veleno. *Politi.*) (el ultimo de la sangre de los Claudios, primero violado con estupro, que con veneno. *Sueyro.*) en aquella ultima sangre de los Claudios, manchada antes con estupro, que con veneno. *Coloma.*) (à l'endroit de ce dernier de la race des Claudiens, honni premiérement par paillardise, que par poison. *Baudouin.*) (Violé par la paillardise premierement que par le poison. *Chanvalon.*

a. La même chose se pratique en Espagne, où la Cour ne prend point le deüil pour les Princes qui meurent avant l'âge de sept ans, non pas même pour les enfans du Roi. Usage que je crois avoir été introduit par Fillippe II. qui lors de la mort de son fils Don Fernando, Prince d'Espagne, arivée au mois d'Octobre de 1578, envoya une letre circulaire à tous les Vicerois, Gouverneurs & Tribunaux de ses Etats; par laquelle il leur ordonnoit de ne point permetre, que l'on en prit le deüil, ni que l'on en fist aucune autre démonstration exterieure de douleur. *Proveays, que no se haga en esse Reyno en general, ni en particular, demonstracion*

ſuprimer des pompes & des éloges funebres [1], *qui ne ſervoient qu'à augmenter la don-*

NOTES MELE'ES.

ſion alguna de triſteza exterior de honras, lutos, ni otra coſa ſemejante à eſta. C'eſt pour cela que le Prince Electoral de Baviere Ferdinand-Joſef étant mort âgé ſeulement de ſix ans trois mois, il fut mis en délibération dans le Conſeil de Madrid, ſi la Cour en devoit prendre le deüil, & conclu qu'on ne le porteroit point.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1 Quand un Prince, ou quelque Grand, a commis un meurtre en la perſonne de quelque Seigneur illuſtre, c'eſt prudence à lui d'en étoufer autant qu'il peut la memoire dans le ſilence. Et par conſequent il faut ſuprimer toute pompe, & toute ceremonie publique, comme des choſes qui atirant les yeux du peuple, lui donnent auſſi matiere de parler & de murmurer. Aprés que Richard, Duc de Glocestre, eut fait étrangler les deux fils du Roi d'Angleterre Edoüard IV. ſon frére, pour ſe faire Roi, il ſe garda bien de leur faire des funérailles: il ne les fit pas même enterrer, parcequ'il y auroit au moins falu apeller quelque Prêtres, & d'autres gens neceſſaires en telle ocaſion. Ainſi pour ôter toute connoiſſance de cete horrible cruauté, il fit murer la porte de la chambre, où la tragedie s'étoit joüée. M. Aubery du Maurier dit que les ſqueletes de ces deux Princes, qu'il nomme Edoüard V. & le Duc d'York, furent trouvées ſur un lit avec la corde au col, au tems de la Reine Elizabet, qui les y laiſſa; & que Charles II. ordonna de les tranſporter en l'Egliſe de Weſtmunſter, où ſont les tombeaux des Rois d'Angleterre. *Memoires pour l'Hiſtoire de Hollande.* Louis XI. qui, au raport de Comines, ne voulut point répondre aux letres du Roi Richard, ni donner audience à ſon Envoyé, à cau-

douleur. Qu'aprés avoir perdu ſon frére, & l'apui qu'il en atendoit, toutes ſes eſpérances rouloient ſur la République; & qu'enfin ne reſtant plus que lui de la Famille dominante, il en devoit étre plus chéri du Sénat & du peuple.

XXI. Il fit enſuite divers dons à ſes pricipaux amis : & il ſe trouva des gens qui dirent, qu'il étoit mal-honnête à des perſonnes, qui feſoient profeſſion de probité, de partager entr'eux comme un butin les maiſons de campagne & les autres biens de Britannicus 1. Mais d'autres croïoient, qu'ils y avoient été forcez par le Prince, qui honteux de ſon crime eſpéroit d'en être excuſé, ſi les plus grands de Rome

REFLEXIONS POLITIQUES.

à cauſe de la cruauté, dont je viens de parler, n'étoit guere meilleur que cet oncle dénaturé : lui qui avoit été rebelle à ſon pere, & cauſe de ſa mort; qui avoit fait empoiſonner ſon frére, & mourir tant d'innocens, dont les corps étoient devenus auſſi inviſibles que leurs ames. Excellent moyen pour épargner les frais des funérailles, & pour abreger les raiſonnemens du peuple.

1. Ceux qui partagent les biens d'un Grand, que le Prince a fait mourir ou par poiſon, ou par aſſaſſinat, partagent avec le Prince la honte & la haine de ſon crime.

Rome en a. profitoient 2. Mais sa mére ne le

NOTES MELE'ES.

a. *Alii necessitatem adhibitam credebant à principe, sceleris sibi conscio, & veniam sperante, si largitionibus validissimum quemque obstrinxisset.* Ablancourt ne traduit cela qu'à demi, disant : (D'autres tâchoient à les excuser sur le commandement du Prince, qui leur avoit imposé cete loi.) Dati a pris ce passage à contresens. (Altri credevano, *dit il*, che il Principe havesse à ciò acconsentito per necessità, come consapevole delle istesse sue sceleratesse, & sperasse di doverne impetrar venia, obligandosi con tali doni i più grandi e più potenti.) Davanzati au contraire : (Altri diceano averli ad accettare forzati il principe, che si sentiva dal peccato rimordere, e con donare a' più grossi sperava perdono.) Otros creyan, *dit Sueyro*, que el Principe los constriñia à ello, como quien conocia su maldad, y esperava perdon della, si obligasse con dadivas los mas poderosos.) Et Coloma aussi tres-bien. (Otros fueron de opinion, que los forzò à ello el Principe, como quien sabia en su conciencia la maldad que avia cometido, y pensava borrar la memoria della, obligando con beneficios à los grandes y poderosos.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Les Princes viennent à bout de tout par la libéralité. Aprés que le Duc de Bourgogne eût apris par son Ambassadeur en France, que le Duc de Guienne, frere unique de Louis XI. étoit mort, il écrivit des letres à plusieurs Villes à la charge du Roi, dont il parloit étrangement, dans l'espérance de les faire soûlever. *Car les Bretons étoient prêts*, dit Comines, *& avoient beaucoup d'intelligences dans le Royaume, & plus que jamais. D'ailleurs, le Seigneur de Lescut craignant de tomber entre les mains du Roi aprés la mort du Duc de Guienne, son Maître, s'étoit retiré en Bretagne, où il avoit emmené le Confesseur & l'Ecuier, auxquels on imputoit la mort de ce jeune Duc*, pour leur y faire leur procés. Tout cela fesoit un tres-méchant efet pour Louis XI. qui veuloit à tout pris dérober la connoissan-

se r'adoucissoit point, il avoit beau lui faire de riches presens 3, elle caressoit toûjours

REFLEXIONS POLITIQUES.

noissance de ce mistére d'iniquité. *A la fin se delibéra le Roy de tant donner audit Seigneur de Lescut, qu'il lui ôteroit l'envie de lui pourchasser mal, pour autant qu'il n'y avoit ni sens ni vertu en Bretagne, que ce qui procedoit de lui: mais un si puissant Duc manié par un tel homme étoit à craindre.* Enfin, il acorda des conditions si avantageuses à Léscut, soit en terres, en charges, ou en pensions, que ce Seigneur *lui demeura toûjours bon & loyal serviteur.* Tant il est vrai, que rien n'est plus propre à gagner les hommes les plus intraitables que la libéralité. Le Cardinal de Richelieu, qui prodiguoit également le sang & l'argent, fut toûjours craint à cause de sa rigueur inflexible; mais toûjours bien servi dans toutes ses entreprises, à cause des grans dons qu'il fesoit aux braves gens.

3. Il n'y a point de presens capables de contenter une femme, qui aiant donné ou procuré un Royaume, ou un grand Etat, à son fils, prétend qu'il doit par reconnoissance la laisser regner à sa fantaisie. Agrippinne se proposoit pour exemple l'Impératrice Livia, qui dédiant une efigie à Auguste s'étoit nommée dans l'inscription avant son fils, comme pour lui faire sentir qu'il ne regnoit que par elle: mais Néron, bien instruit par Seneque, savoit ce que Tibere avoit dit, dés l'entrée de son regne, aux Sénateurs, qui croïant l'obliger decernoient des titres fastueux à sa mére: qu'il faloit modérer les honneurs des femmes, de peur de les enorgueillir. Ainsi, Néron qui étoit un jeune homme, & par conséquent sans nulle expérience, ne pouvoit pas mieux faire, que de se regler sur Tibere, qui avoit été

jours Octavia ; elle avoit de fréquens entretiens avec ses amis ; outre son avarice naturelle, elle amassoit de l'argent de tous côtez, comme pour un besoin pressant [b] : afable aux Oficiers de guerre, & civile à l'excés envers les Nobles qui restoient des anciennes maisons, comme cherchant un Chef capable d'être à la tête d'un parti [4].

Néron

NOTES MELE'ES.

b. *Quasi in subsidium.* D'Ablancourt ne rend point ces trois mots, comme s'ils étoient superflus ; mais ils n'ont pas paru tels aux autres Traducteurs, qui les ont exprimez. Dati tres bien : (come per sussidio & appoggio di qualche suo disegno.) Davanzati : (quasi per aiutarsene. Sueyro : (como para remedio de sus males.) Coloma : (como en socorro de sus trabajos.] Chanvalon : (comme pour s'en servir à quelque besoin.) Et Baudouyn aussi : (comme pour s'en aider à quelque besoin.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

formé de la main d'Auguste, & qui n'ignoroit rien de tout ce qui apartenoit à la science de gouverner. Enfin, la reconnoissance n'exige point qu'un Prince partage l'autorité souveraine avec sa mére, qui, au ceremonial prés, doit obéir comme les autres. *Voyez le chapitre 8. du premier livre des Annales, & la premiere note politique, & le 65 du troisième avec la Reflexion ; comme aussi la 5. Reflexion du 19. chapitre de celui-ci.*

4. Quand on découvre qu'un Grand fait provision d'argent & d'amis, & qu'outre cela il se popularise avec les gens de guerre, on ne manque point de le soupçonner de machiner contre le Prince & contre l'Etat. Et véritablement il en donne sujet. S'il arrive donc qu'on l'arrête comme coupable, il a tort

de

Néron aiant bien-tôt découvert cete menée, ne lui ôta pas seulement la sentinelle qu'elle avoit à la porte de son palais, auparavant comme femme d'Empereur; & pour lors comme sa mére; mais encore la Garde Allemande, qui lui avoit été donnée c. pour comble d'honneur. Il se separa même d'avec elle, & l'envoïa demeurer dans une Maison, qui avoit été habitée par Antonia, pour ôter la commodité de la voir à céte foule de gens qui aloient lui faire la cour 5. Et toutes les fois qu'il la vi-

NOTES MELE'ES.

c. En cela Néron avoit été plus reconnoissant envers sa mere, que ne l'avoit été Tibére envers la sienne, à qui il avoit même empêché qu'on ne decernât un licteur; *ne lictorem quidem ei decerni passus est*: quoiqu'elle lui eût procuré l'Empire, tandis qu'Auguste avoit des héritiers naturels & légitimes, & particuliérement Germanicus qui étoit tres-digne de regner.

REFLEXIONS POLITIQUES.

de s'en plaindre, quand même il seroit innocent. Car la Raison d'Etat veut qu'on s'assure de tout homme d'autorité, de la fidelité duquel le Prince a lieu de douter.

5. Lorsque le Prince a une mére ou une femme qui veut broüiller l'Etat, c'est un tres bon moyen de la ranger à son devoir, que de la priver de tous les honneurs publics atachez à sa dignité, & d'écarter d'auprés d'elle tous ses principaux amis & serviteurs, afin que se trouvant sans secours & sans conseil, elle reconnoisse son impuissance. Et peutêtre Néron n'aloit-il visiter sa mére, acompagné d'un grand nombre de Centurions, que pour lui mon-

visitoit, il étoit environné d'une troupe de Centurions, & se retiroit aprés l'avoir baisée froidement.

XXII. Il n'y a rien en ce monde qui soit de plus courte durée, que l'opinion qu'on a d'une puissance 1, qui n'est

REFLEXIONS POLITIQUES.

trer par leur présence, qu'elle n'avoit rien à esperer du côté des gens de guerre.

1. La plusspart des hommes se trompent fort dans l'idée qu'ils se font de la puissance des Favoris. Ils croyent inébranlable telle fortune qui est à la veille de tomber, & que le Favori ne soûtient plus dans l'opinion du peuple que par tromperie, je veux dire, par de fausses aparences dont il éblouït ceux qui ont besoin du crédit qu'il n'a plus. Le Duc de la Feüillade avoit perdu l'estime & la confiance du Roi trois ans avant qu'il mourût, & le savoit mieux que personne: cependant il vendit la fumée de sa faveur jusqu'au jour de sa mort. Il n'y a point de gens qui vantent davantage leur faveur que ceux qui s'aperçoivent qu'ils n'y sont plus. Monsieur le Grand-Ecuyer Cinq-mars se vantoit à feu Monsieur le Duc d'Orléans, d'être tout-puissant auprés du Roi, & par conséquent assez fort pour faire éloigner du Ministére le Cardinal de Richelieu, leur ennemi commun; quoi qu'alors il fût lui-même entiérement ruiné dans l'esprit du Roi. *Relation de Fontrailles.* Quoi qu'il en soit, celui-là connoissoit bien le terrain de la Cour, & l'instabilité des fortunes qui s'y bâtissent, lequel aiant résolu de faire disgracier le Maréchal de Bellegarde qu'on apelloit le torrent de la Faveur, disoit à Brantome: Laisse-moi parler une heure au Roi, tu verras que je ferai bien-tôt écou-
lés

n'est pas soûtenüe de ses propres a forces.

REFLEXIONS POLITIQUES.

ler ce torrent, & rentrer dans son premier lit. En efet, depuis cet entretien, Henri III. fit froid à Bellegarde, & ne le traita plus qu'avec indiférence. D'où est venu le proverbe : *Dieu te garde de la faveur de Bellegarde.*

2 Une grande fortune ou faveur, qui n'est pas soûtenüe d'un grand mérite, ou d'une grande habileté, ne peut jamais durer long tems. Le Duc d'Alve (Don Fernando de Toledo) disoit que les Rois se servoient des hommes tant que duroit le besoin du service ou du plaisir qu'ils en tiroient; & qu'aussitôt que ce besoin cessoit, ils en fesoient comme d'une orange, que l'on jete aprés l'avoir bien succée. C'est pour cete raison, que le vieux Maréchal de Biron disoit un jour à son fils, que les Rois ne se souciant plus de leurs Capitaines & gens de guerre, quand ils en ont fait, il faut toûjours labourer & cultiver la guere comme on fait un beau champ de terre; autrement ceux qui l'ont labourée, & puis la laissent en friche, meurent de faim. *Brantome.* Du tems de *Louis XI.* qui achetoit bien cher les hommes, quand il en avoit besoin, les Grans desiroient la continuation de la guerre qu'il avoit avec les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, disant, sa condition être telle (c'est Comines qui parle) que s'il n'avoit débat par le dehors, & contre les Grans, qu'il faloit qu'il l'eût avec ses serviteurs domestiques & officiers. Et quand ils aprirent la nouvelle de la mort du Duc de Bourgogne: Tous, dit-il, en firent signe de grande joie: mais ils eûssent mieux aimé que le fait dudit Duc fust allé autrement, parcequ'ils se doutoient, que s'il se trouvoit tant au delivre d'ennemis, qu'il ne voulût muer plusieurs choses, &c. *Le* Cardinal de *Richelieu* en-

ces a. Agrippine se voit abandonnée tout à coup 3, personne ne la console, person-

ne

NOTES MELE'ES.

a. *Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est, quam fama potentiæ, non sua vi nixæ.* Il n'y a rien de si fragile que la puissance qui n'est point appuyée sur ses propres fondemens. D'Ablancourt. Tacite ne dit pas ici, *quam potentia*, mais *fama potentiæ*, qui est autre chose. Et Dati l'a bien exprimé par ces paroles: (Niuna cosa tra le cose de' mortali è tanto instabile & caduca quanto la fama delle proprie forze non sostenuta.) Davanzati presque de même, mais pas si netement: (Niuna cosa mortale si tosto vola, come l'opinione del potere assai, che non hà forza da se.) Politi tres bien: (Frà le cose del mondo nissuna è manco stabile, ne più fugace, che la fama e la riputatione di grandezza, non sostenuta co le proprie forze.) Coloma aussi: (No ay cosa entre los mortales tan deleznable y perecedera, como la fama y reputacion de grandeza, no sostenida con sus mismas fuerças.) Et Sueyro: (No ay en las cosas humanas ninguna tan instable y flaca, como la fama del poder no sustentado con sus fuerças.) Il n'y a entre les choses mortelles rien tant muable & coulant, que le bruit d'une puissance & faveur non appuyée sur ses propres forces. *Baudouyn & Chevalon,*

REFLEXION POLITIQUES.

tra dans le Ministére par la faveur de la Reine Marie, sa Maitresse, mais ce ne fut point la faveur qui l'y maintint; ce fut sa seule habileté, qui le rendit si necessaire au Roi son Maître, que bien qu'il en fût tres-haï, & de toutes la Maison Roïale, il mourut entre les bras de la Fortune & de la Gloire.

3. Un Ministre, ou un Favori disgracié, est comme un pestiferé, tout le monde le fuit. Le Connétable de S. Pol, qui avoit tant de serviteurs & d'amis, tandis qu'il fut en autorité auprés de Louis XI. & du Duc de Bourgogne, se vit tout-à-coup si universellement abandonné, qu'il ne trouva pas

un

ne ne la visite 4, que quelques Dames; en-

un seul ami, qui l'eût osé loger pour une seule nuit. Et ainsi en est advenu & adviendra à plusieurs autres, qui aprés de grandes & longues prosperitez tombent en grande adversité. *Comines.* Cet historien parlant de Pierre de Medicis, qui fut chassé de Florence à l'arivée de nôtre Roi Charles VIII. Telles sont, dit-il, les avantures du monde, que celui qui fuit & perd, ne trouve point seulement qui le chasse, mais ses amis deviennent ses ennemis, comme fit l'Ambassadeur de Florence Paul Antoine Soderin, qui le jour de devant m'avoit parlé dudit Pierre, comme de son Seigneur naturel, & à cete heure se declara son ennemi. . , ... Deux jours aprés vint ledit Pierre à Venise. . . . . Il me conta au long sa fortune, & entre ses autres malheurs, qu'un sien facteur étant en la ville, vers qui il avoit envoyé pour avoir des draps pour cent ducats seulement, les lui avoit refusez. Et tout cela montre, combien il est vrai, que plus de gens servent pour l'espérance des biens à venir, que pour les biens qu'il ont déja reçus.

4. Les Courtisans croiroient faire un crime, s'ils visitoient un homme que le Prince persecute. Aprés la Treve de neuf ans concluë entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne, dans laquelle il fut juré que le premier qui pourroit prendre le Connetable de S. Pol, le feroit mourir dans huit jours, ou le rendroit à son compagnon: chacun, dit Comines, se commença à douter de cete marchandise, & les plus gens de bien que ledit Connetable eût, commencérent à le laisser, comme Monseigneur de Genlis & plusieurs autres. A la Cour on est toûjours du parti qui domine, & dont il y a du bien à espérer, contre le *Ministre* ou le Favori disgracié, & duquel on

encore ne ſait-on, ſi c'étoit par amour, ou par haine 5. De ce nombre fut Junia Silana, celle que j'ai dit avoir été répudiée par C. Silius pour complaire à Meſſaline 6; & qui aprés avoir été aimée longtems

REFLEXIONS POLITIQUES.

eroit, par conſéquent, qu'on n'a plus rien à craindre. *Voyez le 4. livre des Annales chap. 68. Reflexion 1.*

5. Il y a des viſites, où il entre plus de curioſité que de civilité. La pluſpart des Dames, qui ſont rivales en beauté, en eſprit, en naiſſance, ou en fortune, ne s'entrevoyent, que pour ſe controller depuis les piez juſqu'à la tête. Telle a été pluſieurs années ſans viſiter ſa concurrente, qui s'empreſſe de la voir, quand elle eſt dans l'embaras, ou dans l'afliction. Et c'eſt dans ces viſites qu'éclate cete duplicité de cœur, dont parle Tacite, lorſqu'il dit, que perſonne ne réuſſit mieux à contrefaire l'afligé du malheur d'autrui que ceux qui en ont une vraie joie.

6. Si les Chrétiens avoient la liberté de rompre leur mariage, ils n'en uſeroient peutêtre pas mieux que les Payens. Les Grans, ſurtout, ſont ſi peu ſcrupuleux en fait de mariage, qu'ils changeroient de femmes comme d'habits, ou de Maiſons: Les uns par incontinence; les autres pas avarice, & pluſieurs par ambition, comme fit Silius qui répudia Junia Silana, pour épouſer l'Impératrice Meſſaline. René, Duc de Lorraine, ne fit aucun ſcrupule de répudier Marguerite de Harcourt, ſous prétexte qu'elle étoit laide & ſtérile, ſans lui rendre les terres & les biens, dont il avoit exigé la donation par contrat de mariage: aprés quoi il épouſa la ſœur du Duc de Gueldre, de laquelle il eût deux fils, dont l'aîné, nommé Antoine, lui ſuccéda au Duché de Lorraine, quoique l'an-

tems d'Agrippine, devint son ennemie secrete, à cause qu'Agrippine avoit empêché Sextius Africanus de l'épouser 7, disant à ce jeune homme, qu'elle étoit impudique, & déja sur le declin 8; non point

REFLEXIONS POLITIQUES.

l'autre, nommé Claude, qui fut depuis premier Duc de Guise, le taxât de bâtardise, pour être né du vivant de la Duchesse Marguerite. Henri VIII. Roi d'Angleterre, répudia Caterine d'Espagne, sa premiere femme, pour épouser Anne de Boulen; puis aprés celle-ci, à qui il fit couper la tête pour adultére, il en épousa quatre autres en moins de dix ans; & de ces quatre deux eûrent le sort de la premiere & de la seconde.

7. Les Dames de la Cour ne s'entr'aiment jamais tant, qu'elles veüillent contribuer de bonne foi à l'agrandissement de celles qui leur sont égales en naissance, ou en fortune. De baisers, de caresses, de complimens, de flateries, de visites, de petits soins, & de petis plaisirs, elles en sont prodigues les unes envers les autres, mais lorsqu'il s'agit d'un mariage avantageux, d'une grande alliance, d'un haut rang, l'envie succede à l'amitié, la jalousie jouë son rôle avec tant d'adresse que l'on fait avorter telle afaire, dont la réussite ne dépendoit que d'un bon ofice.

8. Parmi les femmes, dit le Coloma à la marge de sa traduction, c'est une injure capitale de les apeller vieilles. Et moi j'ajoûte, que les Conquetes pardonnent plus volontiers à ceux qui les ont apellées putains, qu'à ceux qui leur donnent plus d'âge qu'elles n'en ont, ou qui declarent l'âge qu'elles ont veritablement, quand elles ne sont plus jeunes. Car comme le plaisir leur est plus cher que l'honneur, elles ressentent plus vivement la perte de leurs Amans, que celle de leur réputation.

pour en faire ſon galant ; mais de peur qu'Africanus n'héritât des biens de Silana, qui n'avoit point d'enfans b. Celle-ci donc qui avoit les avantages de la naiſſance, de la beauté, & de l'enjoüement c, trouvant l'ocaſion de ſe vanger 9, ſuborne deux de ſes créatures, Iturius & Calviſius, pour l'acuſer, non pas de choſes déja dites & redites pluſieurs fois, qu'elle pleuroit la mort de Britannicus ; & qu'elle publioit partout les mauvais traitemens que Néron fe-foit

NOTES MELE'ES.

b. *Non ut Africanum ſibi ſeponeret, ſed ne opibus & orbitate Silanæ maritus potiretur.* (Non pas qu'elle eût envie de ſe ménager ce galant quoiqu'il fût des mieux faits de la Jeuneſſe Romaine ; mais pour être héritiere des grands biens qu'elle poſſedoit.) Ablancourt devoit s'en tenir aux paroles de Tacite, qui ne dit point qu'Agrippine voulût hériter des biens de Silana.

c. *Inſignis genere, forma, laſcivia.* (C'étoit une Dame, dit-il, des plus belles, des plus galantes, & des meilleures Maiſons de Rome.) Ne diroit-on pas que ces trois adjectifs ſe raportent à *Maiſons* ;

REFLEXIONS POLITIQUES.

9. Les femmes ſe réconcilient aſſez ſouvent avec les hommes, qui les ont ofenſées, à cauſe du beſoin qu'elles en ont, & du plaiſir qu'elle y trouvent ; mais il arive rarement, qu'elle ſe réconcilient les unes avec les autres, quand elles ont eû enſemble quelque diférend de compétence. Car elles ne veulent jamais démordre de leurs prétentions, ſoit bien ou mal fondées. Et par conſéquent, elles ne manquent point de ſe vanger à la prémiére ocaſion qu'elles en trouvent.

10. Un

soit à Octavia ; mais de vouloir porter à des nouveautez. Rubellius Plautus, qui par sa mére d. descendoit d'Auguste 10, en même degré que Néron ; & envahir l'Empire une seconde fois en l'épousant 11. Iturius

NOTES MELE'ES.

d. *Rub.* Plautus étoit fils de Rubellius Blandus & de Julia, fille de Drusus & de Livia sœur de Germanicus.

REFLEXIONS POLITIQUES.

10. Un Prince du sang, ou tout autre Grand de haute naissance n'a rien à craindre davantage, que d'être acusé de machiner contre l'Etat, car ce genre d'acusation fait toûjours une méchante impression dans l'esprit du Prince, quelque innocent que soit l'Acusé. Un Grand est perdu, désqu'il devient suspect : s'il ne perd la vie, il perd au moins la fortune de sa maison ; il est exclus des charges, des Gouvernemens, & de tous les honneurs qu'il pouvoit esperer. La pluspart des Princes, dit tres-bien la Reine Marguerite, sont de telle humeur, qu'ils s'ofensent non seulement des efets, mais encore des imaginations ; & qu'étant atachez à leurs opinions, ils exécutent tout ce qui leur vient en fantaisie. Pierre de Brezey, Gand Senéchal de Normandie, aiant reconnu, que *Louis* XI. doutoit de sa fidélité, aima mieux se faire tuer à la bataille de Mont-lehery, que de vivre plus long tems exposé aux soupçons de son Maître.

11. Une femme ambitieuse, qui a empoisonné son mari, pour faire regner son fils, ou plutôt pour regner elle-même, & qui au lieu d'être la maîtresse se voit réduite à vivre en personne privée ; peut bien être capable de se defaire de son fils, pour faire régner un autre mari.

 12. Quand

rius & Calvisius en vont donner avis à Atimete, Afranchi de Domitia e, tante de Néron. Atimete joïeux de cete decouverte, (car Agrippine & Domitia s'entrehaïssoient fort) persuade au Comédien Paris, aussi Afranchi de Domitia, d'aller incessamment reveler cete conspiration, & d'exagérer le cas 12 le plus qu'il pourroit f.

XXIII. La

NOTES MELE'ES.

e. C'en est une autre que celle dont il est parlé dans le chapitre 61. du 12. livre, comme l'a bien remarqué Emanuel Sueyro en cet endroit de sa traduction.

f. *Crimenque atrociter deferre.* D'Ablancourt dit seulement: [il] decouvre vistement l'afaire au Prince : sans exprimer, *atrociter*, qui sert à montrer la malignité des Délateurs, dont la coutume est de grossir les crimes. A quoi les autres Traducteurs ont pris garde : riferire con atrocità. *Davanzati.* à riportàre prestamente, & aggravaré il delitto *Politi.* a referir la maldad, afeandola lo mas que pudiesse. *Sueyro.* y à agravar el delicto. *Coloma.* Aller vistement déferer ce crime, & de faire le plus grand & mauvais qu'il pourroit. *Baudouyn.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

12. Quand un Grand est tombé en disgrace, les Courtisans se font un mérite auprés du Prince de grossir toutes les fautes qu'il a faites, pour achever de le perdre. Encore pouroit on excuser quelquefois les Courtisans à cause de leur extreme ignorance : mais que dire de ces Juges, qui sacrifient des innocens, pour complaire à des Princes ou à des Ministres injustes, vindicatifs, & cruels ? On ne peut lire qu'avec indignation ce maudit Arrest de mort rendu par le Chancelier Poyet contre l'Amiral Chabot, qui, á son dire, étoit convaincu de vint-cinq crimes capitaux, quoique le plus grand

de

XXIII. La nuit étoit fort avancée, & Néron la passoit à boire, lors qu'entra Paris, qui ne venoit d'ordinaire à ces heures-là, que pour exciter son maître à la débauche a. Mais alors prenant un air triste, & racontant de point en point tout ce qu'il avoit apris, il efraïa tellement Né-

NOTES MELE'ES.

a. *Solitus alioquin id temporis luxus principis intentare:* (lui qui n'avoit acoutumé de venir à ces heures-là, que pour servir aux passetems de l'Empereur.) Usato à quell'otta à rinforzare l'allegria del principe. *Davanzati.* Solito per altro in quell' hore dar trattenimento al Principe. *Politi.* como quien solia entretener en semejantes horas al Principe. *Sueyro.* como solia entrar otras vezes à aquellas horas, para asistir a los vicios y desordenes del principe, y acrecentarselos. *Coloma.* Qui étoit coûtumier de venir à telles heures pour aiguiser davantage l'apetit du Prince aux dissolutions. *Chanvalon.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

de ces crimes fut seulement d'avoir pris un droit d'Amirante sur les harancs. Ce qui exposa Poyet à la risée de François I. & à la censure de tous les Parlemens du Royaume. Ainsi Comines a bien eû raison de dire, que quelques gens de robe longue sont bien seans auprés des Princes, quand ils sont bons; & bien dangereux, quand ils sont mauvais. A tous propos ont une loi au bec, ou une histoire: & la meilleure qui se puisse trouver se tourneroit bien à mauvais sens. Et dans un autre endroit: un homme, dit-il, aiant force & autorité là où il demeure, & par dessus les autres, s'il est bien letré, & qu'il ait veû ou leû, cela l'amandera ou empirera: car les mauvais empirent de beaucoup savoir (*temoin le Chancelier dont je viens de parler*) & les bons en amandent.

b. Nul

Néron 1, que non seulement Agrippine & Plautus furent en danger d'être tuez ; mais que

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Nul homme n'est plus propre à épouvanter son Prince, pour le porter à quelque violence extraordinaire, que celui qui est le ministre ordinaire de ses plaisirs secrets. Lors qu'un homme de cete espéce vient les troubler, il est facile au Prince de concevoir, que c'est pour quelque afaire de grande importance, & qui demande une pronte & vigoureuse resolution. Je trouve dans les Memoires du même Comines, si souvent citez, un exemple, qui à quelque chose prés, a du raport à cete matiére. (Un soir, *dit-il*, Monseigneur de Torcy vint dire au Roy, qu'il y avoit largement d'Anglois (*dans Amiens.*) & que c'étoit grand danger. Le Roi s'en courouça á lui. Ainsi chacun s'en teût. Le matin étoit le jour des Innocens, & à tel jour le Roy ne vouloit oüir parler de nulles de ces matiéres, & tenoit à grand malheur quand on lui en parloit : toutefois ce matin, comme le Roy se levoit, & disoit ses heures, quelqu'un me vint dire qu'il y avoit bien neuf mille Anglois en la Ville. Je me deliberai prendre l'avanture de lui dire : j'entrai en son retrait, & lui dîs : *Sire*, nonobstant qu'il soit le jour des Innocens, si est-il necessaire que je vous dise ce que l'on m'a dit : & lui contay au long le nombre qui y étoit, & toûjours en venoit, & tous armez ; & que nul ne leur osoit refuser la porte, de peur de les mécontenter. Ledit Seigneur ne fut point ostiné, mais tost laissa ses heures, & me dît, qu'il ne faloit point tenir la cérémonie des Innocens ce jour ; & que je montasse à cheval, & que j'essayasse de parler au Chef des Anglois, pour voir, si les pourions faire retirer, &c.

2. Quand

que Burrhus même faillit à perdre sa charge de Capitaine des Gardes, comme étant créature d'Agrippine 2, & pour cela soupçonné de lui être tout dévoüé b. Fabius Rusticus assure qu'il fut écrit à Cecina Tuscus de venir prendre possession de cete charge; mais que Burrhus y fut maintenu par le crédit de Seneque 3, Plinius & Cluvius disent, que Néron ne douta point de la fidélité de Burrhus. Quoi qu'il en soit,

Fa-

NOTES MELE'ES.

b. *Et vicem reddentem.* D'Ablancourt n'a point rendu ces deux mots, qui au contraire sont tres bien exprimez par ceux-ci de M. de Chavalon; *comme si aiant été avancé par la faveur d'Agripine, il lui eût voulu rendre la pareille.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Quand un Favori, ou un Premier Ministre, a perdu les bonnes graces de son Prince, il arive presque toûjours que tous ceux qu'il a mis dans les grandes charges, en sont privez comme gens suspects, & qui dans l'ocasion, seroient capables de commetre quelque infidélité en faveur de l'Auteur de leur fortune. *Voyez la 3. Reflexion du 7. chapitre, & la 2. du 19. du livre 6.*

3. La conformité des intérets est la plus forte liaison qu'il y puisse avoir parmi les Grans. Burrhus & Senéque étoit tous deux les créatures d'Agrippine, & par conséquent Seneque devoit, en bon politique autant qu'en bon ami, employer tous son crédit, comme il fit, pour conserver un Collegue, dont la destitution fesoit un préjugé contre lui même. En répondant à Néron de la fidélité de Burhus, il défendoit & vérifioit la sienne.

4. Ceux-

Fabius se fait un plaisir de loüer Seneque à qui il devoit son avancement 4. Pour moi, je suis toûjours la plus commune opinion, quand les sentimens sont diferens, je les raporte sous les noms de leurs Auteurs 5. Néron,

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Ceux-là se trompent fort, qui se mêlant d'écrire l'histoire croïent qu'il leur est permis de deguiser la vérité en faveur de ceux qui sont les auteurs de leur fortune. C'étoit un homme bien ridicule que ce Paul Jove avec tout son bel esprit, qui disoit qu'il avoit deux plumes, l'une d'or pour les Grands, qui lui donnoient pension; & l'autre de fer pour ceux qui ne lui donnoient rien. *Voyez la* 10. *Reflexion du prologue des Annales de Tacite.* Louis XI. avoit fait de tres grans dons à Comines, & s'étoit servi de lui dans toutes ses plus secretes afaires, mais cet historien n'a pas laissé de nous le montrer tout entier, c'est-à-dire, avec ses vertus & ses vices. E*t pour ce que je ne voudrois point mentir*, dit-il dans son prologue, *se pouroit faire qu'en quelque endroit de cet écrit se pouroit trouver quelque chose, qui du tout ne seroit á sa loüange.* Et dans ses Memoires il ajoûte une chose qui marque l'exactitude avec laquelle il écrivoit: (les Croniqueurs, *dit-il*, n'écrivent communément les choses qu'à la loüange de ceux de qui ils parlent, & laissent plusieurs choses, ou ne les savent pas quelquefois à la vérité: mais quant à moi je me delibére de ne parler de chose qui ne soit vraie, & que je n'aie vüe ou seüe de si grans personages, qu'ils soient dignes de croire, sans avoir égard aux loüanges.)

5. Comme il est impossible que les Historiens voyent ou aient veû tout ce qu'ils ont besoin de raconter, il faut qu'ils fassent provision de bons temoins,

ron, saisi de peur, vouloit à toute force qu'on allât tuer sa mére 6, & pour en diférer l'exécution 7, il falut que Burrhus lui promît qu'il

REFLEXIONS POLITIQUES.

moins, pour rendre compte au Public & à la postérité de tous les faits singuliers & peu ou point connus qu'ils avancent. Ce seroit donner trop à la force de l'esprit humain, dit Silhon, & entreprendre l'impossible, de penser entiérement éclaircir les matiéres douteuses, rencontrer infailliblement la verité, où les relations sont differentes, & où il y a conflit parmi les Auteurs. Car de prendre pour cet efet la voie du raisonnement & des conjectures, & de vouloir tirer la vérité par les présomptions, & par les aparences, c'est ne savoir pas, qu'il n'y a rien de si bizarre, ni de si divers, que la face des afaires publiques, qui ressemblent aux perspectives, & qui paroissent d'une autre façon à l'Historien, qui les regarde de loin, qu'elles n'ont fait au Prince, qui les a regardées de prés, & sous les mains duquel elles ont pris la forme & l'estre.

6. Voilà un grand changement arivé en moins d'un an. Néron dans les premiers jours de son regne honoroit & respectoit sa mére, comme celle qui lui avoit donné l'Empire; & maintenant il veut la faire mourir sur une simple acusation sans preuves. Chez les Princes la reconnoissance est de courte durée. Une seule faute eface mille services.

7. La Colere est une mechante conseillére: on se repent toûjours de ce qu'elle a fait executer précipitamment. Pierre IV. Roi d'Aragon eût tout le reste de sa vie un cruel remords d'avoir fait mourir sans aucune forme de procés Don Bernardo de Cabrera, son Gouverneur, qui lui avoit donné une tres-noble & tres sainte éducation. C'est comme en

qu'il la feroit mourir, si elle se trou-
voit

REFLEXIONS POLITIQUES.

en parle Mariana, qui ajoûte que cete action de Don Pedro ressembloit beaucoup au patricide. Louis XI. à son avenement à la Couronne, *ne pensa qu'à la vangeance, mais tôt lui en vint le dommage, & quand & quand la repentance.* Comines. *Trois heures aprés* que le Chancelier de Bourgogne & le Seigneur d'Himbercourt eûrent livré le Connétable de S. Pol entre les mains des Commissaires de Louis XI. *vinrent messagers en diligence de par le Duc de Bourgogne, pour commander à ses gens de ne le bailler point : mais il étoit trop tard.* Voilà une faute suivie d'un pront repentir. Celui d'Henri VIII. Roi d'Angleterre au sujet de la mort du Chancelier Morus fut aussi pront que l'execution même. Car au moment qu'on lui en vint dire la nouvelle, il se retira d'avec Anne de Boulen, avec qui il joüoit aux dez, pour aller pleurer dans son cabinet. Cosme I. Premier Grand-Duc de Florence, regreta jusqu'au dernier jour de sa vie son Camérier & Secretaire particulier *Sforza Almeni*, qu'il avoit tué de sa propre main dans le premier mouvement de sa colére. Heureux les Princes moderez, & qui apellent la justice & la raison au secours contre les tentations du pouvoir absolu. Heureux ceux qui ont des Ministres & des serviteurs, qui leur donnent des conseils temperez. Le dernier Duc de Bourgogne aiant mis en délibération, s'il feroit mourir les ôtages que la Ville de Liége lui avoit envoyez, quelques-uns opinérent à la mort, mais le Seigneur d'Himbercourt dît que son opinion étoit, que le Duc, pour metre Dieu de sa part de tous points, & pour donner à connoître à tout le monde qu'il n'étoit cruel ni vindicatif; delivrât tous les trois cens ôtages, en leur fesant prometre qu'ils ne
se

voit coupable ; remontrant, que si le moindre particulier étoit reçu à se defendre, cela se devoit encore plus acorder à la mére du Prince 8, qu'il n'y avoit

se trouveroient en guerre, ni contre lui, ni contre leur Evêque; qu'autrement il en coûteroit la tête à ceux qui seroient pris en guerre. Et cet avis l'emporta, & fut cause ensuite, que les Liégeois se rendirent par composition au Duc de Bourgogne, qui n'avoit alors ni la volonté, ni le pouvoir de les assieger, manquant de vivres & d'argent, au lieu que leur Ville avoit abondance de tout; & qu'outre cela l'on étoit au cœur de l'hiver. *Comines chapitres 2. & 3. du second livre de ses Memoires.*

8. Le Prince est maître de changer, d'infirmer, d'abolir les loix Civiles, pour en faire d'autres selon l'exigence des tems; mais pour celles de la Nature & du Sang, il y est sujet comme le commun des hommes. Je ne prétens pas dire, qu'il doive soufrir que sa mére cabale contre lui, ou contre son Etat, comme ont fait quelques unes; par exemple, une Isabeau de Baviere, qui vouloit ôter la Couronne de France à son propre fils, pour la donner à son gendre: mais seulement, que le Prince doit essayer toutes les voies de douceur & de bienseance, avant que d'en venir à celles de rigueur: encore ne faut il point qu'un Prince Chétien en vienne jamais à la résolution de faire mourir sa mére, sa femme, son fils, son frere, ni sa sœur: cas toûjours odieux, quelque bonne couleur qu'on y donne. Le Roi de Naples *Don Fernando* I. que Comines apelle toûjours Ferrand, aiant pris le *Duc de Sesse*, autrement dit le Prince de Rossano, qui avoit atenté à sa vie, se contenta de le tenir en prison,

voit point d'acusateurs, & que tout rouloit sur un raport qui venoit d'une maison ennemie : qu'un tel avis donné en pleine nuit c, & dans la chaleur d'une debauche de vin 9 de plu-

Ou, qu'il ne devoit point executer un ordre donné de nuit, & dans la chaleur du vin, où tout ce que l'on fait aproche plus de la témérité que du conseil.

NOTES MELEES.

c. *Nox intempesta*, selon Macrobe, *non habet tempus idoneum rebus gerendis*. 1. Saturnal. cap. 3 C'est pourquoi les Vénitiens, qui sont tres-sages, ne tiennent point de Consei aprés le soleil couché.

REFLEXIONS POLITIQUES.

son, sans jamais permetre qu'on lui fist son procés, disant qu'il ne vouloit pas se laver les mains avec son propre sang. Ce Duc avoit épousé sa sœur. Charles, Comte d'Auvergne, étant à la veille d'être condanné à la mort, pour crime de conspiration, Diane, fille naturelle d'Henri II. & Duchesse d'Angouleme, lui sauva la vie, par la remontrance qu'elle fit à Henri IV. que s'il fesoit couper la tête au bâtard de Charles IX. ce seroit un exemple qui pourroit servir, un jour, contre ses enfans-naturels en quelque cas semblable : au lieu qu'il étoit de son honneur de les afranchir de la rigueur des Loix.

9. Il n'y a point de tems plus mal propre à deliberer des afaires d'Etat, que celui d'un repas, où l'on a la tête échaufé des fumées du vin. Si la fille d'Hérodiade eût demandé la tête de S. Jean Batiste dans une autre ocasion que celle du festin qu Hérode Antipas fesoit aux Seigneurs de sa Cour, elle ne l'auroit peutêtre jamais obtenüe : tant ce Prince avoit de respect & de venération pour la personne & pour les remontrances de cet inimitable Soli-

plusieurs heures, devoit être suspect, comme donné dans un tems, où l'on n'est point en état de rien aprofondir d. Et cela fit un

NOTES MELÉES.

d. *Refutare tenebras, & vigilatam convivio noctem, omniaque temeritati & inscitiæ propiora.* Que la nuit & la débauche étoient mal propres pour découvrir une conjuration. *D'Ablancourt.* Qu'il considérât le temps de ce raport, au milieu des tene-

REFLEXIONS POLITIQUES.

Solitaire. Tacite dit, que de son tems les Allemans ne déliberoient de la paix & de la guerre, de l'élection de leurs Princes & de leurs Capitaines, & de toutes leurs afaires publiques & particuliéres, que dans leurs festins, mais que pour correctif chacun avoit la liberté de se retracter le lendemain. Ils déliberent, ajoûte-t-il, lorsqu'ils ne sont pas en état de dissimuler; ils concluent, lorsqu'ils n'ont plus à craindre de se meprendre. Aujourdui l'on se gouverne tout autrement en Allemagne. Toutes les négociations publiques s'y font à jeun & l'on ne parle plus d'afaires aprés le dîner. Comines qui étoit d'un païs, où l'on n'aime pas moins à boire qu'en Allemagne, avoit sans doute reconnu, qu'il entroit dans le Conseil du Duc de Bourgogne des gens, à qui le vin échaufoit la cervelle. Aucuns, *dit-il*, opinérent qu'il fist mourir les 300. ôtages des Liégeois........Et pour ce est bien necessaire à un Prince d'avoir plusieurs gens à son Conseil: car les plus sages errent quelquefois, & tres-souvent, ou pour estre passionnez aux matieres de quoi l'on parle; ou par amour, ou par haine, ou par vouloir dire l'opposite d'un autre; & quelquefois par l'indisposition des personnes: car on ne doit point tenir pour conseil ce qui se fait aprés disner.

I. Il

un peu revenir Néron de sa frayeur.

XXIV. Le jour venu, Burrhus [illegible] terroger Agrippine en la présence de Sénéque, & de quelques Afranchis, qui s'y trouvérent pour être temoins de ce qui se diroit de part & d'autre. Et aprés lui avoir exposé de quoi on la chargeoit, & quels étoient ses acusateurs, il en vint aux menaces 1 : mais Agrippine, sans rien ra-

ba-

NOTES MELÉES.

tenebres, & durant une nuit, qu'il avoit passée à faire bonne chére; & que toutes les circonstances ne pouvoient fonder qu'un jugement temeraire & incertain. *Chanvalon* aprés Sueyro, qui dit: (que considerasse que fue de noche y en convite, y otras circunstancias, que ayudavan la temeridad y ignorancia.) Mais Coloma beaucoup mieux: (Que no alabava las resoluciónes tomadas de noche, y mas en noche de banquete: pues quanto se hiziesse en ella estava mas cerca de ser tenido por temeridad, que por prudencia.) En quoi cet Espagnol a suivi le Traducteur Florentin Dati qui dit: (Allegava ch'egli era di notte, & la maggior parte di quella lietamente à tavola trapassatasi, & tutto quello à che si mettesse mano sarebbe stato un fare al buio, & da attribuirlo più tosto à temerità, che à prudenza.) Considerasse (*dit le Davanzati*) che nella notte, e fra'l vino le deliberationi potevan riuscire indiscrete e temerarie. *Et* Politi: (dispiacergli la notte, e notte vegliata in convito, da far ogni cosa à caso, e con temerità.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Il est quelque fois de la prudence & de l'integrité d'un Juge, de faire semblant d'entrer dans la passion & dans le ressentiment que le Prince montre contre un Grand, qu'il persecute, & dont il voudroit se defaire à tort ou à droit. Car cete feinte qui a l'aparence d'une complaisance aveugle, en-

dort

batre de ſa fierté a : Je ne m'étonne pas, dit-elle, que Silana, qui n'a jamais eû d'enfans, ignore ce que c'eſt que la tendreſſe des méres 3. & qu'une mére ne [illegible] chan-

REFLEXIONS POLITIQUES.

dort agréablement le Prince, & fait que ſe repoſant ſur la ſeverité des juges de la perſonne acuſée, il laiſſe inſenſiblement évaporer ſa colere. Aprés quoi il devient plus capable de goûter les raiſons de ceux qui veulent parler en faveur de l'innocent. Cete trompérie n'a jamais été faite aux Princes que par leurs meilleurs ſerviteurs : & pluſieurs Rois & grans Princes ne ſeroient pas morts inconſolables, s'ils eûſſent eû auprés d'eux des gens, qui au lieu d'atiſer le feu avec le feu, comme font ſouvent les Miniſtres & les Favoris ; ſe fuſſent étudiez à leur inſpirer des ſentimens de douceur & de modération. Nôtre Louis XIII. mourut avec un profond repentir d'avoir laiſſé mourir ſa mére en exil : & ſi jamais il mérita le ſurnom de juſte, ce fut au lit de la mort, où il déteſta les mauvais traitemens qu'il avoit faits ou laiſſé faire à cette infortunée Reine. Sur quoi François Ogier a tres-bien dit dans ſon Oraiſon funebre, que le mérite de ſa mort eſt la plus belle partie de ſa vie, & que ſa penitence eſt la plus belle partie de ſa mort.

2. Quand on eſt acuſé d'un crime d'Etat, dont on eſt pleinement innocent, il n'y a rien de meilleur ni de plus eficace, que de ſe defendre avec intrépidité, & même avec hauteur. Les Juges ont toûjours bonne opinion d'un acuſé qui ne craint rien.

3. Il n'y a point de plus bel exemple de la tendreſſe maternelle, que celui de cette Mére, qui aima mieux ceder ſon enfant à la fauſſe mére qui le de-

change pas d'enfans, comme une femme impudique change d'adultéres. Et s'il ne reste plus d'autre ressource à Iturius & à Calvisius, qui ont mangé tout leur bien, que d'être aux gages d'une vieille, pour me

REFLEXIONS POLITIQUES.

demandoit à Salomon, que de soufrir que ce pauvre enfant fût coupé par la moitié. Par où ce sage Roi reconnut que celle qui lui vouloit conserver la vie, étoit infailliblement celle qui la lui avoit donnée. Je crois que les Dames (si j'ose espérer qu'il y en ait qui veüillent lire mes notes) me sauront tre-bon gré d'un autre exemple que je vais raporter ici : car, à mon avis, rien ne peut faire plus d'honneur à leur sexe, ni mieux exprimer la sensibilité que la nature & la raison impriment dans le cœur & dans les entrailles des bonnes méres. *Donna Ippolita de' Monti*, femme de Dom Ugo di Sanseverino, Comte de la Saponara, l'un des plus grans Seigneurs du Royaume de Naples, avoit trois enfans mâles, qui fesoient toute l'espérance & la joie de leur maison : mais comme l'homme propose, & Dieu dispose, Gieronimo Sanseverino, leur Oncle, les empoisonna tous trois à la fois, pour devenir leur héritier. Ils moururent aussi tous trois dans le quatrieme jour, & dans la même heure, comme le porte l'épitafe de l'aîné : *cum duobus fratribus eodem fato, eadem hora commorientibus.* Durant leur maladie, cete Dame, digne d'être loüée & admirée par toute la postérité, ne fit qu'aller incessamment de l'un à l'autre, les consolant tour à tour par l'espérance qu'elle leur disoit avoir de leur prochaine guérison, quoiqu'elle n'en eût plus aucune. Ammirato dans ses *Famiglie nobili Napolitane.*

4. Les

me perdre par une fausse acusation 4, est-ce à dire que je doive être soupçonnée d'un parricide 5, ou mon fils en commetre un?

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Les gens qui ont dissipé leur bien dans le luxe & dans la débauche, sont fort sujets à s'embarquer en de méchantes afaires, pour trouver de quoi pouvoir continuer leur vie voluptueuse. Cela se voit tous les jours, & plus à Paris qu'en nul autre lieu du monde.

5. L'acusation intentée contre Agrippine de vouloir ôter l'Empire à son fils pour le donner à Rubellius Plautus, s'acordoit mal avec la réponse qu'elle avoit faite aux Astrologues qui lui prédirent, que Néron regneroit, mais aussi qu'il la tüeroit: *qu'il me tüe*, leur dît-elle, *je m'en console, pourvu qu'il regne*. Quoi qu'il en soit, il s'est vû dans presque tous les siecles des enfans, qui ont ou detrôné ou voulu detrôner leurs péres: (atentat aprochant fort du parricide) mais il ne s'est guére ou point vû de méres, qui aient detrôné leurs enfans. Nous trouvons dans l'Histoire de France une Reine Brunehaut qui empoisonna son fils; & une Isabeau de Baviére, qui vouloit ôter la Couronne au sien, pour la donner à son gendre: mais contre ces deux exemples on en pouroit citer une centaine de fils dénaturez, qui ont ou depossedé ou fait empoisonner leurs péres. Temoin les enfans de *Louis* le Debonnaire, qui l'enfermerent dans l'Abbaïe de *S.* Medard de Soissons, pour le contraindre à se faire Moine: ceux de l'Empereur Henri IV. dont l'aîné fit révolter contre lui les villes de *Lombardie*; & le second, qu'il avoit fait élire & couronner Roi des Romains, le dépoüilla de l'Empire, le laissa mourir de faim, & lui refusa la sepulture, sous couleur

 qu'il

un a; Je me tiendrois tres obligée à Domitia,

NOTES MELE'ES.

a. *Nec si Iturius & Calvisius, adesis omnibus fortunis, novissimam suscipiendæ accusationis operam anui rependunt, ideò aut mihi infamia parricidii, aut Cæsari conscientia subeunda est* D'Ablancourt, à son ordinaire, omet ce qu'il n'entend point; & dit seulement : (Et je ne dois pas porter la peine d'Iturius & de Calvisius, qui ayant mangé tout leur bien, n'ont plus rien a faire pour contenter une vieille, que d'entreprendre une fausse accusation.) Il est aisé de voir que ce prétendu charmant Traducteur a laissé le second membre du passage latin, *ideò aut mihi* &c. parcequ'il n'y comprenoit rien. Baudouyn & Chanvalon ont traduit ainsi cet *ideò* &c. (Si ne faut-il toutefois, *dit le premier*, que je sois diffamée de parricide, & qu'il en demeure à Cesar quelque scrupule sur son cœur, que je l'aie voulu faire.) Et le second: (il n'est pas raisonnable que je sois diffamée comme une parricide, ni qu'il en demeure quelque scrupule dans le cœur de Cesar.) (Non per questo, *dit le Dati*, sarebbe à presumere o sospettare, che io habbia tentato d'uccider il proprio mio figliuolo, nè egli à stare in pensiero per amor della madre.) Non però, *dit le Politi*, dovetei io esser sottoposta all'infamia del parricidio, o alla coscienza di Cesare. (No por esso *dit Coloma*, es razon, que yo quede expuesta à la infamia del parricidio, ò en el pecho de Cesar la sospecha de el.) No por esso, *dit Sueyro*, me han de tener por tan infame, que pretendo la muerte de mi hijo, ni Cesar deve imaginar tal cosa de su madre.) Mais pour moi, je ne crois point que ces six traducteurs aient rencontré ici le sens de Tacite, qui, s'il avoit voulu

REFLEXIONS POLITIQUES.

qu'il étoit mort excommunié : Louis, Daufin de France, qui prit les armes contre Charles VII. & n'auroit pas fait grand scrupule de lui ôter la couronne & la vie, s'il eût été le plus fort: enfin, cet Adolfe, Duc de Gueldre, qui, un soir, en plein hiver, prit son pere prisonnier, & le mena cinq lieües d'Allemagne à pied, & sans chausses, puis le mit au fond d'une tour, où il le tint six mois, sans voir le jour, que par une petite lucarne. *Comines*

mitia, de la haine qu'elle a pour moi, si son afection pour mon Néron étoit plus ardente que la mienne b. *Mais les aparences n'y sont guére*, tandis qu'elle ocupe tout son esprit à inventer des cas fabuleux avec Atimete, son mignon, & avec l'histrion Paris, comme si elle avoit à joüer une comedie. Elle travailloit à ses étangs de Bayes, lorsque par mes soins je procurois à mon fils l'adoption, l'autorité de Proconsul, la nomination

NOTES MELE'ES.

vou'u dire ce qu'ils font dire à Agrippine, auroit dit: *Nec ideò mihi infamia parricidii, aut Cæsaris conscientia subeunda est*: au lieu qu'il a dit: *aut mihi, aut Cæsari*. A quoi Davanzati seul a pris garde, aiant traduit ainsi ce passage. (Ne Titurio e Calvisio, che si son pappati loro avere, e ora per aver pane da quella vecchia, mi fanno la spia, cagioneranno mai à me infamia, ne à Cesare colpa di patricidio.) C'est-à dire: (Et je ne crois point, que Titurius & Calvisius, qui ont absorbé leur bien, & qui servant maintenant d'espions de mes actions à cete vieille, pour en avoir du pain, viennnent jamais à bout de pesuader, que j'aie conjuré contre mon fils: ni de porter mon fils à commettre un parricide.) Et je ne doute point, que ce ne soit là le vrai sens de Tacite.

b. *Domitiæ inimicitiis gratias agerem, si benevolentia mecum in Neronem meum certaret.* Je pardonnerois à Domitia, si elle avoit témoigné plus d'affection que moi pour mon fils. *Ablancourt*. Quanto à Domitia, io la ringratiarei della nemicitia che la mi porta, se la volesse gareggiar meco o di benevolenza & d'amore inverso il mio Nerone. *Dati*. Alla nimicizia di Domizia averei obligo, se ella garegiasse meco in amore Nerone mio *Davanzati*. Daria gracias à *Domicita* hasta del mal, que me desea, si toda su emulacion para comigo fuesse sobre qual de las dos quiere mas à mi Neron.

tion au Consulat, & tout ce qui lui étoit nécessaire pour parvenir à l'Empire. Se trouvera-t-il quelqu'un qui ose dire, que j'aie voulu débaucher les cohortes qui sont dans la ville, corrompre la fidélité des Provinces, ou gagner les esclaves & les Afranchis pour broüiller l'Etat? Pouvois-je, *à vôtre avis*, vivre en sûreté, si Britannicus eût regné? y serois-je davantage, si Plautus, ou quelque autre, regnoit 6? *Non, non, Burrhus*; On me susciteroit toûjours des gens qui m'acuseroient, non pas de paroles imprudentes, qui échapent quelquefois à la violence de l'amour; mais de crimes, dont je ne pourois jamais être déchar-

REFLEXIONS POLITIQUES.

6. A la pierre de touche de ce Cassius, que l'on apelloit à Rome l'écüeil des Coupables, à cause de son *Cui bono*; Agrippine étoit innocente du crime de conjuration que ses ennemis lui imputoient. Car si en matiere de crimes la présomption va toûjours contre ceux à qui tout le profit en devoit revenir, on ne pouvoit pas présumer avec aparence de raison, qu'Agrippine eût voulu detrôner son fils, pour metre à sa place ou Plautus, ou tout autre, qui n'auroit jamais cru pouvoir regner en sûreté, qu'en la fesant périr. Ainsi le *Cui bono* de Cassius, loin de servir à la faire condamner, servoit à la faire absoudre.

6. Viv-

dechargée que par mon filsc. Ce discours
émut

NOTES MELE'ES

c. *Vivere ego Britannico potiente rerum poteram? an si Plautus, aut quis alius, Remp. judicaturus obtinuerit? Desunt scilicet mihi accusatores, qui non verba impatientiâ caritatis aliquando incauta, sed ea crimina objiciant, quibus nisi à filio mater absolvi non possim.* Je pouvois vivre Britannicus étant Empereur; mais sous la domination de Rubellius, ou de quelque autre, il ne se trouveroit que trop de gens pour m'imposer, non pas des paroles un peu libres, qui échapent quelquefois à l'afection d'une mere : mais de crimes, que tout autre pourroit croire que mon fils. *Ablancourt.* Quand Britannicus eût été maître de l'Etat, j'eûsse pu encore demeurer en vie; mais si Plautus, ou quelque autre venoit au gouvernement absolu, ce seroit fait de moi. Pensez vous que je manquasse d'acusateurs qui m'objecteroient, non pas des paroles inconsidérées, que la force de l'amour m'a fait échaper, mais des crimes tels, qu'à moins que d'être mere, je n'en saurois ètre déchargée, & par mon fils seulement. *Chauvalon.* Vadia considerando, se possibile era mai, ch'io fussi rimasta in vita, se Britannico veniva al principato : & se Plauto, ò alcun altro havesse ottenuto il reggimento della Republica, forse che per questo mi sarebbon mancati delli accusatori, i quali non solo mi harebbero accusato delle parole, che io qualche volta per impatienza, ò per troppo amor materno mi lascio uscir di bocca; ma apposto di quelle cose ancora, delle quali non haveßi potuto, senon come madre del figliuolo esserne assoluta. *Dati.* Forse poteva io vivere regnando Britannico? ò se Plauto, ò altri fatti padroni m'avessero avuto à giudicare? mancare forse accusatori, non di parole scappate per troppo amore, ma di cose da non perdonarle se non ei figlivolo à me madre. *Davanzati.* chi vuol imputarmi &c. consideri, come io havrei possuto restar viva sotto l'imperio di Britannico, ò di qualunque altro, che havesse governata la Republica. Mancarebbono forse accusatori, che mettessero innanzi, non dico le parole dette inauvertitamente per impatienza di amore materno; mà delitti, de' quali non potessi esser assoluta, senon come madre del proprio figlivolo? *Politi.* Digame, pudiera yo bivir debaxo del imperio de Britannico, de Plauto, ò de qualquier otro que huviesse governado la Republica? Faltaran por ventura en este caso acusadores, que pusieran por delante no solo las palabras dichas inadvertidamente por impaciencia de amor materno, sino delictos de que no puede ser absuelta una madre,

 sino

émut les assistans 7, & chacun prit soin d'apaiser

NOTES MELE'ES.

fino de su proprio hijo? *Coloma.* Ces trois Italiens & cet Espagnol font dire à Agrippine, que sa vie n'auroit été en seûreté ni sous Britannicus, ni sous Plautus, ou tout autre, qui eût gouverné l'Empire: Et c'est assurément ce qu'Agrippine devoit dire, pour répondre à l'acusation d'avoir pleuré la mort de Britannicus, & pour se justifier des menaces imprudentes, qu'elle avoit faites avant sa mort, de le mener au Camp, pour le faire proclamer Empereur, comme le naturel & légitime héritier de Claudius. Car c'est à ces paroles temeraires, qui lui étoient échapées dans un emportement contre son fils & qui avoient coûté la vie au pauvre Britannicus, que se raportent ces mots de sa défense, *verba impatientia caritatis aliquando incauta.* D'où il faut conclure, que les trois Traducteurs François, Chanvalon, D'Ablancourt, & Baudouyn, qu'ils ont suivi, n'ont pas rencontré le sens de Tacite, ni Emanuel Sueyro non plus, qui fait parler Agripine ainsi: (yo podia quedar con la vida, siendo Emperador Britanico.) Ajoûtez à cela que si Agrippine eût dit: Je pouvois vivre, Britannicus étant Empereur: elle eût montré par là qu'elle le regretoit; ce qu'elle n'avoit garde d'avoüer, dautant que cela servoit à vérifier ce dont on l'acusoit. Au reste, je dirai ici en passant, que cette defense d'Agrippine est si judicieuse, si adroite, & si forte, qu'il y auroit lieu de croire, que Burrhus, en reconnoissance des obligations qu'il lui avoit tenant d'elle toute sa fortune, l'avoit fait avertir secretement de tout ce qu'on lui imputoit, avant que d'aler chez elle, afin qu'elle fût bien préparée à répondre à tous les chefs, sur lesquels il la devoit interroger en la presence des temoins qu'il savoit bien que Néron y envoyeroit. Et ce fut peut-être Seneque même qui dressa cete réponse, pour sauver la vie à sa bienfaitrice, quoiqu'il ne fût plus alors dans ses bonnes graces. Et si l'on m'objecte les menaces que Tacite dit que Burrhus fit à Agrippine, aprés la lecture ou la declaration des dépositions faites contre elle, *minaciter actum:* il est aisé de répondre, que tant

REFLEXIONS POLITIQUES.

7. Ce discours montre qu'il n'y a rien de plus ingénieux que la colére des femmes; & que leur esprit se rafine en s'aigrissant.

8. Quand

paiser l'acusée, & de lui procurer l'entretien qu'elle desiroit d'avoir avec son fils. Elle n'y dit rien, ni de son innocence 8, de

NOTES MELE'ES.

tant s'en faut que cela prouve que Burrus eût envie de l'intimider, ou de l'embarrasser, qu'au contraire cela montre qu'il s'entendoit avec elle ; & qu'il n'usa de cete rudesse envers elle, que pour en faire mieux valoir sa défense, & son intrépidité auprés de ceux qui assistoient de la part de Néron à cet interrogatoire, & pour mieux cacher la partialité & la reconnoissance qu'il conservoit toûjours pour cete Princesse. Cependant je ne donne cela que pour une conjecture, qui m'est venüe dans l'esprit, & non point pour un fait historique.

REFLEXIONS POLITIQUES.

8. Quand le Prince veut bien se réconcilier avec sa femme, sa mere, son frére, ou quelque autre Grand la prudence veut, que celui ou ceux avec qui il se réconcilie, s'abstiennent de lui parler de leur innocence, parceque c'est un reproche d'injustice ; & de citer leurs services passez, parceque cete citation, faite aprés un mauvais traitement reçû, semble ôter à sa réconciliation l'agrément d'une grace. C'est-pourquoi François I. afecta par point d'honneur, que l'Amiral Chabot fut condanné comme criminel, quoiqu'il fût tres persuadé de son innocence ; à cause que ce Seigneur avoit osé lui dire, que sa conscience lui servoit de bouclier contre tous les juges du Royaume. Mais aprés que Chabot eût été condanné par arrest : hé bien, lui dit le Roi, osez vous encore vous targuer de vôtre innocence ? Non, Sire, répondit Chabot ; mes juges m'ont apris, que personne ne se peut dire innocent devant son Prince, non plus que devant Dieu. Aprés cela ; le Roi lui fit expédier son abolition par letres patentes ; afin que la justice qu'il lui fesoit eût toute l'aparence d'une grace.

 1. De

de peur qu'il n'en doutât ; ni de ses bienfaits, de peur que cela n'eût l'air d'un reproche d ; mais elle se fit acorder la punition de ses délateurs, & des récompenses pour ses amis.

XXV. Fenius Rufus eût l'Intendance des vivres, Arruntius Stella celle des Jeux que Néron preparoit ; & C. Balbillus le Gouvernement d'Egipte. Celui de la Sirie fut destiné pour Anteïus, qui aprés divers empêchemens fut enfin contraint de rester à Rome. Mais Silana fut exilée, Iturius & Calvisius releguez, Atimete exécuté à mort 1 ; & Paris eût sa grace, comme trop neces-

NOTES MELE'ES.

d. *ubi nihil pro innocentia, quasi diffideret ; nec beneficiis, quasi exprobraret, disseruit.* Cela est plutot parafrasé que traduit par Ablancourt : (& ne lui tint point, *dit-il*, des discours de suppliante, comme si elle eût été criminelle ; ni ne lui reprocha point ses faveurs passées (ce mot de faveurs, est impertinent en cet endroit, où il semble que ce soit une maîtresse qui parle à son amant) pour les faire entrer en balance de ces crimes.) Cela n'est point de Tacite, & qui pis est, cela defigure sa pensée, qui dans le latin est tres-belle & tres-bien exprimée. *Davanzati* l'a excellemment rendüe par ce peu de mots : (co'l quale (Néron) non entrò nè in sua innocenza quasi le bisognasse ; nè in suoi beneficci ; quasi gli rimproverasse.) Politi aussi : (Lassato di trattar della sua innocenza, per non parere di voler difendersi ; nè de' servitii fattogli, per non rimproverarli.) Coloma de même : (no quiso tratar de su inocencia, por no mostrar que tenia necessidad de defenderse ; ni de los beneficios, que le avia hecho, por no çaherirselos.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. De tous les moyens de faire fortune à la Cour,

necessaire aux plaisirs du Prince 2, pour être

REFLEXIONS POLITIQUES.

il n'y en a point ni de plus odieux, ni de plus dangéreux, que celui d'entreprendre une acusation capitale contre la mére, la femme, les enfans, ou les fréres du Prince. Les personnes de ce rang tirent aprés soi une si longue queue, elles ont tant de creatures, d'amis, de serviteurs & d'adhérans, qu'il est presque impossible qu'un acusateur, quelque bien fondé & autorisé qu'il soit, ne succombe à la fin sous le poids de tant de defenseurs, qui remüent ciel & terre pour le faire punir comme un calomniateur infame. Louis Prince de Condé condanné à la mort quatre ou cinq jours avant celle de François II. lui aïant survécu par la faveur du Chancelier de l'Hospital, qui refusa de signer l'Arrest, demandoit avec instance que ses parties se montrassent, pour lui soûtenir ce dont elles l'avoient acusé. Mais, il ne s'en trouva point, *dit Mezeray*, qui voulussent joüer un si dangereux personnage: & les Guises, *à qui sa tête avoit échapé*, répondirent que tout avoit été fait par le seul commandement du Roy.

2. La plupart des Princes sont si adonnez à leurs plaisirs, que rien ne leur est plus cher que ceux qui en sont les *Ministres* ou les confidens. Que ne permetoit pas Henri III. à ses mignons, Henri IV. à ses Maîtresses, la Reine Marguerite à ses galans, le dernier Roi de Portugal à ses braves? Combien a-t on veû de Princes, dont il valoit mieux être le maquereau, que le Ministre d'Etat? Fouquet de la Varenne avoit bien raison de dire au Chancelier de Sillery: *Si le Roy*, (il parloit d'Henri IV.) *n'avoit que vingt cinq ou trente ans, je ne donnerois pas ma charge pour la vôtre*. Le Card. d'Ossat se plaignoit souvent de la Varenne, mais en vain: car celui-ci étoit le plus fort à la Cour. Le Cardinal avoit

être puni à toute rigueur. Quant au présent, on ne dît rien à Plautus 3. Pallas & Burrhus 4. furent acusez peu aprés, d'être

REFLEXIONS POLITIQUES.

l'estime du Roi, mais l'autre avoit son cœur. L'un instruisoit, l'autre divertissoit: l'un étoit tout dévoüé à l'Etat, & l'autre à la personne du Prince. Or les Princes voluptueux préférent toûjours leur personne à leur Etat, & leurs plaisirs au bien public.

3. Le silence du Prince à l'égard d'un Grand, qui lui est suspect, est plutôt la marque d'un profond chagrin contre lui, & d'une résolution formée de s'en défaire tôt ou tard; que d'un véritable adoucissement. *Voyez l'Article 7. du premier livre des Annales & la 5. Reflexion.*

4. Quand la discorde est dans la maison du Prince, il se trouve toûjours des gens qui s'étudient non seulement à la fomenter, mais encore à l'augmenter. Et pour cet efet, on tâche de metre le Prince en defiance de tous ses meilleurs serviteurs, en lui persuadant par de faux raports qu'ils sont tous devoüez à sa mére, à son frére, ou à tel autre de son sang, que l'on sait être en mauvais ménage avec lui. Comme Burrhus étoit la Créature d'Agripine; & que Néron avoit eû déja bien envie de lui ôter la charge de Capitaine des Gardes, & de l'éloigner de la Cour; Petus croïoit avoir beau champ de le ruiner par l'acusation, dont Tacite parle ici: mais Néron qui se gouvernoit alors entierement par les Conseils de Senéque, grand ami de Burrhus; & qui d'ailleurs respectoit Burrhus comme un personage doüé de toutes les plus excellentes qualitez que pust avoir un Gouverneur de Prince; laissa punir Petus de sa témérité, bien loin de lui savoir aucun gré de son prétendu service. Dans le siecle passé un Nico

tre convenus ensemble d'appeller à l'Empire
Cor-

REFLEXIONS POLITIQUES.

Nicolas Salcede, convaincu d'intelligence avec le Duc de Parme, & d'atentat sur la personne du Duc d'Anjou, frére unique d'Henri III. impliqua dans son crime tant de personnes de qualité, que le Roi, qui avoit voulu oüir son interrogatoire, caché dans une chambre contigüe, en sortit tout efrayé, n'y aiant auprés de sa personne aucun homme d'importance que Salcede n'eût acusé comme complice. Il avoit nommé entr'autres le Secretaire d'Etat Villeroy: le plus autorisé Ministre, qui fût alors en France. La même chose ariva sous Henri IV. dans la découverte de la conspiration du *Maréchal*-Duc de Biron. Laffin revela tout au Roi, & lui nomma parmi un grand nombre de Conjurez tous Seigneurs de marque, le Marquis de Rosny même, son principal Ministre, & sa Créature. De sorte que le Roi, qui avoit acoutumé de familiariser & de plaisanter avec lui, garda durant quelques jours un profond silence, & lui fit froid ainsi qu'à tous les autres, dont la fidélité ne lui étoit pas si connüe. En vérité, les Princes sont bien malheureux de passer ainsi toute leur vie dans les soupçons. Comines qui avoit connu & pratiqué la pluspart des Rois & des Princes de son tems, en parle en des termes, qui font toucher au doit la misere de leur condition. Si *dit-il*, je me voulois metre à écrire les passions que je leur ai veû porter, j'en ferois un gros livre: ceux qui ne les pratiquoient point de si prés comme moi, les réputoient être bien heureux, mais j'ai veû maintes fois leurs deplaisirs être fondez en si peu de raison, qu'à grand' peine l'eûssent voulu croire les gens qui ne les hantoient point: & la pluspart étoient fondez en soupçons & raports: qui est une maladie cachée qui regne au maisons des grans Princes,

 dont

Cornelius Sulla, qui avoit épousé Antonia, fille de l'Empereur Claudius a. L'Auteur de cete acusation étoit un certain Pætus, fameux acheteur & revendeur de confiscations b, lequel se fit passer alors pour impos.

NOTES MELE'ES.

a. Cète Antonia étoit fille de Claudius & d'Elia Petina, sa seconde femme, Voyez le commencement du livre 12. des Annales.

b. *Exercendis apud ærarium sectionibus famosus.* Qui s'étoit rendu infame par la vente des confiscations. *Ablancourt.* Il quale faceva professione di accusare i Cittadini, & far si che e' fussero de' beni loro spogliati, per acquistarne col fisco premio & guadagno, *Dati.* Un certo Peto infame incettator di beni di condennati, che il Fisco incantava. *Davanzati.* famoso investigatore di confiscationi. *Politi.* Hatto conocido por el officio que tenia de cobrar y vendrer los bienes de los deudores al tesoro publico. *Colomz.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

dont maint mal advient, tant à leurs personnes, qu'à leurs serviteurs & sujets..... Charles VII. étant malade se mit en fantaisie qu'on le voulust empoisonner; parquoi il ne voulut jamais manger. Autres suspicions eût Charles VI. qui devint fol, & tout par raports. C'est donc grand' faute aux Princes, quand ils ne les averent ou font avérer: car par ce moyen ils n'en auroient point si souvent: & faudroit demander aux personnes l'un devant l'autre, (j'entens de l'accusateur & de l'accusé) & par ce moyen ne se feroit aucun raport, s'il n'étoit veritable. Mais il y en a de si bêtes, qu'ils prometent de n'en dire rien: d'où il arive qu'ils haïssent le plus souvent les meilleurs & les plus loyaux serviteurs qu'ils ayent, & leur font des dommages à l'appetit & raport de plusieurs méchans, & par ce moyen font de grans torts & de grans griefs à leurs Sujets.

imposteur. Mais l'innocence de Pallas ne fut point encore si agréable, que l'on ne fut tres-indigné de la réponse arrogante qu'il fit sur ses Afranchis, qui lui étoient nommez pour temoins que dans sa maison il ne s'expliquoit jamais que par signes; & que lorsqu'il avoit plusieurs choses à commander, il le fesoit par écrit, pour ne point parler c à des va-

NOTES MELE'ES.

c. *Nec tam grata Pallantis innocentia quam gravis superbia fuit: quippe nominatis libertis ejus, quos conscios haberet, respondit nihil umquam se domi, nisi nutu aut manu significasse; vel si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret.* (L'innocence des accusez ne servit qu'a rendre Pallas plus insuportable : car comme on eût nommé quelques-uns de ses Afranchis parmi les complices, il dit pour se justifier, qu'il ne parloit jamais à ses valets, que par gestes, ou par ecrit, pour ne se point soüiller de leur entretien.) D'Ablancourt dit plus que ne dit Tacite : car autre chose est, s'entretenir avec ses valets, qui est se familiariser, & par conséquent s'abaisser ; autre chose, leur commander, qui est exercer l'autorité de maître. Si Pallas eût répondu qu'il n'avoit point d'entretien avec ses serviteurs, les Juges n'y auroient point trouvé d'arrogance. Dati à bien traduit ce passage : (Pallante, *dit il*, con una certa arrogantia disse, che non haveva in casa sua a' suoi liberti comandato giamai cosa alcuna, senon col cenno & con la mano ; & se altra cosa haveva voluto loro significare, haveva ciò fatto per iscritto, accioche niuno di loro potesse dire di havere seco parlato, ò lui con essi comunicato.) Davanzati en peu de mots : (avendo detto, che in casa sua non comandava che per cenni : e bisognando sprimer meglio, per non s'affratellar con essi parlando, scriveva.) Sueyro tres bien : (respondiò, que el en su casa no mandava nada à sus criados sino por sennas ; y que si ténia menester de algo, que no se pudiesse declarar por ellas, les hablava por escrito, por no ponerse con ellos a razonés.) Et Coloma aussi : (respondiò, que en su casa no acostumbrava mandar cosa cosa alguna sino por sennas ò con la

valets 5. Au reste, quoique Burrhus fût un des acusez, il ne laissa pas d'être un des Juges 6 de son acusateur, qui fut banni : puis

NOTES MELE'ES.

cabeça, ò con las manos : y quando era necessario declarar muchas, tomava por expediente el darlas por escrito, por no acompannar su voz con la de gente tan baja.

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Il n'y a point de maîtres plus impérieux que ceux qui ont été valets eux-mêmes, ni de gens qui exigent plus de respect, que ceux qui en méritent le moins. Temoin encore ce Préteur Largius Macedo, dont parle Pline le Consul dans une de ses letres. C'étoit, dit-il, un superbe & cruel maître, & qui ne se souvenoit guére ni même presque point, que son pere avoit été nourri dans la servitude. Un Ancien a dit que de son tems les maîtres ne parloient à leurs domestiques que par monosillabes : aujourdui c'est tout le contraire parmi les François: nous voyons des personnes de qualité s'entretenir tout le jour avec leurs laquais, &, qui pis est, joüer & badiner avec eux : familiarité tres-indécente à leur naissance, & tres nuisible à leur reputation. Nos jeunes gens de robe, sur tout, y devroient prendre garde ; car le depôt de la justice qui leur est confié, & l'importance des fonctions qu'ils ont à faire, demandent un serieux, une modestie, une circonspection, qu'il est impossible de garder, quand on s'acoûtume a converser & à rire avec des valets, qui tôt ou tard deviennent insolens, quand ils voyent leur maître vivre avec eux en compagnon.

6. Le Prince ne peut jamais donner à son Ministre une marque plus éclatante de l'assurance qu'il a de sa fidélité, ni mieux montrer qu'il meprise & qu'il abhorre les raporteurs ; qu'en le constituant juge de ceux qui l'ont acusé d'un crime de leze Majesté.

1. Dans

puis on brûla toutes les écritures par lesquelles Petus vouloit venir à la révision de divers comptes de deniers publics, dont on ne se souvenoit plus.

XXVI. Sur la fin de l'année, la cohorte qui avoit acoûtumé de faire la garde durant la celebration des jeux, fut retirée, pour donner plus d'aparence de liberté, & pour faire vivre les Soldats avec plus de discipline en les éloignant du bruit & de la licence du Téatre : comme aussi pour éprouver, si le peuple se contiendroit dans la modestie, quand il n'y auroit plus de garde. Néron, aiant consulté les Aruspices, purifia la ville par des sacrifices publics a, à cause que les temples de Jupiter & de Minerve avoient été frapez de la foudre.

AN DE ROME 809.

XXVII. Sous le Consulat de Q. Volusius & de P. Scipion, le dehors fut en re-

NOTES MELE'ES.

a. Dans ces sacrifices les Romains immoloient une brebis, une truye, un beuf, ou une chevre, à cause que ces bêtes sont privées, & faciles à méner. Il y avoit un sacrifice, qu'ils apelloient *Suovetaurilia*, mot composé de *sus*, *ovis* & *taurus* parce qu'on y maétoit ces trois bêtes. *Voiez le livre 6. des Annales chap.* 38.

1. Que

repos, mais la ville fut en trouble, à l'ocasion de Néron, qui se mit à courir les lieux infames 1. & les cabarets, déguisé en esclave & acompagné d'une troupe de coquins, qui pilloient tout ce qu'ils trouvoient exposé en vente, & batoient les passans a, dont Néron étoit si peu connu, qu'il

NOTES MELE'ES.

a. Comines raconte la même chose de Pierre de Médicis, fils de ce Laurent, qui avoit été un des plus sages hommes de son tems. Laurent, dit-il, pour le diferend qu'il eût contre ceux de Pise, avoit pris vint hommes pour se garder par congé de la Seigneurie de Florence, laquelle commandoit ce qu'il vouloit : toutefois il se gouvernoit modérement en cete grande autorité : mais le fils cuidoit, que cela lui fût deû par raison ; & se faisoit craindre moyennant cete garde : & faisoit des violences de nuit, & des bateries lourdement &c. Mais il en fut bien payé peu aprés : car il fut chassé de Florence lorsque nôtre Roi Charles VIII. y entra en trionfe : & ce jour, dit encore Comines, il perdit honneur & biens.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Que le Prince ait des maîtresses & des Concubines, le peuple ne s'en soucie guére : car cela ne trouble point son repos, ni ses plaisirs : mais quand le Prince fait des courses nocturnes, & particuliérement avec des troupes de gens armez, le peuple a sujet de s'en alarmer, d'autant plus que le prétexte de courir le bordel & les Cabarets sert de couverture à mille autre insolences, dont les femmes & les filles vertueuses ont leur part. D'où naissent à la fin les tumultes, les conjurations, & les révoltes.

2. Il

qu'il fut bien batu b lui-même 2, & qu'il

NOTES MELE'ES.

b. *Advertùs ignaros adeò, ut ipse quoque acciperet ictus, & ore præferret.* Du commencement on ignoroit la cause & l'auteur de ces desordres; de sorte que l'Empereur reçût quelque coup dans la meslée, & en porta les marques sur le visage. D'*Ablancourt*. In maniera che lo istesso Nerone fù qualche volta battuto, & constretto à discoprirsi. *Dati*. Il traduit mal: *ore præferret*: qui ne signifie point, que Néron fut contraint de se faire connoître: Davanzati au contraire dit tres bien: (e ne portò il viso segnato.) Et Politi aussi: (e ne riportò segnata la faccia.) Coloma: (tan sin conocerse unos à otros, que en cierta escarapela sacò muy bien señalada la cara el mismo Neron) Et Sueyro: (tanto que el mismo Néro fue herido, y truxo la señal en el rostro.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Il est bon que les Princes qui courent les rües pour batre les passans, en rencontrent à la fin quelqu'un qui les bate bien eux-mêmes, & qui leur en fasse porter les marques: car c'est le plus court moyen de les rendre sages. Gaston, Duc d'Orleans, le devint à force d'avoir été batu sur le Pont-neuf, où il avoit été quelquefois obligé de faire amande honorable à la statüe du Roi son pére. Alfonse VI. Roi de portugal, qui menoit la même vie, n'en fut pas quite à si bon marché. Un jour étant venu aux prises avec un jeune bouvier, qu'il vouloit mutiler, il fut blessé lui-même dans les testicules: blessure, qui le rendit impuissant, & qui depuis fut la cause de la dissolution de son mariage, & de tous ses autres malheurs. Et puis on dit: (c'est une reflexion de Comines) Dieu ne punit plus les gens, comme il fesoit du temps des enfans d'Israël, & endure les mauvais Princes: mais vous pouvez voir en lisant ces choses, que de ces mauvais Princes, & autres ayans autorité en ce monde, & qui en usent cruellement & tiranniquement, nul ou peu en demeurent impunis. Mais ce n'est pas toûjours à jour nommé, ni a l'heure que ceux qui le soufrent le desirent. Voyez la Note *a*.

en porta les marques ſur le viſage. Ce fut encore pis aprés qu'on eût apris que c'étoit l'Empereur qui couroit les rües : car on n'épargna pas même les perſonnes illuſtres: & d'autres voïant que tout étoit permis ſous le nom de Néron, marchoient avec leurs gens, & feſoient les mêmes inſolences 3; en ſorte que toutes les nuits on vivoit comme dans une ville priſe d'aſſaut. Un certain Julius montanus, de l'Ordre des Sénateurs, mais qui n'avoit pas encore pris ſéance au Sénat, aïant reconnu Néron, aprés s'être vivement défendu contre lui dans une rencontre nocturne, & lui en aïant demandé pardon 4, eût ordre de mourir, com-

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Comme le bon exemple du Prince eſt tres-efficace pour contenir les Grans dans leur devoir, & pour les empêcher de rien faire de tout ce dont il s'abſtient lui-même : ſon exemple l'eſt encore davantage pour les porter à mille déſordres & à mille excés, lorſqu'il mene une vie licencieuſe & brutale, comme feſoit Néron.

4. Un Sujet qui a batu ſon Prince, ſans le connoître, & ſans en être connu, ne riſque rien à garder le ſilence, lorſqu'il vient à reconnoître celui qu'il a batu: temoin le bouvier, qui bleſſa le Roi de Portugal dans la rencontre dont je viens de parler, car il n'en a jamais rien été : au lieu que ſi ce bouvier, qui l'avoit tres-bien reconnu ſe fût jeté à ſes

comme si cete soumission eût été un re-
pro-

REFLEXIONS POLITIQUES.

ses piez pour lui demander pardon, il est certain que Dom Alfonse, furieux comme il étoit, lui auroit donné cent coups de poignard. Ainsi, le bouvier Portugais entendit mieux son fait en prenant la fuite aprés avoir blessé son Roi; que n'avoit fait le Sénateur Romain, en implorant la clémence de Néron, dont il pouvoit se passer àcoup seûr. Car Néron, qui ne vouloit pas être connu, & qui ne le connoissoit point, se fût contenté d'en sortir comme d'une querelle de particulier à particulier. C'est pourquoi il se tint plus ofensé de la soumission que lui fit Montanus, comme à son Prince, qu'il ne l'étoit de la résistance vigoureuse que cet homme lui avoit faite comme à un agresseur inconnu. En éfet, dans cete ocasion, l'ofense ne pouvoit être réparée que par la retraite & par le silence. Demander pardon, c'étoit se declarer temoin d'une action, dont le Prince devoit rougir: c'étoit publier sa honte, au lieu de la cacher: c'étoit lui faire une correction, au lieu d'une réparation, & comme lui dire: *Il ne me pouvoit pas tomber dans la pensée, que l'Empereur pust jamais prendre plaisir à faire le métier de bardoulier & de coupejarret. Je me suis defendu d'autant plus opiniatrément contre vous, Cesar, que je tenois pour certain, que ce n'étoit ni l'Empereur, ni personne á qui je deusse porter respect, qui m'ataquoit en pleine nuit.* Quand un sujet s'excuse à son Prince, il doit bien aviser à ne rien dire qui sente le reproche, ni l'acusation: autrement il commet une seconde faute, pire & moins pardonnable que la premiere qu'il veut excuser.

c. Julius

proche c. Néron devenu de puis plus craintif, marchoit environné d'une troupe de Soldats & de gladiateurs, qui le laissoient faire au commencement de la que-

NOTES MELÉES.

c. *Julius quidam Montanus*, Senatorii ordinis, *sed qui non dum honorem capessisset, congressus forte per tenebras cum principe, quia vim tentantem acriter repulerat, deinde agnitum oraverat, quasi exprobrasset, mori adactus est* D'Abl. (Julius Montanus, qui étoit de l'Ordre des Senateurs, mais qui n'étoit pas encore entré dans les dignitez, (mal) ayant rencontré Néron par hazard (cela n'exprime point assez qu'il en vint aux prises avec le Prince) le repoussa rudement sans le connoître, mais il lui demanda pardon, aussi-tôt qu'il eût apris que c'étoit l'Empereur. Le Prince plus piqué du repentir, que de l'injure, comme si ce lui eust été un secret reproche de son infamie, le contraignit à se faire mourir.) Les trois Italiens & les deux Espagnols ont mieux traduit ce passage. En certo Giulio Montano, dell'ordine senatorio, mà non haveva ancora preso la dignità, essendo per caso di notte alio scuro venuto alle mani col principe, & havendo fatto risentire chi era venuto ad affrontarlo: appresso conosciuto ch'egli era Nerone & havendoli domandato perdono, Nerone sdegnatosi, come se Montano per rimproverargnene si fusse humiliato, fece-si che à torsi la vita lo costrinse. *Dati.* Venuto alle mani una notte col principe lo fece cagliare, poi connosciutolo, e chiestoli perdono, fù fatto morire, quasi gliele havesse rimproverato. *Davanzati.* Giulio Montano dell'ordine Senatorio, ma che non haveva ancor preso il grado, affrontatosi à sorte la notte col principe, perche s'era rivoltato e difeso valorosamente, dipoi conosciutolo, e domandato perdono, come se glielo rimproverasse, fù fatto morire. *Politi.* Encontrando à caso de noche con el principe, por averse defendido valerosamente, y pedido perdon despues que le conociò, como si uviera hecho esto por afrentarle, fue constrinnido à la muerte. *Suejro.* acometido à caso en una noche obscura por el principe, porque haziendo rostro le rechazò valerosamente, y conociendole despues, le pidiò perdon: como si con aquello le diera en rostro y le offendiera, le forzò à que se diesse la muerte. *Coloma.*

querelle, comme si c'eût été de particulier à particulier; mais qui metoient l'épée à la main aussi-tôt que ceux qu'il ataquoit se defendoient vigoureusement d. La licence des Jeux devint si efrenée, non seulement par l'impunité, mais encore par les recompenses qu'il donnoit, pour fomenter les animositez parmi les partisans des principaux farceurs; qu'elle se convertit presque en e batail-

NOTES MELE'ES.

d *Qui rixarum initia modica & quasi privata sinerent; si à læsis validius ageretur, arma inferrent.* Qui le laissoient commencer la mêlée, & s'aprochoient aprés, lorsqu'il y avoit du péril. *Ablancourt.* i quali, quando i principii delle mischie non erano gagliardi, & come solo, à solo lasciavano fare à lui; dalli affrontati era' soprafatto, menavano allora tutti le mani *Dati.* Che lo lasciasser fare i primi affronti, ma riscaldando la zuffa accorresser con l'arme. *Davanzati.* Que dexassen començar las pendencias uno à uno; y, si les afrentados hiziessen resistencia, que empleassen todos sus armas. *Sueyro.* Ordenandoles que le dexassen a el començar las pendencias, como solo à solo, y hallada resistencia demasiada, se mostrassen con sus armas. *Colema.*

e. *Ludi ram quoque licentiam & fautores histrionum velut in prælia convertit impunitate & præmiis.* Il fit aussi comme un champ de bataille du lieu des spectacles par la licence des divers partis qu'il entretenoit lui-même par la récompense & l'impunité. *Ablancourt.* Andava similmente tra gl'istrioni & rappresentatori de' giuochi accendendo risse & contentioni, & da ogni banda mettendo alle mani i fautori di quelli, che quasi venivano à battaglia, non volendo che alcuno per cotale licenza fusse punito; & premiando quelli, che nella zuffa restavano vincitori. *Dati.* Mais Davanzati grand imitateur de la briéveté de Tacite dit en six mots: (Convertí la licenza del favorire, chi questi, chi quelli istrioni, quasi in battaglia col non punire, e col premiare.) Sueyro tres-bien: (Vino à dar tanta licencia en los juegos, y encendiò de manera los vandos que avia en favor de los histriones, no que riendo

taille 5 : & ce desordre, dont il étoit lui-même le spectateur, quelquefois caché, & le plus souvent en public ; dura jusqu'à ce que la discorde du peuple fesant apréhender quelque émute dangereuse, il ne se trouva point d'autre remede, que de chasser d'Italie les Comediens 6, & de faire retourner les Soldats à la garde du Téatre.

XXVIII. Vers

NOTES MELE'ES.

riendo castigarlos, y à vezes premiandolos, que succedian muchas revueltas en el Teatro.) Et Coloma aussi. (Hizo tambien con no castigar los delictos, y aun con dadivas, que las diferencias de los juegos y fiestas publicas, y las parcialidades de los representantes, llamados histriones, se reduxessen casi à batallas formadas) *Voyez le chapitre 71. du premier livre des Annales, & la note historique m.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Les spectacles publics sont sujets à tant d'accidens imprévus, à cause de l'insolence & de la brutalité de la canaille qui se mêle parmi la Bourgeoisie, qu'il est presque inévitable que ces sortes de jeux & de divertissemens ne se convertissent en querelles & en seditions.

6. Depuis quelques années, les grans Seigneurs de France se sont avisez d'un nouveau ragoût de débauche : c'est d'avoir, la pluspart, des Comediennes pour maîtresses & pour concubines. Si cete mode dure, comme je n'en doute point, les femmes de ce métier étant infiniment plus versées que toutes les autres dans la science des voluptez, je ne crois pas que personne ose à l'avenir proposer dans le Conseil de chasser nos Comédiens, dont les filles commencent à devenir des Dames de haut parage. Ainsi va le monde.

1. Si

XXVIII. Vers ce tems-là, il fut parlé dans le Sénat des fraudes des Afranchis, & demandé qu'il fut permis à leurs maîtres de rapeller à la servitude ceux qui useroient mal de la liberté 1. Et quelques-uns de la Compagnie en étoient d'avis. Mais les Consuls n'osant pas metre la chose en délibération sans l'aveu du Prince, lui mandérent les intentions du Sénat, pour savoir s'il vouloit être l'Auteur de cete ordonnance, qui plaisoit à peu de gens. Les uns disoient avec indignation, que les Afranchis, enflez de leur liberté, s'étoient émancipez à tel point, qu'ils alloient du pair

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Si tous ceux qui usent mal de leur fortune étoient rapellez à la livrée qu'ils ont portée dans leur jeunesse, nous verrions à Paris trois fois plus de laquais qu'il n'y avoit à Rome d'Afranchis & de gens qui en tiroient leur origine. Mais comme toutes les Charges sont vénales en France, & en plus grand nombre que dans tous les autres Etats de l'Europe, la condition de nos Ex-laquais est meilleure à Paris & dans les autres villes à Parlement, que n'étoit celle des Afranchis & de leurs descendans à Rome, parcequ'il n'y a point aujourdui de gens plus pécunieux, & par conséquent plus en état d'acheter des charges à un prix excessif, que ces Ex-laquais, à qui tous les moyens de s'enrichir, quelque odieux qu'ils soient, paroissent honnêtes & raisonables.

pair avec leurs maîtres [2]; qu'ils osoient les contredire ; &, qui pis est, lever la main sur eux [a]. *Qu'il ne faloit plus s'étonner de* *cete*

NOTES MELE'ES.

a *Quibusdam coalitam libertate irreverentiam eò prorupisse frementibus, ut* (dans mon édition, qui est de Venise, *apud Juntas* : & en d'autres, *vi*) *ne an æquo cum patronis iure agerent, sententiam eorum consultarent, ac* (d'autres éditions, *an*) *verberibus manus ultro intenderent, impulere vel* [une édition de Rome de 1589. *impellerentve*) *pœnam suam dissuadentes.* Chacun a traduit ce passage comme il a pu, les uns d'une façon, les autres d'une autre. Le Lecteur choisira celle qu'il voudra de toutes les versions suivantes. *Dati* : (Dicendo alcuni che la irreverenza de' liberti era tanto oltre trascorsa, che e' non dava lor noia se à torto o à diritto si portavano verso i loro padroni, non stimavano niente le parole di quelli, & alzavano fino le mani per manometterli, senza che si potessero ammonire nè gastigare.) *Davanzati* : (Fremevano alcuni, la libertà averli fatti tale insolenti, che trattino à diritto o à torto, stanno a tù per tù col padrone, e quando gli vuol gastigare, te lo rispingono, o manomettono.) *Politi* : (dolendosi alcuni, che il rispetto e l'arroganza de' liberti fusse venuta à tale, che tra di loro consultavano se dovessero usar la forza o la ragione verso i padroni, arditi anco di batterli, e d'ortare quelli stessi, che hora dissuadevano il lor gastigo.) *Sueyro* : (quexandose algunos de que fuesse tanta la desverguenza de los libertos, causada de su libertad, que ya no

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. C'est encore pis à Paris, où l'on voit des gens d'afaires, non pas aller du pair avec ceux qui ont été leurs maîtres, mais prendre le pas & la main sur eux. Plusieurs même ont refusé de donner leurs filles en mariage aux enfans de ceux à qui ils devoiét le commencement de leur fortune. Les filles des Maîtres sont faites Religieuses, ou sont mal mariées, à cause de leur peu de bien : & celles de ces Ex-laquais épousent des Ducs & des Maréchaux. *Quos ludos Fortuna facit!*

3. Il

cete audace, puisqu'un maître ofensé n'avoit plus d'autre autorité, que de releguer son Afranchi à vint milles dans la Campanie, & que tout le reste étoit commun & reciproque entr'eux. Qu'il faloit donc munir les maîtres de quelque pouvoir, qui ne pust être meprisé 3. Que les Afranchis ne devoient

NOTES MELE'ES.

no usavan de razon alguna con sus patrones, menospreciando sus palabras, y atreviendose à poner las manos en aquellos mismos que a hora aconsejavan que los castigassen.) *Celoma* : (se quexavan à vozes, de que huviesse llegado à tal termino el atrevimiento de los libertos, que consultavan entre si sobre ofreceriān voluntariamente las espaldas à los açotes, ò resistirian con fuerza, quando tratassen de darles aquella su ordinaria pena los mesmos que disuadain agora su castigo) *Baudouyn* : (aucuns se plaignoient que l'irrévérence des Afranchis se fust tellement accrüe par le moyen de leur liberté, qu'ils ne se soucioient, si à tort ou droit ils se portoient envers leur patrons : à l'avis desquels ils osoient bien contrarier, voire lever les mains contr'eux, & coudoyer ceux qui étoient d'avis de faire une loy pour les châtier.) *Chanvalon* : (disant, que l'insolence des Afranchis les avoit emportez jusques à tel point, que déja ils alloient du pair avec leurs patrons, qu'ils réfutoient leurs opinions, & mesme osoient bien se metre en posture de metre la main sur eux; ou du moins de les choquer, lorsqu'ils poursuivoient le chastiment de leur ingratitude.) Et *d'Ablancourt* : (On murmuroit, que les Afranchis étoient montez à une si haute insolence, qu'ils ne se soucioient plus de choquer leurs maîtres, jusqu'à user de menaces & lever la main, si on leur parloit un peu trop hardiment.) Il paroît par toutes ces diférentes versions, que les Traducteurs Italiens, Espagnols, & François ont plutôt dit ici ce qu'ils ont cru que Tacite devoit dire, que ce qu'il a dit ou voulu dire en efet. Quoi qu'il en soit, dans les choses obscures, ou ininteligibles, tel qu'est ce passage, il faut se contenter des conjectures.

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Il est aisé de faire un reglement general; mais d'or-

devoient point trouver étrange d'avoir à conserver leur liberté par la même obéissance qu'ils l'avoient aquise 4: & que d'ailleurs il étoit juste de l'ôter à ceux qui auroient perdu le respect à leurs maîtres 5, pour retenir par la crainte de la servitude ceux que les bienfaits n'avoient pû rendre honnêtes gens.

XXIX. D'autres au contraire alléguoient, Que la faute de quelques-uns ne devoit point préjudicier aux droits d'un grand Corps 1, dont on avoit tiré des tribus,

REFLEXIONS POLITIQUES.

d'ordinaire quand on le veut exécuter contre les particuliers, on éprouve qu'il est impraticable, à cause de la diversité des circonstances qui changent l'espece; & de la multitude des expédiens que chaque particulier fait trouver, pour éluder la rigueur de la Loi.

4. S'il faloit conserver la liberté par la même sujetion & dépendance par laquelle on l'auroit méritée, il seroit inutile de l'avoir aquise. Les avis trop roides ont toûjours de la peine à passer.

5. Les Valets sont obligez de respecter leurs maîtres, bons & méchans, non seulement *propter iram*, mais encore *propter conscientiam*: c'est à dire, que c'est un devoir de conscience pour le moins autant que de police: Mais aussi les maîtres doivent exercer leur autorité avec tant de discrétion & de douceur, que leurs serviteurs n'aient jamais aucun sujet raisonable de s'écarter du respect & de l'obéissance,

1. Il n'est pas juste que tout un Corps porte la pei-

bus, des décuries, des cohortes pour la garde de la Ville, & des Ministres pour exécuter les ordres des Magistrats & des Prêtres : outre que beaucoup de Chevaliers, & même de Sénateurs, n'avoient point d'autre origine. Que si l'on métoit à part tous les Citoïens qui venoient d'Afranchis, tout le monde verroit qu'il restoit peu de gens libres 2.

Que

REFLEXIONS POLITIQUES.

peine des fautes que quelques-uns des membres ont commises. Lorsque dans le Corps humain il y a un bras ou une jambe où la gangrene s'est mise, on coupe cete partie pour préserver tout le reste : il en faut user de même dans la guérison du Corps politique, dont les ébullitions sont bien plus dangereuses que celles du Corps Naturel.

2. L'ignorance du peuple est le plus solide fondement de la puissance des Princes : si le peuple connoissoit ses forces, ils n'auroient tous qu'une autorité precaire & dépendante. Ainsi, ceux là entroient dans les vrais interêts de la Republique Romaine, qui ne vouloient point qu'on fist une classe à part des Citoïens, qui venoient d'Afranchis, de peur que le peuple ne vinst à connoître par là, qu'il restoit trés-peu de gens d'origine libre ; & à mepriser tant de Magistrats & Sénateurs issus de péres ou d'ancêtres nez dans la servitude. Il importoit d'ailleurs extrémement, que ce vaste corps d'Afranchis Originaires demeurât uni & confondu avec les anciennes familles libres, de peur que le ressentiment de l'injure qui lui auroit été faite par l'ateinte que le parti contraire vouloit donner à sa liberté, n'eût

Que ce n'étoit pas en vain, que nos Ancêtres partageant les honneurs & les rangs entre les divers états, avoient mis la liberté en commun. Qu'on avoit d'ailleurs institué deux sortes de manumission, dont l'une étoit, que ceux que le maître n'afranchissoit pas par la baguete du Préteur, demeuroient comme étreints du lien de la servitude; afin que le maître fût toûjours en droit, ou de révoquer son bienfait, ou d'y en ajoûter un nouveau a. Que c'étoit donc

NOTES MELÉES.

a. *Quin & manumittendi duas species institutas, ut relinqueretur pœnitentiæ aut novo beneficio locus: quos vindicta patronus non liberaverit, velut vinculo servitutis attineri.* D'Ablancourt: (Qu'il y avoit deux façons d'afranchir, dont l'une étoit beaucoup moindre que l'autre, & ne differoit guere de la servitude, afin qu'il y eûst encore lieu pour le repentir, ou pour un nouveau bienfait.) Il dit dans ses Remarques, qu'il n'étoit

REFLEXIONS POLITIQUES.

produit une guerre Civile, pire encore que la Guerre Italique ou Sociale: Car ces *Libertini* étoient si puissans à cause de leur nombre excessif, qu'ils eûssent peû tres-facilement imposer le joug de la servitude à ceux dont ils avoient reçû la liberté. *Cùm plus possent recepti in beneficium, quàm auctores beneficii.* La République de Venise s'est tres-bien trouvée, d'avoir permis aux Citadins de porter la robe noire comme les Nobles, & de n'avoir jamais permis aux Nobles de mener des laquais à leur suite, ni d'habiller leurs gondoliers de livrée; afin que le peuple ne pust distinguer les Nobles d'avec les Citadins, ni les Citadins porter envie aux Nobles, à qui ils sont égaux en tout par le dehors.

donc aux maîtres à bien examiner les mœurs

NOTES MELE'ES.

toit pas necessaire en cet endroit d'expliquer ces deux façons d'afranchir : mais il est aisé de voir que c'est parcequ'il n'entendoit point ces mots latins : *quos vindicta patronus non liberaverit.* Les Traducteurs Italiens les ont rendus ainsi : Se il padrone altrimenti che per via del Pretore liberava il servo, rimanesse quello come obligato alla servitù. *Dati.* Quei che non eran fatti liberi per mezo del Magistrato, rimaner quasi in servitù. *Davanzati.* Quelli che non sono fatti liberi co le solennità & intervento del pretore, possono ritornar servi. *Politi.* Les Espagnols de même : que à los que no fuessen dados por libres delante del Pretor, seles pudiesse revocar la libertard. *Sueyro.* Aquellos aquien su sennor no hazia libres delante los magistrados, arrastravan todavia los hierros de la servidumbre. *Colomez*, après Baudoyn qui dit : (ceux que le patron n'avoit afranchis par devant les Magistrats, traînoient encore leur lien de servitude.) Et Chanvalon : [ceux que les patrons n'avoient pas afranchis solennellement devant le Préteur &c.] Il ne reste plus qu'à expliquer le mot, *vindicta*, dont use Tacite pour exprimer la maniere d'afranchir la plus solennelle, & par laquelle l'esclave étoit si bien mis en liberté qu'il ne pouvoit jamais retomber dans la servitude. C'est que ceux que les Maîtres vouloient pleinement afranchir, étoient menez au Siége du Préteur, en posture d'esclaves, c'est-à-dire, aiant la tête rasée : & qu'aprés avoir été presentez au Prêteur en plein auditoire, ce Magistrat commandoit à son Licteur de leur donner trois coups de baguette sur la tête : & cela s'apelloit *vindicta liberare*, ou *vindicare*, comme qui diroit, *à servitute vindicare.* Ajoûtez à cela, que les esclaves qui étoient afranchis par *la vindicta*, n'aqueroient pas seulement une pleine & irrévocable liberté, mais encore le droit & le rang de Citoïens Romains. Pline le Consul dit dans une de ses letres du 7. livre : *Si voles vindicta liberare, quos proximè inter amicos manumisisti.* Ce passage montre la diference qu'il y avoit entre *vindicta liberare*, & *manumittere.* La *manumissio* étoit comme le noviciat de la liberté ; au lieu que la *vindicta* en étoit l'acomplissement. A quoi se raporte ce que Perse fait dire à un Afranchi :

Vindicta postquam meus à prætore recessi,
Cur mihi non liceat jussit quodcunque voluntas.
Sat. V. 88. 89.

mœurs de leurs valets 3, avant que de se résoudre à leur donner ce qui une fois donné ne pouvoit plus leur être ôté 4. Cet avis

NOTES MELE'ES.

Il y a encore aujourdui deux sortes de manumission en Pologne, où tous les habitans des terres apartenantes au Roi, ou aux Nobles naissent serfs. L'une se fait par des lettres sous seing privé que le Seigneur acorde au sujet, ou à la famille qu'il veut afranchir : l'autre par des Actes publics, par lesquels il déclare & reconnoît, qu'il se dépoüille de toute la puissance & autorité despotique qu'il a sur une telle famille, & qu'il la delie & afranchit de toute servitude : *de omni heroïca potestate, jure, dominio, & proprietate sibi competenti absolvere & liberos mittere.* Cete seconde Manumission Polonoise est toute semblable à la *Vindicta* des Romains.

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Il n'y a rien de plus dificile que de bien conoître le caractére des esprits. Les plus clair-voyans y sont trompez tous les jours. Veritablement, on ne manque pas de gens, qui voyent le present &, qui en jugent á fond; mais il ne s'en trouve point ou presque point, qui soient capables de penetrer dans l'avenir. Comment prévoir, disoit Tibere au Sénat, si ceux qu'on apelle aux Charges, ne changeront point d'esprit, d'humeur, & de conduite? Certes, cela est impossible. *Voyez le 36. chapitre du second livre, & la seconde Reflexion, & le 70. du 3. & la premiere Reflexion.*

4. Il arive souvent que les maîtres (sous ce nom je comprens les Princes, les Grans, & les péres de famille) se plaignent de l'ingratitude de ceux à qui ils ont fait du bien, disant qu'à l'avenir ils n'en feront plus, pour n'être pas trompez davantage. Voici ce que Comines y répond : A mon avis, dit-il, c'est mal parlé, & procede de lâche cœur à ceux qui ainsi le font. Car un Prince, ou un autre homme, qui ne fut jamais trompé, ne sauroit être qu'u-

une

vis l'emporta 5, & l'Empereur écrivit au Sénat,

ne beste, ni avoir connoissance du bien & du mal, ni quelle diférence il y a. Et davantage, les gens ne sont pas tous d'une complexion: parquoi, pour la mechanceté d'une ou de deux, ne se doit laisser de faire plaisir à plusieurs, quand on ne a le temps & l'opportunité. Bien serois je d'avis qu'on eût bon jugement à voir quelles sont les personnes: car tous ne sont pas dignes de semblables mérites. . . . . Et pour conclure cet article, me semble que l'on ne doit *jamais* laisser de bien faire: car un seul, & le moindre de tous ceux auxquels on peut avoir fait quelque bien, fera à l'aventure un tel service, & aura telle reconnoissance, qu'il récompensera toutes les lâchetez & méchancetez, qu'avoient fait tous les autres.

5. Il est absolument necessaire, que le Conseil du Prince soit composé de personnes, dont le caractére d'esprit soit diférent, afin que parmi la diversité des avis, le Prince voye toutes les dificultez & tous les inconveniens qui se rencontrent dans l'exécution des choses que lui ou ses Ministres y proposent. La contradiction crible les afaires, & en fait voir toutes les faces: elle redresse les uns par les autres, & les fait tous marcher droit. Comines meprise fort ces Conseillers d'Etat, *qui ne parlent qu'aprés les autres, & desirent de complaire á quelqu'un qui aura parlé, qui sera homme estimé en autorité.* C'est-pourquoi, dans un autre endroit de ses Memoires, il conseille aux Princes, de *les tenir presque égaux. Car*, dit-il, *s'il y en a un si grand, que les autres le craignent, celui-lá est le Roy & Seigneur quant á l'effet: & se trouve le maître mal servi, & en est moins estimé.*

 6. Le

Sénat, que lorsque les maîtres se plaindroient de leurs Afranchis, la cause particuliére fût jugée sans rien déroger à la cause commune 6.

XXX. Peu

REFLEXIONS POLITIQUES.

6. Le Prince doit toûjours éviter de violer les priviléges des Communautez puissantes, à moins qu'il ne soit évident, qu'elles en aient abusé contre son autorité. Encore faut-il en ce cas, où la justice est de son côté; qu'il soit aussi le plus fort: autrement il court grand risque d'y laisser de sa réputation, qui est la chose du monde dont il doit être le plus jaloux.* Temoin ce que les Gantois firent à leur Duc Charles le lendemain de son entrée dans leur Ville. Ils se mirent en armes sur le marché, dit Comines, & heurtérent de la Châsse de leur S. Lievin contre une petite maison apellée *La Cueillette*, où l'on levoit certaines gabelles sur le bled: disant, que le Saint vouloit passer par la maison sans se tordre: & en un moment l'abattirent..... Le Duc étant allé sur le marché leur commanda qu'ils reportassent cete Châsse en l'Eglise. Aucuns la levoient pour lui obéir, & d'autres la remetoient....... Et quand il vit, qu'il ne les pouvoit départir, il s'en retourna en son logis, & eux demeurérent sur le Marché par l'espace de huit jours. Aprés quoi lui apportérent articles, par lesquels ils lui demandoient tout ce que le Duc Philippe leur avoit ôté, & entre autres choses, que chaque metier pust avoir sa baniére, comme ils avoient acoûtumé....... Il fut contraint de leur accorder toutes leurs demandes, & tels priviléges qu'ils vouloient: & incontinant qu'il eût dit le mot, ils plantérent sur le marché toutes les baniéres, qui jà étoient faites. Parquoi ils montrérent bien, qu'ils les

XXX. Peu de tems aprés, l'Afranchi Paris fut enlevé à Domitia, comme par forme de justice 1, mais à la honte de Néron, son neveu, par le commandement de qui il avoit été declaré de condition a libre.

NOTES MELE'ES.

a *Ereptus amitæ libertus Paris, quasi jure civili, non sine infamia principis, cujus jussu perpetratum ingenuitatis judicium erat.* Il y a de l'obscurité dans ce passage, où Tacite laisse à deviner si *infamia principis* se raporte à l'enlevement de Paris, ou bien au jugement rendu en sa faveur. D'Ablancourt est du second avis, disant: (Néron, comme par l'autorité des loix, enleva Paris à sa tante Domitia, l'ayant fait declarer libre par arrest, contre toute sorte de justice, sans se soucier de l'infamie qui suivoit cete action.) Les autres Traducteurs raportent *infamia* à l'enlevement. Mais cela ne leve pas encore la dificulté. Car si Paris étoit homme libre, comme véri-

REFLEXIONS POLITIQUES.

les eûssent prises outre son vouloir quand il ne les eût accordées Voilà comme les Princes sont quelquefois obligez de filer doux, & d'user de complaisance envers leurs sujets, pour les endormir jusqu'à ce que vienne l'ocasion de les punir à coup seûr, ainsi qu'il advînt depuis aux Gantois, qui perdirent leurs privileges & leurs banieres. *Chap. 4. du second livre desdits Memoires.* V. la 2. Reflexion du chap. 72. du livre 1. des Annales.

1. La pluspart des Princes accommodent la justice à leurs intérêts, au lieu qu'ils devroient acommoder leurs intérêts à la justice. Quand quelque cas les embarasse, ils font comme Tibére, ils inventent une nouvelle jurisprudence, qui leur fournit à point nommé les distinctions de droit*, dont ils ont besoin pour donner une bonne couleur à ce qu'ils veulent faire. *Voyez le 10. chapitre du second livre des Annales, & la premiére Réflexion.*

bre 2. Il restoit néanmoins encore quelque image de République 3 : car dans un di-
fe-

NOTES MELE'ES.

véritablement il l'étoit devenu par l'Arrest qui l'avoit declaré tel ; il semble que Néron avoit raison de le faire enlever à sa tante, qui le tenoit encore sur le pié de simple Afranchi. Ce que Don Carlos Coloma a bien entendu, & bien exprimé par ces paroles : (*se le quitò à Domicia tia de Néron el poderio sobre su liberto Paris*) Mais Néron fit une faute : c'est que Paris fut enlevé *quasi jure civili*, comme par l'autorité du Magistrat : car cela infirmoit le decret par lequel Paris avoit été jugé homme libre, comme si Paris eût eû encore besoin du Preteur pour être mis en liberté. Je ne fais cette note que par forme d'objection.

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Les Princes font valoir les hommes, ainsi que leurs monnoies, tant & si peu qu'ils veulent : mais lorsqu'ils metent à haux prix des gens de petite valeur, comme il arive souvent ; ils se font mepriser de leur sujets.

3. Ceux-là se trompent fort, qui croïent, que dans une Monarchie tout y doit être monarchique: car au contraire il n'y a point de Monarchie plus chancelante, ni plus prête à tomber, que celle où il ne reste aucune ombre de liberté ; parceque tous les sujets, excepté quelques-uns qui trouvent leur compte à l'opression du peuple, desirent une mutation de Gouvernement, & tôt ou tard y réussissent. Temoin la révolution arivée dans les Royaumes de Danemarc & de Suéde, d'où Christierne II. beaufrére de Charle quint fut chassé pour ses cruautez, dont il eût le tems de faire pénitence durant 36. ans qu'il fut ou en exil, ou en prison. Bel exemple pour les Rois, qui abusent du pouvoir que Dieu leur a donné. Autrefois un Roi de Sparte fut condanné par les Efores à payer une Amende pour avoir dérobé les cœurs de tous les Lacedémoniens : mais

férend survenu entre le Préteur Vibullius & le Tribun du peuple Antistius, qui avoit fait relâcher certains fauteurs insolens de boufons 4, que l'autre envoïoit en prison, le Sénat blâma hautement la témérité d'Antistius b, & défendit tout ensemble aux Tribuns d'entreprendre jamais sur la jurisdiction des Preteurs & des Consuls 5, & d'évo-

NOTES MELE'ES.

b. Le Tribun Antistius étoit d'autant plus digne de blâme, & même de punition, qu'il avoit été ordonné sous le regne de Tibére, que les Préteurs pouroient envoyer en exil les spectateurs qui feroient quelque insolence. *Spectantium immodestiam exilio multandi potestas Pratoribus fieret.* Annal. 1.

REFLEXIONS POLITIQUES.

mille autres l'ont payée de la perte de leur vie, ou de leurs Etats, pour avoir alienè le cœur & l'esprit de leurs sujets. Il faut donc que les Princes les contentent par quelque aparence de liberté, qui les endorme doucement dans le sein de la servitude.

4. Rien n'est plus indigne de la gravité d'un Magistrat, que de s'ériger en protecteur de boufons, d'histrions, de Comédiens, & de telle autre Canaille. S. Paul dit que les Magistrats doivent être les gardiens & les defenseurs de l'honnêteté publique. Contre qui donc ont-ils plus à la défendre que contre les Comédiens & les Farceurs, dont toutes les piéces sont des leçons publiques de putanisme & de maquerellage? *Voyez le châpitre 14. du 4. livre, & la Reflexion politique.*

5. Les Parlemens & les autres Compagnies souveraines doivent toûjours soûtenir les grans Magistrats contre les petits, parceque d'ordinaire ceux-ci épient finement toutes les ocasions de surprendre

 leurs

d'évoquer à soi d'aucun endroit de l'Italie les causes qui se pouvoient juger c sur les lieux 6. L. Pison, désigné Consul, ajoûta, qu'ils ne pouroient pas user dans leur maison du pouvoir de leur charge; & que les Questeurs n'enregîtreroient les amandes ordonnées par les Tribuns, qu'au bout de quatre mois, durant lesquels il seroit permis aux condannez de se defendre : aprés quoi les Consuls en jugeroient. On retrancha aussi beaucoup de l'autorité des Ediles, soit Curules, ou plé-

NOTES MELÉES.

c. *Aut vocare ex Italia, cum quibus lege agi posset.* Colona tres bien : (y de citar a su tribunal persona alguna de Italia, con quien se pudiesse proceder conforme à las leyes municipales :) & *Sueiro* : (ni evocassen à si de *Italia* la causa de alguno, con quien se podia proceder por la via ordinaria.) pour lesquelles on pouvoit agir par les voyes ordinaires. *Ablancourt.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

seurs supérieurs, pour amplifier leur juridiction particuliere aux depans de la générale. *Quia minoribus major æmulandi cura.*

6. *Les* évocations des Causes ne devroient être permises que pour des raisons pressantes, & non point à la sollicitation des Grands, qui le plus souvent ne demandent ces évocations, que pour consumer leur partie adverse en frais, ou pour avoir des juges à leur mode.

7. Quand

plébeïens d, & l'on regla combien ils prendroient de salaire, & jusques à quelle somme ils condanneroient à l'amande. Et ce fut à cete ocasion qu'Helvidius Priscus, Tribun du peuple, fit éclater son ressentiment particulier 7 contre le Questeur Obultronius Sabinus, l'acusant de proceder impitoïablement contre les pauvres 8 dans la

NOTES MELE'ES.

Il n'y avoit au commencement que deux Ediles plébeïens : mais depuis que le Consulat, qui étoit une dignité afectée aux seuls Patriciens, fut par eux communiqué au peuple, le peuple en récompense partagea avec eux l'Edilité : de sorte que depuis cet acommodement fait entre le Sénat & le peuple, il y eût toûjours deux sortes d'Ediles, les uns apelez Curules, parcequ'étant Patriciens ils alloient au Sénat dans un *Siege* d'yvoire : & les autres, Ediles du peuple : comme nous dirions : les Ediles de la Noblesse & les Ediles de la Bourgeoisie.

REFLEXIONS POLITIQUES.

7. Quand un Magistrat en acuse un autre, il se trouve souvent que l'intérest public n'est point le vrai motif de l'acusation ; mais bien la jalousie qui regne d'ordinaire entre des Collégues, ou des concurrens ; ou l'espérance d'avoir la dépoüille de l'acusé.

8. Le plus essenciel devoir d'un Magistrat superieur est d'empêcher, autant qu'il le peut, que les pauvres ne soient oprimez par les riches, & de tenir toûjours la balance droite entre les forts & les foibles. A quoi pensent la pluspart de ceux qui achetent des charges de judicature ? à bien administrer la justice ? Point du tout ; ils n'ont en vüe que l'autorité qui y est atachée, sans considerer, que cete autorité ne leur est pas donnée, pour favoriser les

la vente de leurs biens e. Le Prince transféra depuis la garde des Regîtres publics des Questeurs aux Intendans. La forme de

NOTES MELE'ES.

e. *Tanquam jus hastæ adversùs inopes inclementer augeret.* Ablancourt dit : (contre le Questeur Obultr. Sabinus, qu'il accusa de trop de riguour dans l'exercice de sa charge contre ceux dont les biens avoient été confisquez. Mais, à mon avis, Tacite ne parle point ici de confiscation, mais seulement de la riguéur exercée contre de pauvres gens, dont Sabinus fesoit vendre les meubles, pour le payement des amandes, auxquelles ils étoient condannez. Davanzati a donc bien traduit ce passage par ces mots : (perche incantava i beni de' poveri troppo crudamente.) Et les deux Espagnols aussi : (diziendo, que usava de demasiada crueldad en vender los bienes de los pobres. *Sueyro.* el averse governado asperamente contra los pobres, naziendoles vender al encante sus proprios bienes, para pagar las penas confiscadas; (c'est à-dire, les amandes.) *Coloma.* Mr. de Chanvalon l'a pris sur un autre ton : (L'accusant, *dit il*, de prendre de trop rigoureuses taxes sur les pauvres pour son droit de subhastation ou vente publique qu'il faisoit de leurs biens.) Et véritablement ce sens est tres-raisonable, & exprime plus literalement ces trois mots : *jus hastæ augeret.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

les Grans, ni pour s'en faire des amis ; mais au contraire, pour s'opposer à leur violence, pour proteger contre eux les personnes, dont ils veulent avoir les biens ; pour soustraire à leur fureur tant de victimes innocentes qu'ils sacrifient, les unes à leur ambition ; les autres à leur vangence. Voilà ce qu'il faut envisager, quand on veut devenir Juge : & si l'on ne se sent pas assez de courage, ni assez de probité, pour l'être à ce prix-là, & par conséquent, pour être comme ce Cassius Romain, l'écueil des Coupables, quels qu'ils soient ; il ne faut jamais endosser la Robe. *Erudimini, qui judicatis terram, ne quando irascatur Dominus* &c.

9. L'ad-

de cete administration a été souvent changée 9. Car Auguste permit au Sénat de choisir

REFLEXIONS POLITIQUES.

9. L'administration des Finances a été de tout tems un emploi bien chatoüilleux, & dont tres-peu de gens ont eû le bonheur de s'aquiter au contentement des Princes, ou des peuples. Il en est des Finances, comme de l'Or de Toulouse, elles ont porté malheur & malédiction à la pluspart de ceux qui les ont maniées, soit pour avoir été acusez injustement de malversation, ou pour en avoir été convaincus. Le Roi ne doit pas craindre, dit le Président Joannin, que ceux qui ont charge aux finances, soient épargnez par les Officiers des Cours Souveraines, qui leur seront donnez pour juges: car ils sont communément haïs & enviez: & pour peu de sujet qu'ils en donnent, leurs pechez véniels sont plutôt tenus pour mortels, & punis avec severité, que tolerez ou couverts. *Dans une Letre à la Reine Mére du 25. janvier 1623.* Le Maréchal d'Effiat, qui étoit Surintendant des Finances sous le regne passé, exposa tres-bien les dificultez de cete vaste administration dans un discours qu'il fit à l'Assemblée des Notables de 1626. (Les Naturalistes disent que la Seiche a l'industrie de troubler l'eau, pour tromper les yeux des pêcheurs: de même, *disoit-il*, les Tresoriers de l'Epargne ont perverti tout l'ordre des finances, & obscurci leur manîment, afin qu'on ne pust aprendre par l'Epargne les recettes qui s'étoient faites dans les Generalitez; ni pareillement juger des dépenses, quoique l'Epargne soit la source, d'où doivent sortir les moyens de les faire. De là vient, que quand le compte de l'Epargne est demeuré, ceux des Généralitez demeurent aussi acrochez: semblables à un peloton de fil mêlé, dont vous ne pouvez tirer un bout, que vous ne serriez davantage les autres: dautant que

choisir les Intendans 10 : puis ils furent ti-
rez

REFLEXIONS POLITIQUES.

que les tresoriers de l'Epargne ont pouvoir de faire la recette & la dépense, de leur autorité, jusques à la clôture de leur compte, qui ne peut être fini que quand il leur plaît. . . . . . Or s'il y a tant de dificultez à reconnoître la verité en la plus facile fonction des finances, qui est la recette, comment poura-t-on penetrer jusques au fond de la dépense, pour voir si elle est vraie ou fausse, aprés qu'elle a passé par tant de mains diférentes, & sous l'autorité de plusieurs qui ordonnent, dont quelques-uns ne sont plus en charge ; & les autres disent qu'ils ne sont obligez de rendre compte de leur gestion qu'au Roi. Ainsi, Mr. de Noyers le Secretaire d'Etat, qui passoit pour tres-habile & tres-honnête homme, a quelque raison de defendre la Cause des Surintendans. L'on crie, dit il dans une de ses lettres, contre Messieurs les Surintendans : on les acuse de dureté : mais si l'on voïoit comme nous, avec quelle peine ils amassent le fonds de nos effroïables dépenses, il y auroit en vérité autant de compassion que de plaintes, & beaucoup plus à excuser dans leur haute dignité, qu'à y envier. Je vois leurs fonds, je sors de leur Corps : je sai combien de tours & de detours fait l'argent avant qu'il entre à l'Epargne. Cela supofé, il ne faut pas s'étonner, que les Surintendans étant trompez par tant de Receveurs Généraux & particuliers, par tant de Fermiers, & de Sous fermiers, & par un nombre infini d'Oficiers & de Commis, qui conspirent tous à voler les deniers publics, & à ronger la substance du peuple, soient par conséquent chargez de la haine universelle, à laquelle enfin le Prince est contraint de les sacrifier comme des victimes expiatoires.

10. Si le Roi, à l'exemple d'Auguste, permétoit au

rez au sort d'entre les Préteurs 11, l'election étant devenüe suspecte par la brigue des sufrages: mais cela ne dura pas longtems;

au Parlement, ou à la Chambre des Comptes de Paris, de choisir les Surintendans des Finances, je doute fort, que les finances en fussent mieux administrées, & que le peuple en criât moins contre ceux qui les administreroient. Quand même ils seroient plus gens de bien, seroient-ils infaillibles? ne pourroient-ils pas être trompez? une longue administration ne pouroit-elle point corrompre leur cœur, & leurs mœurs? C'est pour cela que Matieu Molé ne voulut jamais accepter cet emploi, répondant au Cardinal de Richelieu qui l'en pressoit avec une aimable violence, qu'il se défioit trop de sa foiblesse, pour pouvoir se résoudre à s'engager dans les ocasions de la corruption, Modestie qui fut depuis récompensée de la Premiére Présidence de Paris, & dix ans aprés, de la dignité de Garde des Seaux.

11. Quand les compétiteurs sont à peu prés égaux en sufisance, en fortune, & en mérite, & que par conséquent il est dificile de choisir précisement le meilleur; le sort est bon en ces rencontres, parcequ'il ne peut tomber que sur un bon sujet; & que d'ailleurs le Prince évite par ce moyen le mécontentement des prétendans qui sont exclus. Le sort est encore de grand usage dans la décimation des armées, ou des autres Corps & Communautez, qui se sont soulevées contre leur General, ou contre le Prince, d'autant que la faveur & la protection n'y aiant point de part, ceux qui sont punis de mort, ne se peuvent plaindre que de leur mauvaise étoile.

12. Ge-

tems, parceque le sort tomboit quelquefois sur des gens peu propres à cet emploi 12. C'est-pourquoi Claudius le rendit aux Questeurs 13, à qui il promit de les

REFLEXIONS POLITIQUES.

12. Generalement parlant, les élections faites à la pluralité des voix valent toûjours mieux que celles que l'on fait au sort : car quelque fortes que soient les brigues des prétendans, les élisans veulent au moins garder quelques mesures de bienseance, pour ne se pas ridiculiser eux-mêmes par une élection faite sans connoissance & sans raison : au lieu que personne ne rougit des extravagances du sort, dont il n'y a point de compte à rendre. Ajoûtez à cela, que tel se presente hardiment dans une élection qui se fait au sort, où il peut obtenir ce qu'il demande ; lequel auroit honte de se presenter dans une élection vocale, où il est bien certain qu'il seroit exclus comme indigne.

13. Il est aisé de changer, mais il n'est pas si aisé qu'on le pense de trouver mieux : il arive même souvent que trouvant pis, on est contraint de retourner à ce qu'on a laissé. C'est pourquoi les bons Politiques ont pour maxime, de retenir autant qu'il est possible les anciens usages, & de n'en introduire que tres-peu de nouveaux. On risque moins à toléier les vieux abus d'un Gouvernement, qu'à les réformer. Un Politique Espagnol a tres bien dit, que le Cardinal Ximenez, à force de chercher le meilleur, perdoit quelquefois le convenable. *Baltasar Gracian.* Quoi qu'il en soit, un Prince ou un premier Ministre, qui veut conserver son autorité, ne doit jamais se porter à la réformation des abus, ausquels le peuple est attaché par une longue habitude, s'il n'est bien seûr d'y réüssir.

14. Un

les avancer aux dignitez avant le tems, afin qu'ils allassent droit en besogne, sans se soucier d'ofenser les particuliers 14. Mais com-

REFLEXIONS POLITIQUES.

14. Un Magistrat public doit toûjours sacrifier l'interest des particuliers à l'interest public, sans se soucier de leur inimitié. Tout homme à qui cette fermeté manque, n'est pas propre aux grandes charges: & de là vient que la pluspart de ceux qui les remplissent, y perdent leur réputation, au lieu d'y en aquerir. C'étoit un grand homme que ce Premier Président de la Vacquerie, qui eût le courage d'aller lui-même declarer à Louis XI qu'il aimoit mieux perdre sa charge, & même la vie, que de vérifier un Edit injuste que ce Roi vouloit faire passer. Il est indubitable, qu'un personage, qui ne craignoit point de résister en face aux volontez d'un Prince si terrible, auroit encore moins craint de reprimer l'insolence & la violence des particuliers, qui se fussent écartez de leur devoir. *Mercurino Gattinara*, Chancelier de Charle-quint, fit une action à peu prés semblable. Aiant refusé au Seigneur de Chevres, à qui il devoit tout son avancement, l'expédition de je ne sai quelle grace, que celui ci lui demandoit pour un de ses parens, Chevres s'adressa à l'Empereur, auprés duquel il avoit tout crédit, comme aiant été son Gouverneur; & obtint sa demande: aprés quoi il retourna à Mercurin, pour être expedié, comme l'Empereur l'avoit ordonné. Mais ce Chancelier, qui préferoit sa conscience, & la gloire de son maître, à la satisfaction particuliére de son ami, lui répondit, qu'il faloit qu'il parlât auparavant à l'Empereur, qui aiant acordé cete grace tandis qu'il joüoit à la paume, n'avoit pas eû le tems de penser à ce qu il acordoit. En éfet, l'Empereur

comme la maturité manquoit à ceux qui en-

REFLEXIONS POLITIQUES.

pereur aiant oüi sa remontrance, & reconnu que la chose étoit injuste, révoqua son commandement, Guillaume du Vair étoit encore un homme de cete trempe, lui qui aima mieux se laisser ôter les Seaux que d'en seller des letres de Duc & Pair pour le Maréchal d'Ancre, & une abolition pour un de ses gentilshommes. A propos de cet orgueilleux Maréchal, Etienne Pasquier a eû grand tort de ne nous pas dire le nom de ce Président, qui le voyant passer par la galerie des Merciers sans saluer le Parlement en Corps, qui la traversoit, lui fit l'afront de lui ôter son chapeau de dessus la tête, pour lui aprendre à respecter ses Juges souverains. Car cete action étoit d'autant plus hardie & courageuse, que les plus grans du Royaume redoutoient alors la puissance de ce Fanfaron Florentin. J'aurois moi même aussi grand tort que Pasquier, si j'oubliois ici le Premier Président Molé, quoique je vienne de faire mantion de lui dans la 10. Note précedente. Le jour des barricades, ce vénérable personage, traversant la Sale des Procureurs, qui étoit pleine de gens de guerre amenez, les uns par feu Monsieur le Prince, & les autres par le Coadjuteur de Paris; fut pris à la barbe (car il la portoit à la Gauloise) par un Garde de ce Prince, qui croïoit se signaler par cete insolence bestiale. Mais ce Garde fut incontinant foudroïé par la constance majestueuse du P. Président, qui lui fit prendre la fuite en lui disant ces paroles: *Vous étes bien impudent, retirez-vous au plus vite, ou vous allez être pendu*: Puis il dît aux Huissiers qui le précedoient: *Mes amis, faites faire place, & marchez hardiment, nous sommes les maîtres.* Il ne montra pas moins de fermeté & de grandeur à l'audience de la Reine Régente, où defen-

entroient dans cette premiére Magistrature, Néron y mit des gens d'expérience 15, & qui avoïent exercé la préture.

XXXI. Sous

REFLEXIONS POLITIQUES.

fendant l'honneur & l'autorité du Parlement, il finit par ces mots : *qui seul est exemt de la justice du Roi.* Ces deux faits, qui sont assûrément tres singuliers, & comparables aux plus beaux exemples de l'ancienne Liberté Romaine m'ont été racontez mot pour mot par feu Monsieur le Président de Belliévre, frére du Premier Président de ce nom, dont il les tenoit lui même.

15. Si les Princes ne donnoient les Charges du Gouvernement qu'à des gens expérimentez, leurs afaire en iroient bien mieux. (Mais, comme dit Comines, la plupart departent leur autorité à ceux qui plus leur sont agréables, & pour l'âge qui leur est plus sortable, & pour être conformes à leurs opinions : ou quelquefois ils sont maniez par ceux qui savent & conduisent leurs petits plaisirs....... Tels ai-je veû le Roi (*Louis XI.*) le Comte de Charolois, & le Roi Edoüard d'Angleterre : & à telle heure j'ai veû ces trois, qu'il leur étoit bon besoin de ceux qu'ils avoient meprisez.) Si Filippe IV. Roi d'Espagne & son Conseil eûssent connu la trempe de l'esprit de nôtre Cardinal de Richelieu, lorsqu'il leur ofrit son service étant Evêque de Luçon, & relegué à Avignon, ce Roi & ses Ministres n'eûssent pas manqué de le prendre au mot, & de le combler d'honneurs & de charges : ou du moins, ils se fussent bien gardez de parler de lui, comme *d'un petit Evêque exilé qui cherchoit fortune.* Bel exemple de ce que dit le même Comines, que Dieu donne le Prince selon qu'il veut benir ou punir les sujets ; & aux Princes les sujets,

XXXI. Sous les mêmes Consuls, Vipsanius Lenas fut condanné, pour avoir rapiné dans la Sardaigne qu'il gouvernoit 1; &

sujets, selon qu'il veut élever ou abaisser les Princes. Et dans un autre endroit il ajoûte: (A cela voit-on la diférence des hommes, qui vient de grace de Dieu: car il donne les plus sages à la part qu'il veut soûtenir, ou le sens de les choisir à celui qui en a l'autorité: & a bien montré jusques ici, qu'en toutes choses il a veulu soûtenir nos Rois.) En efet, si l'Evêque de Luçon, qui avoit déja grande connoissance des afaires du Royaume, fût devenu Ministre du Roi d'Espagne, il est certain, qu'animé du ressentiment du mauvais traitement qu'il avoit reçû de Louis XIII. & du Connétable de Luynes, son Favori, il auroit fait à la France tout le mal qu'il fit depuis à l'Espagne. Et c'est, à mon avis, ce qu'en pensoit le Procurateur Nani, qui dans l'éloge de ce Cardinal dit que ses propres ennemis demeuroient d'acord avec ses partisans, qu'avec les talens qu'il possedoit, il auroit porté le bonheur & la puissance par-tout où il auroit eû la direction des afaires. *Livre 12. du premier Tome de son histoire de Venise.*

1. L'avarice des Gouverneurs est la cause la plus ordinaire de la révolte des Villes & des provinces. Ainsi, les Princes doivent bien aviser à qui ils donnent les Gouvernemens: & s'ils s'y trompent, comme il arive souvent; ils ne peuvent mieux réparer la faute involontaire de leur mauvais choix, que par une punition rigoureuse de ceux qui se trouvent avoir abusé de leur pouvoir. Si le dernier Duc de Bourgogne eût ôté le Gouvernement de la Comté de Ferrette à Pierre d'Archambault, il se fût épar-

& Cestius Proculus absous du crime de péculat par le désistement de ses acusateurs 2. Clodius Quirinalis, acusé d'avoir tourmenté l'Italie, comme si c'eût été la plus vile des nations, lorsqu'il commandoit la Chiourme des galéres de Ravenne, prévint la punition de ses excés par le poison. C. Aminius Rebius, l'un des premiers de Ro-

épargné l'afront que lui firent les Suisses de se saisir de ce violent & avare Gouverneur, & de lui faire couper la tête : de plus, il eût conservé ce païs, qui fut repris par le Duc d'Autriche. Lequel Archambault, dit Comines, fut bien cause de cet inconvénient, qui fut bien grand pour le Duc de Bourgogne : car tous ses autres maux en vinrent. *Voyez le chapitre 73. du livre 4. & les reflexions 2. 3. & 4.* Louis XI. étoit bien plus sage que ce Duc : s'il pressoit ses sujets, dit encore Comines, toutefois il n'eût point soufert qu'un autre l'eût fait, ni privé, ni étrangé. Il ôta le Gouvernement de Bourgogne au Seigneur de Cran, pour les grandes pilleries qu'il avoit faites audit païs. Et peutêtre l'auroit-il puni plus rigoureusement, si ce n'eût été qu'il voulut lui tenir compte de l'obligation qu'il lui avoit d'avoir reduit le Duché de Bourgogne à son obéissance après la mort de ce Duc.

2. *La corruption des Juges est si grande, que les coupables n'ont presque rien à craindre, lorsqu'ils ont de quoi acheter leur absolution.* Le péculat est un crime irrémissible à Venise. Ce devroit être par tout de même. Il en amanderoit bien aux Princes & à leurs peuples.

3. Une

Rome en la ſcience des loix, & des plus riches en argent comptant, ſe délivra des maux d'un vieilleſſe douloureuſe 3, en ſe feſant

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Une jeuneſſe voluptueuſe eſt toûjours ſuivie d'une vieilleſſe prématurée & douloureuſe. Il n'y a rien qui uſe tant la ſanté, ni qui abrege tant la vie, que les plaiſirs de la chair, leſquels conſument l'humide radical, qui eſt l'aliment naturel de la vie. Si ce que les Médecins diſent eſt vrai, que le corps eſt plus affoibli par un ſeul congrès vénérien, que par la perte de quarante fois autant de ſang, il eſt aiſé de comprendre l'incompatibilité que la Nature a miſe entre ce plaiſir & la ſanté. Celui-là en étoit bien perſuadé, qui interrogé comment il avoit fait pour conſerver la ſienne juſque dans un âge decrepit, répondit : *Caſtam juventutem tradidi ſenectuti.* ,, C'eſt que j'ai aporté une chaſte jeu- ,, neſſe à la Vieilleſſe." Inſtruction ſalutaire pour les Grans, mais impraticable pour ceux qui vont à l'école des femmes, où l'on enſeigne une doctrine toute contraire. C'eſt pourquoi le Duc de Paſtrana, Don Rodrigo de Silva, fils du fameux Prince d'Eboli, favori de Filippe II. avoit amené ſon fils aîné en Flandre, pour le tenir loin de la Cour d'Eſpagne, où les Dames ne ſavent régenter qu'en amour, Et depuis étant venu à mourir à Luxembourg en 1596. il avoit ordonné par ſon teſtament, que ce fils, qu'il avoit mis entre les mains de Juſte Lipſe, pour l'élever, y fût laiſſé encore deux ou trois ans. Tant il apréhendoit, que ce jeune enfant retournant en Eſpagne n'apriſt à aimer avant que d'être ſorti de l'enfance. *Don Carlos Coloma livre 9 de ſon hiſtoire des guerres de Flandre.*

4. Mou-

fesant couper les veines : résolution, dont personne ne croïoit capable un homme efféminé, & qui avoit passé sa vie dans la plus sale débauche. L. Volusius, au contraire, mourut dans une haute réputation, âgé de 93. ans, & avec de grandes richesses a., aquises par des voies légitimes 4, sans

NOTES MELE'ES.

a. Tacite dit dans son 14. livre, que Volusius avoit aquis ces grandes richesses par une longue economie. *Quantum Volusio longa parcimonia quæsivit.* Or il faloit que Volusius eût des biens immenses, puisque Néron disoit à Senéque, qui passoit pour riche de six ou sept millions d'or, qu'il avoit honte de voir que son Précepteur ne fût pas encore aussi riche par sa libéralité, que Volusius l'étoit devenu par son épargne. *ibidem.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Mourir dans une extrême & paisible vieillesse, dans les charges, dans les honneurs, & dans les richesses, & outre cela emporter une réputation sans tache : *hoc est nimirum magis, feliciter de vita migrare, quàm mori* :, Cela s'appelle plutôt déloger op-„ portunément de la vie, que mourir. " Une vieillesse active & vigoureuse est la plus belle décoration des Magistrats suprêmes : rien ne leur donne tant de majesté : rien ne les rend plus vénérables & plus augustes. Pline le Consul admiroit de son tems un Spurinna, qui à l'âge de 77. à 78. ans avoit encore la vüe aussi bonne & l'oüie aussi fine qu'en sa jeunesse, & qui jusque-là s'étoit garanti de toutes les infirmitez de la vieillesse. Nous voyons aujourdui la même chose dans le Chanchelier Boucherat, qui dans un âge encore plus avancé joüit d'une santé parfaite, & d'une memoire qui le sert à point nommé : bénédictions que la douceur, la candeur, & la

 pro-

ſans avoir jamais été ſuſpect à tant de méchans Princes 5.

AN DE ROME 810.

XXXII. Sous le ſecond Conſulat de Néron, auquel il eût L. Piſo pour Collegue,

REFLEXIONS POLITIQUES.

probité, ont rendües comme héréditaires dans ſa famille.

5. Une grande réputation, & de grandes richeſſes, ont de tout tems été ſuſpectes aux meilleurs Princes : comment ne le ſeroient-elles pas aux Tirans, à qui tout fait peur ? Comines dit, que *Louis XI.* ſon *Maître* étoit naturellement ennemi de tous Grands, qui ſe pouvoient paſſer de lui : auſſi eûrent-ils mauvais tems ſous ſon regne, où ils furent tenus bas. Il ne voulut pas même, que le Comte d'Angoulême épousât l'héritiere de Bourgogne, qui ne demandoit pas mieux que de *demeurer alliée de la Maiſon de France* ; & qui moyennant ce mariage n'auroit jamais porté les Pays-*Bas* dans la Maiſon d'Autriche. Etrange efet de la jalouſie ! Il aima mieux laiſſer aller cete puiſſante ſucceſſion à des Etrangers, que d'en agrandir un Prince de ſon ſang. Louis XII. en uſa bien autrement envers la Maiſon de Bourbon. Car il ne conſentit pas ſeulement au mariage de la fille unique de Pierre, Duc de Bourbon, avec Charles, Comte de Montpenſier ; mais encore à ce que les Duchez de Bourbon & d'Auvergne, & d'autres terres & Seigneuries, qui devoient retourner à la Couronne, demeuraſſent à Charles, & à ſes deſcendans. Par où la Maiſon de Bourbon, qui commençoit à tomber, remonta plus haut qu'elle n'avoit jamais fait.

gue, il ne se passa guere de choses remarquables, si ce n'est que quelqu'un veüille grossir ses livres de la description des fondemens & des poutres de l'amfitéatre que l'Empereur fit bâtir dans le Champ de Mars, quoique ces sortes de choses soient plus propres à metre dans les Regîtres de la Ville, que dans les Annales, où la dignité du Peuple Romain ne soufre pas qu'il entre rien que d'illustre 1. Au reste, les Colonies de Capoüe & de Nocere furent renforcées d'un nombre de Vétérans,

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Il y a des choses qui sont bonnes à metre dans le *Mercure Galant*, & dans les autres Journaux, que l'on a pris le train d'écrire pour la recréation des Dames & des jeunes-gens: qui n'auroient pas bonne grace dans l'Histoire, où il ne doit rien entrer que de serieux, que de grand, que d'instructif, que de digne de n'être jamais oublié. Tout cela se rencontre dans celle de la Guerre de Flandre de Don Carlos Colema. Ce Cavalier y raisonne par tout avec un discernement exquis, en homme d'Etat, en homme de guerre, en homme sincere & désintéressé. Et le Cardinal Bentivoglio en rend à peu près le même témoignage dans la sienne, qui est un autre Chef-d'œuvre: *historia*, dit il, *grandemente stimata, e che tanto più hà poi fatto risplendere il merito dell' Autore, quanto più doppo è riuscito chiaro il nome di lui con quei maneggi si nobili, non solo di guerra, ma di negotio, ne' quali continouamente il suo Rè l'hà impiegato.*

rans, & la populace de Rome gratifiée d'une distribution de quatre-cens petits sesterces a par tête. De plus, Néron mit un million d'or dans le Tresor public 2, Pour entretenir la bienveillance du peuple. L'impôt du vint-cinq. me, provenant de la vente des esclaves, fut suprimé, mais plutôt en aparence qu'en efet 3 : car le vendeur étant

NOTES MELE'ES.

a. C'étoit environ dix écus de nôtre monnoie,

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Le Prince, qui mét de l'argent en reserve pour les besoins publics, montre non seulement qu'il est bon ménager de la substance de son peuple; ce qui le fait aimer: mais encore, qu'il aura moyen de secourir ses alliez & ses amis quand il en sera requis: ce qui le fait estimer & redouter parmi les Etrangers. Henri IV. instruit aux dépens de son predecesseur, qui s'étoit perdu par la dissipation de ses finances, gouverna si bien les siennes par le retranchement qu'il fit de toutes les dépenses superflües, qu'étant venu très-pauvre à la Couronne, & l'aiant trouvée aussi très pauvre; il la laissa à son fils avec 41. ou 42. millions d'argent comptant, amassé de ses épargnes, outre son revenu courant, que, toutes charges payées, lui raportoit encore plus de six millions par an. Tant est vrai cet ancien mot : *parcimonia magnum vectigal.*

3. Il en est des impôts comme des plaies, il en reste toûjours quelque cicatrice. Qu'un impôt ait duré deux ou trois ans, les Ministres du Prince en font

étant obligé de le payer, il s'en dedommageoit sur les acheteurs en leur vendant plus cher. L'Empereur publia un édit portant defenses à tous Magistrats ou Procureurs, qui seroient envoïez dans les provinces, de donner aucun spectacle de gladiateurs, ou de bêtes-sauvages, ni pas-un autre divertissement, parceque ces sortes de largesses n'étoient pas moins onéreuses aux provinciaux, que leurs exactions, tandis qu'ils couvroient leurs excés du voi-
le

REFLEXIONS POLITIQUES.

sont un droit perpétuel: & s'il est aboli, c'est d'ordinaire pour en établir un autre plus utile, & plus facile à lever. Louis XII. fut bien plus genereux. Son peuple lui aïant libéralement acordé une augmentation de tailles, pour subvenir à ses afaires étrangères & domestiques, il aima mieux se réduire au petit pied, & même abandonner ses conquêtes en Italie, que de le charger davantage, quoique les tailles fussent alors assez moderées. C'est une chose infiniment glorieuse à la memoire de ce bon Roi, que l'on ne parle presque jamais de nouveaux impôts, sans regreter son regne, & sans lui payer un tribut de loüange & de bénédiction. *Nous ne somme plus*, dit-on, *au tems de Louis XII. pour remédier à cela, il faudroit ressusciter Louis XII.* & plusieurs autres expressions semblables, qui sont autant de canonisations & d'apotéoses. *Tanti est Regibus esse bonis.*

le de la réjoüiſſance [b], publique 4.

XXXIII. Le

NOTES MELE'ES.

b. *Nam antè non minùs tali largitione, quàm corripiendis pecuniis, ſubjectos affligebant, dum quæ libidine deliquerant, ambitu propugnabant.* Parcequ'ils pilloient le peuple, pour ſatisfaire à leur ambition, auſſi bien qu'à leur avarice, & tâchoient de mettre à couvert leurs concuſſions par cette largeſſe, *D'Ablancourt.* Perche prima non meno affliggevono i popoli con ſimil giuochi, che co'l rubargli, difendendo con ſi fatte liberalità le loro ſceleratezze. *Davanzati.* Eſſendo ſoliti con ſimil liberalità aggravar non meno i ſudditi, che coll'eſtorſioni; ricoprendo coll'ambitione i delitti de' lor piaceri. *Politi.* Porque no agravivavan menos los ſubditos con ſemejantes liberalidades, que con robarlos ſus haziendas, pues encubrian ſus faltas y deſordenes con el favor que alcançavan por medio deſtos juegos. *Sueyro.* Porque antes no maltratavan menos à los ſubditos por medio de ſemejante liberalidad, que con lo que robàvan y cohechavan en el oficio: mientras procuràvan valerſe del regocijo y applauſo popular, para cubrir los delictos de ſus guſtos, *Coloma,*

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Quand les Gouverneurs des provinces marchent droit, ils ne ſe ſoucient guére de la faveur & des temoignages du peuple. Contens de procurer le bien public, & de ſervir le Prince, ils negligent tout le reſte. Au contraire, ceux qui abuſent de leur autorité, & qui par conſéquent ont ſujet de craindre que leurs malverſations ne viennent à la connoiſſance du Prince, s'étudient à endormir le peuple par des actions populaires, ſoit en lui donnant des ſpectacles & des maſcarades; ſoit en tolérant pluſieurs divertiſſemens licencieux, que les petites-gens ont introduits dans les Villes. Ce Seigneur du Lude, qui diſoit à Comines: *je m'atends d'être Gouverneur de Flandre, & de m'y faire tout d'or:* n'étoit guère l'homme qu'il faloit pour gouverner un païs conquis, où il faut des gens modérez, &

dont

XXXIII. Le Sénat rendit aussi un Arrest tant pour la seûreté que pour la vangence des maîtres 1, lequel portoit, que si un maître venoit à être tué par ses esclaves, ceux même qu'il auroit afranchis par son testament, seroient punis de mort avec les autres 2, s'ils demeuroient enco-

REFLEXIONS POLITIQUES.

dont le désintéressement fasse aimer la domination du nouveau Prince.

1. Un maître qui n'a qu'un valet, se trouve souvent bien empêché à le contenir dans le devoir : quelle est donc la misére de ceux qui ont beaucoup de domestiques & de serviteurs qui sont tous bandez contre eux ? Aristote parlant des Hilotes de Sparte, c'est-à-dire, des esclaves des Lacedémoniens, dont le nombre étoit fort grand : Si ces serfs, dit-il, sont traitez avec rigueur, ils dressent des embuches à leurs maitres ; si l'on a de l'indulgence pour eux, ils deviennent insolens, & croïent être égaux à leurs patrons. 2. *polit. cap.* 7. Quand les maîtres sont doux, dit Pline le Consul, les valets ne se metent guére en peine de faire leur devoir, parcequ'ils ne les craignent point. *Epist.* 4.

2. La méchanceté des hommes est cause, que les Princes & les Magistrats sont contraints quelque fois de faire des ordonnances, dont la rigueur est extrême, & comme telle paroît injuste : & par conséquent il ne faut pas juger de ces édits & de ces loix sur le pié de la letre, qui est la regle des ignorans ; mais par l'intention des Princes & des Juges, qui connoissent la nature du mal, & la nécessité d'y aporter des remédes. J'ai remarqué que tous les grans politiques ont été sevéres, parcequ'ils avoient

 épróu-

encore ensemble à l'heure du meurtre. Le
Con-

REFLEXIONS POLITIQUES.

éprouvé, qu'il étoit impossible de bien gouverner un Etat, sans l'être. Le Cardinal Ximenez, le plus grand *Ministre* qu'ait jamais eû l'Espagne, auroit succombé cent fois sous le poids de la cabale des Grans, s'il n'eût pas employé contre eux toute la rigueur des loix, par laquelle il les réduisit si bien, que renonçant à toutes leurs prétentions, ils se contentérent enfin de la gloire d'obéir, & de la consolation de vivre en paix. Le Pape Sixte V. mit en pratique toutes les maximes de Ximenez, & prit à tâche d'humilier les *Barons* Romains & la Noblesse de l'*Etat* Eclésiastique, comme ce Ministre avoit fait celle d'Espagne. Le Cardinal de Richelieu les imita tous deux, & c'est à sa sevérité qu'on peut atribuer presque tout le bonheur de son Ministére au dedans. Et c'est l'idée qu'il en a donné lui-même dans le 4. chapitre de la seconde partie de son Testament politique. (Il a été un tems, *dit-il*, qu'on ne donnoit en ce Roïaume aucun ordre par précaution: & lors même que les maux étoient arrivez, l'on n'y aportoit que des remedes palliatifs, parcequ'il étoit impossible d'y pourvoir absolument, sans blesser le tiers & le quart de l'intérest particulier, qu'on préferoit alors à celui du public: ce qui a causé beaucoup de maux dans ce Roïaume. Maintenant on a, graces à Dieu, depuis quelques années, changé cete façon d'agir, avec un succés si heureux, que la Raison nous convie à continuer comme nous avons commencé.) Et dans le chapitre suivant: (Entre plusieurs monopoles, factions & seditions, qui se sont faites de mon tems dans ce Roïaume, je n'ai jamais veû, que l'impunité ait porté aucun esprit à se corriger de sa mauvaise inclination: mais au contraire ils sont retournez à
leur

Consulaire Lucius Varius, autrefois condamné de péculat, vint reprendre sa place au Sénat; : & Pomponia Grecina, femme

REFLEXIONS POLITIQUES.

leur premier vomissement, souvent avec plus d'éfet la seconde fois que la premiére.... Jusqu'à present l'impunité a été la seule cause de la continuation des desordres, qui contraint de recourir aux derniers remedes, pour en arrêter le cours...) Il faut mepriser les plaintes des persennes interessées & les discours d'une populace ignorante, qui blame souvent ce qui lui est le plus utile, & même tout-à fait nécessaire. Qaunt à l'arrest donné par le Sénat de Rome contre les esclaves, il étoit, sans doute, rigoureux à l'excés; mais la suite montra, que le Sénat avoit eû raison de pourvoir à la seûreté des Maîtres par une résolution si terrible, puisque le mal auquel le Sénat avoit préparé par avance un remede eficace, ne laissa pas d'ariver quatre ans aprés dans Rome même, dont le Gouverneur fut tué par un de ses esclaves, comme il est raconté dans le 14. livre.

3. Les Republiques ne sont pas moins inconstantes que les Rois: Ceux-ci changent souvent de Ministres & de favoris: & les autres, par je ne sai quelle fatalité, rapellent aux charges & aux honneurs les sujets qu'elles ont notez d'infamie. *La* République de Venise en fournit de beaux exemples: deux entr'autres, savoir, celui d'Antoine Grimani, qui aiant été dépouillé de la veste de Procurateur de S. Marc, pour avoir perdu une bataille contre les Turcs, fut neuf ans aprés, rapellé à Venise par le Grand Conseil, qui lui rendit sa place de Procurateur, & onze autres années aprés le fit Doge. De sorte qu'on peut dire, que la République fut alter-

me de ce Plautius, qui à son retour d'Angleterre avoit été honoré du trionfe de l'Ovation, fut remise au jugement de son mari, touchant les superstitions étrangéres a, dont elle étoit acusée. Afaire, où il aloit de sa vie & de son honneur. Celui-ci aïant examiné sa femme en présence de ses parens, selon l'ancien usage, la déclara innocente 4. Pomponia vécut longues années, & toûjours dans la tristesse. Car depuis la mort de Julia, fille de Drusus, tuée par l'ordre de Messaline; elle ne porta, pendant quarante ans, que des habits de deüil, & ne prit plus aucun divertissement 5: ce qui aïant été toléré sous le regne

NOTES MELE'ES.

a. Il faloit qu'on l'eût acusée de Judaïsme, ou de Christianisme, Religions tres-odieuses aux Romains.

REFLEXIONS POLITIQUES.

nativement sa marâtre & sa mére. L'autre exemple est de François Morosini, qui fut élu Doge en 1688. & créé ensuite Généralissime de Mer (charge incompatible avec le Dogat) comme pour réparer, par cet honneur extraordinaire, la persecution ignominieuse, qui lui avoit été faite en 1670. au sujet de la reddition de l'importante Place de Candie.

4: Il sied toûjours mieux à un mari que le Prince établit juge unique de sa femme, de lui sauver la vie, que de la lui ôter. *Quid enim honestius culpa benignitatis?*

5. Par la Raison les hommes diférent d'avec les bêtes:

gne de Claudius tourna depuis à sa gloire.

XXXIV. Cete

bêtes: mais par l'usage de la Raison, ils diférent les uns d'avec les autres. Or il ne se peut faire un meilleur usage de la Raison que de suporter constamment l'adversité, qui a été de tout tems la pierre de touche des grans courages. Ceux là, par conséquent, sont plus hommes que les autres, qui savent mieux porter les afflictions, & braver la mauvaise fortune. Au reste, il n'y a point de plus puissant égaillon à la constance, que l'exemple de tant de Dames anciennes & modernes, qui ont combatu toute leur vie contre la Fortune, contre la douleur, contre les disgraces, sans laisser jamais ébranler leur fermeté. Nous en avons veû deux en ce siecle, dont la vie n'a pas été moins illustre, que celle de Pomponia Grecina : savoir, Marie Felicie Orsini Bracciano, veuve du dernier Duc de Montmorency; & Elizabet de Vienne, veuve de François de Montmorency, Comte de Bouteville, & mére du feu Maréchal Duc de Luxembourg, toutes deux également malheureuses en maris: toutes deux veuves à la fleur de leur âge: toutes deux celebres par une longue & vertueuse viduité : toutes deux mortes en Saintes, l'une dans un Couvent, où elle avoit eû le tombeau de son cher époux pour spectacle, & pour sujet de méditation, durant plus de trente ans; & l'autre, dans une maison de campagne, où elle avoit pleuré le sien, l'espace de 6). ans : heureuse néanmoins d'avoir vû vivre & mourir son fils dans une fortune florissante, & couronner sa vie militaire par une mort tres chérienne. La Dame Romaine me fait encore souvenir de Fulvie Pie de la Mirande, veuve de Charles de la Rochefoucault, Comte de Rendant, tué au siége de Roüen de 1562. & mére du Cardinal de ce nom : laquelle dans une

XXXIV. Cete année, Pub. Celer fut acusé par l'Asie, & Cossutianus Capito par les Ciliciens. Comme l'Empereur ne pouvoit absoudre le premier, il tira si bien l'afaire en longueur, que Celer, qui étoit dèja vieux, mourut avant que d'être condanné 1. Car aïant empoisonné le Pro-con-

REFLEXIONS POLITIQUES.

viduité de 45. ans fut un exemple de piété & de sagesse à toute la Cour, & de Marie Eleonor de Brandebourg, Reine de Suede, qui ne voulut jamais prendre aucun divertissement depuis la mort de Gustave Adolfe, son mari, durant plus de 22. ans qu'elle lui survécut : disant toutes les fois qu'elle parloit ou qu'on lui parloit de ce Roi : *toute ma joie est morte avec lui.* Et quoiqu'il y eût de bons musiciens à la Cour de sa fille, elle se priva toûjours du plaisir innocent de les entendre. Voilà être véritablement veuve. Mais la plupart de nos Dames Françoises se sont si bien afranchies de toute servitude, qu'elles sont plus galantes & plus enjoüées dans leur viduité, qu'elles ne l'ont été dans leur mariage.

1. Lorsqu'un sujet qui a rendu de bons services à l'Etat, ou au Prince, est poursuivi en justice pour quelque crime, ou malversation, dont il est notoirement coupable ; le Prince doit bien se garder de le renvoïer absous, parceque cete absolution seroit odieuse, & feroit mal penser de lui : mais ce qu'il peut faire, sans blesser ouvertement la Justice, dont il lui importe beaucoup de paroître grand zélateur ; c'est de former adroitement tant d'incidens & de dificultez au procés, que le jugement soit toûjours reculé, & que les parties de l'acusé se lassent de poursuivre. Charle-quint, aprés son abdication, craignant

consul Silanus, comme je l'ai dit; la grandeur de ce crime fesoit oublier tous les autres qu'il avoit commis 2. Mais pour Capiton,

gnant que Ferrand de Gonzague, l'ûn de ses Généraux, & de ses plus anciens serviteurs, ne fût recherché par Filippe II. son fils, de son administration de Milan, où il avoit commis de grandes fautes, & peutêtre dignes de mort, declara au nouveau Roi, qu'il se réservoit la connoissance de toutes les plaintes, acusations, & poursuites faites ou à faire contre ce Gouverneur, dont il vouloit être lui seul le juge. Filippe usa d'une autre expédient envers un excellent sculpteur Milanois, nommé *Pompeo Leoni*, qu'il emploïoit à ses bâtimens. Ne trouvant point en Espagne d'ouvrier capable de lui faire les statües de bronze, qui sont encore aujourdui sur la grand' porte de l'Eglise de S. Laurent de l'Escurial, Pompée, aprés avoir écrit en Italie & en Allemagne, pour en faire venir quelqu'un, qui fût habile en cet art, s'avisa enfin de lui proposer son fils, qui s'étoit réfugié à Saragosse en Aragon, pour avoir tué un homme à Madrid, & résisté violemment à la Justice. Filippe, lassé d'atendre, acceptа avec beaucoup de joie cet ouvrier: mais le pére lui aiant dit, que pour le faire revenir, il faloit que S. M. eût la bonté de lui envoïer sa grace par écrit pour le cas, que je viens de dire: ce Roi préférant la Justice ofensée à son contentement particulier, répondit d'un air grave & sevére au sculpteur, *Pompée, gardez vôtre fils, de peur qu'il ne soit pendu devant vos yeux.*

2. Quand un homme a commis plusieurs crimes, on ne le définit d'ordinaire que par celui qui est le plus infame: on dit par exemple; c'est un empoison-

piton, qui s'étoit imaginé qu'il pouvoit faire impunément en Cilicie les mêmes violences, qu'on l'avoit laissé exercer dans Rome 3, se voïant poursuivre opiniatrément

REFLEXIONS POLITIQUES.

fonneur; c'est un parricide; c'est un criminel de lese-majesté. Il a vendu sa Place aux ennemis: il a conspiré contre l'Etat, ou contre la personne du Prince. On ne parle point des autres crimes commis par ces gens là; ou si l'on en parle, on dit, que ce sont leurs péchez véniels. Nous avons coûtume de dire: *traître comme Judas*; & non point, *voleur comme Judas*, quoiqu'il soit apellé aussi de ce nom par les Evangélistes; parceque son avarice & ses larcins ne nous paroissent presque rien en comparaison de sa trahison, bien qu'ils en aient été la source & la cause.

3. Tous les hommes ne se laissent pas mener également: il y en a de plus dificiles à gouverner les uns que les autres. Ainsi, il ne faut pas s'étonner, qu'un Gouverneur, ou un autre grand Magistrat, qui aura parfaitement bien réussi dans une province par une administration rigoureuse de la Justice, ait un succés tout contraire dans une autre, où il rencontre des esprits féroces, & jaloux de leur liberté, & de leurs privileges. Les Catelans seuls avec leurs *fueros* (ils apellent ainsi leurs franchises & leurs immunitez) firent plus de peine au Comte-Duc d'Olivares durant tout son Ministére, que tous les autres Etats de la Monarchie d'Espagne ensemble: & pour s'être ostiné à vouloir les acoûtumer à une plus grande obéïssance que celle que Ferdinand le Catolique, Charle quint, & Filippe II. avoient exigée d'eux, il fut cause que Filippe IV. perdit cete Principauté, dont la révolte tira aprés soi la révo-

ment par ses acusateurs, il abandonna enfin sa défense, & fut condanné de concussion. Eprius Marcellus, acusé du même crime par les Liciens, fut soûtenu par une si puissante brigue, que quelques-uns de les acusateurs furent bannis, comme s'il eût éte innocent 4.

A N

révolution du Portugal. Les Siciliens sont en Italie ce que les Catelans sont en Espagne; ils font vivre leurs Vicerois à morceaux comptez: au lieu que les Vicerois de Naples & les Gouverneurs de Milan vivent à discrétion.

4. De tout tems s'est vérifiée la comparaison des Juges avec les araignées qui tüent les petites mouches, & laissent envoler les grosses. Les concussionnaires, les péculataires, & les autres grans voleurs, son assez rarement punis de mort, parcequ'ils ont de quoi acheter largement un Arrest d'absolution. Au reste, il faut donner cete loüange au Parlement de Paris, qu'il en a fait plusieurs fois justice exemplaire, & sans acception de personnes. Temoin un Président de Coucy, qui fut pendu pour concussion en 1536. & un Alain de Hourdery *, Conseiller aux Enquêtes, qui le fut aussi en 1447. pour avoir suborné des temoins; un autre Conseiller, nommé Claude Chauvreux mis au pilori & fleurdelisé au front pour une faussseté en 1496. un Président Gentil pendu pour une autre en 1543. le Chancelier Poyet honteusement privé de cete dignité, & condanné à cent mille livres d'amende pour péculat en 1545. enfin, maître .... Poyle Conseiller en la Grand' Chambre, privé de sa charge pour con-

* *Etienne Pasquier l'apelle Adam de Houdam, & le qualifia Chevalier & Conseiller.*

AN DE ROME 811.

XXXV. Néron eût pour collégue dans son troisiéme Consulat Valerius Messala, arriére-petit-fils de l'Orateur Corvinus, que quelques gens fort âgez se souvenoient encore d'avoir veû exercer la même Magistrature avec le divin Auguste 1, trisaïeul de Néron a. Mais pour honorer davanta-

ge

NOTES MELE'ES.

a. *Nerone tertium Consule simul iniit Consulatum Valerius Messalla, cujus proavum Oratorem Corvinum Divo Augusto abavo Neronis collegam in eo magistratu fuisse, pauci jam senum meminerant.* (Néron, *dit Ablancourt*, choisit pour compagnon de son troisiemé Consulat Valerius Messala, de qui le bisaieul Messala Corvinus avoit reçû autrefois le même honneur sous Auguste.) On voit d'abord que ce passage est mal traduit, ou du moins qu'il ne l'est qu'à demi. Les autres traducteurs n'ont rien omis. Furon creati Consoli Nerone la terza volta, & Valerio Messala, il cui bisavolo Corvino Messala Oratore prestantissimo si ricordavano encora alcuni

vecchi

REFLEXIONS POLITIQUES.

concussion en 1582. Exemples d'autant plus remarquables, que tous les condannez étoient membres du même Parlement.

1. Lors qu'un Prince releve une famille illustre, autrefois honorée de l'estime & de la faveur de quelqu'un de ses prédecesseurs, dont la memoire est réverée des peuples, il se fait d'autant plus d'honneur à lui-même, que cela fait croire qu'il veut suivre les traces de ce predecesseur, & préferer l'ancienne Noblesse aux familles nouvelles. *Voyez le chapitre 49. du second livre des Annales, la premiere Reflex. polit. & la Note historique o.*

ge cete noble famille, il fit present à Messala de douze-mille écus de pension 2, pour tou-

NOTES MELÉES.

vecchi esser già stato in tale magistrato compagno di Augusto, Arcavolo di Nerone. *Dati.* Nerone la terza volta fù Consolo con Valerio Messala, il cui bisavol Corvino l'Oratore si ricordavano i vecchi (oramai pochi) essere stato in tal magistrato collega d'Augusto, Arcavolo di Nerone. *Davanzati.* Si ricordavano ancora alcuni pochi vecchi haver veduto collega d'Augusto, bisnono di Nerone. *Politi.* De cuyo bisaguelo el Orador Corvino se acordavan algunos viejos averle visto administrar este cargo en compañia del Divino Augusto. *Sueyro.* Se acordavan algunos pocos viejos averle visto compañero de Augusto, rebisaguelo de Neron. *Colona.* Au reste, Auguste n'étoit point le trisayeul de Néron, comme le dit ici Tacite, mais seulement son grand oncle maternel. Car Néron avoit pour trisayeule Octavia, sœur d'Auguste, l'aisée Antonia fille d'Octavia aiant épousé Domitius Enorbarbus aveul paternel de Néron. Auguste n'étoit pas même son trisayeul adoptif : car Néron fut adopté par l'Empereur Claudius, son grand oncle paternel : si ce n'est qu'on voulût dire, qu'Auguste aiant adopté Drusus, son beau-fils, bisayeul naturel de Néron, celui-ci fut aussi par cet endroit son arriére-petit-fils adoptif.

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Il n'y a que trois sortes de personnes, à qui le Prince doive donner des pensions à vie : savoir, ceux qui se sont ruinez à la guerre, ou dans les Ambassades ; ceux qui ont rendu, ou que l'on sait être capables de rendre de grans services à l'Etat ; enfin, ceux qui étant de naissance illustre, mais pauvres, ont néanmoins toûjours vécu, sans faire aucune bassesse, empruntant de leur frugalité & de leur économie tout ce qui manque à leur revenu. Ce que le Prince donne aux premiers, est proprement une restitution ; ce qu'il donne aux seconds, est une récompense, s'ils ont bien servi ; & une grace prévenante, si c'est pour les services qu'il en atend. Ce qu'il

soulager la pauvreté 3, dans laquelle il vivoit sans reproche b. Il en assigna une

NOTES MELE'ES.

b. *Quibus Messalla paupertatem innoxiam sustentaret.* Abl. (pour soûtenir l'honneur & la dignité de sa famille.) Con que pudiesse sustentar su probreça, sin hazer agravio à nadie. *Suejro* suivi par Chavalon, qui dit: (pour lui donner moyen de vivre, sans faire tort à personne.) Mais ce n'est pas, à mon avis, ce que Tacite entend par *innoxiam*, qui est tres-bien rendu par Don Carlos Coloma en ces mots: (la pobreza, en que sin culpa suya avia caydo:) & par Davanzati on ceux ci: (l'innocente sua povertà.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

qu'il donne aux derniers, est une pure libéralité. Nom qui ne peut convenir aux pensions que les Princes donnent à des Comédiens, à des femmes de joie, à des maquereaux, à des boufons, & à telle autre Canaille Chrêtienne.

3. La pauvreté est le plus grand & le plus insupportable de tous les maux de la vie pour la Noblesse, à cause du mepris & de la honte qu'elle tire après soi.

Nil habet infelix paupertas turpius in se,
Quam quòd ridiculos homines facit.

La pauvreté ne déshonore pas les petites gens, parceque cet état est conforme à leur naissance; & que d'ailleurs il leur procure des secours, qui les consolent d'autant plus dans leur misére, qu'ils n'ont point de honte de les demander, ni de les recevoir. De sorte que n'aiant nulle sensibilité pour l'honneur ils ont plus de beaux jours que n'en ont quelquefois des personnes à qui il ne manque rien du necessaire. Aussi n'est-ce pas d'eux qu'il est dit dans l'Ecriture, que tous les jours du pauvre sont mauvais; mais bien des gens de qualité, ou de mérite, à qui la fortune a fait banqueroute.

4. Sou-

nue aussi à Aurelius Cotta, & à Haterius Antoninus, quoiqu'ils eûssent dissipé par une fole dépense les grans biens de patrimoine qu'ils avoient eûs 4.

XXXVI. Au commencement de cete année, la guerre d'Arménie, que les Partes

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Souvent le Prince est obligé par des raisons de politique de donner des pensions à des Grans, qui n'ont jamais rendu de service à l'Etat, pour empêcher que ces Grans, ruinez par leurs debauches, mais puissans par leurs alliances, & par leurs intrigues, ne cherchent un remede à leur indigence dans quelque révolte, ou dans quelque conspiration. *Voyez la Reflexion que je viens de citer dans la premiere de cet article.* La conjuration du Duc d'Hijar & de plusieurs autres Seigneurs Espagnols, qui étoient convenus de tuer Filippe IV. à la chasse, & d'enlever la jeune Infante Donna Teresa pour la mener en Portugal, & la marier au fils aîné du Roi Dom Jean IV. Cete conjuration, dis-je, n'avoit presque point d'autre cause, que le deplorable état des afaires domestiques des complices, qui ne savoient où donner de la tête, & qui croïoient obtenir tout ce qu'ils demanderoient, si le Prince de Portugal devenoit Roi d'Espagne. Temoin ce que dit un Don Carlos de Padilla à une Dame qu'il recherchoit en mariage, & qu'on ne lui vouloit pas donner à cause qu'il étoit ruiné, qu'à la vérité il étoit pauvre; mais qu'il alloit bien-tôt devenir un des plus riches & des plus puissans seigneurs de toute l'Espagne. Ce qui fit deviner à la Dame que son Amant étoit engagé dans une conspiration.

1. Lors-

tes & les Romains n'avoient encore faite que par maniere d'aquit, s'aluma d'une grande force 1, parceque d'un côté Vologese

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Lorsque deux Princes, ou deux Etats, à peu prés égaux en puissance, entrent en guerre, il arive souvent, que le commencement de la guerre n'est pas bien vigoureux, parcequ'il y a toûjours quelque esperance de pouvoir terminer la querelle par un bon acommodement; ce qui fait, que les deux Princes s'abstiennent de part & d'autre de pousser les choses à la derniére extrémité. Mais quand aprés plusieurs négociations infructueuses les parties vienent à perdre toute espérance d'acord, ou de réconciliation, c'est à ce coup que l'animosité succédant à la douceur, & la violence au temporisement, la guerre se fait à outrance. Comines parlant de la paix forcée que Louis XI. fit avec le Duc de Bourgogne en 1472. par laquelle Louis rendoit à ce Duc Amiens & Saint-Quentin: le Duc, dit-il, jura cete paix: & aussi la jurérent le Seigneur de Craon, & le Chancelier de France, Messire Pierre Doriole ... Le Roy difera cete confirmation par aucuns jours, & cependant survint la mort de son frére le Duc de Guienne .... Peu de temps aprés Simon de Quinchy venu Ambassadeur d'icelui Duc pour voir jurer le Roy, fut renvoyé par le Roy, avec tres-maigres paroles, sans rien vouloir jurer: dont ledit Duc se tint fort moqué & meprisé. ...... Sur ce courroux se mit aux champs, & commença exploit de guerre ord & mauvais, & dont il n'avoit jamais usé: c'étoit de faire metre le feu par tout où il arivoit. Son Avant-garde alla metre le siége devant Nesle en Vermandois. La place fut prise. Ceux qui furent pris vifs furent pendus. Un nombre assez grand eûrent les poings coupez.

2. Les

gese ne pouvoit soufrir, que son frére Tiridate fût privé d'un Royaume qu'il lui avoit donné 2, ni qu'il le tinst d'une Puissance Etrangére 3; & que de l'autre Corbulon

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Les grans Princes sont fort sujets à ne vouloir jamais demordre de leurs prétentions : quelque mal fondées qu'elles soient, ils se font un point d'honneur de les soûtenir toûjours, & de les transmetre à leurs descendans. Ce qui perpetüe la guerre entr'eux jusqu'à ce que l'un ait entiérement ruiné l'autre. Paul III. & Charle-quint eûrent un long diférend ensemble à l'ocasion des Villes de Parme & de Plaisance, que Paul avoit données à Pierre-Louis Farnese, son fils, prétendant qu'elles étoient du domaine & de la jurisdiction de l'Eglise; l'Empereur soûtenant au contraire, qu'elles lui apartenoient & à l'Empire, comme fesant partie du Duché de Milan, qui est Fief de l'Empire; & que par conséquent le Pape n'en avoit pû ni deu disposer en aucune maniére. Le Pape Gregoire XIII. & l'Empereur Rodolfe eûrent un demêlé pareil à peu prés au sujet du Bourg de Val-de-Tar, confisqué par le Duc de Parme sur le Comte Claudio Laudi, & rendu par l'Empereur à ce Comte, Rodolfe prétendant, que ce Bourg étant Fief immédiat de l'Empire, le Pape ni le Duc ne l'avoient pû confisquer sur son feudataire; & le Pape répondant qu'il étoit le propriétaire du Fief, & qu'il en devoit demeurer saisi & en possession, tandis qu'il feroit voir que ce Bourg étoit fief de l'Eglise, & non de l'Empire.

3. Les Rois & les autres grans Princes ne peuvent soufrir, que les Princes de leur sang, leurs autres Officiers du premier rang, soient agrandis par

bulon trouvoit qu'il étoit de la grandeur du

REFLEXIONS POLITIQUES.

par une autre main que la leur. Ils veulent que leurs sujets dépendent uniquement d'eux, & gardent toutes leurs adorations pour eux-seuls. C'est par cete raison que Louis XI haïssoit à mort tous les Grans, qui se pouvoient passer de lui; & que le dernier Duc de Bourgogne se repentit long-tems du pas de Clerc qu'il avoit fait étant Comte de Charolois, d'accepter l'ofre tres-maligne que ce Roi lui fit de l'Office de Connétable de France pour le Comte de S. Pol, qui depuis ne fut point humble envers lui comme il l'étoit auparavant. C'est ainsi qu'en parle Comines. Le Patriarche d'Aquilée Jean Grimani fit naître un grand diféreud entre le Pape Gregoire XIII. & la République de Venise, au sujet du fief de Tagete, qu'il prétendoit avoir été usurpé par cete Seigneurie sur son Eglise. Aprés que cete afaire eût duré deux ou trois ans, le Pape, soûtenant le Patriache, menaça les Vénitiens de les excommunier, si dans un tems qu'il leur prescrivoit ils ne rendoient ce fief à l'Eglise d'Aquilée. Les Venitiens, pour apaiser le Pape, & sauver en même tems leur point-d'honneur, proposérent un expédient, qui fut de donner en pur don le Fief de Tagete au Patriarche: mais quand ce fut à dresser l'Acte de la donation, où les Vénitiens vouloient dire: *Nous donnons á l'Eglise d'Aquilée le droit que nous avons au Fief de Tagete*, le Pape, qui savoit mieux chicaner que négocier, retarda la conclusion de cete afaire par la dificulté qu'il forma sur ces mots, *que nous avons*, au lieu desquels il vouloit qu'il fût mis: *que nous pretendons*. De sorte qu'étant mort là-dessus, les Vénitiens eûrent toute l'obligation de l'acommodement à Sixte V. son successeur, qui se contenta de leur expédient; par lequel

du peuple Romain de reprendre tout ce que Luculle & Pompée avoient conquis autrefois 4. Outre cela, les Arméniens, nation

REFLEXIONS POLITIQUES.

quel le Patriarche reçut en pur don, & comme une grace, le Fief qu'il pretendoit apartenir de plein droit à son Eglise. Dans la négociation de la Paix des Pirenées, le Cardinal Mazarin résista vigoureusement aux instances que Don Luis de Haro lui fit de consentir que le Roi d'Espagne donnât pour recōpense à feu Mr. le Prince le pays d'entre Sambre & Meuse, c'est à dire, Charlemont, Filippeville, & Mariembourg; disant que le Roi Tres Chretien son maître, ne trouveroit pas bon que le Prince de Condé, son sujet, tinst un tel établissement de la main de Sa Majesté Catolique; ni que ce Prince, qui avoit fait tant de mal à la France, fût jamais en état de pouvoir rendre encore, par cet acroissement de fortune, de plus grans services à l'Espagne.

4. Un Genéral d'Armée ne peut rien entreprendre de plus glorieux, que de reconquerir les villes & les provinces, qui ont été prises ou usurpèes sur le Prince, ou sur les prédecesseurs du Prince, dont il commande les armes. La reprise de Calais, qui avoit été deux cens dix ans entre les mains des Anglois, a rendu le nom de François, Duc de Guise, immortel en France, où l'on ne parle jamais de cete importante Place, sans faire mention de celui qui la reprit en sept jours. Charles de Cossé, Maréchal de Brissac, étoit à la veille d'entrer dans le Milanés, & de vanger la querelle de la *Maison* d'Orleans sur la Maison d'Autriche, par la conquête de ce Duché, & peutêtre de l'Etat de Gennes encore, si la perte de la bataille de Saint Quentin, la plus funeste qui nous fût jamais arivée, n'eût pas contraint Henri II. de rapeller les troupes victorieuses qu'il avoit dans le

nation journaliére & sans foi, apelloient les uns & les autres à leur Couronne 5, quoique dans le fond ils eûssent plus d'inclination pour les Partes, soit à cause du voisinage, de la ressemblance en leurs mœurs, & des mariages réciproques qui les

Ou, & de la parenté contractée ensemble par quantité de mariages.

REFLEXIONS POLITIQUES.

le Piémont, & dans les Montferrat, & de faire une Paix par laquelle il rendit tout ce que ce *Maréchal* lui avoit aquis en Italie. Jean Zamoyski, Grand Chancelier & Grand Général de Pologne, fut apellé le fleau des Moscovites, des Tartares, & des Turcs, parcequ'il reprit sur eux tout ce qu'ils avoient enlevé à cete Couronne, sous les regnes precedens. Si bien que la Pologne ne fut jamais plus florissante que sous celui d'Etienne Battori: temoin la réponse qu'il fit aux Ambassadeurs Turcs qui venoient lui demander un certain nombre de milice auxiliaire, que le Grand Seigneur prétendoit devoir lui être fourni par la Pologne durant la guerre contre le Sophi de Perse: *Vous direz à vôtre Maître*, leur dit-il, *que l'Aigle Polonoise a repris sa premiere vigueur avec ses plumes; & que desormais elle saura bien se defendre avec son bec & ses ongles contre ceux qui l'ataqueront.*

Ou, à sa Hautesse,

5. De tout tems il y a eû des peuples, qui n'ont pu vivre sans maîtres, ni avec leurs maîtres. Les Siciliens & les Genois ressemblent ou ressembloient fort aux Arméniens. Les premiers n'ont presque jamais pû soufrir leurs Rois, ni leurs Vicerois: *Les autres* ont essaïé de toutes les Dominations, sans être fideles à pas une: qui est la raison pourquoi nôtre Louis XI. n'acepta leurs ofres, & ne prit leur serment, que pour avoir droit de les donner au Diable. *Voyez la seconde Reflexion du second chapitre du livre 6.*

lioient ensemble ; soit parceque n'aïant jamais goûté de la Liberté, ils aimoient mieux la servitude c.

XXXVII. Mais la lâcheté de nos soldats fesoit plus de peine à Corbulon, que la perfidie de nos ennemis 1. Car les lé-

NOTES MELE'ES.

c. *Armenii ambigua fide utraque arma invitabant, situ terrarum, similitudine morum Parthis propiores, connubiisque permixti, ac libertate ignota illuc magis ad servitium inclinantes.* (*D'ailleurs, dit Abl.* l'inconstance de ces peuples sembloit apeller à cette Couronne tous ceux qui s'en pouvoient rendre maîtres ; & étant accûtumez comme ils étoient à la servitude, ils ne songeoient plus au recouvrement de leur liberté. (*Ignota libertate* donne clairement à entendre, qu'ils avoient de tout tems été dans la servitude : & par conséquent Abl. dit tout le contraire de Tacite] Il ne s'agissoit donc que de savoir à qui ils obéïroient des Partes, ou des Romains ; (verbiage qui n'est point dans le latin) mais ils avoient plus d'inclination pour les premiers, à cause de la ressemblance de leur humeur & de leur climat. Outre qu'ils s'étoient alliez ensemble par divers mariages.) Dati a bien rendu ce passage : (& per il sito del lor paese, & per la conformità de' costumi erano più somiglianti a i Patti ; & essendo co' mariaggi insieme mescolati ; nè sapendo che cosa si fusse libertà, inclinavano più a' Parti, & alla servitù.) Et Davanzati aussi : (Ma come co' Parti imparentati, e di paese e di costumi più simili, non conoscendo libertà, più inchinavano à servir loro.) Politi de même : (ma per la vicinanza del sito, per la conformità de' costumi, più simili a' Parti, imparentati con essi, e senz' haver mai provata libertà erano anco a servir loro più inclinati.) Et Coloma encore, (aunque por la vezindad del sitio, y semejança de costumbres, parece que se conformavan mas con la condicion de los Partos, como emparentados con ellos, y (no aviendo gozado nunca de libertad) mas inclinados à su servidumbre.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Les entreprises des Generaux d'armée échoüent presque aussi souvent par la lâcheté ou par la trahi-

 son

légions tirées de la Sirie, abatardies par une longue paix 2, ne pouvoient plus supor-

REFLEXIONS POLITIQUES.

son de leurs propres Soldats, que par le courage & par la résistance de leurs ennemis. Et par conséquent, avant que de former un Siége, ou d'en venir à une bataille, ils doivent bien considérer, s'ils sont seûrs de l'afection, de la fidélité, & de la valeur des Oficiers & des Soldats. C'est pour cela que nôtre Louis XI. ne vouloit jamais donner de bataille, parcequ'il savoit que les Grans du Royaume souhaitoient de tout leur cœur la victoire à ses ennemis, ne craignant rien davantage que son repos, & que l'acroissement de sa puissance. Je crois que c'étoit aussi une des raisons pourquoi le fameux Duc d'Alve s'abstenoit toûjours de combatre, comme n'ignorant point que le Prince d'Eboli, favori de Filippe II. & plusieurs autres Seigneurs du Conseil de Madrid, qui lui portoient envie, auroient eû une extrême joie qu'il se fût engagé mal à propos dans quelque ocasion où il eût été défait à plate couture.

2. Une longue paix est un long oubli de la discipline Militaire. Comines parlant de la bataille de Mont-le-hery, & des gens que le Comte de Charolois, qui fut depuis Duc de Bourgogne, y mena: Je ne crois pas, dit-il, que de douze cens hommes d'armes, ou environ, y en eût cinquante, qui eussent sçû coucher une lance en arrêt: il n'y en avoit pas 400. armez de cuirasses, & si n'avoient pas un seul serviteur armé. Et tout ceci à cause de la longue paix, &c. Au reste, malheureux sont les Généraux qui ont à commander des Armées, dont les Soldats ont joüi d'un long repos: car il faut qu'ils deviennent cruels malgré qu'ils en ayent,

porter les factions de la Milice Romaine. On ne sait même que trop, qu'il y avoit dans cete armée des veterans, qui n'avoient jamais fait ni garde ni sentinelle, & qui regardoient une palissade & un retranchement comme des choses nouvelles & merveilleuses : gens qui ne portoient ni morion, ni cuirasse, mais bien mis, & âpres au gain, comme aiant passé tout le tems de leur service dans les villes[a]. Aiant donc-

NOTES MELE'ES.

2. *Qui vallum fossamque quasi nova & mira viserent ; sine galeis, sine loricis, nitidi & quæstuosi, militia per oppida expleta* (Et qui ne savoient, *dit Abl.* ce que c'étoit de clôture de Camp, ni de fortification. La plûpart sans armes, mais magnifiques & opulens, pour avoir passé tout le tems de leur service dans de bonnes garnisons.) Il est aisé de voir que cela ne rend pas tout ce que porte le latin. Dati au contraire l'a exactement rendu. (Quando, *dit il*, e' vedevano, o drizzare steccati, o cavar fossi per chiudere gli alloggiamenti pareva loro una cosa nuova & di maraviglia : andavano senza celata in testa, senza corazza in dosso, & studiavano solamente nella pulitezza del corpo, & in arti di guadagno, come quelli, che per tutto il tempo della vita loro havevano per le terre & per le castella la militia loro esercitato.) Davanzati en peu de mots : [steccato ò fossa ammiravano per cosa nuova : non elmi, non loriche portavano, ma co'l ben vestire, e mercatare, finivano lor soldo per le castella.] Politi rend aussi les mots de *nitidi & quæstuosi* par, *attillati, & in mercantie.* Et Coloma par, *luzidos, y ocupados en sus ganancias.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

aient, pour-vaincre la paresse, & l'indocilité de ces Soldats. Pertinax fut tué par les siens dans le troisieme mois de son regne, parcequ'étant acoutumez à vivre commodément, ou plutôt licencieusement, ils ne purent soufrir la réformation qu'il vouloit introduire

 b. Comi-

donc licencié ceux que la vieillesse ou la maladie rendoit inutiles, il envoïa faire des recrües en Galacie & en Capadoce, auxquelles fut encore ajoûtée une légion tirée d'Allemagne, avec sa Cavalerie, & quelque Infanterie Romaine. Et toute cete armée passa l'hiver sous des tentes, quoique le froid fût si rigoureux, & la glace si épaisse, qu'il n'y avoit pas moyen de les planter, sans creuser bien avant dans la terre. Plusieurs en demeurérent estropiez, & quelques-uns moururent en faction. Entr'autres, fut remarquable un soldat si roide de froid, que les mains lui tombérent avec une charge de bois qu'il portoit [b] dans ses bras. Corbulon vétu legerement, & la tété nüe, se trouvoit présent à tout & par-toute loüant les gens de cœur, consolant

NOTES MELE'ES.

b. Comines raconte un fait tout semblable dans le 14. Chapitre du second livre de ses Memoires. J'y vis, dit-il, choses incroyables du froid. Il y eût un gentilhomme qui perdit un pied, dont onques puis ne s'aida : & y eût un page, à qui il tomba deux doigts de la main. Le Président Coustureau en raconte un autre dans la vie de Louis premier Duc de Montpensier. Il faisoit un des plus grans froids qu'on ait veû faire depuis, (c'étoit l'an 1569.) car il y eût plusieurs gentilshommes, à qui il en tomba des doigts des mains & des pieds, parcequ'on demeura depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir à cheval : & même Monseigneur, qui étoit toûjours le premier & le dernier, quelque affaire qui se presentât, coucha lors deux nuits avec sa cuirasse, sur une simple paillasse.

3. La

lant ceux à qui le courage ou la force manquoient, les animant tous par son exemple 3. Mais à la fin voïant que la rigueur du

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. La patience & le travail du General servent d'exemple & d'aiguillon à ses Soldats : ils suportent volontiers toutes les fatigues de la guerre, quand ils voïent qu'il ne s'en exemte pas lui-même. Jean, Duc de Calabre, étoit toûjours le premier armé, & son cheval toûjours bardé. On lui rendoit autant d'obéïssance qu'à Monseigneur de Charolois, & toute l'Armée lui obéïssoit même de meilleur cœur: & à la vérité, il étoit digne d'être honoré. C'est comme en parle Comines, qui fait aussi beaucoup d'honneur à son premier maître le Duc de Bourgogne, quand il dit, que jamais homme ne prit plus de travail que ce Prince ; & qu'il ne lui oüit onques dire qu'il fût las. Le Maréchal de Monluc donne une bonne leçon aux Généraux dans ses Commentaires. Il faut, dit il, Capitaine, que vous ayez non seulement l'œil, mais l'esprit au guet. C'est sur vôtre vigilance, que vôtre troupe repose. Si vous savez avec paroles allegres & joyeuses flater le Soldat & l'éveiller, vous en ferez ce que vous voudrez. On sait que nôtre nation ne peut pâtir longuement, comme fait l'Espagnole & l'Allemande. La faute n'est pas à la nation, ni à nôtre naturel, mais, c'est la faute du Chef. Je suis François, impatient, dit on, & encore Gascon, qui le surpasse d'impatience & colére : Mais si ai-je toûjours été patient, & ay porté la peine autant qu'on sauroit faire. Et j'en ay veû plusieurs de mon tems ; & autres que j'ay nourris, lesquels s'endurcissoient à la peine & au travail. Croyez, que si vous étes tels, vous rendrez tels aussi vos Soldats à la longue.

 4. La

du tems & de la discipline militaire en fesoit deserter beaucoup ; il fut contraint d'y remédier par la sevérité, sans pardonner jamais ni la premiére ni la seconde faute, comme il se pratiquoit dans les autres armées ; de sorte que qui avoit abandonné son drapeau, étoit aussi-tôt puni de mort 4,
Et

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. La sevérité est l'ame de la Discipline militaire. Tous les grans Capitaines se sont fait une loi de cete maxime. On raconte d'Hannibal, dit Machiavel, dans le chapitre 17. de son *Prince*, qu'aiant mené en païs étranger une grosse armée, composée de toutes sortes de gens, il n'y ariva jamais le moindre bruit, ni entr'eux, ni contre lui, ni dans les bons ni dans les mauvais succés. Ce qui, ajoûte-t il, se doit atribuer principalement à son extreme rigueur, qui avec ses autres qualitez militaires le rendoit formidable & venerable à ses Soldats. . . . . . . Et ce qui montre, que toutes ses vertus ne lui auroient pas sufi pour se faire obéir en tout & par tout, s'il n'eût pas été sevére ; c'est que les armées se révolterent en Espagne contre Scipion, le plus sage Capitaine de son tems, la licence s'y étant glissée par sa trop grande indulgence : D'où Fabius Maximus prit ocasion de lui reprocher en plein Sénat, qu'il étoit né pour corrompre la Discipline Militaire. Dans le siecle passé la France avoit son Corbulon. C'étoit le Marechal de Brissac, celui qui conquit le Piémont & le Montferrat, & à l'école duquel les François & les Etrangers alloient aprendre le métier de la guerre. Ce Maréchal aiant refusé au Lieutenant d'une Compagnie de cinquante hommes d'armes la permission d'aler faire un tour en son païs,
cete

Et la suite montra, que ce moïen étoit meil-

cet Oficier eût l'audace de lui dire, qu'il la prendroit bien lui même, & partit en efet sans congé. Aprés quoi Brissac l'aiant fait degrader de Noblesse, & declarer de condition roturiere & taillable, le Roi (Henri II.) fut prié par des Dames, de casser la sentence rendüe en Piémont par le Conseil de guerre. Le Roi qui atendoit Brissac au premier jour remit cete afaire à son arivée, ne voulant point passer outre, sans l'avoir prié auparavant de pardonner à ce gentilhomme. Et lorsqu'il en parla à Brissac, celui-ci lui répondit: *Sire: c'est à vous que l'ofense a été faite, & par conséquent á vous à la pardonner: si V. M. veut bien faire ce tort á son service, je ne puis ni ne dois m'y oposer.* Le fameux Comte de Fuentes, qui commandoit les armes d'Espagne aux Païs-Bas sur la fin du même siecle, disoit que rien n'étoit plus utile à un Général d'armée, que d'avoir le renom d'être impitoïable. Au siége du Catelet de 1595. un Gentilhomme Espagnol, nommé Don Alonso de Lerma, étant allé à l'assaut, à faute d'avoir entendu la defense, que le Comte avoit faite aux Seigneurs & aux Gentilshommes d'y aller; ce Général commanda secretement de lui couper la tête: & cela se fût éxécuté, si les priéres & les remontrances du Duc de Pastrane, du Prince de Chimay, & de tous les principaux Oficiers de l'armée, n'eûssent détourné ce coup. *Herrera.* Cete action rigoureuse du Comte de Fuentes me fait souvenir d'une autre tres singuliére du Maréchal de Brissac, dans laquelle il acorda deux choses presque toûjours incompatibles, la justice & la misericorde; la punition que merite la desobéissance, & la récompense qui est dûe à la valeur. Au Siége du Vignal en Montferrat, ce Général aiant mis son

meilleur que celui de la misericorde : car il y eût depuis moins de déserteurs dans son armée, que dans celles où l'on pardonnoit.

XXXVIII. Cependant, Corbulon retenant ses légions dans le Camp jusqu'au plus beau du printems, & logeant les cohortes auxiliaires dans les lieux les plus commodes, leur defend expressément d'ataquer les ennemis 1. Pactius Orphitus, aupa-

REFLEXIONS POLITIQUES.

armée en bataille, un bâtard de la Maison de Boisy, partit du gros de sa troupe, sans atendre le signal, & l'arquebuse au poing, monta à la bréche, tira son coup, puis mit l'épée à la main, & combatit sans être blessé. Brissac, partagé entre l'indignation & l'admiration, promit de faire du bien à cet avanturier, quand il se seroit fait connoître à lui. La ruse réussit, Boisy se presenta, Brissac le fit arrêter, & quinze jours aprés, il fut à toutes voix condanné à la mort par le Conseil de guerre. Alors Brissac lui dît : *Mon ami, la Loi Militaire t'a fait juger digne de mort par tous ces Seigneurs : mais comme le courage a eû plus de part à ta faute que la desobéïssance, je te la pardonne à leur priére. Et pour honorer l'intrépidité que tu as montrée sur la bréche, & t'exciter à rendre quelque autre grand service au Roi nôtre maître, je te donne cette chaîne d'Or. Et de plus j'ai dit à mon Ecuier de te donner un cheval d'Espagne, un courtaut, & des armes, afin que restant auprés de moi, tu sois en état de faire ce que je te commanderai.* Ce fait est tiré du 7. livre des Memoires du Baron de Villars.

1. Les Capitaines expérimentez ne veulent rien com-

auparavant Lieutenant Colonel d'une légion, & pour lors chargé du soin des Garnisons, lui avoit mandé, que les Barbares ne se défiant de rien, il se presentoit une belle ocasion de les vaincre 2; mais il avoit eû ordre de se tenir dans ses retranche-

REFLEXIONS POLITIQUES.

commetre au hazard d'une bataille *præliorum enim delicta emendationem non recipiunt.* Car une bataille perdüe a toûjours grande queüe pour le perdant, disoit nôtre Louis XI. le plus sage & le plus habile de toute la Race des Valois. Il y a un proverbe Castillan qui dit: *Cien annos de guerra, y jamas un dia de batalla*: c'est à dire: *faites la guerre cent ans, si vous le voulez, mais gardez-vous bien d'en venir jamais á une bataille.* Le Duc d'Alve du siecle passé étoit tout penetré de cete maxime, & en fit le capital de sa réputation: de sorte que le Prince d'Orange fit vint-neuf campemens en Brabant, sans pouvoir jamais l'atirer au combat, & fut enfin réduit par la faim, & par toutes les autres incommoditez de la guerre, à la nécessité de licencier son armée.

2. Les choses, dit Comines, ne tiennent pas aux champs, comme elles sont ordonnées en chambre: les batailles sont en la main de Dieu, qui dispose de la victoire à son plaisir: chacun y doit faire ce qu'il doit, & reconnoître que c'est un des acomplissemens des œvres de Dieu, qui donne la victoire aucunefois à l'un, aucunefois à l'autre: & est ceci mistére si grand, que les Royaumes & grandes Seigneuries en prennent aucunefois fin & désolation, & les autres acroissement, & commencement de regner.

 3. Avant

chemens, & d'atendre de plus grandes forces 3. Il ne laissa pas néanmoins de violer ce commandement, à la sollicitation de quelques Compagnies de Cavalerie venües des châteaux d'alentour, lesquelles n'aiant nulle expérience demandoient un com-

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Avant que d'en venir à une bataille, il faut si bien pourvoir à tout, qu'on soit toûjours le plus fort. Ceux qui font les choses en crainte, dit le même Comines, y donnent les bonnes provisions, & plus souvent gagnent, que ceux qui y procedent avec grand orgueil. Quelquefois les Capitaines le font, pour être estimez de hardiesse, ou pour n'avoir assez connoissance de ce qu'ils ont à faire: mais quand les Princes sont sages, ils ne s'y arrêtent point. Cet article entendoit bien Louis XI. car il étoit tardif & craintif à entreprendre: mais à ce qu'il entreprenoit, il y pourvoyoit si bien, qu'à grand' peine eût il seû faillir à être le plus fort. En tout son regne il ne perdit qu'une bataille, qui fut celle de Guinegate: encore n'avoit elle point été donnée de son commandement. Quand les nouvelles lui en vinrent (ajoûte cet historien) il en fut tres-dolent: car il n'avoit point acoutumé de perdre; mais étoit si heureux en tous ses faits, qu'il sembloit que toutes choses allassent à son plaisir: mais aussi son sens aidoit bien à lui faire venir cet heur: car il ne metoit rien en hazard, & ne vouloit pour rien chercher les batailles. La pluspart des hommes, mais particuliérement les François (disoit le Maréchal de Brissac) tiennent que la voie des armes est la meilleure à demêler les diférends des Princes; mais quand on considére à combien d'acci-dens

combat 4. Il fut donc defait, & sa dé-
route

cidens elle est sujete, on trouve, que la patience & la dexterité opérent plus que les armes.

4. Ne te fie point, dit Louis XI. sur ce que les nouveaux Chevaliers convoitent la bataille : car bataille est douce à ceux qui onques ne l'essayérent : & souvent advient, que celui qui pour cause de son honneur requiert de bouche bataille, pense plus en son courage à fuir qu'à combatre. Tu ne dois jamais mener Chevaliers en bataille, si auparavant tu ne les a eprouvez en fait d'armes. *Rosier des guerres.* Au reste, un Général ne doit jamais soufrir, que ses Soldats se mêlent de juger s'il faut ou ne faut pas combatre : c'est à lui seul à commander, & à eux à obéir, sans raisonner : telle est la *Loi* de la Discipline Militaire, qui est l'ame de la guerre & du Commandement. Un jour *Don Fadrique de Toledo* aiant envoïé conjurer le Duc d'Alve, son pére, d'aller droit au Prince d'Orange qui avançoit avec son armée. Allez dire à mon fils, répondit-il, que ce qu'il demande, est une résolution de jeune temeraire, & qu'il se garde bien de me presser davantage de m'aprocher des ennemis : car il en coûteroit la vie à celui qui se chargeroit de ce message. Cete fermeté manqua au brave Jean de Ligny, Comte d'Aremberg, qui piqué des menaces que les *Espagnols* lui firent d'aler au combat sans lui, s'il ne les y menoit, aima mieux y perdre la vie, par une délicatesse d'honneur, que de leur être suspect, en refusant de marcher avec eux. Au reste, ils furent bien punis de leur mutinerie: car ils y périrent presque tous. En l'obéissance, dit le Maréchal de Monluc, se reconnoît la vertu & sagesse du Soldat ; & en la desobéissance se perd la vie & la réputation. Un cheval rebours ne fit jamais rien qui vaille.

route efraia tellement ceux qui le devoient secourir, qu'ils retournérent tous fuiant à leur Camp 5. En punition de quoi Corbulon, justement indigné, commanda à Pactius 6, aprés lui avoir fait une rude reprimande, aux autres Oficiers, & aux soldats, d'aller loger hors de la palissade a: ignominie 7, qu'ils eûrent à soufrir durant quel-

NOTES MELE'ES.

a Chez les Romains c'étoit une peine militaire, que de loger hors de l'enceinte du Camp: car ceux qui y étoient condamnez, vivoient exposez à toutes les injures du tems, n'ayant point de tentes, ni de hutes, pour se mettre à couvert. Et pour leur nouriture on ne leur donnoit qu'un pain d'orge & de l'eau.

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Quand les uns sont allez trop avant, & qu'assaut leur survient, ils ne desirent pas tant combattre, que de fuir: Et ceux de derriere, desquels les autres se sont départis, se desespérent, & sont déconfits pour la force de leurs ennemis. *Roster des Guerres.*

6. La desobéissance des principaux Officiers d'une Armée encore plus criminelle, & par conséquent plus digne de châtiment, que celle des simples Soldats, le devoir de leurs charges les obligeant particuliérement à montrer l'exemple aux autres. C'est pour cela que le Maréchal de Brissac ne voulut jamais pardonner au *Lieutenant*, dont j'ai parlé dans la derniére note du précédent chapitre.

7. Comme le but de ceux qui embrassent la profession des armes, est d'y aquérir de l'honneur & de la gloire, il n'y a point de meilleur moyen de les contenir dans les termes du devoir Militaire, que de

quelques jours, & dont ils ne [b] furent délivrez que par les priéres de toute l'Armée.

XXXIX. Cependant, Tiridate aïant joint à ses propres vassaux les troupes envoïées à son secours par son frére Vologese, ne nous fesoit plus la guerre en cachete, comme auparavant, mais à découvert 1, ravageant en Arménie toutes les ter-

NOTES MELÉES.

b Le latin dit : *in ea contumelia detenti* : ce que d'Abl. n'a point exprimé, quoique ce mot de *contumelia* serve à montrer que c'est une peine infamante. A quoi tous les autres Traducteurs ont fait attention. (Et in quella infamia, *dit le Dati*, sino à certo tempo furono ritenuti) Teniendolos en aquella verguença. *Colona*) (y alli los tuvo à la verguença *Sueyro*.) Tenuti in quella vergogna. *Politi* Les retint dans cette ignominie. *Chanvalon*

REFLEXIONS POLITIQUES.

de les traiter ignominieusement, quand ils en sortent. Cesar y fit rentrer sur le champ des seditieux qui lui demandoient insolemment leur congé par un seul mot de mepris, qui fut de les apeller Bourgeois. Voyez le chapitre 36. du premier livre des Annales & la note *x*.

1. A mesure que les Princes, qui sont jeunes, font la guerre, ils deviennent plus entreprenans : le moindre succés leur enfle le courage, ils croïent être nez pour tout conquerir. Depuis la Journée de Mont-le-hery, le Comte de Charolois, auparavant tres-inutile pour la guerre, dont il n'aimoit nulle chose, (c'est comme en parle Comines) devint tel, qu'il n'usa plus d'autre conseil que du sien propre. Il mit tant de choses en son imagination, & si grandes, qu'il demeura sous le faix.

2. A la

terres de ceux qu'il ſavoit être nos amis. Et quand nos gens marchoient à lui, il les évitoit, voltigeant çà & là, & feſant plus de peur par l'opinion qu'on avoit de lui 2, que par ſes exploits a. Corbulon aiant donc

NOTES MELE'ES.

a. *Si copiæ contra ducerentur, eludere, huc quoque & illuc volitans, plura fama quam pugna exterrere.* Cela eſt omis par Ablancourt, comme ſi cela ne ſignifioit rien. Il en eſt quite pour dire dans ſes remarques : (Il y a ici deux lignes au latin que j'ai rejettées en divers membres de la periode ſuivante. La voici : *Quoique ſes courſes fiſſent plus de bruit que d'effet. Corbulon reſolut de l'en empêcher : & voyant qu'il ne pouvoit attirer l'ennemi au combat il fit pluſieurs petits corps d'armée, pour porter la guerre en divers endroits à ſon exemple*) Où ſont les deux lignes latines omiſes dans la periode précédente ? je ne les trouve point : au lieu que les autres Traducteurs les ont tres bien exprimées.) Et ſpignendoſeli genti addoſſo, le sbeffava & travagliava col girare & volteggiare hora quâ & hora là : & più con la fama che col fatto menava la guerra. *Dati*) Et ſe gente gli veniva incontra, la ſcanſava, e quà e là volando ſpaventava col romore più che con l'armi. *Davanzati.* (Y en ſaliendo à el con golpe de gente, burlava nueſtras diligencias, bolando à una parte, y à otra, y eſpantando mas con la fama, que con las armas *Coloma*).

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. A la guerre, la réputation y fait ſouvent plus que la force. De deux Généraux, le plus ſage & le plus expérimenté a toûjours l'avantage, quoiqu'il ne ſoit pas le plus fort en troupes. Le même Comines dépeignant le Duc de Bourgogne, ſon premier maître : Il avoit, dit il, aſſez de hardieſſe pour entreprendre toutes choſes : ſa perſonne pouvoit aſſez porter le travail qui lui étoit neceſſaire : il étoit aſſez puiſſant de gens & d'argent : mais il n'avoit point aſſez de ſens & de malice pour conduire ſes entrepriſes. Car avec les autres choſes propices à faire conquêtes, ſi le tres grand ſens n'y eſt, tout le reſte n'eſt rien.

3. Châ-

donc cherché longtems en vain l'ocasion d'un combat, & par là se voïant contraint de porter la guerre en divers endroits, à l'exemple des ennemis, divisa son armée en plusieurs corps 3, afin que ses Lieutenans les harcelassent pareillement en divers lieux. Il ordonna en même tems au Roi Antiocus de faire entrer ses troupes dans les terres de ses voisins ; ce qui étoit d'autant plus facile, que Farasmane aiant tué son fils Radamiste, pour quelque prétendüe b trahison 4, réveilloit alors sa vieille

NOTES MELE'ES.

b. Je dis *prétendüe*, pour exprimer la pensée de Tacite, qui ne dit pas simplement, *proditore sui*, mais *quasi proditorem*. Car, à mon avis, ce *quasi* donne à entendre, que cete trahison étoit un prétexte, dont Farasmane couvroit sa cruauté.

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Châque Général a sa maniere particuliére de faire la guerre : l'un s'y prend d'une façon, & l'autre d'un autre. Le fameux Duc de Rohan s'étoit fait une maxime capitale de diviser toûjours son armée en plusieurs petits corps pour ataquer l'ennemi par plus d'endroits, disposant ces corps avec tant de proportion & de justesse, qu'ils pouvoient tous combatre separément, sans que l'un empêchât l'autre. Parceque, disoit il, lorsqu'un de ces corps est renversé, il y en a d'autres tout prêts à remplir le poste : par où la perte est aussi-tôt réparée : au lieu que si un grand corps est rompu, il est toûjours tres dificile de le remetre.

4. Rien au monde n'est plus incompatible qu'un vieux

le animosité contre les Arméniens, par une afectation de nous montrer mieux sa fidélité 5. Les Inseques, nation qui n'avoit point

REFLEXIONS POLITIQUES.

vieux Prince, qui regne absolument, & sans compagnon ; & que son fils qui est d'âge à regner, & qui a du chagrin de ne pas regner lui même. Tôt ou tard, cete impatience est cause que le pére se défait d'un fils qui lui marche sur les talons ; ou que le fils se défait d'un pére, qui le fait trop atendre. *Voyez les Reflexions 4. & 5. du chapitre 44. du 12e livre.* C'est par cete raison, que le dernier Duc de Bourgogne se trouvoit heureux de n'avoir qu'une fille, & que nôtre Roi Charles VIII. se consola bien-tôt de la mort du petit Daufin, son fils unique, parceque cet enfant étant, à l'âge de trois ans, audacieux en parole, & ne craignant point les choses que les autres enfans ont accoutumé de craindre, le pére apréhendoit déja, qu'il ne devinst grand, & que continuant ses conditions, il ne lui diminuât son autorité & puissance. Bel exemple de la misére des Rois & des Princes, qui ont peur de leurs propres enfans.

5. Il arive assez souvent, qu'un Prince qui se vange d'un autre pour quelque inimitié particuliére, s'en veut faire un mérite auprés d'un troisiéme dont il redoute la puissance, parceque celui ci est grand ennemi de celui dont il se vange. Lorsque le Connétable de S. Pol entra dans Saint Quentin, & prit le serment des habitans de la ville pour Louis XI. ce Roi qui venoit de déclarer la guerre au Duc de Bourgogne, en seût d'abord bon gré au Connétable, comme d'un grand service ; & cependant le motif de cete action, qui lui plaisoit tant, étoit une pure trahison, qui tendoit à contraindre le Duc de Bour-

point encore été dans nôtre alliance, y entrérent 6 pour la premiére fois, & firent des courses dans les lieux de l'Arménie les moins fréquentez.

XL. Tiridate voïant donc aller ses afaires tout à rebours de ses esperances 1, envoie des Ambassadeurs 2, pour se plaindre,

REFLEXIONS POLITIQUES.

Bourgogne de donner sa fille unique en mariage au Duc de Guienne: qui étoit la chose du monde que le Roi *Louis* craignoit davantage, parceque la puissance que son frére auroit aquise par ce mariage, & la liaison étroite qu'il avoit avec le Duc de Bretagne, auroient mis le Royaume en grand péril. Car si le Duc de Bourgogne, dit Comines, eût voulu asseûrer dudit mariage le Duc de Guienne, lui & le Connétable, & plusieurs autres, & leurs sequelles, se fussent tournez des siens contre le Roi, & essayez à faire le Roy bien foible.

6. C'est l'ordinaire des petits Princes & des petits Etats, de se metre du parti de leur plus puissant voisin, de peur d'en être acablez. Naturellement, dit Comines, la pluspart des gens ont l'œil ou à s'accroître, ou à se sauver: ce qui aisément les fait tirer des plus forts.

1. Les Princes se trompent souvent dans leur calcul, & sur tout ceux qui présument trop de leurs forces, & qui se confient trop en leur bonne fortune. Quand Orgüeil marche devant, disoit nôtre Louis XI. Honte & Dommage le suivent de bien prés.

2. La négociation est toûjours la ressource des Princes, dont les afaires vont mal. Edoüard IV. qui avoit été chassé d'Angleterre par le Comte de War-

dre, au nom des Partes, & au sien, de ce qu'aprés avoir donné depuis peu des ôtages, & renouvellé l'ancienne amitié, (d'où il devoit atendre de nouveaux bienfaits) on le chassoit de l'Arménie, si longtems

REFLEXIONS POLITIQUES.

Warvic, n'auroit peutêtre jamais recouvré ce Royaume, sans la négociation que fit une Demoiselle Angloise auprès du Duc de Clarence, qui tenoit le parti du Comte, son beaupere, contre lui son propre frere. Car si bien exploita cete femme, dit Comines, qu'elle gagna le Seigneur de Clarence,,,,, Et quelque habile homme que fût Monseigneur de Vaucler (*c'étoit le Capitaine de Calais*) cete femme le trompa, & conduisit ce mistère, dont fut defait à mort le Comte de Warvic, & toute sa sequelle. Aprés la Journée de Granson, qui, selon Comines, fut la premiére male fortune que le Duc de Bourgogne eût jamais en toute sa vie, ce Duc envoya le seigneur de Contay à Louis XI. avec humbles & gracieuses paroles, qui étoit contre sa coutume & nature; le supliant de lui vouloir loyaument tenir sa treve. Caléas, Duc de Milan, qui trois semaines avant la rencontre de Granson, avoit envoyé une Ambassade solennelle au Duc de Bourgogne, pour faire avec lui une alliance par laquelle il avoit quité celle du Roi; envoya, désqu'il seût cete aventure, un Ambassadeur secret au Roi, pour renouveller son alliance avec lui, & renoncer à celle de ce Duc. La Duchesse de Savoie, auparavant inséparable des intérets du même Duc, d'où par sobriquet on l'apelloit *la Bourguignotine*; l'abandonna pareillement, & vint à Tours se réconcilier avec le Roi son frére,

3. Quand

tems possédée par ses ancêtres : Que Vologese avoit eû patience jusque-là, parcequ'il aimoit mieux agir par la douceur que par la force 3 : que si l'on en venoit aux armes, les Arsacides sauroient bien montrer encore cete valeur invincible, que les Romains avoient souvent éprouvée par leur entiére defaite 4. Corbulon, qui n'ignoroit pas, que c'étoit la révolte de l'Hircanie qui retenoit Vologese 5 ; conseille à Tiri-

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Quand un Prince est dans l'impuissance de se vanger d'un autre, d'ordinaire il en fait honneur à sa modération prétendûe. Jâques I. Roi d'Angleterre n'étoit point si filosofe, ni si pacifique, qu'il n'eût bien voulu soûtenir par les armes la cause de l'Electeur Palatin, son gendre : mais comme il connoissoit qu'il n'avoit rien à espérer des Rois de Danemarc & de Suéde, ni de la Hollande, il aima mieux traiter amiablement avec l'Empereur de la restitution du Palatinat, que de montrer par une vaine levée de bouclier qu'il n'étoit pas assez fort pour l'y contraindre.

4. Il sied toûjours bien à un Prince de parler avec résolution & fermeté, & de faire sonner haut la valeur & les exploits de ses ancêtres, pour montrer le desir qu'il a de les imiter, & même de les surpasser. *Voyez la Reflexion du 21. Chapitre du 12. livre des Annales.*

5. Quelque puissant que soit un Prince, il ne doit jamais entreprendre deux guerres à la fois. *Le Prince qui a la guerre chez lui, c'est à dire, avec ses propres sujets, doit éviter à quelque prix que ce* soit,

Tiridate, de s'adresser humblement à l'Empereur [6], lui remontrant qu'il pouvoit parvenir à la possession de l'Arménie, sans nulle effusion de sang, si renonçant à des espérances éloignées & tardives, il préferoit le moyen seûr & présent [a] qu'on lui proposoit.

XLI. Mais

NOTES MELÉES.

a *Posse illi regnum stabile, & res incruentas contingere, si omissa spe longinqua & sera, præsentem potioremque sequeretur.* D'Ablancourt omet tout cela : (Fit réponse a Tiridate, *dit-il*, que le plus court chemin pour obtenir la Couronne qu'il prétendoit, étoit de la demander à l'Empereur.) Dati a tres-bien traduit ce passage : (Non dubitando che e' non fusse per ottenere senza sangue & travaglio alcuno una ferma & stabile possessione del suo regno, se levatosi da quella lungua & incerta speranza di potere ritenerlo per forza, seguitava la presente come migliore & più sicura. (Davanzati en peu de mots : (conseguire per questa via piana e corta il re-

REFLEXIONS POLITIQUES.

soit, de s'engager dans une guerre étrangére, jusqu'à ce qu'il ait entiérement fini la domestique. Car il faut compter que celle ci ne finira point tant que l'autre durera ; & que le moindre mal qui en arivera au Prince qui s'y sera follement embarqué, sera d'être à la fin contraint de faire la paix avec ses sujets aux conditions qu'ils voudront.

6. *Lorsqu'un Prince a quelque grand demêlé avec un autre bien plus puissant que lui, il lui est toûjours plus avantageux d'y proceder par la voie de la douceur & de la soumission, que par celle de l'aigreur & du ressentiment. Car celle ci l'expose au danger d'être oprimé, au lieu que l'autre lui facilite les moyens d'obtenir ce qu'il demande, ou du moins une partie.

1. Il

XLI. Mais comme les allées & les venües des gens qu'ils s'envoïoient l'un à l'autre, ne servoient de rien à conclure la paix 1, ils convinrent enfin du tems & du lieu

NOTES MELE'ES.

gno stabile, e senza sangue, e lasciar le cose lunghe e malagevoli. (Sueyro : (porque seria muy possible, que viniesse à alcançar un reyno durable, y sin effusion de sangre, si dexando la esperança larga y tardia, abraçasse la mejor y mas cierta.) Et Coloma : (persuadiendo à Tiridates, à que artimadas las armas acometa a Cesar con ruegos, ultimo y necessario camino, para conservarse en el reyno sin sangre : siguiendo antes el mas breve y oportuno rumedio, que la esperança remota y tardia.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Il y a des afaires qu'on ne peut conduire par autrui, & qui par conséquent requierent la présence & l'abouchement des Maîtres. Autrement elles ne finissent jamais. La crainte qu'ont les Ambassadeurs & les autres Ministres d'être desavoüez les empêche de négocier hardiment, & de proposer de leur chef des expédiens, qui abregeroient la négociation. Il faut envoyer des Courriers, puis atendre des réponses, qui sont quelquefois long-tems à venir: enfin, les réponses viennent, mais souvent ce sont des réponses équivoques, ambigües, vagues, indéterminées, ou assaisonnées de clauses & de restrictions, qui sement des dificultez nouvelles. Ainsi, c'est toûjours à recommencer, ou bien il faut que les Maîtres s'abouchent ensemble, pour conclure en dernier ressort. Un des plus beaux exemples de l'eficace de l'entrevüe des Princes est celui de la négociation de Marguerite Archiduchesse d'Autriche, & de Louise de Savoie, mére de François I. lesquelles acouchérent heureusement en 28. jours de la Paix de Cambrai, l'un des plus fameux Traitez du

lieu d'une entrevüe 2. Tiridate dît, qu'il viendroit avec une escorte de mille chevaux,

REFLEXIONS POLITIQUES.

du siecle passé, & qui auroit été peutêtre plus d'un an sur le tapis, s'il eût été manié par des Ambassadeurs, parcequ'ils n'auroient pas eû l'autorité de traiter en maîtres, comme firent ces deux Princesses, dont l'une étoit fille & tante d'Empereurs; & l'autre mére de Roi.

2. Les préliminaires des Traitez sont souvent plus dificiles à regler, que tous les articles des Traitez mêmes. Il se passe quelquefois des années, avant que de pouvoir convenir du lieu auquel on s'entreverra. Les grans Princes, dit Comines, sont beaucoup plus suspicionneux qu'autres gens pour les doutes & avertissemens qu'on leur fait, & tres-souvent par flaterie, sans nul besoin qu'il en soit. Ainsi pouvez voir, ajoûte-t-il dans un autre chapitre, qu'il est quasi impossible, que deux grans Seigneurs se puissent acorder, pour les raports & suspicions qu'ils ont à chacune heure. Par exemple; il ne tint pas au Connétable de S. Pol & à plusieurs autres du Conseil de Louis XI. qu'il ne se défiât des ofres sinceres que fesoit le Roi d'Angleterre de nommer ceux qu'il disoit être traîtres à la Couronne de France, & de le montrer pat écrit. On lui vouloit persuader, que ce n'étoit que tromperie, & que dissimulation de la part des Anglois. Au Roy sembloit le contraire: (ce sont les paroles de Comines qui étoit présent à ce Conseil) il allegua qu'ils n'avoient une seule place qui fust à eux, aussi les mauvais tours que le Duc de Bourgogne leur avoit fait &c. A quoi sembloit qu'il parloit plus sagement que personne de la Compagnie; & qu'il entendoit mieux ces matiéres que son Conseil.

3. La

vaux ; & qu'il ne prescrivoit aucun nombre de milice à Corbulon, pourvu que les gens qui l'acompagneroient à cete Conférence de paix, y vinssent sans cuirasses, & sans casques 3. Tout homme se fût aperçu de la ruse de ce barbare 4 : à plus forte raison un ancien &

Cu, pourvu que les gens qu'il ameneroit, vinssent sans cuirasses & sans casques, ainsi que le requeroit une Conférence de paix.

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. La proposition que Tiridate fesoit à Corbulon ressembloit à celle que la Fable dit que le Loup fit un jour au Berger de chasser ses chiens, bien seûr de manger ses brebis, quand les chiens n'y seroient plus.

4. Les ruses ne sont bonnes qu'autant qu'elles sont impénetrables aux ennemis. Démostene découvrit d'abord celles de Filippe de Macedoine, qui pour acorder la paix aux Aténiens, leur demandoit pour ôtages dix hommes qu'il nommoit, lesquels étoient les plus grans Capitaines & les meilleurs Orateurs de leur Républiques. Condition qui tendoit à leur ôter le Conseil & la force, & par conséquent les moyens de se défendre contre lui. Aussi fut-elle universellement rejetée par la comparaison que Démostene en fit avec la ruse du loup de la fable que je viens de raporter. Le Cardinal d'Ossat parlant dans une de ses letres à Mr. de Villeroy du Duc de Savoie, qui demandoit en ôtage le Maréchal de Biron : Il feroit beau voir, dit il, lui bailler l'épée & les armes dont on le bat, & par ce moyen l'enhardir & encourager à nouvelles perfidies, & lui mettre en main ceux qui l'ont le plus ofensé, & de qu'il se craint le plus &c.

5. Nous

& prudent Capitaine n'y pouvoit pas être pris 5. Il étoit visible, que Tiridate ne se réduisoit à un petit nombre de gens pour sa garde, & ne permétoit à l'autre d'en mener tant qu'il voudroit, que pour lui dresser un piége 6. Car une multitude dés-

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Nous avons un proverbe, qui dit, qu'un vieux chat ne se prend pas sans mitaines: pour signifier, qu'un vieux Capitaine n'est pas facile à surprendre: comme aussi, qu'un Général d'Armée doit avoir jour & nuit les yeux ouverts, pour éluder tous les stratagemes des ennemis. Et c'est pour cete raison que les Suisses, de tout tems *jaloux* de leur liberté, avoient pris autrefois le Chat pour leur simbole, dont ils paroient leurs boucliers & leurs drapeaux. Quoi qu'il en soit, un Général se doit si bien tenir sur ses gardes, qu'il n'ait *jamais* besoin d'user de l'excuse: *je ne pensois pas que telle chose dût ariver.*

6. Ce n'est pas sans fondement, qu'on a dit, *si vis pacem, para bellum*: si vous voulez obtenir la paix, tenez-vous toûjours prest à faire la guerre: car il n'y a rien de si fragile, ni de si mal assuré, qu'une négociation desarmée; c'est-à-dire, où l'un des Princes qui traitent ensemble, se repose sur la bonne foi de l'autre. Il faut compter, que celui qui se trouvera le plus fort, profitera de la commodité de surprendre & d'oprimer son adversaire, quand il le poura faire à coup sûr, & sans aprehension de la revanche. En voici un bel exemple: Le Duc de Bourgogne averti que Louis XI. pensoit à recommencer la guerre mit sus un grand nombre de gens, payez à gages ménagers; (ainsi apelloit-on, dit Comines, un peu d'argent qu'on leur donnoit pour se

desarmée n'auroit pas pu tenir contre une Ca-

se tenir prests en leurs maisons) puis s'ennuïa de cete mise, & rompit cete assemblée : car souvent le Roy envoyoit devers lui. Il s'en alla donc en Hollande. Il n'avoit nulles gens d'ordonnance, qui fussent toûjours prests, ni garnison en ses villes de frontiere : dont mal lui prit, parcequ'on pratiquoit Amiens, Abbeville, & Saint-Quentin, pour les remetre en la main du Roy. Etant en Hollande, il fut averti par le Duc Jean de Bourbon, qu'en bref la guerre lui seroit commencée, tant en Bourgone qu'en Picardie : & que le Roy y avoit de grandes intelligences. Le Duc, qui se trouvoit dépourvû de gens, fut bien ébahi de ces nouvelles. —— Et demipage aprés : Entra Monseigneur le Connétable dans Saint-Quentin, & leur fit faire le serment pour le Roy. Lors connut le Duc, que ses besognes alloient mal : car il n'avoit ame avec lui. Toutefois avec si peu de gens qu'il put amasser il tira à Dourlans, en intention de garder Amiens de retourner : une partie de la ville tenoit pour lui, & s'il eût eû gens pour y oser entrer en personne, il ne l'eût jamais perdüe &c. Ajoûtez à cela ce que le même Duc remontra dans l'Assemblée des Etats de son païs, que le dommage qu'il avoit reçû venoit de n'avoir eû des gens d'armes pour se defendre contre le Roy ; & que s'il eût eû le nombre de cinq cens hommes prests, pour garder les frontiéres, jamais le Roy n'eût entrepris cete guerre. Au reste, Comines avoue, que ces deux Princes ne se piquoient guére d'être de bonne foi l'un envers l'autre, & que leurs fins étoient assez semblables. Parlant de la Paix qu'ils firent en 1472. par laquelle le Roi prometoit de rendre Amiens & Saint-Quentin au Duc, & de

 lui

Cavalérie acoutumée de tout tems à tirer des

REFLEXIONS POLITIQUES.

lui abandonner les Comtes de Nevers & de S. Pol, pour en faire à son plaisir ; & le Duc abandonnoit pareillement au Roi les Ducs de Guienne & de Bretagne : Je pense, dit-il, que l'intention du Roi étoit, qu'il ne jureroit point cete *Paix*, si son frére venoit à mourir ; mais aussi que s'il trouvoit forte partie, il exécuteroit ses promesses, pour s'ôter de péril. (C'est à dire, que ce Prince ne tenoit sa parole que lorsqu'il n'étoit pas assez fort pour y manquer impunément.) Puisque nous avons parlé du Roy, continüe-t-il, & des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le Duc, faut dire quelle étoit la pensée du Duc envers le Roy, & ce qu'il lui gardoit, si la mort du Duc de Guienne ne fût survenüe. Simon de Quinchy avoit commission de lui dire au Duc de Bretagne, qu'il n'eût nulle crainte, que son Maître abandonnât le Duc de Guienne ni lui ; que ce qu'il avoit fait étoit pour éviter la guerre, & pour recouvrer Amiens & Saint-Quentin ; & que dés qu'il en seroit saisi, il envoyeroit des Ambassadeurs au Roy, pour le supplier de vouloir se déporter de la guerre qu'il faisoit a ces deux Ducs, declarant qu'il ne vouloit point tenir les sermens qu'il avoit faits, non plus que le Roy lui avoit tenu les traitez de Conflans & de Peronne ; que le Roy savoit bien, qu'il avoit pris ces deux villes contre sa foi, & en temps de paix : par quoi devoit avoir patience, qu'en semblable façon il les eût recouvrées. Voilà un bel échantillon de la foi des Princes. *Voyez la derniére Reflexion du 46. chapitre du 12. livre, & la premiere du 47. suivant.*

pour

des fléches a. Mais Corbulon fesant semblant de ne se douter de rien 7, répondit, qu'une afaire qui regardoit les deux Empires se devoit traiter en présence des deux armées 8. Puis il se posta dans un lieu situé

NOTES MELÉES.

a. *Ideò artum inde numerum finiri & hinc majorem afferri, ut dolus pararetur : nam equiti sagittarum usu exercito, si detecta corpora objicerentur, nihil profuturam multitudinem.* (Car pourquoi se prescrire un nombre de soldats, & laisser le reste à la discrétion de son ennemi ; D'ailleurs, il étoit bien facile à mille chevaux Partes, adroits à tirer de l'arc, de defaire quelque forces qu'on leur pût opposer, n'étant pas armées pour le combat.) Ablancourt tant bien que mal. Davanzati en peu de mots à son ordinaire : (Avrebbe conosciuto ognuno, non che quel Capitano vecchio e sagace, la fraude pensata del *Barbaro*, vantaggio di numero offerente : perche contro a mille finissimi Arcadori non vale qualunque moltitudine ignuda.) Pues, *dit Sueyro*, aprovechava poco la muchedumbre desarmada contra gente tan diestra en los arcos.) Et Coloma (Estava facil de conocer la astucia barbara, pues era cierto, que solo por engannarle, tomava para si el numero menor, dando el mayor à los nuestros, paraque oponiendose à la Cavalleria del Ré exercitada en el uso de las flechas los cuerpos desarmados, fuesse de ningun proveche la multitud.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

7. Pour contreminer habilement les artifices d'un trompeur, il ne faut pas faire semblant de s'en apercevoir. Une prudente dissimulation, acompagnée des précautions nécessaires, est le meilleur moyen qu'on puisse emploïer pour le tromper lui-même : au lieu que si vous montrez, que vous devinez sa pensée, vous l'avertissez de metre en œuvre quelque autre ruse, dont vous n'étes pas seûr de pouvoir vous garantir.

8. Les raisons spécieuses sont de grand usage parmi les Princes & les Grans, parcequ'ils en disent

tué entre des collines faciles à monter, où l'on pouvoit ranger commodément de l'Infanterie ; & une plaine, où la Cavalerie avoit de quoi se metre au large. Le jour de l'entrevüe, Corbulon arivant le premier 9 mit son armée en bataille, les troupes

REFLEXIONS POLITIQUES.

rarement de véritables : & s'ils le font quelquefois, c'est par hazard, ou par imprudence.

9. En fait de Cérémonial, on tient, que lors que deux Princes viennent à se voir, le plus grand doit se trouver le premier au lieu désigné pour l'entrevüe. Comines parlant de celle des Rois de France & d'Angleterre au Pont de Pequigny : Le Roy, dit-il, (il parle de Louis XI. son maître) avoit environ 800. hommes d'armes avec lui, & arriva le premier ...... Le Roy d'Angleterre vint du long de la Chaussée .... Comme il aprocha de la barriére, il ôta sa barette, & s'agenouilla comme à demi pied de terre &c. Le Roy commença la parole, & lui dît : Mon cousin, vous soyez le tres-bien venu &c. Le Pape Léon X. & François I. aiant choisi la ville de Bologne, pour se voir, Leon s'y rendit le 8. de Decembre, & François deux jours aprés. Lorsque Charle-quint vint la premiére fois en Italie pour recevoir la Couronne d'Or, le Pape Clément VII. se rendit le premier à Bologne. *Arrivò in Bologna*, dit Frà Paolo dans son histoire du Concile de Trente, *prima il Pontefice, come maggiore, e poi l'Imperatore.* Quand le même Pape vint à Marseille pour le mariage de sa Niece Caterine avec Henri, Duc d'Orleans, François. I. n'y entra que le lendemain de son arivée. Aprés que le Pape Paul III. l'Empereur, & le Roi de France, furent

pes auxiliaires des Rois & des Alliez sur les aîles; & la sixieme légion au milieu, avec trois-mille hommes de la troisieme, qu'il avoit fait venir, la nuit, d'un autre Camp; & mis ensemble sous une seule aîgle, afin qu'il ne parût y avoir aussi qu'une légion 10. Sur le declin du jour, Tirida-

REFLEXIONS POLITIQUES.

sent convenus de s'aboucher à Nice, Paul s'y rendit le premier; Charles, le second, & François, le dernier. Je sai bien, qu'il y en a qui disent au contraire, que c'est au plus éminent à venir le dernier, parceque c'est une marque de supériorité que de se faire atendre. Et c'étoit pour cela que l'ancien Comte d'Avaux, qui se piquoit fort d'entendre les délicatesses du Cérémonial, étant Plénipotentiaire de France à Hambourg pour le reglement des préliminaires de la Paix générale, afectoit de venir toûjours aux Conférences une heure aprés les autres Ministres des Princes. A quoi ils gagnoient peutêtre plus que lui par le loisir qu'ils avoient de raisonner tous ensemble tandis qu'on l'atendoit. Mais pour ce qui regarde les Princes, les exemples que je viens de raporter servent encore aujourdui de regle à leurs entrevües, quand l'un est inférieur à l'autre. Et cet usage est fondé en raison : car celui qui arive le dernier au lieu désigné, est présumé aller trouver l'autre chez lui, & par conséquent l'honorer comme supérieur.

10. Quand deux Princes ennemis ont à s'aboucher ensemble, celui-là est le plus prudent, qui se défie le plus de son adversaire. Il faloit que le Comte de Charolois eût perdu l'esprit, lorsqu'il vint avec Louis XI. de Conflans jusqu'à un cer-

ridate se montra, mais de si loin, qu'on le pouvoit plustôt voir que l'entendre. Ainsi n'y aiant pas moyen d'entrer en conference, Corbulon fit sonner la retraite.

XLII. Tiridate se retira aussi en diligence, soit qu'il aprehendât quelque surprise 1, parceque les nôtres alloient en même tems en divers lieux, ou qu'il eût dessein d'enlever les provisions qui nous venoient de la Mer noire, & de Trebisonde. Mais il ne put arrêter nos convois, parcequ'ils passoient par des montagnes, dont nos soldats avoient la garde : & Corbulon, pour ne pas tirer la guerre en longueur, & pour contraindre les Arméniens à la defense de leur païs, prit la résolution de ruiner les châteaux d'alentour. Il se

REFLEXIONS POLITIQUES.

certain boulevard d'où l'on entroit dans Paris, n'aiant à sa suite que quatre ou cinq personnes. Certes, il l'echapa belle : & les Bourguignons avoient bien raison de lui alléguer l inconvénient advenu à son grand. pére à Montereau-faut-yonne. Comines ajoûte que chacun loüa la foi du Roy, mais que le Comte ne retourna onques depuis en sa puissance.

1. Ceux qui n'ont point de bonne foi, n'en croyent pas davantage aux autres. *La* volonté de tromper nourrit toûjours la défiance & l'inquiétude.

2. Lors

ſe chargea d'ataquer celui de Voland, le plus fort de tous 2, & laiſſa le ſoin de prendre les autres à Cornelius Flaccus, ſon Lieutenant, & au Maréchal de Camp Iſteïus Capito. Puis aiant reconnu la Place, & mis ordre à tout ce qui étoit néceſſaire pour l'emporter, il conjura ſes ſoldats de chaſſer un ennemi vagabond, qui n'étant préparé ni pour la paix, ni pour la guerre, confeſſoit par ſa fuite ſa lâcheté & ſon inconſtance ; & de profiter d'un ocaſion, où le butin ſe rencontroit avec la gloire 3. Aprés cela, partageant ſon armée

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. *Lors qu'on veut aſſiéger pluſieurs places à la fois, le Général doit ſe réſerver l'ataque de la plus forte, pour aquérir plus de gloire en la prenant : comme auſſi pour montrer à ſes ſoldats qu'il aime la peine & le travail.*

3. L'honneur & le butin ſont les deux reſſorts qui font mouvoir les gens de guerre. Ceux qui ont l'ame noble n'enviſagent que la gloire : mais comme le nombre en eſt petit, il faloit un autre éguillon pour la multitude, c'eſt à dire pour le commun des Soldats, dont l'ame eſt mercenaire. Il n'y en pouvoit donc avoir un plus eficace que l'eſpérance du butin, qui opére en eux ce que l'amour de la gloire opére dans les autres. Cela me fait ſouvenir de ce Général de Charlequint (c'étoit Antoine de Leyve) qui ne trouvant plus dans le Milanés de quoi faire ſubſiſter les troupes de l'Empereur, les exhortoit à prendre patience, par la promeſſe qu'il leur

 feſoit

mée en quatre, il ordonne aux uns de se serrer en tortüe *, pour renverser la palissade, & aller à la sape; aux autres, de planter les échelles; à d'autres, de lancer avec leurs machines des dards & des feux d'artifice. Il mit les Arbalêtriers & les frondeurs a dans un lieu, d'où ils pouvoient ti-

* Voyez le chapitre 34. du 12. livre, où il est parlé de la tortüe Romaine, & la note historique qui est à côté, où j'ai expliqué la forme de cete baterie.

NOTES MELE'ES.

a. Nota, que chez les Romains *libratores, funditores, ballistarii*, étoient des soldats emploiez à jetter des cailloux & des pierres de grand poids. *Balista lapides jaciebat*; (d'où elle étoit aussi apellée *Petraria*.) *Catapulta autem, tela*: Ammian Marcellin confond souvent la baliste avec la Catapulte. Autrefois les François se servoient de pareils engins, qu'ils apelloient mortiers, mangoneaux, espringales, où ils metoient de gros quartiers de pierre, des ferrailles &c. Don Juan Vitrian dit, qu'au siége de Calatayud, sa patrie, le Roi de Castille Pierre le Cruel, abatit une partie des plus beaux édifices de la ville par le moyen de certaines machines qui y jetoient des pierres rondes *de tres y quatro arrebas de peso*, c'est à dire, qui pesoient jusqu'a cent livres. Puis il ajoute, qu'au Siége de Balaguer en Cata-

REFLEXIONS POLITIQUES.

soit de les mener, dans peu de jours, à Florence, où ils mesureroient le brocart d'Or à la longueur de leurs piques. Et de ce Duc de Calabre, qui pour encourager les Bourguignons à donner bataille aux Parisiens, leur disoit: *Mes amis, que chacun ait bon cœur: tout ainsi que ces gens saillent de Paris, nous aunerons à l'aune de la Ville, qui est à la grand' aune.*

4. La

tirer de loin leurs pierres & leurs boulets. Ainſi, les Barbares étant ocupez de tous côtez à ſe defendre, & aïant tous la méme peur, il empêchoit les uns & les autres de s'entre-ſecourir b. Auſſi nos gens combatirent-ils avec tant d'ardeur, que dans l'eſpace de quelques heures le rempart fut abandonné, les portes forcées, les murailles eſcaladées, & tous ceux qui étoient en âge de puberté paſſez au fil de l'épée, ſans que nous perdiſſions un ſeul de nos ſoldats, dont il y en eût même peu de bleſſez 4.

Fem-

NOTES MELE'ES.

Catalogne, le Roi d'Aragon Ferdinand I. ſe ſervit d'une machine de bois, qu'ils apelloient *Cabrita*, qui fesoit voler en l'air un quartier de pierre peſant mille livres. Choſe incroïable. Auſſi l'a donne-t-il *por coſa eſtupenda*, & impoſſible à nôtre Artillerie. *Pues*, dit-il, *quando la Artilleria de nueſtro tiempo diſparò bala de tanto peſo, ni aun de la metad?* Chap. 41. de ſon Comines, note L.

b. *Unde eminus glandes torquerentur; ne qua pars ſubſidium laborantibus ferret, pari undique metu.* Il est évident, que ces mots ſe raportent à *quadripartito exercitu*, & qu'ainſi d'Ablancourt n'a pas pris le ſens de Tacite en les raportant ſeulement aux Frondeurs. [Et les Frondeurs un peu éloignez écartent à coup de pierres les Barbares pour les empêcher de s'entre-ſecourir.] Il omet: *pari undique metu*; qui eſt par où Tacite explique, pourquoi ils ne pouvoient s'entreſecourir: parcequ'étant attaquez tout à la fois par quatre endroits, la peur étoit ſi grande par tout, que les uns n'oſoient aller ſecourir les autres. Ce que Davanzati exprime en ce peu de mots: (e coſì rendendo ogni luogo pericoloſo, vietava il ſoccorſo a' difenditori.) Et M. de Chanvalon auſſi tres bien: (Afin que la crainte du péril étant égale de toutes parts, un coſté ne fût pas en état de ſecourir l'autre.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. La plus belle victoire eſt celle qui coûte le

moins.

Femmes, enfans, & vieillards, furent vendus à l'encan. Le reste du butin demeura aux vainqueurs. Flaccus & Capiton ne furent pas moins heureux 5: car aiant pris trois Châteaux en un jour, tous les autres se rendoient d'heure en heure 6,

REFLEXIONS POLITIQUES.

moins. Les François ne sont pas de ce sentiment. D'ordinaire ils veulent tout emporter par la force, & croyent peu honorables les victoires qui leur viennent par surprise. Néanmoins les Généraux qui épargnent leurs Soldats, ont toûjours été, & sont encore plus estimez que ceux qui les exposent à tous dangers. *Voyez dans le chap. 6. de ce livre la 4. Reflexion, & dans le 38. la 2. & la 4.*

5. Le bonheur du Général influe, pour ainsi dire, dans les entreprises de ses Lieutenans. Sa bonne fortune leur inspire une certaine confiance, qui leur aplanit les dificultez, & qui les fait venir à bout de tout. C'est pourquoi l'on aime toûjours mieux servir sous un Général heureux, que sous un autre qui a le renom d'être souvent batu. De nos jours on ne vouloit point servir sous le Prince Tomas de Savoie, parcequ'on disoit qu'avec lui il n'y avoit que des coups à gagner. Dans le siecle passé, les Vénitiens avoient un Général de même trempe. C'étoit l'Alviano, Capitaine tres-brave & tres-hardi, dit Guichardin, & qui exécutoit avec une extreme diligence les choses délibérées; mais qui, ou pour avoir la fortune à dos, ou pour agir trop précipitamment, fut souvent batu par les ennemis. On dit même, que tant qu'il commanda en Chef, il ne remporta jamais aucune victoire. *Histoire d'Italie livre* 12.

6. En fait de conquêtes, il n'y a que les commen-

ſoit par la fraïeur, ou par la pure volonté des habitans. Tout cela fit naître l'envie d'aſſiéger Artaxata 7, la capitale du païs: mais on n'y mena pas les légions par le droit chemin, de peur qu'elles ne fuſſent expoſées aux coups, ſi elles paſſoient ſur le pont de l'Araxe, qui baigne les murs de la ville. Elles prirent un long detour, &

REFLEXIONS POLITIQUES.

mencemens qui ſont de la peine. Trois ou quatre Places, priſes de ſuite, toutes les autres ſe rendent à diſcrétion. Car on ſe fait une idée ſi terrible du Conquérant, que l'on n'oſe pas ſonger ſeulement à ſe defendre. Sur quoi un de nos meilleurs Ecrivains a tres-bien dit, qu'il manque toûjours une choſe à la gloire des Conquérans, qui eſt qu'on ſe réſout avec peine à leur reſiſter, & à les atendre; & que leur réputation laiſſe beaucoup moins à faire à leurs armes.

7. Un Prince, ou un Général d'armée, qui a eû pluſieurs bons ſuccés à la fois, ne doit point laiſſer morfondre l'ardeur de ſes ſoldats victorieux, mais au contraire les tenir toûjours en action par de nouvelles entrepriſes plus dificiles que les prémiéres, pour leur montrer qu'il ſe promet tout de leur valeur & de leur expérience. Quand une fois la terreur s'eſt répandüe dans une païs, c'eſt alors qu'il faut aller droit à la Capitale, ſans héſiter. La fraïeur en facilite la priſe. quelque forte que ſoit la place, les habitans s'imaginent (car la peur ôte le conſeil) que puiſqu'on vient ſi hardiment à eux, il faut que le Général ſoit bien ſeûr de l'infaillibilité de ſon entrepriſe.

& passérent la riviére à gué par les endroits les plus larges & les plus bas.

XLIII. Cependant, Tiridate flotoit entre la honte & la peur, considérant d'un côté, que s'il laissoit assiéger cete ville, il sembleroit qu'il ne fût pas en état de la secourir [1]; & de l'autre, que s'il l'empéchoit, il ne le pouroit faire sans engager sa Cavalerie dans des passages dificiles & périlleux. Enfin, il résolut de se presenter avec son armée en bataille, & de commencer, à l'aube du jour, le combat, pour nous atirer dans quelque embuscade par une fuite affectée a. Il investit donc tout à coup

NOTES MELE'ES.

a. *At Tiridates pudore & metu; ne si concessisset obsidioni, nihil opis in ipso videretur; si prohiberet, impeditis locis seque & equestres copias illigaret: statuit postremò ostendere aciem & dato die prælium incipere, vel simulatione fugæ locum fraudi parare.* (Tiridate, *dit Ablancourt*, qui ne vouloit pas laisser perdre une Place de cete importance, sans la secourir, & craignoit de hazarder ses troupes en un lieu desavantageux pour la Cavalerie, résolut de presenter la bataille, & par une feinte retraite tâcher de nous atirer en un pays découvert.) Les Perrotins voudront-ils dire que cela soit bien traduit? Davanzati dit en peu de mots: (Era à Tiridate vergogna non la soccorrere: e pericolo in que' luoghi aspri imbarazare Cavalleria. Risolvè di presentarsi, e la mattina appiccar la zuffa, ò sembrando fuggire, condurre in aguato.) Mais le Coloma encore mieux: (Tiridates en tanto, combatido de la

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Il n'y a rien que les Princes aient plus grand soin de cacher que leur impuissance.

2. Un

à coup nos troupes, mais, par la prévoïance de nôtre Géneral 2, elles étoient en état & de marcher, & de combatre 3. La troisiéme légion marchoit à la droite, la sixiéme à la gauche; l'élite de la dixiéme au milieu, avec le bagage entre les escadrons. Mille chevaux à la queüe, lesquels avoient charge de faire tête aux ennemis, s'ils aprochoient; mais de ne point courir aprés eux s'ils prenoient la 4 fuite.

NOTES MELE'ES.

la verguença y del temor, porque dejando assentar el cerco, mostrava lo poco que se podia confiar en sus fuerças; y tentando el socorro, temia el encerrarse con su Cavalleria en aquellos lugares estrechas y embaraçosos; se resolviò finalmente en mostrarse en batalla, y darla aquel proprio dia, si sele ofrecia ocasion: ò fingiendo retirarse, procurarla, para executar algun enganno.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Un Général d'armée doit avoir toûjours l'esprit au guet. Quelque assurance qu'il ait de la bravoure & de l'afection de ses soldats, il ne doit jamais tant compter sur eux, qu'il relâche rien de sa vigilance. Car plus ils sont persuadez qu'il est homme d'ordre & de conduite, plus se reposent-ils sur lui. Confiance, qui l'avertit de se précautionner encore davantage.

3. Il y a beaucoup plus de péril au chemin de l'Ost, qu'en la bataille. *Louis XI. dans son Rosier des Guerres.*

4. C'est une maxime de guerre bien autorisée par l'expérience, qu'à des ennemis qui fuient, il faut leur faire un pont d'or. Contre une fois qu'il est arivé de les tailler tous en piéces en les poursuivant, il

te b. Sur les ailes étoient les Archers à pied,

NOTES MELE'ES.

b. *Quibus iusserat, ut instantibus cominus resisterent, refugos non sequerentur.* Ablancourt n'a pas assez exprimé cela par ces

REFLEXIONS POLITIQUES.

il est arivé dix, que les vainqueurs ont été vaincus par le retour inopiné des poursuivis. Temoin le brave Gaston de Foix, qui non content d'être demeuré victorieux à la bataille de Ravenne, perdit avec la vie le fruit de sa victoire, en poursuivant avec trop d'ardeur un gros d'Espagnols, qui se retiroient en bon ordre. L'année suivante, les Vénitiens firent la même faute à Vicenne, par la témérité de leur Provéditeur André Loredan. Les Impériaux & les Espagnols, leurs ennemis, se trouvant envelopez de tous côtez, & tous les passages fermez, avoient enfin résolu de sortir des terres de la Republique. Ils délogérent donc un matin qu'il fesoit un broüillard tres-épais, & se mirent en chemin à la faveur de l'obscurité. Le Provéditeur averti de leur retraite, courut à la tente du Général Alviano, & voulut à toute force, que ce Général les poursuivît, l'acusant de lâcheté, & même de trahison. Alviano piqué de ces reproches, & agité de la crainte que l'autre ne lui fist couper la tête à Venise, leur donna bataille, & la perdit, son Infanterie aiant pris la fuite, dés qu'elle se vit assaillie d'un côté par les Espagnols; & de l'autre par les Allemans. Tout ce qui en pût consoler ce Général, c'est qu'il en coûta la vie au Provéditeur, qui fut tué dans une dispute qu'eûrent deux soldats, dont chacun le prétendoit avoir pour son prisonnier. Voilà, dit Guichardin, comme la victoire passa presque en un moment à ceux qui n'avoient presque plus d'esperance d'échaper des mains des Vénitiens.

5. Les

pied, & le reste de la Cavalerie; mais l'aile gauche s'étendoit davantage au bas de collines, afin que si l'ennemi s'avisoit de venir par là, il fût pris de front & par le milieu c. Tiridate de son côté rôdoit autour des nôtres, mais sans aprocher jamais jusqu'à la portée du javelot 5; tantôt feignant de vouloir combatre; tantôt de prendre l'epouvante; à dessein de rompre no rangs, & de venir fondre sur nous, quand nous serions dispersez b. Mais voïant,

NOTES MELE'ES.

ces mots: (qui avoient charge de ne point commencer la meslée, & de ne point poursuivre l'ennemi) Davanzati bien: (con ordine di menar le mani affrontati: allettati, lasciargli andare. Et Sueyro: (que tenian orden de resistir al enemigo, quando los apretasse, pero sin seguirle, aunque huyesse.)

c. *Ut si hostis intravisset, fronte simul & sinu exciperetur.* Abl. dit en gros: (pour pouvoir enveloper les Barbares s'ils s'engageoient au combat.) Dati plus exactement: (accioche se da parte alcuna entrava il nemico, fosse ricevuto & dalla fronte, & dal mezo.) Et Politi: (dalla fronte, e dal seno.) Sueyro: (paraque entrando el enemigo, le recibiessen à un mismo tiempo, non solo con la frente, sino con todo el cuerpo junto.) Et Coloma: (pudiesse ser offendido en forma de arco por la frente, y por el fundo de nuestro exercito.)

d. *Sed tum minitans, tum specie trepidantis, si laxare ordines, & diversos consectari posset.* Abl. (tantôt feignant de donner, tantôt de fuir, pour tascher de rompre nos rangs.) Il omet, *diversos consectari.* Dati: hor minacciando di volersi attaccare.

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Les ennemis n'osent bonnement aprocher aux lieux, où ils sentent que leurs ennemis demeurent devant & derriere. *Rosier des guerres.*

voiant, que rien ne branloit, & que la mort d'un seul Oficier de Cavalerie tué à coups de fleches, pour s'être avancé témérairement, avoit apris aux autres à obéir 6; il se retira sur la fin du jour.

XLIV. Corbulon s'étant campé là, fut en doute, s'il feroit marcher cete nuit-là, ses légions, sans nul atirail, pour aller investir Artaxata, où il croïoit que Tiridate s'etoit retiré. Mais ses espions lui aiant raporté 1, que ce Roi alloit plus loin, sans pouvoir dire, si c'é-

NOTES MELE'ES.

re con essi, hor mostrando di volersi fuggire, per videre se e' poteva far si che i nostri aprissero gli ordini loro, & lo seguitassero, & così sparsi & disordinati romperli & disfarli.) Davanzati en peu de mots à son ordinaire: (or minacciando, or mostrando temere, per allargare, e sbrancati seguitate i nostri.) Sueyro tres-bien (para hazerlos salir de orden, y romperlos divididos.) Et Coloma aussi: (para dar ocasion de aparturlos de la ordenança, y oprimirlos en desorden.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

6. Il est utile, que de tems en tems, quelque Soldats, ou quelque petit Oficier, se fasse tuer mal à propos, afin que tous les autres aient lieu de remarquer, que la désobéissance est malheureuse. On dit: si un tel n'eût pas quité son rang, s'il ne se fût pas écarté, s'il eût atendu l'ordre, il n'auroit pas été tué. Cete reflexion sur la folie d'un seul en rend sages dix-mille autres.

1. En guerre, dit Louis XI, nulle chose n'est si profitable pour te garder, comme de connoître l'état & la condition de ton ennemi: & pour ce, nul ne fait si convenables dépens, comme en loyal & sage espie.

2. Voilà

ſi c'étoit en Mede, ou en Albanie, il atendit le *jour*, & fit partir les premiers les ſoldats armez à la legere, pour commencer de loin l'ataque de la Place. Mais les habitans ouvrant leurs portes ſe rendirent, ſans marchander, aux Romains 2. Ce qui leur ſauva la vie a. La Ville fut brû-lée,

NOTES MELE'ES.

2. *Quod ſalutem ipſis tulit.* D'Ablancourt omet cela: & voici la raſon qu'il en rend dans ſes Remarques. (L'Auteur, *dit il*, ajoûte que ce fut leur ſalût; mais cela ſemble bien étrange quand on conſidére, que la ville fut raſée juſques aux fondemens: de ſorte que j'ai trouvé à propos de n'en rien dire.) Certes, mal à propos. Car les habitans d'*Artaxata* couroient riſque d'être paſſez au fil de l'épée, comme l'on venoit de faire à ceux de Voland, s'ils ne ſe fuſſent

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Voilà ce que fait la grande réputation d'un Général, il n'a qu'à ſe montrer, la Place qu'il veut aſſieger, eſt à lui: il n'eſt pas pluſtôt devant, qu'il eſt dedans. Art & ſageſſe vaut plus que puiſſance: car advient quelquefois, que pour montrer ſes banniéres, ou ſes gens par bon ordre, peu de gens ont ſouvent épouvanté & fait fuir leurs ennemis. *Roſier des guerres.* Monſieur de Martigues (il s'apelloit Sébaſtien de Luxembourg) aiant fait ſonner une partie des tambours de l'Infanterie à la ſuite pour donner opinion à l'ennemi, que toute l'Armée y étoit; cela fut cauſe qu'il n'y eût point de combat: & faut croire que la ruſe & bonne contenance ſervit de beaucoup en cete rencontre, dautant que les ennemis étoient plus de quatre contre un. Vie de Louis, Duc de Montpenſier. *Voyez la 5. Reflexion du chapitre 42.*

5. Les

lée, & rasée; rés pied rés terre b, parce-qu'on

NOTES MELE'ES.

fussent pas rendus volontairement aux Romains. Il ne faut donc pas s'étonner qu'un homme, qui raisonne par-tout si mal, n'ait presque jamais rencontré la pensée d'un Auteur, qui raisonne toûjours si bien.

b. Quelques années aprés, elle fut rebâtie par Tiridate, qui en l'honneur de Néron, qui lui avoit rendu son Royaume, la nomma *Néronée*.

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Les loix de la guerre veulent qu'on rase les villes qu'on ne sauroit garder. Les raisons que Tacite en dit ici servent de commentaire. Si François I. eût fait raser Fontarabie, comme le lui conseilloit Claude, Duc de Guise, qui prévoïoit bien, qu'on ne la garderoit pas long-tems; il auroit évité une guerre qui fut suivie de sa prise à la bataille de Pavie; & qui aprés avoir duré 36. ou 37. ans, aboutit à la funeste bataille de Saint Quentin, & à la paix ignominieuse de Cateau-Cambresis. Notre Empereur Don Carlos, dit le Comines Espagnol, rendit la ville de *Tunis* au Roi Muley Hazen, se réservant de tenir garnison Espagnole dans les Châteaux; mais cela ne lui servit de rien; car il perdit bientôt le tout, comme le veut la raison naturelle de l'amour que les Vassaux portent aux Princes de leur Loi & de leur Nation. C'est pourquoi, selon toute raison d'Etat il ne faut *jamais* restituer des villes, qui peuvent faire autant de mal qu'en font *Tunis*, à l'Italie, & Alger à l'Espagne; mais les raser, & boucher leurs ports, ainsi que firent autrefois les Romains, tres bons Politiques, quand ils se virent les Maîtres de Cartage leur Concurrente. C'a donc été une lourde faute aux Rois d'Aragon, de n'avoir pas rasé Tunis & Alger, lorsque ces villes & leurs Rois étoient à leur discrétion. *Chap.* 146. n. I. Louis premier Duc de Montpensier, aiant pris la ville & le

qu'on ne la pouvoit garder qu'avec une forte garnison, à cause de l'étendüe de son en-

REFLEXIONS POLITIQUES.

le Château de Lusignan, ordonna que la ville fût demantelée & le Château rasé. Et pareillement il ordonna le demantelement & ouverture des Places de *Lermenaut*, *La* Vergne, Pontdevy, Sainte-Hermine, Talmont sur Jard, le Parc de Scubize, Beauvois sur mer, & quantité d'autres, qui servoient de retraite aux Huguenots & aux Voleurs ... Tant-y-a que si l'intention de ce Prince eut été suivie, qui étoit de ne laisser aucune commodité aux Huguenots de se retirer & fortifier ésdites places, & même de leur enlever la Rochelle, & la raser de fond en comble, nous ne serions pas aux peines & aux maux où nous sommes: ce qui lui étoit alors plus facile avec le peu qu'il avoit de gens, qu'il n'est maintenant avec toutes les forces du Roy & du Royaume. *Vie de Louis, Duc de Montpensier.* Le Maréchal de Turenne, dit un Politique moderne, se résolut à defendre le terrain de l'Alsace pied à pied....... *La* premiere chose qu'il fit, ce fut de ruiner le païs, parcequ'il n'y avoit point d'autre moyen de le sauver. Il enleva les grains & les fourages, & fit metre le feu à tous ceux qu'il ne put enlever, afin que l'armée ennemie ne pust y trouver de quoi subsister. *Du Mont Tome 3. de ses Memoires pour l'histoire de la Paix de Ryswick.* L'expérience a montré, que feu *Mon*sieur le Prince de Condé avoit eû raison de conseiller de brûler les villes que le Roi avoit prises en Hollande, au-lieu de les abandonner: & ce que l'on a fait depuis dans le Palatinat est une preuve évidente, que l'on a reconnu, quoique trop tard, que ce conseil étoit salutaire. *Voyez le chapitre 17. du 12. livre.*

4. Du-

enceinte ; & que nos forces n'étoient pas suffisantes, pour en emploïer une partie à cete garde ; & l'autre à tenir la Campagne. Et si l'on eût laissé cete Place en l'état qu'elle étoit, & sans garnison, quelle utilité, quelle gloire aurions-nous recueillie de l'avoir prise ? Ajoûtez à cela un accident, qui fut pris pour un avertissement venu de la part des Dieux c. C'est que tandis que le soleil éclairoit agréablement tous les dehors de la Ville, tout ce qui étoit dans l'enceinte des murailles fut couvert tout à coup d'un nuage épais, & percé de tant d'éclairs, qu'il sembloit que les Dieux couroucez livrassent cette Ville à la fureur de ses ennemis 4.

XLV. Pour

NOTES MELE'ES.

c. Au Siége de Bayonne de 1451. un vendredi, aprés le soleil levé, & par un tres beau tems, il parut au Ciel une Croix blanche, qui fut vûe de tous les assiegez, par l'espace de demi-heure. D'où ils prirent augure, que Dieu vouloit qu'ils quitassent la Croix rouge d'Espagne, pour arborer la banniére de France, qui porte la Croix blanche.

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Durant la guerre on prend pour des prodiges, & pour des menaces du Ciel, des choses qui ne sont regardées en tems de paix, que comme fortuites & purement naturelles. *Quod in pace fors & natura, tum fatum, & ira Dei vocabatur.* Dans les dangers, l'imagination & la peur empiétent beaucoup sur la raison. Vint brassées des murs de Rome tom-

bées

XLV. Pour tant de bons succés Néron fut proclamé *Imperator* a, & honoré, par un arrest du Sénat, de priéres publiques, de statues, d'arcs trionfaux, & du Consulat

NOTES MELE'ES.

a. *Consalutatus Imperator Nero.* (Néron, *dit Ablancourt*, fut salué l'Empereur.) Il faloit dire. *Imperator*, qui signifie ici un titre tout diférent de celui d'Empereur, ainsi que je l'ai expliqué ailleurs. *Voyez le 4. chapitre du premier livre des Annales, & la note historique d.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

bées par hazard, lorsque le Roi Charles VIII. étoit devant Ostie, furent cause que le Pape Alexandre VI. consentit que ce Roi entrât dans Rome en équipage de Conquerant. Etoit il possible de croire, dit Comines que le Roy Alfonse, si orgueilleux, nourri à la guerre, & son fils, & tous les Ursins, n'osassent rester à Rome; encore quand ils voyoient que le Duc de Milan branloit, & les Vénitiens, & se pratiquoit une Ligue, qui eust été conclue, si quelque résistance eust été faite à Viterbe, ou à Rome, pourvu qu'ils eûssent pû arrêter le Roi aucuns jours. Ce Roi Alfonse, qui avoit tant fait le métier de la guerre, ajoûte-t-il, renonça à sa couronne, (de Naples) & entra en telle peur, que toutes les nuits ne cessoit de crier qu'il oyoit les François, & que les arbres & les pierres crioient, *France* : mit son fils en possession du Royaume, & le fit couronner .... & s'en alla en Cicile avec la Reine, sa belle mére, qui étoit sœur du Roi Ferrand de Castille....., Bref, cet Alfonse eût si grande envie de fuir, qu'il dît à sa belle mére, qui le prioit d'atendre encore trois jours, que si on ne le laissoit aller, il se jeteroit par les fenêtres, disant: *n'oyez-vous point comme un chacun crie*, France?

1. Plus

sulat pour toute sa 1 vie b. Outre cela, il fut ordonné, que le jour de la prise d'Artaxata, le jour auquel la nouvelle en étoit venüe à Rome, & celui de la présente déliberation du Senat, seroient fêtez 2, & d'autres choses semblables, si excessi-

NOTES MELÉES.

b. *Et continui Consulatus principi.* traduit par Abl. (& un nouveau Consulat au Prince.) Tres mal, comme le prouve la signification naturelle du mot, *continui.* Dati au contraire tres-bien: (& datoli in perpetuo il Consolato.) Et Colonna aussi: (y concediesele que fuesse perpetuamente Consul.) Sueyro, Davanzati, & Politi, ont suivi l'expression latine de peur de se méprendre. Y Consulados continuos al Principe. Et les deux autres: e continui Consolati à Nerone. Baudouin & Chanvalon ont mal rendu, *continui Consulatus*, par dire: & que le Consulat seroit continué au Prince. Car il y a bien de la diference entre, être continué dans une charge, ce qui marque un tems limité; & la posseder à vie, qui est un exercice permanent & perpétuel.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Plus un Prince est cruel ou vicieux, plus la Flaterie s'étudie-t-elle à lui decerner des honneurs extraordinaires. Les uns le font par crainte; les autres par lâcheté; quelques uns en vüe de l'humaniser, & de le rendre meilleur. Les premiers sont dignes de pitié; les seconds, de mepris; les derniers de loüange.

2. La multiplication des fêtes ne multiplie point les vertus parmi le menu peuple, au contraire elle y nourit & fomente l'oisiveté, qui est la mére de tous les vices. Les Princes ont d'autant plus d'interêst de ne point soufrir la multiplication des fêtes generales, que les terres en sont moins cultivées, d'où s'ensuit la disete & la cherté des vivres, & par conséquent l'impossibilité de tirer de leurs sujets les subsi-

cessives, que Cassius, qui avoit aquiescé à tout le reste ;, remontra, que si l'on rendoit graces aux Dieux de toutes les prosperitez de l'Empire, toute l'année ne suffiroit pas aux processions publiques ; qu'il faloit donc la partager avec telle proportion, qu'il y eut des jours consacrez au culte divin ; & d'autres, qui fussent employez

REFLEXIONS POLITIQUES.

subsides nécessaires pour la conservation de l'Etat & du public. C'est la premiere des raisons que le Cardinal d'Ossat allégua au Pape Clément VIII. en lui demandant, au nom du Roi son maître, le retranchement de quantité de Fêtes, qui se gardoient alors en France, chaque Evêque se fesant un mérite de conserver celles de tous les Saints de son Diocese. A quoi il ajoûtoit, que par le moyen de cette grace, le Pape restitueroit l'ancienne abondance, & remedieroit à plusieurs désordres, que font ceux, qui ne pouvant employer aux dévotions requises un si grand loisir, comme ils ont parmi tant de Fêtes, se débauchent, & s'adonnent au jeu & à l'ivrognerie, à luxure, à querelles, & autres choses illicites & dommageables. *Lettre au Roi du* 18 *Janvier* 1599.

3. Quand la flaterie vient à passer les bornes, il se trouve presque toûjours quelque homme courageux qui s'éleve contre le flateur, & qui le tourne en ridicule : au lieu que les esprits les plus roides & les plus revêches la tolerent par complaisance pour le Prince, losqu'elle n'est pas outrée, quoique du reste elle ne soit pas raisonnable.

 4. Les

ploïez uniquement aux afaires 4 humaines c.

XLVI. On

NOTES MELE'ES.

c. *Eòque oportere dividi sacros & negotiosos dies quis divina colerentur, & humana non impedirent.* AD. (Mais qu'on devoit laisser quelques jours libres, afin que le service des Dieux n'empêchast point le commerce des hommes.) Dans cete frase le mot de commerce est équivoque, & fait un sens louche. (Era necessario, *dit le Dati*, distinguere & scompartire i dí festivi da quelli di lavoro, tale che alle cose divine si sodisfacesse, & le humane in tanto non venissero impedite) Et Davanzati: (però conviene, che i giorni siano parte sagri per lo divino culto, e parte profani per l'umano commerzio. (Questo per quello non dee guastarsi) Ma esser necessario (dit Adriano Politi) compartire i giorni sagri e gli utili, accioche si sodisfaccia a le cose divine, senza danno dell' humane.) Coloma de même: (mas que era necessario compartir los dias sagrados, y los utiles, de manera que se pudiesse satisfazer à las cosas divinas sin danño de las humanas.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Les Juifs étant venus demander à JESUS-CHRIST s'il faloit payer le tribut à Cesar, il leur répondit: *Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu.* Cete divine réponse nous aprend l'usage que nous avons à faire des jours de nôtre vie, dont les uns apartiennent à Dieu, & les autres au Prince, à la Patrie, & à la societé Civile. Car comment rendrions-nous à Cesar ce qui est à Cesar, si tous les jours étoient employez au service divin? comment rendrions nous à Dieu ce qui est à Dieu, si tous les jours étoient de travail, & destinez à des ocupations civiles & profanes? Il faut donc qu'il y ait des jours entiérement consacrez à son culte, & à son service; & d'autres, qui soient affectez & réservez aux afaires courantes de la vie Civile. Comines raconte une chose bien singuliére de nôtre Louis XI. C'est que ce Roi (soit par dévotion, ou par quelque autre motif que l'Histoire ne nous à point

XLVI. On condamna en ſuite, non ſans quelque blâme de Séneque 1, Pub. Suilius,

REFLEXIONS POLITIQUES.

point encore apris) ne vouloit point oüir parler d'afaires, non ſeulement le jour des Innocens, mais encore à pareil jour de la ſemaine que celui auquel cette fête s'étoit rencontrée cette année-là ; tenant à grand malheur, quand on lui en parloit, & ſe fâchant fort contre ceux qui le feſoient. Cependant, lorſqu'un matin, à jour ſemblable, Comines alla l'avertir, qu'il y avoit bien neuf mille Anglois dans Amiens, & qu'il y en entroit encore à tous momens d'autres tout armez, à qui l'on n'oſoit refuſer la porte ; ledit Seigneur, ajoûte-t-il, ne fut point oſtiné, & me dit, qu'il ne faloit point tenir la cérémonie des Innocens ce jour..... Il vint incontinant à la porte, & fit armer ſecretement deux ou trois cens hommes d'armes és maiſons de leurs Capitaines &c. Cet exemple ſert à montrer, qu'il n'y a point de jour, quel qu'il ſoit, fête ſolemnelle ou non, où un Prince doive ſe diſpenſer de mettre ordre aux affaires de ſon Etat. Il ſied bien aux Princes d'être pieux & dévots, mais il faut que ce ſoit avec telle diſcrétion, que leurs exercices de pieté ne faſſent point de tort aux ſoins du Gouvernement, qui ſont leur obligation principale, & dont Dieu leur demande un compte rigoureux. A Veniſe, le Grand Conſeil ſe tient tous les Dimanches ; tant on y eſt perſuadé, que rien n'eſt plus agréable à Dieu, ni de meilleur exemple pour les peuples, que de donner chaque jour quelques heures à l'expédition des afaires publiques.

1. Quelque méchant & digne de punition que ſoit un homme, il y a toûjours des gens qui trouvent à redire à ſa condamnation, lorſqu'il périt par

Suilius, fameux par les traverses de sa vie, & par grand nombre d'ennemis qu'il s'étoit faits sous le regne de Claudius [a], durant lequel il avoit été terrible [2] & vénal [3] sans mesure. Quoique le changement

NOTES MELE'ES.

a Voyez les chapitres 2. & 5. du livre onzieme des Annales, & le 31. du 4.

REFLEXIONS POLITIQUES.

l'autorité d'un Premier Ministre d'Etat. L'envie est si grande contre les Ministres des Princes, que c'est assez qu'ils aient mis quelqu'un entre les mains de la Justice, pour faire douter des crimes, dont il est convaincu.

2. Il est bien juste, que ceux qui ont tourmenté les autres sous un regne, où ils étoient en crédit, soient tourmentez à leur tour sous le Prince qui a succedé à celui de la faveur duquel ils ont abusé.

3. Dans un Magistrat la venalité est une porte ouverte à toutes les injustices. Dès qu'on sait qu'un Juge est vénal, on ne s'adresse plus à lui que pour le corrompre. On n'alloit pas demander justice au Lieutenant Criminel Tardieu : ç'auroit été tems perdu : tout ce qu'on lui demandoit, c'étoit de ne la pas faire ; & cela s'obtenoit à coup seûr. Un bon Juge ne doit point avoir de mains. Tout Juge qui prend des presens, devient l'esclave de ceux qui lui en font. Cette verité étoit entrée bien avant dans l'esprit du Chancelier d'Angleterre Tomas Morus, qui renvoya deux grands flacons d'argent, que lui envoïoit un gentilhomme, qui avoit un procès à la Chancelerie, après les avoir fait emplir de son meilleur vin, disant au porteur : *dites à vôtre maître de ne le point épargner, s'il le trouve bon.* Galanterie, par

ment des tems en eût fait beaucoup à sa for-

par laquelle il fit une correction fine & modeste à un homme, qui ne le connoissoit pas bien. Notre Chancelier de l'Hospital disoit, qu'il aimeroit mieux mourir aussi pauvre que le premier Président de la Vacquerie; que de mourir aussi riche que le Chancelier de Bourgogne Raulin. Parole digne de l'intégrité & du désinteressement, dont il est loué par tous nos historiens. Mais pourquoi préféroit-il la pauvreté de l'un aux richesses de l'autre, qui avoit bâti & fondé le magnifique hôpital de Beaune? Le savant Pere Vavassor y répond agréablement par ce distique.

Has Matho mendicis fecit justissimus ædes:
Hos & mendicos fecerat antè Matho.

Qui est une réponse faite autrefois par Loüis XI. à des Bourguignons, qui lui exaltoient la charité de ce Raulin, dont il ne regardoit pas la fondation comme une aumône gratuite & volontaire, mais seulement comme la restitution d'une partie de ce qu'il avoit volé. Quoique cette note soit déja longue, je crois néanmoins qu'il est à propos d'y ajoûter encore une petite réflexion. C'est que la vénalité seroit moins en regne parmi les Juges, si toutes les recommandations étoient absolument défendües, ainsi qu'elles le sont à Venise quant au Civil, sous des peines rigoureuses. Lorsque j'étois en charge publique, dit Nicolas Pasquier dans une de ses letres, je ne recevois autre déplaisir, que de me voir recommander le bon droit d'une Cause, parceque de mon bon gré je savois devoir faire les choses, que je connoissois être justes & raisonables. Les Aréopagites donnoient l'audience la nuit, afin d'oüir seulement les raisons des plaideurs, sans les voir. Plût à Dieu que cette pratique fust encore en usage!

fortune 4, néanmoins comme il n'étoit pas encore aussi r'abaissé qu'on le desiroit, & qu'il aimoit mieux paroître coupable, que d'implorer la protection d'autrui; on re-

REFLEXIONS POLITIQUES.

Dans ma premiere jeunesse, j'ai connu à Roüen un Conseiller de ce Parlement, de la maison de Brinon l'une des plus anciennes de la Robe, lequel ne se laissoit jamais voir aux plaideurs hors du Palais. Aussi passoit-il pour le Juge le plus impénétrable à la faveur, à l'avarice, & aux autres tentations, qui fût dans le Royaume. Juges Damoiseaux, quand l'imiterez-vous?

4. La mort des Princes est presque toûjours suivie de la déroute de leurs favoris, & de leurs Ministres. Le Prince qui succede, se fait un mérite auprés du peuple de les abandonner au ressentiment de leurs ennemis, qui ne manquent jamais d'être en grand nombre. Car il sufit d'occuper ou d'avoir ocupé ce poste, pour être chargé de l'envie des Grans, & de la haine des Petits. Et d'ailleurs, quelque sage & modéré qu'ait été un Ministre, le nouveau Prince ne veut point s'en servir, parceque c'est la créature de son prédecesseur, & non la sienne. Le plus grand plaisir d'un nouveau Prince est de faire un monde nouveau, & de prendre une route nouvelle. La premiére leçon que les Ministres de Flandre firent à Charles, à son avenement à la Couronne d'Espagne, fut de lui dire, qu'il devoit commencer par congédier honnêtement le Cardinal Ximenez qui regneroit au lieu de lui, s'il le continuoit dans le Ministére. Ajoûtant, *qu'on ne pourroit rien faire de plus agréable à toute la Noblesse de Castille que de lui sacrifier un homme, qui l'avoit toûjours traitée en véritable Tiran.* Marsolier.

5. Lors-

renouvela, tout exprés pour le perdre 5, la Loi Cincia, qui ordonnoit des peines contre les Avocats qui auroient reçû de l'argent pour plaider b. Mais Suilius, naturellement violent, n'épargnoit point Seneque 6, lui reprochant avec toute la liber-

NOTES MELE'ES.

b V. le 5. chapitre du même livre & la note e, à laquelle il est bon d'ajoûter ici les deux vers que l'Avocat General Etienne Pasquier mit au dessous d'un portrait où il étoit peint sans mains. Les voici.

Nulla hic Paschasio manus est, Lex Cincia quippe
Causidicos nullas jussit habere manus.

REFLEXIONS POLITIQUES.

5 Lorsqu'un Favori ou un Ministre est tombé en disgrace, tous ses ennemis poussent à la roüe pour achever sa ruine, de peur que venant à se relever il ne les acable eux-mêmes. C'est ce qui empêcha le Comte-Duc d'Olivares de rentrer dans le Ministere, où Filippe IV. avoit une extreme envie de le rapeller, aïant reconnu peu de jours aprés son éloignement, que les afaires de la Monarchie d'Espagne avoient besoin de toute l'étendüe d'esprit de ce Ministre, qui n'avoit rien de petit que la taille.

6. Il y a des hommes si hautains & si roides, que la persécution qu'on leur fait, soit à tort, ou à droit, les rend plus libres & plus courageux, au lieu de les rendre plus humbles & plus complaisans. Leur vie leur coûte moins qu'une soumission. Contens de mourir, pourvu qu'ils aient eû le plaisir d'insulter un Ministre qu'ils haïssent. Tel étoit à peu prés ce brave Treville, Lieutenant des Mousquetaires, qui haïssoit si fort le Cardinal de Richelieu, qu'il ne voulut jamais le visiter, ni lui rendre

 au-

berté d'un vieillard 7, qui n'a plus rien à ména-

REFLEXIONS POLITIQUES.

aucun honneur. Et ce Ministre lui ayant fait dire un jour par le Comte de Charost, qu'il n'éxigeoit autre chose de lui, qu'une reverence, & avec ce compliment : *Monseigneur, je vous prie de m'acorder vôtre amitié, & de croire que je suis vôtre tres-humble serviteur :* il répondit au Comte : *je m'en garderai bien, car je mentirois. Je suis au Roi, & si uniquement, que s'il me commandoit aujourdui de tuer Monsieur le Cardinal, j'irois de ce pas le tuer, sans y hésiter un moment.* Et Louis XIII. l'aimoit de cette humeur, comme le seul homme de son Royaume capable de faire tête au Cardinal.

7. La vieillesse fait des effets tout diférens dans les hommes selon la diversité de leur temperament : elle rend les uns plus timides, & les autres plus hardis. Cela dépend de la santé. Par exemple les Papes Jules II. Paul IV. & Sixte V. qui en avoient une parfaitement bonne, furent les trois plus terribles personages du siecle passé. Le premier fut un Conquérant ; le second bravoit la Maison d'Autriche, dont il étoit né sujet ; & le dernier lui vouloit ôter le Royaume de Naples. Le Duc d'Alve opinoit dans le Conseil d'Espagne avec une liberté, qui déconcertoit souvent Filippe II. & ce fut la principale cause, pourquoi Filippe l'envoïa régenter aux Pays-Bas. Ce Duc prenoit encore une autre liberté qui deplaisoit fort aux grans Seigneurs : c'est qu'il leur parloit par, tu, *Vos cava todos.* Sur quoi quelqu'un le railla agréablement, disant, que le *Vos*, qui est le Tu des Espagnols, lui étoit bien obligé de l'avoir fait Chevalier de la Toison d'Or. Il alléguoit pour excuse *su vejez*, sa vieillesse. Le Cardinal de Tournon offensé d'une parole que lui dit un jour la Reine Caterine, qu'il rèvoit ; *Madame,*

ménager c, d'être l'ennemi déclaré des amis de Claudius, qui l'avoit tres-justement banni; de porter envie à ceux qui sans s'amuser comme lui à des études inutiles, & à enseigner des enfans, emploïoient une éloquence mâle & nerveuse à

NOTES MELE'ES.

c. *Nec Suilius questu aut exprobratione abstinebat, præter ferociam animi extrema senecta liber, & Senecam increpans.* (Et il ne s'en taisoit pas, *dit Abl.* & crioit avec la liberté d'un vieillard, qui n'a tantôt plus rien à craindre, & avec son impétuosité naturelle, que Seneque &c.) Dati a parafrasé les paroles de Tacite. (Et quantunche, *dit-il*, l'auttorità & potenza di costui sotto questo Cesare havesse fine, con tutto ciò non s'asteneva, tanto era per natura duro & ostinato, di dolersi & di rammaricarsi: & oltre alla ferocità dell'animo suo, l'estrema sua vecchiezza più sciolto & più libero della lingua lo rendeva: & tassava Seneca con dire &c.) Davanzati en peu de mots: Egli sene doleva, feroce per natura, e libero per l'estrema età, e sparlava di Seneca.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

me, repliqua t-il, *je n'ai jamais rêvé que lorsque j'ai négocié vôtre mariage.* Mais je ne crois pas, ajoûte Brantôme, qu'il fût si hardi, si ce n'est qu'il se fiât sur sa vieillesse, & sur l'heure proche de sa mort.) Quoi qu'il en soit, ce n'étoit point sur son âge decrepit, que se fioit le Maréchal Duc d'Estrées, mais sur l'esprit solide du Roi, lorsqu'un jour Sa Majesté aiant dit en conversation, qu'elle ne trouvoit point de plus heureux Prince, que le Grand-Seigneur, qui est maître absolu de tous les biens de ses sujets; il osa repartir: Et moi, Sire, je n'en trouve point de plus malheureux: car le Mufti, & l'Aga des Janissaires, sont maîtres de sa vie: temoin Ibrahim, & tant d'autres, qu'ils ont fait étrangler, sans qu'il en ait rien été davantage.

 S. De

ſe à defendre le droit 8, de leurs concitoïens d : d'avoir été l'adultére des filles de Germanicus e, au lieu que Suilius étoit autrefois

NOTES MELE'ES.

b. *Studiis inertibus, & juvenum imperitiæ ſuetum, livere iis qui vividam & incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent.* Qu'étant acoutumé à de vaines declamations, & aux impertinences de la Jeuneſſe (que veut dire Ablacourt ?) il portoit envie à ceux qui faiſoient profeſſion d'une éloquence plus vigoureuſe & qui s'employoient à la defenſe des hommes.) Davanzati : (e auvezo à inſegnare a' giovani lettere da traſtullo, aſtiava chi difendeva i Cittadini con viva e reale eloquenza.) Et Sueyro : (que como eſtava acoſtumbrado à un eſtudio vil, y à enſennar ninnos ignorantes, tenia invidia a los que exercitavan una eloquencia eficaz y pura en defenſa de los ciudadanos.) Au reſte, ce que Tacite apelle ici *ſtudia inertia*, eſt ce que Pline le Conſul, ſon grand ami, apelle *ſcholaſticas atque umbraticas literas*.

e. *Se quæſtorem Germanici, illum domus eius adulterum fuiſſe.* Dati traduit : (che eſſo era ſtato queſtor di Germanico, Seneca adultero della moglie, & violatore della caſa di quello.)

11

REFLEXIONS POLITIQUES.

8 De tout tems les Profeſſions ont eû debat les unes avec les autres ; La Robe avec l'Epée *Cedant arma Togæ*, diſoit-on autrefois à Rome, lorſque cete ville étoit toute profane ; & par conſéquent encore plus aujourdui qu'elle eſt preſque toute Sacerdotale & Religieuſe : Les Prédicateurs avec les Avocats, qui ſe croyent bien plus habiles, que les autres, parcequ'à leur dire l'Eloquence du Barreau demande une plus grande étendüe de ſavoir que celle de la Chaire. Les Avocats avec les Médecins, qui leur diſputoient la preſſéance : laquelle Galeazzo Maria Sforza, Duc de Milan, adjugea aux premiers par ce landon : *præcedant fures, ſequantur carnifices.* Les Orateurs avec les Poëtes &c.

9. Il

trefois son Questeur. Quoi, s'écrioit-il, trouve-t-on qu'il y ait plus de mal à recevoir le salaire qu'un Client donne volontairement, qu'à corrompre la vertu des Dames illustres? Par quelle industrie, par quelles reigles de filosofie, Seneque a-t il aquis, en quatre ans de faveur, plus de sept millions d'or? Il court aprés les Testamens 9, & prend com-

NOTES MELE'ES.

Il ne devoit pas dire *della moglie*, cela ne pouvant s'acorder avec l'éloge que Tacite fait par tout de la chasteté incorruptible d'Agrippine, femme de Germanicus. *Ipsa insigni fecunditate, preclara pudicitia.* Annal. 1. *Conjunx Germanici Agrippina se unditate ac fama Liviam uxorem Drusi precellebat.* Ann. 2. *pudicitia Agrippinæ impenetrabili.* Ann. 4. Et parlant de certaines letres que Tibére écrivit au Sénat contre Agrippine & Néron, son fils aîné, *impudicitiam*, dit-il, *nepoti* (*Neroni*) *objectabat, in nurum* (savoir, Agrippine) *ne id quidem confingere ausus.* Tibére n'osoit reprocher à la mere ce qu'il reprochoit au fils. *Ann.* 5. Enfin, Tacite acheve l'éloge d'Agrippine par dire, qu'elle avoit démenti son sexe par son courage viril, & par l'exemption de tous les vices des femmes. *Virilibus curis feminarum vitiis exuerat.* Ann. 6.

REFLEXIONS POLITIQUES.

9. Il arive assez souvent, que ceux qui prêchent le plus le mepris des richesses, sont les plus ardens à en aquerir. Bonne doctrine, & mechantes mœurs. Si ce que Suilius reproche ici à Seneque étoit vrai, Seneque auroit été un grand hipocrite. Mais pour moi, je suis persuadé du contraire. S'il eût été tel que Suilius le represente, Juvénal ne l'auroit pas épargné dans ses satires. Or bien loin de l'acuser d'avarice & d'avidité, comme fait Suilius; il le loü de la libéralité qu'il exerçoit envers ceux de ses am qu'il savoit être indigens.

comme dans un filet ceux qui n'ont point d'enfans f. Il absorbe par ses usu-
res,

NOTES MELE'ES.

f. *Romæ testamenta & orbos velut indagine ejus capi* (Que sa principale étude étoit de chasser aux testamens & aux successions. *Abl.*) (che egli in Roma uccellava a' testamenti à cui non haveva figlivoli, in quello istesso modo che à qualche-fiera selvaggia si caccia & si va dietro. *Dati.* (A' testamenti a' ricchi senza erede tendere le lungagnole per tutta Roma. *Davanzati.*) pescar testamenti. *Politi*) (No haze otra cosa en Roma, que coger como con red barredera legados de testamentos, haziendas de los que mueren sin hijos. *Coloma.*) (Qu'il alloit comme furetant dans Rome es testamens, & prendre comme dans des paneaux ceux qui n'avoient point d'enfans. *Chavualon.*) Nota que c'etoit là le plus grand soin de ceux qui vouloient s'enrichir en peu de tems.

Jucundum & carum sterilis facit uxor amicum. Juvenal Sat. 5.
Præcipuam in tabulis ceram senis abstulit orbi. Sat. 4.

REFLEXIONS POLITIQUES.

Nemo petit modicis quæ mittebantur amicis
A Seneca:
namque & titulis & fascibus olim
Major habebatur donandi gloria. Sat. 5.

Et dans une autre, il opose Seneque à Néron comme le plus homme de bien de son tems au plus scelerat de tous les hommes.

Quis tam, dit-il,
Perditus, ut dubitet Senecam præferre Neroni?
Sat. 8. Enfin, c'est un malheur ataché à la condition des Ministres & des Favoris des Princes, d'être exposez à l'envie des Grans, qui voudroient partager l'autorité avec eux ; à la haine du peuple, qui est toûjours en mauvaise humeur contre le Gouvernement présent ; & par conséquent à mille calomnies atroces, qui ne sont fondées que sur la facilité qu'ils ont de faire impunément tout ce dont on les acuse. Que n'a-t-on point écrit contre les Cardinaux de Richelieu & Mazarin? 10. Re-

res 10 les richesses de l'Italie & des provinces : au lieu que le peu que j'ai, je l'ai aquis par mon travail 11. Enfin, j'aime mieux tout soufrir & tout perdre, que de soumetre jamais une réputation 12. aussi bien

REFLEXIONS POLITIQUES.

10. Reprocher à un Filosofe d'ètre usurier, c'est, à mon avis, le plus infamant reproche qu'on lui puisse faire : c'est le degrader du nom & de la profession de filosofe, qui renferme expressément en soi le mepris des richesses, & l'exclusion de tout ce qui a ou peut avoir la moindre aparance d'avarice, ou d'injustice.

11. Pour qu'un bien soit bien aquis, ce n'est pas assez qu'on l'ait aquis par son travail ; il faut encore que l'on n'ait rien exigé que de juste & de raisonable de ceux pour qui l'on a travaillé. Or Suilius, qui fesoit soner si haut sa réputation, & le service qu'il avoit rendu à ses cliens, pouvoit-il dire, qu'il s'étoit contenté de ce qu'il leur avoit plû lui donner volontairement, *sponte litigatoris præmium honestæ operæ assequi*, lui qui savoit que Tibére l'avoit fait releguer dans une Isle pour ses malversations ; Annal. 4. chap. 31. & qu'un Chevalier Romain, qui lui avoit donné dix-mille écus pour defendre sa cause, s'étoit tué dans la maison de lui Suilius, aprés avoir reconnu que son Avocat le vendoit à sa partie. (Despues que vino à saber el trato doble,) dit tres-bien un de nos Traducteurs Espagnols. *Voyez le 5. chapitre du livre onzieme.*

12. La réputation est une chose si precieuse, qu'on ne doit rien épargner pour la conserver. Car il est bien plus honteux de perdre une grande réputation, que de n'en avoir jamais aquis aucune. Un homme de bien, un homme de condition, mais sur tout un

bien établie que l'est la mienne depuis longues années, à la puissance soudaine 13 d'un inconnu g.

XLVII. Ces

NOTES MÊLÉES.

g. *Crimen, periculum, omnia potiùs toleraturum, quàm veterem ac diu partam dignationem subitæ felicitati submitteret.* Ablancourt le traduit ainsi : (qu'il choisiroit plutôt de passer pour criminel, & pour infame, que de soumettre sa dignité à une fortune de trois jours, qui étoit le fruit de mille crimes.) Ce Traducteur fait parler Suilius en coquin, au lieu que Tacite le fait parler en homme de cœur. Tant s'en faut que selon Tacite Suilius voulût passer *pour infame*; qu'au contraire il aimoit mieux *crimen, periculum, omnia tolerare*, hazarder de paroitre criminel, & de perdre la vie, que de la sauver en fesant le personage d'un supliant devant Seneque, dont il meprisoit la fortune & l'autorité. *Quique se nocentem*

REFLEXIONS POLITIQUES.

un personage constitué en dignité publique, ne doit pas faire un pas sans se dire :

Omnia si perdas, famam servare memento.

Voyez les chapitres 37. & 38. du 4. livre.

13. On voit quelquefois à la Cour des gens, qui à force de craindre de donner trop à la complaisance, & à l'Idole de la Faveur, n'y aquiérent que le renom d'esprits bourrus, acariatres, malins, & dangereux, bien loin de reussir dans le dessein qu'ils ont d'y paroître des modeles de vertu, de générosité, & de droiture. Les Courtisans sont de trop fins oiseaux, pour se laisser prendre à cete glu. Cete roideur outrée les ofense plus qu'elle ne les édifie. Au reste, les gens d'esprit savent trouver un milieu entre la flaterie & la liberté ; entre la servitude & l'indépendance. *Voyez le 20. chapitre du 4. livre, & la premiere note politique.*

1. Les

XLVII. Ces invectives ne manquoient pas d'être raportées à Senéque, ou dans les mêmes termes, ou en d'autres encore plus [a] piquans 1. Aussi trouva-t-il des accusa-

NOTES MELE'ES.

centem videri quàm supplicem mallet, dit Tacite *ibidem*: comme pour dire, que Suilius préferoit d'être condamné, pour n'avoir point voulu s'humilier; à être absous en s'humiliant: ce qu'il croïoit indigne du rang qu'il avoit tenu à Rome, & de la réputation qu'il y avoit aquise par son éloquence. Car c'est ce que signifie ici le mot, *dignationem*, & non point dignité. Dati dit: (la vecchia & honoratamente acquistata sua auttorità.) Politi, (l'antica e ben'acquistata riputatione sua.) Sueyro: (su reputacion alcançada en tantos annos. (Coloma: (mi antigua y bien ganada reputacion.) Baudoüin:) qu'abbaisser l'honneur & dignité par lui acquîse de si longue main devant la soudaine grandeur d'un champignon de Cour.) Au reste, ce discours montre, combien est à craindre la colére des Avocats, qui ont de la réputation. Car aïant bec & ongles pour se defendre, ils emportent toûjours la piéce.

a. *Repertique accusatores, direptos socios, cum Suilius provinciam Asiam regeret, ac publicæ pecuniæ peculatum detulere.* (Ces discours étoient raportez à Seneque en mêmes termes, & quelquefois plus outrageux: de sorte qu'on résolut de le perdre (à qui ce, *le*, se raporte t-il en bonne sintaxe? à Seneque qui est nommé une ligne auparavant; ou à Suilius, dont le nom est éloigné d'une page & demie tout entiere? que repondront les Perotins, & leur Dictateur?) sur tout, aprés avoir trouvé des accusateurs, qui se faisoient fort de le convaincre de concussion & de péculat dans l'administration de l'Asie.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Les raports ne se font presque jamais sans exageration. Ceux qui les font, y mêlent toûjours quelque trait malin de leur esprit, qui envenime si bien la plaie, qu'elle devient incurable. Plus le raporteur est spiriteul & fin, plus le raport est dangereux. C'est à quoi doivent prendre garde avec beau-

cusateurs, qui chargérent Suilius d'avoir pillé les particuliers, & volé les deniers publics, lorsqu'il étoit Questeur en Asie 2. Mais comme le terme d'un an, qu'ils avoient obtenu pour faire les informations, paroissoit trop long, on s'avisa de commencer par les crimes commis aux yeux de toute la Ville 3. desquels on auroit les témoins

REFLEXIONS POLITIQUES.

beaucoup d'atention ceux qui prétent l'oreille aux raporteurs : car autrement ils en sont souvent les dupes. *Voyez le chapitre 14. & la quatriéme Reflexion, la fin du 22. & la 12. Reflexion.*

2. Quand un homme tombe entre les mains de la Justice, l'on ne manque point d'éplucher toute sa vie, pour trouver de quoi le rendre plus criminel, & par conséquent de quoi le traiter avec plus de rigueur. On ressuscite des fautes & des crimes, que le tems avoit ensevelis dans l'oubli. On entre dans un menu détail de circonstances & de particularitez, dont le plus scrupuleux pénitent ne pourois pas rendre compte à son Confesseur aprés un long examen de conscience. Quant à Suilius, qui venoit d'acuser Senéque de s'être enrichi par ses usures, par ses rapines, & par la science d'engeoler ceux qui n'avoient point d'enfans ; il éprouva combien il est dangereux d'acuser les Ministres & les Favoris des Princes de malversations ou crimes, dont on est coupable soi-même. Car Senéque le fit convaincre de péculat, de vénalité, de prévarication, de perfidie, & de mille injustices & cruautez. Il ne faut jamais irriter les guêpes, ni se heurter contre les torrens.

3. A quoi bon s'amuser à rechercher des crimes anciens,

moins à point nommé b. Ceux-ci diſoient, que Suilius, par la violence de ſon acuſation, avoit réduit Quintus Pomponius à la néceſſité de ſuſciter une guerre 4. civile;

NOTES MELÉES.

b. *Mox quia inquiſitionem annuam impetraverant, brevius viſum, ſuburbana crimina incipi, quorum obvii teſtes erant.* (Mais comme on vit, que cela tireroit en longueur, & qu'on avoit obtenu un an pour faire les informations; on trouva à propos de commencer par les crimes de Rome, (ſont-ce ceux de la Ville, ou de Suilius?) dont il y avoit une infinité de temoins.) *Obvii* n'eſt point exprimé par une infinité. Dati le rend bien par ces mots: ſopra i quali (delitti) eran parati i teſtimoni à dirli contro. Et Davanzati auſſi: (parve più breve farſi da' peccati fatti quà, che ci erano i teſtimoni pronti.) Politi de même. Coloma encore mieux: (para lo qual eſtavan à mano los teſtigos.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

anciens, & dont les informations ſont dificiles à faire, à cauſe de la diſtance des lieux, où ils ont été commis, lorſque l'acuſé ſe trouve en avoir fait de tout nouveaux & de plus énormes, dont il eſt facile de le convaincre? *Voyez le 12. chapitre du 3. livre & la troiſieme Reflexion.*

4. Le déſeſpoir a tres-ſouvent embarqué des gens-de-bien dans des entrepriſes criminelles, auſquelles ils n'auroient jamais penſé, ſi le Prince, ou ſes Miniſtres, ne les eûſſent pas perſecutez injuſtement. Un *Franceſco Ferruccio*, qui avoit tué au Siége de Florence le Prince d'Orange, Général de l'Armée de Charlequint, étant tombé, quelques jours après, entre les mains de Fabritio Maramaldo, l'un des principaux Officiers de cette armée, celui-ci lui demanda par mepris: Comment donc es-tu devenu ſoldat de marchand que tu étois peu auparavant?

No-

le c; & causé la mort à Julia fille de Drusus d, & à Sabina Poppea e; qu'il avoit fait périr Valerius Asiaticus f, Lusius Saturninus, Cornelius Lupus, & des centaines

NOTES MELE'ES.

c. Si *acerbitate accusationis Q. Pomponium ad necessitatem belli civilis detrusum*, Suilio *objectabant*. (On lui objecta (dit *Ablancour*, sans s'apercevoir encore, que ce, *lui*, tombe plus sur Seneque, que sur Suilius, dont le nom ne se rencontre point dans les deux pages qui precedent) la guerre Civile de Pomponius, où l'on prétendoit qu'il l'avoit réduit par la rigueur de son accusation. Davanzati trés bien : (con acerba accusa avere spinto Q. Pomponio a guerra Civile.)

d. *Post Juliam Drusi filiam dolo Messalina interfectam*. V. le 35. Chapitre de ce livre.

e. Voyez le premier chapitre du livre onzieme, & la note a. Dans le chapitre suivant, Tacite dit que Poppea prévint les rigueurs de la prison par une mort volontaire.

f. Voyez le commencement du livre onzieme.

REFLEXIONS POLITIQUES.

Ne savez-vous pas, répondit Ferrucio, que le desespoir est le plus puissant éguillon du courage. Si le Chancelier Du Prat, qui étoit un autre Suilius, eût fait bonne justice au Connétable de Bourbon, dans le procés qu'il avoit contre la mére de François I. qui lui enlevoit de haute lute toute la succession de Susanne de Bourbon, sa femme, ce Connétable n'auroit pas eû lieu de sacrifier le Roi & sa patrie à son ressentiment, qui coûta depuis au Roi la perte de la bataille de Pavie & de sa liberté. Louis, Prince de Condé, parlant de cete fatale prison, qui l'avoit poussé à faire une faute semblable, disoit, qu'il y étoit entré le plus innocent de tous les hommes; & qu'il en étoit sorti le plus coupable *. Voilà à quoi le desespoir entraine les Grands.

5. Les

* *Dans son Oraison funebre par M. l'Evêque de Meaux.*

nes de Chevaliers Romains. Enfin, on lui imputoit toutes les cruautez du regne de Claudius 5. Suilius alléguoit pour sa defense qu'il avoit fait tout cela malgré lui, & seulement pour obéir au Prince 6: mais

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Les Ministres & les Favoris des Princes ont d'autant plus besoin d'aller bride en main, tandis qu'ils sont en autorité, qu'ils doivent bien compter, que s'ils survivent à leurs maîtres, leurs envieux & tous les Mécontens leur imputeront toutes les violences & tous les autres cas odieux, qui seront advenus durant leur Ministére. On a toûjours d'eux la même opinion que le peuple de Rome avoit de Sejan. *Sejanus*, dit Tacite, *facinorum omnium repertor habebatur.* Le peuple les croit les auteurs ou les fauteurs de toutes les opressions, de toutes les injustices, enfin de tout les maux, qu'il soufre; & leurs ennemis l'entretiennent & l'afermissent dans cete croiance, qu'ils n'ont pas quelquefois eux-mêmes, pour le faire crier contre le Gouvernement, & ruiner ainsi ceux qui en manient le timon.

6. Tous les Ministres violens & cruels se sont toûjours servis de cete excuse: *Ce que j'ai fait, je l'ai fait par le commandement absolu du Prince. Je n'ai pu m'en defendre. J'ai cedé á sa force.* Mais si vous aprofondissez, comment tout cela s'est passé, vous trouvez enfin, que bien loin d'avoir été contraints par le Prince, ce sont eux au contraire qui ont porté le Prince à des résolutions, qu'il n'auroit jamais prises, s'ils n'avoient pas abusé de sa crédulité, & de sa confiance. Aprés la mort de François II. le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise.

mais Néron l'arêta court, raportant, que Claudius marquoit dans ses memoires, qu'il n'avoit jamais contraint personne à aucune accusation 7. Alors Suilius

REFLEXIONS POLITIQUES.

se, ses Ministres, ne manquérent pas de rejeter sur lui toute la haine de l'Arrest de mort donné quelques jours auparavant contre le Prince de Condé; disant, que le Roi seul avoit été l'Auteur de sa condannation, quoiqu'il fût de notorieté publique, qu'il n'avoit point eû d'autre part à cette procedure, que d'avoir signé, à leur instigation, l'ordre de l'arêter. Quand Filippe II. envoïa en Flandre celui de faire mourir, sans autre delai, les Comtes d'Egmond & de Horn, le Cardinal espinosa, son Premier Ministre, disoit à ceux du Conseil d'Espagne, qui n'étoient point de cet avis, *Tengo compassion de aquellos dos Condes, el Rey mi sennor ha sido inexorable.* A ce langage, ne croiriez-vous pas, qu'il avoit demandé avec instance la grace de ces deux Seigneurs? Cependant celui qui parloit ainsi, avoit, lui seul, détourné le Roi son maître, de la leur faire. Ce fait est maintenant incontestable, & décharge d'autant la memoire du Duc d'Alve, à qui tous les historiens, qui ont parlé des troubles des Pays-bas, ont imputé la mort de ces deux Comtes; qui, par conséquent, doit être mise sur le compte du Cardinal, & non point sur celui du Duc, comme le prouvent les trois letres de Filippe II. dont il est fait mention dans l'histoire de ce Duc.

7. Rien ne sied mieux à un Prince, que d'imposer silence à ceux qui blessent l'honneur & la memoire de son prédecesseur. Cela le fait estimer lui-même davantage. Le témoignage que Néron rendoit

lius voulut ſe couvrir du prétexte des commandemens abſolus de Meſſaline g, mais

NOTES MELE'ES.

g. *Tum juſſa Meſſalinæ prætendi.* Abl. (Alors il tâcha à ſe défendre par les commandemens de Meſſaline.) A qui ſe raport cet, *il*, à Suilius, ou à Néron. Car la période qui précéde immédiatement, contient ces mots : (Mais Néron lui ferma la bouche, en diſant qu'il avoit apris par les memoi-

REFLEXIONS POLITIQUES.

doit à Claudius de n'avoir jamais fait acuſer perſonne, étoit la plus belle Apologie qu'il puſt faire du regne précédent, que les cruautez de Meſſaline avoient fort déshonoré. L'Oraiſon funebre, qu'il avoit prononcée aux funérailles de Claudius, n'étoit qu'un éloge de cérémonie ; & chacun ſavoit, que c'étoit une compoſition de ſon Précepteur. Mais la réponſe qu'il fit ici à Suilius, montroit ſa préſence d'eſprit, ſa juſtice, & ſa reconnoiſſance. Le Cardinal Mazarin ſe decréditoit par où il croïoit augmenter ſa gloire, lorſqu'il prenoit plaiſir à écouter ceux qui lui parloient mal du Cardinal de Richelieu, ſon prédéceſſeur, & ſon introducteur au Miniſtére : Car, diſoit-on, que faut-il atendre d'un homme, qui manque de reconnoiſſance pour celui qui l'a fait tout ce qu'il eſt ? par quels ſervices poura-t-on gagner l'amitié d'un Etranger, qui ſoufre qu'on déchire, en ſa préſence, la memoire de l'unique Auteur de ſa fortune ? Où il eſt à remarquer, puiſque cela vient à propos, que tout le mal que *Vittorio Siri* dit du Cardinal de Richelieu dans ſes *Memorie recondite*, il l'avoit apris de la propre bouche du Cardinal Mazarin, qui s'en étoit entretenu ſouvent avec lui, afin que le Siri, qui lui étoit tout dévoüé, n'oubliât pas de l'inſérer dans ſes écrits. Ainſi, le Public a quelque obligation à ce Miniſtre de ſon ingratitude, dont l'Hiſtoire a profité.

8. Si

mais cete excuse tomboit d'elle-même h. Car pourquoi n'en trouvoit-on point d'autre que lui, qui eût prété son ministére aux violences de cete infame louve ? Il faut, disoit-on, il faut punir ces ministres 8 mercenai-

NOTES MELE'ES.

moires de son pére, qu'il n'avoit jamais contraint personne à entreprendre d'acusations.) Il me semble, qu'un Grammérien comme d'Ablancourt devoit savoir mieux arranger ses, il, qui font par tout des équivoques & des contresens Et je ne puis me rendre à ce qu'on dit pour l'excuser, que le sens fait assez entendre ce qu'il veut dire : car c'est aux paroles à faire entendre le sens, & non pas au sens à faire entendre les paroles.

h. *Et labare defensio* Abl. mais inutilement. *Dati* : (Et questo ancora non hebbe luogo.) *Politi* : (cominciò a vacillare la difesa.) *Sueyro* de même : (començó à vacilar su defensa) *Coloma* : con que començò à desacreditar sus defensas.) Et Chanvalon : (& commença fort à vaciller dans sa defense.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

8. Si les Princes punissoient rigoureusement ceux d'entre leurs Ministres, qui se trouveroient convaincus de vénalité, ils en seroient bien mieux servis, & le Public aussi. Non seulement leurs afaires en iroient mieux, mais on les en aimeroit encore davantage, & par conséquent on les assisteroit plus volontiers, & même plus libéralement, dans leurs bésoins. C'est pour cela que Louis XI. étoit si soigneux de faire *charier droit* ceux qu'il emploïoit au manîment de ses afaires. Et s'il pressoit ses sujets, dit Comines, toutefois il n'eût point soufert qu'un autre l'eût fait, ni privé, ni étrangé. Quand les Gantois firent couper la tête au Chancelier de Bourgogne Hugonet & au Seigneur d'Himbercourt, ils colorérent cete violence du prétexte spécieux, que ces deux Seigneurs avoient vendu justice, &

cenaires, qui imputent aux autres les cri-

prit un don de la ville de Gand, pour un procés qu'elle avoit gagné, par leur sentence, contre un particulier. A quoi les acusez répondirent tres-bien, que la ville avoit gagné ce procés parceque sa Cause étoit bonne ; & qu'au regard de l'argent, ils ne l'avoient point demandé, ni fait demander, mais qu'au vrai ils l'avoient pris, quand on le leur presenta. Cet exemple, qui est tiré de Comines, montre à quoi s'exposent les Juges qui reçoivent des presens, bien qu'ils n'en exigent point. Mais pour sortir du tragique, & passer au plaisant, je vais raporter un autre exemple, qui n'instruira pas moins en faisant rire, que l'autre en fesant pleurer. Un jour, un prétendant fit present d'une mule de Sicile à *Don Antonio de Paços*, Président de Castille, sous le regne de Filippe II. dans l'espérance d'être apuié de sa protection : mais au bout de quelque tems, voyant que Don Antonio, véritablement assez homme de bien, mais de peu de valeur & de vigueur pour un si grand poste ; ne lui fesoit aucune grace, ni faveur, non plus que s'il ne l'eût jamais veû ; l'envie prit de r'avoir sa mule. Pour cet éfet, il s'avisa d'une ruse fort ingenieuse, & dont il fut bien ri depuis parmi les Courtisans. C'est qu'il fit crier par toutes les ruës de Madrid, qu'il avoit perdu une mule Sicilienne de telle couleur, de telle hauteur, de tel âge &c. & prometoit une bonne paraguante à quiconque la lui feroit recouvrer. La chose alla jusqu'aux oreilles du Président, qui ne manqua pas de la lui renvoïer, bien averti par cete leçon, que les hommes ne donnent rien pour rien ; & que les Grans ne doivent jamais rien recevoir de ceux à qui ils ne veulent ou ne peuvent faire aucun bien. Car autrement il faut qu'ils dé-

cou-

crimes, dont ils ont reçû le payement.

REFLEXIONS POLITIQUES.

couvrent ou leur impuissance, ou leur ingratitude. Le Comte-Duc d'Olivares ne tomba jamais dans cet inconvénient, parcequ'il fut impénetrable à l'avarice : de sorte qu'aprés 22. ans de Ministére, il en sortit de la moitié moins riche qu'il n'y étoit entré : heureux au moins en cela, que dans sa disgrace il eût le plaisir d'entendre loüer par-tout son désintéressement, & sa probité. Le Cardinal de Richelieu, son emule, étoit bien aussi généreux que lui ; mais on l'a blâmé d'avoir eû trop d'indulgence pour plusieurs personnes publiques, dont l'administration n'étoit pas sans reproche. Par exemple : lorsqu'il envoyoit au Surintendant de Bullion, tous les premiers jours de l'an, pour ses etrennes, une permission secrete, de prendre jusques à quatre-cens mille livres sur les premiéres afaires qui se feroient : n'étoit-ce pas ouvrir la porte au péculat, à la concussion ? N'étoit-ce pas dire à ce Surintendant, aussi bien qu'à Saint-Preüil : *Plumez la poule sans crier* ? Quand un Prince, dit un Politique Espagnol, permet à ses Ministres, de prendre de l'argent sur ses Sujets, il lui arive la même chose, qu'à celui qui permet à des Chasseurs, de prendre cent Cerfs dans sa forest : car comme, à l'ombre de cette permission, ceux-ci tüent mille bêtes, au lieu de cent, & depeuplent ainsi la forest : de même, un Favori, un Ministre, ou un Partisan, qui obtient un don de cent mille écus à prendre sur le public, ne fait pas conscience de prendre un million, & davantage, s'il le peut. Et voilà comment le pauvre peuple est ruiné. En 1676. le Roi de Danemarc fit un exemple mémorable de justice en la personne du Comte de Greiffenfeldt, Chancelier du Royaume, & Chevalier de l'Ordre de l'Elefant, acusé & con-

vain

ment i. Il fut donc relegué aux Isles Baléares & une partie de ses biens confisquée : car l'autre fut laissée à son fils, à sa petite fille, avec ce que leur mére & leur ayeul leur avoient donné par testament. Il ne rabatit rien de son courage, ni durant l'instruction de son procés, ni aprés sa condannation 9. Et l'on disoit, que dans

NOTES MELE'ES.

i *Puniendos rerum atrocium ministros, ubi pretia scelerum adepti, scelera ipsa aliis delegent.* Abl. (on dit, qu'il faloit punir les Ministres des cruautez, qui aprés s'estre enrichis de leurs crimes, en rejettoient la faute sur les autres.) *Dati :* (Che i ministri di cotali atroci cose si dovevan punire, & specialmente, quando che essi doppo ricevuto i premii delle loro scelerità, andavano quelle addosso altrui rivoltando.) *Davanzati :* (Doverti punire i Ministri delle crudeltà, che avendone ricevuto il prezo, le addossano ad altri.) Sueyro : (que era justo castigar los ministros de cosas tan atroces, que despues de recebido el premio de sus maldades, echavan la culpa a otros.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

vaincu de divers crimes, entr'autres, d'avoir vendu la justice aux Parties, les charges & les bénéfices aux plus ofrans, les secrets de l'Etat au Duc de Holstein-Gottorp, & à d'autres Princes Etrangers. En réparation de quoi, Pieter Schoenmaker (c'étoit son nom de famille) fut degradé de son Etat de Comte, & de toutes ses charges & dignitez, son écusson brisé par les mains de l'Exécuteur, & tous ses biens confisquez au Roi, qui lui envoïa sa grace sur l'échafaut, & changea la peine de mort en prison perpétuelle. *Cui inopi quanto longiorem vitam, tanto plus supplicii fore.*

9. La persécution souleve les grans courages au

dans sa solitude il menoit une vie commo-
de

REFLEXIONS POLITIQUES.

lieu de les abattre ; elle les roidit, au lieu de les faire ployer. Pour bien connoître de quelle trempe est un Ministre, ou un Favori, il faut le voir aux prises avec ses ennemis, lorsqu'il est en disgrace. C'étoit un lâche homme que ce Chancelier Poyet, qui écrivant à l'Amiral Chabot, aprés l'avoir condanné comme concussionaire, lui donnoit le titre de, Monseigneur, pour apaiser par là son ressentiment. Le Duc de Guise, qui avoit été tout-puissant sous le regne de François II. son neveu, eprouva dés le commencement de celui de Charles IX. que châque Roi veut gouverner à sa guise ; & que la faveur n'est pas un héritage. Les Bourbons prirent le dessus, & leur vangence alloit tomber sur toute sa maison, qui avoit mis le Prince de Condé à deux doits de l'échafaut & de la mort, si son courage ne leur eût pas fait peur. Ce Prince, dit Etienne Pasquier dans une de ses letres, a été declaré innocent, n'aiant plus autre partie que soi-même, & étant demandeur & defendeur tout ensemble. Il se ressent de sa prison, & en rejette le fait sur Monsieur de Guise ; mais encore que Monsieur de Guise ne tienne tel rang qu'il tenoit sous le petit Roy François, si ne se rabat-il en rien de ce qu'il est. La Reine craint que l'on n'en vienne aux prises, & pourchasse une réconciliation entre eux &c. Clément Marot ne pouvoit faire un plus bel éloge de la constance héroïque, avec laquelle l'infortuné Seigneur de Semblançay alla au suplice, qu'en disant, qu'à voir la contenance résoluë de ce vénérable vieillard, on auroit cru que c'étoit lui qui menoit le Lieutenant Criminel Maillard à Monfaucon. L'Abbé de Rets, qui fut depuis Coadjuteur de Paris, & Cardinal, fit, pour ainsi dire, l'Orai-
son

de & sans 10 souci k. La haine qu'on lui por-

NOTES MELE'ES.

k *Non in ipso discrimine, non post damnationem fractus animo: ferebaturque copiosa & molli vita secretum illud toleravisse.* Abl. n'en traduit qu'une partie: (On dit que son courage ne fut point abattu par sa disgrace, & qu'il passa tout le tems de son exil dans les delices.) Dati tres bien: (senza che egli, ne sul pericolo del giudicio, ne doppo il condanno giamai si sbigottisse. Et si diceva che il rimanente della sua vita, mentre che egli cosí solo & dagli altri apparrato si dimorava, haveva trapassato lascivamente & delicatamente.) Et Politi aussi: (non mai perdutosi d'animo nella discussione della causa, ne anco dopo la condannagione. Dicendosi, poi che havesse tolerata quella solitudine col far vita splendida e delitiosa.) Coloma de même: (no perdiendo jamas el animo en la discussion de la causa, ni menos despues de la condenacion. Dixose que sufrio alegremente aquella soledad y destierro, viviendo una vida regalada y esplendida.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

son funebre du Maréchal de Marillac, lorsque le voïant mener à la mort, il ne feignit point de dire à quatre ou cinq personnes de qualité qui étoient avec lui dans l'Hôtel de Ville: *J'aimerois mieux mourir comme ce pauvre Seigneur, que d'être à la place de celui qui est l'Auteur de sa mort.* Ce langage n'est pas de Courtisan.

10. Un Favori, ou un Ministre disgracié, ne peut faire un meilleur usage de sa retraite, que d'y mener une vie tranquille & joïeuse. C'est alors qu'il peut apliquer à sa fortune ce beau verset, *salutem ex inimicis nostris, & de manu omnium qui oderunt nos.* C'est la plus rude vangence qu'il puisse tirer de ses envieux. Le grand Cardinal Ximenez fit grand plaisir aux siens lors qu'à l'ouverture d'une petite letre, où le nouveau Roi d'Espagne lui donnoit son congé, il s'abandonna si fort à sa douleur, qu'il en mourut deux ou trois jours aprés, &, selon d'autres, le jour même: lui qui durant 22. ans de

portoit fit acuser Nerulinus, son fils [11], de péculat; mais le Prince arêta la poursuite [12], disant, que la punition du pére étoit sufisante.

XLVIII. Environ le même tems, Octavius Sagitta, Tribun du peuple, éperdûment amoureux d'une femme mariée, nom-

REFLEXIONS POLITIQUES.

de Ministére avoit fait tête à tous les Grands, & domté leur orgüeil & leur opiniatreté par la roideur inflexible de son courage. Bien en prit au Connétable Anne de Montmorency, de s'être consolé de sa disgrace dans les derniéres années du regne de François I. Car Henri II. commença le sien, par le rapeller à la Cour, & par le faire, non seulement son Premier Ministre, mais encore son compagnon.

Multos alterna revisens
Lusit, & in solido rursús Fortuna locavit.

11. Quand un homme d'autorité est chassé de la Cour, ceux qui l'ont perdu auprés du Prince, se font une maxime necessaire d'y ruiner aussi ses enfans, pour se metre à couvert de leur ressentiment, qui est d'autant plus à craindre, que le devoir de la piété filiale sert de couverture à leur vangence.

12. Un Prince prudent ne doit jamais entrer dans la passion des particuliers. C'est à lui que s'adresse plus qu'à personne cete équitable loi de douceur & d'indulgence : *Favores sunt ampliandi, & odia restringenda.*

1. Le

nommée Pontia a, vint à bout d'elle à force de presens 1, puis la fit consentir à faire divorce 2, sous une promesse réciproque de se marier tous deux ensemble. Mais quand cete femme fut en liberté, elle tira l'afaire en longueur, alléguant que son pére n'y vouloit point entendre 3; puis

NOTES MELE'ES.

a. Ne seroit-ce point celle, que Juvénal fait parler dans sa 6. Satire, laquelle avoüe d'avoir empoisonné ses enfans pour épouser son adultere?

Clamat Pontia, feci,

Confiteor, puerisque meis aconita paravi.

Et dont Martial parle comme d'une femme, que nulle autre ne pouvoit surpasser en méchanceté.

O mater, qua nec Pontia deterior.

Je ne le croi pas neanmoins, car Tacite auroit parlé des enfans empoisonnez.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Le plus grand défaut qu'un Magistrat public puisse avoir, c'est d'être de complexion trop amoureuse. Ce defaut le fait tomber dans tous les vices, dans la mollesse, dans l'oisiveté, dans le luxe, & par conséquent dans toutes les plus criminelles galanteries, si tant est que le nom de galanterie puisse convenir au concubinage, à l'adultére, & aux injustices atroces, que font par une complaisance bestiale les Juges, qui se laissent gouverner à des putains.

2. De quoi n'est pas capable une femme adultére? que lui reste-t-il à ménager, aprés avoir perdu l'honneur? *Voyez le second chapitre du 4. livre des Annales, & la 4. Réflexion politique.*

3 Il ne se trouve point de femmes plus artificieuses, ni plus fécondes en prétextes, en excuses,

puis elle retracta sa promesse 4, dés qu'elle eût espérance de trouver un 5 plus riche parti b. Octavius en vient aux reproches, &

NOTES MELE'ES.

b. *Sed ubi mulier vacua fuit, nectere moras, adversam patris voluntatem causari, repertaque spe ditioris conjugis, promissa exuere.* (Mais soit par quelque degoust, ou autrement, dit Abl.

REFLEXIONS POLITIQUES.

en fourbes, que les femmes impudiques; tout leur esprit gist en celà.

4. Il n'y a point de plus justes tromperies, que celles que les femmes font à leurs adultéres. Ceux-ci méritent bien d'être punis par l'infidélité de celles qu'ils ont fait manquer à la foi conjugale. C'est une amande honorable qu'ils doivent aux maris. Enfin, c'est la peine du talion, dont Dieu punit presque toûjours en ce monde les Grans & les Riches, qui abusent de leur autorité à l'opression des autres.

5. L'espérance de trouver un meilleur parti est un écüeil où se brise la fortune de quantité de jeunes filles, & de jeunes veuves, qui pourroient vivre heureuses, si elles vouloient se contenter des partis sortables qui se presentent. Les unes vieillissent à force d'atendre, & voyent mourir toutes leurs prétentions; les autres à force de choisir, choisissent enfin le pire, & payent ensuite la folle enchére de leur vanité, ou de leur intéreſt. Cela se voit tous les jours. J'en connois cent & cent, qui pour avoir voulu être Comtesses & Marquises, ont éprouvé par mille soufrances la vérité du dicton Castillan: *Los Mayorazgos al casamiento ricos, al testamento pobres.* C'est-a-dire: Tous les Seigneurs sont riches, quand ils se marient; & pauvres, quand ils meurent. Au mariage, magnificence: puis au ménage pauvreté.

& quelquefois aux menaces ; il dit qu'il s'est ruiné de biens 6 & de réputation 7 pour elle

NOTES MELE'ES.

Abl. lorsqu'elle se vit en liberté, elle commença de remettre l'afaire de jour à autre, s'excusant sur la volonté de son pere : & comme elle vit lieu d'une plus haute fortune, elle le refusa absolument) Tacite dit, un plus riche mari, & non point une plus haute fortune. Or un Partisan par exemple, est souvent plus riche que des Marquis & que des Ducs; mais ceux-ci sont d'une plus haute fortune. Il y a donc autant de diference entre riche mari, & haute fortune, qu'il y en a entre un Duc & Pair & un homme d'afaires. Mais Ablancourt n'y regardoit pas de si prés. Dati tres-bien : (Mà la donna, tosto che dal legame del marito sciolta si ritrovò, per non venire con Ottavio al mariaggio, cominciò à mandare in lungo la cosa, & mettere tempo in mezo, dicendo hora, non esserne il padre suo contento; hora altra scusa pigliando, fino a che trovato più riccamente da maritarsi, non attenne ad Ottavio la promessa.) Davanzati en peu de mots. (La donna sciolta si lo tratteneva, scusavasi che suo padre non volesse : e sperandone un' altro più ricco si ritirava) Politi : (e finalmente entrata in speranza d'haver marito più ricco, gli manca della promessa.) Coloma : (Comiença primero à poner dilaciones, diciendo, que su padre no consentia : y finalmente entrando en esperança de marido mas rico, le falta la palabra, y se desdize de la promesa) Sueyro : (y teniendo esperança de hallar otro marido mas rico, le negò la palabra.

REFLEXIONS POLITIQUES.

6. Les dons excessifs, qu'un galant fait à sa maîtresse, sont toûjours suivis d'un long repentir. Car il n'est plus aimé dés qu'il n'a plus rien à donner.

Ploratur lacrymis amissa pecunia veris.

Et comme dit un de nos poëtes :

Helas ! les biens qu'Amour va départant
Sont tous de verre, & d'acier les ennuis.

7. Il est impossible, qu'un homme revétu d'une grande charge conserve sa réputation, quand il s'abans

elle ; & que son sort est entre ses mains. Enfin, voïant qu'elle ne se rendoit point, il lui demande pour toute grace une nuit, protestant qu'aprés cete faveur il n'auroit plus rien à desirer c. Pontia la lui acorde, & donne la clef de sa chambre à une servante, qui étoit de leur confidence. Il vient à l'assignation, acompagné d'un Afranchi, avec un poignard caché sous sa robe. Leur entretien fut entremêlé, ainsi qu'il arive toûjours entre amans qui sont en colére, de picoteries, de caresses, de reproches, & d'excuses 8 ; aprés quoi ils passé-

NOTES MELE'ES.

c. *Ac postquam spernebatur, noctem unam ad solatium poscit, qua delinitus modum in posterum adhiberet* (Et comme il la vit sourde à ses cris, *dit Abl.* lui demande pour le moins une nuit, pour lui dire adieu.] On n'avoüera que cela est pauvrement. *Dati* tres bien : (Ma non giovando questo, esfaccendosene ella beffe, egli allhora la richiese per una sola notte di sollazzarsi seco, accio che ricreatosi, non più in auvenire la molestasse.) *Davanzati* en quatre mots : (chiedele d'una notte sola contento, per recarsi poi à pacienza.) *Sueyro* : (pidiò una sola noche, para que aliviando su pena, dexasse de importunarla.) *Colema* : (la pide, como por despedida y ultimo consuelo, las vistas de una noche sola, para poderse animar con aquel favor à pasar lo restante del tiempo que vivitia sin ella.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

bandonne aux femmes. Car on ne peut rien atendre de serieux d'un Magistrat, qui vit dans un badinage d'habitude. *Voyez la* 4. *Reflexion du chapitre* 28. *du* 4. *livre des Annales.*

8. L'Amour est une passion, où il entre de tout :

passérent une partie de la nuit dans les plaisirs d. Enfin, Octavius, outré de dépit

NOTES MELE'ES.

d. *Tum, ut assolet in amore & ira, jurgia, preces, exprobratio, satisfactio, & pars tenebrarum libidine seposita.* (Aprés quelques discours, *dit Abl.* ils en viennent aux reproches, & aux injures, puis aux priéres & aux satisfactions, comme on a de coutume en ces rencontres, où l'amour & la colere agissent ensemble; & passent ainsi une partie de la nuit, sans goûter de ses plaisirs.) Les quatre derniers mots du Latin signifient le contraire: & tous les autres Traducteurs ont pris le sens de l'Auteur. *Dati*: Et giacendo in letto seco, si come intra gli amanti é consueto, quando che adirati sono insieme, hora contendeva con ella, hora la pregava, & gli domandava perdono, quando l'uno all'altro più cose si rinfacciavano, quando si scusavano, & parte ancora della notte consumatano in dar luogo alla libidine.) *Davanzati*: (Ivi come auviene dove è sdegno e amore, corsero contese, preghi, rimproveri, paci, e parte della notte abbracciati.) *Politi*: (come è solito tra gl'innamorati, dopo molti sdegni, contese, preghiere, rinfacciamenti e sodisfattioni, passata buona parte della notte ne' piaceri &c. (*Sueyro*: (Entonces como entre enamorados quexosos començaron las rinnas y los ruegos, las culpas y disculpas, passando parte de la noche en sus deleytes.) *Coloma*: (Entonces (como sucede entre enamorados) despues de muchos desdenes, contiendas, ruegos, zaherimientos y satisfaciones, passada buena parte de la noche en sus deleites &c.) Et partie de la nuit fut réservée à leurs plaisirs plus licentieux. *Chanvalon.* (Et l'autre partie de la nuit se passa au déduit d'amours. *Baudouin.*)

REFLEXIONS POLITIQUES.

de la confiance & de la jalousie; du doux & de l'aigre; de la franchise & de la dissimulation; de la crainte & de l'espérance, de la bonne & de la mauvaise humeur; de la complaisance & de l'emportement; de la raison & du caprice; du dépit & du repentir; de la fierté & de la bassesse; de l'ingratitude & de la reconnoissance; du plaisir & du chagrin; mais toûjours avec cete diférence, qu'un plaisir y coûte mille douleurs.

depit d'en être privé desormais, tüe Pontia 9, qui ne songeoit à rien moins, & d'un autre coup jete par terre la servante qui venoit au secours, & s'enfuit. Le lendemain le meurtre se publie, & chacun en dit l'Auteur: car on savoit qu'Octavius avoit passé la nuit avec Pontia. L'Afranchi le décharge, declarant que c'est lui qui a fait le coup pour vanger son Maître

REFLEXIONS POLITIQUES.

9. L'Amour est extreme en tout: plus il est tendre, plus il devient cruel, quand il est irrité. Il y en a un exemple singulier dans le Journal du Regne d'Henri III. Un Conseiller au Parlement de Paris, nommé Jean de la Voye, entretenoit publiquement la femme d'un Procureur du Chastelet, nommé Boulanger. Cete femme touchée d'un remors de conscience declara, un jour, à ce Conseiller, qu'elle vouloit absolument mener une autre vie. Le Conseiller prit cela pour une ruse, & voulut faire d'elle comme auparavant, mais elle lui résista si bien qu'il fut contraint de la laisser aprés l'avoir menacée plusieurs fois de sa vangence. Quelques jours aprés il en trouva l'ocasion. Averti, que son mari la menoit aux champs, pour y passer les fêtes de la Pentecôte, il monte à cheval, & mene avec lui des coupejarets, qui l'atrapent en chemin. Ces scélérats la font descendre de cheval, & ne pouvant lui couper le nez, lui tailladérent les joües avec un jeton; instrument, qui sert de rasoir aux maquereaux, pour dévisager les femmes. Voilà comme ce dévoyé Magistrat se préparoit à recevoir les lumiéres du Saint Esprit.

10. L'in-

tre [10]: & plusieurs le croïoient, touchez d'un si grand exemple de reconnoissance [11]. Mais quand la servante fut guérie de sa blessure, elle découvrit la vérité [12]. Le meurtrier fut donc apellé en Justice devant les Consuls par le pére de Pontia, & au sortir de son Tribunat condanné [13]. *au* [illegible] *an-*

REFLEXIONS POLITIQUES.

10. L'ingratitude n'est pas si fort atachée à la condition des serviteurs, que de tout tems il n'y en ait eû d'aussi bons & même de meilleurs que leurs maîtres. Comme il y en a eû quantité qui les ont trahis, & qui leur ont causé la mort; il s'en est vû aussi beaucoup, qui leur ont sauvé la vie, & dont la fidélité n'a pas été seulement impénétrable à l'intérest, mais dont encore le courage a été invincible au milieu des tourmens. *Contumax etiam adversùs tormenta servorum fides.* Heureux mille fois les maîtres qui rencontrent de tels serviteurs.

11. Les hommes sont naturellement portez à croire les choses qui leur sont plaisir.

12. Dans les afaires criminelles un têmoin oculaire en vaut trente autres qui ne déposent que par oüi dire.

13. Le Sénat de Rome envoïa en exil un Tribun du peuple, qui avoit tué une femme adultére, qu'il vouloit épouser: & le Parlement de Roüen, par un jugement tout contraire, renvoïa pleinement absous un Conseiller du Parlement de Paris, qui avoit fait balafrer une femme, dont la conversion le devoit édifier & convertir lui-même, s'il eût eû quelque sentiment d'honneur & de justice. La Romaine fut la victime de son intérest, la Parisienne le fut

 de

bannissement e selon la Loi Cornelia.

XLIX. Un autre femme impudique donna, cete année, la premiére scene des tragédies qu'elle devoit joüer aux dépens de la République 1. Elle étoit fille de T. Ollius, mais avoit pris le nom de Sabina Poppea, à cause de son ayeul maternel Poppéus Sabinus, dont la memoire étoit illustre par son Consulat & par son trionfe 2; au-lieu qu'Ollius avoit été envelopé dans

NOTES MELE'ES.

e. Le latin porte seulement : *lege Cornelia de Sicariis condemnatur*, sans dire quelle étoit la peine ordonnée contre les Assassins. Mais Tacite le dit expressément dans le 4. livre de son histoire, où il parle encore d'Octavius Sagitta & de Pontia. *Octavium Sagittam & Antistium Sosianum senatorii ordinis, egressos exilium* (Sagitta étoit donc exilé.) *in easdem insulas redegit. Octavius Pontiam Postumiam stupro cognitam, & nuptias suas abnuentem, impotens amoris interfecerat.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

de sa conscience. Les Payens jugérent en Chrétiens, & les Chrétiens en Payens.

1. Une fille ou une femme ambitieuse, devenüe maîtresse d'un Roi, est capable de bouleverser son Etat. La conspiration de la Marquise de Verneüil contre nôtre Henri IV. dont elle prétendoit être la femme légitime, à cause d'une promesse de mariage qu'elle avoit de lui, est un exemple moderne du danger auquel s'exposent les Princes, qui s'endorment au chant de ces trompeuses Sirenes. Car cete promesse auroit eû une longue queüe, si la Dame & son fils, qu'elle osoit dire être l'unique héritier de la Couronne, eûssent pû passer en Espagne.

2. Lorsqu'il y a eû, dans une famille, quelque per-

dans la ruine des amis de Sejan, avant que d'être parvenu aux honneurs 3. Il man-
quoit

personage illustre par ses emplois, ou par ses exploits, tous ceux qui en descendent, soit du côté paternel, ou maternel, veulent en porter le nom, pour avoir quelque part à sa gloire. C'est par cete raison que tous les aînez de la Maison de Mendoça en Espagne, portent le prénom de *Hurtado*; & tous les aînez de la maison d'Anglure en France celui de Saladin. Or comme ceux-là sont fort à loüer qui prennent des noms illustres, pour s'éguillonner plus vivement à l'imitation de ceux qui ont fait entrer les honneurs & les dignitez dans leur famille: on ne sauroit aussi trop blâmer, ni trop mepriser ceux qui s'autorisent de ces grans noms, comme d'un sauf-conduit pour passer impunément les bornes de la raison & de la justice. Ces gens-là ressemblent aux cinq Vierges folles de l'Evangile. Leurs lampes étoient bien allumées par le soin que leurs ancêtres avoient pris de les entretenir: eux au contraire les laissent éteindre par leur paresse, & par leur assoupissement.

3. Un jeune Courtisan, qui est aimé d'un Ministre d'Etat, ou d'un Favori, est dans le chemin de monter de bonne heure aux honneurs: mais aussi, quand ce Ministre, ou ce Favori, vient à tomber, ou à périr, ainsi qu'il arive souvent, leur ami doit compter qu'il n'y parviendra jamais. Ce fut par un bonheur extraordinaire, que le Cardinal de Richelieu, qui devoit le commencement de sa fortune à l'infortunée Maréchale d'Ancre, dont il avoit été le plus devoüé serviteur, fut apellé, six ans aprés, au Ministére: lui que l'on savoit avoir été l'homme de la Cour que Louis XIII. haïssoit davantage:

quoit rien à cete femme que la chasteté 4: car sa mére, la plus belle femme de son tems, lui avoit donné la beauté avec tous ses agrémens 5. Les richesses répondoient à sa naissance. Son parler étoit afable, & son esprit assez vif 6; elle savoit faire la mo-

Reflexions Politiques.

temoin ce que le Roi lui avoit dit en présence de plusieurs Seigneurs, le jour même que le Maréchal fut tué : *Dieu merci, Monsieur de Luçon, nous sommes aujourdui delivrez de vôtre tirannie.*

4. La plus belle femme du monde est un monstre, quand elle est impudique. Tous les agrémens du corps perdent leur grace, quand la pudeur y manque. Car la pudeur est l'émail du visage, & le compas de la contenance.

5. Il arive rarement, que les femmes qui sont ou qui ont été parfaitement belles, se piquent fort de donner une éducation vertueuse à leurs filles. Parceque, comme d'ordinaire ces Dames ont eû beaucoup d'amans & d'adorateurs, qui leur ont gâté l'esprit & les mœurs, à force de les cajoller, elles ne manquent point de nourrir leurs filles dans le même manége, & dans les mêmes leçons de galanterie, qu'elles ont mises en usage. La coqueterie de la fille sert de renfort à la beauté mourante de la mére. La fille atire les Amans, & la mére en est la confidente.

Scilicet exspectas, ut tradat mater honestos.
Aut alios mores, quàm quos habet?

6. Les femmes & les filles de qualité ont à conduire leur barque entre deux écueils également dangereux, qui sont la familiarité & la rusticité. L'une les fait mepriser; l'autre les fait haïr. Il faut donc

modeste, & laisser échaper à propos une saillie

donc qu'elles s'étudient à garder un juste tempérament entre ces deux extrémitez vicieuses. Je trouve dans une longue letre écrite par Nicolas Pasquier à ses filles une instruction vraiement paternelle, & qui quadre bien ici. Comme les viandes, dit-il, quelque saines & salutaires qu'elles soient, ne dounent point de plaisir à manger, si elles sont sans saveur : ainsi est-il des façons de faire d'une fille, lesquelles étant de soi bonnes, donnent un certain dédain aux hommes, quand elles sont lourdes & grossiéres ; au lieu que si on les adoucit avec cet apareil qu'on nomme bienséance, elles deviennent propres & gentilles. Et comme la courtoise façon de vivre a je ne sai quelle force d'atirer le cœur & l'amitié des hommes, avec lesquels nous conversons : au contraire, les maniéres dures, revêches, & rustiques, engendrent en eux un dédain de nous. Il vous faut commencer par la structure de vôtre corps, que vous devez rendre en tous points agréable...... si vous avec la tête droite, un visage arresté, le mouvement du corps avenant, la demarche moderément lente, vous serez toûjours jugées aimables. Mais il faut qu'avec cete beauté de corps vous soyez d'un gentil maintien, que vôtre esprit soit vif, les façons de faire plaisantes, & la parole à commandement, pour vous acommoder dextrement à toute sorte de compagnie, & l'entretenir avec propos honnêtes, & appropriez au temps, au lieu, & à la qualité des personnes que vous gouvernez..... A tous vos gestes, actions & paroles, vous ajoûterez une médiocrité composée de choses contraires, disposant vos mœurs selon celles avec qui vous aurez à traiter : avec les sevéres, graves ; avec les joyeuses, gayes ; avec les mornes, agréables ; avec les

faillie d'amour 7. Elle ne paroissoit guére en public, & quand elle sortoit, elle se couvroit une partie du visage, pour exciter davantage la curiosité de ceux qui la regardoient 8, ou parcequ'elle avoit ainsi meil-

REFLEXIONS POLITIQUES.

les facétieuses, plaisantes. . . . . . . Voulez-vous bien ménager vôtre réputation ? que vôtre parler simbolise avec vos personnes, & vos personnes avec vôtre parler : car d'ordinaire la parole suit l'affection de l'ame, & l'affection de l'ame la parole.

7. Les Coquetes ont beau contrefaire les modestes, il leur échape toûjours quelque trait de liberté ou d'efronterie, qui les fait connoître pour ce qu'elles sont. Ce qui est contraint est de peu de durée. Et de là vient ce qu'on voit tous les jours, que des femmes que l'on croïoit sages & vertueuses, tombent du jour au lendemain dans l'infamie.

8. Quand une belle femme paroît en public, elle est regardée bien diféremment par les deux sexes. Les autres femmes la regardent depuis les piez jusqu'à la tête, mais c'est pour y trouver de quoi controller. L'un dit : elle a la bouche grande ; l'autre, elle a les yeux rudes ; l'autre, elle n'a pas les dents blanches ; l'autre, elle les a mal rangées ; l'autre, elle est rousse ; l'autre, elle a la mine niaise ; l'autre, elle a mauvais air ; l'autre elle n'a point de gorge ; l'autre, elle a la taille gâtée ; l'autre, elle n'a pas la peau fine &c. Les hommes au contraire regardant une femme ou une fille bien parée, y trouvent quelquefois des perfections qu'elle n'a pas, parcequ'ils en jugent plus par leur cœur, & par leur concupiscence, que par leur entendement.

A peu

meilleure grace. Elle ne se mit jamais en peine de sa reputation 9, ne distinguant point un adultére d'avec un mari; & sans s'assujetir à sa propre inclination, ni à celle d'autrui, elle s'acommodoit indiférемment à tout ce qu'elle voïoit lui devoir étre 10. uti-

REFLEXIONS POLITIQUES.

A peu prés comme ce Cavalier Espagnol, qui voyant une Dame se moquer des mains d'une autre tout-à-fait belle: *sus manos*, disoit-elle *son de palo seco*: ses mains sont de bois sec: Oui, repliqua-t-il, mais de ce bois, dont Cupidon fait les fléches qu'il tire droit au cœur. Quoi qu'il en soit, les plus belles femmes gagnent plus à se montrer rarement, à cause des défauts que l'envie & la jalousie des autres font remarquer en elles; qu'à se montrer souvent, dans la pensée qu'elles ont de se faire une foule d'adorateurs: car ceux-ci se désabusent & se dégoûtent à force de les voir. La belle Viennoise en fait des nouvelles.

2. Le premier scrupule dont se guérit uue femme, qui veut s'abandonner à la débauche, c'est de celui de *qu'en di-a-t-on*. Désqu'elle a passé une fois le Rubicon, tout le reste ne lui coûte plus rien, elle se familliarise avec l'efronterie, & par conséquent avec tous les vices, & avec tous les crimes. Nous venons d'en voir un pitoïable exemple en la Dame Tiquet.

10. Il y a des femmes qui sont impudiques par ambition plus que par incontinence. Telle étoit cete Dame Catelane Donna Hipolita d'Aragon, communément dite la Baronne d'Alby, dont nous avons un tres-beau portrait dans une Relation des troubles de Catalogne de l'an 1647. Outre les agrémens

utile a. Etant mariée à Rufus Crispinus, Che-

NOTES MELEES.

a. *Huic mulieri cuncta alia fuere praeter honestam animum: quippe mater ejus, ætatis suæ feminas pulcritudine supergressa, gloriam pariter & formam dederat. Opes claritudini generis sufficiebant. Sermo comis, nec absurdum ingenium: modestiam præferre & lascivia uti. rarus in publicum egressus, idque velata parte oris, ne satiaret aspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquam pepercit maritos & adulteros non distinguens; neque affectui suo, aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat.* Ablancourt: (Cete Dame avoit tous les avantages des femmes, hormis la Chasteté: car elle avoit eû en partage la gloire & la beauté de sa mere, qui ètoit une des plus belles, dames de son tems. Ses richesses ègaloient sa condition. Elle avoit l'esprit doux, & l'entretien agrèable; beaucoup de modestie en apparence, & une humeur lascive en effet. Toutes les fois qu'elle sortoit en public, qui ètoit rarement, elle portoit un voile, qui lui couvroit à demi le visage, ou parcequ'il luy seioit mieux de la sorte, ou pour faire envie de voir le reste. Quant à sa rèputation, elle n'en a jamais tenû compte, ni fait grande diférance entre un galant & un mari; & sans s'atacher trop à l'affection d'au-

REFLEXIONS POLITIQUES.

mens de son sexe, dit l'Auteur, elle avoit toute la hardiesse du nôtre, une grande intelligence de toutes choses, & une dextérité admirable à conduire les afaires importantes, aussi bien qu'une intrigue d'amour. Au reste, volupteuse, & capable de mepriser la retenüe & la régularité de celles qu'on apelle honnêtes-femmes, ou qui conservent quelque bienséance. De sorte que le même esprit qui lui fesoit haïr les opinions communes, fesoit qu'elle ne désaprouvoit pas un adultére, quand cela pouvoit avancer le succés de ses entreprises. C'est par ce moyen que dans la conspiration qu'elle forma pour remetre Barcelone sous l'obéissance du Roi d'Espagne, elle gagna Onofre Aquilles, homme riche & tres-acrédité dans la ville &c.

Chevalier Romain, dont elle avoit un fils b, elle s'abandonna d'autant plus volon-

NOTES MELE'ES.

d'autrui, ni à la sienne, par tout où elle voyoit son avantage, elle y portoit son amour.) Dati: (Non tennè mai conto della buona fama; non distingueva i mariti dalli adulteri. Non poneva amore più ad uno che ad un' altro, per servire allo affetto suo proprio, ò allo altrui. Ma dove la vedeva da trarre più commodo & utilità, quivi la libidine & l'amor suo collocava.) Davanzati. (Era disonesta, e sapea fare la contegnosa: usciva poco fuori, coperta parte del viso, perche stava meglio, è per farne bramosia. Fama non curò, nè mariti da non mariti distinse; amor suo nè d'altri non la strigneva: dove vedeva utile là si gittava. Politi: (Parlar gratioso, & ingegno accomodato à parere honesta, & esser lasciva. Si lassava veder di rado in publico, nè altrimenti, che co la faccia mezza coperta; ò per satiar meno la vista altrui, ò perche così paresse più bella &c.) Coloma de même, comme s'il avoit traduit l'Italien en Espagnol, A la marge il ajoûte cete note: *De aqui devieron de tomar el uso nuestras atapadas*, c'est-à-dire: *c'est de là que nos Dames ont prise la coûtume de ne point sortir sans un voile sur la tête.* Et Sueyro: (hablava con buen donaire, y tenia ingenio para parecer modesta, y ser desembuelta: salia pocas vezes en publico, y essas algo tapada, por dexar que apeteciessen, ò porque alli parecia mejor.) Soit dit passant, que le nom de *Poupée*, que nôtre Langue a donné à ces petites figures de bois & de plâtre, dont nos jeunes demoiselles font le plus ordinaire entretien de leur enfance, vient aparemment de cette Dame Romaine, qui étoit la plus belle femme de son tems. Car nous disons à tous propos: C'est une poupée, pour dire: c'est une jolie femme: c'est une jolie personne.

b. Il faut remarquer ici, que ce n'est pas sans raison, que Tacite ajoûte que Poppæa avoit un fils de Rufus Crispinus. Car ce fils, selon la coûtume Romaine, rendoit ou devoit rendre leur mariage indissoluble. Temoin Juvenal Sat. 2.

Interea tormentum ingens nubentibus hæret,
Quòd nequeunt parere, & partu retinere maritos.

Voilà comme tout cede à la Faveur. Jusqu'aux Valets de chambre ex laquais des Secretaires d'Etat sont venus à bout, par le crédit de leurs maîtres, de faire casser leurs premiers mariages avec des servantes, pour épouser des Demoiselles, ou des bourgeoises bien riches. Abus deplorable!

lontiers à Oton, qu'outre sa jeunesse, & la belle dépense qu'il fesoit, il passoit universellement pour celui que Néron aimoit davantage 11. Aussi ne mirent-ils guére à se marier ensemble 12.

L. Oton ne cessoit de loüer au Prince la beauté & la gentillesse de sa femme 1, soit

REFLEXIONS POLITIQUES.

11. Estre jeune, splendide, libéral, & avec cela, dans la familliarité du Prince, ce sont des charmes contre lesquels les plus belles & les plus fiéres Dames ne sont pas capables de tenir un mois. La Princesse Marie de Mantoüe, qui avoit été recherchée en mariage par Gaston, fils de France, & alors présomptif héritier de la Couronne, vouloit bien épouser le jeune Cinqmars, Grand-Ecuïer de France, lequel n'étoit que gentilhomme, & d'une maison que son pére avoit le premier illustrée.

12. Il faut qu'il y ait de grans agrémens de corps & d'esprit dans une femme, qu'un Favori épouse aprés en avoir eû la joüissance. On a veû dans ce siecle un Connétable de France épouser une petite marchande Grenobloise, dont il étoit auparavant l'adultére public. Plusieurs ont cru, que le Grand-Ecuier Cinqmars avoit épousé la Demoiselle Marie de Lorme, depuis qu'il eût perdu l'espérance de la Princesse Marie. Il entre bien du haut & du bas dans la vie des Grans.

1. Un Courtisan, qui vante la beauté de sa femme à son Prince, l'invite à la curiosité de la voir, & par conséquent à la debaucher. Car les Princes ne peuvent soufrir long-tems la privation de leur plaisir. C'est pourquoi Henri, Prince de Condé, fit tres-sagement de sortir de France avec sa femme,

soit par une imprudence ordinaire à l'Amour 2; ou pour en donner au Prince, s'imaginant, que s'ils possédoient une même femme en commun, ce seroit un lien qui afermiroit sa 3 faveur.

REFLEXIONS POLITIQUES.

me, aussi-tôt qu'il se fût aperçu de la passion violente qu'Henri IV. avoit pour elle. Et je trouve que Mezeray parle plus en homme de Cour qu'en homme de bien, quand il dit que Condé, jeune & pauvre & qui n'avoit point encore de Gouvernemens, eût pû avec un peu plus de complaisance obtenir du Roy les plus belles charges du Royaume. Ajoûtant, pour excuser Henri IV. aux depens du jeune Prince, qui sacrifioit généreusement ses pensions & ses espérances à son honneur, qui periclitoit, qu'il *aprehendoit* en vain *quelque violence, puisqu'il n'en avoit jamais veû d'exemple dans ce bon Roy.* Quoi qu'il en soit, Condé sera toûjours loüé de s'être défié de la modération d'un Prince voluptueux, qui n'en avoit jamais montré dans ses amours.

2. L'Amour est une passion babillarde qui fait dire aux jeunes-gens beaucoup de choses, qu'ils se garderoient bien de dire, s'ils en prévoioient les conséquences. Mille & mille maris ont ouvert eux-mêmes la porte aux adultéres, par la vanité qu'ils ont eûe de conter à leurs amis les gentillesses & les mignardises de leurs femmes. Les maris qui font de ces sortes de confidences, ne manquent jamais d'eprouver combien il est dangereux de se confesser au renard.

3. Dans tous les siecles on a veû des Courtisans acheter la faveur au prix de leur honneur, & de celui

veur [a]. Et souvent il disoit au lever de table

NOTES MELE'ES.

a. *Otho, sive amore incautus, laudare formam elegantiamque uxoris apud Principem; sive ut accenderet, ac si eadem femina potirentur, id quoque vinculum potentiam ei adjiceret.* Abl. (Et soit par un excès d'amour, ou pour conserver par là son crédit, il ne cessoit de loüer au Prince sa beauté & ses perfections.) Dati plus exactement.) Otone, ò perche e'fusse poco

REFLEXIONS POLITIQUES.

lui de leurs femmes. Edoüard IV. Roi d'Angleterre, qui en avoit été chassé par le Comte de Warvic, y fut rétabli par les maris mêmes des Dames qu'il avoit debauchées; l'intérest lui aiant aquis pour amis ceux que l'honneur auroit deû lui rendre ennemis irréconciliable. Les principaux gentils-hommes de Milan s'étoient si bien acommodez à l'humeur de leur Duc Galéas Sforce, qu'ils ne tenoient point à déshonneur de partager avec lui les privautez conjugales, parce que les cornes, qu'il leur fesoit porter, étoient d'or. C'est ce Duc, qu'un Chartreux de Pavie apelloit Saint, parcequ'il avoit fait bâtir magnifiquement leur Eglise. Jean de Brosse, Comte de Pentievre, devint Duc d'Etampes, & Gouverneur de Bretagne, pour épouser Anne de Pisseleu, maîtresse de François I. à condition de ne point coucher avec elle tant qu'elle seroit au Roi. Don Ruy Gomez de Silva, Prince d'Eboli, devoit plus la conservation de sa faveur au commerce que le Roi Filippe, son maitre, avoit avec sa femme, & au soin qu'il prenoit de le faire durer, qu'à aucune habileté qui fût en lui. C'est comme en parle l'Auteur de la vie du Duc d'Alve. Car pour moi, je m'en raporte plus volontiers à Herrera, qui atribüe de tres-bonnes & même de tres-grandes qualitez au Prince d'Eboli; qu'à un Ecrivain, qui a pris à tache de parler mal du rival de son héros.

ble d'avec Néron, qu'il alloit coucher avec Poppea, en qui il avoit rencontré la noblesse, la beauté, & tout ce que les hommes peuvent desirer pour vivre heureux b. Néron ne tarda guére à se laisser pren-

NOTES MELE'ES.

co cauto nell'amore, andava appresso il Principe lodando la bellezza di quella; ò per accenderlo lo faceva, accioche godendosi amendue la medesima donna, venisse questo vincolo & legame ancora ad accrescer si la potenza.) Davanzati: (Otone non finava di lodar la bellezza e la gratia di questa sua moglie al Principe; ò mal accorto per troppo amore, ó per farnelo innamorare e godere, e con quest' altra scala più alto salire.) Sueyro: (Otho, o por andar ciego de amor, ò por encender al Principe, y assegurar mas su privança, gòçando entrambos de la misma muger, le alabava la hermosura y gentileça de su Poppea.) Et Coloma: (ò poco recatado con la fuerça del amor; ò por aficionar al Principe, y augmentar su grandeza, domesticandose con el, y cevandole con el saynete de los comunes amores; no hazia otra cosa en su presencia, que alabar la hermosura, donaire y gràcia de su muger.)

b. *Sæpe auditus est consurgens é convivio Cæsaris, se ire ad illam, sibi concessam dictitans nobilitatem, pulcritudinem, vota omnium, & gaudia felicium* Abl. (Au sortir de sa table disoit souvent, qu'il alloit posseder tout ce qu'il y avoit de beau & de rare dans Rome; & jouir seul des vœux de tout le monde, & de la felicité des bien-heûreuex.) Ces trois derniers mots sont empertinens. Ce sont aparemment ceux dont il usoit, lorsqu'il faisoit l'amour à la Dame de Saint-Dié. Dati a trés-bien traduit ce passage: (Più volte, levandosi egli dalla tavola di Nerone fù udito dire, che andavà à trovar quella in cui era posta ogni bellezza & nobiltà; quella che i desii d'ogn'uno accendeva; quella che lieto & felice poteva rendere ciascheduno.) Et Coloma: (que se yva alegre à gozar de aquel asombro de hermosura y noblessa, concedido á el solo, aunque deseado de todos por ultima felicidad.)

4. Estre

prendre à ces amorces 4: & dés la premiére entrevüe Poppea acheva de l'empaumer par ses caresses, feignant d'être éprise de sa bonne mine 5, & de ne pouvoir plus résister à la passion qu'elle avoit pour lui. Mais aprés qu'elle l'eût bien enflamé, elle changea de ton, fesant la revêche & la mécontente 6, quand il vouloit la retenir plus d'une nuit. Je ne prétens pas, disoit

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Estre Prince, être jeune, être gouverné par un jeune Favori, qui n'aime que le luxe & que les plaisirs: Voilà joint ensemble tout ce qu'il y a de plus fort pour entraîner un homme dans la débauche.

5. C'est un des artifices ordinaires des femmes débauchées, de se montrer éperdûment amoureuses de ceux dont elles ont lieu d'espérer une grande fortune. Ce fut à ce leurre que Diane de Poitiers prit le cœur de nôtre Roi Henri II. qui étoit de douze ou treize ans plus jeune qu'elle; & Marie de Lorme celui du Grand-Ecuier Cinqmars.

6. Il est bien juste que les Princes, qui donnent trop d'empire à leurs maîtresses, en éprouvent quelquefois l'insolence, afin que le ressentiment de l'ofense les porte à rompre un commerce qui les déshonore. A une passion violente il faut un violent remede. Quand la Marquise de Vernеüil fesoit des algarades à Henri IV. ce qui arivoit souvent; le Marquis de Rosny disoit: *je voudrois de tout mon cœur, qu'elle en fist tant, que le Roi la fist enfermer entre quatre murailles.*

7. Les

diſoit-elle, me ſéparer d'avec Oton, à qui je ſuis liée par un genre de vie, dans lequel nul autre ne peut jamais l'égaler 7. Il eſt magnifique & libéral 8, & je ne vois rien en lui qui ne ſoit digne de la plus haute fortune : au lieu que Néron, acoutumé à la compagnie d'un fille de condition ſervile 9, n'y a rien apris que de bas & de for-

REFLEXIONS POLITIQUES.

7. Les femmes adultéres ne parlent jamais honorablement de leurs maris, ſinon lorſqu'elles ſont en querelle ou en rupture avec leurs galans.

8. Les maîtreſſes des Rois ne prêchent que magnificence & profuſion, parcequ'elles veulent faire les Reines. Les Princes ont beau leur donner, elles ne ſont jamais contentes, dans l'opinion qu'elles ont que d'autres ont donné davantage. La Marquiſe de Verneüil alléguoit à tous propos à Henri IV. les dons exceſſifs qu'Henri III. avoit faits à ſes Mignones, & pouſſoit la querelle ſi loin, qu'elle oſoit l'apeller en face *ladre Béarnois.* J'ai veû cela dans une letre écrite de ſa main au Comte d'Auvergne, ſon frére utérin : & ce n'en étoit pas encore le plus ofenſant.

9. Une maîtreſſe de baſſe condition vaut cent fois mieux pour un Prince, qu'une Dame de haute qualité. Elle eſt plus docile, plus humble, plus complaiſante, plus facile à contenter, moins dangereuſe, & moins entreprenante, n'étant ſoutenüe d'aucune parenté, ni d'aucun parti. C'eſt autant pour les Princes, que pour les particuliers, que Juvénal a dit :

sordide c. Ce discours fut cause que Néron

NOTES MELE'ES.

c. *Nuptam esse se dictitans; nec posse matrimonium amittere, devinctam Othoni per genus vitæ quod nemo adæquaret. Illum animo & cultu magnificum: ibi se summa fortuna vijere. At Neronem pellice ancilla & assuetudine Actes devinctum, nihil è contubernio servili, nisi abjectum & sordidum traxisse.* Abl. (Elle disoit, qu'elle étoit mariée a Oton, & qu'ils etoient unis ensemble par des chaines si fortes & si agréables, que rien ne les pouvoit rompre (galimatias Romanesque.] Qu'elle ne voyoit reluire qu'en lui les qualitez d'un Souverain, qu'il avoit le cœur & l'ame d'un Prince, au lieu que Neron n'avoit tiré de l'amour d'une servante que des sentimens bas & abjets, & n'avoit rien de grand que la fortune.) *Dati*: (Essendo ella maritata, ne volendo di cotal matrimonio privarsi, conciosia che il suo Otone per ogni maniera & qualità di vita & di costumi gli piacesse, si che non pensava che niuno qual si fosse apparo gli andasse: & ch'egli era & d animo & d'ornamento di corpo splendido & magnifico, & vedeva in lui parti & qualità degne veramente d'esser Principe. Et che esso Nerone s'era dato in preda ad una ancilla

REFLEXIONS POLITIQUES.

malo Venusinam, (une grisette) *quám te Cornelia, mater*
Gracchorum, si cum magnis virtutibus affers
Grande supercilium,

Un Prince n'a que faire d'une maîtresse de si grand esprit : elle l'inquiéte plus qu'elle ne le divertit ; elle veut dominer, au lieu d'obéir. Temoin la Marquise de Verneüil, qui vouloit aller du pair avec la Reine Marie, & qui la contrecarroit en tout. D'où naquirent des desordres, qui mirent le Roi & la Reine en division perpétuelle, & qui aprés avoir fait éclater la Reine contre la Marquise, firent conspirer la Marquise contre le Roi, dont elle avoit une promesse de mariage. *Voyez la premiére note politique du chapitre précedent, & la 7. du chapitre 12.*

10. Lors-

ron cessa d'admetre Oton à sa confidence, & même à sa suite ; & qu'enfin, pour se délivrer d'un rival, il l'envoia Gouverneur en Lusitanie 10. Oton y demeura jus-

NOTES MELE'ES.

cilla concubina, & alla prattica d'una Atte, dalla quale non haveva altra cosa apparato, che viltà & sordidezza come per heredità quasi d'un servile contubernio.) Davanzati en peu de mots : (Diceva aver marito, non poterlo lasciare : esser da Otone trattata meglio, che mai fusse donna : in lui vedere e d'animo e di vita magnificenza : lui degno di somma fortuna. Ma Nerone imbertonito d'una fantesca come Atte non havere cavato dalla pratica di lei che viltà e schifeza.) Et Coloma : que no queria deshazer aquel casamiento, aviendole sabido ganar la voluntad Oton con una manera de vida y costumbres, en que ninguno se le ygualava : que Oton si, que era hombre magnifico en su trato, y en el atavio de su cuerpo, viendose en el muchas cosas que le hazian digno de la suma grandeça ; y no Neron, pues se sugetava à los amores de Acte, infame y vil esclava, de cuya conversacion y trato servil no podia aver aprendido otra cosa que pensamientos y acciones del mismo jaez.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

10. Lorsque les Princes viennent à se dégoûter de leur Favoris, ils ont coûtume de leur dorer la pilule de leur éloignement *honorificentissimis Ministerii titulis.* A l'un, ils donnent une Ambassade ; à l'autre, un Gouvernement de province ; à l'autre, un Commendement militaire. Henri III. à son retour de Pologne y vouloit envoïer le Maréchal de Bellegarde pour son Ambassadeur, mais ce Maréchal, qui avoit été son favori, de lui Duc d'Anjou, para ce coup, prévoiant bien, que s'il fesoit la folie d'aller en Pologne, le Roi l'y laisseroit toute sa vie. Le même Roi, s'étant dégoûté du Seigneur de Souvray, le premier Favori de son regne,

 lui

jusqu'à la guerre Civile, aussi sage & modeste dans cet emploi, qu'il avoit été dereglé & voluptueux à Rome 1; montrant par là, qu'il étoit plus propre à manier les afai-

REFLEXIONS POLITIQUES.

lui donna le Gouvernement de la ville de Tours, qui étoit, pour bien dire, (ce sont les paroles d'Étienne Pasquier) une honnête defaite pour le releguer en ce lieu. Ce que le sieur de Souvray connoissant, par une honnête modestie, prit congé de lui avec honnête action de graces. *Qui finis omnium cum dominante sermonum.* Le Cardinal de Richelieu fit offrir le même Gouvernement de Touraine à Mr. de Cinqmars, aprés l'avoir ruiné dans l'esprit du Roi; mais ce jeune seigneur espérant d'y ruiner à son tour le Cardinal, dont l'humeur dominante simbolisoit tres-mal avec celle de leur maître, répondit fiérement, qu'il entendoit rester à la Cour jusqu'à ce que le Roi même lui commandât d'en sortir. Le vieux Marquis de Leganez, qui s'étoit senti plus que persone de la disgrace du Conte-Duc d'Olivares, son protecteur aiant regagné, par son adresse courtisanne, les bonnes graces de Filippe IV. refusa constamment la Viceroyauté de Naples, que ce Prince lui ofroit avec instance. Et comme ses amis & ses parens s'étonnoient qu'il s'excusât d'accepter un emploi que les Grans d'Espagne recherchoient avec empressement : *la faveur*, leur disoit-il, *est un feu, qui n'échaufe que ceux qui sont assis auprès. Les Rois ressemblent aux enfans, ils ne se soucient plus de ce qu'ils ne voient plus.*

1. Il y a beaucoup de gens qui ne sont voluptueux & débauchez que parcequ'ils n'ont rien à faire : lesquels au contraire seroient sages & laborieux, s'ils étoient employez à des choses de conséquence.

afaires publiques, qu à mener une vie privée d.

LI. Jusque-là Néron avoit cherché à pallier ses crimes 1. Il se défioit sur tout de Cornelius Silla, interprétant sa pesanteur naturelle à finesse & à dissimulation 2. Et

NOTES MELE'ES.

d *Ubi usque ad Civilia arma, non ex priore infamia, sed integre sancteque egit, procax otii, & potestatis temperantior.* Abl. (Là supportant mieux l'emploi que l'oisiveté, il vécut avec autant de modestie & de retenüe, qu'il avoit temoigné auparavant de licence & de debauche) A-t-on jamais dit : *témoigner de la licence & de la debauche* ? J'en fais juges tous les Perrotins & leur Souverain Dictateur. *Davanzati* : (Ove resse sino alla guerra Civile con giustizia e santità, contrarie alla infamia passata : essendo nell'ozio dissoluto, nella podestà temperato (*Sueyro* : (desreglado en el ocio, y mas modesto en el govierno.) Et *Colona* : (mostrandose tan desordenado y dissoluto en el ocio, quanto modesto en el poder y en el mando.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

Voyez le chapitre 70. du 3. livre des Annales, & la première note politique. Item, *la 4. du chapitre 53. du second livre.*

1. Quelque vicieux que soit un jeune Prince, il y a toûjours quelque espérance d'amandement, tant qu'il a honte de paroître tel en public. La honte avertit un Prince de mille choses, dont personne n'ose le reprendre. C'est un espion, qui à force de le surprendre toûjours en flagrant délit, & de lui reprocher en face sa conduite & ses débordemens, le pique d'honneur, & le fait enfin devenir sage & vertueux.

2. Les Grans sont bien malheureux. Leur esprit pacifique, qui devroit les faire aimer du Prince, les fait passer auprés de lui pour des gens rusez, qui savent

Et cette crainte lui fut augmentée par un mensonge 3, dont s'avisa Graptus, un de ses afranchis, lequel, depuis le regne de Tibere, avoit toûjours servi dans la maison des Princes, & dans leurs intrigues 4.
En

REFLEXIONS POLITIQUES.

vent coudre la peau du Renard à celle du Lion. S'ils ont un courage élevé, on les persecute comme des broüillons; s'ils sont pusillanimes, on fait acroire au Prince, que c'est par afectation, & pour mieux cacher leurs desseins. La Cour est un téatre, où les fourbes contrefont les gens de bien, & où les gens de bien sont representez pour des fourbes.

3. Dés que les Courtisans s'aperçoivent, qu'un Grand est suspect au Prince, ils poussent tous à la roue, pour achever de le ruiner. A peine en trouverez vous un dans un siecle, qui ait voulu rendre un bon ofice auprés du Prince à un homme illustre injustement soupçonné, ou maltraité. Quoi qu'il en soit, pour faire fortune à la Cour, il vaut mieux être de petite extraction que de grande. Car les Princes aiment & avancent plus volontiers les gens qu'ils savent leur devoir être uniquement devoüez, comme sont ordinairement tous ceux qu'ils ont tirez du néant, ou de la pauvreté; que non pas des personnes, que la noblesse du Sang & les grandes alliances atachent à des maisons, dont la puissance leur deplaît.

4. Il n'y a point de gens plus propres à manier l'esprit des Princes, que certains vieux domestiques, au service desquels ils sont acoûtumez dés leur enfance. De tout tems on a veû auprés d'eux des valets de chambre, si autorisez & si puissans, que les plus grans seigneurs de Cour auroient tenu à grand

En ce tems-là le *Ponte molle* étoit le commun rendez-vous des débauches nocturnes,

grand honneur d'avoir la dixieme partie de leur crédit. Comines dit, que deux valets de chambre du Duc de Bourgogne sauvérent la vie à nôtre Roi Louis XI. lorsque le Duc le fit enfermer dans le Château de Peronne. Car si à cete heure-là, dit-il, le Duc eût trouvé ceux, à qui il s'adressoit, prêts à le conseiller de faire au Roi une mauvaise Compagnie, il eût été ainsi fait. Dans un autre endroit il parle d'un Bailly de Roüen, nommé Onasté, qui avoit été Valet de chambre de ce Roi avant son avenement à la Couronne, & durant sa retraite en Flandre, *& bien privé de lui.* Ce sont ses termes. Etienne de Vers devint le Premier Ministre de Charles VIII. dont il avoit été le premier Valet de chambre dans son enfance, & comme tel fut le principal auteur du voyage d'Italie, malgré le Duc & la Duchesse de Bourbon, qui le vouloient rompre à toute force. Voilà comme le crédit d'un homme de basse naissance l'emporta sur celui de la Duchesse qui étoit propre sœur du Roi. Ajoûtez à cela ce que dit encore Comines, que les Barons Napolitains, qui vinrent en France, pour inviter le Roi Charles à la conquête du Royaume de Naples, ne s'adressérent point à d'autres qu'à Etienne de Vers; & que les Ambassadeurs envoyez à Paris par le Seigneur Louis Sforce, Oncle du Duc de Milan, auquel il succéda peu aprés, ne traitérent pareillement qu'avec le Senéchal de Beaucaire [c'étoit la qualité d'Etienne;) & qu'avec le Général des Finances Briconnet, son confident.

nes a, & Néron y alloit souvent, pour être plus libre dans les siennes 5. Un jour que ses gens retournoient par la *Flaminia*, dont il s'étoit détourné, pour aller au Jardin de Saluste; quelques jeunes libertins, par une licence toute commune alors, leur don-

NOTES MELE'ES.

a. *Pons Milvius in eo tempore celebris nocturnis illecebris erat.* Abl. (Comme on faisoit des parties de nuit à Ponte-mole.) Davanzati: (Pontemolle allora era il raddotto la notte d'ogni baccano.) Comines apelle toûjours celui *Pontreme*.

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Un Prince prudent ne doit jamais paroître en des lieux où sa présence causeroit un scandale public.

Maxima debetur populo reverentia.

Le Prince doit le bon exemple à son peuple: s'il manque à ce devoir, qui est le premier de la Royauté; le peuple en prend ocasion de manquer au sien, qui est le respect & l'obéissance Le titre auguste de Majesté n'a été donné aux Rois, que pour les faire souvenir de vive voix, & par écrit, que toutes leurs actions doivent être majestueuses; & que s'ils en font d'indécentes en public, le peuple les regarde comme des criminels de leze Majesté. Lors qu'Agesilas alloit à quelque expédition lointaine, il ne logeoit jamais que dans les temples, afin que la sainteté du lieu lui inspirât de la crainte & de la revérence ou bien en pleine Campagne, pour avoir autant de temoins & d'inspecteurs de tout ce qu'il fesoit, qu'il avoit de soldats. Ce n'est pas ma coûtume de raporter des exemples des Anciens, mais celui-ci est si instructif pour les Princes, & vient si bien à mon sujet, que j'ai deû le placer ici.

6. a Les

donnérent une fausse alarme. Graptus en prit ocasion de dire, que Silla avoit dressé des embuches à Néron 6; & que par un coup de bonheur Néron les avoit évitées; en revenant par un autre 7 chemin b. Et quoique pas-un des esclaves & des

NOTES MELÉES.

b *Regredienti per viam Flaminiam compositas insidias, fatoque evitatas, quoniam diverso itinere Sallustianos in hortos remeaverit, auctoremque ejus doli Syllam ementitur: quia forte redeuntibus Ministris principis, quidam per juvenilem licentiam, quæ tunc possim*

REFLEXIONS POLITIQUES.

6. Les courses nocturnes exposent les Princes à de grans inconveniens. Jean-Albert, Roi de Pologne, s'étant mis une nuit à courre le bal dans Cracovie, sans flambeau, & sans autre suite que d'un ou deux de ses domestiques, rencontra par malheur, une bande de jeunes fous, pris de vin, lesquels ne le connoissant point, lui firent une querelle, & le blessérent assez dangereusement *ut ita*, dit un historien Polonois, *immemor conditionis & dignitatis suæ, plaga illa, non sine dolore & rubore, officii sui divinitus admoneretur.* Fulstin lib. 18. cap. 4. c'est-à-dire, Dieu l'aiant permis ainsi, afin que la douleur & la honte de cete plaie le rendissent à l'avenir plus atentif aux devoirs de la condition & de l'office de Roi. *Voyez le chapitre 27. & les deux premières notes politiques.*

7. Quand les Princes vont souvent à quelque maison de Campagne, ou à quelque autre promenade au dehors, ils font prudemment d'y aller & d'en revenir tantôt par un chemin, tantôt par un autre, & toûjours bien acompagnez, pour n'être point surpris.

 8. C'est

des autres domestiques de Silla n'eût paru à cete action ; & que de son naturel il fût incapable de toute entreprise hazardeuse ; on ne laissa pas de le releguer à Marseille, comme s'il eût eté criminel 8.

LII. Sous

NOTES MELE'ES.

Tassim exercebatur . . . inanem metum fecerant. Abl. (Cet Afranchi lui fit croire qu'il y avoit eû des embuches dressées sur le chemin, pour le perdre, sous ombre que ses gens au retour avoient trouvè quelque jeunesse licentieuse, selon la coutume de ces temps-là, qui avoit mis l'épée à la main, pour leur faire peur : car il n'y avoit eû personne de blessè. Il ajoûtoit que la bonne fortune seule l'avoit sauvé, en quitant le droit chemin pour revenir par un autre gagner les jardins de Saluste. Cependant il imputoit à Silla ce desordre &c.) Pourait on dire que cela soit bien traduit ? Politi a rendu clairement ce passage. (Finse costui, che ritornandosene una sera Nerone per gli Orti Salustiani, havesse havuto buona sorte, come scampato dall'insidie preparategli da Silla nella via Flaminia. E questo, perche tornando per quella i Ministri del Principe, alcuni per licenza di giovani, allhora assai usata, mettessero loro un poco di paura.) Et Coloma aussi : (Fingiò pues con esta ocasion el liberto, que bolviendose una noche Neron por los guertos Salustianos, por buena suerte avia escapado las asechanças, que Sila le tenia aparejadas en la Via Flaminia, que era por donde acostumbrava tornarse à palacio. Y sirviole de ocasion para su mentira el succeder casualmente aquella noche, que bolviendose por la misma calle algunos de los acompannantes del Principe, ciertos insolentes con la licencia juvenil, havio platicada entonces, les avian tocado arma falsa.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

8. C'est assez qu'un Grand ait le malheur d'être suspect à son Prince, pour en être traité comme coupable, quoiqu'il soit innocent en efet. Heureux celui qui en est quite pour être éloigné de la Cour. Temoin le commandement qu'Henri III. fit au Roi

de

LII. Sous les mêmes Consuls, audience fut donnée aux députez de Pouzol, les uns envoyez par les Sénateurs, & les autres par le peuple de cete ville. Les premiers se plaignoient de la violence de la Commune, & les autres de l'avarice des Magistrats & de la Noblesse. 1 Et comme

REFLEXIONS POLITIQUES.

de Navarre de tuer le Duc d'Alançon, son frére, qu'il soupçonnoit de l'avoir empoisonné; & l'ordre qu'il donna à Gilles de Souvray, qui fut depuis Maréchal de France, de faire étrangler le Maréchal de Monmorency dans la Bastille, où il étoit prisonnier. Car si ces deux ordres ne furent pas exécutez, ils ne laissent pas de devoir être mis sur le compte d'Henri III. qui fut tres-fâché de n'y avoir pas été obéi. Ainsi, Damville, aprés avoir failli d'être pris à Turin, où il étoit allé lui faire la révérence à son retour de Pologne, montra bien qu'il savoit ruser avec le renard, quand il fit serment de ne voir jamais ce Roi qu'en peinture. Par où il conserva tout ce qu'on lui vouloit ôter, le Gouvernement de Languedoc, & la vie.

1. Le peuple & la Noblesse n'ont jamais été d'acord ensemble. La Noblesse a toûjours haï & foulé le peuple, & le peuple a toûjours crié contre la Noblesse. Comines plaide la cause du peuple. Les Grans, dit-il, tiennent ce qui est sous eux en grande sujetion. Les unes punissent sous ombre de justice, & ont gens de ce métier prêts à leur complaire, qui d'un peché véniel font un péché mortel: & s'il n'y a matiere, ils trouvent les moyens de dissimuler à oüir les parties & les tesmoins pour detruire en dépense celui qui est détenu, & à qui

 ils

me la sédition, échaufée par les menaces faites de part & d'autre 2 de metre le feu aux

REFLEXIONS POLITIQUES.

ils en veûlent. Si cete voie ne leur est seûre assez, pour venir à leur intention, ils en ont d'autres plus soudaines, & disent, qu'il étoit bien necessaire pour donner exemple: & font les cas tels qu'ils voulent. A d'autres, qui tiennent d'eux, & qui sont un peu forts, procedent par la voie de fait à leur dire: Tu désobéis, ou fait contre l'hommage que tu me dois: & procedent par force à lui ôter le sien, si faire le peuvent; (au moins il ne tient point à eux) & le font vivre en grande tribulation. Et quelques pages aprés: Les plus grans maux viennent des plus forts: car les foibles ne cherchent que patience. : . . . . Il faut donc dire, pourquoi la puissance de Dieu se montre plus grande contre les Princes & les Grans, que contre les Petits: c'est que les Petits & les Pauvres trouvent assez, qui les punissent, quand ils font le pourquoi; & encore sont assez souvent punis, sans avoir rien fait, soit pour donner exemple aux autres; ou pour avoir leurs biens. . . . . Mais des Grans, qui en fera l'information? qui l'aportera au Juge? & qui sera le juge qui punira les mauvais? L'information sera la plainte & clameur du peuple qu'ils foulent & oppressent en tant de maniéres, sans en avoir compassion ni pitié: les douloureuses lamentations des Veuves & Orfelins, dont ils auront fait mourir les maris & péres; & généralement tous ceux qu'ils auront persécutez, tant en leurs personnes, qu'en leurs biens. Ceci sera l'information devant Nôtre Seigneur, qui sera le vrai Juge, qui par aventure ne voudra atendre à les punir en l'autre monde, mais les punira en celui-ci.

2. Bien que le commun peuple, dit Etienne Pasquier,

aux maisons, en étoit déja venüe au carnage, C. Cassius fut choisi pour y remédier a. Mais la sevérité dont il usoit aiant aigri

aigri

NOTES MELE'ES.

a *Cumque seditio ad saxa & minas ignium progressa necem & arma proliceret, C. Cassius adhibendo remedio delectus.* Ablancourt : (Et parceque la querelle en étoit venüe jusqu'aux armes, Cassius eût ordre d'y pourvoir.) *Dati* plus exactement : (Et essendo la seditione tanto oltre venuta, che le fattioni havevano cominciato à metter mano a' sassi, & minacciare di metter fuoco nelle case, & digia correvano all'armi, & era da temere non si fusse venuto alle uccisioni, fù deputato Cassio, perche à tal disordine andasse à riparare. (Et

Colo-

REFLEXIONS POLITIQUES.

quier, ne soit de tel respect que les deux autres Etats, si n'est-il pas moins redoutable. Car s'il n'égale l'Eglise & la Noblesse en poids, il les passe grandement en nombre, opposant à leurs qualitez la quantité. Tout ainsi que le peuple doit toute obéissance à son Prince, aussi le Prince en contr'echange lui doit tout bon traitement. Pour enseigner aux Sujets à bien obéir, il faut savoir leur bien commander : autrement se loge à la longue un mécontentement en eux, qui engendre la haine contre leur Prince, puis la désobéissance. Livre 12. de ses letres. La violence & les rapines des Pierre d'Archambault furent cause, que non seulement le dernier Duc de Bourgogne perdit la Comté de Ferrette; mais que les Suisses se réconciliérent avec le Duc Sigismond d'Autriche, & firent alliance avec les villes de Basse, de Strasbourg, & autres villes Impériales, qui leur étoient ennemies de longue main; pour faire conjointement la guerre au Duc de Bourgogne. Par où commencérent tous les malheurs de ce Prince, à qui la fortune avoit toûjours ri auparavant.

O 7 3. Les

aigri les esprits 3, cete commission fut donnee,

NOTES MELE'ES

Colomn : (y aviendo passado la rebuelta de piedras y amenaças de fuego à las armas y à los homicidios, fue escogido C. Cassio, para que fuesse à remediar aquel desorden.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Les esprits chauds & violens ne valent rien pour apaiser des seditions. En ces ocasions, il faut des esprits froids & tempérez, mais intrépides, & capables de parler à propos, tantôt avec autorité; tantôt avec douceur, selon les diférens simptômes de la Mutinerie. *La furia popular*, disent les Espagnols, *no se quebranta con otra furia, sino con el tiempo.* c'est-à-dire la furie du peuple ne se domte point par une autre furie, mais par un peu de patience. L'adresse y fait cent fois plus que la force: temoin la ruse avec laquelle Christien IV. apaisa une sédition militaire, où son autorité avoit été meprisée, & sa personne même en danger. Mes amis, dit-il, je vois bien que nous ne serons jamais d'acord, jusqu'à ce que nous aïons bû ensemble. Il invita donc à sa table tous ceux qu'il savoit être les plus dangereux, & les fit pendre à la vûe de son armée, quand ils furent ivres. Le Comte de Lemos, Viceroi de Naples sous Filippe III. ou IV. se gouverna à peu prés de même envers la populace de Naples, qui s'étoit soulevée dans une Famine. Cete Canaille passant devant son palais, il se mit à son balcon, & voyant qu'elle déchiroit & démembroit un des principaux de la ville, acusé à tort ou à droit, d'avoir acheté des bleds pour s'enrichir en les revendant; il crioit, comme s'il eût aprouvé cete violence, *hazeys bien, amigos, hazeys bien.* Vous faites bien, mes amis, vous faites bien. Et par cete prudente dissimulation, il humanisa ces méchans, & fit cesser, le même jour, un tumulte, qui prenoit

née, à sa priére, aux deux fréres Scribonius, avec une Cohorte prétorienne, qui par la terreur, & par le suplice de quelques-uns des plus coupables 4, retablit la concorde parmi les habitans.

LIII. Je

REFLEXIONS POLITIQUES.

noit le chemin de se convertir en révolte formée, si ce Viceroi, qui n'étoit encore qu'un jeune homme, n'eût pas eû le flegme, la sagesse, & l'habileté d'un Viellard. Le Cardinal Teodore Trivulce, étant Viceroi de Sicile, qui est la nation la plus féroce & la plus indomtable de tous les Etats du Roi d'Espagne, s'y prit si adroitement dans une sédition arivée à Messine, & qui commençoit à se répandre dans les autres villes voisines, qu'il pacifia tout avec une bénediction. Ne voilà-t-il pas un bel exemple de la capacité que Perse demande à ceux qui ont à gouverner les peuples?

Ergo ubi commotâ fervet plebecula bile,
Fert animus calidæ fecisse silentia turbæ
Majestate manus?

Voyez le 19. chapitre du premier livre des Annales & la seconde Reflexion: le 23. chapitre du même livre & la seconde Refl. le 24. & la 1. Refl. le 32. & la 3. le 34, & la 1. le 36. & la 4.

4. Dans les séditions & dans les révoltes, le Prince doit commencer par la rigueur, & finir par la misericorde: punir d'abord un petit nombre des plus coupables, pour imprimer la terreur: puis pardonner à tous les autres, pour faire succeder à leur faute le repentir, l'amour, & la reconnoissance. *Omnium culpa fuit, paucorum sit pœna.* Voyez la 2. Reflexion du chapitre 24. du premier livre: la 2. du 30.

1. Il

LIII. Je ne raporterois pas ici un arrest du Sénat tres-commun, qui permetoit à la ville de Siracuse de passer le nombre prescrit de gladiateurs dans les Jeux publics, si Petus Thrasea n'y eût contredit, & n'eût donné matiére à ses envieux d'invectiver contre lui 1. Si, disoient-ils, il croit que la République ait besoin d'avis libre & courageux, pourquoi s'atache-t-il à des choses si legeres 2? Que ne propose-t-il ce qu'il faut ou ne faut pas faire touchant la paix ou la guerre, touchant les loix, les revenus publics, & les autres moyens,

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Il y a des choses communes & vulgaires, que l'historien est obligé de raconter, à cause de la connexité qu'elles ont avec d'autres qui méritent d'être transmises à la postérité, & dont elles ont été l'origine. Rien n'instruit davantage le lecteur, que de voir comment une chose de petite consequence fait naître quelquefois un grand évenement. *Voyez le 32. chapitre du 3. livre & la 2. Reflexion, comme aussi le 32, du 4. livre & la premiére.*

2. Dans les Compagnies souveraines, dans le Conseil des Princes, si un homme ouvre un avis libre, les flateurs le prennent à partie; s'il y propose quelque chose de peu d'importance, mais qui ne soit pas à leur goût, ils le tournent en ridicule. Véritablement, on se trouve bien empêché parmi tant d'esprits de trempe toute diférente, les uns, lâches; les autres, revêches & capricieux; & quelques-uns, tres-ignorans.

3. Il

yens, par lesquels nôtre Empire se maintient ; puisqu'il est permis à tous Sénateurs, qui ont droit d'opiner, de proposer tout ce qu'ils veulent 3, de demander qu'il en soit déliberé. C'est peut-être qu'il n'y a rien à réformer que les spectacles de Siracuse ; & que tout le reste est aussi bien ordonné, que si Thrasea gouvernoit l'Empire, au lieu de Néron 4 ? Si tout cela

donc

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Il est permis aux Conseillers des Princes de proposer ce qu'ils jugent à propos, mais la plupart ne l'osent faire, de peur de leur être desagréables. Naturellement, dit nôtre Comines, la plupart des gens ont l'œil ou à s'acroître, ou à se sauver : ce qui aisement les fait complaire aux plus forts. Autres y en a si bons & si fermes, qu'ils n'ont nuls de ces regards ; mais peu s'en trouve de tels. Il avoüe même dans un autre endroit de ses Memoires, que sous Charles VIII. il fit le plongeon comme les autres. Mes afaires, dit-il, avoient été tels au commencement du regne de ce Roy, que je n'osois fort m'entremettre, afin de ne me faire point ennemi de ceux à qui il donnoit autorité.

4. Pour faire haïr implacablement un Grand à son Prince, rien n'est plus éficace, que de bien imprimer dans l'esprit du Prince, que le peuple admire tout ce que fait ce Grand, & qu'il a mauvaise opinion de tout ce que le Prince & son Conseil font sans l'avoir consulté, ou contre son avis. La haine que Charles IX. portoit au Duc d'Anjou, son frére, venoit de cete cause : temoin ce qu'il dît un jour au Poëte Dorat qui lui presentoit des vers :

gare

donc est passé sous un profond silence, à plus forte raison doit-on s'abstenir de controller des choses, qui ne sont d'aucune 4 im-

REFLEXIONS POLITIQUES.

gardez vos loüanges pour mon frére, qui est un heros; car toutes celles que vous me donneriez, passeroient pour des mensonges. Le Duc d'Anjou, devenu Roi, fit réparation d'honneur au Roi Charles par la perte de toute la gloire qu'il avoit aquise dans la fonction de Lieutenant Général du Royaume. Le Duc de Guise devint à sa place le héros du peuple, & le Maire du Palais: mais à la fin il lui en coûta la vie, & au Cardinal son frére. Etienne Pasquier raconte à propos de leur mort une particularité curieuse, qui est bonne à metre ici pour suplément & pour preuve de ce que je viens de dire: Monsieur de Guise, dit-il, étant arrivé à Chartres aprés la publication de l'Edit d'Union, Mr. de Seissac, qui avoit été autrefois Lieutenant de sa Compagnie de Gendarmes, le pria de se ressouvenir du commandement exprés que l'un & l'autre avoient eû en 1572. du Roy, alors simple Duc d'Anjou, de faire tuer l'Amiral, à quelque prix que ce fust, parcequ'il avoit fait le Roy: que les deportemens derniers de Monsieur de Guise, depuis le jour des barricades, n'en étoient grandement éloignez: que s'il ne regagnoit les bonnes graces du Roy par toutes sortes de soumissions non feintes, il devoit craindre une même fin que l'autre. C'est une histoire que j'ai aprise de la bouche du même Sieur de Seissac. *Dans une de ses letres de l'année 1589.*

5. En matiére de reformation il est plus seûr de commencer par les petites choses, pour aprivoiser peu à peu les esprits: Car si vous commencez par les grandes, vous les efarouchez, & par conséquent

importance a. Thrasea répondoit à ceux qui

NOTES MELE'ES.

a. *Cur enim, si Remp. egere libertate senatoria crederet, tam levia consectaretur? quin de bello aut pace, de vectigalibus & legibus, quibusque aliis Romana continentur, suaderet dissuaderetve? Licere patribus, quotiens jus dicendæ sententiæ accepissent, quæ vellent expromere, relationemque in ea postulare. An solum emendatione dignum, ne Syracusis spectacula largiùs ederentur? Cetera per omnes Imperii partes perinde egregia, quàm si non Nero, sed Thrasea, regimen eorum teneret? Quæ si summa dissimulatione transmitterentur, quanto magis inanibus abstinendum?* Abl. (Car pourquoi, disoit on, s'il trouve à redire au Gouvernement, s'attache-t-il à des choses de si peu d'importance; Que ne propose-t-il quelque reglement touchant la paix ou la guerre, les imposts & les èdits, & le reste d'où dèpend la felicitè des Empires? (*quibus Romana continentur* dit autre chose.) Depuis qu'un Senateur a reçu la liberté de parler, n'a-t-il pas droit de toucher dans son avis tout ce qui concerne le bien public, & de demander qu'il soit mis en dèlibèration? N'y a-t-il rien à reprendre dans l'Etat, que la superfluitè des spectacles de Siracuse: si tout le reste de l'Empire est gouvernè, comme si Thrasea Petus lui-même ètoit Empereur, & non pas Nèron; pourquoi vient-il murmurer pour de petites choses, puisqu'il ne touche pas aux grandes?) Cete dernière periode est un pur galimatias, où le latin n'est pas reconnoissable. Colomna l'a tres-bien traduite:

Por

REFLEXIONS POLITIQUES.

vous les rendez indisciplinables. Il se forme une guerre politique entre l'Abus & le Remede: les Grans ne manquent point de soûtenir l'Abus, dans la durée duquel, ils trouvent leur profit ou leur contentement; & le Remede est presque toûjours vaincu par leur opiniatreté. Ainsi les Magistrats ont besoin de recueillir toute leur prudence & toute leur vigueur, lorsqu'ils entreprennent de reformer quelque abus solennel autorisé par une longue tolérance. *Voyez le chapitre 54. du 3. livre des Annales & la premiére Reflexion, & le 55. & la seconde, la 5. & la 6.*

6. Plus

qui lui demandoient pourquoi il s'étoit oposé à cet arrest, que ce n'étoit point qu'il ignorât l'état présent des afaires 6; mais seulement pour montrer, que ceux qui examinoient jusqu'aux moindres choses, ne seroient pas atentifs aux grandes 7.

Ce

NOTES MELE'ES.

¶ Por ventura, no ay otra cosa que emendar, sino que en Siracusa no se hagan fiestas con tan grandes gastos como hasta aqui; y mas estando las demas por todas las partes del Imperio tambien en orden, como si en lugar de Neron que las govierna, las governara Thrasea; (C'est une ironie piquante) Y si a todas ellas las dexamos correr con tanta dissimulacion, quanto mas nos devemos abstener de cansarnos en buscar remedio à las frivolas, vanas, y sin substancia? } Et Chanvalon aussi: (Savoir, s'il n'y avoit rien à corriger, sinon que les spectacles publics fussent faits à Siracuse avec moindre dépense: & si tout le reste en toutes les parties de l'Empire étoit aussi excellent, comme si Thrasea, & non pas Néron, en tenoit le gouvernement en ses mains? & que si par une extrême dissimulation l'on passoit tout cela sous silence, à combien plus forte raison devoit on s'abstenir de mettre la main à des choses frivoles?)

REFLEXIONS POLITIQUES.

6. Plus un homme-d'Etat connoît à fond la situation présente des afaires du Gouvernement, plus il va bride en main dans la réformation des abus, laquelle est aussi nuisible au Corps Politique, si elle est faite hors de saison; que l'est au Corps humain une Medecine prise à contretems.

7. Ceux qui entrent dans un examen exact des petites afaires, s'acoûtument par là à aimer l'ordre & le travail: & cete habitude leur sert, aprés, à surmonter, presque sans fatigue, & sans inquiétude, les dificultez qui se rencontrent ordinairement dans les grandes. On ne voit guére de gens réussir

dans

Ce qui fesoit honneur au Sénat.

LIV. Ce fut encore en cete année que Néron, touché des plaintes continuelles que le peuple fesoit de l'insolence des Fermiers 1 publics a; fut en balance, s'il aboliroit tous les impôts, lui semblant que c'étoit le plus beau present qu'il pust faire au Genre humain. Mais le Sénat arêta cete ardeur 2, en lui remontrant, aprés di-

NOTES MELE'ES.

a. *Immodestiam publicanorum arguentis.* Abl. (de l'insolence des Partisans.) Ce mot est impropre en cet endroit. Il faloit dire: *des receveurs des imposts*, ou *des Publicains*, ainsi qu'on les apelloit à Rome: à quoi s'est conformé Davanzati: (dell'avanie de' publicani.) Dati: (delli appaltatori delle cose del publico.) Politi: (degli appaltatori de' datii.) Chanvalon: (des Daciers.) Sueyro: (de los arrendadores.) Coloma: (los cogedores de las rentas publicas.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

dans celles-ci quand ils n'en ont pas manié d'autres auparavant.

1. S'il y en a d'insolens, & d'insolentissimes, c'est en France plus qu'en tout autre païs du monde. Rien ne leur est inviolable: ils font gloire de perdre le respect aux Princes Etrangers, dont la haine retombe sur le nôtre, & sur notre nation. Est-il impossible de remédier eficacement à un tel abus?

2. L'abolition de tous les impôts detruiroit le genre humain, au lieu de le conserver. Car il faut des armées, pour defendre les peuples; de l'argent, pour entretenir les armées; & des impôts, pour avoir de l'argent. C'est-pourquoi Tacite, dont tous les mots sont de poids, a eû raison d'apeller du

nom

divers éloges de sa grandeur d'ame 3, que l'Empire se dissoudroit, si l'on diminuoit les revenus qui le maintenoient 4, dautant que les péages & les droits d'entrée & de sortie une fois ôtez, on demanderoit, aprés, l'abolition des tributs b. Que la plus-part

NOTES MELE'ES.

b. *Dissolutionem Imperii docendo, si fructus quibus Resp. sustineretur, deminuerentur, quippe sublatis portoriis, sequens ut tributorum abolitio expostularetur.* Abl. (Que l'Empire tomberoit, si l'on venoit à sapper les fondemens; qu'aprés l'abolition des tributs on passe.

REFLEXIONS POLITIQUES.

nom de saillie & de feu de jeunesse cete bonne volonté de Néron, (*impetum ejus attinuere*) parceque c'étoit une chose impraticable, & qui ne pouvoit tomber que dans la pensée d'un homme sans experience.

3. Les Courtisans & les historiens tiennent un langage bien oposé. Les Sénateurs appelloient grandeur & générosité ce que Tacite vient d'apeller saillie. Quoi qu'il en soit, il n'est pas hors de raison de loüer un Prince, lorsqu'il s'agit de le disposer à bien recevoir les remontrances qu'on veut lui faire.

4. Comme le Corps naturel devient perclus, quand les nerfs se retirent; le Corps politique tombe en langueur, quand le nerf de la guerre, qui est l'argent, ne le soûtient plus. Les subsides rendent le Prince plus fort, & le peuple plus obéïssant. C'est ce que l'Ecriture donne à entendre par ces deux mots, *frœnum tributi.* Mais il faut que cete bride soit maniée doucement, afin que le peuple n'ait pas lieu de prendre le mors aux dents, & de s'echaper. *Voyez le chapitre 73. du 4. livre des Annales, & les Reflexions* 1. 2. 3.

part des Compagnies qui avoient l'intendance des impôts, avoient été établies par les Conſuls, par les Tribuns, dans un tems que la Liberté Romaine étoit dans toute ſa vigueur. Que le reſte avoit été de-

NOTES MELE'ES.

paſſeroit à d'autres choſes) Toutes les fois que ce Traducteur ſe mêle de reformer Tacite, dont les paſſages les plus clairs ſont des énigmes pour lui, il perd la tramontane. (Tacite, *dit il dans ſa Remarque ſur celui ci*, ne dit pas que Néron voulût ſeulement ôter certains tributs, mais toutes ſortes, *cuncta vectigalia.* Il faut donc que le *Sénat*, pour l'en empêcher, lui repreſente, non pas qu'après l'abolition de quelques impôts on paſſera à celle des autres; mais qu'on paſſera à d'autres choſes. (Tout ce galimatias vient de ce qu'il a confondu ce que Tacite apelle *Vectigalia* & *portoria*, avec les tributs) *Vectigal enim, quod portorium vocat Cicero, rebus evehendis & invehendis imperari ſolet:* au lieu que les Romains appelloient tribut ce qui leur étoit payé par les Rois & par les provinces qui vivoient ſous la protection de leur République ou de leur Empire. *Seditioſa diſſerebant de continuatione tributorum* &c. dit Tacite en parlant de la révolte des villes des Gaules. *Tributum iis Druſus juſſerat modicum*, parlant des Friſons. Si d'Ablancourt eût ſû cette diſtinction, il n'auroit pas eû beſoin d'alambiquer ſon eſprit pour traduire ce paſſage, où les autres Traducteurs n'ont point trouvè de dificultè. *Dati*: (moſtrando che ciò ſarebbe la rovina e'l disfacimento dello Imperio, ſe i frutti & l'entrate, con liquali la Rep. ſi ſoſteneva, s'andaſſero diminuendo: imperoche, levato via le gabelle, ne ſeguiva, che e' ſarebbe ancò domandato, che ſi toglieſſero via i tributi.) *Davanzati*: (conciosia che levati i dazii, anche i tributi ſi vorrebbon levare.) *Politi*: peroche levandoſi i datii, ſi ſarebbe anco domandata l'eſtintione de' tributi.) *Sueyro*: porque deſpues de quitados los portazgos, pidirian luego que ſe quitaſſen los tributos.) *Coloma*: (porque quitados una vez los derechos de entradas y ſalidas, ſe ſeguiria el pedir luego que ſe quitaſſen tambien los tributos.) Chanvalon en termes un peu diférens, mais qui ſignifient la même choſe: (Et que ſi une fois l'on ôtoit les doüanes, l'on demanderoit enſuite l'extinction des Tailles.)

c. Ra-

depuis reglé avec tant d'ordre, que la dépense nécessaire alloit à proportion de la 5. recet-

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Tout Prince sage doit si bien regler sa dépense, qu'elle ne passe jamais son revenu : & s'il est possible, il doit faire en sorte, que tous les ans, elle soit moindre que sa recette, pour metre le surplus en reserve, afin d'avoir toûjours de quoi fournir aux dépenses imprévûes, sans être obligé de recourir à de nouveaux impôts. Les grandes richesses, disoit Mecenas à Auguste, ne s'amassent pas tant à force de recevoir ou de prendre beaucoup, qu'à force d'épargner. La plusspart des Princes, dit un Politique moderne, savent bien faire assez de dépense, mais non pas assez bien...... Il ne leur faut donc pas prêcher la dépense, mais enseigner comment ils la doivent faire...... La tirannie de Caligula & de Néron prit naissance de leurs profusions : aprés avoir épuisé par leurs folles dépenses le tresor de leur Epargne, ils recoururent aux proscriptions, & aux confiscations. *Le Président d'Espagnet chap. 17. de son Institution du Prince.* Juan Mariana dans la sienne parle aprés Tacite en ces termes : *Prima cura esse debet, ut sumptus singuli facultati & copia sint exæquati, ratio vectigalium & erogandi necessitas inter se congruant ne si modum excedant, Resp. majoribus malis implicetur. ...... Nova in dies tributa imperandi necessitate obsurdescent aures provincialium, exacerbabuntur animi.* Nôtre Roi Charles V. fut si bon ménager, que n'aiant trouvé, à son avenement à la Couronne, que de la monnoie de cuir, il laissa 18. millions d'or à son fils, qui auroit été le plus riche & le plus puissant Roi de la Chretienté, si le Duc d'Anjou, son oncle paternel, & Régent du Royaume, ne les eût pas

recette c. Qu'au reste il faloit metre un frein

NOTES MELE'ES.

c. *Reliqua mox ita provisa, ut ratio quæstuum & necessitatis erogationum inter se congruerent.* Abl. (Et que si l'on y avoit ajoûté quelque chose depuis, c'étoit pour égaler le revenu à la dépense.) *Sueyro* : (despues se diò tal orden en las demas cosas, que las rentas fuessen a medida de las necessidades.) *Coloma* : assentando y estableciendo con el tiempo las demas, con tal preporcion, que la entrada de las rentas correspondiesse con la salida de los gastos.) *Politi* : (l'altre prouvedute di maniera, che il conto dell'entrata và bilanciato co la necessità della spesa)

REFLEXIONS POLITIQUES.

pas dissipez. Louis XI. au raport de son historien ne metoit rien en tresor, il dépensoit tout, quoi qu'il levât trois millions plus que le Roi Charles VII. son pére ; mais il employoit si bien son argent, que sa dépense étoit une véritable épargne ; & que ses dons, bien que tres-grans, tournoient au profit de son Etat. Il fesoit, dit-il, de grans édifices à la fortification & deffense des villes & places de son Royaume, & plus que tous les autres Rois qui ont été devant lui. Et dans un autre endroit. (Il étoit bien garni d'artillerie, & mieux que jamais Roy de France : & aussi essayoit de prendre soudainement les places ; & quand il les avoit, il y metoit tant de gens & d'artillerie, que c'étoit choses impossible de les reprendre sur lui. Et s'il y avoit dans quelque forte place un Capitaine qui eust pouvoir de la bailler pour argent, il pouvoit estre seûr qu'il avoit trouvé marchand : & n'eust-on seû l'épouventer à lui demander grande somme, car libéralement l'acordoit.) Les Princes qui savent dépenser ainsi, ne dépensent jamais trop. Mais comme il s'en trouve peu qui aient seû ou qui sachent donner & dépenser à propos, il est plus utile aux sujets d'avoir un Prince bon ménager, que d'en avoir un trop libéral.

frein à la rapacité des Fermiers, de peur
que

REFLEXIONS POLITIQUES.

ral. Machiavel dit que de son tems on n'avoit veû faire de grandes chôses qu'à des Princes avares. (tenuti miseri.) Jules II. dit-il, affecta de se montrer libéral, pour parvenir au Pontificat, mais il cessa de l'être quand il fut Pape. Il fit si bien par son épargne, que dans toutes ses guerres il ne mit jamais d'impôt extraordinaire. Le Roi d'Espagne (il parle de Ferdinand le Catolique qui regnoit alors) n'eût pas réussi dans les siennes, s'il eût été libéral. Et par conséquent, un Prince, qui ne veut pas devenir pauvre, ni tomber dans l'inconvénient de fouler son peuple, se doit peu soucier du reproche d'avarice, ce vice étant un des plus eficaces moyens de regner heureusement.] L'avarice devient une vertu, quand elle est de saison. Par exemple: la chicheté de Ferdinand le Catolique étoit une qualité louable en lui à cause de la prodigalité des Rois Jean II. & Henri IV. ses predecesseurs immédiats, laquelle avoit consumé les revenus de la Couronne de Castille. Les dissipations énormes de nôtre Henri III. ont servi de justification aux épargnes immenses de son successeur, qui sans rien donner, ne laissa par d'être fort aimé, parceque son humeur converoit à la nécessité présente des afaires. Les trois Rois precedens, dit Etienne Pasquier en parlant du même Henri III. ne levérent en tous leurs regnes tant de deniers que l'on a fait en dix ans sous nôtre Roy, ni jamais Roy ne fut en telle disette qu'il est..... Les subsides ont été trouvez pour subvenir aux nécessitez, & non aux voluptez des Rois..... pendant que le Prince se rend prodigue envers ceux qui l'environnent, il faut qu'il remplace ses fautes sur ses sujets.... Ores que nôtre bon Roy Louis XII. fut des Courtisans estimé
un

que le peuple, irrité par de nouvelles rigueurs, ne s'avisât de vouloir se décharger des subsides 6, qu'il payoit depuis tant d'années sans se plaindre d.

Cu, de peur que par de nouvelles rigueurs ils ne rendissent insuportables des charges que le peuple portoit depuis tant d'années avec patience.

LV. Il fut donc ordonné, que les loix domaniales, qui avoient été tenües secretes jusqu'à ce tems-là, seroient insérées dans les régîtres publics 1; & que les Fermiers

NOTES MELE'ES.

d. *Temperandas planè publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela tolerata novis acerbitatibus, ad invidiam verterent.* Ad. (Qu'il faloit seulement empécher l'abus qui s'y pouvoit glisser, de peur que le peuple ne vint à se rebuter pour des choses qu'il payoit depuis si long tems sans aucun murmure.) Dati tres-bien: (nondimeno, che l'avidità delli appaltatori si dovesse moderare, accioche quelle cose, che per tanti anni erano state tollerate senza strepito, o querela alcuna, non si rivoltassero in odio per cagione di nuove acerbità.) Et Coloma aussi: (Que à la verdad convenia reprimir la codicia de los cogedores, para que las cosas que se avian sufrido tantos annos sin pesadumbre, no se hiziessen insoportables con el aborrecimiento de nuevas extorsiones.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

un taquin, pour estre plus retenu en ses dons, si remporta-t-il l'éloge de pére du peuple aprés sa mort. *Dans une de ses letres.*

6. Le peuple ressemble au chameau: il secoüe sa charge quand elle est trop pesante. *Voyez le chapitre du 4 livre & la 8. Reflexion: le 73. du même livre & les Reflexions 2. & 3.*

1. La publication & l'enregîtrement sont deux choses absolument nécessaires pour faire observer

miers ne pourroit, aprés l'an expiré demandan-

REFLEXIONS POLITIQUES.

les Edits & les Ordonnances. Il n'y a point d'Etats, où cela soit mieux pratiqué qu'en France. Comines parlant du Traité fait à Peronne entre Louis XI. & Charles Duc de Bourgogne : Le Roy, dit-il, parla au Duc en sage sorte, disant, que s'il n'y avoit plus rien à faire, il desiroit aller à Paris faire publier leurs apointemens en la Cour de Parlement, pour ce que c'est la coûtume de France d'y publier tous accords, qui autrement ne seroient de nulle valeur. En France, dit Pasquier, bien que les Loix prennent leur source & origine du Roy, comme les eaux prennent la leur du grand Ocean; toutefois elles n'ont vogue, qu'elles n'aient passé premiérement par l'alambic de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides, selon la diversité de leurs fonctions. En Pologne, quand ils font quelque Loi ou Constitution nouvelle, ils y procedent en la maniére suivante. Aprés que la nouvelle Loi est redigée par écrit, elle est revûe & examinée par le Maréchal de la Diéte, par deux ou trois Sénateurs, & par six Nonces ou Députez Provinciaux, qui y réforment ce qu'ils jugent à propos, & la renvoyent signée aux Chanceliers de la Couronne. Après quoi ceux-ci en font la lecture à la Diéte, & demandent au Roi, au Sénat, & aux Nonces, s'ils trouvent bon que le seau soit apposé à cete Loi. Le seau mis, elle est enregitrée dans les Actes publics, puis imprimée, & envoyée à tous les Magistrats & Dignitaires du Royaume, pour être par eux publiée dans les lieux de leur jurisdiction. Sixte V. voyant les dificultez qui naissoient de jour en jour à la Daterie au sujet des dispenses acordées ou refusées par plusieurs de ses prédecesseurs, parcequ'on n'en pouvoit pas trouver les minutes, ordon-

mander les droits qu'ils auroient oublié d'exiger a. Que sur les plaintes qui seroient fai-

NOTES MELE'ES.

a. *Ergo edixit Princeps ut leges cujusque publici, occulta ad id tempus, proscriberentur; omissas petitiones non ultra annum resumerent.* Ab. (L'Empereur donc ordonna que les Edits de toutes impositions seroient publiez, ce qui n'avoit point èté fait auparavant; & que ce qu'on auroit manqué à lever une année, ne pourroit s'exiger en l'autre. (Et à la marge;) ou, que l'on n'auroit qu'un an pour poursuivre ce qui n'auroit point èté payé.) Davanzati: (Cesare adunque bandì, che le tariffe di tutte le Compagnie de' publicani fino allora occulte si publicassero: le domande passato l'anno non si riscuotessero.) Suevro: (que las leyes de todas las aduanas, que no se avian divulgado hasta entonces, se escriviessen publicamente; y que, despues de passado el anno, no pudiessen pedir a nadie, si algo uviessen olvidado.) Et Coloma: (orde-

REFLEXIONS POLITIQUES.

na tres-prudemment aux Oficiers de la Daterie de tenir exactement regître de tous les Brefs qui seroient expédiez à l'avenir. Ce qui a été toûjours pratiqué depuis. Du Tillet parlant de Guerin, Evêque de Senlis, Chancelier de France sous Filippe-Auguste, dit que ce fut par son avis & conseil que le Tresor des Chartes commença d'être dressé, à l'exemple de nos premiers Rois, qui fesoient garder & retenir en certain lieu de leur palais les minutes de leurs concessions, graces, privileges, &c. *ut ex illius* (exemplaris) *inspectione, si quando, ut fieri solet, aut ipsi se reclamaverint, aut Comes- vel quilibet alter, contra eos causam habuerit, definitio litis fieri possit.* Et dans la Préface de son Inventaire il ajoûte, que ce digne Chancelier fit assembler, enregîtrer, & conserver en certain lieu du Palais à Paris les Traitez, titres & chartes du Roi Filippe-Auguste, auxquels ont été depuis ajoûtez ceux des regnes suivant.

faites contre eux, il y seroit pourvû sommairement par le Préteur à Rome; & par le Proconsul ou le Vicepréteur dans les b provinces 2 Que l'immunité seroit conservée aux soldats, excepté dans les choses, dont ils feroient trafic. Et quelques autres reglemens tres-raisonables, qui furent observez d'abord, & peu aprés mis en oubli 3. Mais

NOTES MELE'ES.

(ordenando, que se publicassen los establecimientos de las aduanas publicas, que hasta entonces se avian tenido secretos; y que lo que no se pidiesse dentro del anno, se no pudiesse pedir despues.)

b. *Romæ Prætor: per provincias, qui pro Prætore aut Consule essent, jura adversus publicanos extra ordinem redderent.* Alb. (Que les Magistrats de Rome & des provinces recevroient les plaintes contre les Fermiers à toute heure, & les regleroient sur le champ.) Davanzati tres-bien: (le querele à quelli date in Roma il Pretore, e fuori Vicepretore ò il Vicconsolo giudicassero sommariamente.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Comme les Doüanniers, & les autres Receveurss de daces & de gabelles, sont pour la plupart plus odieux que les impôts mêmes dont ils ont la recette, à cause de la rigueur avec laquelle ils les exigent; il est bon que le Prince fasse de tems en tems des reglemens, qui leur fassent peur, pour montrer au peuple, qu'il n'entend point qu'ils ofensent personne, ni que son autorité leur serve de bouclier contre les loix, s'ils sont dignes de punition.

3. Il est bien plus facile de faire de beaux statuts, que de les faire observer. Il arive souvent que les meilleures loix sont les plus impratiquables, soit à cause de l'indocilité des esprits, ou de la rencontre des tems. *Voyez le chapitre 27. du 3. livre & la 3. Reflexion; le 29. & la 1. le 17. du 6. livre & la 5.*

4. L'abo-

Mais l'abolition du quarantieme, du cinquantiéme, & de telles autres exactions odieuses, dure encore. 4. Le prix des bleds qu'on

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. L'abolition des impôts odieux fait une rente perpétuelle de bénédictions & de loüanges aux Princes. Je dis *impôts odieux*: car il y en a de justes & de nécessaires, que les peuples suportent volontiers: *sine querela tolerata*. Etienne Pasquier dans la traduction d'un poëme latin fait par un de nos poëtes * sur la mort du Roi Henri IV. adresse ces verts aux Princes:

Fay, Seigneur, que du Roi tu sois premier objet,
Qu'aprés il jette l'œil sur son pauvre sujet....
Et que de décharger son peuple des impos
C'est d'un Roi souverain le souverain repos....
Et quand je dis cela, je souhaite qu'on sache
Qu'à tous aides, impos, tributs je ne m'atache.
(Car je say que nul Roi ne regne sans tribut)
Mais bien á ceux qui sont des autres le rebut;
Et qui l'esprit malin de l'ame malgisante
A fait metre à l'encant au plus offrant en vente:
N'ayant eû l'Acheteur autres plus beau trafic,
Que de se faire riche aux dépens du public.

Le vrai subside dont le Prince doit faire fonds, dit-il dans une de ses letres, est de la bienveillance de ses sujets. La pluspart de ceux qui ont été prés du Roi (il parle d'Henri III.) ont estimé n'avoir plus beau magazin pour s'acroître, qu'en lui fournissant memoires à la ruine du pauvre peuple, c'est-à-dire, à la ruine de lui-même...... Sur ce pied a été bâtie la ruine de nôtre France, premiérement par je ne sai quelle malheureuse invention de Comptans;

* Nicola Bourbon.

qu'on tiroit des provinces d'au delà la mer, fut fixé c, avec declaration, que les marchands

NOTES MELE'ES.

c. *Temperata apud transmarinas provincias frumenti subvectionis* mais quelle étoit cete traite de bleds? dit Baudouin après Juste Lipse. Etoit ce celle qui se faisoit en Afrique, Egipte, & autres provinces, pour nourrir le peuple de Rome: ou si dans chaque province il y avoit un reglement pour la traite & transport des bleds? Les Traducteurs ont traduit diféremment ce passage. (Fù moderato il potere trar grani per navigargli oltra mare. *Dati*) Le tratte del grano alle provincie oltre mare scemate. *Davanzati* Si moderò il trar de' grani dalle provincie di là dal mare. *Politi.* Moderose el precio de las tratas de trigo en las provincias ultramarinas. *Coloma.* Pusòse tassa en el trigo que se avia de sacar de

REFLEXIONS POLITIQUES.

sans, (qui ont rendu tous les gens de bien malcontens) lesquels ne pouvant à la longue fournir aux libéralitez extraordinaires du Roy, ont eû recours à une infinité de méchans Edits, non pour subvenir aux nécessitez publiques, mais pour en faire dons aux uns & autres. Et pour leur faire sortir effet, on a forcé les Cours souveraines de les passer, tantôt par la présence du Roy, tantôt des Princes du Sang. Libéralité, qui ne s'étoit jamais pratiquée en autre République que la nôtre. Et si l'argent n'y étoit prompt, pour suppléer à ce defaut, la malignité du temps produisit une vermine de gens, que nous appellâmes par un nouveau mot *Partisans*, qui avançoient la moitié ou le tiers du denier, pour avoir le tout.). Enfin, ce pauvre Prince aiant reconnu son erreur, mais trop tard, supprimâ en un seul jour soixante-six Edits Bursaux, qui avoient été vérifiez au Parlement, sans que le peuple lui en sceût aucun gré, parceque cete suppression étoit forcée.

5. Pour

chands ne payeroient aucun droit pour leurs navires 5, & que ces navires ne seroient point comptez dans l'état de leurs biens.

LVI. Sulpicius Camerinus & Pomponius Silvanus, qui avoient été Proconsuls en Afrique, furent absous par l'Empereur 1, Le

NOTES MELE'ES.

de las provincias Ultramatinas. *Sueyro*. L'on modèra les traites de bleds que l'on faisoit d'ordinaire aporter à Rome des provinces qui étoient au delà de la mer. *Chanvalon*. On aporta ensuite quelque modération pour le transport des bleds dans les provinces étrangères. *Ablancourt*. Pour moi, j'ai suivi Politi, *Sueyro* & Chanvalon, qui, à mon avis, ont mieux pris le sens de ce passage que les autres. Le lecteur choisira.

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Pour enrichir un Etat, il faut necessairement y faire florir le Commerce : & par conséquent acorder des priviléges & des exemtions aux Marchands, qui en sont les ressorts & les Mercures. C'est ce que la Fable a voulu signifier par les ailes que son Dieu Mercure porte aux piez & à la tête, *ut plantis, ut fronte volet*, dit Sidonius Apollinaris. Le Prince doit sur tout afranchir la navigation, qui est le principal Magazin de la Terre, & l'unique lien qui unit ensemble tous les peuples & toutes les nations les plus èloignées & les plus inconnües. D'où nous est venüe encore l'intelligence des Langues, & la facilité d'annoncer l'Evangile aux Idolâtres. Tout cela montre l'utilité de la navigation, & dévelope le sens de la mortalité des Anciens, qui ont dit, que le timon du Navire d'Argos parloit.

1. Le Prince & le peuple s'acordent rarement ensemble. Il semble que les Princes prennent plaisir

 à pro-

Le premier n'étoit acusé que par quelques particuliers, qui se plaignoient plus de sa violence que de ses rapines 2. Mais l'autre étoit assailli d'un grand nombre d'acusateurs, qui demandoient du tems.

Cu, Le premier n'étoit poursuivi que par quelques particuliers, qui l'acusoient plus de violence que de rapine: au lieu que l'autre avoit à dos une foule d'acusateurs qui demandoient du tems pour apeller les temoins: nonobstant quoi il fut reçu à se defendre sur le champ, par le crèdit de ceux, qui, le voïant vieux & sans enfans, s'atendoient à recüeillir sa succession. *Mais il* vécut encore plus qu'eux.

REFLEXIONS POLITIQUES.

à protéger les Gouverneurs & les autres grans Magistrats, qui sont haïs du peuple, atribuant cete haine populaire à la vigueur avec laquelle ceux-ci defendent les droits & les intérets de leur maître. Quand Louis XI. ôta le Gouvernement de Bourgogne au Seigneur de Cran, ce ne fut point pour les grandes pilleries qu'il y avoit faites, quoiqu'au raport de Comines elles fussent excessives; mais seulement pour le malheureux succés du Siége de Dole, où il avoit perdu par sa faute une partie de son artillerie & de ses gens. *Par autorité & remontrances*, dit le même en parlant du même Roi, *l'on ne lui a seu faire soulager son peuple: & faloit que cela vinst de lui.* Voilà comme sont faits la plupart des Princes: ils croiroient avoir blessé leur autorité, s'ils sacrifioient un Ministre violent aux plaintes de leurs sujets. Mais il arive souvent que ce faux point-d'honneur est payé d'une révolte. Cela n'a pas besoin d'exemples.

2. Un Gouverneur severe, & qui ne pardonne jamais, est plus suportable, qu'un Gouverneur concussionaire: la rigueur du premier ne tombe que sur quelques particuliers; au lieu que les exactions & les

tems pour faire venir les temoins ; & lui au contraire demandoit d'être oüi sur le champ en ses defenses. Ce qu'il obtint malgré eux, à la faveur de sa vieillesse, de son crbité, & de son opulence 3, dont

REFLEXIONS POLITIQUES.

& les rapines du second tombent sur toute sorte de personnes. Un Ministre severe n'est haï que de ceux dont il a puni, ou fait mourir les proches parens : encore est-il dédommagé de cete haine injuste par l'estime que tout un peuple fait de sa justice & de sa fermeté. Au contraire, un Ministre sujet à la rapine est aussi haï de ceux à qui il n'a encore rien ôté, parcequ'il n'en a pas trouvé l'ocasion ; que de ceux qu'il a pillez & dépoüillez.

3. Les Concussionaires, & les autres grans voleurs publics, ne manquent jamais de protection, parcequ'ils trouvent toûjours des Grans, & même des Juges, qui sont ravis d'avoir part à leur proie. Le Roy, dit Mezeray dans la vie d'Henri IV. établit une Chambre Royale, qu'il composa des Juges de la probité la plus aparente..... Le peuple, qui se remplit facilement de vaines espérances, s'imaginoit, qu'aussi-tôt le gibet lui feroit justice de ces voleurs en titre d'Office. .... Mais à force de presents & d'intrigues ils trouvérent de bons intercesseurs : quelques Seigneurs des plus puissans, quelques belles Dames, & les Ministres des plaisirs du Roy, ataquérent la clémence de ce bon Prince par tant de machines & d'importunitez, qu'il reçut ces brigands à composition, & ne les châtia que par la bourse, encore fort legerement. Ainsi le Public, bien éloigné d'avoir la satisfaction si justement atendüe, eût le deplaisir de voir, que cete recherche n'avoit servi qu'à assurer le butin à ceux qui

dont néanmoins ne profitérent point ceux qui l'avoient sauvé 4, parce-qu'ils

REFLEXIONS POLITIQUES.

qui avoient pillé le Royaume.) Il ne s'en peut donner un plus bel exemple que celui de l'intrépidité que montra ce Beaumarchais, qui conseillé par un de ses meilleurs amis de s'enfuir avant que de tomber entre les mains de la Chambre de Justice, qui avoit decreté contre lui, & parloit déja de le faire pendre en effigie; répondit froidement à cet ami: *Vous vous alarmez de peu de chose: si vous étiez homme d'afaires, vous verriez comme moi, que tout celà n'est qu'une pure formalité.* C'en est en efet une toute pure, si ce que l'on dit d'un autre homme, qui fut efectivement pendu en effigie, & qui a fait depuis une tres-belle figure à la Cour, est véritable. Car l'histoire commune dit, que ce *quidam* étant à zell reçut en même tems une depêche de la Cour, portant cete suscription d'honneur: A Monsieur, Monsieur de *** Conseiller en mon Conseil d'Etat; & une letre de Paris qui lui donnoit avis de son arrest de mort. Chose bien singuliére, qu'un homme qui venoit d'être pendu en effigie à Paris, fût employé de la part du Roi à négocier avec les Princes de la Maison de BrunsWich: comme s'il y eût eu conflis de jurisdiction entre la Cour & la Chambre de Justice.

4. Rien ne fait plus de plaisir aux gens de bien, que de voir échaper aux scélérats la récompense qu'ils atendoient de leurs crimes. Pontan raconte dans son histoire de Danemarc, qu'un Traître demandant à Knut Roi d'Angleterre le salaire du service qu'il lui avoit rendu contre le Roi Edmond, son concurrent; Knut lui répondit avec indignation: *Pourras-tu m'être fidéle, toi qui ne l'as pas été à ton*

qu'ils moururent avant lui a.

LVII. Jusqu'alors tout avoit été tranquile en Alemagne, Paulinus Pompeius & L. Vetus, nos Généraux, trouvant qu'il étoit plus glorieux pour eux d'entretenir la paix,

NOTES MELE'ES.

a. *Valuitque pecuniosa orbitate & senecta, quam ultra eorum vitam produxit, quorum ambitu evaserat.* Ann. (Et il l'emporta par sa vieillesse opulente, parcequ'il n'avoit point d'enfans : quoiqu'il survécut à ceux qui l'avoient sauvé par leur credit.) Dati : (gli valse ad ottenerlo l'esser vecchio, danaroso & senza figliuoli : nondimeno e' visse assai più di coloro, che aspirando alle ricchezze di quello l'haveva o assoluto.) Politi (A cui valse l'esser denaroso, senz' credi, e molto vecchio : se bene visse poi più di coloro, che con questa speranza l'havevano aiutato. *Sueyro* : (y valiole el ser viejo y rico, y no tener herederos, aunque excediò en vida a los que le ayudaron.) Et *Coloma* : (para cuyo buen despacho no le aprouechò poco el ser rico, y verle viejo y sin hijos ; aunque alcançò despues mas vida, que los que le avian ayudado con esperança de heredalle.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

à ton maitre ? tu vas recevoir le paiement que tu mérites. Puis aiant apellé le Capitaine de sa garde. *Eric*, lui dit-il, *tüe cet homme, de peur qu'il ne me trahisse aussi.* Et cela fut exécuté sur le champ. Le Genois qui avoit livré une des portes de Constantinople à Mahomet II. à la charge qu'il auroit en mariage une sœur du Sultan, demandant l'acomplissement de cete promesse aprés la prise de la ville ; Mahomet ordonna, qu'on l'écorchât tout vif, & qu'en suite on le couvrist de sel & de cendre, pour lui faire venir une autre peau : disant qu'un Chrétien qui avoit changé de foi & de Religion devoit aussi changer de peau, avant que d'épouser une Princesse Otomanne. Voilà de quelle monnoie il faut payer les Traîtres.

paix, que de courir aprés l'honneur du trionfe devenu trop a. commun 1. Mais afin-

NOTES MELE'ES.

a *Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio ducum, qui pervulgatis triumphi insignibus majus ex eo decus sperabant, si pacem continuavissent.* Abl. (Les affaires d'Allemagne avoient été tranquiles jusqu'alors, par la moderation de nos Generaux d'armee, qui voyant les ornemens de triomphe trop communs, croyoient remporter plus d'honneur par la continuation de la paix.) *Dati*: (mediante la virtù & industria de' Capitani Romani, i quali veggendo che gli honori del trionfo erano divenuti molto volgati & comuni, & per ogni piccola cosa fatta in guerra si concedevano; speravano di conseguire più honore & più gloria mantenendo la pace.) *Davanzati*: (a' quali perche nel dare le trionfali si larghеggiava, il mantener la pace pareva più gloria. *Sueyro*: los quales viendo quan comunes eran ya las insignias del triumpho, pensavan alcançar mayor gloria conservando la paz.) Et *Coloma*: (los quales viendo lo poco en que se estimavan ya las insignias del triumpho, y quan comunmente se davan, juzgavan por cosa digna de mayor reputacion el conservar la paz.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Les honneurs qui deviennent communs sont meprisez par les personnes de distinction, parceque ces honneurs les avilissent, au lieu de les distinguer. C'est pour cela que le Pape Urbain VIII. honora les Cardinaux du titre d'Eminence, une si haute dignité en requerant un moins commun que celui d'Illustrissime, que tous les Monsignori Romains usurpoient. Le Cardinal Mazarin, durant la guerre des Tabourets, qui metoit toutes les Dames aux couteaux, disoit qu'il feroit tant de Ducs, que l'on tiendroit à deshonneur de l'être. Quand le Cordon bleu fut ofert au Premier Président de Bellievre, il répondit, qu'il l'accepteroit avec beaucoup de joie, si la Cour vouloit le faire Chevalier de l'Ordre, aprés qu'il auroit fait ses preuves de noblesse à tou-

afin que le soldat ne demeurât pas oisif 2, Paulinus fit achever la digue que Drusus avoit commencée, soixante-trois ans auparavant, contre les inondations du Rhin; & Vetus vouloit tirer un canal entre la Moselle & la Saône, par le moyen duquel les troupes envoïées par mer, passant par le Rhône & par la Saône, entrassent de la Moselle dans le Rhin, du Rhin dans l'Océan; de sorte que les chemins étant libres, les rivages du Ponent & du Septentrion fussent navigables d'une mer à l'autre [b]. Mais ce dessein

NOTES MELE'ES

b *Vetus Mosellam atque Ararim, facta inter utrumque fossa, connectere parabat, ut copiæ per mare, dein Rhodano & Arare subvectæ, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exin Ocea-*

REFLEXIONS POLITIQUES.

toute rigueur : & sur ce qu'on lui dît, qu'il n'y avoit point encore d'exemple d'homme de Robe fait Chevalier du Saint Esprit; il repliqua librement qu'il ne vouloit point avoir pour confréres ni pour compagnons deux ou trois personages nouveaux, qui étoient devenus Officiers de cet Ordre.

2. En tems de paix, il faut ocuper les soldats à des ouvrages penibles & de longue haleine, non seulement pour les endurcir au travail, qualité absolument requise, à la profession militaire : mais encore, pour leur ôter la commodité d'avoir grand commerce avec les habitans des villes, rien n'étant plus contraire au métier des armes que la vie bourgeoise. *Inter paganos*, dit Tacite, *corruptior miles.* Voyez *le* 12. *chapitre du* 12. *livre, le* 37. *au* 13. *&* *les Reflexions* 2. 3. *&* 4.

3. Le

sein fut rompu par la jalousie d'Elius Gracilis 3, Lieutenant dans la Gaule Belgique,

NOTES MELE'ES

Oceanum decurrerent, sublatisque itinerum difficultatibus, navigabilia inter se occidentis septentrionisque littora fierent. Abl (L'autre, de joindre la Saone à la Moselle, pour mener les soldats plus commodement de l'Italie en Hollande. (Tacite ne dit point cela.) Car on esperoit de les faire remonter par l'embouchure du *Rhône* dans la Saône; de là, par un canal, dans la Moselle; de la Moselle au Rhin, & du Rhin dans l'Ocean, pour rendre, par ce moyen, le commerce libre de l'Occident au septentrion, en ôtant la difficulté des chemins.) *Dati*: (Vetere dava ordine di congiugnere insieme con un fosso intra l'uno & l'altro fiume la Mosa & lo Arari, accioche & soldati & ogn' altra cosa, che da Roma per mare era mandata, & dipoi pel Rodano & per lo Arati eran condotte, quindi si potessero per quel canale, poscia per la Mosella condurre nel Reno, & finalmente nell'Oceano, & torre via & schifare le dificulta de' cammini, i liti del mare d'Occidente & di *Settentrione* si rendessero intra se navigabili.) *Davanzati* tres-bien: (Vetere ordinò di tirar un fosso dalla Mosella a la Sona, perche gli eserciti portati per mare nel Rodano e nella Sona per quel fosso si traghettassero in Mosella, in Reno, indi in Oceano, e senza le tante difficultà de' cammini fare i liti di Settentrione e Ponente in qua e in là navigabili.) Et Coloma aussi: (Vetere se preparava para juntar los rios Arar y Mosela, haziendo un fosso entre ellos, para que llevados de Italia los exercitos por mar al Rodano, y del al Arar, pudiessen llegar al Oceano entrando por el dicho fosso en la Mosela, y della en el Rin. De suerte que quitadas assi las dificultades del viage, se hiziessen navegables entresi, y se comunicassen aquellas dos tierras de Occidente y Septentrion.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Le service des Princes est souvent empêché par la jalousie qu'ont leurs Ministres les uns contre les autres. Et tout cela vient de l'interest particulier, qui fait que personne ne veut soufrir que son compagnon ait la gloire de se distinguer par quelque endroit memorable. Il y en a un tres-bel exemple

que, qui dît à Vetus que l'Empereur auroit

ple dans les discours historiques de Lorenzo Capelloni. Comme je ne les ai pas en Italien, je me sers ici des termes de celui qui les a traduits en François. Le Duc de Brunswich étant arrivé prés de Milan avec un camp de gens de pied & de cheval, bien en ordre, se presenta à lui Antoine de Leive, Géneral de l'Empereur en Lombardie : lequel entrant en propos avec ce Duc touchant l'intention qui le poussoit ..... découvrit qu'il vouloit aller au secours du Royaume de Naples travaillé par les François. Antoine, qui desiroit qu'il s'embroüillât en la Lombardie, lui demanda comment il pourroit conduire cete armée si loin, sans avoir faute de vivres....... Le Duc répondit, qu'il imposeroit des tailles sur les villes, bourgs & villages par où il passeroit, lesquels tous pour crainte qu'il ne fist le degât aux nouvelles moissons qui étoient encore aux champs, lui fourniroient des vivres & de l'argent, pour entretenir son armée. Leive connoissant que le Duc viendroit à bout de son dessein; & qu'allant à la guerre de Naples, il étoit pour s'aquerir beaucoup d'honneur, & quelque grande charge en Italie, & peutêtre même le Gouvernement de Milan; entra en tel soupçon & jalousie, que sans avoir égard au grand service que le Duc auroit peû faire à l'Empereur, il employa tout son esprit à le détourner de cete entreprise, alléguant la longueur du chemin, & plusieurs autres difficultez; & fit si bien que le Duc s'arrêta au Siége de Lodi, où les chaleurs excessives firent périr une partie de son armée. De sorte que ce Prince fut contraint de lever le Siége, & de s'en retourner en Allemagne, honteux d'avoir été la dupe d'Antoine de Leive. *Voyez le 74. chapitre du second livre, Reflexion 4.*

41. La

roit lieu de le ſouçonner de vouloir ſe concilier l'afection des Gaulois, s'il envoyoit ſes légions dans le Gouvernement d'autrui. Conſidération, qui fait ſouvent avorter les entrepriſes 4 généreuſes. c

LVIII. Au

NOTES MELE'ES.

c *Invidit operi Ælius Gracilis Belgicæ Legatus, deterrendo Veterem, ne legiones alienæ provinciæ inferret, ſtudiaque Galliarum affectaret; formidoloſum id Imperatori dictitans: quo plerumque prohibentur conatus honeſti.* Abl. (Mais Ælius Gracilis empecha

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. La crainte de devenir ſuſpect au Prince, ou à ſon Premier Miniſtre, empêche ſouvent d'entreprendre des choſes dont l'exécution ſeroit un coup d'Etat pour l'Etat. Si, par exemple, le Maréchal de la Mothe-Houdancourt eût eu la réſolution de profiter de l'ocaſion que la Fortune lui preſenta en Catalogue, de prendre le Roi d'Eſpagne à la chaſſe, & de l'envoyer priſonnier en France, il eût rendu à ſon Roi, & à ſa patrie, un ſervice, dont on lui auroit été plus obligé, que s'il eût gagné cinquante batailles ſur les Eſpagnols. Mais la crainte qu'il eût d'ofenſer la Reine Régente lui fit manquer un ſi beau coup, à faute de conſidérer, que toute la France lui auroit ſervi de ſauvegarde & de bouclier contre le reſſentiment de la Reine-Mére; & que pour peu que cete Princeſſe l'eût oſé montrer en telle rencontre, on lui auroit ôté la Régence, & même la liberté, comme à une mére, qui avoit plus de tendreſſe pour ſon frere que pour ſon fils. Ainſi, nous pouvons dire de ce Maréchal ce que Tacite a dit d'un Général d'armée de ſon tems, que *nec auſus eſt ſatis, nec providit*; qu'en cete occurrence, où il s'agiſſoit d'aquerir une gloire immortelle, & de réparer les fautes & l'ignominie de Fran-

çois

LVIII. Au reste, le long repos de nos armées fut cause, qu'il courut un bruit, que l'on avoit ôté aux Lieutenans Généraux, la liberté de mener les légions contre les 1. en-

NOTES MELE'ES.

cha ce dessein par envie, & fit croire à Vetus, qu'il se rendroit suspect à l'empereur s'il menoit ses légions hors de sa province ; & qu'on l'accuseroit de vouloir gagner l'affection des peuples, qui est le moyen dont on se sert ordinairement pour ruiner les plus belles entreprises.) Ne diroit-on pas que c'est l'affection des peuples qui sert à ruiner les grandes entreprises ? Davanzati bien : (Per invidia di si bell' opera Elio Gracile avvertí Vetere à non mettere le legioni sue nel'a provincia d'altri, e farsi le Gallie benivole, perciòche all'Imperatore darebbe sospetto : e cosí spesse volte s'impedisconо le imprese onorate.) Politi mal : (che si sarebbe sospetto all' Imperadore dal quale bene spesso erano prohibite l'imprese ragionevoli.) Car il est évident, que le mot, quo, ne se raporte point à *Imperatori*, mais au conseil malin de Gracilis. Sueyro tres-bien : (porque el Emperador tomaria dello sospecha : que es por donde se desbaratan muchos intentos honrosos.) Et Coloma aussi : (poniendole miedo, y diziendole, que no metiesse las legiones en provincia que no era de su govierno, ni procurasse grangear la gracia y benevolencia de las Gallias : annadiendo muchas vezes, que se guardasse de hazer con aquello sospechoso al Emperador : espanto harto platicado, para divertir los animos de generosas empresas.

REFLEXIONS POLITIQUES.

çois I. il manqua de courage & de jugement. Aussi eût-il loisir de se repentir de la complaisance qu'il avoit eûe pour la Régente, lors qu'à son retour il en recüeillit pour récompense une acusation de péculat au Parlement de Grenoble, dont il eût bien de la peine à se tirer, quoiqu'il fût innocent.

1. Quand un Prince puissant se tient long-tems en repos, ses voisins croïent que c'est parcequ'il n'est plus en état de faire la guerre : & cela fait qu'ils

ennemis a. D'où les Frisons prirent ocasion d'envoyer leur Jenneſſe dans les bois & dans les marais, & de répandre le long du rivage leurs femmes & leurs vieilards, pour aller ocuper les terres vuides & inhabitées 2, qui étoient deſtinées à l'uſage de

NOTES MELE'ES.

a. *Ceterum continuo exercituum otio fama inceſſit, ereptum jus legatis ducendi in hoſtem.* Abl. (Cependant, comme les armées étoient oiſives depuis fort long-tems, le bruit courut qu'il y avoit un ordre ſecret de ne point faire la guerre.) *Dati* tres bien : (Ma per il continovo ocio, nel qua e i Romani eſerciti ſi marcivano, ſi ſparſe un grido, che a' *Legati* Romani era ſtato tolto l'auttorità di condurgli contro a' nemici.) *Davanz.* auſſi : (Onde per lo continuo ozio delli eſerciti corſe fama, che a' Legati era levata l'autorità di uſcire contro al nimico) *Politi* : (che i Legati havevan prohibitione di condurli contra i nimici) Et ce peut bien être la penſée de Tacite. *Sueyro* de même : Però por el continuo ocio de los exercitos corriò la fama de que los legados no tenian auctoridad para acometer el enemigo)

REFLEXIONS POLITIQUES.

qu'ils en deviennent plus hardis & plus entreprenans. Il faut donc que le Prince, qui veut conſerver ſa réputation, & tenir ſes ennemis, ou ſes voiſins, dans le reſpect, ait toûjours les armes à la main, & leur en faſſe oüir le bruit de tems en tems, pour leur ôter toute eſpérance de le pouvoir ſurprendre.

2. Il n'y a point de plus forte tentation de ſe ſaiſir du bien d'autrui, que la commodité de le faire à coup ſeûr. C'eſt ainſi que Charles-Emanuel I. Duc de Savoie s'empara du Marquiſat de Saluces, tandis qu'Henri III. étoit ocupé à tenir les Etats à Blois, & à pacifier les troubles de ſon Royaume. C'eſt par un pareil motif que le Grand-Duc de Toſcane

de nos soldats ; aiant pour Chefs de cete entreprise Verritus & Malorige, qui gouvernoient alors cete nation, autant qu'il est possible de gouverner les 3 Allemans.

REFLEXIONS POLITIQUES.

…ane Ferdinand I. se saisit de l'Isle & Château d'If aprés que les Espagnols eûrent surpris la ville d'Amiens ; comptant qu'Henri IV. qui avoit perdu l'année d'auparavant le Catelet, la Capelle, Dourlans, Cambrai, Calais, & Ardres, & qui outre cela étoit alors traversé par les huguenots ; avoit trop d'afaires sur les bras, pour en pouvoir jamais sortir à son avantage.

3 En tout tems il y a eû des nations dificiles à gouverner : Autrefois les Allemans, qui firent tant de peine aux Romains, & qui taillérent en piéces les florissantes légions de Varus ; les Lombards, qui, selon Patercule, étoient encore plus féroces que les Allemans ; *gens etiam Germana feritate ferocior*, les Saxons, qui se révoltérent tant de fois contre nos Rois de la premiére & de la seconde Race, dont ils étoient tributaires ; Gantois & les Liégeois, sous les derniers Ducs de Bourgogne, aujourdui les Polonois, qui font trembler leurs Rois par la seule demande du Rokoss ; les Siciliens en Italie, lesquels depuis le regne de Charlequint ont sindiqué (c'est leur mot pour dire, acuser & poursuivre en Justice) presque tous leurs Vicerois ; les Catelans & les Aragonnois, en Espagne, qui avec leurs *fuero*, c'est-à-dire, leurs priviléges, tiennent leurs Rois en tutelle ; & dans nôtre voisinage les Anglois, qui jusqu'ici ont fait obéir les leurs aux Loix, ou les ont détronez. D'où est venu l'axiome d'Etat : *In Anglia leges, in Francia Reges* : qui veut dire, qu'il n'y a point d'autres Rois en Angleterre que les Loix ;

mans b. Et ils avoient déja bâti des maisons, & semé par tout, comme si ce territoire leur eût apartenu en propre, lorsque Du-

NOTES MELE'ES.

b. *Agrosque vacuos & militum usui sepositos insedere, auctore Verrito & Malorige, qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur.* Abl. (pour se saisir tous ensemble d'une contrée, qui étoit reservée au service de nos troupes. . . . . sous la conduite de Verritus & Malorix, qui commandoient alors dans cette partie de la province, où les Allemans étoient les maîtres.) Et dans ses remarques: (j'ai, dit-il, suivi dans le texte l'opinion de ceux qui lisent: *in quantum Germani regnabant.*) Les autres Traducteurs ont suivi pareillement cette leçon: Dati: (occuparono i campi & terreni, che voti di habitatori erano riservati per uso & commodo de' soldati Romani: & ciò fecero per consiglio di Verrito & di Malorige, che governavano quella natione, nella quale allora i Germani regnavano.) *Sueyro*: (los quales regian aquella nacion, en laqual reynavan entonces los Germanos.) *Coloma.* (que governavan a esta nacion de los Frisones, sugeta por entonces à los Germanos.) *Chanvalon*: (sous la conduite de Verritus & de Maloriges, qui commandoient à cette nation, sur laquelle pour lors regnoient les Allemans.) *Politi* seul a pris le sens de Tacite, quoi qu'il ne l'ait pas assez exprimé par ces mots: (per istigatione di Verrito e di Malorige, che dominavano quella natione; nel modo però, che é solito trà Germani.) Au reste, le mot, *regnantur*, qui a paru barbare aux Traducteurs, & dont ils ont fait, *regnabant*, pour corriger un passage qu'ils n'entendoient pas, est une expression caracteristique de Tacite, qui s'en est servi en deux autres endroits: *ut in ceteris gentibus quæ regnantur*, hist. 1. *exceptis dumtaxat iis gentibus, quæ regnantur.* In Germania.

REFLEXIONS POLITIQUES.

Loix; ni d'autres Loix en France que les Rois. Et c'est pour cela que Comines a dit que l'Angleterre est la Seigneurie du monde, où la chose publique est mieux traitée, où il y a moins de violence sur le peuple.

4. Un

Dubius Avitus, qui avoit ſuccedé à Paulinus dans la province, les contraignit, à force de les menacer d'une cruelle guerre, s'ils ne ſe retiroient dans leur ancien canton 4; ou s'ils n'obtenoient de l'Empereur les terres dont ils s'étoient nouvellement ſaiſis; de recourir aux priéres. Verritus & Malorige allerent donc à Rome, où ils furent quelque tems ſans voir Néron 5, qui

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Un grand Prince doit vanger ſur le champ les uſurpations qui ſont faites ſur lui par les Communautez voiſines, afin que miſes à la raiſon par la force de ſes Armes, elles ne puiſſent plus ſonger à rien entreprendre contre ſon Etat. La décadence des grans Empires eſt preſque toûjours venüe de l'imbecillité ou de la négligence des Princes qui les ont gouvernez. L'Empereur Léopold, qui regne aujourdui, a eû quelque raiſon de vouloir revendiquer les anciens droits que l'Empire avoit en Italie: car c'eſt Rodolfe de Habsbourg, le premier Empereur de la Maiſon d'Autriche, qui commença à les vendre à beaux deniers comptans, préférant l'intéreſt à l'honneur, & aviliſſant la dignité de l'Empire, pour enrichir ſes enfans. Mais comme la prétention de Léopold eſt revetüe de quelque aparence de juſtice, auſſi eſt-elle ſujete à tant de dificultez, & à de ſi dangereux inconvéniens, vû la ſituation préſente des afaires; que les bons politiques ne croyent pas, qu'il ait jamais la gloire de réuſſir dans cete entrepriſe.

5. Le Prince qui ſait que les Ambaſſadeurs, qui lui ſont envoyez, viennent lui faire des demandes qu'il

qui étoit ocupé à d'autres afaires. Entre

REFLEXIONS POLITIQUES.

qu'il ne doit pas leur acorder ; ne sauroit user d'un meilleur expedient, pour les amuser, que de leur faire atendre longtems leur audience, ou du moins la réponse à ce qu'ils demandent. Quand les Ambassadeurs d'Angleterre venoient solliciter l'acomplissement du mariage promis de la fille ainée de leur Roi avec le Daufin de France, Louis XI. leur faisoit de trés-grans dons, & les depeschoit avec si bonnes paroles, & avec si beaux presens, qu'ils s'en alloient contens : & jamais ne leur étoit faite réponse, où il y eût résolution, pour toûjours gagner temps : mais leur disoit-on, que dans peu de jours le Roy envoyeroit vers le Roy leur maître bons personages qui lui donneroient telle seureté qu'il s'en devroit bien contenter. Trois semaines, ou un mois aprés le Roy y envoyoit, & toûjours personages, qui n'y avoient point encore été, afin que si l'on avoit fait quelque ouverture, dont le fait ne s'en fût point ensuivi, ceux-ci n'en sçûssent que répondre. . . . . Ainsi un mois ou deux de terme gagnez en allant & venant, étoit rompre à son ennemi une saison de lui malfaire. Car si ce n'eût été l'esperance dudit mariage, le Roy d'Angleterre n'eut jamais soufert prendre les places si prés de lui, sans mettre peine de les deffendre. *Comines.* Filippe II. trompa de même le Cardinal Riario, que le Pape Gregoire XIII. lui envoyoit en qualité de Légat pour lui faire agréer son intervention dans le diférend de la succession de la Couronne de Portugal : Car voyant que le Pape, sous couleur de faire l'office de pére commun entre les prétendans, tendoit à se rendre le Juge absolu des successions Royales; ou du moins à montrer, s'il jugeoit en faveur du Roi d'Espagne, qu'il donnoit un Royaume à la Maison d'Autriche ; Filippe, qui n'en vouloit point avoir

les choses que l'on a coutume d'y montrer aux Barbares, on fit voir à ceux-ci le Téatre de Pompée, pour leur étaller la multitude infinie du peuple 6. [illegible] comme ils

REFLEXIONS POLITIQUES.

avoir l'obligation au Pape, à qui d'ailleurs il ne se fioit pas; envoya ordre dans tous les lieux par où le Légat devoit passer, de l'entretenir par tous les divertissemens dont on pouroit s'aviser, afinque le Duc d'Alve eût le tems de conquerir le Portugal, avant que le Légat fût arivé à la Cour. Ce qui réüssit à Filippe par la simplicité du Légat, lequel reconnut trop tard, que le soin que l'on avoit pris de le recevoir avec cérémonie dans toutes les villes, & de l'y régaler tour à tour, n'avoit été que pour l'endormir & pour le tromper. C'est pourquoi, comme dit Comines, les Princes doivent être sages à regarder à quelles gens ils baillent leur besognes entre mains, atendu qu'il y a beaucoup de bonnes gens qui ont cete gloire, qu'il leur semble qu'ils conduiront des choses là où ils n'entendent rien. Mais que diroit Comines, s'il voïoit aujourdui donner pension à des gens, qui ont ruiné les afaires, qu'on leur avoit confiées, pour s'être follement imaginé, qu'ils ne trouveroient pas plus de dificulté à négocier, qu'à préceptoriser.

6. Rien ne donne une plus haute idée de la puissance d'un Prince, que de voir ses villes extremément peuplées. Plus un Prince a de sujets, plus il est fort, plus il est craint & respecté de ses voisins. Quand le Duc de Bretagne envoya dire au Duc de Bourgogne, que Louis XI. étoit délibéré de l'assiéger en quelque ville qu'il le trouvât, fût-il dans Gand, Anvers, Bruges, ou Bruxelles, le Duc de Bourgogne répondit sur l'heure au messager, (ce sont

ils n'entendoient rien aux jeux qui s'y celebroient c, toute leur atention étoit à considérer la forme du Téatre, & l'ordre des séances, demandant : *où sont les Sénateurs, où sont les Chevaliers* 7 ? Puis apercevant dans

NOTES MELE'ES.

c. *Neque enim ludicris ignari oblectabantur.* De tous les Traducteurs il n'y a eû que le Politi qui a mal entendu ces mots, en disant tout à rebours : (pigliandosi piacere di quei givochi ben' intesi da loro.) Je me trompe : le Dati a fait aussi la même faute : (percioche, *dit il*, non sendo eglino di que' givochi che vi si celebravano ignoranti, sene pigliavano piacere.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

sont les paroles de Comines) que son maître étoit mal informé, quelles villes étoient Gand & les autres, où il disoit que le Roy l'assiégeroit, & qu'elles étoient trop grandes pour assiéger. Par où ce Duc vouloit dire, que ces villes étoient si peuplées, qu'il ne croïoit pas que le Roy pust avoir la pensée de les ataquer ; & que s'il le fesoit, il y perdroit son tems & ses troupes. La ville de Dantzick passe communément pour la plus importante ville du Nord, à cause qu'elle en est la mieux peuplées : & c'est l'unique raison pourquoi Charles-Gustave, Roi de Suéde, qui l'avoit longtems muguetée durant la guerre de Pologue, n'osa jamais l'assiéger. Si l'Espagne n'avoit jamais possedé les Indes Occidentales, elle seroit dix fois plus peuplée qu'elle n'est, & par conséquent dix fois plus puissante. Si Filippe III. & le Duc de Lerme, son *Privado*, eûssent bien entendu la Raison d'Etat, ils se fussent bien gardez de chasser les Mores, dont le travail & l'industrie réparoient la fainéantise & la pesanteur Espagnole.

7. C'est une partie essencielle de l'ofice & du devoir des Ambassadeurs de s'informer exactement de tou-

dans le rang des Sénateurs des gens, qui
à leur

toutes les coûtumes & de toutes les singularitez du gouvernement du païs où ils sont emploïez, pour instruire leurs Princes. *Voyez la 3. Reflexion du chapitre 28. du 3. livre des Annales.* Si le Roi de Portugal Alfonse V. eût envoyé en France des Ambassadeurs habiles & prudens, il n'eût jamais fait la folie d'y venir lui-même, comme il fit contre l'avis de son Conseil. Et pour ce, dit Comines, un Prince doit bien regarder, quels Ambassadeurs il envoie par pays: car si ceux qui vinrent traiter le mariage de la niéce de ce Roi Alfonse avec le Daufin Charles, eûssent été bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deçà, avant que de conseiller à leur maître cete venüe, qui tant lui porta de dommage. *Voyez le reste dans la 1. Reflexion du chapitre 60. du second livre des Annales.* Henri VII. d'Angleterre usoit d'une politique toute diférente de celle des Princes de son tems: il ne chargeoit ses Ambassadeurs d'aucune négociation, & ne leur ordonnoit autre chose, que de s'apliquer uniquement à découvrir ce que les autres avoient à négocier, dans les Cours où il les envoïoit: tant il étoit persuadé, que tout le bien de son Etat dépendoit de la connoissance des afaires de ses voisins: & qu'il n'avoit rien à craindre d'eux, tandis que les siennes leur seroient inconnües. Il n'auroit pas falu à ce Roi un Ambassadeur comme Grotius, qui étant en France ne sortoit point de son cabinet, & ne donnoit audience qu'à des Grammériens, & qu'à des Nouvellistes séditieux, qui blasonnoient le Ministére du Cardinal de Richelieu, dont il haïssoit fort la personne. De sorte que n'aïant point de commerce avec les Grans, non plus qu'avec des pestiferez, ses depêches ne contenoient rien de tout

à leur habit paroissoient des étrangers, & aprenant que c'étoient des Ambassadeurs, à qui l'on fesoit cet honneur, à cause que leurs

REFLEXIONS POLITIQUES.

ce qui doit entrer dans les letres d'un Ambassadeur: ce qui le rendit à la fin aussi meprisable à la Reine Christine, & au Chancelier Oxenstern, son protecteur, qu'il l'avoit été à la Cour de France, où l'on se soucioit tres-peu de son latin. Je trouve dans Comines un article, qui montre bien à quel usage les Princes doivent se servir de leurs Ambassadeurs. Pour un message ou Ambassadeur qu'ils m'envoyeroient, dit-il, je leur en envoyerois deux: car vous ne sauriez envoyer espie si bonne, ni si seûre, ni qui eust si bien loi de voir & d'entendre: & si vos gens sont deux ou trois, il n'est possible qu'on se seust si bien donner garde, que l'un ou l'autre n'ait quelques paroles ou sentement de quelqu'un... On pourra dire que vôtre ennemi en sera plus orgueilleux. Il ne m'en chault: car aussi je saurai plus de ses nouvelles, & à la fin du compte j'en aurai le profit & l'honneur. Et combien que les autres pourroient faire le semblable chez moi, si ne laisserois-je point d'y en envoyer: & à cete fin entretiendrois toutes pratiques, pour toûjours trouver matiéres. Et puis les uns ne sont point toûjours si habiles que les autres, ni si entendus en ces matieres, &c. La Seigneurie de Venise garde cete maxime plus que tout autre Potentat de l'Europe. Elle entretient sans interruption des Ambassadeurs en France, en Angléterre, en Espagne, & à Vienne, quoique la plus-part du tems elle n'ait rien à traiter dans ces Cours; & cependant il n'y a point d'argent mieux emploïé que le sien tant ses Ambassadeurs sont atentifs à découvrir & à lui mander tout ce qui s'y passe. Et certes ils ont presque tous une sagacité infuse pour cela.

8. Rien

leur nations surpassoient les autres en afection pour les Romains ; *il n'y a point de nation*, s'ecriérent-ils, *qui passe la nôtre en fidélité, ni en vertu militaire* 8, Et cela dit,

REFLEXIONS POLITIQUES.

8. Rien n'est plus utile à un Prince qui possede de grans Etats, que de savoir nourrir l'émulation & l'amour de la gloire parmi ses vassaux. Outre qu'il en est mieux servi & mieux obéi par ses propres sujets, il est plus estimé & redouté des Etrangers. Le privilége que le Roi d'Aragon Don Pedro IV. acorda à la ville de Calatayud, de seller en cire blanche, pour marque de la fidélité & de la constance qu'elle avoit montrée durant le Siége de l'an 1362. servit d'aiguillon à toutes les autres villes du Royaume, pour contribuer aux frais de la guerre contre les Castillans. Charlequint venoit à bout de toutes les plus dificiles entreprises par le talent qu'il avoit d'entretenir l'union parmi ses sujets nationaux, & de se concilier leur afection par les noms dont il savoit que chaque nation se glorifioit davantage par raport à lui. Il apelloit les Flamans ses fréres, parcequ'il étoit né en Flandre ; les Alemans, ses amis & ses compagnons, à cause de son extraction Alemande, & de la dignité Impériale, qu'il tenoit de leur élection ; & les Espagnols ses lions, *mis leones*, à cause de leur courage, & de leur intrépidité dans les combats. Ce fut sans doute un mécontentement bien agréable à cet Empereur que la plainte qui lui fut faite au Siége de la Goulete par quelques Régimens de Castille de ce que Don Pedro de Guzman, Comte d'Olivares, distribuoit tous les postes dangereux aux Andalousiens & aux Estrémaduriens, & par là déroboit aux Castillans la gloire de verser leur sang pour leur Prince. C'est

 ainsi

dit, ils allérent s'asseoir entre les Senateurs.

ainsi que l'émulation nourrit la valeur & la vertu. Au reste, ce que les Députez des Frisons dirent aux Romains, que nulle nation ne surpassoit la leur en vaillance, ni en fidélité; aprend aux Ambassadeurs comment ils doivent se gouverner à la Cour des Princes à qui ils sont envoïez: c'est à-dire, avec couragé, pour faire estimer & respecter leur maître; mais aussi avec douceur & complaisance, pour entretenir la bonne amitié, & la paix entre les deux Princes & les deux nations. Comines nous montre Louïs XI. par un bel endroit dans un chapitre où il parle à fond des Ambassades. J'ai connu, dit-il, gens en ce Royaume aussi dignes de conduire un grand accord que nuls autres que j'aie connus en ce monde, & particuliérement de la nouriture de nôtre Roy. Car en telles choses faut gens complaisans, & qui passent toutes choses & toutes paroles pour venir à la fin de leur maître: & tels les vouloit-il. Temoin ce que cet historien dit encore dans un autre chapitre, où il raconte la venüe des Ambassadeurs du Duc de Bourgogne à Vervin. Quand ils y furent arrivez, dit-il, le Roy commit Messire Tanneguy du Chastel & Messire Pierre Doriole, Chancelier de France, à besogner avec eux. De chacun côté entrérent en grandes remontrances, & à soûtenir chacun son parti. Les susdits vinrent faire au Roy leur raport, disant que les Bourguignons étoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou & disoient les réponses qu'ils leurs avoient faites: dont le Roy ne fut point content, & leur dît, qu'il ne vouloit point, qu'on leur usât plus de ces paroles; & que lui-même vouloit parler à eux &c. Il faut avoüer que ce Prince étoit bien sage, & qu'en fait de négociation il mérite d'être proposé pour exemple à tous les Rois.

9. De

teurs 9. Ce que la Compagnie prit en bon-

REFLEXIONS POLITIQUES.

9. De tout tems il y a eû des Ambassadeurs, qui ont exigé des honneurs nouveaux, & que l'on n'avoit jamais rendus à leurs prédécesseurs; mais tres-peu ont eû le bonheur d'y réussir. Il faut qu'un Ambassadeur qui veut étendre le Cérémonial, ou se donner un rang qui ne lui apartient pas, prenne si bien ses mesures, que l'adresse ou la force lui fassent obtenir ce qu'il prétend. Autrement il vaut beaucoup mieux qu'il s'en tienne à l'ancien usage. Car s'il manque son coup, il aprête à rire aux autres Ministres Etrangers, & se rend méprisable. C'est tout ce que le Comte de Martinitz a gagné à Rome par la prétention qu'il fit éclorre à la procession du *Corpus Domini* de l'an 1696. de marcher en méme rang que les Cardinaux Diacres. A quoi tout le Sacré Collége s'oposa d'un commun acord. Et pour temoigner encore davantage, combien il se tenoit ofensé de cette entreprise, il ne voulut point assister à une autre procession qui se fit, quelques jours aprés, par les Alemans, quoique cet Ambassadeur, pour amender un peu sa faute, y eut fait inviter tous les Cardinaux en particulier. Mais comme il y a des hommes ennemis de tout repos, & du leur, & de celui des autres, le même Ambassadeur renouvella la querelle, à l'entrée du Marquis Vitelli Ambassadeur extraordinaire de Toscane à Rome en 1699. à laquelle son cocher escorté de la pluspart de ses domestiques, vouloit faire passer son carosse avant celui du Cardinal de Boüillon. Ce qui tourna encore à sa confusion, ses gens aiant été contraints de quiter le cortége, & de retourner par un autre chemin. Cependant il songeoit à faire une troisieme tentative le jour que ce Marquis devoit aller à sa premiére audience publique, si la pruden-

bonne part, comme une saillie de l'ancien-
ne

REFLEXIONS POLITIQUES.

ce du Florentin n'eût prévenu le désordre qui seroit arivé dans la marche, par la résolution qu'il prit d'y aller sans cortége, c'est-à dire, seulement avec ses carosses & sa livrée. Un Ambassadeur doit bien étudier la Carte du païs où il réside, avant que d'y ouvrir des prétentions nouvelles. Comme il est de son devoir de soûtenir & de conserver les droits honorifiques & cérémoniaux atachez à son caractére, sans y soufrir aucune diminution; il est aussi de sa discrétion, & même de son intérest de s'en contenter, de peur d'entrer en des disputes, qui aboutissent presque toûjours à des querelles & à des ressentimens dangereux. Ce qu'un Ministre prudent ne sauroit éviter avec trop de soin. Car à la fin du compte, il devient aussi odieux à son Maître, quand il n'a pas réüssi dans sa prétention; qu'il l'est au Prince avec lequel il a eû diférend. Si le Cardinal Gaëtan, qui vint Légat en France, lors de l'avenement d'Henri IV. à la Couronne, fit un pas de clerc au Parlement, où il vouloit s'asseoir sous le daix, c'est à-dire, à la place du Roi, comme dans un Interregne; il répara sur le champ cete faute par la docilité avec laquelle il se rendit au Premier Président, en prenant séance au dessous de lui. Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur de France à Rome sous le Pontificat de Clément VIII. raconte un fait qui montre combien il importe aux Ambassadeurs de se tenir dans le respect à l'audience des Princes. (Le Connétable de Castille, dit-il dans une letre au Roi du 4. Septembre 1598. à son arrivée, aussi-tôt qu'il eût baisé les pieds à sa Sainteté, s'assit sur l'escabelle où l'on a coutumé de tenir la clochete, & de mettre les letres & les mémoriaux qu'on lui baille: dont le Maître des Céré-
mo-

monies lui dît tout haut, qu'il ſe levaſt & ſe tinſt debout : ce qu'il fit, non ſans un peu de riſée des Cardinaux.) Ce Connétable acheva encore plus mal qu'il n'avoit commencé. Il voulut préceder le Collége des Cardinaux dans la Cérémonie de la Reine d'Eſpagne à Ferrare. Et pourcequ'on ne le voulut ſoufrir, dit le Cardinal d'Oſſat, il s'en eſt allé, & a fait en aller les autres ſeigneurs qui marchoient avec lui, ſans acompagner la Reine leur maîtreſſe en un acte ſi ſolennel. *Letre du* 17. *Novembre* 1598. Je trouve dans l'hiſtoire d'Eſpagne deux exemples ſinguliers de la preſſéance obtenüe par la force. Le premier eſt d'un Don Diego de Anaya, Evêque de Cuença, Ambaſſadeur au Concile de Conſtance pour Dom Jean II. Roi de Caſtille ; lequel ſans s'amuſer à argumenter avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui lui diſputoit la preſſéance, le prit par le milieu du corps, & le porta comme un enfant dans un endroit de l'Egliſe, où il y avoit ce jour-là un caveau ouvert, & le jeta dedans. Aprés quoi revenant à ſa place, il dît à ſon Collegue Don Diëgo (ou, ſelon Mariana, Don Martin) Fernandez de Cordóva : comme Prêtre, je viens de l'enterrer : faites le reſte comme homme d'épée, & cavalier de naiſſance que vous étes. *Hiſtoire de Salamanque livre* 3 *chap* 14. Ce Prélat fut depuis Archevêque de Seville : ce qui a donné lieu à Don Juan-Antonio de Vera de le qualifier ainſi dans le récit de ce fait. L'autre exemple eſt celui-ci. Don Juan de Silva, premier Comte de Cifuentes, Ambaſſadeur au Concile de Bâle pour le même Roi de Caſtille, n'aiant pû faire entendre raiſon à un autre Ambaſſadeur d'Angleterre, qui s'étoit emparé de la premiére place, la prit par force, & s'y maintint de même, malgré la pluſpart des Péres du Concile, qui murmuroient de la violence, dont il avoit uſé contre l'Anglois en pleine Congrégation, & vouloient même proceder à l'excommunication de ſa perſonne. Et le Préſident du Concile lui demandant, comment

ne liberté, 10 & comme une jalousie
qui

REFLEXIONS POLITIQUES.

il avoit osé metre la main sur l'Ambassadeur d'un si grand Prince? *C'est*, répondit-il, *que le bon droit, qui soufre, doit apeller tout ce qu'il peut à son secours.* Voilà deux exemples de courage & de main; finissons par un autre de la plus fine adresse Espagnole. Un Ambassadeur de Charlequint étant apellé à l'audience de Soliman, Empereur des Turcs, s'avisa d'un tres-subtil expédient au moment qu'il y fut introduit. Car voyant qu'il n'y avoit point de siége pour lui, & que ce n'étoit point par oubli, mais par orgueil, qu'on le laissoit tenir debout; il ôta son manteau, & s'assit dessus avec autant de liberté, que si c'eût été un usage établi de longue main. Puis il exposa sa commission sans trouble & sans embaras, Soliman admirant également sa presence d'esprit, & son asseûrance. Au sortir de la chambre, averti de prendre son manteau que l'on croïoit qu'il oublioit; il répondit avec gravité & douceur, que les Ambassadeurs de l'Empereur son maître, n'avoient pas acoutumé de porter leurs siéges avec eux. Voilà comment un Ambassadeur adroit peut augmenter les honneurs de son Ambassade, & gagner en un moment un point d'importance dont on ne viendroit peutêtre jamais à bout par une longue négociation. Au reste, c'est bien dommage que le nom de ce Seigneur Espagnol ait échapé à l'histoire; & que sa postérité, s'il en a laissé une, soit frustrée de la gloire, qu'elle devoit partager avec lui.

10. Les Princes, qui ont l'ame grande, aiment les actions libres & généreuses, quoiqu'il en coûte quelque chose à leur point-d'honneur, ou à leur autorité. L'Ambassadeur anonime, dont je viens de parler, auroit peutêtre laissé sa tête avec son

qui ne pouvoit partir que d'un bon cœur.

manteau, s'il eût eû afaire à un autre Grand-Seigneur que Soliman, qui avoit le jugement exquis. Charlequint montra bien le sien, & qu'il s'entendoit parfaitement en galanterie, lors qu'un jour qu'il avoit fait arrêter une jeune Dame du Palais pour quelque faute de Cour, cinq Cavaliers Espagnols osérent se presenter devant lui avec le chapeau sur la tête, comme pour lui en témoigner leur ressentiment. Car au lieu de se fâcher de ce manquement extérieur de respect, comme auroient fait d'autres Princes qui n'auroient pas seû discerner l'intention d'avec l'action même; il leur dît avec un soûris agréable: *Teneis razon, teneis razon, yo la mandarè seltar*: c'est-à-dire: Vous avec raison, je donnerai l'ordre qu'on la mete en liberté. Et le jour même la Dame y fut mise, au grand contentement de ses amans, qui outre la joie de la revoir eûrent encore le plaisir de trouver, qu'ils ne s'étoient point trompez dans le jugement qu'ils avoient fait du bon esprit & du fin entendement de l'Empereur. *Dans l'épitome de sa vie par Don Juan Antonio de Vera.* Aprés avoir placé ici Charlequint, il me siéroit mal d'oublier François I. son rival & son concurrent, dont le même historien raconte une particularité, qui lui fait beaucoup d'honneur. Le jour que François fut pris à la bataille de Pavie, un soldat Espagnol vint à lui tandis qu'on le pansoit d'une blessure dans la tente de Charles de Lanoy, Viceroi de Naples, & lui fit ce compliment militaire: *Sire, hier aïant seû qu'il y auroit bataille, je fondis tout exprès une bale d'or, que je destinois pour Vôtre Majesté, si je la rencontrois à portée; & six autres d'argent, pour les principaux Seigneurs de son armée. J'ai employé les six, & la vôtre m'est*

 restée,

cœur d. Néron les fit tous deux citoïens Ro-

NOTES MÊLÉES.

d. *Quod comiter à visentibus exceptum, quasi impetus antiqui, & bona æmulatione.* Abl. (Cela fut pris en bonne part, & interpreté à une franchise & une générosité ancienne.) *Davanzati* : (applauderono i riguardanti, quasi fosse delle lor furie

REFLEXIONS POLITIQUES.

restée, parceque je n'ai pas trouvé l'ocasion que je cherchois. Je vous suplie donc, Sire, de la recevoir, & de la garder pour en faire une partie de vôtre rançon, puisqu'elle n'a pas servi à ce que je m'étois proposé. Le Roi la prit, & le remercia du secours, loüant hautement son esprit, sa maniére, & son enjoüement. Il ne se peut pas un plus grand exemple de liberté dans un pauvre soldat, ni de complaisance & de bonté dans un vaillant Roi. Aussi en est-il loüé par cet Historien en des termes dignes de sa magnanimité Roïale. *Porque muy como Rey negò al semblante el sentimiento del coraçon, forçoso en tan singular successo.* Et à la marge sont ces mots : *Gentileza del Rey y reportacion, tan en si estava el Rey*, La bale d'or du soldat Espagnol me fait souvenir de la bague d'or qu'un Comte Scarbicki, Ambassadeur de Pologne auprés de l'Empereur Henri IV. jeta sur le tresor que ce Prince lui montroit par ostentation de sa puissance. Voilà, disoit Henri, de quoi dompter les Polonois : & l'Ambassadeur tirant de son doit une bague de prix répondit fiérement à cete menace : *adjiciamus aurum auro*, comme pour dire à l'Empereur : Puisque vous preférez la guerre à la paix, nous acceptons le defi ; & vôtre or nous fait si peu de peur, que nous voulons bien y ajoûter du nôtre. Et tant s'en faut que cete réponse causât une rupture, qu'au contraire elle fit conclure la paix entre l'Empereur & les Polonois. *Fulstin, hist. Polon. lib. 4. cap. 5.*

II. Al'u-

Romains 11 , mais voulut que les Frisons sor-

NOTES MELE'ES.

surie buona gelosia.) *Velti* (il quale atto fù preso in buona parte da chi viddè, e per uno di quegl'impeti antichi e di lodevole emulatione.) *Sueyro*:) y tomaron esto bien los que estavan presentes, como un impeto de los antiguos, y una emulacion honrosa.) Et *Coloma*: (Cosa, que tomada bien por los circunstantes se tuvo por uno de aquellos impetus antiguos, y loable emulacion.) Don Juan Antonio de Vera raporte ce fait dans le premier Discours de son *Embaxador*.) Ellos con esclamacion dixeron: Por hercules, que ninguno de los mortales por valor de armas, y sè con los Romanos se nos podria aventajar: y subitamente se subieron à assentar con los senadores, que lo estimaron y recibieron por inpetu de buena emulacion.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

11. A l'usage de la République Romaine de donner le droit de Citoïens Romains aux Rois ses alliez, & aux Ambassadeurs des nations Etrangéres, a succedé celui de faire des Chevaliers chez les Princes Chrétiens. Le Pape, l'Empereur, le Roi de France, & les autres Rois conférent l'honneur de la Chevalerie aux Ambassadeurs de Venise à la fin de châque Ambassade; & cete République, à l'imitation de la Romaine, dont elle a beaucoup de ressemblance, fait de tems en tems, selon le besoin de ses afaires des Citoïens Venitiens, c'est à-dire, des Nobles nouveaux; car à Venise on met la même diférence entre Citoïens & Citadins, que nous metons entre Gentilshommes & Bourgeois. La même Seigneurie donne aussi la Chevalerie de S. Marc à des Etrangers. Dans le siécle passé elle fit cet honneur à un Elu d'Orleans, nommé Germain Audebert, en récompense d'un poëme latin qu'il avoit fait à la loüange de sa ville dominante, & de son Gouvernement. En 1603. elle créa Chevaliers de S. Marc sept Ambassadeurs que les Grisons lui avoient

 envo-

fortifient des lieux qu'ils avoient envahis. A quoi ceux-ci aiant refusé d'obéir la Cavalerie auxiliaire les y contraignit, taillant en piéces, ou fesant prisonniers ceux qui résistérent avec opiniâtreté.

LIX. Les Ansibariens se saisirent, aprés, des mêmes terres : nation plus puissante 1, non

REFLEXIONS POLITIQUES.

envoyez pour conclure un traité d'alliance avec elle. En 1669. elle fit Citadin de Venise un Jacobin François, natif d'Agen, nommé Josef Du Cros, qui lui avoit dédié une Rélation du Siége de Candie, composée sur les Memoires du Marquis Ville. Ce Moine, (cela soit dit en passant) se maria depuis en Angleterre avec une Demoiselle Ecossoise de la Maison de Gourdon, & trouva si bien le moïen de s'insinuer auprés de feu Charles II. que *dans la conclusion de la Paix de Nimegue* (ce sont les termes du feu Chevalier Temple son adversaire) *il devint tout d'un coup un personage remarquable, qui changea la face des afaires.*

1. Quand un Prince chasse un voisin, qui lui deplaît, d'un païs qu'il ne peut pas garder lui-même, il doit bien avoir l'œil à ce qu'il n'y en vienne pas un autre plus puissant, & par conséquent plus dangereux. Les Princes habiles préferent leur seûreté à la vangence. Sigismond I. Roi de Pologne, pouvoit, à coup seûr, subjuguer les Valaques, pour vanger les maux qu'ils avoient faits à la Pologne sous le regne de son pére & de ses fréres, mais il s'en abstint prudemment, de peur que cete nation perfide & fougueuse ne se donnât par desespoir aux Turcs; ou que la Valachie reduite en province du Royaume ne fût un sujet perpetuel de guerre entre les Turcs

non seulement pour être abondante en hommes ; mais encore pour avoir émû la compassion des peuples d'alentour [2] ; parcequ'aiant été chassez de leur païs par les Causses, sans savoir où aller, ils demandoient en grace un asile asseûré. Ils avoient pour chef un homme qui étoit en grand crédit parmi ces nations, & dont nous avions même éprouvé la fidélité. Ce Chef, nom-

REFLEXIONS POLITIQUES.

Turcs & les Polonois à l'ocasion des limites. *Judicabat enim neque suum esse, neque unius planè cujusquam principis, tam validum hostem, qui Asiæ, Africæ, & Europæ magnam partem ditione teneret, & florentissimum Græciæ imperium evertisset, debellare.* Fulstin dans le dernier chapitre de son histoire de Pologne.

2. Lorsqu'un petit Prince est dépoüillé par un grand, le petit est toûjours protegé & favorisé, au moins secretement, par ses voisins : & ce n'est point tant par un motif de compassion pour l'affligé, que par une jalousie qui naît de l'augmentation de la puissance du plus fort. Quelque bon droit qu'ait celui-ci l'on apelle toûjours sa victoire du nom d'injustice & d'oppression. *Cuncta magnis imperiis objectari solita.* Les Princes d'Italie furent tres-fâchez du retour du Duché de Ferrare au Saint Siége, & si le courage n'eût pas manqué à Dom Cesar d'Este, l'on ne doute point, que les Vénitiens & le Grand-Duc de Toscane ne lui eûssent fourni de l'argent pour soûtenir son droit par les armes contre le Pape Clément VIII. quoique la justice fût toute du côté de Rome. 3. Il

nommé Bojocalus, representoit, Qu'aprés avoir été mis dans les fers par Arminius, durant la révolte des Cherusces 3, il avoit porté les armes sous Tibére, & sous Germanicus : Qu'à cinquante ans de service il vouloit encore ajoûter celui de soumetre sa nation à nôtre obéissance. Pourquoi laisser inutiles & desertes tant de terres, où l'on n'envoyoit d'ordinaire que le bétail des soldats ? Qu'il ne desaprouvoit point que les Romains en réservassent quelques-unes pour la pâture de leurs troupeaux, tandis même que les hommes mouroient de faim ; pourvû qu'ils ne préférassent pas la solitude à la societé des peuples leurs amis a. Que ces champs avoient été autre-

NOTES MELE'ES.

a. *Vinctum se rebellione Cherusca, jussu Arminii, referens mox Tiberio & Germanico ducibus stipendia meruisse. Quinquaginta annorum obsequio id quoque adjungere, quòd gentem suam ditioni nostræ subjiceret. Quotam partem campi jacere, in quam pecora & armenta militum aliquando transmitterentur? Servarent sanè receptus gregibus inter hominum famem, modo ne vastitatem & solitudinem mallent, quàm amicos populos.* Ablancourt dit dans ses Remarques, que ces *paroles sont corrompuës*, parce-qu'il les a mal traduites. (Ils voient, *dit-il*, pour conducteur un Chef illustre parmi ces Barbares, nommé Bojocalus, qui

REFLEXIONS POLITIQUES.

3. Il n'y a point de remontrances plus eficaces, que celles qui sont faites par un homme de réputation à un Prince, dont il a tenu constamment le parti contre ses sujets révoltez.

4. Cete

trefois aux Tubantes, &, aprés eux, aux Usipiens. Que comme le Ciel apartenoit aux Dieux, la Terre apartenoit aux hommes 4, & que tout ce qui n'étoit point habité

NOTES MELE'ES.

qui nous reprochoit, qu'il avoit èté arrêté par Arminius dans la révolte des Cheruſces, & qu'il avoit depuis ſervi fidelement dans nos armèes, par l'eſpace de cinquante ans. Auſſi ne pretendoit-il pas, à ce qu'il diſoit, nous deſſervir en cete occaſion, (galimatias) mais rendre ſa nation tributaire au peuple Romain. Il ajoûtoit, que la plus grande partie de cete contrée étoit inutile; qu'on n'y envoyoit que peu ſouvent les troupeaux des ſoldats; & que c'ètoit une honte de chaſſer les hommes d'un pays qu'on abandonnoit aux bêtes; & de préfèrer à des ſujets des deſerts & des ſolitudes.) Don Carlos Coloma dit tres bien: (A cincuenta annos de ſervicio queria annadir por nuevo merito el ſometer ſu nacion à nueſtro imperio. Que neceſſidad ay (dezia el) de que tanta tierra eſte ocupada, y ſirva de ſolo apacentar el ganado mayor y menor de los ſoldados? reſervese en buena ora para eſto la parte de los campos que pareciere baſtante, aunque ſea à coſta de la hambre de los hombres, con tal que no querais mas un deſierto y una ſoledad baldia, que la companaia de una gente tan vueſtra devota.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. Cete maxime ſemble être autoriſée par ce paſſage de l'Ecriture Sainte: *Cœlum Cœli domino, Terram autem dedit filiis hominum.* Auſſi les Conquérans & les uſurpateurs en ont-ils toûjours fait leur bouclier contre les Téologiens & les Juriſconſultes. Quand les Vénitiens ſe ſaiſirent du Royaume de Chipre, & qu'il fut délibéré dans leur Pregadi ſur la réponſe qu'on avoit à faire à un long Manifeſte publié par le Duc de Savoie, leur concurrent, un Sénateur (c'étoit, ſi je ne me trompe, un Loredan, qui fut depuis Doge] dit, qu'il ne faloit point s'amuſer à diſputer avec le Savoyard; qu'il ne s'agiſſoit point de faire la guerre par écrit, comme font les parti-

bité devoit être en commun [b]. Puis regardant

NOTES MELE'ES.

b *Sicut Cœlum Diis, ita terras generi mortalium datas quæque vacuæ, eas publicas esse.* Abl. (Que la Terre etoit le partage des hommes, comme le Ciel le domicile des Dieux ; & que ce qui n'ètoit possedé de personne apartenoit à tout le monde,) *Dati* :) & quella ch'era vota di habitatori, al publico appartenева. (*Davanzati* :) Il Cielo esser fatto per gl'Iddii, la terra per gli uomini : la vota essere di chi occupa.) Colonna : (que las que se hallan vacias de moradores, son y deven ser publicas y comunes.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

particuliers qui plaident ensemble ; mais de maintenir leur aquisition par les armes, qui sont les meilleures raisons des Princes : & conclut par ces paroles : Le Duc de Savoie a pour lui le Droit humain, & nous avons pour nous le Droit divin, qui décide, que Dieu a donné la Terre aux enfans des hommes. Cet avis fut suivi, & le Sénat ne fit point d'autre réponse au Manifeste, que *Terram autem* &c. Voilà comment les Princes acommodent la parole de Dieu à leurs intérêts. Quoi qu'il en soit, il est bon de métre ici une remarque de Comines, qui vient assez bien à cete matiere : Aux Princes d'Italie, dit-il dont la plusspart possedent, leurs terres sans titre, s'il ne leur est donné au Ciel, (& de cela ne pouvons sinon deviner) Dieu leur a donné pour opposite les villes de Communauté, qui sont audit pays d'Italie, comme Venise, Florence, Genes, Boulogne, Sienne, Pise, Luques, & autres : lesquelles en plusieurs choses sont opposites aux Seigneurs, & les Seigneurs à elles : & chacun a l'œil, que son compagnon ne s'acroisse. D'où il conclut tres-pertinemment, qu'il lui semble que ces aiguillons & ces choses contraires, que Dieu a données à châque Etat, & à châque Prince, sont necessaires, pour les faire charier droit les uns les autres.

5. Les

dant le Soleil & apoſtrofant les autres aſtres, comme s'ils eûſſent été preſens, il leur demandoit, s'ils n'avoient pas regret d'éclairer une terre deſerte ? & s'il ne vaudroit pas mieux la couvrir des eaux de la mer, pour engloutir ceux qui faiſoient leur métier de piller l'Univers c.

LX. Avi-

NOTES MELE'ES.

c. *Vel enim converti inane ſolum ? potius mare ſuperfunderent adverſus terrarum ereptores.* D'Ablancourt : (s'ils ſe plaiſoient à voir des terres inhabitées, & pourquoi ils n'abiſmoient pas un païs, dont on vouloit bannir le Genre humain.) *Dati* bien : (che più toſto che ciò tollerare, ſpargeſſero il mare contro à i rapitori & uſurpatori della terra) *Davanzati* auſſi : (Sgorgaſſervi ſopra anzi il mare, in onta di coloro, che gli uomini privano della terra.] Et **Coloma** : (que antes que ſufrir eſto, derramaſſen la mar ſobre los uſurpadores de la tierra.)

REFLEXIONS POLITIQUES.

5, Les Conquérans ſont toûjours expoſez aux malédictions & aux imprécations de leurs voiſins : ils ſont auſſi haïs de ceux qui craignent d'être dépouillez, que de ceux qui le ſont déja. Il eſt tres-dificile, & même impoſſible, de s'ériger en Conquérant, ſans commetre mille injuſtices & mille cruautez, on ne peut pas (diſoit un certain Romanus, Duc de Ruſſie, & grand uſurpateur pour excuſer les ſiennes) manger le miel en ſeûreté, ſans tuer auparavant les abeilles. *Fulſtin livre 6. de ſon hiſtoire de Pologne.* Tous les Conquérans raiſonnent à peu prés de même. Mais au bout du compte, ils recüeillent toûjours comme ils ont ſemé : ils troublent le repos du Genre humain, & jamais ils n'y ſont eux-mêmes : ils ſe font craindre de tout le monde, & tout le monde eſt bandé contre eux, & atend l'ocaſion de ſe vanger. *Reſumpturi arma, ubi metus abſceſſerit.*

1. Un

LX. Avitus piqué de ce discours répondit en public aux Ansibariens, qu'il faloit obéir aux plus forts 1; que les mêmes

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. Un Ministre d'Etat doit bien penser aux réponses qu'il fait aux Ambassadeurs & aux autres Ministres Etrangers : car ces réponses ont une longue queüe lors qu'elles sont faites mal à propos. Il sieoit bien au Duc de Bourgogne de dire au Comte de Charolois, son fils, qui vouloit à toute force répondre sur le champ aux accusations dont il étoit chargé par les Ambassadeurs de France : *si tu en as si grande envie, penses-y aujourdui, & demain dy ce que tu voudra.* Car il ne faut jamais répondre à sang boüillant, comme fit Avitus à Bojocalus, dont le discours l'avoit piqué au vif. Ces Ministres hautains & surperbes ; qui ne répondent que par bravades aux plaintes & aux remontrances que leur font les Ambassadeurs des Princes ; qui disent à tous propos : *mon Prince veut & entend : il veut être obéi de gré ou de force : il n'a point de compte à rendre : il est juge & partie* : ces Ministres, dis-je, ne sont propres qu'à faire des ennemis à leur maître, & qu'à ruiner ses afaires. C'est pourquoi Louis Onze n'emploïoit jamais de telles gens au manîment des siennes, où *il vouloit* des esprits souples & *complaisans, qui passassent toutes choses & toutes paroles, pour venir à la fin de leur maître.* Aussi blâma t-il fort le Chancelier Doriole & Tannegui du Chastel d'*avoir bien rivé le clou* aux Ambassadeurs de Bourgogne, qui leur avoient parlé fiérement ; disant *qu'il ne vouloit point qu'on leur usât plus de ces paroles ; & que lui-même vouloit parler à eux.* Ce qu'il fit au consentement de ces Ambassadeurs, avec lesquels il conclut la treve, que le Duc, leur maître, demandoit

2. Le

mes Dieux qu'ils invoquoient avoient abandonné aux Romains le pouvoit absolu de donner & d'ôter, sans avoir d'autres juges qu'eux-mêmes. Mais il dît en particulier à Bojocalus, qu'en récompense de ses longs services il lui donneroit des terres 2.

Ce

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Le plus court moyen, pour dissiper un parti de Malcontens, est de gagner les Chefs, & par promettre, par donner largement. C'est le conseil, que François, Duc de Milan, donna à Louis Onze, & dont ce Roi se servit utilement pour separer l'assemblée des Princes & Seigneurs de la Guerre apellée le *bien public*. Les demandes des Seigneurs étoient grandes, dit Comines, le Duc de Berry demandoit la Normandie pour son partage. le Comte de Charolois vouloit avoir les villes assises sur la riviere de Somme, comme Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, Peronne. . . . . & plusieurs autres demandes pour chacun ; & aucunes ouvertures déja faites pour le bien du Royaume : mais c'étoit là le moins de la question : car le bien public étoit converti en bien particulier. De Normandie le Roy n'y vouloit entendre, mais acorda audit Comte de Charolois sa demande, offrit au Comte de Saint Paul l'Office de Connetable en faveur dudit Comte de Charolois. Et sept ou huit pages aprés : finalement toutes choses furent acordées. . . . . Monseigneur Charles (c'étoit le Duc de Berry, frére du Roy] fit hommage de la Duché de Normandie au Roy ; & le Comte de Charolois des terres de Picardie, dont il a été parlé. Le Comte de Saint Paul fit le serment de son Office de Connétable. Les Grans, dit tres-bien Etienne Pasquier, selon

la

Ce que celui-ci n'accepta point, le tenant ofen-

REFLEXIONS POLITIQUES.

la commodité de leurs afaires, se joüent du masque, tantôt de la Religion, tantôt du bien public; afinque le commun peuple, qui ne voit que de la longueur de son nez, épouse plus aisément leur parti, ne prévoyant pas que cela n'est qu'une amorce de sa ruine. *Dans une de ses letres du 12. livre.* Au commencement du regne de Louis XIII. il se forma contre la Régence une Ligue à peu prés semblable à celle que le Duc de Berry, le Duc de Bourbon, le Comte de Charolois, & plusieurs autres Princes & Seigneurs François, avoient faite contre Louis Onze. Cete Ligue commença par une letre toute Chrétienne, que le Prince de Condé écrivit à la Reine mére du Roi, pour demander la réformation des abus du Gouvernement, & fut suivie de la prise des armes, qui est toûjours la ressource de ces zélateurs du bien public. Quoi qu'il en soit, la Paix de Loudun, par où finît cete guerre, se fit comme celle Conflans sous Louis Onze: c'est-à dire, que le Public en fut la dupe: & que les particuliers obtinrent tout ce qu'ils prétendoient. Car le Prince de Condé eût huit-cens mille livres; qu'on lui assigna sur le Domaine du Roi dans le Berry, dont il étoit Gouverneur; le Duc de Longueville la possession du Gouvernement de Picardie; le Duc de Montbazon celui de la Citadelle d'Amiens, le Duc du Maine la Lieutenance de la Ville de Paris & de l'Isle de France; & le Maréchal de Boüillon le Taillon, qui est le revenu de la Connétablie & Maréchaussée de France. Sur quoi Nicolas Pasquier, fils d'Etienne, dit, qu'il n'a jamais leû ni veû de guerre entreprise pour le bien public, où le profit particulier n'ait été à bon escient entrelacé. *Voyez dans*

ofensé d'une ofre, qui lui sembloit être le prix d'une trahison 3. Nous pouvons bien, ajoû-

dans le 22. chapitre du premier livre des Annales la 3. Reflexion & la note 2.

3. Un homme d'honneur ne peut soufrir qu'on lui fasse des propositions & des ofres, qui sentent la corruption : c'est le blesser en la partie la plus sensible, que de lui laisser voir, qu'on a eû la pensée qu'il fût capable de faire une trahison. Ceux-là n'étoient pas si scrupuleux, ni si délicats, qui, durant la minorité du Roi, osoient dire, ou faire dire au Cardinal Mazarin, qu'ils alloient vendre aux Espagnols les Places fortes, dont ils avoient le Gouvernement, si l'on ne leur donnoit un bâton de Maréchal, & tout l'argent qu'ils demandoient ; exigeant ainsi du Roi leur maître, & leur bienfaiteur, pour lui être fideles, la somme qu'ils prétendoient avoir du Roi d'Espagne pour être traîtres. L'Histoire nommera peutêtre, un jour, ces Maréchaux, & dira la vraie cause de leur promotion, laquelle se trouvera bien diférente de celles qui sont exprimées dans leurs Lettres patentes. Voyez dans le chapitre 28. du second livre des Annales l'aversion horrible qu'un Seigneur Espagnol avoit pour les Traîtres ; & dans Comines le généreux mepris que les Alemans qui étoit avec le Duc de Lorraine durant le Siége de Nancy, firent du Comte de Campobasse, qui leur amenoit huit-vints hommes d'armes, *lui faisant dire, qu'il se retirât, & qu'ils ne vouloient nuls traîtres avec eux.* Par où ils montrérent, qu'ils avoient herité de la valeur & de la candeur de cés anciens Alemans, qui dirent aux Romains, que nulle nation ne surpassoit la leur en fidelité, ni en la gloire des armes. *Voyez le chapitre 58.* Ce propos me fait souvenir de deux gen-

ajoûta-t-il, manquer de terre où nous trouvions à vivre ; mais nous n'en manquerons jamais pour 4 mourir a : & cela dit, ils se reti-

NOTES MELE'ES.

a. *Deesse nobis terra in qua vivamus; in qua moriamur, non potest.* Abl. (& répondit, que ceux qui n'avoient point de terre pour vivre, en avoient au moins pour mourir.) Je m'éton-

REFLEXIONS POLITIQUES.

gentilshommes François, l'un de Picardie, nommé d'Esclainvilliers ; & l'autte, de Champagne, nommé de Renneville ; tous deux morts Lieutenans Généraux, & dignes de mourir Maréchaux de France. Un jour, mangeant ensemble avec plusieurs autres Officiers de guerre, d'Esclainvilliers dit à la Compagnie : *Buvons à la Santè du Roi* : puis s'adressant à Renneville, ajoûta : *Mon ami, je te la porte : car, Vive Dieu, si tous les gentilshommes nous ressembloient, il n'y auroit point de traîtres en France.* A quoi tous les Conviez répondirent l'épée au poing, qu'ils prioient Dieu de changer en poison le vin qu'ils alloient boire à la santé du Roi, s'ils avoient d'autre pensée dans l'ame, que de verser leur sang pour le service de leur Prince & de leur patrie. Action, qui fut d'autant plus agréable à la Reine Régente, que cela se passa au fort de nos guerres Civiles, où chacun se vendoit au plus ofrant.

4. La pauvreté & le désespoir sont deux puissans éguillons pour des gens qui ont les armes à la main. L'Histoire est pleine d'exemples de peuples ambulans, qui ne possédant pas un pouce de terre ont conquis des provinces & des Royaumes. Temoin les Gots, les Wisigots, les Ostrogots, les Vandales, les Huns, les Francs, les Bourguignons, & les Normans. De sorte que l'on peut dire, que la Pauvreté a été la mére & la nourrice de tous les anciens Conquerans.

5. Lors

retirérent très-mal satisfaits l'un de l'autre 5. Les Ansibariens invitoient les Bructeres,

NOTES MELE'ES.

m'étonne que ce Traducteur aiant si bien rendu ce passage, le Pere Bouhours, son admirateur, ne l'ait pas suivi en cet endroit; faisant dire à Bojocalus : *Nous ne pouvons manquer de terre où nous vivions, & où nous mourions* : qui est un contresens inexcusable pour un homme qui se mêle de nous enseigner *la Maniére de bien penser*. Cela montre bien aussi, que ce n'est pas assez d'être bon gramMérien françois, pour être bon grammerien latin. Au reste, tous les Traducteurs de Tacite, excepté Mr. de Chanvalon, qui a fait la même faute que ce Jesuite; ont pris la pensée de nôtre Auteur. *J. Baudoüyn* : [Nous pouvons bien avoir faute de terre pour y vivre, mais non pas pour y mourir.] *Dati* : [la terra nella quale noi viviamo, ci può mancare, ma non quella dove noi moriamo.] *Davanzati* : [Terreni posson mancarci dove vivere, dove morire mancar non può.] *Politi* : [A noi può ben mancare terra, dove viviamo, ma dove moriamo, non mai.] *Sueyro* de même : [Bien no puede faltar tierra donde vivamos, mas no donde muramos.] Et *Coloma* : [Faltar nos puede à la verdad tierra donde vivamos, pero no donde muramos.] Tout cela ne devoit-il pas redresser le Pere Bouhours, qui entend l'Italien & l'Espagnol? Si ce n'est qu'il ait cru que tous ces Traducteurs ayent mal entendu ce passage, puisqu'il n'a point corrigé sa méprise dans la seconde edition de son livre. Et s'il le croit encore, il devroit au moins nous faire voir ce *plus raisonnable & ce plus beau* qu'il trouve dans ce qu'il fait dire à Bojocalus, où il n'y a rien que de fade & de grossier : au lieu que ce que Tacite lui fait dire est plein de sel, de force, & de grace. Je m'en raporte au jugement de tous les Savans de sa Compagnie.

REFLEXIONS POLITIQUES.

5. Lorsqu'un Ministre d'Etat veut corrompre la fidélité d'un Ministre étranger, il est plus à propos qu'il en fasse la tentative par un entremeteur adroit, que par lui-même; afin que, si cet Etranger est incorruptible, il n'ait pas la honte d'être refusé en face, ni le chagrin de ne pouvoir plus négocier uti-

téres, les Tenctéres, & encore d'autres nations plus éloignées, à se joindre avec eux dans cette guerre 6. Avitus, de son côté, écrivit à Curtilius Mancia, qui commandoit l'armée d'enhaut qu'il se hâtât de passer le Rhin 7, pour venir à eux par

Reflexions Politiques.

lement avec un homme, dont il a blessé l'honneur, Voilà pourquoi Avitus & Bojocalus se séparérent grands ennemis: l'un ofensé du mépris de ses ofres; & l'autre, de la méchante opinion que le Romain avoit eûe de sa foi. Dans ces sortes d'afaires, le Cardinal de Richelieu se servoit ordinairement du Pere Joseph, qui savoit les conduire avec une dexterité charmante.

6. Quand la guerre est une fois commencée par une nation belliqueuse contre un Prince envié de ses voisins, ceux-ci ne tardent guére à lever le masque contre lui. *Voyez la premiere Reflexion du second livre des Annales.*

7 Un Prince qui voit former une Ligue contre lui, doit user d'une extreme diligence, pour prévenir les desseins de ses ennemis. Il faut qu'il agisse, avant qu'ils puissent joindre leurs forces ensemble, & faire un commun efort. Loüis Onze se conduisit en habile homme dans la Guerre du bien public. [Connoissant, dit Comines, que tous les Seigneurs du Royaume se déclaroient contre lui, se délibera de courre sus, le premier, au Duc de Bourbon, qui lui sembloit s'être plus déclaré que les autres Princes; & pour ce que son pays étoit foible, tant plutôt l'auroit affoulé. Si lui prit plusieurs places, & eût achevé le demeurant, n'eût été le secours qui vint de Bourgogne..... Or, voyant

par derriére ; puis entra avec ses légions dans

yant le Roi, que le Comte de Charolois s'aprochoit de Paris, & doutant que les Parisiens ne fissent ouverture à lui, & à son frére, & au Duc de Bretagne, à cause que tous se coulouroient sur le bien public du Royaume ; & que ce qu'eût fait la ville de Paris, doutoit que toutes les autres villes ne fissent le semblable ; se délibéra à grandes journées de se venir mettre dans Paris, & de garder, que ces deux grosses armées ne s'assemblassent.] Et dans un autre chapitre: [Les requêtes & fins des Seigneurs étoient d'entrer dedans Paris, pour avoir conversation avec eux sur le fait de la réformation du Royaume, lequel ils disoient être mal conduit.... Cette conversation n'eût point été seulement ville gagnée, mais toute l'entreprise : car aisément le peuple se fust tourné de leur part, & par conséquent toutes celles du Royaume à l'exemple de celle là. Dieu donna sage conseil au Roi, & il l'exécuta bien. Avant que ceux qui étoient venns vers ces Seigneurs eûssent fait leur raport, le Roy arriva en la ville de Paris en très-grand'Compagnie &c. & ainsi fut cette pratique rompüe, & tout ce peuple bien mué de sens.... car si ce qui avoit été commencé fust venu à effet, le meilleur qui lui pouvoit venir, c'étoit de fuir hors du Royaume] Si le Duc de Bourgogne eût eû seulement la dixieme partie de l'entendement de Loüis Onze, lorsqu'il fit passer la mer aux Anglois, pour venir en France, il pouvoit metre tout le Royaume en combustion. C'est Comines qui l'assure en divers endroits de ses Mémoires. Si, dit-il, l'armée du Roy d'Angleterre fust venüe au commencement de l'Esté, comme elle eût fait sans nul doute, n'eust été l'erreur du Duc de Bourgogne de se mettre si obstinément devant Nuz, il ne

dans le pays des Tenctéres, menaçant de me-

ne faut pas douter que ce Royaume euſt porté de très-grands afaires. Car jamais Roi d'Angleterre ne paſſa à ſi puiſſante armée pour un coup, que fut cette-cy, ni ſi bien diſpoſée pour combatre. Tous les grands Seigneurs d'Angleterre y étoient, ſans en faillir un. Ils pouvoient bien être quinze cens hommes d'armes, tous fort bien en point, & bien accompagnez; & quatorze-mille archers, portans arcs & fleches, & tous à cheval: & en toute l'armée n'y avoit pas un Page. En outre devoit le Roy d'Angleterre envoyer trois-mille hommes deſcendre en Bretagne, pour ſe joindre avec l'armée du Duc.... Ce Roy travailloit de toute ſa puiſſance à faire partir le Duc de Bourgogne de devant Nuz, diſant que la ſaiſon de faire la guerre en France commençoit à ſe perdre, & outre les prieres uſoit de menaces, conſideré la grande dépenſe qu'il avoit faite. Le Duc ſe trouva obſtiné: & Dieu lui avoit troublé le ſens & l'entendement: car toute la vie il avoit travaillé pour faire paſſer les Anglois, & à cette heure qu'ils étoient preſts, & toutes choſes bien diſpoſées pour eux, tant en Bretagne qu'ailleurs, il demeuroit obſtiné à une choſe impoſſible de prendre. Ce qui donna le tems à Louis de traiter un bon accommodement avec le Roi Edoüard, au grand regret de ce Duc. Et Comines en parle comme d'un coup d'Etat qui ſauva la France. Les ſages, conclut-il, pourront bien juger par mes paroles précédentes, que ce Royaume étoit en grand danger, ſi Dieu n'y eût mis la main, lequel diſpoſa le ſens de nôtre Roi à élire ſi ſage parti; & troubla bien celui du Duc de Bourgogne, qui fit tant d'erreurs en cette matiere, après avoir tant deſiré ce qu'il perdit par ſa faute. Nous avions alors beaucoup de choſes ſe-

mettre tout à feu & à ſang, s'ils ne ſe ſéparoient des Anſibariens. La peur les fit obéir, & les Bructéres auſſi : & tous les autres, à leur exemple, ayant abandonné les Anſibariens, pour ne pas périr avec eux 8 ; ceux-ci ſe retirérent vers les Uſipiens

cretes parmi nous, dont fuſſent venus de grands maux en ce Royaume, & promptement, ſi cet apointement ne ſe fut trouvé, & bien-tôt, tant du côté de Bretagne, que d'ailleurs.

8. Dès qu'un Prince attaqué par une Ligue vient à bout d'en détacher un des principaux, la défiance ſe met parmi tous les autres ; & les fait tous ſonger à leur ſeureté particuliére, qui eſt par où finiſſent preſque toutes les Ligues. Nôtre Louis onze raiſonnoit bien en Roi & en politique conſommé, lorſqu'il faiſoit remontrer au Roi Edoüard, que le Duc de Bourgogne ne l'avoit point apellé en France, ſinon pour en faire un meilleur apointement avec le Roi ſur l'occaſion de ſa venuë ; & ſi d'autres y en avoit qui y tinſſent la main, que ce n'étoit ſinon pour en amender leurs affaires, & tâcher à leurs fins particuliéres ; & du fait du Roi d'Angleterre ne leur chaloit au demeurant comment il en allât, mais qu'ils en fiſſent leurs beſognes bonnes : que le Duc de Bourgogne s'en revenoit de Nuz, comme homme déconfit, & pauvre en toutes choſes : & qu'au regard du Connétable, il ſavoit bien qu'il avoit des intelligences avec Edoüard, qui avoit épouſé ſa niéce ; mais qu'il le tromperoit, ne voulant ſinon vivre en ſes diſſimulations, & entretenir chacun, & faire ſon profit. Auſſi Edoüard en fut-il ſi perſuadé, qu'il conclut, peu de jours après, la paix avec

piens & les Tubantes, d'où étant chassez, ils allérent chez les Cattes, & de là chez les Cherusces; puis après avoir long tems erré çà & là, toûjours pauvres, & toûjours regardez comme ennemis chez autrui, ils périrent tous, les jeunes par le fer; & les vieux dans la servitude b.

LXI. Ce

NOTES MELE'ES.

b *Ceteris quoque aliena per cula deserentibus, sola Ansibariorum gens retro ad Usipios & Tubentes concessit Quorum terris exacti, cùm Cattos, dein Cheruscas petissent, errore longo, hospites, egeni,*

REFLEXIONS POLITIQUES.

Loüis, & de si bonne foi, qu'il lui ofrit de nommer quelques personnages, qu'il disoit être traîtres au Roi & à sa Couronne, & de le montrer par écrit. Ce qui ne pouvoit tomber que sur le Connérable, dont il avoit des lettres. Aussi-tôt que Galéas, Duc de Milan, eût fait son accommodement avec Loüis Onze, dont il avoit laissé l'alliance, pour prendre celle du Duc de Bourgogne, René, Roi de Sicile, qui traitoit auparavant de faire ce Duc son héritier, & de le mettre en possession du Comté de Provence, au préjudice du Roi Loüis, son neveu, changea d'avis, & entra tout de bon dans les intérêts du Roi. La Duchesse de Savoie, *qui*, selon Comines, *long-tems avoit été estimée estre contre le Roy son frére, lui envoya le Seigneur de Montangy, pour se réconcilier avec lui. De tous côtez en Allemagne commencérent à se déclarer gens contre ledit Duc, & toutes ces Villes Impériales, comme Nuremberg Francfort, & plusieurs autres: & sembloit qu'il y eust très-grand pardon à lui mal faire.* Bel exemple de l'instabilité des choses du monde, où chacun se range du côté des plus forts.

1. De

LXI. Ce même esté il y eût un grand combat entre les Hermondures & les Cattes au sujet d'un fleuve qui les sépare, & qui produit du sel en abondance 1, les uns

NOTES MELE'ES.

egeni, hostes, in alieno, quod juventutis erat, cæduntur: imbellis ætas in prædam divisa est. Abl. [de sorte que ces malheureux abandonnez de tout le monde furent contraints de se retirer vers les Tubantes & les Usipetes, d'où chassez encore ils gagnerent les Cattes, & puis les Cherusces, tant qu'ils périrent tous misérablement. Car la plus vigoureuse Jeunesse ayant été emportée par les armes, le reste fut partagé comme un butin.] *Dati* : [Andatisene a' Cati, poscia a' Cherusci, per il lungo andar vagabondi essendo forestieri, poveri, & nell'altrui paese inimici, tutti i lor giovani furono ammazzati, i vecchi, le donne, & i fanciulli, per preda furon divisi.] *Davanzati* : [n'andarono i giovani à pezi, il resto in preda *Politi* : furono la gioventù uccisa, e gli altri d'età disutile divisi iu preda.] *Sueyro* : [fueron muertos en tierras agenas los mancebos, y la gente flaca divida por presa.] *Coloma* : tras una larga peregrinacion vagabundos, pobres, y enemigos de todos, fue finalmente muerta la juventud, y los de edac inutil y flaca divididos en presa.] Et moi, je dis *dans la servitude*, qui est précisement ce que Tacite veut donner à entendre, parce que les Romains traitoient en serfs les vaincus, ou les prisonniers, qui leur tomboient en partage. C'est pour cela qu'Arminius disoit aux siens, qu'il faloit ou defendre leur liberté, ou mourir plutôt que de tomber dans la servitude, *tenere libertatem, aut mori ante servitium*: & Caractacus de même un jour de bataille; *illum diem, illam aciem, aut reciperandæ libertatis, aut servitutis æternæ initium fore.* Annal. 2. & 12.

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. De tous tems le sel a été estimé comme une chose absolument nécessaire à la nourriture de l'homme, & à la conservation de sa santé, en ce qu'il préserve de la corruption, de la pouriture, & de la puanteur. Ainsi, il ne faut pas s'étonner que plusieurs nations se soient fait autrefois la guerre, pour

 s'em-

uns & les autres voulant s'en rendre les maîtres par force 2. Outre que c'est leur coûtu-

REFLEXIONS POLITIQUES.

s'emparer des lieux, où il y avoit des riviéres, ou des fontaines d'eau salée. Ammian Marcellin dit que les anciens Bourguignons étoient souvent en querelle, & même en guerre avec les Allemands au sujet des salines. *Salinarum finiumque causâ Allemannis sæpè jurgabant.* Papirius Masso, Jean Jacques Chifflet, & d'autres encore, sont d'opinion, que les Francs, ayant passé le Rhin, vinrent établir leur premiere demeure dans les terres situées sur les bords de la Seille, qui selon Fortunat *de sale nomen habet*; & que c'est de là qu'ils furent appelez *Saliens*, & les terres qu'ils possedoient *Saliques*, comme aussi la Loi fondamentale de nôtre Monarchie. Ce n'est pas ici le lieu de réfuter cette erreur, il me suffit d'avoir dit par occasion ce qui quadre à mon sujet, & de dire aussi en passant, qu'il semble étrange, que le sel soit à meilleur marché dans tous les pays qui le tirent de France, que dans la France même, qui en est abondante; parce que ces nations ne l'achetent de nous qu'au prix ancien: au lieu que selon toute raison & justice il faudroit mettre les nouvelles impositions sur les Traites foraines, pour décharger d'autant les François, qui ont si grand besoin d'être soulagez.

2. Les riviéres qui séparent un Etat d'avec un autre, sont la source de mille différents entre les Princes & les peuples des deux Etats, soit pour la pesche, ou pour les péages. En 1669, la Seigneurie de Venise en eût un assez grand avec le Duc de Mantoüe touchant la propriété du *Tartaro* dans le Véronois, Venise soûtenant que cette riviére lui apartenoit parce qu'elle étoit toute dans ses terres, & le

coûtume de vuider tous leurs differents par la voye des armes, la superstition les y portoit 3. encore. Car ils croyent que ces lieux

& le Duc prouvant au contraire par de bons actes, qu'il étoit en possession du *Tartaro* depuis l'an 1404. que le Doge Michel Sten & le Sénat avoient reconnu son droit en 1405.. & que depuis 1447. les Véronois avoient toujours païé pour la pesche des *Arelate* les droits exigez au Port de *Pontemolino* par les Commis & Receveurs des Marquis & des Ducs de Mantoüe ses predecesseurs. Mais comme la dispute aiguise les esprits, ces raisons; que la République avoit trouvé bonnes en 1517. & en 1598. ne lui parurent pas suffisantes en 1669. de sorte que le Duc fut contraint de se contenter, ainsi que le Duc de Savoie, de celle-ci: *Terram dedit filiis hominum.*

3. Quand la force acompagne la superstion, il n'y a point de guerre qu'un peuple féroce n'embrasse volontiers. Temoin les Turcs, qui ont conquis tant de Royaumes sur les Chrétiens. Aussi disent-ils & croyent-ils fortement; que Dieu leur à donné la Terre, & laissé la Mer aux Chrétiens, qui en effet les y ont toujours vaincus. Quelques Historiens ont écrits, que nos premiers Rois portoient pour écu trois Croissans; & que c'est là dessus qu'est fondée l'opinion superstitieuse qu'ont les Tucs, que les Rois de France doivent les dépoüiller un jour de tout leur Empire, & prendre alors pour écusson le Croissant armorial des Otomans. Plaise à Dieu que la crainte de ces Infideles, qui passe aujourd'hui pour une pure superstition, soit bien-tôt suivie de ce grand évenement, en punition de toutes les cruautez barbares qu'ils ont commises dans leurs conquêtes.

lieux, ſont moins éloignez du Ciel ; & que les Dieux en entendent mieux que de nul autre endroit les priéres des hommes. Et c'eſt pour cela, diſent ils, que, par une faveur particuliére des Dieux le ſel croît dans cette riviére & dans ces forêts, non point, comme dans les autres pays, par la congélation de l'écume des eaux de la mer ; mais par la vertu de deux élémens contraires : en verſant de cette eau de riviére ſur des piles de bois tout en feu a. Cette guerre fut heureuſe pour les Hermondures, & funeſte aux Cattes, qui ſe flatant

NOTES MELE'ES.

a. *Inde indulgentia numinum illo in amne, illiſque ſilvis, ſalem provenire, non ut alias apud gentes eluvie maris areſcente unda, ſed ſuper ardentem arborum ſtruem fuſa, ex contrariis inter ſe elementis, igne atque aquis concertum.* Ablancourt : [ils prenoient pour marque de leur faveur ce divin preſent, qui n'étoit pas formé, comme ailleurs, de la craſſe de la mer, mais par le concours de deux élemens contraires, en verſant de l'eau ſur de grandes piles de bois ardent] *Politi* très bien : [naſceva il ſale in quel fiume, & in quelle ſelve : non come all'altre nationi per la creſcenza del mare, ſeccandoſi poi l'onda ; ma ſparſa ſopra un' ardente cataſta di legna, congelata dal contraſto degli elementi acque e fuoco.] *Sueiro* de même : [que aſſi por permiſſion divina nacia la ſal en aquel rio, y en aquellos boſques, no como en otras tierras de las crecientes de la Mar, ſecandoſe deſpues el agua ; ſino de la derramada ſobre un monton del leña encendida, que ſe congelava deſpues por la fuerça de los elementos contrarios, fuego y agua.] Et Coloma dans les mêmes termes, excepté les ſuivans : [ſino por medio de la que ſe echava ſobre una gran hoguera, (un grand feu) quajandoſe (ſe condenſant) del contraſte y pelea de los dos elementos, agua y fuego. En Lorraine il y a des fontaines ſalées, p. ex à Dieuſe, à Marſal, à Moyenvic, & à Château Salin. *Quibus in locis aqua muriatica coctura igniaria in album ſalem denſantur.*

b. *Quia*

tant de l'espérance de vaincre avoient dévoüé leurs ennemis à Mars & à Mercure: vœu, par lequel les hommes, les chevaux, & tout ce qui apartient aux vaincus, est mis à feu & à sang b. De sorte que les menaces & les imprécations faites par les Cattes tombérent sur 4 eux-mêmes c.

LXII. Les

NOTES MELE'ES.

b. *Quia victores diversam aciem Marti ac Mercurio sacravere: quo voto equi, viri, cuncta victa occidioni dantur.* Abl. Les Cattes furent defaits, & leur malheur d'autant plus grand que le victorieux avoit voüé leurs dépouilles à Mars & à Mercure, qui est une espece de consecration & de dévoüement, par lequel on détruit tout, hommes, chevaux, & bestail. Le *Dati* & le *Politi* disent que ce dévoüement avoit été fait par les Cattes: [Imperoche havevano i Catti fatto voto à Marte & Mercurio, sendo vittoriosi, di sacrificargli i nemici. *Dati.*] [Terminò finalmente la guerra à favore de gli Ermunduri, essendovi restati disfatti i Catti: peroche vencendo havevano consagrato à Marte & à Mercurio le squadre nimiche. *Politi.*] *Don Carlos Coloma* fait dire à Tacite, que les Hermondures & les Cattes avoient réciproquement promis à Mars & à Mercure de leur sacrifier les vaincus. [Porque, *dit il*, ambas naciones avian consagrado à Marte y à Mercurio, los esquadrones contrarios, si eran vencedores.] Mais quoique cette interprétation soit très-raisonnable, & que le mot de *victores* puisse très bien tomber sur ces deux Nations, en lui donnant un sens conditionnel, comme fait Coloma en disant: *si eran vencedores*: les paroles suivantes de Tacite: *Et minæ quidem hostiles in ipsos vertebantur:* me déterminent au sens des deux Traducteurs Italiens, dont je viens de raporter les termes.

c *Et minæ quidem hostiles in ipsos vertebantur.* Dati très bien: [Onde que' voti, quelle minaccie contro di loro si rivoltarono, essendo stati tutti tagliati à pezzi.] *Politi*: [così hebbero effetto sopra di loro le minaccie fatte a gl'auversari. Et *Coloma*: [y assi cayeron aqui sobre los Catos las amenaças,

REFLEXIONS POLITIQUES.

4. En fait de guerre, il ne faut jamais menacer son

LXII. Les Juhons a. nos alliez furent affligez d'un mal imprévû & tout-à-fait inoüi 1. Un feu soûterrain vint à se répan-

NOTES MELE'ES.

gas, que ellos mismos avian echado sobre sus enemigos. Mais Ablancourt très-mal : [Ces desordres n'étoient que pour nos ennemis.] Que dire d'un Traducteur, qui a besoin de recourir à l'Edipe, pour entendre les choses les plus claires !

a. C'est aujourd'hui le pays de Juliers.

REFLEXIONS POLITIQUES.

son ennemi, à moins que l'on ne soit bien assûré d'être le plus fort : car autrement on s'expose à recevoir de lui le traitement impitoïable, dont il est menacé. *Le minaccie sono le armi de' nemici*, dit le proverbe Italien. Il couta cher aux Liégeois d'avoir dit insolemment aux Ambassadeurs de Bourgogne, qu'on n'avoit osé les combatre : car peu de jours après le Duc leur donna bataille, & les défit. Et comme bataille perdue a toujours grand' queue, & mauvaise pour le perdant, (ce sont les termes de Comines) tira ledit Duc devant la Cité du Liége, en laquelle ils étoient en grand murmure: Les uns vouloient tenir & defendre la Cité : d'autres au contraire, qui voyoient brûler & détruire tout le pays, voulurent paix à quelque dommage que ce fust..... & fut conduite cette matiére par aucuns des ôtages... Ils y menérent trois-cens hommes des plus grands de la ville en chemise, les jambes nües & la teste : lesquels aportérent au Duc les clefs de la Cité, & se rendirent à lui, & à son plaisir, sans rien réserver, sauf le feu & le pillage. *Voyez le 18. chapitre du second livre des Annales, & la première Reflexion.*

1. Les maux inconnus sont toujours très-dangereux. En 1414. il courut un rhume en France, duquel moururent presque tous les vieillards, qui en furent

pandre par tout dans leurs terres, & consumoit les maisons, les métairies, & les villages, sans que les pluies, ni toutes les autres eaux pussent l'éteindre. Il commençoit à gagner les murs de la Colonie, nouvellement bâtie *par Agrippine* b, lorsque, n'y

NOTES MELE'ES.

b *Agrippina in oppidum Ubiorum, in quo genita erat, veteranos coloniamque deduci impetrat, cui nomen inditum ex vocabulo ipsius.* Annal. lib. 12. Voyez le chapitre 27. de ce livre.

REFLEXIONS POLITIQUES.

furent ataquez. Ce mal s'apelloit la Coqueluche, & fesoit taire tous les Prédicateurs & les Avocats. Aujourd'hui ce seroit un souverain remede contre l'ignorance & la présomption de tant de jeunes Avocats, *qui cruda in forum studia propellunt* : & contre la demangeaison de prêcher qu'ont beaucoup de gens, qui faute de science scandalisent les savans, & jetent les simples dans l'erreur au lieu de les instruire, Sous le regne de François I. le déreglement des saisons, ou plutôt un Esté qui dura cinq ans, causa en France une famine universelle, & celle-ci une maladie, où les Médecins ne connoissoient rien, & qui faute d'avoir un nom du métier, comme les autres maux, fut nommé du Vulgaire le *Troussegaland*, parcequ'elle dépêchoit le monde en peu de jours. En Pologne, ils ont une maladie, qu'ils apellent *Gosches*, qui mêle & entortile de telles sorte les cheveux, qu'il s'en fait une bourbe suppurante & vermineuse; & que si vous les coupez, cette humeur acre; qui les bouchonne ensemble, se jette sur toutes les parties du corps avec des douleurs aigûes, & cause enfin la mort. Les Médecins l'ont bien sçû nommer en latin *plica*, mais pour en guérir, ils y ont perdu leur latin.

2. Le

n'y ayant plus de reméde, quelques gens des champs s'avisérent de lui jetter de loin des pierres; puis s'aprochant de plus près, à mesure que les flammes s'arrétoient ils les chassoient à coups de bâton & de fourche, comme des bêtes féroces. Enfin, s'étant deshabillez ils étoufférent ces feux avec leurs habits 2, dont les plus usez & les plus sales étoient les meilleurs à cet usage c.

LXIII. En

NOTES MELE'ES.

c. *Dein residentibus flammis propius suggressi, ictu fustium, aliisque verberibus, ut feras absterrebant: postremò tegmina corpori direpta injiciunt, quanto magis profana & usu polluta, tanto magis oppressura ignes.* D'Ablancourt, à son ordinaire, a mutilé ce passage. [Et il alloit, *dit il*, gagner la ville de Cologne nouvellement bâtie, lorsque la rage & le desespoir firent trouver un remede aux païsans, qui fut de chasser ces feux à coups de bâtons & de pierres, comme des bêtes farouches; ou de les étouffer avec des habits & des couvertures, qui étoient d'autant meilleures, qu'elles étoient plus sales.] Cominciarono certi contadini da lontano a tirarvi sorra de' sassi: appresso cominciando le fiame alquanto ad ammorzarsi, accostatisi più d'appresso le battevano con colpi di basto-

REFLEXIONS POLITIQUES.

2. Le hazard & l'instinct ont fait & fort souvent trouver des remédes, dont toute la science humaine ne s'aviseroit jamais Dieu se plaît à illuminer les esprits simples: *intellectum dat parvulis.* Un Morisque Catelan se guérit de la morsure d'un crapaut avec une herbe qu'il ne connoissoit point: d'où cette herbe fut depuis nommée *Escorçonera*, du mot espagnol *escorzo* ou *escuerços*, qui signifie Crapaut.

1, La

LXIII. En la même année, l'arbre, apellé le Ruminal, planté dans la Place des Comices, lequel avoit servi de couvert à Remus & à Romulus durant leur enfance, venant à seicher dans le tronc au bout de huit-cens quarante ans, chacun en prenoit mauvais augure 1, jus-

NOTES MELE'ES.

bastoni, & altre batriture, come se fussero state fiere selvagge finalmente vi gettarono sopra de' panni & vestimenta spogliate altrui di dosso lequali quanto più eran sucide & adoperate, tanto più ammorzando si veniva il fuoco. *Dati.* In ultimo spogliatosi i vestimenti, glieli gettano sopra, quanto più profani, e da uso vile imbrattati, tanto più efficaci per ispegnere i fuochi. *Politi.* finalmente, quitandose los vestidos los echaron encima, que quanto eran mas viles y suzios, tanto mas efficazes eran contra el fuego. *Sueyro.* A la postre, arrojan sobre el fuego paños, y hasta los vestidos, para sufocar el incendio: los quales quanto mas suzios y traydos estavan, tanto mejor apagavan el fuego. *Coloma.*

REFLEXIONS POLITIQUES.

1. La superstition rend les hommes sujets à tirer des augures, soit bons ou mauvais, de mille choses, qui ne signifient rien. Comines se moque de la vaine crédulité des Anglois, qui disoient que le pigeon blanc, qui s'étoit planté sur la tente de leur Roi, le jour de l'entrevüe des deux Rois à Pequigny; (c'est-à-dire, du nôtre & du leur) étoit le Saint Esprit. [Commença à parler, dit-il, le Chancelier d'Angleterre, qui étoit un Prélat, apellé l'Evêque de Lisle, & commença par une profetie, dont les Anglois ne sont jamais dépourveûs; laquelle disoit qu'en ce lieu de Pequigny se devoit faire une grande paix entre France & Angleterre. Et trois pages après: Le lendemain vinrent force Anglois à Amiens, & nous fut conté par aucuns, que

jusques à ce qu'il fut veû pousser
de

Reflexions Politiques.

que le Saint Esprit avoit fait cette paix : & ce qui le leur fesoit dire, étoit qu'un pigeon blanc s'étoit trouvé sur la tente du Roy d'Angleterre le jour de la vûe ; & pour quelque bruit qu'il y eût en l'Ost, il ne s'étoit voulu bouger. Mais au raport d'aucuns il avoit un peu plû, & puis il vint un grand soleil : & ce pigeon se vint mettre sur cette tente, qui étoit la plus haute, pour s'essuyer.] Quoi qu'il en soit ; il est toujours bon d'entretenir les Anglois dans la croyance qu'avoient leurs peres de la descente du Saint Esprit à la Conference de Pequigny, puisque c'est à cet heureux Traité que la Couronne de France est redevable de leur expulsion. *Voyez la premiere note politique du chapitre 65. du second livre des Annales.* Le Cardinal d'Ossat raconte un autre fait, qui montre bien l'extravagance des jugemens des gens spéculatifs & superstitieux. Un gros oiseau de proie, dit-il, fut veû voulant sur l'Eglise de S. Loüis de Rome, épiant un pigeon : & ce pigeon s'enfuiant dans un trou derriere une grande pierre portant les armoiries de France, un peu separée de la murraille, ledit oiseau de proie se lança après ledit pigeon de telle roideur, que le trou se trouvant trop petit, il y demeura pris sans pouvoir passer avant, comme fit le pigeon ; ni tourner en arriere : & lui voit-on une aile qui s'est denouée, hors ledit trou. Et y a trois jours qu'en la place devant ladite Eglise se voit une infinité de gens, qui viennent de tous les endroits de la ville, pour regarder cette aile, & bâtissent là dessus des augures & des succès, chacun à sa fantaisie. Quant à moi, je n'y entends ni crois autre finesse, sinon que la petitesse du trou, & la grosseur & roideur de l'oiseau ont engendré cet évenement. Mais si cela signi-

de nouveaux bourgeois a.

NOTES MELE'ES.

a *Ruminalem Arborem in Comitio, quæ super octingentos: & quadraginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus, & arescente trunco deminutam, prodigii loco habitum est, donec in novos fœtus reviresceret. al. reviviscceret.* Abl. [L'arbre qu'on apelle à Rome Ruminal, qui est dans la Place, où se fait l'élection des Magistrats, & qui a servi, il y a plus de huit cens quarante ans, à couvrir l'enfance de Romulus & de Remus, vint tout à coup à secher: ce qui fut pris à mauvais augure jusqu'à ce qu'on le vit renaître l'année suivante, & pousser des rejettons.] *Dati*: [L'antichissimo fico chiamato Ruminale..... parve che se volesse seccare, essendo mancati alcuni rami, & cominciando il pedale à venir secco. Laqual cosa in luogo di prodigio fù riputata, fino à che cominciando quello à rinverdire rimesse degli altri & nuovi rami.] *Davanzati*: [cadute le ramora, si seccava il pedale: il che fù preso per un mal segno, fino a che non cominciò à rimittere nuove vermene.] *Politi*: [morti già i rami, e seccandosi il tronco, era tenuto per prodigio che

REFLEXIONS POLITIQUES.

signifioit rien, comme plusieurs se le persuadent: atendu telle occurrence advenüe dans Rome, Chef de la Chretienté, & en la face d'une Eglise nationale des François, & derriere les armoiries de France; & atendu encore le tems, qui étoit un dimanche en une année de Jubilé, & sur le commencement d'une guerre: si cela, dis je, signifie rien, l'augure ne peut être interpreté qu'à l'avantage de la France, comme s'il rememoroit au monde, que la Couronne de France a toujours été le refuge des Etats affligez, & particulierement de l'Eglise, & du Saint Siége de Rome; & avertissoit, que quiconque ne respectera les fleurs de-lis, ou osera ci après atenter contre ladite Couronne, ou contre ceux qu'elle a sous sa protection, y demeurera pris, & ruiné. *Lettre du dernier d'Octobre 1600.*

NOTES MELE'ES.

che mancasse : fin che co' nuovi germogli si rauvivò. [*Sueyro* y muertos sus ramos , y secandose el tronco , fue tenido por prodigio , hasta que volviò à retoñecor] *Coloma :* [aviendo perdido sus ramos , y començado à secarse ya por el tronco , se tuvo por prodigio de mal aguero , hasta que bolvio à reverdecer con nuevos pimpollos.] En 1572. il arriva quelque chose de semblableà Paris un dimanche 24 d'Août , (jour auquel commença le Massacre des Huguenots que nous apellons communément la Saint Barthelemi.] Une Aubépine , qui étoit plantée dans le Cimetiére des Saints Innocens , demi-seiche & dépoüillée de ses feüilles , poussa des fleurs en quantité. . . . . . La plûpart du monde disoit , que c'étoit un miracle , & ceux de l'une & de l'autre Religion l'interprétoient en leur faveur. Les moins crédules l'attribuoient au naturel de l'Arbre , qui fleurit quelquefois , quand il est sur le point de seicher. *Mezeray* dans la Vie de Charles IX.

Fin du Quatriéme Tome des
ANNALES DE TACITE.



TA-

TABLE DES MATIERES,

Contenues dans ce Volume.

Le Chifre Arabe marque la page, le Chifre Romain, les Reflexions.

A

ACTE' Afranchie, maîtresse de Neron. 60

Afranchis, proposition faite au Senat pour punir leurs fraudes, sentimens differens des Senateurs. 169. *& suiv* Lettre de Neron sur ce sujet. 178. Maniere d'afranchir parmi les Romains. 175. *not. a.*

Agesilus, pourquoi il ne logeoit jamais que dans les Temples, lorsqu'il alloit à quelque expedition. 320

Agrippine, Mere de Neron, fait mourir Junius Silanus. 1. & Narcisse 4. On l'empêche de commettre d'autres meurtres. 5. Son ambition demesurée. 9 Son opposition inutile à l'abrogation des Ordonnances de Claudius. 35 diminution de son autorité. 60. Ses plaintes contre l'amour de son fils pour Acté. 70. Elles portent ce Prince à rompre avec elle. 71. Pour l'adoucir elle blame son emportement & lui offre sa Chambre & son lit 76. & son argent. 78. Elle s'emporte de nouveau, lorsque son Fils lui fait des presens. 81. Le menace. 93. Méprise Burrhus & Seneque. 95. Son trouble lorsqu'elle apprend l'empoisonnement de Britannicus. 109. Ses intrigues pour faire un parti. 124. Neron lui ôte ses gardes, & l'envoye demeurer hors de son palais. 125. Elle est abandonnée de tous les Courtisans. 128. Interrogée par Burrhus. 144. Sa Réponse 145. *& suiv.* Effets de son discours. 152

Albizzi (Piero degli) Citoyen de Florence, Avis énigmatique qu'il reçut dans un festin. 93. VIII.

Alby (Hippolita d'Aragon dite la Baronne d') son portrait & sa conspiration. 305. X.

Alemans, quel tems ils choisissent pour déliberer sur les affaires d'Etat. 143. IX.

Ale-

Alexandre VI. Pape, pourquoi il laissa entrer dans Rome Charles VIII. en équipage de conquerant. 263. IV.

Alfonse V. Roi d'Aragon, son indignation contre sa femme parce qu'elle avoit fait étrangler sa maîtresse. 72. X.

Alfonse VI. Roi de Portugal, comment puni de ses débauches. 163. II.

Alfonse, Roi de Naples, quoi qu'élevé à la guerre, saisi de peur il renonce à la Couronne. 263. IV.

Alve (le Duc d') Ce qu'il disoit sur la reconnoissance des Rois. 127. II. sa maxime capitale sur les batailles. 227. I. Sa réponse à son fils qui le pressoit de donner bataille. 229. IV. Pourquoi il fut envoyé aux Païs bas. 272. VII. Comment il excusoit l'habitude qu'il avoit pris de tutoyer tout le monde. *ibid.*

Alviano, grand Capitaine Venitien, mais malheureux 252. V. Perd une bataille pour éviter le reproche de lâche. 256. IV.

Ambassadeurs, leurs devoirs. 362. VII. 366. VIII. Regles qu'ils doivent observer sur le Ceremonial. 367. IX.

Amour, ses mauvais effets. 296. VIII. 298. IX.

Amyot (Jacques) Précepteur des Rois Charles IX. & Henri III. Son avancement fait honneur à ces Princes. 48 II. Haï de la Reine Catherine, mais protegé par Charles IX. 96. III.

Anaya (Diego de) Evêque de Cuença, Ambassadeur du Roi de Castille au Concile de Constance, comment il obtint par force la presseance sur l'Ambassadeur d'Angleterre. 369. IX.

Ancre (le Maréchal d') Cause de sa disgrace. 91. VII. sa femme digne de compassion. *ibid.* Réponse de ce Maréchal à la Duchesse de Florence qui l'exhortoit de se conduire plus modestement. 92. VIII. Affront qu'il reçut d'un President. 190. XIV.

Annæus Serenus, ami de Seneque, pourquoi il feint d'être amoureux d'Acté. 74

Ansibariens, s'emparent des Terres destinées aux Soldats Romains. 374. Discours de leur Chef pour faire aprouver leur conduite. 376. Réponse du Général Romain, dans laquelle il leur ordonne d'en sortir 380. Ils invitent les Nations voisines à se joindre à eux dans cette guerre. 385. Ils sont abandonnez de tous & après avoir erré par divers païs ils perissent enfin. 389. *& suiv.*

Antistius, Tribun du Peuple, son differend avec le Preteur Vibullius 181. blâmé par le Senat. *ibid.*

Archambault (Pierre d') Gouverneur du Comté de Ferrete, pris par les Suisses & décapité par leur ordre pour ses violences, premiere source des malheurs du Duc de Bourgogne. 193. I.

Aremberg (Jean de Ligni Comte d') Sa défaite & sa mort pour n'avoir pas eu la fermeté de refuser à ses troupes de donner bataille. 229. IV.
Aristobule, est fait Roi de la petite Arménie. 44
Armenie, troubles survenus dans ce Royaume. 36. *& suiv.* La Guerre s'y rallume avec force, causes de cette guerre. 214. *& suiv.*
Arnauld (Henri) son grand desinteressement & celui de sa femme à l'occasion d'une fille dont ils étoient tuteurs. 54. II.
Arrius Varus, sujet de son differend avec Histeïus. 51. Comment terminé. 52
Arruntius Stella, Intendant des Jeux. 154
Arsacides, les principaux de cette famille envoyez en ôtage à Rome & pourquoi. 51
Artaxata, Siege de cette ville par les Romains. 257. Elle se rend sans faire aucune résistance. 259. Pourquoi on la brûla & rasa. 260. Elle est rebâtie. 260. *not. a.*
Atimete, Afranchi de Domitia, engage Paris à découvrir à Neron les menées d'Agrippine. Il est executé à mort. 154
Aubepine, qui fleurit hors de saison, presages qu'on en tire. 402. *not. a.*
Audebert (Germain) Elû d'Orleans, pourquoi fait Chevalier de S. Marc. 373. XI. XI.
Avitus (Dubius) Oblige les Frisons à s'adresser à Neron pour obtenir les Terres dont ils s'étoient emparez. 359. Il ne veut pas accorder ces Terres aux Ansibariens. 380. Il en offre à leur Chef en particulier. 381. Mais il en est refusé. 382. Demande du secours. 386. Entre dans les Païs des Tencteres, & par ses menaces les oblige aussi bien que les Bructeres d'abandonner les Ansibariens. 388. *& suiv.*
Avocats, leur dispute sur la presseance avec les Medecins. 274 VIII.

B.

BALBILLUS, (C.) obtient le Gouvernement d'Egypte. 154
Bataille, maximes des grands Capitaines sur le temps & la maniere de donner bataille. 227. I. 228. III. 230 Ruses pour éviter le combat si l'on est plus foible que l'ennemi 259. II.
Battori (Etienne) Roi de Pologne, sa réponse fiere aux Ambassadeurs Turcs qui exigeoient de lui un secours d'hommes. 218. IV.
Bayonne, prodige qui parut au Siege de cette ville en 1451. 262. *not. c.*
Beaumarchais, sa Réponse à un de ses Amis qui lui conseil-
loit

loit de s'enfuir avant que de tomber entre les mains de la Chambre de Justice. 348. III.

Bellegarde (le Duc de) Proverbe auquel il a donné occasion. 127. I.

Bellievre (le Président de) Pourquoi il refusa le Cordon bleu qu'on lui offroit. 350. I.

Bentivoglio (le Card.) Eloge qu'il fait de l'Histoire des guerres de Flandres de Carlos Coloma. 197. I.

Biron, Marechal de France, le pere, avis qu'il donne à son fils. 127. II.

Boccace, ce qu'il dit de la Nature & de la Fortune. 89. VI.

Bojocalus, Chef des Ansibariens, demande aux Romains les Terres qu'ils avoient refusé aux Frisons. 376. On les lui refuse. 380 Mais on lui en offre pour lui 381. Il regarde cette offre comme un affront. 382. sa réponse au Général Romain 383

Bourbon (le Connétable de) pourquoi il servit contre sa patrie. 282 IV.

Brantome, éloge qu'il donne à Cipierre. 113

Brissac (Charles de Cossé, Maréchal de) ses progrès dans le Milanez arrêtez par sa perte de la bataille de S. Quentin. 217. IV. Exemple de la sévérité dans ce qui regardoit le service militaire. 224. IV. Autre Action singuliere où il accorda la Justice & la miséricorde. 225. IV.

Britannicus fils de Claudius, occasion où il marqua sa presence d'esprit & son courage. 98. *& suiv.* On lui donne du poison qui n'opera pas. 140. On lui en donne d'autre qui le fit mourir dans le moment. 108. Ses funerailles. 114, Divers Discours du peuple après sa mort. 114. *& suiv.*

Brosse (Jean de) Comte de Pentievre, comment il devint Duc d'Etampes. 310. III.

Brunswic (le Duc de) Mauvais Conseil que lui donna par jalousie Ant. de Leive Général de l'Empereur. 353. III.

Bruyere (la) Ses *Caracteres de ce Siécle* citez. 30. VIII.

Bullion, Surintendant des Finances, Etrennes que le Card. de Richelieu lui envoyoit tous les premiers jours de l'an. 288. VIII.

Burrhus (Afranius) Gouverneur de Neron avec Seneque, leur union. 6 Ses talens. 7. Par quel moyen lui & Seneque retiennent les passions vicieuses de Neron. 9. Il pense perdre sa Charge & est maintenu par le crédit de Seneque. 139. Oblige Neron à écouter la défense de sa mere avant que de la faire mourir. 140. *& suiv.* Interroge cette Princesse sur les accusations intentées contre elle. 141. Il est accusé lui même. 156. Il ne laissa pas d'être le Juge de son Accusateur qui fut banni. 160

CA-

C.

CALABRE (Jean, Duc de) sa grande vigilance à la guerre 123. III. Comment il encourageoit les Bourguignons à donner bataille aux Parisiens. 250. III.
Calataud, Machines dont se servit Pierre le Cruel au Siége de cette ville. 250 *not. a* Privileges qu'il lui accorda pour récompenser sa fidélité. 363. VIII.
Calvin (Jean) son jugement sur le Stile de Seneque. 8. *not. b.*
Calvisius, accuse Agrippine. 132. Il est relegué. 154
Campobasso (le Comte de) sa trahison contre le dernier Duc de Bourgogne. 83. III.
Capiton (Cossutianus) accusé de concussion & condamné. 209
Capoue, la Colonie de cette Ville augmentée d'un nombre de Veterans. 197
Carinas Celer, Neron ne permet pas qu'il soit condamné sur l'accusation d'un Esclave. 55
Carlos, Prince d'Espagne, ses violences contre son Gouverneur & le Card. Espinosa. 63. IV.
Cassius, sa maxime qu'on appelloit l'écueil des coupables. 150 VI. Sa remontrance au Senat sur ce que ce Corps avoit ordonné un trop grand nombre de fêtes pour remercier les Dieux des prosperitez de l'Empire. 265
Cassius (C.) choisi pour appaiser la sedition de Pouzol, il aigrit les esprits par sa severité 325 Il fait donner la commission aux freres Scribonius qui en viennent à bout. 327
Castellan (Pierre) Evêque de Macon, trait de son Oraison funebre de François I. 15. II.
Castille (le Connètable de) envoyé à Rome sous Clement VIII. affront qu'il y reçût pour avoir voulu prendre une place qui ne lui appartenoit pas. 368. IX.
Catelans, difficiles à gouverner. 201. III. Pourquoi ils secouerent la domination de Philippe IV. *ibid.*
Catinat, son élevation à la dignité de Maréchal de France universellement applaudie. 48. II.
Cattes, Sujet de leur combat avec les Hermondures 391. Leur défaite & leurs imprécations contre leurs ennemis. 395
Celer (Publ.) Chev. Romain empoisonne Junius Silanus. 3. accusé & coupable de divers crimes, meurt avant que d'être condamné. 206
Cesar (Jules) éloge de son éloquence. 18. VII.
Chabot (l'Amiral) Sa réponse à François I qui lui demandoit s'il se croyoit encore innocent après avoir été condamné. 153. VIII.

Charles-quint, Empereur, mauvais effet que produisit la tentative qu'il fit pour rendre ses descendans Empereurs hereditaires. 45. II. prediction de sa grandeur future par son ayeule. 53. I. Il prit soin de cacher à sa femme ses intrigues amoureuses. 73. XI. Commence son regne par ôter à son frere son Goüverneur. 87. V. Son expédient pour empêcher qu'après son abdication Ferrand de Gonzague ne fut recherché pour son administration. 206. I Son different avec le Pape Paul III. 215. II. Il est blamé pour avoir rendu Tunis au lieu de le faire raser. 260. III. La premiere lecon que les Ministres d'Espagne lui donnerent à son avenement à la Couronne. 270. IV. Son talent d'entretenir l'union parmi ses sujets Nationaux & se concilier à leur affection. 365. VIII. Expédient d'un de ses Ambassadeurs à l'audience de Soliman, où l'on n'avoit point mis de Siege pour lui. 370. IX. Generosité de Charlequint envers cinq Cavaliers qui lui témoignerent leur ressentiment de ce qu'il avoit fait arrêter une jeune Dame du Palais.. 371. X.

Charles VIII. Roi de France mis en parallele avec Loüis XI. son pere. 25. IV. son voyage en Italie blâmé. 42. V. Pourquoi il se consola facilement de la mort de son fils. 234. IV.

Charles IX. Roi de France, estime qu'il faisoit de Ronsard. 18. VI. D'où venoit la haine qu'il avoit pour le Duc de Bourgogne son frere. 329 IV.

Charles, dernier Duc de Bourgogne, d'où venoit son malheur. 46. III. Il prend mal l'avis que Loüis XI lui donna de la trahison du Comte de Campobasso. 82. III. Se repent, mais trop tard, d'avoir livré le Connétable de S. Pol à Loüis XI. 140. VII. Heureuses suites d'un Conseil moderé que lui donna le Seigneur d'Himbercourt. *ibid.* Il est obligé d'accorder aux Gantois tout ce qu'ils lui demandoient. 178. VI. son portrait. 232. II. Pourquoi il s'estimoit heureux de n'avoir qu'une fille. 234. IV son imprudence dans son voyage de Conflans avec Loüis XI. 247. X. Ce qu'il répondit lorsqu'on lui dit que Loüis XI. avoit dessein de l'assieger dans quelque ville qu'il fut. 361. VI. Ses fautes dans la guerre contre Loüis XI. 386. VII. *& suiv.*

Charles Gustave, Roi de Suede, pourquoi il n'osa pas assieger Dantzik 362. VI.

Charny (le Comte de) Fils de Gaston Duc d'Orleans, son Histoire. 75. XII.

Chiverny, Chancelier de France, ce qui le faisoit aimer d'Henri IV. 5. IV.

Chris-

Christien II. Roi de Danemarc boit avec les plus mutins d'une sedition, & puis les fait pendre quand ils sont ivres. 325. III.

Cinqmars, comment il gagna les bonnes graces de Louis XIII. 61 III. Pourquoi il refusa le Gouvernement de Touraine que le Cardinal de Richelieu lui faisoit offrir 316. X.

Cipierre (Seigneur de) Gouverneur de Charles IX Son Eloge, 58. V 113 IV.

Colere, exemples de plusieurs Princes qui se sont repentis d'avoir executé ce qu'elle leur avoit suggeré, 139 VII.

Coloma (Carlos) Jugement sur son Histoire des Guerres de Flandres. 197 I.

Comediennes, les grands Seigneurs ont pour la plupart des Comediennes pour maîtresses, 168 VI.

Comines (Philippe de) ses réflexions sur les Rois qui se laissent gouverner par leurs Ministres, 1. II. Contre les Princes qui prétendent disposer des biens de leurs sujets à leur fantaisie, 30. VIII. Eloge qu'il donne à Louïs XI 38. I. 64. V. 65 VI. Sa maxime que tous les grands hommes ont fait paroître leur habileté fort jeunes confirmée par son exemple & par d'autres, 39. III Il blâme le Voyage de Charles VIII en Italie, 42 V. Reflexions sur la moderation qu'il faut garder en tems de prosperité, 78 III. Sur l'inimitié des Princes, 80. VI. Sur l'ingratitude, 82. III. Contre quelques gens de robe, 135 XII Sa sincerité & son exactitude dans ses Memoires, 138 IV Ses Reflexions sur la misere de la condition des Rois, 157 IV. Sur ceux qui se plaignent de l'ingratitude de ceux ausquels ils ont fait du bien, 176 IV Contre les Conseillers d'Etat qui ne parlent qu'après les autres, 177. V Sur le choix des Princes pour remplir les Charges du Gouvernement 191. XV. Ses reflexions en faveur du peuple contre la Noblesse, 323. I.

Concussionnaires ne manquent jamais de protecteurs, 347 III.

Condé (Henri de Bourbon Prince de) loué de ce qu'il sortit de France avec sa Femme, parce que le Roi en étoit amoureux, 308. I.

Condé (Louis II. de Bourbon Prince de) mis en parallele avec le Vicomte de Turenne, 42. IV. Pourquoi le Cardinal Mazarin ne voulut jamais consentir que le Roi d'Espagne donnât à ce Prince quelques villes des Païs bas en recompense de ses services, 217. III. Conseil salutaire qu'il donna au Roi dans la guerre de 1672. mais qui ne fut pas suivi, 261. III. Ce qu'il disoit au sujet de sa prison. 282. IV.

Conjurations, cause de la plupart des Conjurations, 213. IV.

Conquerans, ce qui manque toujours à leur gloire, 253. VI. Il est impossible de s'ériger en Conquerant, sans commettre mille injustices, 379, V.

Corbulon (Domitius) élu Général de l'Armenie, 47. Ses belles qualitez, 50 Son differend avec Numidius Quadratus, comment apaisé par Neron, 52. Ses soins pour rétablir la discipline dans son armée, 219 *& suiv.* Avantage de la séverité dont il usa envers les deserteurs, 224 Ses exploits dans la guerre contre les Partes, 226. *& suiv.* Sa Réponse aux Ambassadeurs de Tiridate, 237. Il convient d'avoir une entrevue avec ce Prince, 239. Aperçoit le piege qu'il lui tend, 241 Comment il s'en garantit, 245. Attaque le Château de Voland, 249. Le prend, & fait passer tout au fil de l'épée, 251. Heureux succès de ses Lieutenans, 252. Il résout d'assieger Artaxata, 253. Disposition de son armée, 255. Reddition d'Artaxata, 259. Pourquoi il fit brûler & raser cette Ville, 260

Cosme I. Duc de Florence, les Dames qu'il entretenoit lui découvrirent toutes les conspirations tramées contre lui, 66 VII. Il se repentit toute sa vie d'avoir tué Sforza Almeni, 140, VII.

Creville (Louis de) suites d'un raport qu'il fit à Louïs XI. 84, IV.

Cros (Josef du) pourquoi il fut fait Citadin de Venise, 374 XI.

D.

DAMVILLE (Montmorency) pourquoi il fit serment de ne voir jamais Henri III. qu'en peinture, 323, VIII.

Danès (Pierre) Précepteur de François II. ce qui manqua à son bonheur, 58, V.

Dantzick, pourquoi Charles Gustave n'osa pas assieger cette Ville, 362, VI.

Desespoir, d'honnêtes gens se sont souvent embarquez par desespoir dans des entreprises criminelles, 281, IV.

Domitius, son fils Neron lui fait ériger une Statue, 52. Ce qu'il répondit à ceux qui le félicitoient de la naissance de ce fils. 53, I.

E.

EBOLI (Ruy Gomez de Silva, Prince d') A quoi il devoit la conservation de sa faveur, 310, III.

Ediles, leur autorité diminuée, 182. Quelle étoit leur fonction, 183 *not. d.*

Edouard IV. Roi d'Angleterre, il fut rétabli sur son trône par

par les mains des femmes qu'il entretenoit, 66. VII. Ses deux fils sont étranglez, & ses filles déclarées bâtardes, 67, VII Squeletes de ses fils trouvez & transportez dans les tombeaux des Rois d'Angleterre, 120, I.
Effiat (le Maréchal d') Discours où il represente les difficultez de l'administration des Finances, 185, IX.
Elections à la pluralité des voix ou part sort, lesquelles sont les meilleures, 188, XII.
Enfans qui ont dépossedé ou fait empoisonner leurs peres, 147, V.
Entrevûe, bel exemple de l'efficace de l'entrevûe des Princes, 239. I. Ceremonial que les Princes y doivent observer, 246, IX.
Eprius Marcellus accusé de concussion & deffendu, 209.
Eric, Duc de Brunsvvic, expedient singulier dont il s'avisa pour entretenir une maîtresse, sans que sa femme s'en apperçut, 73, XI.
Esclaiavilliers, Gentilhomme Picard, action où il marqua d'une maniere singuliere sa fidelité pour le Roi dans le tems de sa minorité, 384, III.
Escorçonere, herbe, étimologie de ce mot, 398, II.
Escovedo (Dom Juan de) sa mort vengée, 105, VI.
Espagnet (le Président d') Avis aux Princes sur la maniere dont ils doivent regler leurs dépenses, 336, V.
Espinosa (le Card.) maltraité par D Carlos & pourquoi, 63. IV. Il détourna Filippe II. de faire grace aux Comtes d'Egmont & de Horn, 284, VI.
Este (le Card. d') talent de son Secretaire pour les expressions équivoques, 20, IX.
Estrées (le Maréchal Duc d') belle réponse qu'il fit à Loüis XIV. 273, VII.

F.

FARASMANE tue son fils Radamiste & reveille son animosité contre les Armeniens, 233
Favoris, ils sont souvent disgraciez dans le tems qu'on les croit plus en crédit, 126, I.
Femmes, quelle est l'injure qui les pique le plus, 131, VIII.
Fenius Rufus est fait Intendant des vivres, 154
Ferdinand III. Roi de Castille & de Leon, il n'y eut ni peste ni famine sous son long regne, 11, I.
Ferdinand I. Roi d'Aragon, machine de bois dont il se servit au siege de Balaguer, 251. *not. a.*
Ferdinand le Catholique, parole remarquable de ce Prince, 118, V. Son avarice étoit une vertu louable en lui & pourquoi, 338, V.

Ferdinand I. Roi de Naples, pourquoi il ne voulut pas qu'on fît le procès au Duc de Sesse qui avoit attenté à sa vie, 141. VIII.
Ferrucio (Francesco) pourquoi il s'étoit fait Soldat, 281. IV.
Fêtes, on n'en doit point souffrir la multiplication, 264. II. il n'y a point de jours de fête qui doive dispenser les Souverains de mettre ordre aux affaires de leurs Etats, 267. IV.
Feuillade (le Duc de la) trois ans après avoir été disgracié, il se vantoit encore de son credit auprès de Louïs XIV. 126 I.
Filippe II. Roi d'Espagne, ses plaintes sur la venalité de ses Ministres, 29. VII. Superbe Mausolée qu'il fit élever pour son pere, 53. I. Il fait mourir le Justitia d'Aragon sans forme de justice, 104 V. Défend de prendre le deuil de de son fils mort en bas âge, 119 *not. a.* Sa réponse à un Sculpteur qui lui demandoit grace pour son fils coupable de meurtre, 207. I. Comment il trompa le Cardinal Riario envoyé par le Pape pour lui offrir sa mediation dans le differend de la succession du Portugal, 360. V.
Filippe III. Roi d'Espagne, éloge de son régne, 13. I.
Filippe IV. Roi d'Espagne, faute qu'il fit de ne pas accepter les services du Cardinal de Richelieu, 191. XV.
Finances, difficultez de leur administration, 185. IX.
François I. Roi de France, pourquoi il éloigna le Connétable de Montmorenci, 87. V. Pourquoi il voulut faire condamner l'Amiral Chabot comme Criminel, quoiqu'il le crut innocent, 153 VII. Compliment singulier qu'il reçut d'un Soldat Espagnol le jour qu'il fut pris à Pavie, 371. X. La maniere genereuse dont ce Prince le reçut, 372. X. Maladie extraordinaire qui parut en France sous son régne 399. I.
Frisons, s'emparent des terres vuides destinées aux Soldats Romains, 356. Ils députent à Rome pour obtenir la permission de les conserver, 359. Sont contraints par la force de les abandonner, 374
Froid, effets surprenans d'un froid extraordinaire, 222 & *not. b.*
Fuentes (le Comte de) son extrême severité envers les troupes, 225. IV.

G.

GAETAN (le Card.) Faute qu'il fit à son arrivée à la Cour de France en qualité de Legat, & comment il la

la repara, 268. IX.
Galba Empereur Romain loué, 33. VIII.
Galeas (Jean) Duc de Milan, l'amour que les Dames avoient pour lui fut cause de sa mort, 66. V.
Gantois, ce qu'ils firent contre le dernier Duc de Bourgogne le lendemain de son entrée dans leur ville, 178 VI.
Gaston Duc d'Orleans, éloge d'une de ses maîtresses qu'il abandonna & dont il refusa de reconnoître le fils, 75 XII Sa mauvaise foi reparée par Mademoiselle de Dombes sa fille, *ibid* Les mauvais traitemens qu'il avoit reçu la nuit en courant les mauvais lieux l'avoient rendu sage, 163. II.
Gattinara (Mercurino) Chancelier de Charle-Quint refuse courageusement de seller une expedition que le Seigneur de Chievres lui demandoit injustement, 189 XIV.
Généraux d'armée, belle leçon que Montluc leur donne 223. III.
Genois, leur caractere, 218. V.
Godeau Evêque de Vence, son Oraison Funebre de Jean IV. Roi de Portugal citée, 32. VIII.
Gouverneur d'un jeune homme, son Emploi parmi les Romains, 8. II. Avis aux Gouverneurs des jeunes Princes, 9. IV. Un de leurs principaux devoirs, 58. V 64. V.
Gracilis (Elius) Lieutenant dans la Gaule Belgique, sa jaloûe fait échouer un beau dessein de L. Vetus, 352
Graptus Afranchi, Mensonge qu'il inventa pour perdre Corn. Silla, 318 & suiv.
Gregoire XIII. Pape, sujet de son differend avec l'Empereur Rodolphe, 215. II. Avec la Republique de Venise 216 III.
Greiffenfeldt (le Comte de) Chancelier du Royaume de Danemarc, accusé & convaincu de divers crimes, comment puni, 288. VIII
Grimani (Ant.) Depouillé de la dignité de Procurateur de S. Marc & rétabli, 203 III.
Grimani (Jean) Patriarche d'Aquilée, fut la cause du different de la Republique de Venise avec le Pape, 216. III.
Guerin Evêque de Senlis, Chancelier de France, c'est par son Conseil que le Trésor des Chartes a été dressé, 341. I.
Guise (François Duc de) s'est immortalisé par la reprise de Calais sur les Anglois. 217 IV.
Gustave Adolfe Roi de Suede, éloge de sa Veuve, 206. V.

H.

HANNIBAL, bons effets qu'il retira de sa severité envers ses Soldats, 224. IV.
Helvidius Priscus, Tribun du Peuple, son accusation contre Obultronius Sabinus Questeur, 183
Henri III Roi de France, comment ses favoris entrerent dans ses bonnes graces, 61 III Ordres cruels qu'il donna, mais qui ne furent pas executez, 323. VIII.
Henri IV. Roi de France, pourquoi il aimoit le Chancelier de Chiverni, 5 IV Remontrance faite à ce Prince, 12. I. L'intemperance de sa Langue lui attira l'aversion de Jacques I. Roi d'Angleterre, du Maréchal de Biron & de plusieurs autres, 86. IV. Pourquoi il ne fit pas mourir le Comte d'Auvergne, 142. VIII. Il rétablit ses finances par son épargne, 198. II. Les prodigalitez de Henri III. ont justifié son économie, 338. V.
Henri VII. Roi d'Angleterre, la seule instruction qu'il donnoit à ses Ambassadeurs, 363. VII.
Henri VIII. Roi d'Angleterre, se repent d'avoir fait mourir le Chancelier Morus, 140. VII.
Hermondures, sujet de leur guerre avec les Cattes, 391. Leurs superstitions, 393. Leurs heureux succès, 394.
Hijar (le Duc d') pourquoi il conspira contre Filippe IV. 213. IV.
Himbercourt (le Seigneur d') bon Conseil qu'il donna au dernier Duc de Bourgogne, 140 VII.
Histeius, Centurion, sa querelle avec Arrius Varus, 51. Comment decidée, 52.
Hospital (le Chancelier de l') son éloge, 88. VI. Il refuse de signer l'Arrêt de mort du Prince de Condé, 153 I. Son mépris pour les richesses, 269. III.

I.

JAQUES I. Roi d'Angleterre, cause de l'aversion qu'il avoit pour Henri IV. 86 IV. Pourquoi il aima mieux tâcher de faire restituer le Palatinat à son Gendre par la négociation que par la voye des armes, 237. III.
Jean IV. Roi de Portugal, son éloge, 32. VIII.
Jean-Albert, Roi de Pologne, blessure qu'il reçut en courant le bal la nuit & sans suite, 321. VI.
Jeannin (le President) ce qu'il dit au Roi sur les Financiers, 185. IX.
Jeux, causes des desordres qui survenoient dans les Jeux pu-

publics, 167 Comment reprimez, 168
Inseques, leur alliance avec les Romains & leurs Courses en Armenie, 234
Intendans, leurs fonctions & leur élection, 184. *& suiv.*
Josef du Tremblai, Capucin, ses dexteritez à corrompre la fidelité des Ministres Etrangers, 386 V.
Jove (Paul) Historien censuré, 138. IV.
Isabelle, Reine de Castille, sa prediction de la grandeur future de son petit-fils Charles-Quint, 53. I.
Iturius, ses accusations contre Agrippine, 132. Il est relegué, 154
Juan (Don) fils naturel de Charles-Quint, ses exploits, 39. III. Il fut élevé en secret pendant la vie de son pere, 73 XI. Il éleva de la même maniere deux filles naturelles qu'il eut, *ibid.*
Juges, qualitez d'un bon Juge, 183. VIII. A quoi s'exposent les Juges en recevant des presens, 268. III 286 VIII.
Juhons, Peuples alliez des Romains, description d'un mal inouï dont ils sont attaquez, 396
Julius Densus, Neron empêche qu'il ne soit puni de son attachement à Britannicus, 55

K.

KERNEVENOY (François de) dit Carnavalet, Gouverneur de Henri III Son éloge, 58 V.
Knut, Roi d'Angleterre, fait mourir un Traître qui demandoit recompense du service qu'il lui avoit rendu par sa trahison, 348. IV.

L.

LANCELOT, Roi de Hongrie est empoisonné par une Maîtresse, 68. VII.
Leganez (le Marquis de) pourquoi il refusa la Viceroyauté de Naples, 316. X.
Lemos (le Comte de) Viceroi de Naples, comment il appaisa une sedition, 326. III.
Lenas (Vipsanius) accusé de concussion & condamné. 193
Leyve (Ant de) n'ayant pas dequoi faire subsister ses Troupes, ce qu'il leur propose pour les engager à prendre patience, 249 III. Mauvais conseil qu'il donne par jalousie au Duc de Brunsvvic, 353. III.
Liegeois punis de leurs menaces contre le Duc de Bourgogne, 396. IV.
Livia, Imperatrice, comment elle conserva jusqu'à la mort les

les bonnes graces d'Auguste. 65. VI.
Loix Domaniales, inserées dans les Registres publics. 339.
Loredan (André) Proveditеur, bataille qu'il fit perdre aux Venitiens par sa témerité. 256 IV.
Louis XI. Roi de France, sa Lettre en termes équivoques au Connétable de S Pol, 20. IX. Il maltraitte les meilleurs serviteurs de son pere & s'en repent bientôt, 24. III. Comparé avec Charles VIII. son Fils, 25 IV. Défaut de ce Prince, 27. V. Il prétendoit qu'il avoit droit de lever sur les biens de ses Sujets ce qu'il trouvoit à propos, 30. VIII blâmé sur cela par Comines. *ibid.* Son grand discernement à bien choisir ceux qu'il employoit, 38. I. son adresse dans le Traité de Pequigni, 41. IV. Son dessein en partageant les Etats du Duc de Bourgogne en plusieurs mains, 44. I Comment il se rendit le plus habile Prince de son tems, 64. V. Loué sur sa chasteté. 65 VI. Il se plaisoit à employer des gens de basse naissance, 88 VI. Comment il se tira du danger qu'il courut à Peronne, 101. I. Menace de son Medecin, 102. II. Maxime qu'il vouloit qu'on inculquât à son fils, 112. Sa liberalité envers le Seigneur de Lescut le lui gagna, 122 II. Pourquoi ses Courtisans souhaitoient la continuation de la guerre, 127. II. Il ne souffroit pas que les Grands opprimassent les Peuples, 193. I. Il étoit ennemi des Grands qui pouvoient se passer de lui, 196. V. Sa conduite lorsqu'il rompit la paix forcée faite avec le Duc de Bourgogne, 214. I. Sa maxime de ne rien hazarder, 227. I. 229. IV. Autre maxime de ce Prince, 235. I. Sa mauvaise foi, 244. VI Son entrevûë à Pequigni avec le Roi d'Angleterre, 246 IX Sa maxime de ne rien épargner en Espions, 258. I. Il faisoit servir ses grandes dépenses au bien de son Etat, 337. V. Sa maniere d'agir avec les Ambassadeurs qui venoient pour demander des choses qu'il ne vouloit pas accorder, 360. V Sa bonne conduite dans la Guerre du bien public, 386. VII. Ses remontrances au Roi d'Angleterre pour le détacher de la Ligue faite contre lui. 389. VIII.
Louis XII. Roi de France, son éloge, 24. III. Belle action par où il commence son regne, 57 IV. Avantages qu'il a procurez à la Maison de Bourbon, 196. V. Sa générosité envers son Peuple. 199. III.
Louis XIII. Roi de France, se mêloit de trop petites affaires, 25 V Blâmé d'avoir présidé comme Juge au procès du Duc de la Valette, 28. VI. il se repent au lit de la mort des mauvais traitemens qu'il avoit fait à sa mere, 145. I. Sa haine pour le Cardinal de Richelieu avant que ce Cardinal fut entré dans le Ministere, 301. III. Le bien public

blic n'étoit que le prétexte de la Ligue qui se forma contre la Regence pendant sa minorité. 342. II.
Louis XIV. Roi de France loué, 48. II. Singularité de son regne. 49 II.
Lucius Varius, rétabli dans sa dignité 203.
Lude (Seigneur du) son extrême avidité, 29. VII. Comment Louis XI. l'appelloit, & ce qu'il lui écrivoit. *ibid.*

M.

MAHOMET II. Suplice dont il fit mourir le Genois qui lui avoit livré une des portes de Constantinople, à condition qu'il auroit en mariage la Sœur de ce Sultan. 349. IV.
Maîtresses des Princes, leur grande autorité sur eux, 60. I. Elles leur sont souvent infidéles, 61 II Danger qu'ils courent lorsqu'elles sont de qualité & qu'ils leur donnent des promesses de mariage. 67. VII.
Malorige & Verritus, Chefs des Frisons qui vont occuper les Terres destinées aux Soldats Romains, 357 Ils sont deputez à Rome pour demander à l'Empereur la permission de les garder, 359. On leur fait voir le Téatre de Pompée, 361 Ils y prennent la place destinée aux Ambassadeurs, 365. Leur liberté approuvée par le Senat, 367. Ils sont faits Citoyens Romains par Neron, 372. Mais on leur refuse leur demande. 373
Margot, Garde des Seaux, peu propre à remplir cette Charge. 37. I.
Mantone (Elizabet d'Alençon, Marquise de) sa conduite lorsqu'elle vit que les Principaux du païs accompagnoient la maitresse de son fils. 72. X.
Mantoue (Marie de) son amour pour Cinqmars la portoit à vouloir l'épouser. 308. XI.
Mantoue (le Duc de) son différend avec la Republique de Venise touchant la proprieté de la riviere Tartaro, 392. II.
Manumissions, en usage en Pologne. 176. not a.
Mariana (le P.) ce qu'il dit de la mort de Bernardo Cabrera, 139 VII. Comment les Princes doivent regler leurs dépenses selon lui. 336. V.
Marie de Medicis, Reine de France, éloge de sa Regence, 13. I.
Marillac, Maréchal de France, bel éloge qu'en fit le Cardinal de Reis en le voyant mener au suplice. 290 IX
Marot (Clement) Eloge qu'il fait de la fermeté du Seigneur de Semblançai. 290. IX
Martigues (Seb. de Luxembourg, Sieur de) comment il é-

vita le combat, son ennemi étant plus fort que lui, 259 II.
Martinitz, Ambassadeur de l'Empereur à Rome, ses differens sur la presséance, 367. IX.
Maurice de Nassau, Prince d'Orange, fait paroître ses grands talens fort jeune, 40. III.
Mazarin (le Card.) son ingratitude envers le Cardinal de Richelieu, 285 VII. Ce qu'il dit touchant la guerre des Tabourets, 350. I.
Mecenas, comment s'amassent selon lui les grandes richesses, 336. V.
Medicis (Pierre de) ses malheurs, 129. III. Il se les étoit attirez par sa mauvaise conduite, 162 *not. a.*
Meres, qui ont voulu se défaire de leurs enfans pour régner, 147. V.
Messala (Corvinus) Orateur célebre & Consul avec Auguste 210
Messala (Valerius) & petit fils du precedent, Consul avec Neron, 210. Presens qu'il reçoit de cet Empereur, 211
Mezeray critiqué, 309 I Ce qu'il dit de la Chambre Royale établie par Henri IV 347. III.
Ministres d'Etat, ceux d'un Prince jeune ont plus à craindre que ceux d'un Prince mûr, 59. VI. Ministres de basse naissance, 88. VI.
Molé (Matieu) sa capacité dans la Charge de premier President du Parlement de Paris, 38 I Pourquoi il refusa la Surintendance des Finances, 187. X Deux actions où il fit voir beaucoup de fermeté & de grandeur, 190 XIV.
Monarchie, d'où vient le malheur des Etats Monarchiques, 29 VIII.
Montanus (Julius) pourquoi Neron lui ordonna de mourir, 164
Monti (Ippolita de') femme de Dom Ugo di san Severino, Comte de la Saponara, sa tendresse pour ses enfans, 146 III.
Montluc (le Maréchal de) Leçon qu'il donne aux Généraux 223. III.
Montmorency (le Connétable) Cause de sa disgrace auprès de François I. 90. VII. Ressentiment de la Reine Catherine contre lui pour un mot qu'il avoit dit, 96. III.
Montmorency (le Duc de) Eloge de sa Veuve, 205. V.
Montmorency (François de) Comte de Bouteville, éloge de sa Veuve, *ibid.*
Montpensier (Mr de) établi Chef du Royaume de Naples par Charles VIII. son caractere, 43. V.
Montpensier (Loüis premier Duc de) faute qu'on fit en ne sui-

suivant pas l'avis qu'il donnoit de raser toutes les places qu'on prendroit aux Huguenots, 261. III.
Morosin (François) Dignitez où il fut élevé par la République de Venise, après en avoir été traité ignominieusement. 204 III.
Morus (Tomas) action de ce Chancelier qui marque son désintéressement, 268. III.
Mothe Houdancourt (le Maréchal de la) pourquoi il ne voulut pas prendre prisonnier le Roi d'Espagne, comme il le pouvoit, 354. IV.

N.

NARCISSE, sa mort, 4
Nations qui sont difficiles à gouverner, 357. III.
Negociation, elle est toûjours la ressource des Princes dont les affaires vont mal, 235. II.
Neron Empereur Romain, Honneurs qu'il rend à sa mere 10. Il prononce l'Eloge funebre de Claudius 11. Ce qu'on loua dans ce Discours *ibid.* Ce qu'on y blâma 13, 14. C'est le premier Empereur qui eut besoin de l'éloquence d'autrui 18. Pourquoi 21. Son Discours au Senat 22. Plan qu'il y fait de son regne futur 25. Il empêche sa mere de monter sur le trône 35. Fait avancer des Troupes vers l'Armenie 44. Donne la Couronne à deux Rois *ibid.* Honneurs qui lui sont deferez par le Senat 47 Son Choix de Corbulon pour commander l'Armée en Armenie, approuvé généralement *ibid.* Il reconcilie Corbulon & Quadratus 52. Fait ériger une Statue à son pere *ibid.* & donner les Ornemens Consulaires à son Tuteur 53 Exemples de sa modestie 54, 55 de sa Clémence 55, 56. Ses amours avec Acte affranchie & ses Confidens 60. Pourquoi ses Gouverneurs ne s'opposoient point à ces sortes d'inclinations 62. Son aversion pour Octovia 64. Il rompt avec sa mere 71. Donne toute sa confiance à Seneque 72 Presens qu'il fait à sa Maîtresse 74. Il se défie des caresses de sa mere 79. Lui fait des presens 80. qui sont pris en mauvaise part 81 Il éloigne Pallas 86. Ce qu'il dit en voyant sortir du Palais cet Affranchi bien accompagné 97. Il redouble sa haine contre Britannicus, & pourquoi 101. Le fait empoisonner 103. & *suiv.* Il est accusé d'avoir abusé de ce jeune Prince 118 Comment il s'excuse d'avoir hâté ses funerailles 119. Presens qu'il fait à ses amis 121. Il fait sortir sa mere de son Palais & lui ôte ses Gardes 125. Est averti de ses desseins contre lui 135. Veut la faire mourir, mais il en est détourné par Burrhus 139.

139. Il purifie la ville par des Sacrifices, pourquoi 161. Court de nuit les lieux infames 162. Desordres qui s'en ensuivent 163. 164. Il oblige Julius Montanus à se faire mourir 164. Sa Lettre au Senat au sujet des Afranchis 178. Divers de ses reglemens, touchant les Questeurs, & les Intendans 184. & suiv. Ses largesses au Peuple 198 Son Edit pour défendre le spectacle des Gladiateurs 199 Il tire en longueur l'affaire de Celer pour éviter sa condamnation 206 Ses liberalitez à diverses personnes 211. & suiv. Il est proclamé *Imperator* & reçoit divers honneurs du Senat 263. Contredit Suilius qui disoit avoir fait par ordre de Claudius tout ce qu'on lui reprochoit 284. Arrête les accusations contre Nerulinus 292. Ses Amours avec Poppea 311 & suiv Il envoye Oton Gouverneur en Lusitanie pour l'éloigner 315. Pourquoi il bannit Cornelius Silla 317. & suiv. Il donne audience aux Députez de Pouzol, sur la sedition qui s'étoit élevée dans cette Ville 320. Il y envoye des Commissaires qui l'appaisent 327. Met en deliberation s'il aboliroit tous les impôts 333. Le Senat l'en détourne 334. Reglemens faits pour reprimer la rapacité des Fermiers 338. & suiv Il absout deux Proconsuls d'Afrique, accusez 345. Fait Citoyens Romains Verritus & Malorige Chefs des Frisons 372. Ordonne que ces Peuples sortent des Lieux qu'ils ont occupez 374.

Nerulinus fils de Suilius, Neron arrête la poursuite des accusations intentée contre lui. 292

Nocere, Colonie de cette Ville augmentée. 197

Noyers (des) Secretaire d'Etat, défend les Surintendans des Finances. 186. X.

O.

OBULTRONIUS SABINUS, Questeur, accusation intentée contre lui. 183

Octavia, Femme de Neron, aversion de son mari pour elle. 64. Son éloge. 65.

Octavius Sagitta, Tribun du Peuple, ses amours avec Pontia, 292. & suiv. Pourquoi il la tua 298 Bel exemple de reconnoissance de son Affranchi. *ibid.* Ce Tribun mis en justice & banni. 300

Ogier (François) Eloge de ses Oraisons funebres 14. II. Trait de celle de Louis XIII. 145. I.

Olivarez (le Comte Duc) Défaut de ce Ministre, 39 I. Il fut cause que les Catelans secouerent le joug de Filippe, IV. 208. III. Ce qui l'empêcha de rentrer dans le Ministere.

tere, 271 Son desinterressement & sa probité 288. VIII.
Oraisons funebres, sont pour la plupart remplies de flateries outrées, 14 II Bonnes Oraisons funebres. *ibid.* Quel doit être leur but. 15 II.
Ossat (Arnauld d') Sa promotion au Cardinalat est un des plus beaux endroits de la vie d'Henri IV. 48. II. il demande au Pape de retrancher quantité de fêtes, 265. II. Ses reflexions sur les divers jugemens du Peuple à l'occasion d'un gros oiseau de proye qui parut sur l'Eglise de S. Louis à Rome 400. I.
Oton, Confident de Neron, 60 Son commerce criminel, &c. son mariage avec Poppea, 308 Il tache d'engager Neron à aimer sa femme, 308. *& suiv.* Neron l'envoye Gouverneur en Lusitanie pour l'éloigner, 315. Sa bonne conduite dans ce Gouvernement. 316.

P.

PAços (Ant.) President de Castille, ruse dont s'avisa un certain homme pour r'avoir une Mule dont il avoit fait present à ce President 287. VIII.
Pactius Orphitus, Lieutenant Colonel d'une Legion, combat contre les ordres de Corbulon, & est défait, 228. 229. Comment lui & ses troupes furent punis par Corbulon, 230.
Paix, pour l'obtenir il faut être en état de faire la guerre: preuve de cette maxime 242. VI.
Pallas, pourquoi Neron l'éloigna de la Cour, 87. Ce que cet Afranchi exigea en sortant du Palais, 92. Accusations contre lui, 157. Sa réponse arrogante. 159.
Paris, Comedien, raporte à Neron les menées d'Agrippine, 135. il est condamné à la mort, mais il obtient grace, & pourquoi, 154. il est déclaré libre. 179.
Parlement de Paris, Arrêts de mort qu'il a donnez contre divers Magistrats coupables de peculat. 209. IV.
Partes, leur irruption en Armenie, 36 Comment obligez d'en sortir. 44. 45. Sujet de la Guerre avec les Romains. 214. *& suiv.*
Partisans, leur origine. 344 IV.
Pasquier (Etienne) Ce qu'il raporte du courage d'un Président à l'égard du Maréchal d'Ancre, 190. XIV. Vers qu'il mit au bas de son portrait, 271. *not. b.* Particularité curieuse qu'il raconte à propos de la mort des Guises, 330. IV. Vers qu'il adresse aux Princes 343. IV.
Pasquier (Nicolas) Eloge qu'il fait de la Regence de Marie de Medicis, 13. I. Reflexions sur les benedictions & les maledictions des Peuples, 115. II. Ce qu'il raconte d'un Conseiller qui ne se laissoit jamais voir hors du palais, 270.

III. belle instruction qu'il donne à ses filles, 303. VI.
Pastrana (Rodrigo de Silva, Duc de) pourquoi il ne voulut pas que son fils fut élevé en Espagne, 194 III.
Paul III. Differend de ce Pape avec Charle-Quint, 215. II.
Paulinus Pompeius, Général Romain, fit achever par ses Soldats une Digue commencée par Drusius, 351
Pauvreté, est le plus grand des maux de cette vie pour la Noblesse & pourquoi, 212. III. A quoi elle l'engage quelquefois, 213. IV.
Pegnaranda (le Comte de) sa Réponse à ceux qui censuroient les amours du Roi son maître, 63. V.
Pensions à vie, à quelles sortes de gens les Princes en doivent accorder, 211 II.
Pequigni, avantages du Traité de Pequigni pour la France, 41. IV. Ce qu'en disoit un Gentilhomme appartenant à Edouard IV. 42 IV. Presage de mauvais augure que les Anglois tirerent d'un Pigeon blanc qui parut à Pequigni sur la tente de leur Roi, 399 I.
Perez (Ant.) beau sentiment de penitence qui se trouve dans une de ses Lettres, 109. VI. Ses Reflexions sur la maxime *Vox populi Vox Dei*, 115 II.
Petus, son accusation contre Burrhus & Pallas, 157. Il est banni, 160
Peuples, ils sont toujours plus heureux sous les Princes pacifiques que sous les Princes belliqueux. Exemples 12. I. Leur applaudissement universel de ceux qui sont élevez aux dignitez est une marque certaine du bon choix des Princes, 47 I. Leur ignorance est le plus solide fondement de la puissance des Princes, 173. II.
Pierre IV. Roi d'Aragon se repentit toute sa vie d'avoir fait mourir son Gouverneur Bernardo Cabrera, 139. VII.
Pison (L.) désigné Consul, ce qu'il ajouta aux reglemens du Senat touchant les Tribuns, 182.
Plautius Lateranus, qui avoit été chassé du Senat, rétabli par Neron, 56
Plica, étrange maladie de ce nom en Pologne, 397 I.
Politiques, les grands Politiques ont toujours été severes, 201 II.
Pollion (Julius) Tribun d'une Cohorte Pretorienne, fait préparer du poison pour Britannicus, 102.
Pologne, les deux sortes de Manumissions qui sont en usage dans ce Royaume 75. *nt. a.* Maniere dont on y établit une nouvelle Loi, 340. I. Maladie particuliere à ce Royaume, 197 I.
Pomponia Gracina, femme de Plautius, accusée de superstition & remise au jugement de son mari, 204. Sa conduite,

te, ibid.
Pomponius Silvanus, est absous par l'Empereur des accusations intentées contre lui, 346
Pontemolle, rendez-vous des débauches nocturnes, 319
Pontia, ses amours avec Octavius Sagitta, son divorce avec son Mari & sa mort, 292 *& suiv.*
Poppea (Sabina) sa naissance, 300 Ses bonnes & ses mauvaises qualitez, 302 *& suiv.* Son commerce criminel avec Oton, étant mariée à Rufus Crispinus, 306. Son mariage avec Oton, 308. Ses caresses à Neron pour l'attacher, 312. Ses rigueurs affectées, 312 313
Poupée, origine de ce mot, 307 *not. a.*
Pouzol, Deputez de cette ville à Neron & pourquoi, 323. Retablissement de la Concorde parmi ses habitans, 327
Poyet, Chancelier de France, injuste arrêt de mort qu'il donna contre l'Amiral Chabot 134. XII. Sa bassesse envers ce même Amiral, 290 IX.
Précepteurs, leur Emploi chez les Romains, 8. III.
Prédictions faites par les parens sur la destinée de leurs Enfans & qui ont eu leur accomplissement, 53. I.
Preliminaires des Traitez de paix, ils sont quelquefois plus difficiles à regler que les Articles des Traitez même, 240. II.
Presages de mauvais augure tirez de choses qui ne signifient rien, 399. I.
Presseance, disputes sur la presseance, 367. IX.
Princes, il n'y en a point eu de plus rigoureusement châtiez que les Conquerans, 12. I. Devoirs des Princes, 19. VIII. Ils ont besoin de savoir parler à double entente, 20. IX. En quelles occasions ils reconnoissent volontiers l'autorité des Tribunaux suprêmes, 22. I. En quoi consiste la principale habileté d'un Prince, 37. I. Quelques mechans que soient les Princes ils ne manquent jamais d'Apologistes, 115. III.
Proculus, (Cestius) absous du crime de peculat, 193

Q

QUADRATUS NUMIDIUS, Gouverneur de Sirie, commande la moitié de l'Armée d'Orient, 49. Sa jalousie contre Corbulon, 50. Son Differend avec ce General, comment terminé par Neron, 52
Questeurs, reglemens touchant leurs fonctions, 182. *& suiv.*
Quintilien méprise le Stile de Seneque, 8. *not. b.* Loue l'éloquence de J. Cesar, 18 VII.
Quirinalis (Clodius) pourquoi il s'empoisonna, 193

R A-

TABLE

R.

RADAMISTE, Roi d'Armenie, chassé de son Royaume, 36. il est tué par son pere. 233
Rangone (le Marquis) son éloge. 20. IX.
Raulin, Chancelier de Bourgogne, fondateur de l'Hôpital de Beaune, & grand voleur. 269. III.
Rebius (C. Aminius) pourquoi il se fit couper les veines, 193. 194 Ses bonnes & ses mauvaises qualitez *ibid.*
Rendan (Charles de la Rochefoucaut, Comte de) éloge de sa Veuve. 205 V.
René, Duc de Lorraine, pourquoi il repudia Marguerite de Harcourt sa femme. 130. VI.
Renneville, Action de ce Gentilhomme où il marque vivement sa fidelité envers le Roi. 384. III.
Réputation, il ne faut rien épargner pour conserver une bonne réputation. 277. XII.
Rets (le Card de) Eloge hardi qu'il fit du Maréchal de Marillac en le voyant conduire au suplice 290 IX.
Richelieu (le Card. de) Sa maxime dans le choix de ceux qui devoient remplir les Charges éminentes. 37. I. Eloge qu'il donne à Mathieu Molé 38. I. Maxime qu'il pratiqua pour être craint & bien servi. 123. II il recommande la severité à ceux qui gouvernent. 202. II. Son indulgence pour ceux qui administroient les Finances blâmée. 288. VIII. A quoi il employoit le P. Josef. 386. V.
Rodolphe de Habsbourg, est le premier qui a vendu les droits de l'Empire en Italie. 359 IV.
Rodolphe, Empereur, son differend avec le Pape Gregoire XIII. 215. II.
Rohan (le Duc de) Sa maxime capitale en matiere de guerre. 233 III.
Romains, leur vûë en établissant des Rois parmi les Nations barbares, 44 I. Sujet de la violente guerre qu'ils eurent avec les Partes. 214 *& suiv.* Abatardissement de leurs troupes. 219. *& suiv.* Par quel moyen Corbulon y rétablit la discipline. 222. *& suiv.* Leurs peines militaires. 230. *not. a.*
Ronsard, estime que Charles IX faisoit de ce Poëte. 18. 7
Rosny (le Marquis de) mis entre les complices de la conspiration du Maréchal de Biron 157. IV. Ce qu'il disoit lors que la Marquise de Verneuil faisoit quelque agarade au Roi. 312. VI.
Rubellius Plautus, son origine. 133
Ruminal, arbre planté dans la place des Comices, mauvais augure qu'on tire de ce qu'il s'étoit seché. 399

SA A-

S.

SAAVEDRA, reflexion de cet Auteur sur l'éducation des Princes, 62. IV.

Saint Pol (le Connétable de) sa perte causée par un rapport 84 IV il fut abandonné de tous ses amis après sa disgrace, 128 III. 129. IV Pourquoi il obligea les habitans de S. Quentin à prêter serment de fidelité à Louis XI 234. V.

Salcede (Nicolas) convaincu d'attentat sur la personne du Duc d'Anjou, le grand nombre de complices qu'il nomme effraye le Roi, 157 IV.

Sapena Regent du Royaume d'Aragon, son éloge par le Roi Filippe II. 29 VII.

Scarbiski (Comte) Ambassadeur de Pologne auprès de l'Empereur Henri IV Réponse fiere qu'il fit à ce Prince 372 X.

Scipion, reproche que lui fait Fabius Maximus, 224. IV.

Scribonius (les deux freres) appaisent la sedition de Pouzol 327.

Seguier (Pierre) son habileté dans la Charge de Chancelier de France, 37 I.

Sel, guerres qui ont été faites pour s'emparer des rivieres où il y avoit des rivieres d'eau salée, 391. I.

Semblançai, bel éloge de sa fermeté, 290. IX.

Senat de Rome, divers de ses Reglemens 35. Sa Flaterie envers Neron 47 Ses reglemens pour reprimer les fraudes des Afranchis 169 *& suiv.* Il défend aux Tribuns d'entreprendre sur l'autorité des Préteurs & des Consuls 181 Arrêt du Senat pour la sureté des Maîtres contre leurs Esclaves 201 Autre pour conferer divers honneurs à Neron 263 Remontrances de Cassius sur le grand nombre de jours de fête établis pour remercier les Dieux des prosperitez de l'Empire 265 Arrêt du Senat pour permettre à la ville de Siracuse de passer le nombre prescrit de gladiateurs dans les Jeux publics, & opposition de Thrasea à cet Arrêt 328

Senecion, Confident de Neron 60

Seneque, Précepteur de Neron 5. Son union avec Burrhus 6 Pourquoi il composa son Livre *de Clementia* 6. I Ses Talens 8 Jugement sur son stile 8. *not. b.* il est Auteur de l'éloge funebre de Claudius prononcé par Neron devant le Senat 15. Jugement sur ce discours 15. *& suiv.* Bon conseil qu'il donne à Neron 35 Son but dans les discours qu'il lui faisoit prononcer 57. Défendu contre

la

la critique d'un Auteur, 59. VII. Blâmé sur sa condamnation de P. Suilius, 267. Reproches que lui fait ce Vieillard, 273 *& suiv.* Défendu contre ces reproches, 275 IX. Loué par Juvenal, *ibid.*

Severité. est l'ame de la discipline militaire, 224. IV.

Sforce (Galeas) ajuge la presseance aux Avocats sur les Medecins par un lardon, 274. VIII. Pourquoi ce Prince a été traité de Saint par un Chartreux, 310. III.

Siciliens, ces Peuples tiennent en bride leurs Viceroix, 209. III. Comparez aux Armeniens, 218. V.

Sigismond I. Roi de Pologne, pourquoi il ne voulut pas subjuguer les Valaques, 374. I.

Silana (Junia) visite Agrippine dans sa solitude, 130 Pourquoi elle étoit ennemie de cette Princesse, 131. Accusations qu'elle intente contre elle, 132. Elle est exilée, 154

Silanus (Junius) Sa mort, 1. Son caractere, 2

Sillon, reflexion de cet Auteur sur les Historiens, 139. V.

Silla (Cornelius) pourquoi Neron s'en défie, 317. Accusations intentées contre lui, 321. Il est relegué, 322

Silva (Juan de) Ambassadeur du Roi de Castille au Concile de Bâle, comment il obtint par force la presseance sur l'Ambassadeur d'Angleterre, 309. IX.

Siri (Vittorio) reflexion de cet historien contre les Princes qui se laissent gouverner par leurs Favoris, 28. VI. Il avoit apris du Cardinal Mazarin tout le mal qu'il dit de Richelieu, 285 VII.

Sixte V. Pape, sa réponse au Peuple qui lui demandoit à son exaltation l'abondance & bonne justice, 26. IV. Inscription de la Statue qu'on lui érigea, 27. IV. Comment il remedia aux desordres de la Daterie, 340 I.

Sohemus, est fait Roi de Sofene, 44

Sort, en quelle occasion il est bon de s'en servir dans les élections, 187. XI.

Suisses, pourquoi ils avoient pris le chat pour Simbole, 242. V.

Suilius (Pub.) condamné, 267. Il aime mieux paroître coupable que d'implorer la protection d'autrui, 270 Accusations intentées contre lui, 280 *& suiv.* Contredit par Neron sur ce qu'il avance qu'il n'a rien fait que par ordre de Claudius, 284. Autre excuse, 285 refutée, 286. Il est relegué, mais il ne rabat rien de son courage, 289

Sulpicius Camerinus, Proconsul en Afrique accusé, est absous par l'Empereur, 345

Surintendant des Finances sont haïs & enviez, 185 IX. Difficultez de leur Emploi. *ibid.* Défendu par M. Des Noyers

yers, 186. IX.

T.

TACITE, erreur de cet Historien relevée, 211. not a.
Tartaro, Differend du Duc de Mantoue avec la Republique de Venise sur la proprieté de cette Riviere, 392 II.
Temple (le Chevalier) ses reflexions sur le stile, 16 III.
Thrasea (Petus) s'oppose à l'Arrêt du Senat qui permettoit à la Ville de Siracuse de passer le nombre prescrit de gladiateurs dans les Jeux publics, 328. Discours contre cette opposition. 328. *& suiv.* Réponse de Thrasea, 332
Tibere, Empereur Romain, pardonnoit difficilement à ceux qu'Auguste avoit releguez, 56 III. Ce qu'il dit au Senat là dessus après qu'il eût permis le retour de D. Silanus à Rome, *ibid.*
Tillet (du) A qui l'on est redevable du Tresor des Chartes, selon cet Historien, 341. I.
Tiridate, ses exploits contre l'armée de Corbulon, 231. Arrêtez, 233. Il envoye des Ambassadeurs pour se plaindre du procedé des Romains, 235 Réponse de Corbulon, 237. Il convient d'avoir une entrevûe avec ce Général Romain 239. Ruse de ce Prince pour tromper Corbulon, 241. Decouverte par ce Général, 245. *& suiv.* Sa retraite, 248. Il résout de donner bataille aux Romains, pour empêcher le Siege d'Artaxata, 254 Pourquoi il ne le fait pas, 258
Toledo (Garcia de) Gouverneur de D. Carlos, pensa être tué par ce Prince, 63 IV.
Tomas de Savoie, pourquoi on ne vouloit pas servir sous lui 252 V.
Tournon (le Cardinal de) réponse hardie qu'il fit à la Reine Catherine de Medicis, 272. VII.
Treville, Lieutenant des Mousquetaires, sa réponse généreuse au Comte de Charost qui lui demandoit de la part du Card. de Richelieu un simple compliment, 271. VI.
Tribuns du Peuple, leur autorité diminuée par le Senat, 181. 182.
Tributs, regles que les Princes doivent observer dans la levée des Tributs, 31. VIII.
Trivulce (Teodore) Cardinal, Viceroi de Sicile, appaise une sedition avec une benediction, 327. III.
Trottin (Eve de) Maîtresse d'Eric Duc de Brunsvvich, comment elle entretint son commerce criminel avec ce Duc à l'insçû de la Duchesse, 73. XI.
Turcs, fondement de l'opinion qu'ils ont que les Rois de France doivent les dépouiller un jour de leur Empire 393. III.

Turen-

Turenne (le Vicomte de) mis en parallele avec le Prince de Condé, 42. IV. Pourquoi il ruina l'Alsace, 261. III.
Tuteurs, bon mot à l'occasion de l'avidité ordinaire des Tuteurs, 54. II. Exemple du désintereſſement extraordinaire d'un Tuteur, *ibid.*

V.

VAIR (Guillaume du) belle action pour laquelle on lui ôte les Seaux, 190 VIV.
Valets, exemples de quelques-uns qui ſont devenus les favoris de leurs Maîtres, 318. IV.
Vaquerie (de la) Premier Preſident, ſa fermeté pour ne pas verifier un Edit injuſte, 189 XIV.
Vardanés, ſa revolte contre ſon Pere Vologeſe Roi des Partes, 45.
Varenne (Fouquet de la) ce qu'il diſoit au Chancelier de Sillery, 158. I.
Vavaſſor, diſtique de ce Jeſuite ſur un hôpital bâti par un homme qui s'étoit enrichi par de mauvaiſes voyes. 269. III.
Venitiens, leur differend avec le Pape Gregoire XIII. & leur accommodement avec Sixte V. 215 III Leur maxime d'entretenir regulierement des Ambaſſadeurs dans toutes les Cours, 364 VII. Leur differend avec le Duc de Mantoue touchant la proprieté du Tartaro, 392. II.
Verneuil (la Marquiſe de) Maîtreſſe d'Henri IV. uſage qu'elle prétendoit faire d'une promeſſe de mariage que ce Prince lui avoit donné, 68. VII. Ses Diſcours inſolens contre la Reine. 70. IX. Comment elle oſoit quelquefois traiter le Roi, 312 VI 313. VIII. Son orgueil, 314 IX.
Verritus un des Chefs des Friſons Voyez *Malorige.*
Vers (Etienne de) homme de néant & l'auteur de l'expedition de Charles VIII. en Italie, 42. V.
Vetus (L.) Général Romain comment ſon deſſein de faire faire un canal à ſes Soldats pour les empêcher d'être oiſifs échoua, 352.
Vibullius, Préteur, ſon differend avec le Tribun Antiſtius 181
Vieilleſſe, exemples d'une heureuſe vieilleſſe, 195 IV Effets differens qu'elle produit dans les hommes, 312 VII.
Vindicta liberare, ce que c'étoit parmi les Romains, 175. *not. a.*
Vologeſe, Roi des Partes, fait une irruption en Armenie 36. Il eſt obligé d'en ſortir par la revolte de ſon fils 45. Son but en envoyant des ôtages aux Romains 51. Pourquoi il leur fait la guerre, 214 *& ſuiv.*
Voluſius (L.) célébre par ſes grandes richeſſes, ſon éloge & ſa

sa mort, 195. & *not. a.*

Voye (Jean de la) Conseiller du Parlement de Paris, ses cruautez envers une femme qu'il avoit entretenue, & qui ne vouloit plus continuer ce commerce criminel, 298. IX.

Urbain VIII. Pape, pourquoi il donna aux Cardinaux le titre d'éminence, 350. I.

X.

XIMENEZ (le Cardinal) blâmé, 188. XIII. Sa severité le soutint contre les cabales des Grands, 202. II. Il meurt de douleur de ce que le Roi lui donnoit son congé, 291. X.

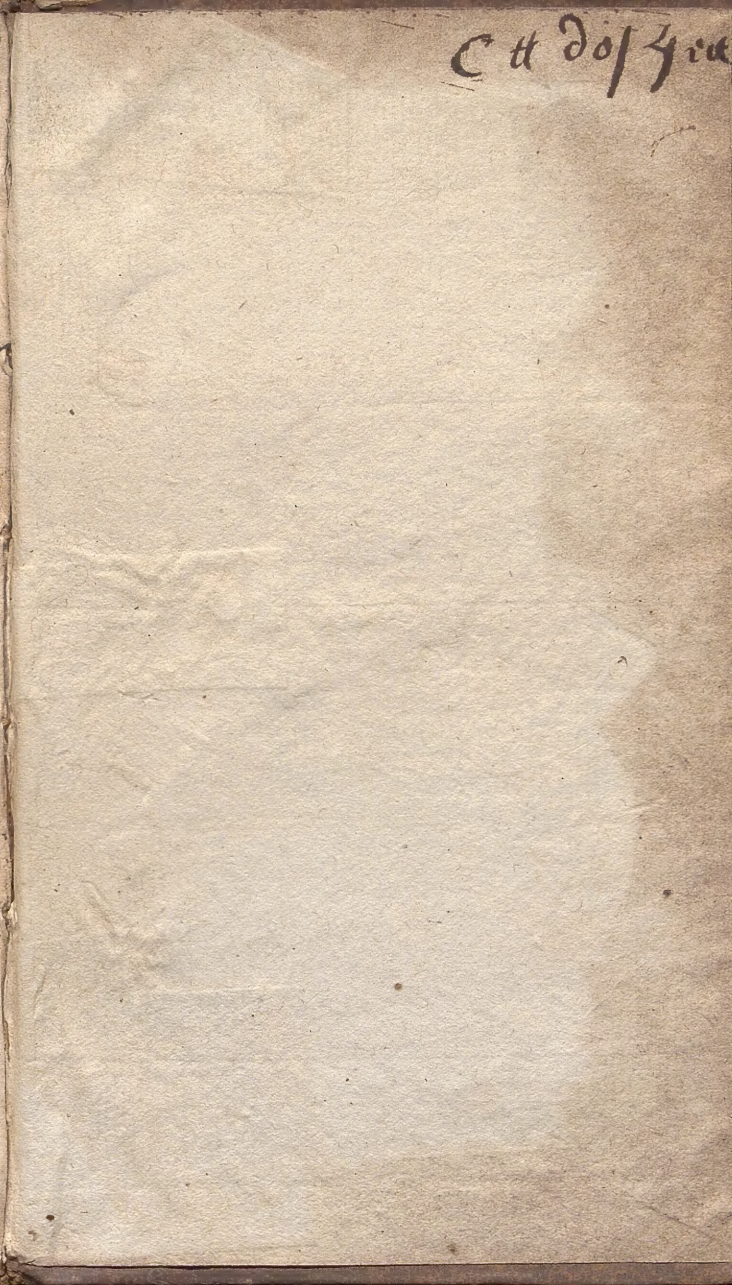
Z.

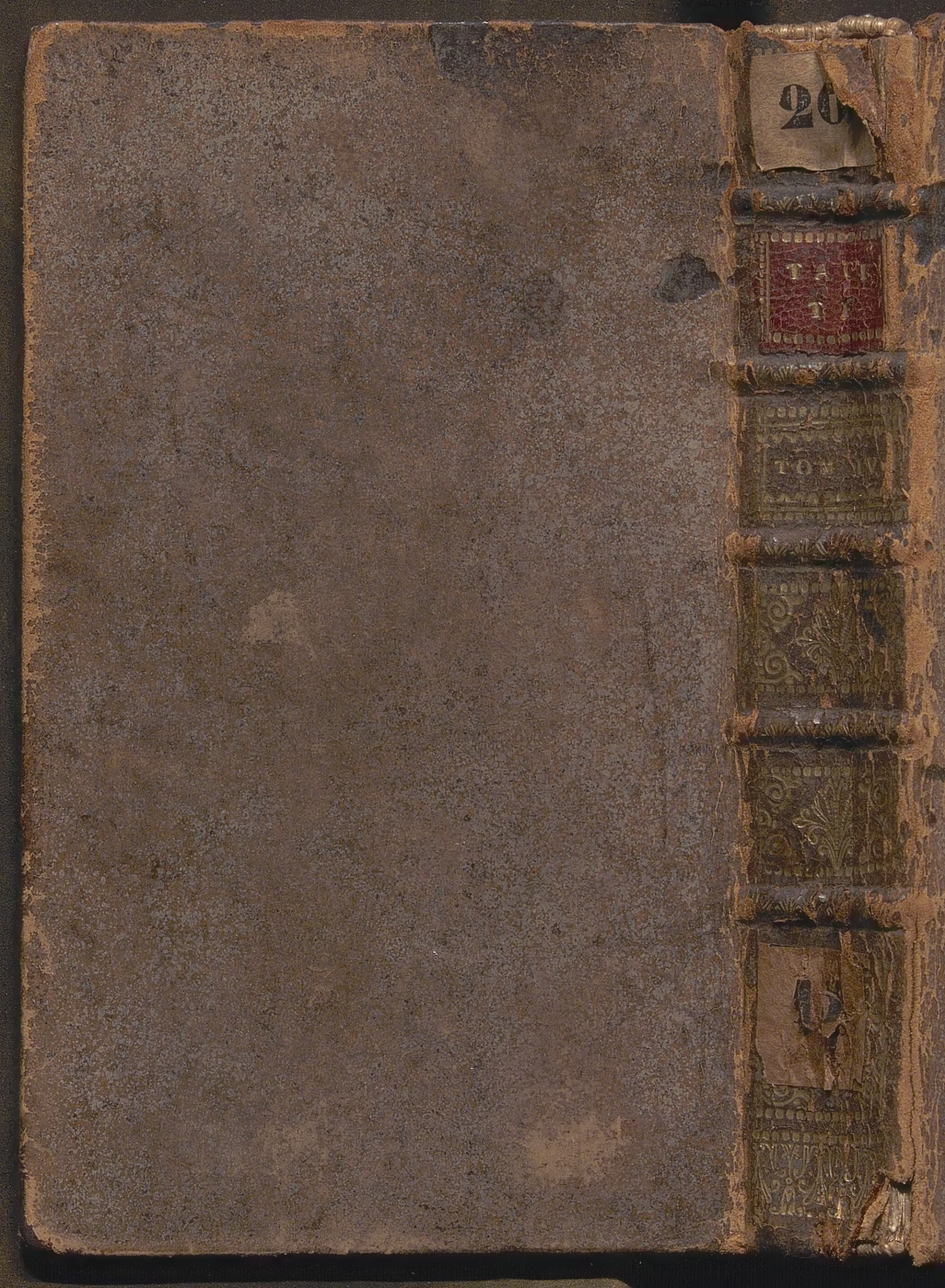
ZAMOISKI (Jean) Grand Général de la Pologne, ses exploits, 218. IV.

FIN.








20
TACI
TOM. IV


colorchecker CLASSIC
calibrite
mm